REGLAMENTO ORGÁNICO
DEL CUERPO DE
INGENIEROS CIVILES
Y ARQUITECTOS

REVUE GÉNÉRALE

DE

L'ARCHITECTURE

ET DES

TRAVAUX PUBLICS

REVUE GÉNÉRALE

DE

L'ARCHITECTURE

ET DES

TRAVAUX PUBLICS

JOURNAL DES ARCHITECTES, DES INGÉNIEURS, DES ARCHÉOLOGUES, DES ENTREPRENEURS DES INDUSTRIELS DU BATIMENT, ETC.

HISTOIRE — THÉORIE — PRATIQUE — MÉLANGES

SOUS LA DIRECTION

DE

M. CÉSAR DALY

ARCHITECTE

Fondateur de la *Revue* et Auteur de la *Bibliothèque de l'Architecte*

Membre étranger de l'Académie Royale des Beaux-Arts de Stockholm, Membre honoraire et correspondant de l'Institut Royal des Architectes britanniques, Membre associé honoraire de l'Académie Impériale de Saint-Pétersbourg, Membre associé de l'Académie Royale des Beaux-Arts de Belgique, Membre de l'Académie Royale des Beaux-Arts des Pays-Bas, Membre honoraire de la Société pour la propagation de l'Architecture d'Amsterdam, Membre honoraire de l'Institut Américain des Architectes, Membre associé correspondant de l'Association des Architectes civils portugais à Lisbonne, Membre correspondant de l'Académie des Beaux-Arts de Florence, Membre correspondant de la Société archéologique d'Athènes, Membre correspondant de l'Académie Royale des Beaux-Arts de Lisbonne, etc., etc.

Premières Médailles, pour ses Publications, aux Expositions universelles de Paris (1855) et de Londres (1862), et Médaille d'argent à l'Exposition de Paris (1867).

* * *

QUATRIÈME SÉRIE. — VOL. I

(XXXIe DE LA COLLECTION GÉNÉRALE)

* * *

PARIS

LIBRAIRIE GÉNÉRALE DE L'ARCHITECTURE ET DES TRAVAUX PUBLICS

DUCHER ET Cie

ÉDITEURS DE LA SOCIÉTÉ CENTRALE DES ARCHITECTES

51, RUE DES ÉCOLES, 51

1874

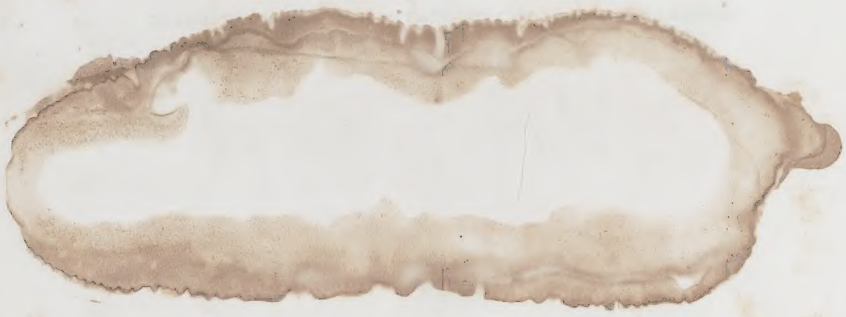

REVUE GÉNÉRALE
DE
L'ARCHITECTURE
ET DES
TRAVAUX PUBLICS.

INTRODUCTION

XXXIe VOL. de la Collection générale. 4e Série. — Ier VOL. — 1874.

La *Revue* commence aujourd'hui le Ier Volume d'une nouvelle Série.

Ce Ier Volume de la nouvelle Série formera le *XXXIe Volume* de la *Collection générale* de notre publication.

Il y a dans cette division de la *Revue* en *Séries* une nouveauté que nous devons expliquer.

Chaque volume de la *Revue* a sa table spéciale des Matières; mais la fondation de la *Revue* remonte loin dans le passé, et depuis longtemps nos lecteurs trouvent pénible, pour savoir ce que nous avons publié sur chaque question spéciale, d'avoir à consulter autant de tables des Matières qu'il existe de volumes de la *Revue*. Dans les derniers temps, cet état n'a pu que s'aggraver. Il fallait y remédier, prendre un parti.

Il a donc été décidé, de concert entre les éditeurs et le Directeur de la *Revue* :

Que la Collection des 30 volumes déjà publiés serait divisée en 3 *Séries* de chacune 10 volumes;

Que la *Série* que nous commençons aujourd'hui prendrait, en conséquence, le titre de QUATRIÈME, et que ceux qui possèdent la collection de la *Revue*, soit à titre d'anciens abonnés, soit comme clients de la *Librairie générale de l'Architecture et des Travaux publics*, pourraient réclamer et recevraient gratuitement les trois nouveaux faux-titres destinés à

précéder les vol. I, XI et XXI de la *Collection générale* pour la diviser en 3 séries;

Que chacune des 3 *Séries* de 10 volumes aurait sa table spéciale des Matières, et

Qu'une table générale des 30 volumes serait aussi publiée, pour donner satisfaction à ceux qui auraient le désir de posséder une table générale de la Collection entière de la *Revue*.

— On travaille activement depuis près d'une année à la rédaction de ces tables, qui seront terminées et livrées à l'impression dans un bref délai.

Cette mesure va donner à la Collection de la *Revue* une valeur toute nouvelle.

Un recueil de documents est pour l'architecte ce qu'est l'épée pour le soldat; mais l'épée qu'on tire difficilement du fourreau perd grandement de sa vertu.

Une mine d'or, si riche soit-elle, ne vaut qu'autant que son exploitation n'est pas trop difficile. La *Revue* est cette mine. Les richesses qu'elle contient sont énormes et étonnent chaque jour les hommes intelligents qui travaillent à la rédaction des tables. Mais ces richesses étaient bien difficiles à atteindre, par suite de la nécessité de consulter successivement jusqu'à 30 tables des Matières. Cette difficulté va disparaître : ces richesses accumulées, historiques, techniques, scientifiques et esthétiques, seront mises directement à portée de la main de chacun; et ces recherches, observations et réflexions si précieuses, ces dessins sur bois et sur acier si nombreux, si consciencieux, si utiles, pourront être consultés à tout moment sans peine et sans perte de temps.

Fondateur et Directeur de la *Revue*, nous éprouvons un sentiment de bien-être, même une sorte de soulagement de conscience en présence de cette résolution intelligente prise par les éditeurs. Ce sera sans doute, financièrement, tout au moins pour un temps, un lourd sacrifice de leur part, mais un sacrifice qui trouvera peut-être sa compensation indirecte par l'accroissement de valeur donné ainsi à notre recueil.

Il ne faut pas s'y tromper d'ailleurs, la table générale des Matières de la *Revue* ne sera pas simplement un appendice de la *Revue*. De fait, elle transforme celle-ci en un *Dictionnaire historique, théorique et pratique de l'architecture*, illustré par plusieurs milliers de dessins gravés sur bois ou sur acier ou chromolithographiés; car il n'y a guère de question touchant à l'histoire, à la théorie et à la pratique de notre art, qui n'ait été traitée savamment dans la *Revue*, par la plume ou par le crayon de quelque écrivain ou artiste éminent, et tous ces documents si nombreux et d'un si grand prix seront rappelés, classés et ordonnés, alphabétiquement et logiquement dans la table des Matières, sous les mots qui les désigneront le plus clairement.

Ajoutons que chaque nouveau volume de la *Revue*, par sa table spéciale, tiendra ce Dictionnaire d'architecture au courant des progrès accomplis dans l'année, et que chaque groupe nouveau de 10 volumes sera suivi d'une table décennale des Matières coordonnant les faits intéressants des dix dernières années.

Nous donnons un nouvel En-tête à cette nouvelle Série de la *Revue*. La composition en est fort simple; c'est une suite de médailles rattachées entre elles et comme décorant le front de la *Revue*. C'est en quelque sorte le diadème de l'architecture.

Chacune des médailles rappelle une des grandes phases de notre art, et toutes ensemble marquent le mouvement général de son développement, depuis les créations grandioses des vieux Pharaons jusqu'aux fantaisies rocailles toutes récentes encore.

C'est au crayon élégant de notre éminent confrère Ruprich-Robert que nous devons cette composition.

César DALY,
Directeur de la *Revue*.

HISTOIRE.

TEMPLE PRIMITIF D'APOLLON A DÉLOS

(Le plus ancien temple hypèthre connu),

DÉCOUVERT ET DÉBLAYÉ EN 1873.

(Planches 1 et 2.)

Dans mon ouvrage intitulé *Légende athénienne*, j'avais exposé, en 1872, une suite de faits astronomiques indiquant que Délos avait dû être dans l'antiquité un centre d'observations et un point de repère d'une importance majeure. Quelques recherches faites en ce sens sur le culte du dieu solaire Apollon, dont Délos et Delphes étaient les deux principaux sanctuaires, m'avaient confirmé dans cette idée, à laquelle l'analyse des noms locaux donnait une nouvelle force. Les voyageurs avaient signalé sur le penchant du Cynthe, montagne de Délos, de grandes pierres appuyées les unes aux autres en manière de toit ou de fronton et qu'ils prenaient pour une porte, un antre, une entrée de galerie ou enfin un *adyton*. Cet ensemble de données me fit penser que ce point pouvait être la *Caverne du Soleil*, désignée dans l'Odyssée par les mots *héliou tropæ*, c'est-à-dire appareil solsticial, appareil que les commentateurs plaçaient dans l'île de Syros. De toute manière, son déblaiement pouvait amener quelque découverte importante, puisque la nature des pierres signalées par les voyageurs ne laissait aucun doute sur leur haute antiquité.

Au mois d'avril dernier, je chargeai M. Lebègue, membre de l'École d'Athènes, d'exécuter ces fouilles. Avant de partir, il réunit un grand nombre de textes, desquels il résultait clairement que là devait être le sanctuaire primitif d'Apollon, le lieu de sa naissance et l'oracle où Virgile (*En.* III) conduit son héros. Les fouilles ont entièrement confirmé nos conclusions; car l'édifice déblayé s'est trouvé être un temple, le plus archaïque et le plus complet qui existe en Grèce, offrant encore le piédestal de la statue, avec une partie de celle-ci, le toit conservé en entier et la partie inférieure de l'autel, avec la marque du grand trépied de métal qui s'élevait au-dessus et brûlait perpétuellement en l'honneur d'Apollon.

J'insistai vivement auprès de M. Lebègue pour qu'il déblayât également le sommet du Cynthe, qui forme un tout petit plateau soutenu par un mur isodome. Cette seconde fouille, confirmant la première, mit au jour parmi des fragments d'un petit édifice une inscription en mosaïque encore en place et une vingtaine d'autres plus ou moins bien conservées, prouvant que le pic était consacré, non à Apollon, mais à Jupiter et à Athéna, c'est-à-dire au Ciel et à l'Aurore.

Ces faits rappelés, je vais donner la description du sanctuaire d'Apollon cynthien, tel qu'il est représenté par les plans et dessins que j'en ai relevés au commencement de juin 1873 et qui font l'objet des *pl.* 1 et 2.

Le temple, en partie naturel, en partie fait de main d'homme, est établi dans un ravin formé de deux pans verticaux de rocher et dont la lettre L, *pl.* 2, indique la partie supérieure. Ces deux rochers, n'ayant en ce point qu'un intervalle de deux mètres, vont en s'écartant vers l'ouest d'une façon irrégulière. Au point où ils s'éloignent subitement, on construisit, avec des blocs de granit naturels ou à peine dressés, un mur transversal KK, dans lequel on laissa une porte B (voy. le plan *pl.* 1). Dans un temps postérieur, cette porte fut garnie d'un seuil et de deux jambages en marbre blanc, qui existent encore en partie; il dut y avoir également un linteau de marbre qui a disparu. La partie supérieure du mur n'existe plus; mais une petite entaille dans le pan de rocher du côté du nord (voy. *pl.* 2), montre qu'il allait jusqu'au toit et qu'il fermait la façade de l'édifice.

En *d* et *d* (*pl.* 1), il y a sur l'arête des deux pans de rocher qui servent de murs latéraux au temple, deux chanfreins ou entailles longitudinales, dans lesquelles s'emboîtent les dix pierres du toit et qui en sont comme les culées. Les lignes de juxtaposition de ces pierres étaient garnies par-dessus d'un mélange de petites pierres et de chaux, de manière à ne pas laisser pénétrer la pluie. La vue perspective de la *pl.* 1 montre qu'au-dessus du toit étaient entassés de gros blocs de granit qui le couvraient entièrement et lui donnaient l'aspect d'une caverne naturelle. Cependant, la face antérieure de la toiture était visible; car sur la pierre du sud dont la face regarde l'ouest, on distingue des lignes convergentes qui ont dû faire partie d'un appareil horaire.

Le fond du temple était à ciel ouvert. La *pl.* 2, qui donne une vue géométrale de la paroi du nord, montre que le chanfrein *a b* n'allait pas au-delà du toit actuel, et que par conséquent celui-ci est complet. De plus, le rocher du fond forme des saillies qui avancent dans l'intérieur du temple et prouvent qu'aucune construction ne s'est élevée dans cet endroit; c'est le rocher lui-même, malgré ses inégalités et sa pente, qui formait le mur du fond de cet édifice rudimentaire. Au delà du toit, de *b* en L, il y avait un grand espace non couvert, par lequel pénétraient les rayons du soleil. Ce fait est d'un grand intérêt pour les architectes : car c'est le plus ancien et en même temps, je crois, le seul exemple que nous ayons d'un *hypèthre* et la question soulevée par ce genre de toiture se trouve, en partie du moins, résolue. Le temple d'Apollon fait voir que l'usage des *hypèthres* remonte à une très-haute antiquité, datant lui-même des

premiers temps des constructions sacrées chez les Grecs.

La place de ce vide est à signaler. La base A de la statue est en effet sous le toit; le ciel s'ouvre derrière elle; elle était éclairée par derrière. Cette base est un bloc naturel de granit, de près de deux mètres de long, placé en travers de la cella, en face de la porte. C'est probablement ce que les Grecs désignaient par le mot *omphalos;* le mot latin *umbo*, qui a le même sens, désigne les grosses pierres en saillie qui servaient de bordure aux trottoirs et dont Pompéi nous offre de nombreux exemples. La forme de celle-ci prouve son antiquité; car de très-bonne heure on a commencé à faire des bases carrées ou rondes, tandis que la nôtre est une masse irrégulière et non travaillée, *pl.* 2. Elle a dû être, dès l'origine, un objet de vénération, puisqu'elle a été conservée malgré les progrès de l'art, et supporter quelque statue de bois que le temps ou le feu firent disparaître. La partie supérieure fut alors entaillée d'un petit creux ovale destiné à recevoir la plinthe de la nouvelle statue. En déblayant l'édifice, M. Lebègue a trouvé, encore en place, une bonne partie de cette plinthe portant un pied gauche presque complet, les doigts de l'autre pied et une saillie qui en supportait le talon. D'après les dimensions de ces parties, la statue, qui était en marbre de Paros, devait avoir environ 2^{m}.30 de haut. Le pied gauche est en avant et le droit en arrière et relevé : ainsi le dieu paraissait s'avancer dans l'attitude de l'Apollon du Belvédère et d'une foule d'autres statues du même dieu répandues dans les musées de l'Europe; celles-ci s'avancent, les unes du pied droit, les autres du pied gauche. D'après ces dernières et d'après les textes qui parlent du dieu de Délos, il tenait une lyre et un plectrum; à un tronc d'arbre placé à sa gauche, étaient suspendus son arc et son carquois.

La légende dit qu'Apollon naquit dans une caverne humide : celle-ci contient en effet une petite source qui découle du mur méridional, derrière la statue, et dont l'eau se rassemble dans une cavité *o* (voy. *pl.* 1), de deux mètres de profondeur. Mais il faut remarquer que la caverne de la légende n'est autre que le ciel et que son humidité est l'eau des nuages. Il n'y a donc ici qu'un phénomène de *localisation* du mythe.

On a trouvé, dans le déblai, deux pierres en forme de consoles, où l'on reconnaît aisément les deux pieds de la sainte table; je pense que les deux pierres *r r*, à droite en entrant dans le temple, en étaient la substruction. On voit par la coupe de la *pl.* 2 que le sol antique, dont le niveau est indiqué par une ligne ponctuée, devait les cacher, ainsi que la partie inférieure de la base de la statue; il atteignait le niveau du seuil B et se prolongeait au dehors.

En sortant du temple, on se trouve sur une esplanade H H, limitée au nord et au sud par les rochers du ravin et soutenue à l'ouest par le mur d'appui D D. Au point *e* est une cavité qui était encore remplie de cendre et de charbon, mêlés à des débris de petits ossements et à des graines ovales que le feu n'avait pas consumées. Des restes semblables se trouvaient dans l'intérieur du temple, et au point *q* dans la partie nord de l'esplanade. A droite et à gauche, rangés le long des parois latérales, on voit des blocs de pierre *i i i*, les uns isolés, les autres appuyés au rocher. Le sol antique les cachait presque entièrement, de sorte qu'ils ont dû supporter d'autres pierres mieux taillées avec de petites statues ou des autels. Un texte dit qu'en approchant du temple d'Apollon on marchait entre des trépieds; il est donc possible qu'il y eût ici des images de muses ou d'autres divinités du cercle d'Apollon, ayant devant elles des trépieds où l'on brûlait des parfums en leur honneur.

La lettre C indique une des parties les plus intéressantes du sanctuaire. Sur une substruction de forme arrondie repose une grande pierre circulaire de marbre blanc, dont nous donnons la coupe *pl.* 2 et la position relative *pl.* 1. Elle est creusée en forme de bassin et porte trois petites cavités où posaient les pieds d'un grand instrument de métal. Rien n'est mieux connu que la figure du trépied d'Apollon : il se terminait par une sorte de chaudron à couvercle et à grandes anses, *lébès* en grec, *cortina* en latin. Entre ses trois pieds il y avait souvent un tronc d'arbre autour duquel s'enroulait un serpent. Tel était du moins le trépied de Delphes : mais rien ne prouve qu'il en fût de même à Délos. Il est à remarquer que l'intérieur de la base n'est que dégrossi, tandis que tout l'extérieur est poli. Nous devons en conclure qu'il y avait dans cette cavité un appareil quelconque, probablement en métal, et dépendant du trépied. Si l'on rapproche ce fait du texte de Virgile où Enée vient consulter l'oracle de Délos et des circonstances de cette consultation, on est porté à penser que cet appareil était une sorte de tam-tam frappé par un marteau invisible : car au moment où l'oracle répondait, on entendait la *cortina* « mugir; le laurier, le temple et la montagne entière paraissaient ébranlés. » Il n'y a qu'un instrument à percussion et en métal qui puisse produire un pareil effet.

D′ forme un appendice, à niveau, de l'esplanade H. Nous n'en connaissons pas l'usage. Est-ce là qu'était le palmier où Latone enfanta Apollon et Diane? Était-ce un Artémisium, un Létôon? Le charbon et la cendre trouvés au point *q* semblent indiquer que là aussi il y avait un autel et qu'on y faisait des sacrifices.

Pour monter à l'esplanade, on arrivait du pied de la montagne par le chemin G que soutient le mur F F, en pierres équarries et de même construction que le mur d'appui DD. En montant cette rampe on arrivait à l'escalier EE′ taillé dans le roc et dont la dernière marche atteignait le remblai indiqué dans la coupe de la *pl.* 2.

Il me reste à dire quelques mots de l'orientation du ravin, du temple et de la statue; je l'ai déterminée au moyen du signal établi par MM. les ingénieurs hydrographes sur le sommet du mont Zikina dans l'île de Tinos, signal qui fait avec la méridienne du temple un angle de 10° 30′. En s'établissant en ce lieu les anciens n'ont pas eu à changer la direction du ravin où la nature leur fournissait les principaux éléments de la légende d'Apollon. Ils l'ont seulement choisi s'ouvrant à l'ouest, de façon que le dieu parût sortir de sa caverne dans la direction où marche le soleil. L'axe du temple est déterminé par la ligne qui joint le milieu de la statue avec le milieu de la porte. Cette droite forme avec l'ouest un angle de 7° 15′ vers le nord. L'axe de la statue, c'est-à-dire le petit axe de l'entaille elliptique dans laquelle elle était posée, est de 7° 30′ plus au nord, ce qui fait en tout 14° 45′. C'est donc vers ce point de l'horizon que la statue était tournée. En étudiant avec soin les positions occupées sur les montagnes et les caps par les temples des divinités solaires, on s'aperçoit qu'ils formaient entre eux un réseau de triangles coordonnés avec la marche du soleil, au moins dans leurs principaux éléments. J'avais déjà exposé dans la *Légende athénienne* l'orientation du Parthénon qui fut faite au temps de Pisistrate et corrigée au temps de Périclès avec une très-grande précision. Il est remarquable que la statue de Délos, posée obliquement dans son sanctuaire, regarde les temples d'Athéna à Sunium et à Égine et le sommet de l'Acrocorinthe, tous placés sur un même alignement. De même le préambule de la tragédie des *Euménides* d'Eschyle devient intelligible dès qu'on observe qu'une même ligne partant de Délos comprend Athènes et l'Hélicon et aboutit à Crissa, c'est-à-dire à Delphes : un rayon du soleil levant partant de Délos suit cette même voie. Enfin une légende raconte qu'Apollon étant né en Asie passa d'Éphèse à Délos, ce qui, soit dit en passant, ne l'empêchait pas de naître aussi bien dans cette île; or Éphèse est par rapport à Délos dans la direction du lever solsticial d'été, point de départ de l'année pour les Ioniens.

J'ai cru devoir tracer ici ces premiers linéaments d'un tableau que j'espère pouvoir mener à bon terme, afin que le lecteur aperçoive qu'il y a là tout un ordre de recherches de la plus haute importance. Il faut que dans leurs voyages les architectes prennent avec le plus grand soin les orientations des temples, non avec la boussole qui n'offre aucune précision, mais au moyen d'une méridienne. Les temples n'ont été ni orientés ni placés au hasard sur le relief du pays. Il y a des raisons qui expliquent pourquoi, par exemple, ceux d'Égine et de Phigalie ont été construits dans des déserts et comment Délos, îlot rocailleux d'un kilomètre sur quatre, a pu devenir le principal centre religieux, social et politique du monde ionien. Ces raisons majeures, nous espérons les découvrir par une étude attentive des édifices sacrés et de leurs relations entre eux.

ÉMILE BURNOUF,
Directeur de l'École française d'Athènes.

PRATIQUE.

CERCLE AGRICOLE

BOULEVARD SAINT-GERMAIN, N° 268, A PARIS,

Par M. H. BLONDEL, architecte.

(Planches 3 et 4.)

Le cercle privé, dit « Cercle agricole », dont la fondation remonte à une quarantaine d'années, était installé, à l'origine, dans un immeuble aujourd'hui démoli, qui se trouvait à l'angle de la rue de Beaune et du quai Voltaire. Il occupe depuis 1867 le magnifique hôtel construit d'après les plans de M. Blondel et dont nos *planches* 3 et 4 donnent un grand salon et une salle à manger.

Le grand salon est au premier étage, dans la partie des bâtiments qui fait l'angle du boulevard Saint-Germain et du quai d'Orsay; la salle à manger est au rez-de-chaussée.

La construction est assise sur un plateau général en béton de 0^{m}.50 d'épaisseur. Les murs de façade sont montés en roche de Saint-Maximin pour le rez-de-chaussée, en vergelé de Saint-Waast pour les autres étages.

Les planchers sont en fer, le comble et le faux plancher en bois. Les escaliers sont en pierre.

La peinture décorative a été exécutée par M. de Ghequier; la sculpture est de MM. Barral et Decée, et toute la décoration intérieure a été confiée à MM. Delapierre et Baillif, qui y ont fait preuve, comme toujours, du goût le plus délicat.

La surface occupée par l'hôtel est d'environ 939 mètres superficiels.

D'après les projets primitifs, cet hôtel devait avoir deux étages de plus; les lignes des étages avaient été étudiées en vue d'une plus grande élévation des bâtiments; mais un ordre de l'administration intervenant lorsque la partie supérieure était déjà construite, força l'architecte à en opérer le dérasement, et l'édifice, ainsi réduit, prit cet aspect d'une construction tronquée et inachevée qui frappe tout d'abord quand on l'aperçoit de la place de la Concorde.

MAGASIN DE LIBRAIRIE,

RUE AUBER, N° 3, A PARIS,

Par M. H. Fevre, architecte.

(Planches 5 à 8.)

C'est pour MM. Michel Lévy frères, éditeurs, que ces magasins ont été construits pendant les années 1870 et 1871. Ils sont situés dans le passage Sandrié, rue Auber, numéro 3, et notre *pl.* 5 représente la façade sur ce passage.

Ils se composent d'un sous-sol, d'un rez-de-chaussée et de deux étages.

Sous-sol. — Le sous-sol, dont la *pl.* 6 donne deux plans, est occupé : par le dépôt des papiers destinés à l'impression; par la collection des clichés des divers ouvrages édités par la maison, et par le calorifère destiné au chauffage de tout l'édifice.

Le plan à droite fait voir l'emplacement des rayons sur lesquels sont empilés les papiers d'impression, et celui des petits casiers destinés à recevoir les clichés (voyez aussi la coupe *pl.* 8); l'autre plan, à gauche, donne l'agencement des conduits horizontaux amenant l'air chaud des calorifères aux gaînes montantes. Les casiers des clichés ont été placés dans les parties du sous-sol les mieux éclairées, près des soupiraux recevant le jour du passage Sandrié ou de la cour de la maison voisine, qui appartient à MM. Michel Lévy.

Pour éviter autant que possible les chances d'incendie, le calorifère a été isolé de la partie du sous-sol destinée au dépôt des papiers. On a dû compenser par une augmentation de puissance de ce calorifère la perte de chaleur qui résultait des longs parcours imposés ainsi à l'air chaud.

Il était important de préserver les papiers et les clichés de la poussière du charbon servant à l'alimentation du calorifère, ainsi que des gaz de la fosse d'aisances, située en seconde cave dans l'un des coins du sous-sol.

On a mis, à cet effet, la cave au charbon en communication directe avec le calorifère par un couloir de dégagement; quant à la fosse, on en fait la vidange par un couloir reliant le sous-sol de la librairie à celui de la maison voisine.

Rez-de-chaussée. — Le rez-de-chaussée (voyez *pl.* 7) est élevé de plusieurs marches au-dessus du vestibule d'entrée, dans lequel est placé le bureau d'un surveillant. Une porte unique donne accès de l'extérieur dans le vestibule; mais celui-ci communique avec le rez-de-chaussée par deux escaliers distincts, destinés l'un à l'entrée, l'autre à la sortie et placés à droite et à gauche du bureau du surveillant. Ce dernier voit ainsi passer devant lui tous les allants et venants, ainsi que les marchandises à leur arrivée et à leur départ. Les portes qui séparent le vestibule des escaliers empêchent la production des courants d'air dans les magasins.

Au rez-de-chaussée nous trouvons le service de réception des marchandises; celui de l'emballage et de l'expédition, et la vente au détail. De nombreux casiers et des bibliothèques renferment les livres.

Premier et deuxième étages. — Les magasins à ces deux étages se composent de galeries qui règnent autour d'une partie centrale largement ouverte (voyez *pl.* 7 et 8).

Cette disposition permet d'éclairer tout l'établissement au moyen d'une toiture vitrée, et rend très-facile la surveillance des magasins jusque dans leurs parties les plus reculées.

Au premier étage se trouvent les deux cabinets de travail de MM. Michel Lévy; le reste de cet étage est occupé par des casiers et des réserves de livres.

Au deuxième étage sont installés les bureaux de correction des épreuves, de rédaction, de correspondance et de comptabilité.

Un atelier de brochage de peu d'importance et qui n'a été prévu dans la construction qu'à titre secondaire, occupe deux étages situés au-dessus de la partie postérieure des magasins (voy. la coupe *pl.* 8).

Construction. — L'architecte a eu recours, pour la construction de cet établissement, aux procédés qu'il avait déjà employés pour le Dépôt des forges et fonderies du Val-d'Osne (voy. vol. XXX, *col.* 194 et suiv.) : les murs mitoyens ont été montés en meulière hourdée au mortier de ciment pour le sous-sol, et en moellon hourdé de la même façon pour les étages en élévation. Les points d'appui intérieurs, les planchers, les combles et les escaliers sont en fer; ces derniers avec marches en pierre pour l'escalier principal et marches en bois pour les escaliers de service. Les colonnes en fonte qui supportent les planchers sont creuses et servent à l'écoulement des eaux pluviales.

Par suite de l'emploi des colonnes en fonte dans l'intérieur des magasins, il est à remarquer que les filets supportant les murs de côté de l'escalier principal et les paliers de cet escalier, reposent, d'une part sur des points d'appui rigides (les colonnes en fonte), d'autre part sur le mur de façade, sujet à des tassements. Il était fort à craindre que le manque d'homogénéité en ce point de la construction n'amenât des déchirements dans la façade; aussi a-t-on fait simplement reposer les filets, sans liaison aucune, sur le poitrail en fer parallèle à la façade et destiné à les recevoir. Le tassement de la façade a pu dès lors s'opérer sans que la rigidité des colonnes en fonte pût y faire obstacle et sans qu'il se produisît aucune fissure.

Chauffage et ventilation. — Le chauffage se fait à l'air chaud, comme nous l'avons déjà dit; les conduits

de chaleur se continuent au delà des bouches qu'ils desservent; ils sont fermés par un obturateur au-dessus de ces bouches, et deviennent conduits de ventilation à partir des bouches d'appel placées à la partie supérieure des pièces. Tous ces conduits de ventilation viennent déboucher dans deux grandes cheminées d'aérage, où l'appel est déterminé au moyen de fourneaux à gaz constamment allumés.

Des postes d'eau munis de tous leurs accessoires, seaux, tuyaux, lances, etc., sont installés à chaque étage pour les cas d'incendie.

La surface couverte par la construction est d'environ 400 mètres superficiels.

MÉLANGES.

MONUMENT FUNÉRAIRE

ÉLEVÉ EN L'HONNEUR DE CONSTANT DUFEUX

AU CIMETIÈRE DU SUD, A PARIS.

(Planches 9 et 10.)

C'est le 22 janvier dernier qu'a eu lieu la cérémonie de l'inauguration du monument élevé par souscription publique pour honorer la mémoire de Constant Dufeux. La foule était nombreuse, le temps très-beau.

La bénédiction du monument se fit au milieu du recueillement général.

Quatre discours furent ensuite prononcés : le premier par M. Féraud, ancien élève de Constant Dufeux, au nom du *Comité* qui avait organisé la souscription et fait élever le monument, dont il faisait livraison à la famille de Constant Dufeux, représentée par sa fille unique accompagnée de son tuteur légal; le second par M. Godebœuf, chargé de représenter à cette cérémonie la *Société centrale des Architectes*, dont Constant Dufeux avait été un des fondateurs et promoteurs; le troisième par M. Dainville, lui aussi ancien élève de Constant Dufeux, parlant au nom de tous les élèves du maître; le quatrième enfin par M. César Daly, invité à exprimer les sentiments des amis de l'illustre mort.

M. Féraud, aveugle, hélas! en s'avançant vers la tombe de son maître, la tête nue, le bras étendu, le pas hésitant, mais la voix ferme, a excité le vif intérêt de toute l'assistance; mais après quelques paroles d'exorde, que nous reproduisons plus loin, ainsi que les quatre discours prononcés, il a prié M. Cernesson, son ami et son condisciple, de lire le discours qui avait été écrit sous sa dictée. M. Cernesson a fait cette lecture d'une voix claire et retentissante qui ne laissait se perdre ni un mot ni une intonation. M. Godebœuf, qui sut de tout temps rendre une ample justice au talent de Constant Dufeux, fut ému d'une émotion contagieuse. M. Dainville sut tout dire en peu de paroles. Ce fut le directeur de la *Revue* qui parla le dernier.

Il serait inutile de rien ajouter ici comme complément descriptif ou autre des deux planches que nous publions du monument de Constant Dufeux. Le discours de M. Féraud en donne la description détaillée, et celui du directeur de la *Revue* en analyse la conception ou l'idée fondamentale et rend un juste hommage à son auteur, M. Ruprich-Robert.

DISCOURS DE M. FÉRAUD

(Au nom du Comité de souscription).

Messieurs,

Il y a près de trois années, nous étions réunis ici pour rendre à la terre la dépouille mortelle de Constant Dufeux, notre cher et regretté maître. Après les adieux suprêmes de sa famille, de ses amis, de son cher et vieil atelier, nous nous séparions ayant tous dans le cœur une même pensée, un même désir : nous voulions élever à la mémoire de notre maître, de notre ami, un monument digne de lui, digne de notre affection filiale.

Cette pensée s'est réalisée, et le Comité de souscription que vous avez institué pour ériger ce monument, vient aujourd'hui en faire, avec le concours que vous voulez bien lui prêter, l'inauguration solennelle. Il m'a chargé, en qualité de son vice-président, de le remettre aux mains de la famille et de vous en donner une explication succincte.

C'est ce devoir que je viens remplir, en vous priant, Messieurs, de vouloir bien agréer que mon ami et cher camarade — M. Cernesson — me prête le secours de ses yeux et de sa voix pour vous donner lecture des quelques mots que j'ai l'honneur de vous adresser.

M. Cernesson, prenant la parole, a donné lecture du discours suivant :

Messieurs,

Avant de vous exposer les dispositions adoptées pour le monument et les principes qui ont présidé à sa composition, je désire vous signaler particulièrement deux conditions qui se sont imposées de prime abord et d'une manière absolue, et ont ainsi rendu plus difficile l'exécution de l'œuvre. La première comprenait l'obligation de se renfermer strictement dans l'emplacement très-restreint du terrain consacré à la sépulture de la famille Constant Dufeux, et la seconde la nécessité de réserver pour le caveau déjà existant et construit depuis nombre d'années, un moyen d'accès aux cases restées vides, ce qui a motivé une clôture non absolue.

Dégagé de toutes entraves et complétement libre, l'architecte eût peut-être donné au monument une forme différente de celle qu'il affecte; mais telle qu'il l'a conçue et exécutée, en obéissant d'abord aux conditions primordiales et en s'inspirant en outre des considérations les plus élevées

de l'art, son œuvre répondra, j'en suis sûr, à votre attente et à vos vœux.

Profondément pénétré de l'esprit et des doctrines du maître, il a voulu que toute chose eût une place conforme à la raison et que toute idée eût sa représentation figurée sous une forme emblématique ou symbolique.

C'est ce qui vous apparaîtra d'une façon manifeste, Messieurs, en contemplant l'œuvre à laquelle votre présence, en ce jour et dans ce lieu, apporte une dernière consécration, suprême honneur que vous rendez à un grand artiste.

Le monument que nous inaugurons se compose d'un caveau dont les murs, émergeant du sol, portent une couverture formée d'un seul bloc de pierre sur la partie postérieure duquel est posée une stèle.

Cette couverture est disposée suivant quatre pentes, et son arête de faîtage suit une inclinaison qui part de la face antérieure pour se relever vers la face opposée. Son joint sur les murs du caveau est abrité sous une corniche peu saillante dont la gorge est ornée de perles aplaties. Elle suit le pourtour du monument dont les parois latérales sont divisées chacune en trois séries d'inscriptions commémoratives par quatre tiges de lotus ornées de leur fleur et sculptées en relief dans le creux.

Sur la face antérieure est pratiquée l'ouverture donnant accès au caveau. Les pieds-droits légèrement en saillie sont également décorés chacun d'un lotus. Une plinthe empatte le monument et se raccorde, par une courbe formant caniveau, avec l'assise inférieure dont le dessus est au niveau du sol.

Sur la dalle qui clôt cette ouverture, est gravée une croix latine percée à jour en son centre par une croix grecque destinée à recevoir la clé qui doit servir à faciliter l'enlèvement de la dalle.

Cette croix latine, unique symbole religieux de ce monument, nous semble parfaitement à sa place, ainsi posée à la hauteur des inscriptions commémoratives des membres de la famille qu'elle réunit sous son égide, au seuil de la fosse, à l'entrée de ce chemin qui, nous dit l'Écriture, « est le chemin de toute la terre ».

Au-dessus de l'entrée, au front même du caveau, partant d'un orifice circulaire entouré d'un orle plat contre lequel s'arrêtent les moulures de la corniche, sort en se recourbant le tronc d'un arbre qui s'allonge suivant l'arête faîtière de la couverture.

De sa tige vigoureuse s'échappent de nombreux groupes de rinceaux ornés de fleurs et de fruits, qui s'étendent en s'épanouissant sur les pentes.

Prolongée jusqu'à la base de la stèle, la tige forme en cet endroit un nœud de feuilles à fortes nervures, un peu au-dessus duquel se trouve le joint de la stèle.

Cette première partie de l'arbre est une inspiration du fleuron qui couronne le monument choragique de Lysicrate, inspiration de ce beau style grec si cher à Constant Dufeux, qui en fit la base de ses conceptions et de son enseignement, tout en restant fidèle à la devise qu'il avait gravée au frontispice de son école : « La liberté dans l'art. »

Le nœud de feuilles dont nous venons de parler donne naissance à une tige d'une nouvelle forme montant verticalement le long de la stèle, et tandis que les branches maîtresses s'étendent en rinceaux ornés de fleurs à droite et à gauche, d'autres rinceaux plus légers viennent enlacer la stèle en s'échappant sur les faces latérales, comme pour montrer les œuvres qui y sont figurées, image des effluves du génie qui sait enfanter de tels chefs-d'œuvre.

Plus libre dans l'ornementation et dans le style que la première, cette seconde portion de l'arbre emprunte ses feuillages et ses fleurs à la flore moderne, ainsi qu'à des motifs tirés des compositions du maître. Le dahlia et l'églantine, le fuchsia et la primevère, y trouvent naturellement leur place.

L'ensemble de cette riche composition, qui s'allégit au fur et à mesure qu'elle s'élève et qui présente à sa partie supérieure un très-beau rinceau rappelant l'un de ceux exécutés au tombeau de la famille Alcide Billaud, est couronné par une élégante aigrette formée de cette charmante fleur de Sainte-Geneviève, reproduite à dessein comme un hommage triomphal rendu au maître qui l'a créée.

Au tiers de la hauteur de la stèle, est posée sur le tronc de l'arbre la médaille composée par Constant Dufeux pour la « Société centrale des Architectes », avec la belle devise grecque, Καλοκαγαθός, que l'auteur y a inscrite.

Un peu au-dessus de la médaille, est placée une table saillante, élégamment découpée, portant l'inscription votive : « *A Constant Dufeux, ses élèves et ses amis.* »

Elle occupe toute la largeur de la stèle, en faisant corps avec elle pour conserver à la masse son caractère monolithique.

Plus haut, à gauche, comme sur le cœur, l'architecte, élève affectueux, a placé les insignes de la Légion d'honneur et de l'ordre grec du Sauveur, dont son maître a été honoré.

Sur les côtés, sont figurées en relief quatre compositions principales choisies dans l'œuvre de Constant Dufeux avec les initiales qui les désignent : la Porte du Panthéon et le Gril emblématique de Saint-Laurent, le tombeau de la famille de Villiers du Terrage et l'ostensoir de l'église de Sainte-Geneviève.

La face postérieure porte, également sculptée en relief et posée sur un socle, la représentation figurée du monument élevé à la mémoire du contre-amiral Dumont-d'Urville placé à quelques pas de cette tombe, dans ce cimetière que le génie du maître a doté d'un chef-d'œuvre unique et admiré de tous. A droite et à gauche de cette figure, l'artiste a gravé en creux une ornementation légère de rinceaux et de feuillages qui sont là comme ces vases de fleurs ou de parfums que l'on place auprès des objets exposés à l'admiration ou au respect.

Sur le champ arrondi qui détermine le sommet de la stèle orné d'écailles en imbrication, est sculptée une étoile, symbole d'immortalité.

Au-dessous et derrière la tête du mort, dans la hauteur du socle, est sculptée en ronde bosse une couronne d'immortelles, simple mais fidèle expression de nos hommages.

Je ne veux point terminer cet exposé sans vous entretenir d'une question qui a préoccupé un certain nombre de souscripteurs, et, si je tiens à vous en rendre compte, c'est autant pour répondre à des objections déjà formulées sur ce sujet,

que pour montrer les raisons qui ont déterminé l'architecte, auteur de ce tombeau, à suivre résolûment la voie dans laquelle il est entré.

La question était de savoir si les traits du défunt seraient représentés sur le monument élevé à sa mémoire. Nous avons pensé avec l'architecte que le monument qu'il s'agissait d'élever était consacré aux talents et aux qualités de l'esprit, à l'intelligence et au génie de notre cher maître, toutes choses qui sont d'essence immatérielle et qui exigent dès lors la représentation emblématique plutôt que la représentation figurée des traits de l'enveloppe mortelle.

C'est là ce que nous tenons essentiellement à honorer en lui, et son individualité nous paraît ainsi mieux caractérisée et mieux définie.

En effet, Messieurs, l'idée exprimée par cet arbre fécond, noble acanthe, qui sort de la tombe et la recouvre de cette splendide végétation ornementale comme un véritable arbre de vie et de gloire qui semble produire ces œuvres que tous nous admirons; cette idée, éminemment neuve et originale, convient parfaitement, dans son unité, à honorer la mémoire de ce mort illustre, de ce génie expansif et de cette intelligence créatrice qui fut personnifiée en Constant Dufeux.

Par cette forme noble et élancée, sous ces ornements abondants et gracieux, le monument résume la nature et le caractère de ce savant et de cet artiste qu'un de nos confrères a si bien défini en disant : « Constant Dufeux fut un rationaliste que la poésie avait su toucher. »

Ici, Messieurs, permettez-moi une réflexion.

Cette stèle, qui porte fièrement cet ensemble d'attributs comme un trophée, n'est-ce pas le menhir moderne?

A ce titre, il me rappelle les sentiments patriotiques de Constant Dufeux, et il reporte involontairement mon imagination vers ces géants de nos vieilles forêts druidiques qui, dégagés de leurs lianes séculaires, montrent encore leur front vénérable sillonné par les âges, et peuvent, par leur aspect, faire revivre au milieu de nous l'esprit et les fortes pensées de ces temps héroïques, en évoquant le souvenir sacré des glorieuses légendes nationales.

Tel est, Messieurs, le tombeau élevé par vous tous à Constant Dufeux, en souvenir de votre reconnaissance et en témoignage de vos sentiments d'affection et d'admiration pour l'homme et l'ami, pour l'artiste et le maître vénéré.

Nous remettons en votre nom ce dépôt sacré aux mains de la famille représentée par cette jeune enfant, qui fut la joie de son père et la consolation de ses vieux jours, et par cette sœur chérie qui l'entoura de ses soins dévoués!

S'il ne nous appartient pas d'apprécier les efforts de votre Comité pour mener à bonne fin la mission qui lui était confiée, il nous est permis du moins de constater l'empressement des souscripteurs, qui ont répondu cordialement à notre appel, et de les remercier d'une coopération qui a été si fructueuse et si nécessaire dans l'accomplissement de l'œuvre que nous avions entreprise.

Je termine, Messieurs, en adressant au nom de tous les souscripteurs, et plus spécialement au nom du Comité, des remercîments à l'architecte et à ceux qui l'ont aidé dans l'exécution de son œuvre : M. Mabille, pour la maçonnerie et la taille de la pierre; et pour la sculpture, M. Legrain, artiste de mérite, qui a fait preuve d'un grand talent dans l'étude et le rendu des modèles. Tous deux ont exécuté leurs travaux avec un zèle actif, une grande habileté, et avec un désintéressement que nous nous empressons de vous signaler.

Quant à l'architecte, notre cher camarade et ami, Ruprich-Robert, il a donné une nouvelle preuve de son éminent savoir et de son admirable talent. Son œuvre est au-dessus des louanges que je pourrais lui adresser.

Je ne puis néanmoins résister au désir de lui rappeler, en témoignage de notre satisfaction, cet éloge qui pour nous, Messieurs et chers camarades, les résume tous : Il est le digne continuateur des doctrines et de l'enseignement de Constant Dufeux!

DISCOURS DE M. GODEBŒUF

(Au nom de la Société centrale des Architectes).

Messieurs,

Après avoir participé aux honneurs funèbres qui ont été rendus à l'habile architecte dont elle regrette toujours la perte, la compagnie à laquelle il appartenait et qu'il a énergiquement concouru à fonder, ne saurait garder le silence le jour de l'inauguration de ce monument.

Malheureusement, ses représentants les plus autorisés ne se rendront pas à l'invitation qu'ils ont reçue, le premier parce que la mort vient de nous l'enlever il y a à peine quelques jours, le second parce que son état de santé ne lui a pas encore permis de faire acte de présence ici.

Désigné, dans cette pénible situation, pour prendre la parole, nous aurons cependant le courage de dire que c'est à la fois une bonne action qu'ont faite et un bon exemple que donnent des amis réunis aux élèves reconnaissants qui ont voulu faire ériger le monument qui est devant vous pour honorer la mémoire de leur maître.

Ce n'est pas une surprise, au reste, pour celui qui les a vus de près à son foyer, n'épargnant ni leur temps ni leurs veilles en vue d'adoucir ses derniers instants et de lui fermer les yeux en présence de la digne compagne qui l'a suivi de si près dans la tombe.

Quant à l'artiste auquel devait être confié le soin de réaliser la pensée de ses anciens condisciples, il était désigné d'avance à leur choix, autant par son mérite que par son intimité avec l'auteur des bronzes du Panthéon, du tombeau de Dumont-d'Urville et de cette médaille, œuvre d'art d'un si beau caractère, qui restera comme un souvenir durable au sein de la Société centrale des Architectes à laquelle elle a été dédiée.

Si Constant Dufeux était naturellement porté à répandre ses idées, on ne devait pas toujours aisément bien saisir celles d'un artiste dont la personnalité, qu'on avait vu naître au début de ses études, s'était énergiquement affirmée au contact des monuments antiques qu'il avait interrogés sous toutes leurs faces, en Italie, du nord au midi, aussi bien qu'en Sicile où, nous semble-t-il, il fut particulièrement heureux d'établir sa tente.

Il est donc facile de concevoir que M. Ruprich-Robert ait pu, plus qu'un autre, recevoir de son maître bien des communications sur sa manière de comprendre l'architecture et d'en exprimer les formes, surtout en regard des productions con-

temporaines qui, pour bon nombre d'entre elles, lui paraissaient de nature à n'inspirer que le doute ou l'hésitation.

Lorsque le peintre et le sculpteur auxquels le grand art est cher, sont chargés, celui-ci de faire un buste, celui-là de faire un portrait, ils ne s'en tiennent pas à obtenir la ressemblance vulgaire de celui qui doit être leur modèle; aussi consultent-ils ses ouvrages et recherchent-ils même des entretiens avec lui, de manière à le bien connaître et à se trouver à même alors d'arriver à la vérité bien comprise; car quelle que soit l'habileté de la main, la ressemblance physique a peu de valeur lorsque la ressemblance morale est absente.

Il en est de même, Messieurs, pour l'architecte, et c'est parce que notre confrère, M. Ruprich-Robert, a été souvent le témoin des entretiens de Constant Dufeux sur l'art pur auquel il était si dévoué, qu'il a pu, sur la pierre qui vient recouvrir ses cendres, écrire une page importante qui sera jugée digne, il faut l'espérer, de celui auquel elle est consacrée et digne aussi des nobles sentiments qui l'ont inspirée.

Ce pieux et sympathique hommage rendu à un artiste des plus distingués, par ses amis et ses élèves qui sont venus se grouper ici, soutiendra assurément la jeune orpheline à laquelle on vient de faire la remise du monument élevé à la mémoire de son père. Elle le visitera souvent, on n'en saurait douter, pour le couvrir des fleurs qu'il aimait tant et dont il a su faire un si judicieux emploi dans les études comme dans les œuvres qu'il a laissées.

DISCOURS DE M. DAINVILLE

(*Au nom des anciens élèves de Constant Dufeux*).

Messieurs,

Vous avez voulu pour Constant Dufeux une sépulture digne de lui, je viens au nom de ses élèves vous en remercier. Vos vœux ont trouvé leur interprète. Dans ce monument consacré à la mémoire du maître, nous sentons l'empreinte, l'hérédité pour ainsi dire de son talent.

De même que les détails symbolisent son idéal préféré et rappellent les œuvres qui ont honoré sa vie laborieuse, l'ensemble atteste comment il enseignait.

A ce mérite se joint un charme pénétrant, privilége des choses inspirées par le cœur, et que le talent seul ne donne pas. Devant cette tombe, la pensée s'élève et quelque douceur se mêle à l'amertume des souvenirs ; telle nous devions rêver la dernière demeure du patron, de l'ami qui nous disait un jour :

« Rappelez-vous, Messieurs, qu'il n'est que trois bonnes occupations dans ce monde : travailler, aimer et prier. »

DISCOURS DE M. CÉSAR DALY

(*Au nom des amis de Constant Dufeux*).

Messieurs,

Votre confiance m'impose aujourd'hui un devoir difficile à remplir. Devant ce monument élevé pour honorer la mémoire de Constant Dufeux, vous voulez que je devienne l'interprète des sentiments de ses amis. Que peuvent être ces sentiments, sinon ceux de la douleur, de l'admiration, de la reconnaissance, de l'attendrissement!

La douleur! celle qu'éprouve l'ami qui sent se briser en lui un lien du cœur, celle que sent l'artiste qui voit s'éteindre à jamais une des lumières de l'art, celle du patriote qui voit encore disparaître un rayon de l'auréole de la France.

L'admiration! Lequel de nous pourrait ignorer ce sentiment devant ce monument, memento si fidèle de la vie de Constant Dufeux?

La reconnaissance! Ah! oui, reconnaissance pour son amour passionné de l'art, pour ses constants et puissants efforts en vue d'en répandre le goût, d'en faire comprendre la dignité et d'en inspirer le respect, et cela par ses causeries intimes comme par son enseignement, et surtout par ses œuvres, trop peu nombreuses, mais si riches de pensées, si condensées, si substantielles.

L'attendrissement! Qui n'éprouverait ce sentiment en pensant à ce rare talent, à cette vie si exclusivement, si énergiquement consacrée à l'art, et pourtant si peu couronnée d'honneurs, si peu familière avec les grands et publics succès?

Dans mes lointaines pérégrinations à la recherche des anciens vestiges de notre art, il m'est arrivé de traverser des régions inhabitées où les fleurs embaumaient inutilement l'atmosphère et jetaient vers les horizons vides de tout regard l'éclat et le charme de leurs merveilleuses couleurs, et alors, en présence de ces splendeurs perdues, une sorte de tristesse m'est parfois entrée dans l'âme. Ce spectacle n'est-il pas l'image exacte et cruelle de l'homme de génie qui traverse son siècle méconnu trop souvent par le préjugé et l'ignorance?

Mais ce serait exagérer le côté un peu sombre de la vie de notre ami que d'y arrêter trop longtemps votre attention; car Constant Dufeux a eu aussi ses consolations, ses compensations même. Si l'État ne lui a pas confié l'érection d'édifices du premier ordre, des élèves nombreux et intelligents ont recherché ses enseignements, et son rare talent lui a attiré à la fois de sérieuses amitiés et des sympathies spontanées plus nombreuses peut-être qu'il ne l'a jamais lui-même supposé. Le monument devant nous, qui est un hommage public, ne le dit-il pas?

Un artiste d'élite, un grand cœur, se vit enlever un jour son fils unique. Dans sa douleur terrible, jamais il ne put supporter l'idée de laisser tailler par des mains brutales ou indifférentes le petit édicule devant servir à marquer le coin de terre où reposait son enfant. Ce fut de ses propres mains de père que fut travaillé l'argile de la stèle funéraire.

Vous, élèves de Constant Dufeux, vous à qui revient le mérite de l'initiative de ce monument, œuvre de justice et d'honneur; vous aussi, Messieurs, vous avez éprouvé ce même sentiment. Ce n'est plus ici, il est vrai, un père par la chair qui soulage sa mortelle douleur en arrachant aux ombres de la mort le souvenir d'un fils aimé; ce que nous voyons ici c'est, au contraire, une sorte de famille toute spirituelle, des élèves unis par des idées, des souvenirs et des sentiments communs, qui ont associé leurs efforts et cherché des alliés pour honorer la mémoire de leur maître; de celui qui fut leur père par l'esprit, qui leur apprit à voir, à comprendre, à sentir, à réaliser le beau, et les fit ainsi pénétrer dans l'éternel paradis de l'art. Vous aussi, Messieurs, vous avez compris que le monument qui consacre une chère mémoire est un monument sacré, et vous n'en avez voulu confier la composition qu'à l'un de vous. Mais, parmi vous, il est des maîtres que la gloire

a déjà touchés au front. Ce noble monument révèle à tous les yeux combien a été fécond l'enseignement de Constant Dufeux et à quel degré d'éminence s'est élevé le talent de celui que vous avez choisi parmi vous pour exprimer vos sentiments communs de gratitude et de respect. Comme amis de Constant Dufeux nous sommes émus de reconnaissance envers vous, et comme artistes nous sommes bien heureux que nos sentiments aient rencontré un interprète aussi fidèle que M. Ruprich-Robert. Rarement, en effet, parole de pierre s'est élevée à une éloquence si haute et si pleine de rayonnantes clartés.

La vie de Constant Dufeux est ici représentée par une plante d'une végétation riche et luxuriante, jetant de droite et de gauche de puissants rameaux qui portent de nombreuses fleurs et des fruits étranges et exquis.

Le tronc de cette plante symbolique sort de la tombe à son pied, rampe le long du sarcophage et monte jusqu'au sommet de la stèle. Les feuilles sont celles de l'acanthe grecque, aimée du maître; les fleurs sont celles qu'on rencontre dans ses œuvres et qui furent composées par lui; les fruits sont ses monuments eux-mêmes. Ici tout parle. C'est comme une voix sortant du sein de la mort pour raconter ce que fut l'existence et quels furent les travaux de celui que nous honorons aujourd'hui. Cette conception est simple et une; sa réalisation matérielle est riche, harmonieuse et variée d'aspect; l'œuvre dans son ensemble est digne du maître qui nous a été enlevé, des élèves qui ont reçu ses enseignements et de l'artiste éminent dont l'âme de poëte a si heureusement interprété les sentiments de tous.

Un dernier mot. Vous connaissez la parabole biblique du maître qui se sépare pour un temps de ses serviteurs en leur livrant à chacun une somme d'argent. Les uns font valoir le capital confié à leur industrie, le dernier enterre le sien. A son retour le maître loue les premiers et blâme sévèrement le dernier.

Cette parabole est un enseignement constant pour nous tous; mais c'est dans ce moment et à l'occasion de cette cérémonie qu'elle mérite tout particulièrement d'être rappelée aux anciens élèves de Constant Dufeux. Dans ces dernières années, en effet, la France a cruellement souffert dans sa puissance, dans son influence et dans sa gloire. Peut-être est-ce la réputation de ses artistes qui s'est le mieux soutenue dans ce temps de crise et de souffrance. Mais cela ne suffit pas. Constant Dufeux s'est toujours affirmé comme un vrai patriote, aimant ardemment son pays et tout dévoué à ses intérêts et à sa gloire. Or c'est lui, Messieurs, qui est le maître qui s'est retiré en laissant à chacun de vous un trésor d'enseignements et de conseils précieux à faire valoir. Vous le ferez; vous le faites déjà; ce monument en est la preuve éclatante. En agissant ainsi, vous rendrez chaque jour un hommage nouveau à la mémoire de Constant Dufeux, en même temps que vous accomplirez un grand et noble devoir envers la France.

L'ouverture de la souscription pour le monument de Constant Dufeux fut décidée dans une réunion de ses anciens élèves, qui eut lieu quelques jours après sa mort, le 3 août 1871.

La commission nommée pour recueillir la souscription fut composée de MM. Ruprich-Robert, président; Féraud, vice-président; Fabre, Cernesson, Bémont, Eyerre, et Bouvard, secrétaire, chargé de centraliser les fonds.

82 anciens élèves ont souscrit pour une somme de..... 1,112 fr.

21 architectes, membres de la « Société centrale » (non compris 8 anciens élèves dont les souscriptions font partie de la somme précédente), ont versé ensemble..... 541

72 souscripteurs divers ont versé..... 1,237

Total..... 5,890 fr.

La dépense s'est élevée à la somme de 6,000 francs se décomposant comme suit :

Travaux de maçonnerie.....	2,700 fr.
Sculpture.....	2,500
Gravure et dépenses diverses..	800
Total.....	6,000 fr.

Les travaux ont été exécutés par M. Mabille, pour la maçonnerie et la taille de la pierre, et par M. Legrain pour la sculpture.

EXPOSITION UNIVERSELLE DE VIENNE.

(L'exposition d'architecture).

A M. le Directeur de la Revue de l'Architecture.

Monsieur,

Par un premier travail, publié dans le précédent volume de la *Revue* (voy. *vol.* XXX, *col.* 204 et 251), j'ai cherché à donner à vos lecteurs un aperçu d'ensemble du grand mouvement architectural qui se produit en ce moment à Vienne.

J'entreprends aujourd'hui une étude comparative de l'état de l'architecture dans les différents pays, état représenté par ses diverses manifestations à l'Exposition universelle de 1873. Peut-être y rencontrera-t-on quelques surprises, propres à modifier les idées préconçues sur lesquelles nous avons coutume de vivre.

Pour commencer, une description du palais des Beaux-Arts ne serait pas inutile, si ce ne devait être une anticipation sur le travail que vous m'avez confié à propos de l'ensemble de tous les bâtiments de l'Exposition.

J'entrerai donc immédiatement en matière. On me permettra de recueillir où je les trouverai, dans les galeries industrielles aussi bien que dans toutes les parties du musée artistique, les indices que je jugerai nécessaires, — recherche qui demande, je vous l'assure, un véritable travail de patience. Les défectuosités du mode de classification ne m'ont pas permis de trouver certains sujets de première importance, noyés dans quelques bas-fonds de ce déluge de produits; les intéressés me pardonneront les oublis et en feront retomber la responsabilité sur les auteurs du désordre parfait qui prési-

dait à l'arrangement de l'ensemble et des détails de l'Exposition.

L'intérêt de ces grands concours est, avant tout, dans les conclusions générales qu'on en doit tirer. On peut s'y recueillir, voir d'ensemble les résultats obtenus par les efforts individuels, goûter presque par avance les sensations de la postérité devant le grand tout harmonique, composé des efforts de chacun. Nous essayerons cette synthèse et tâcherons de tirer quelques enseignements du grand spectacle que nous avons sous les yeux, bien entendu en restant au point de vue spécial qui convient à cette *Revue*. Ce ne sera pas la moindre difficulté, car notre art est si intimement lié à la science et à l'industrie, qu'on a peine à l'en dégager et qu'il faut une ferme rolonté pour ne pas être tenté de s'égarer à quelque recherche corrélative.

Commençons naturellement par l'étude de nos hôtes mêmes, par l'exposition des œuvres de l'*Autriche* [1].

Nous allons retrouver là certains architectes surchargés de travaux, qui ont plus fait dans de courtes carrières que les plus vieux de nos lutteurs. Le nom d'Hansen est venu trop souvent sous notre plume, dans nos précédents articles, pour que nous ne lui fassions pas l'honneur de le mettre en tête. Par le nombre des travaux exécutés, M. Schmidt seul pourrait lui disputer cette place, ou peut-être encore M. Hasenauer, depuis qu'il a construit l'Exposition. Tous trois sont d'ailleurs hors concours.

M. Hansen n'est pas Viennois; il n'est même pas Allemand. Sa patrie est le Danemark. C'est pourtant lui qui va élever le *Parlement*, cet édifice grandiose dont nous avons signalé le commencement d'exécution, édifice patriotique par excellence, et qu'on serait surpris de voir confier à un étranger, si les nombreux travaux achevés à Vienne par M. Hansen ne lui avaient en quelque sorte valu sa naturalisation.

Le plan est d'un bel aspect général, avec son énorme salle des Pas-Perdus centrale, sur laquelle ouvrent les vestibules des deux chambres. Il y a seulement un peu d'encombrement dans le centre et beaucoup de petites courettes, qui paraissent être dans les procédés de composition de M. Hansen, car nous les signalerons encore ailleurs. Les entrées pour les voitures, sur les façades latérales, sont des espèces de petites rues étroites, parallèles à la façade et donnant de l'air et du jour à plusieurs étages de corridors et de pièces. Au-dessous du grand portique servant de frontispice au palais est une autre descente à couvert, mise en communication par des escaliers intérieurs avec le vestibule d'entrée.

En élévation, les bâtiments latéraux ne laissent pas voir les deux salles demi-circulaires, dont les combles sont cachés derrière de grands attiques. De hautes colonnades, des proportions grandioses donnent, en somme, un bel aspect à ces façades, inspirées de l'architecture antique, source à laquelle aime à puiser M. Hansen, bien qu'il sache manier également tous les styles qu'on lui demande.

Prendra-t-on pour un éloge ou pour une critique cette appréciation, qui serait applicable à presque tous les artistes de ce temps, non pas seulement en Autriche? Une conviction plus entière caractérise les grandes époques. Dépend-il de la volonté des individus d'échapper à cet éclectisme fatal, à cette égalité funeste? Ne sont-ils pas plutôt sous l'influence de causes supérieures, qui les forcent à trahir dans leurs œuvres le désordre même des idées générales, en même temps que la recherche acharnée, curieuse, scrutatrice, qui est la caractéristique même de notre siècle?

Quoi qu'il en soit, M. Hansen est un artiste de grand mérite, que nous connaissons peu en France, parce que nous avons la malheureuse habitude de ne rien savoir de ce qui se fait hors de chez nous.

Le second projet qu'il expose est presque aussi important que le précédent, et suffirait à illustrer un architecte : c'est la *Nouvelle Bourse*.

Le plan est grand, grandiose même, parce qu'il est simple : on y retrouve pourtant encore ces petites cours étroites comme des rues, dont nous faisions déjà le procès dans le Parlement.

La partie qui précède la grande salle est naturellement occupée au rez-de-chaussée par un vestibule; elle est de plus flanquée d'escaliers, par lesquels les entrées latérales sont en communication avec les salons, désignés au premier étage par les inscriptions répétées de « *Casino.* »

Cette indication justifie sans doute la première impression que j'ai éprouvée en voyant la façade à deux étages; je l'ai prise pour celle d'un théâtre. Elle a le grave inconvénient d'être sans caractère et de ne laisser guère soupçonner que c'est la Bourse et qu'il y a une énorme basilique à l'intérieur.

Cette fois, nous sommes dans la Renaissance italienne; de beaux matériaux, des marbres précieux coloreront l'édifice, qui ne le cédera à aucun en richesse, ce qui, après tout, est peut-être un moyen d'en affirmer le caractère. Pour ce projet, M. Hansen a un associé, M. Tietz.

Nous passons à l'*Académie des Beaux-Arts*, troisième édifice capital confié à M. Hansen. Disons d'abord que tous les dessins présentés par cet habile artiste sont fort bien faits et dignes des programmes dont ils représentent la solution.

Un grand vestibule à colonnes disposées en quinconce, précédé d'un perron orné de statues et de colonnes dégagées, débouche par trois grandes baies sur un corridor, qui le sépare de la salle de la collection des plâtres. Ce corridor, relié à deux autres couloirs perpendiculaires, conduit, à tous les étages, aux diverses salles de cours, aux ateliers, en tournant autour de deux cours.

Il y a dans cet édifice : bibliothèque, salles d'expositions, salles de séances, galeries et musées, ateliers de peintres en haut, ateliers de sculpteurs en soubassement, ces derniers obtenus grâce à des différences de niveau habilement utilisées. M. Hansen a traité ses compositions de masse dans l'esprit de la Renaissance italienne, en y greffant des éléments antiques grecs. La disposition en est originale et ingénieuse, à cause même de la variété à laquelle l'architecte a été obligé par la superposition des étages, où s'accusent des besoins fort différents.

Au nombre des œuvres de M. Hansen qui figurent encore à l'Exposition dans d'autres salles, nous avons noté, reproduit par la gravure, un *Palais pour l'archiduc Guillaume*, d'un bel

1. On trouvera les plans d'un certain nombre des édifices dont il est question ici à propos de l'Exposition autrichienne, dans le « *Guide de l'Architecte et de l'Ingénieur à Vienne* », par E. Winckler.

aspect, en Renaissance italienne mitigée de grec; la coupe montre au premier étage une sorte de grande salle de bal ou de théâtre, dont l'absence de plan ne nous a pas permis de bien comprendre la disposition.

Du même, le *Musée d'artillerie,* qui occupe le centre de l'Arsenal, et dont nous avons parlé déjà dans notre première étude sur Vienne. Autre style cette fois, moitié byzantin, moitié moderne, un peu mauresque, avec beaucoup de richesse dans les décorations intérieures et des façades ingénieusement combinées, en brique et pierre, plus luxueuses que tout le reste de l'édifice.

J'oubliais de citer encore à l'actif de M. Hansen *l'Église des Grecs non unis,* de style byzantin, avec pierre apparente et un intérieur très-richement décoré.

Cette collection, déjà si nombreuse, est loin de donner l'idée de l'énorme quantité de travaux dirigés par M. Hansen, qui auraient pu figurer dans cette Exposition, où l'on admettait les œuvres exécutées depuis 1862. C'est dire qu'au mérite de l'artiste, que nous avons laissé entrevoir, sont liées les qualités de praticien, nécessaires à l'exécution de ces grandes œuvres d'imagination.

Quelque soulagement que l'organisation accoutumée des agences en Autriche, — où toujours l'architecte est doublé d'un constructeur responsable, — puisse apporter à la haute direction, la pratique des grands travaux fait comprendre ce qu'il faut de qualités spéciales, dont le public n'a pas le secret, pour constituer un architecte complet, théoricien et praticien. Il faut presque une grâce d'état en ce moment, à Vienne, pour réaliser cet idéal, puisque la plupart des architectes que nous allons avoir à signaler mènent de front des travaux d'une importance à écraser les plus audacieux.

— M. Hasenauer (à qui nous consacrerons plus tard un article tout entier, comme architecte de l'Exposition), en même temps qu'il présidait à la direction de ce travail unique et avant tout rapide, étudiait et commençait l'exécution d'un immense projet dont nous avons touché quelques mots dans notre première étude : la *Reconstruction du Palais impérial.*

Il a, il est vrai, pour associé dans cette grande œuvre, un des architectes les plus réputés en Allemagne, M. Semper, un des rares artistes dont la réputation ait passé notre frontière, parce que ses nombreux succès, que son grand âge explique, ont frappé des coups si répétés qu'ils ont fini par percer notre muraille de la Chine. M. Semper est d'ailleurs un Danois; ce n'est pas à l'actif de l'Autriche qu'il faut inscrire ses triomphes. La suite nous montrera combien peu d'Autrichiens figurent réellement dans cette pléiade d'artistes à qui fut confiée la réfection de la capitale : si une école sérieuse s'y constitue dans l'avenir, elle aura dû entièrement son origine à des étrangers.

M. Hasenauer, lui, est vraiment un artiste indigène; il est Viennois, élève de Vandernüll et Siccardsburg, les architectes de l'Opéra et de la plus grande partie de l'Arsenal.

L'association de MM. Hasenauer et Semper est due, nous a-t-on dit, à une haute intervention. Est-ce aussi à cette influence qu'il faut attribuer le choix du parti général de la reconstruction et de l'emplacement désigné pour le château impérial? Des considérations morales, des traditions historiques, des souvenirs de famille, ont-ils milité en faveur de ce système mixte, qui consiste à conserver la vieille agglomération hétérogène qu'on appelle le *Hofburg,* et à la masquer par de nouvelles façades combinées suivant un ensemble monumental?

D'autres raisons pourraient faire discuter s'il n'eût pas mieux valu, rompant complétement avec le passé, employer l'immense espace, le vaste plateau et la déclivité occupés par le *haut* et le *bas Belvédère,* le *palais Schwarzenberg* et les *jardins* avoisinants, pour y établir de toutes pièces un palais impérial, dont la situation et le terrain auraient donné occasion aux plus magnifiques dispositions architecturales. L'inspection d'un plan de Vienne fera de suite comprendre notre hypothèse; mais, cette restriction faite et sans arrière-pensée de critique, puisque nous ignorons les raisons qui ont fait adopter le parti indiqué par les dessins de MM. Semper et Hasenauer, nous nous trouvons en présence d'une œuvre énorme, où se montrent à un haut degré le sens et l'entente de la grande composition.

Il est impossible d'entrer dans le détail d'une pareille agglomération, dont l'ensemble serait presque de la dimension du Louvre et des Tuileries. Elle est très-intelligemment indiquée dans une grande perspective aquarellée, faite par M. Alt, dont nous aurons à signaler le remarquable talent; son dessin est traité comme les meilleurs que les Anglais aient jamais faits en ce genre, où ils sont sans rivaux.

Ma description sommaire ne suffira pas, je le crains, à faire comprendre le parti adopté.

En ce moment, une des façades du palais s'élève sur une esplanade, ornée de grandes statues équestres, décorée de parterres et fermée, parallèlement au palais, d'une grille en bordure sur le Ringstrasse, le nouveau boulevard; à droite est le Jardin royal, à gauche le Jardin du peuple. En face et fort loin, de l'autre côté du Ringstrasse, parallèlement au palais, s'élèvent les *Écuries impériales,* au fond d'un énorme espace, qui déjà n'est plus vide, puisque deux *Musées* s'y élèvent, perpendiculairement à la façade des écuries et au boulevard : c'est le commencement de l'immense projet.

On peut déjà dire de ceux-ci qu'ils sont grandioses d'aspect et d'une disposition aussi simple que monumentale.

Les trois constructions (les écuries et les musées) laisseront entre elles une vaste place, continuée au delà du Ringstrasse par l'esplanade du château, qui sera bornée de trois côtés par des édifices : dans le fond, un nouveau corps de bâtiment adossé aux anciennes constructions qu'il masquera; à droite et à gauche, deux énormes ailes qui s'étendront jusqu'au boulevard et seront reliées aux musées par-dessus la grande artère, au moyen de larges arcs de triomphe ne devant pas intercepter la circulation.

Ces deux ailes affectent des formes d'arcs de cercle. L'axe de celle de gauche, passant par un vestibule, servira de ligne médiane à un édifice parallèle au palais, relié à ce dernier et isolé, pour le reste, le long du jardin du peuple. Cet édifice qui, à lui seul, est un beau problème pour un architecte, est le *Théâtre de la Cour,* destiné à remplacer la salle actuelle et à servir comme elle à des représentations publiques, auxquelles l'empereur peut se rendre de ses appartements.

Dans les façades, où des dômes viennent donner des silhouettes très-mouvementées, où les toits, au contraire, sont masqués par des balustrades, le style général adopté est la

Renaissance italienne, dans son interprétation que nous appellerions classique en France.

Si l'on en juge par le modèle d'un des musées qui figure à l'Exposition, la composition, très-large et très-grasse, ne sera peut-être pas d'un grand goût. Elle sera certainement imposante, mais les architectes de l'avenir n'en viendront pas relever les profils.

Il est, du reste, difficile de faire autre chose qu'une critique bien grossière et bien sommaire d'un pareil édifice en aussi peu de lignes. Passons donc à une autre œuvre de M. Hasenauer : un joli projet de façade de *Sainte-Marie-des-Fleurs,* à Florence, pour l'achèvement de laquelle un concours avait été ouvert en 1864, et dont nous trouverons plus loin nombre de projets rivaux, notamment dans l'exposition italienne. Cette étude, très-délicate et très-soignée, donne du talent de M. Hasenauer une idée fort différente de celle que suggère la vue du projet précédent et de l'édifice exécuté pour l'Exposition universelle.

— D'autres grandes compositions ne manquent pas, et l'Exposition viennoise a fait de grands frais pour se présenter dignement. M. Ferstel, hors concours, comme les deux artistes signalés plus haut, expose son projet d'*Université,* complété aussi par un grand modèle en plâtre. La masse du plan est excellente et vraiment architecturale.

Dix dessins remarquables en expriment tous les détails; de plus, une excellente perspective signée du nom de Alt, que nous avons déjà cité avec grand éloge, donne l'aspect d'ensemble de l'extérieur avec la nouvelle place (*Paradeplatz*), sur laquelle figureront aussi le *Parlement,* de Hansen, et l'*Hôtel de Ville,* de Schmidt.

— Puisque ce nom d'Alt revient encore sous notre plume, M. Ferstel nous permettra une digression en faveur de cet habile artiste, et nous noterons de suite toute son exposition d'aquarelles; autant de chefs-d'œuvre : L'*Église votive,* à Vienne; la *place Saint-Étienne,* à Vienne; des *Vues* de Venise et de Rome, et des *Études* admirables sur ces deux villes; et puis un *grand Panorama,* indiqué d'une façon exquise et spirituelle, avec une simplicité de moyens remarquable : la *nouvelle ville du Danube,* ensemble des travaux projetés pour la régularisation du fleuve. Cette aquarelle figure à l'Exposition industrielle à côté des dessins explicatifs de cette grande opération.

M. Ferstel a trouvé en cet artiste un interprète parfait pour faire valoir son monument, auquel nous revenons et que nous tâcherons de décrire en peu de mots.

C'est une énorme composition, dont le motif principal est une vaste cour rectangulaire entourée d'un très-large portique, comme il convient à un édifice où, à un moment donné, circulent de nombreux élèves, débouchant de leurs quartiers spéciaux, ou attendant l'heure des cours et des études. D'ingénieuses différences de niveau donneront des effets architecturaux qu'il serait trop long d'expliquer. Le fond est occupé par une large bibliothèque, inspirée des dispositions de la bibliothèque Sainte-Geneviève de Paris. La partie antérieure comprend, au premier étage, des salles de fêtes ou de réunions, reliées par des escaliers monumentaux au large portique de la cour, et, par lui, au grand vestibule d'entrée. Nous avons dit déjà, dans notre précédente étude sur Vienne, que les Facultés de médecine, de droit, de théologie et de philosophie étaient groupées dans ce même monument; elles s'y étendent autour de quatre cours dont la disposition générale rappelle le parti de plan de l'Hôtel des Invalides, à Paris, ou l'hôpital de Milan.

La majeure partie des salles de cours est disposée, loin du bruit, vers l'intérieur de l'édifice; les façades latérales contiennent principalement les collections, les salles d'examens, de concours, le rectorat, la questure et différents services qui s'étendent aussi au rez-de-chaussée de la façade principale sur le boulevard.

L'affectation de presque tout le premier étage en façade à des salles de fêtes a de quoi nous surprendre; mais c'est une affaire de mœurs et de programme. Pour nos habitudes, nos préjugés peut-être, cette disposition se trahit trop dans l'élévation, en architecture Renaissance, où figurent deux grandes séries d'arcades qui ouvrent sur ces salles de réunion, à droite et à gauche du motif milieu, et donnent à l'ensemble un aspect festoyant qui nous déroute.

Le modèle indique de fort belles masses de composition; nous aimons à croire que le détail n'a pas dit son dernier mot, car le plâtre accuse une certaine maigreur, des banalités, des proportions critiquables, sur des ensembles voulus et bien trouvés. M. Ferstel a fait preuve d'un tel goût d'étude dans d'autres monuments exécutés, dont les dessins figurent aussi à l'Exposition, que ces restrictions nous viennent sans crainte pour l'achèvement de l'œuvre.

Ainsi le *Laboratoire de chimie* est un édifice charmant, dont l'extérieur est très-habilement décoré de briques de couleurs différentes avec des ornements en terre cuite, employés aussi avec beaucoup d'art dans les décorations du vestibule, de l'escalier principal et de la grande salle. Les cours avec leurs deux loges sont décorées de graphites.

La même application de détails inspirés de la Renaissance italienne se retrouve dans le joli édifice que M. Ferstel a construit pour le *Musée autrichien d'art et d'industrie,* où la cour intérieure couverte, entourée de deux étages de portiques à arcades, est tout à fait digne de précéder l'escalier et les salles de cette belle collection, de fondation récente. Les Autrichiens ont déjà su y réunir des modèles, des documents et une école qui ont beaucoup contribué aux progrès si remarquables de l'art industriel à Vienne.

Si nous ne craignions d'abuser des digressions au milieu de notre étude des œuvres exposées par M. Ferstel, nous dirions ce que nous inspirent de craintes pour nos industries spéciales ces établissements qui rivalisent entre eux d'initiative et de richesse : le Musée de South Kensington, à Londres; le Musée de Berlin; celui de Moscou; celui de Pesth, etc. Ils se sont disputé, comme ils l'avaient fait à notre Palais de l'Industrie, en 1867, les plus beaux produits modernes de l'Exposition. Pas une fois je n'ai lu : « Acheté par la ville de Paris, le gouvernement, ou une Société française. »

Mais nous n'avons pas fini avec M. Ferstel, qui figure encore à l'Exposition avec des gravures donnant le *Palais de l'archiduc Louis-Victor,* le *Palais Schwarzenberg,* tous deux en Renaissance italienne; la *Banque,* construite en style florentin, sur un terrain irrégulier.

Son œuvre la plus importante est la *grande Église votive*

et la composition de la place qui la précédera. Ici, nous sommes en plein gothique; c'était une condition du programme. On s'est inspiré des modèles allemands du XIIIe et du XIVe siècle, notamment de la cathédrale de Cologne. La construction est en grès dur, le toit couvert en tuiles de deux couleurs. Les extérieurs sont terminés, et l'on ne peut que complimenter l'auteur de ces masses bien combinées, de ces tours étudiées, de ces perspectives savamment trouvées, de ce bel édifice enfin, toutes restrictions faites sur les funestes tendances archéologiques qui lui ont été imposées, avec ou contre son assentiment.

Notre course rapide à travers les monuments de Vienne nous avait fait connaître encore d'autres œuvres de M. Ferstel, car il est de ceux à qui l'on a le plus confié de travaux, et de cet ensemble résulte une impression profonde de respect pour un talent sérieux et élevé.

Comme tous ses rivaux, il réussit également bien dans tous les styles : semblable à l'homme de La Fontaine, il est obligé de souffler le chaud et le froid. Combien il est regrettable que l'influence du temps et du milieu aient ainsi dévoyé vers la science des qualités originales et natives; M. Ferstel en a fait preuve d'une façon si accentuée dans les œuvres qu'il a eu l'*audace* de construire en briques apparentes!

— Continuons par les plus hautes notabilités du monde architectural à Vienne, et, pour ne pas quitter le gothique, passons à son grand pontife, M Schmidt, une individualité analogue à celle de M. Viollet-le-Duc.

Il y a quelque anomalie à porter à l'actif de l'Autriche bien des noms que nous citons, et nous trouvons là un défaut de classification peu justifiable. L'Exposition autrichienne comprend tous les monuments exécutés à Vienne, quelle que soit la nationalité de l'artiste qui les a conçus. M. Schmidt est Wurtembergeois; il sort de l'École polytechnique de Stuttgart, dont l'enseignement a dû être en tout temps assez élastique, puisqu'il a pu produire à la fois un adepte du gothique comme M. Schmidt et tant d'autres classiques que nous pourrions citer.

M. Schmidt est aussi hors concours; sa haute notoriété justifie amplement cette situation exceptionnelle. Son exposition, très-importante, comprend une restauration, ou mieux un achèvement de *Saint-Étienne,* la cathédrale de Vienne, de beaux dessins de la *façade postérieure* de cet édifice et de la *tour du Nord*, qui doit s'élancer à la même hauteur que la flèche achevée, l'une des plus hautes du monde.

Puis vient l'*Église de Fünfhauss,* sur un plan original, que, entre parenthèses, nous n'avons pas trouvé à l'Exposition. Pour ce cas particulier, nos recherches ont sans doute été malheureuses, puisque le plan figure au catalogue, mais c'est une singulière chose que l'absence de ce document, le plus important de tous, chez le plus grand nombre des exposants allemands.

La disposition de l'église de Fünfhauss dénote une invention, une ingéniosité, une recherche précieuse qui paraissent être la note la plus particulière du talent de l'artiste. Un dôme gothique : c'était un problème pour lequel les précédents étaient rares. L'arrangement en est fort remarquable, habile, souple, ingénieux, les proportions et les silhouettes excellentes.

Nous avons gardé pour la fin le morceau capital de cette Exposition, l'*Hôtel de ville* de Vienne, non sans toucher très-incidemment les préliminaires de ce grand travail, le concours public, où M. Baudry, frère de notre grand peintre, et MM. Chardon et Lambert remportaient le prix *ex-æquo* avec M. Schmidt. Il ne surprendra personne que l'amour-propre national ait pu contribuer à écarter de ce grand travail un Français, assurément plus étranger à Vienne que ne l'était M. Schmidt. C'est une difficulté de plus à vaincre dans tous les concours faits à l'extérieur; elle est souvent insurmontable.

Quoi qu'il en soit, le concours fini, on jugea le terrain insuffisant, et de 7,200 mètres on passa à 18,700, ce qui ne permet plus guère de comparer le projet actuel avec ses rivaux.

Les bâtiments sont groupés autour d'une grande cour centrale et de six cours latérales. Sur le devant, la grande salle des fêtes, au premier étage, est accusée par une loge ouverte, coupée en son milieu par un immense beffroi, un peu étrangement rattaché au monument, d'une jolie silhouette d'ailleurs, quoique fine et maigre.

Les autres entrées sont rejetées sur les façades latérales, d'où les voitures ont à traverser les petites cours médianes et le vestibule des escaliers principaux pour pénétrer dans le grand espace central; les quatre cours des angles leur sont aussi accessibles.

Les deux grands escaliers à double rampe mettent en communication le rez-de-chaussée et le premier étage, à la fois par la face et par les entrées latérales.

A la partie postérieure, on trouve un vestibule avec entrée de voitures, des escaliers spéciaux pour les membres du Conseil municipal, et au premier étage la salle des séances de ce Conseil. Nous ne saurions énumérer en peu de lignes les salles de réception, appartements d'apparat, salles de fêtes, bureaux, galerie de collection d'armes, musée communal, etc., qui constituent l'ensemble de cet édifice colossal.

Un grand modèle, conforme à l'exécution future, donne, à une échelle suffisante, l'esprit de l'étude, inspirée des formes du moyen âge, de l'architecture ogivale italienne, avec un mélange de refends, de corniches à consoles, etc., ressemblant fort à du classique, mélange sur lequel nous ne nous prononcerons pas, attendant que l'exécution l'ait justifié.

Une grande vue perspective rend compte de la composition des salles de fêtes, un peu monotones et coupées de petits motifs. Des plans suffisamment détaillés expliquent les différents étages; il est probable que l'étude des coupes n'est pas assez complète, car celles-ci ne figuraient pas à l'Exposition. On peut se faire une idée cependant de ce que sera cet énorme édifice, un des plus importants qui soient à exécuter dans la capitale; nous souhaitons à l'éminent architecte de s'affranchir de toute imitation servile et de trouver des formes caractéristiques, qui ne laissent pas de doute sur l'époque de la construction.

— Un autre *projet* pour le même édifice, une épave du concours probablement, surnage encore dans la même salle. Il est signé de M. Aloïs Wurm; le plan présente une grande cour flanquée de quatre petites, avec une forte épaisseur de bâtiments en avant. Les façades en Renaissance italienne, avec

des loges, ne manquent pas d'une certaine grandeur. Le même artiste, médaillé, expose un projet de *Parlement à Berlin*, concours jugé il y a deux ans environ. Il ne m'a pas été possible d'en trouver les plans; les dessins à la plume sont médiocres et vieillots.

Enfin, nous avons du même une série de *Villas* de tous les styles, Renaissance italienne, Renaissance française, Louis XIII, etc.

— Parmi les constructions civiles, accusant bien la moyenne de l'architecture de Vienne et son style de Renaissance italo-allemande, figurent sous le nom de MM. Claus et Gross, tous deux Saxons, les *Bains romains*, l'*Hôtel Britannia* et l'*Hôtel Donau*, représentés seulement par des dessins de façades et des perspectives.

Ces deux derniers édifices, dont les plans sont d'ailleurs simples, spacieux et bons, à en juger par l'exécution, offrent de grandes et hautes façades, monotones comme ce qu'elles contiennent et banales comme il convient à un hôtel; mais l'Hôtel du Louvre, le Grand-Hôtel, à Paris, n'ont certainement pas plus grand air. Le malheur est que ces spécimens aient un peu déteint dans la ville sur les maisons leurs voisines, qui n'ont pas les mêmes raisons pour rester ennuyeuses.

Les *Bains romains*, dont nous avons touché quelques mots dans un précédent article, sont un beau spécimen de ce que pourraient être ces édifices avec nos usages modernes. Nous n'avons aucune idée chez nous de ce genre de monuments qui tiennent le milieu entre les Thermes antiques et nos pauvres établissements de Paris.

— Encore un *Hôtel* à signaler, de Ludwig Tischler, un artiste viennois, celui-ci. C'est le même esprit, le même caractère, la même banalité et la même grandeur d'aspect. Le plan fait aussi défaut; nous n'avons que des façades en perspective.

Deux autres *Palais*, qu'on pourrait encore prendre pour des hôtels, figurent sous le même nom d'auteur, sans accompagnement de plan; nous y retrouvons le même sentiment de la grandeur, avec un peu de hors d'échelle dans l'emploi d'ordres d'architecture.

— Comment noter ici tout ce que cette Exposition contient de remarquable ou simplement d'instructif?

Nous ne pouvons cependant passer sous silence deux *Gares* d'une grande importance: celle du *chemin de fer du Sud* et celle du *Nord-Ouest*. La première est de Flattich et Franz, tous deux de Stuttgart. C'est un des édifices de ce genre les mieux traités qu'il y ait à Vienne. Cette fois, nous avons un plan, qui paraît remarquablement disposé au point de vue architectural, sans que nous puissions affirmer qu'il réponde aussi complétement aux commodités pratiques. Le niveau de la voie est fort au-dessus de la grande salle centrale, qui sert de lien au départ et à l'arrivée. C'est une incommodité dont les gares de l'Ouest, à Paris, nous donnent des exemples, mais c'est aussi un prétexte à dispositions architecturales, que ces artistes ont très-habilement exploité. La tête de ligne est bien indiquée par un grand vestibule en profondeur, très-noble de formes, renfermant un fort beau perron monumental, qui conduit aux quais de départ et d'arrivée. L'architecture est d'une étude très-respectable, très-ferme, une interprétation allemande d'architecture antique. Bel édifice, en somme.

— M. Baümer a exposé dans la salle spéciale à la Compagnie du Nord-Ouest la *Gare* qu'il vient d'achever. C'est encore un Wurtembergeois, élève distingué de l'École de Paris, que Vienne porte à son acquit.

Son œuvre, élevée dans le voisinage d'un magnifique parc, aux arbres superbes, a pour cadre un splendide fond de montagnes. L'arrivée et le départ y sont absolument distincts. M. Baümer a essayé de faire voir l'extrémité de sa grande halle au travers des bâtiments d'administration qui occupent toute la façade principale, parti mixte qui n'a pu prendre tout le développement auquel ce grand motif peut se prêter. Cette façade principale, grande d'architecture comme expression de bureaux, est petite comme indication de tête de ligne. L'exiguïté des motifs est d'ailleurs une critique à faire aussi bien dans la grande halle que dans les façades latérales, où les motifs ingénieux ne manquent pas. Des raisons d'économie sont pour beaucoup dans l'exécution actuelle, qui a diminué de hauteur toutes les parties du projet primitif.

En prévision de l'agrandissement probable de cette gare, l'artiste s'est réservé de doubler la longueur de ses façades latérales, dont une descente à couvert demi-circulaire deviendrait le motif milieu. Ce parti de vestibule des voitures est peut-être insuffisant pour une gare : c'est la même pensée qu'à l'Opéra de Paris, où le motif semble mieux en situation. De grands abris en fer, analogues à ce que nous avons ici aux gares de Lyon et d'Orléans, desservent le côté de l'arrivée. Certaines habitudes spéciales modifient notablement les services auxquels nous avons coutume de satisfaire ici, par exemple celui des salles d'attente, qui sont, par toute l'Allemagne, de véritables restaurants. M. Baümer a porté un soin tout particulier à la décoration de ces salons fort riches. Ajoutons que tous les détails de la menuiserie, même du mobilier, les lampadaires, les lustres, etc., sont de la main de l'architecte, dont la réputation est fort répandue en Allemagne. Il a dirigé longtemps à Stuttgart un journal d'*Art industriel*, en même temps qu'une école d'où sont sortis nombre d'élèves déjà en réputation.

— L'occasion et la transition sont trop séduisantes pour que nous négligions de toucher à cet ordre de travaux. Aussi bien, l'Exposition autrichienne a pu donner à réfléchir à nos industriels parisiens, car elle montre le point de départ d'une concurrence dont ils auraient grand tort de ne pas tenir compte. Ce serait nous engager dans une appréciation trop longue que de signaler l'ébénisterie viennoise, les tapisseries, les bronzes, surtout les fabriques de verrerie, la maison Lobmayer, par exemple, dont le choix de modèles exquis est supérieur à ce qu'offrent nos grandes cristalleries.

D'autres que nous, plus autorisés, auront poussé le cri d'alarme ; bien aveugles les fabricants, les dessinateurs, s'ils ne voient point les progrès réalisés depuis quelque vingt ans par la persévérance laborieuse de ces rivaux, dont les écoles, les musées spéciaux, développent puissamment l'éducation artistique. Le temps nous aurait fait défaut s'il avait fallu étudier les moyens mis en œuvre pour nous battre en brèche, et voir de près les résultats obtenus par les écoles allemandes et anglaises, répandues au prix de grands sacrifices publics et particuliers.

L'intérêt privé veille, il est vrai. Suffira-t-il à nous débar-

rasser de la routine, de l'illusion et de la confiance en nous-mêmes, travers de l'esprit national qui pourraient nous endormir sur les dons naturels que notre race a reçus en partage? Notre foi aveugle dans notre force militaire nous a conduits à de grands désastres. L'exemple est récent ; il pourrait, si nous n'y prenons garde, être suivi d'autres épreuves.

— Mais revenons à notre Exposition viennoise, et, avant d'arriver à quelques compositions décoratives, où la sculpture joue un rôle aussi important que l'architecture, notons un projet de *Résidence épiscopale,* grecque orientale, à Czernovitch, par Hlavka, grande composition en briques, originale, locale, avec des intérieurs bien étudiés, dans le même style, projet intéressant qui a surtout le mérite d'être loin de toute banalité.

— Il y aurait eu matière à un développement magnifique d'architecture dans une composition de M. Carl Graff, une *Gare centrale* reliée à tous les chemins de fer, avec plusieurs grandes salles d'attente parallèles. Les dessins sont si incomplets qu'il est difficile d'en faire une appréciation.

— Ici vient la série des *Monuments décoratifs* dont il a été parlé plus haut.

Un *Monument à Gœthe et à son époque,* signé Pilz, dans lequel on voit figurer un Phidias gigantesque et un Platon assis sur les marches, dont je n'ai pu saisir le sens symbolique, trop lointain quand il s'agit de l'Unité allemande.

— Une autre composition, dédiée à *Frédéric-Guillaume III* père de la Patrie, où le personnage à cheval est en manteau romain avec un pantalon. Des hors d'échelle déplorables, qui sentent leur composition de sculpteur, déparent cette œuvre, où figure aussi une énorme Prusse occupée à enlever ses chaînes à une province caractérisée par un raisin allégorique. De l'autre côté, un Rhin colossal donne la main à une autre grande femme ; tout ce monde assis encore sur des marches. Le socle est entouré d'une foule de personnages civils et militaires.

— Un monument de Henri Fuchs vient probablement du concours pour le *Monument commémoratif de l'amiral Tegetthoff.* La sculpture y est très-spirituellement indiquée ; composition d'architecture médiocre, avec deux petites vasques en forme de demi-coupes.

Autre *Monument commémoratif* par le même : sur un piédestal circulaire, orné de bas-reliefs contant les mérites et les vertus d'un héros qui est, je crois, l'empereur Maximilien du Mexique, quatre énormes figures allégoriques, mal assises, cachent un piédestal trop petit pour la statue. Elles ont peine à se tenir, mais sont d'ailleurs fort bien faites.

Les auteurs de tous ces projets sont médaillés.

— Dans la même salle que les deux derniers modèles est une *figure équestre* sur un piédestal trop étroit flanqué de deux groupes allégoriques archi-mauvais. Le bonhomme n'est pas bien non plus, et le piédestal est détestable de proportion. La chance a voulu que nous ne trouvions pas de numéro ni de nom d'auteur, ce qui nous met plus à l'aise pour dire qu'une médaille accordée à un pareil spécimen est scandaleuse.

Cependant nous avons tort d'émettre un pareil scrupule, n'ayant guère connu que deux ou trois des artistes sur lesquels nous avons à porter un jugement, ignorant les antécédents de presque tous, aussi bien que leurs aspirations, ne connaissant ni leur âge, ni leur origine, ni rien de ce qui pourrait modifier l'appréciation de leurs œuvres.

C'est ainsi que juge l'avenir; il est de toute justice, comme de toute logique, que le présent soit influencé par ce qu'il sait de l'homme, de ses qualités ou de ses défauts, de sa vie, de ses études, de son enseignement et de ses tendances.

— Nous n'en avons pas fini avec notre énumération. Il faut noter encore au passage : de M. Schmidgruber, un modèle de *Monument aux enfants de l'Autriche* tombés dans la guerre du Schleswig-Holstein, assez simple d'architecture sauf deux trophées ridicules. La sculpture, composée d'une figure portant couronne et palmes et de deux statues allégoriques, à droite et à gauche, n'a pas la même valeur que l'architecture;

— De M. Benk, un autre *Monument à l'amiral Tegetthoff,* très-médiocre, mais médaillé. Aux angles sont des espèces de dieux marins terminés en queue de poisson, avec des pieds palmés. Sur un piédestal à angles abattus, garni de petites colonnes, est la figure de l'amiral. A chaque face, au-dessus d'inscriptions, un homme et un enfant ont les pieds sur de petites proues.

— Nous retrouvons encore dans nos notes une œuvre médaillée de la plus grande importance, que nous n'avons pu classer plus tôt, inscrite sous le patronage du Ministère de l'intérieur et signée d'un nom berlinois, M. Löhr. Il s'agit d'un *Plan général de l'agrandissement de Vienne,* résultat de l'utilisation des terrains empruntés aux anciennes fortifications. M. Löhr est-il l'auteur de ce plan, présenté en quelque sorte d'une façon impersonnelle, ou n'en est-il que le dessinateur ? Dans les deux cas, nous avons assez longuement parlé de l'exécution dans un autre article pour ne pas avoir besoin de revenir ici sur le dessin qui en donne l'idée.

— Il faudrait compléter cette appréciation de l'art autrichien par l'étude des *Monuments élevés en Hongrie.* Nous devons à l'heureux rangement des objets de n'avoir même pas vu cette exposition, relativement importante, d'après le catalogue, à cause des travaux considérables achevés à Pesth dans ces dernières années.

— L'architecture, à Vienne, a des moyens de publicité fort importants ; l'esprit de corps et d'association, qui a des racines si profondes en Allemagne, ne lui fait pas défaut. La *Société des Ingénieurs et Architectes* (notez cet assemblage, qui nous paraît, hélas! invraisemblable), réunion dont notre « Société centrale des Architectes » ne saurait donner l'idée, y possède un hôtel récemment construit, où les étrangers spécialistes sont admis très-courtoisement, où les moyens d'information sont abondants : bibliothèque, abonnements, conférences, etc., où l'on trouve tout ce qui rend l'association utile. Une Revue d'actualités fort intéressante paraît régulièrement sous le patronage de cette Société.

Plusieurs *Sociétés* du même genre rendent de grands services aux artistes en leur donnant des occasions d'échanger leurs idées, de se mettre en rapport avec leurs collègues des autres sections ou avec les amateurs et leurs clients naturels.

Enfin, une réunion de jeunes architectes, la *Wiener Bauhütte,* s'est donné pour mission de répandre des dessins d'architecture par l'autographie. M. Schmidt en est le président.

Son exposition est aussi intéressante que considérable, et nous aurions pris plaisir à donner quelques détails sur les édifices reproduits par cette association, sur sa direction et sur sa composition, si les bornes de cet article l'eussent permis. Qu'il nous suffise de dire que cette Revue, analogue par les moyens d'expression au journal d'autographies connu à Paris sous le nom d'*Intime-Club*, reproduit une foule de monuments exécutés, d'Italie, d'Allemagne, de tous les styles, anciens et modernes.

Nous regrettons que notre journal français n'ait pas exposé à côté de ce rival, car il ne devait pas redouter la concurrence, et la comparaison pouvait fournir plus d'un enseignement. Les dessins du journal autrichien sont, en général, plus grands d'échelle; ils sont affranchis de toutes les reproductions de concours d'École que la combinaison particulière du journal de M. Raulin l'a obligé à donner jusqu'ici. Ce sont de bons documents, suffisamment indiqués, sentant souvent le croquis, mais en gardant aussi l'indépendance et la saveur. Au reste, il va sans dire que les interprétations sont aussi variées que les mains qui les exécutent.

C'est un sujet sur lequel j'ai jugé utile de m'arrêter, les feuilles de ce journal ayant été placées comme des œuvres originales dans l'Exposition d'architecture, tandis que les planches de nos Revues françaises figuraient seulement dans les expositions partielles des éditeurs qui les mettent au jour. J'aurais pu encore noter l'*Encyclopédie d'architecture*, de Förster (*Bauzeitung*).

Le lecteur trouvera peut-être que je me suis bien étendu sur l'Autriche, et cette énumération aura lassé sa patience. Ma justification est tout entière dans la proportion du nombre des œuvres exposées. Vienne est chez elle au Palais du Prater et donne naturellement à toutes ses expositions un développement considérable; en outre, aucune autre ville ne peut présenter un ensemble d'édifices commencés aussi important, pas même la ville de Paris, dont l'exposition collective est si intéressante.

Il reste quelques considérations générales à présenter à propos de tout ce qui précède.

De tous les travaux que nous avons indiqués, aucun n'est théorique; très-peu sont des restaurations, moins encore des œuvres d'étude. Les seuls dessins de ce genre sont quelques belles aquarelles et les autographies reproduisant des croquis de voyage. Ceci est un indice de l'état des études dans le pays. L'augmentation du nombre des élèves à l'Académie des Beaux-Arts, l'accroissement nécessaire du nombre des interprètes pour les industries et les arts complémentaires, tout ce développement, motivé par l'impulsion donnée aux travaux, a forcé à la construction d'une nouvelle école et entraîné sa réorganisation. Mais il n'y avait point de traditions; l'enseignement était peu important, peu ordonné; il n'existait pas de fondations favorisant les études, les voyages, les travaux théoriques de longue haleine. Des efforts individuels seuls ont pu produire quelques résultats, et il a fallu chercher à l'étranger les hommes capables de répondre à un développement si inattendu de l'architecture. L'Exposition viennoise n'est pas, à proprement parler, autrichienne; elle s'est assimilé des artistes de toute provenance, qui formeront le noyau de son école de l'avenir. Ce n'est pas là une critique, mais un fait, et nous aurons occasion de signaler dans d'autres pays des situations tout à fait inverses.

J.-L. PASCAL,
Architecte, ancien pensionnaire de l'Académie de France à Rome.

(*La suite prochainement.*)

NOUVELLE MÉTHODE D'ENCOURAGER LES ARTS.

Réponse de M. G. Davioud et Observations de M. César Daly.

Dans le dernier volume de la *Revue*, nous avons publié un article sous ce titre : *Nouvelle méthode d'encourager les arts*, et voici à quel propos :

La « Société d'encouragement pour la propagation des livres d'art », dans son assemblée générale de 1873, tenue sous la présidence de notre confrère M. G. Davioud, a voté, à l'*unanimité* des membres présents, que les planches qu'elle fait graver pour en distribuer les épreuves en prime à ses membres, seraient ensuite détruites. Cette destruction de planches d'art nous a paru d'un mauvais exemple, surtout de la part d'une Société fondée pour encourager « la propagation de livres d'art, » dont les deux agents essentiels sont l'imprimerie et la gravure d'art, surtout la gravure d'art.

Nous comptions, dans cette revendication du respect dû à des œuvres d'art, sur le concours de notre confrère M. G. Davioud, et nous en appelions à lui avec la double pensée, soit de provoquer une explication qui atténuerait le fait rapporté dans le compte-rendu, soit de lui donner l'occasion de se dégager personnellement — et de nous dégager aussi, nous architectes, tous plus ou moins solidaires au point de vue de la réputation corporative — d'une triste responsabilité. Nous l'aurions soutenu de grand cœur au cas où il aurait voulu réagir énergiquement contre une tendance mauvaise. Mais nous nous sommes trompé, paraît-il, du tout au tout. M. Davioud n'est pas avec nous; il est contre nous, et nous écrit une lettre, longue et d'un peu méchante humeur, pour justifier la destruction des planches de la Société, cette destruction ayant pour but de rallier à l'œuvre « d'encouragement à la propagation des livres d'art » les *innocents maniaques* ou les *maniaques innocents*, comme il vous plaira. Nous ne rions pas au moins; c'est très-exact, on le verra tantôt.

L'article auquel répond M. Davioud est très-court; nous le reproduisons en entier au lieu d'en faire une analyse; le lecteur pourra ainsi comparer ensemble l'article et la réponse, et apprécier plus aisément de quel côté se trouvent réellement la raison et la franchise, l'amour des principes et le respect des personnes. Voici notre article et la lettre de M. Davioud :

Nouvelle méthode d'encourager les arts.

Nous venons de recevoir le compte rendu de l'assemblée générale des membres de la *Société d'encouragement pour la propagation des livres d'art*. Ce compte rendu est accompagné de la liste des membres de la Société, mais ne donne pas la liste des livres propagés, non plus que celle des institutions ou individus encouragés par cette propagation; il ne dit rien enfin de précis des *travaux* de la Société, mais il s'occupe de son état financier, très-prospère, et de deux questions, dont l'une au moins intéressera tout le monde : celle de savoir si la Société doit conserver ou détruire les planches des gravures qu'elle donne en prime.

A l'*unanimité* on a voté la destruction des planches! ! !

A nos yeux c'est là un procédé absolument injustifiable. Il le serait

même de la part de marchands exclusivement préoccupés du désir de faire monter le prix de leurs épreuves en rendant impossible la production d'épreuves nouvelles; il le serait même de la part de ces collectionneurs enragés, insensibles à tout autre mérite que celui de la rareté. Mais de la part d'une Société qui prétend à un certain degré patronner l'art, cette destruction réfléchie et voulue d'œuvres d'art dont la vulgarisation serait si désirable est positivement barbare.

Lorsque le collectionneur, dans sa passion des raretés, détruit des doubles ou des triples pour rendre une œuvre d'art unique et en élever le prix, il agit alors en véritable ennemi de l'art et de l'instruction publique, c'est un monomane, il touche à la folie. Est-ce là un exemple à suivre?

Les plus importants livres d'art sont généralement des livres à gravures, et voici une *Société,* fondée expressément pour protéger sous cette forme les gravures d'art, et qui, pour atteindre son but, vote qu'après un tirage très-limité, les planches qu'elle fait elle-même graver seront détruites, au lieu d'être mises le plus possible à la portée de tous, au grand profit de l'art, des artistes pauvres et de l'instruction générale. C'est inouï!

Au moment où tous les gens éclairés comprennent que le relèvement de la France ne se fera que par l'instruction et l'éducation, une Société qui prétend se donner pour objet de propager les livres d'art, donne elle-même l'exemple de la destruction des gravures d'art! O logique des collectionneurs!

Cette séance, à notre avis positivement malheureuse pour la « Société », était cependant présidée par un de nos confrères les plus éclairés, M. Davioud. Ce vote contre les intérêts de l'art, que le rapport dit avoir été *unanime,* nous paraît impossible sous une telle présidence, et M. Davioud, nous en sommes persuadé, le démentira ou l'expliquera de façon à dégager à la fois sa haute responsabilité et celle de nos autres confrères qui ont pu assister à la réunion. Quant à nous-même, simple membre de la « Société », nous dégageons absolument notre responsabilité d'une décision aussi fâcheuse.

CÉSAR DALY.

Réponse de M. G. Davioud.

Mon cher confrère,

La *Revue d'Architecture,* dans son dernier numéro, croit devoir appeler l'attention de ses lecteurs sur une décision prise le 25 mai dernier par la Société d'encouragement pour la propagation des livres d'art, relative aux primes annuelles, décision qui n'a été d'ailleurs que le maintien d'une disposition statutaire de sa fondation.

Je ne veux pas rechercher, mon cher confrère, à quelles circonstances la Société des livres d'art et son président doivent d'être interpellés après sept mois de silence de votre part et s'il ne faut voir là que la continuation des habitudes de la *Revue* qui consistent à ne s'occuper des actualités d'art... qu'après la plus mûre réflexion. Je vous sais gré, néanmoins, de m'avoir montré que vous aviez encore quelques loisirs à me consacrer, puisque vous me fournissez l'occasion, par mon droit de réponse, d'exposer à mon tour dans votre journal, le bon côté d'une Société dont vous faites partie et que vous connaissez mal, si j'en juge par l'article que vous lui consacrez.

Nous ne sommes pas fondés, croyez-le, pour propager les gravures isolées que nous distribuons en primes annuelles, mais bien pour encourager la publication des livres qui représentent une doctrine saine et féconde, une théorie fondée sur les traditions de nos arts nationaux. En attendant que nos ressources puissent nous permettre d'atteindre à ce résultat, nous achetons, à beaux deniers comptants, les livres d'art et d'industrie artistique qui répondent le mieux au but que nous poursuivons et nous les distribuons gratuitement dans les Écoles professionnelles. Vos beaux livres, Messieurs les éditeurs, ont un inconvénient, celui d'être beaucoup trop chers pour la bourse des étudiants et nous récompensons leurs efforts de travail par la transformation utile de l'argent que nous versent ces collectionneurs que vous maltraitez si fort. Il me semble que, si nous faisons un peu de bien en flattant une *manie* bien innocente, nous aurons rendu plus de services que si nous attendons purement et simplement le secours de la presse en général et celui de la *Revue d'Architecture* en particulier, publicités qui se taisent à notre égard ou ne parlent, comme la *Revue,* de nos efforts et de notre dévouement, qu'en nous traitant d'iconoclastes et de barbares.

Ah! si vous aviez assisté, mon cher confrère, à ces distributions de prix populaires, où nous apportons dans les écoles, cette manne de l'instruction par les yeux qui fait si complétement défaut; si vous aviez vu avec quelle joie sont accueillis ces livres que vous n'éditez, vous autres producteurs intéressés, que pour les favorisés de la fortune vous auriez compris que ces bizarres collectionneurs ont du bon et qu'après tout, l'attrait d'une prime égoïste comme vous l'appelez, rend plus de service qu'une image distribuée à profusion. Je ne sais s'il faut attribuer à la sagesse de ces premiers statuts la faveur que la Société rencontre chaque jour; ce qui est certain, c'est que sous l'empire de ces statuts qui consacrent la destruction des primes, le nombre des monomanes de la Société comme vous les appelez gracieusement, est arrivé à neuf cents. Fallait-il, comme un membre l'a proposé à l'assemblée du 25 mai, revenir sur la question de conservation des planches et courir la chance de mécontenter, de perdre peut-être, le grand nombre de membres absents, parmi lesquels vous étiez, par un vote dû à une minorité de membres présents. L'assemblée a pensé que la Société était liée par une question de propriété et qu'elle ne pourrait, tout au plus, que réserver l'avenir, qu'enfin il n'était pas sage de s'engager dans une voie nouvelle, quand celle qui a été adoptée tacitement par tous les membres qui composent la Société, vous compris, mon cher confrère, ne lui avait donné jusqu'ici qu'un succès croissant.

Vous parlez, mon cher confrère, dans votre article, de relèvement de la France, d'instruction et d'éducation populaire, mais à quoi donc croyez-vous que nous travaillons, mes collaborateurs et moi? Nous consacrons nos loisirs, notre temps, notre argent à propager, à faire connaître, à faire aimer l'histoire du travail humain. Nous relevons l'artiste et l'artisan en leur montrant que leur œuvre peut être immortelle, et nous fournissons à nos jeunes gens les exemples du passé qui en consacrent le fait matériel; tandis que vous, qui prêchez si bien, qui avez en don l'intelligence, la parole et la plume, vous ne daignez pas même consacrer à une fondation que vous avez crue utile, puisque vous en faites partie, une heure ou deux de vos loisirs par année, pour redresser nos erreurs et protester utilement contre cette déplorable unanimité des membres présents, qui vous révolte si fort. Loin de là, vous essayez d'enrayer nos efforts dans un article où vous méconnaissez le but que nous poursuivons et où vous plaisantez agréablement sur une institution que, logiquement, vous devriez encourager et seconder.

Je pourrais assurément, mon cher confrère, dégager ma propre responsabilité, comme vous m'y conviez, en vous disant que je n'ai pas l'habitude de voter lorsque j'ai l'honneur de présider une assemblée. Mais il suffit que le vote émis soit attaqué pour que mon devoir soit de le défendre. Prenez-vous en donc à tous ceux qui, partageant votre opinion, pourraient aider le Conseil de leurs lumières et préfèrent jouir des premiers rayons du soleil de mai en désertant nos assemblées.

Recevez, mon cher confrère, l'assurance de mes sentiments les plus distingués.

Le Président du Comité de la Société de propagation des Livres d'art, G. DAVIOUD.

Evidemment M. Davioud s'est senti gêné en rédigeant cette lettre, si mêlée de matières étrangères au sujet, d'insinuations, d'interprétations arbitraires, de contradictions et d'illogismes; mais d'ailleurs laborieusement travaillée, et assez réussie dans son genre. C'est qu'elle n'était réellement pas facile à faire.

Notre article n'avait soulevé qu'une seule question : Est-il bon de détruire des planches d'art? est-il bon surtout qu'une Société fondée pour développer les études et le goût de l'art, donne elle-même l'exemple de cette destruction?

Présentée ainsi dans sa nudité, sans voiles et sans ambages, la question amenait forcément une réponse également dépourvue d'artifice et arrivant droit comme un boulet : *Non,*

il ne faut pas détruire des planches d'art; *non*, il ne faut pas qu'une Société protectrice des arts donne au public ce triste exemple.

Mais cela n'aurait pas fait le compte, il paraît, de notre confrère, qui écrit ceci : « Il suffit que le vote soit attaqué pour « que mon devoir soit de le défendre. »

Quoi! que le vote soit bon ou mauvais? utile ou nuisible à l'art?

Voyez cependant comme il est difficile de plaire à tout le monde : il y en a qui s'imaginent que le devoir d'un président est de faire respecter les décisions de l'assemblée aussi longtemps qu'il en conserve la présidence, mais qu'il peut et doit avoir une opinion personnelle, et que lorsque son avis sur un point important est en opposition avec celui de la Société qu'il préside, son devoir est de renoncer à la présidence plutôt qu'à ses convictions; de ne pas sacrifier par exemple un intérêt constant de l'art au profit de la fantaisie peut-être éphémère d'un groupe d'hommes, si estimables qu'ils soient d'ailleurs. Nous ne voulons pas douter un moment que notre confrère n'ait eu ses raisons pour envisager comme il l'a fait ses devoirs de président et défendre quand même le vote de la Société; mais cette manière de voir entraînait l'obligation, pour M. Davioud, de soutenir une cause difficile, celle de la destruction de planches gravées utiles à l'éducation de jeunes artistes. Comment s'y est-il pris? Cela vaut la peine d'être vu de près.

Il y a un procédé de discussion connu, même des écrivains et orateurs les moins expérimentés, et qui consiste, lorsqu'on se charge de défendre une proposition peu soutenable, à la noyer dans des digressions et à la masquer de beaucoup de vérités évidentes, bien que ces vérités évidentes n'aient qu'un rapport fort éloigné ou pas de rapport du tout avec la proposition principale. Le procédé, il faut le supposer, réussit assez souvent, car on le cultive pas mal de notre temps. Une thèse ainsi accommodée peut offrir, en effet, un premier aspect assez correct, et, pour si peu que le lecteur soit distrait, il y a chance que la proposition passe dans son esprit grâce à l'entourage recommandable qui la dissimule. Si, en outre, on possède l'art de distiller dextrement les acides, si on trouve moyen de passionner le débat, d'intéresser à son jeu quelque préjugé ou intérêt, oh! alors les chances de succès augmentent rapidement. Voilà la recette. Par ce procédé d'ailleurs l'écrivain peut même se permettre de la gaîté, de douces plaisanteries, il peut faire rire le lecteur et distraire de cette façon aussi son attention de la question véritable. C'est un avantage incontestable pour les polémistes dans l'embarras. M. Davioud ne s'en fait pas faute. Le directeur de la *Revue* ne déteste pas non plus le rire; mais dans la circonstance ce n'est pas pour lui un besoin impérieux, car au lieu de vouloir distraire l'attention du lecteur, il veut au contraire la concentrer toute entière sur le point qu'il s'agit d'éclairer et qui est d'un intérêt réel pour l'art. A l'âge où est parvenu le directeur de la *Revue*, on n'est plus pris aux malices juvéniles; on écarte les complications ingénieuses; on isole la proposition qu'il s'agit d'apprécier. Et le lecteur de la *Revue*, bien averti, fera de même.

Nous n'avons ni le temps ni le goût de relever une à une les interprétations arbitraires ou erronées, les vérités étrangères à la question et les finesses calculées de notre habile adversaire. Quelle lumière, d'ailleurs, M. Davioud jette-t-il sur la très-simple question qui nous divise, en nous jugeant tour à tour intéressé, mauvais journaliste, indifférent aux efforts de la Société qu'il préside, etc., etc.? En quoi notre honorable contradicteur éclaire-t-il le point en discussion, soit en parlant avec toute justice et raison des services que peut rendre et que rend effectivement, je le crois, la « Société d'encouragement, etc., » soit en peignant de charmantes couleurs et avec une vibrante sensibilité le tableau des distributions de prix populaires? Que font ici ces vérités? Qui conteste tout cela? Pourquoi défendre ce que personne n'attaque, ce que tout le monde approuve, si ce n'est pour écarter la très-difficile et pénible obligation de démontrer qu'une Société protectrice des arts fait bien de se livrer à cette « *manie innocente,* » qui consiste à détruire une gravure de Gaucherel représentant un chef-d'œuvre de Duban, au lieu de la répandre largement parmi ceux qui réclament cette « *manne de l'instruction par les yeux qui fait si complétement défaut* »?

Je suis membre de la Société; je la crois donc utile. C'est vous-même, cher confrère, qui êtes venu dans le temps m'en exposer le but, sans mot dire toutefois de la destruction des planches données en prime; j'approuvai fort ce but et consentis à devenir souscripteur. Mais parce que j'ai donné ma souscription à votre Société, comme je la donne à plusieurs autres Sociétés utiles, dont pas plus que de la vôtre je ne puis suivre les travaux, s'ensuit-il que je doive accepter ma part de responsabilité d'une mesure mauvaise et laisser passer sans protestation une décision dommageable à l'art et en contradiction avec le but manifeste de la Société elle-même? Il ne manquerait plus que de me rendre responsable aussi des principes que vous invoquez pour justifier la destruction d'œuvres d'art qui pourraient servir à l'éducation populaire, principes puisés à cette doctrine si malheureuse : *La fin justifie les moyens.*

Eh bien, non, mon cher confrère, il n'est pas vrai que la fin justifie les moyens. Un célèbre romancier raconte l'histoire d'une jeune dévote qui entreprit de convertir un beau garçon et se fit aimer de lui pour mieux y parvenir; ce fut le diable qui y trouva son compte; le mari, non plus que la morale, n'y trouva le sien. Seriez-vous d'avis cependant d'appuyer cette méthode? Au point de vue de la logique des faits, ce sont *les moyens qui justifient la fin : Abyssus Abyssum invocat.* Ne cherchons donc pas le bien par les voies du mal. Ce n'est pas le chemin de l'erreur qu'il faut prendre pour découvrir la vérité.

Mais sans nous attarder aux digressions de M. Davioud, nous nous devons à nous-même de faire deux observations personnelles. Voici la première : « Je ne veux pas rechercher, « écrit M. Davioud, à quelles circonstances la Société des « livres d'art et son président doivent d'être interpellés après « sept mois de silence de votre part, etc. » M. Davioud semble vouloir donner à croire, qu'en cherchant bien, on trouverait que j'ai interrompu un silence volontaire de sept mois par suite de circonstances étrangères à la question de destruction des planches gravées, par des raisons malhonnêtes, inavouables peut-être. Si telle est la pensée de M. Davioud qu'il le dise, et qu'il se rappelle qu'il sera responsable de son dire. Je regrette pour M. Davioud, dont l'estime est pour moi une vieille habitude, je regrette pour lui, dis-je, qu'il n'ait pas compris que des insinuations hasardées et sans justification possible ne sont pas permises entre d'honnêtes gens. Quant

au « silence volontaire de sept mois, » le fait est inexact; la *Revue* n'a reçu que très-tardivement le compte rendu de l'assemblée générale de la Société, et son article a paru peu après. Si mon interpellation au président a paru personnellement agressive à M. Davioud, c'est à sa susceptibilité seule qu'il doit s'en prendre. Invoquer la bonne renommée, le talent et la bonne volonté d'un artiste président d'une Société, en faveur de la conservation d'œuvres d'art, est-ce là une interpellation hostile ou malveillante? Mais avec des lunettes jaunes tout se colore en jaune, et je m'étonnerais qu'à travers l'humeur qu'il montre, M. Davioud « me vît blanc. »

Voici la seconde observation que j'ai à relever : M. Davioud écrit : « ... Vous ne daignez pas même consacrer à une fonda- « tion que vous avez crue utile, puisque vous en faites partie, « une heure ou deux de vos loisirs par année, pour redresser « nos erreurs et protester utilement contre cette déplorable « unanimité des membres présents, qui vous révolte si fort. » M. Davioud est oublieux, ingrat et illogique; je le prouve : oublieux et ingrat, car quel a été le but de l'article qu'il incrimine, sinon de « redresser une erreur » de la Société, et cet article n'est-il pas justement « une protestation contre la déplorable unanimité des membres présents à l'assemblée générale »? illogique enfin, car demander mon contrôle, et se fâcher lorsque je l'apporte, est-ce logique?

En résumé, et pour la dernière fois, la discussion entre M. Davioud et moi est celle-ci : Est-il bon de détruire des gravures d'art exécutées par la « Société d'encouragement pour la propagation des livres d'art », afin que ses membres seuls en possèdent des exemplaires? Je dis *non;* M. Davioud dit *oui*.

Au fond, M. Davioud, nous le pensons, est de notre avis. Sa rédaction embarrassée et notre sympathie pour ses mérites d'artiste nous le persuadent. Aussi ne publions-nous sa lettre qu'à regret. C'est un document qui plaidera contre lui, malheureusement, tant qu'il vivra; car la *Revue* n'est pas un journal éphémère qui passe avec l'année qui l'a vu naître. Lui-même, lorsqu'il aura mieux réfléchi, regrettera aussi, nous en avons la conviction, d'avoir insisté sur la publication d'une pièce qu'assurément il ne voudra pas faire figurer plus tard dans ses œuvres complètes, si jamais il les publie, non plus que sur la liste des services qu'il a rendus à l'art, si jamais il rédige cette liste comme candidat à l'Institut ou à la présidence de la Société centrale des Architectes.

Nous qui n'avons pas de présidence de Société à conserver ou à rechercher, de sympathies spéciales à ménager, mais le très-simple devoir de défendre partout les intérêts de l'art, identiques avec l'intérêt normal des artistes et de la société tout entière, nous avons dit qu'il était illogique de détruire d'une main des œuvres d'art et de prétendre distribuer de l'autre des récompenses pour encourager ceux qui se préparent à en exécuter de nouvelles, et nous avons exprimé notre « *étonnement* » et regret de cette flagrante contradiction. Notre article, lu en Angleterre, a provoqué cette observation du journal d'architecture le plus répandu de la Grande-Bretagne, le *Builder*, juge assurément à la fois compétent et désintéressé. « Nous ne pouvons, dit le *Builder*, que nous faire l'écho de « *l'étonnement* » de notre confrère devant ce qu'il appelle « *la logique des collectionneurs,* » et espérer que ses efforts pour faire voir cette affaire sous son vrai jour seront couronnés de succès. » Le jugement du *Builder* et de la *Revue* sera aussi celui du public. Question vidée.

CÉSAR DALY.

L'ADMINISTRATION MUNICIPALE DE BREST

ET L'ÉGLISE SAINT-MARTIN.

A Monsieur le Directeur de la REVUE DE L'ARCHITECTURE.

Monsieur et cher confrère,

Dans le compte rendu du Salon de 1870 publié par la *Revue d'architecture* dans son XXVIII[e] volume (voy. *col.* 172), il a été parlé de mon projet de l'église Saint-Martin à Brest, que j'avais exposé à ce Salon comme travail en cours d'exécution.

La direction des travaux de cette église ne m'ayant pas été laissée par l'administration municipale actuelle, lorsqu'à la suite du concours de l'Hôtel de ville de Paris j'ai dû donner ma démission d'architecte en chef de la ville de Brest, j'ai pensé que vous m'aideriez à mettre en lumière les agissements de cette administration à mon égard en cette circonstance.

Je dois cependant vous faire observer, pour expliquer comment une pareille décision a pu être prise, que c'est en qualité d'architecte en chef, c'est-à-dire d'employé de la Ville, que j'ai été chargé de la rédaction des plans et de la direction des travaux de l'église Saint-Martin, travaux qui malheureusement, lors de mon départ de Brest, étaient à peine arasés à la hauteur des basses nefs, par suite d'une interruption de plus de deux ans.

Tout en admettant que je n'avais, en abandonnant le service de la Ville, qu'un *droit moral* à la continuation de la direction des travaux que j'avais commencés comme employé, ne pouvais-je espérer que quittant Brest pour diriger les travaux d'un des plus importants monuments de la capitale, l'administration municipale non-seulement reconnaîtrait ce *droit moral*, mais se ferait aussi un plaisir de me laisser terminer l'œuvre ainsi commencée?

Je vous ferai remarquer, Monsieur et cher confrère, que pour faciliter une solution aussi conforme à mes désirs qu'aux intérêts de la Ville, je n'avais demandé que la haute direction des travaux de l'église Saint-Martin, laissant volontiers au service d'architecture de la Ville le soin de surveiller les travaux, de prendre les attachements et de vérifier les mémoires.

Ce que je voulais obtenir seulement, c'était la certitude que mon œuvre ne serait pas défigurée *par un achèvement maladroit et inhabile, ainsi que cela a lieu en ce moment.*

Faisant de cette affaire une question d'amour-propre d'artiste plutôt qu'une question d'intérêt, j'avais déclaré m'en rapporter entièrement au Conseil municipal pour la fixation des honoraires destinés à me couvrir des frais résultant pour moi de ce travail.

Il n'était donc pas possible, vous en conviendrez, de faire à l'administration brestoise une proposition plus désintéressée et plus dans l'intérêt de la Ville. Malgré tout, et sans motifs, cette proposition n'a pas été acceptée. Aussi jugez de ma surprise lorsque le maire de Brest, M. le docteur Penquer, après

m'avoir fait espérer pendant trois mois une solution conforme à mes désirs, sans avoir soumis préalablement ma proposition au Conseil municipal, ainsi que je le lui avais demandé, et sans s'inquiéter si le plus important monument de Brest n'allait pas être défiguré par un achèvement inhabile et maladroit, me fit savoir que les travaux seraient, après mon départ de Brest, dirigés par l'ingénieur municipal, mon successeur.

Depuis le mois de juillet dernier, époque à laquelle j'ai quitté définitivement le service de la ville de Brest, j'ai la certitude que l'ingénieur municipal n'a pas encore donné un coup de crayon pour cette affaire et que tous les détails et profils d'exécution, *c'est-à-dire ce qu'il y a de plus important dans une construction,* sont dressés d'après mes dessins généraux, qui ont figuré au Salon, par l'Inspecteur des travaux auquel l'administration laisse carte blanche. Ce dernier est un jeune homme; il peut être rempli de bon vouloir, mais ni son talent ni son savoir ne sont à la hauteur d'une semblable mission, et malgré toute sa bonne volonté il ne produira que des détails incorrects et de mauvais style; il manque, enfin, de l'expérience indispensable à tout directeur de travaux de cette nature et de cette importance.

Il est déplorable, vous le reconnaîtrez, Monsieur et cher confrère, que des administrateurs d'une grande ville comme Brest traitent avec cette légèreté une affaire aussi importante que celle de l'achèvement de l'église Saint-Martin et qu'ils en soient encore à ignorer qu'un plan d'ensemble ne peut suffire à l'exécution de n'importe quel monument en général et d'une église en particulier, et qu'il faut au contraire beaucoup plus de talent et de savoir pour étudier les détails et profils d'exécution que pour rédiger le plan d'ensemble lui-même. Malheureusement ces administrateurs ne sont pas aptes à apprécier la différence qui existe entre l'église Saint-Martin achevée par l'Inspecteur des travaux, et ce qu'elle aurait été, terminée comme elle avait été commencée; c'est ce qui explique la facilité avec laquelle une décision aussi contraire aux véritables intérêts de la Ville a pu être prise.

En se plaçant au point de vue de la dépense, ces administrateurs ne devraient pas ignorer non plus que de la manière plus ou moins savante d'appareiller les pierres d'un édifice dépend sa solidité et une *dépense plus ou moins grande.* Il est donc tout à fait incompréhensible que le maire de Brest n'ait pas songé aux intérêts de la Ville lorsqu'il a confié à des mains inexpérimentées l'achèvement de l'église Saint-Martin; car cette inexpérience se traduira inévitablement par des suppléments considérables de crédit.

Je vous laisse, Monsieur et cher confrère, le soin d'apprécier comme il convient la situation qui m'a été faite par la décision du maire de Brest, et comme je ne veux en aucune façon être rendu responsable des fautes commises depuis mon départ, ni de celles qui se commettront jusqu'à la fin des travaux, vous m'obligeriez beaucoup en publiant la présente lettre dans votre estimable *Revue.* Au moins chacun saura bien que si l'église Saint-Martin de Brest se trouve à jamais manquée, la faute en est toute entière à M. le docteur Penquer, qui, comme maire, a pris, malgré mes avertissements réitérés, sans tenir compte de ma proposition et contrairement aux intérêts de la Ville, une décision blâmable à tous égards, et dont il n'a pu ou pas voulu mesurer d'avance toute la portée.

Enfin il me semble que je méritais mieux que cela en quittant Brest pour le motif honorable que chacun connaît.

Veuillez agréer, etc.

E. DE PERTHES,
Architecte de l'Hôtel de Ville de Paris.

DÉCOUVERTES RÉCENTES EN TROADE,

M. Emile Burnouf nous a adressé une lettre sur les découvertes faites récemment en Troade par M. Schliemann. Nous sommes obligés, par défaut d'espace, de renvoyer au prochain numéro la publication de cette très-intéressante communication.

NÉCROLOGIE.

La *Revue* donnera, dans son prochain numéro, une notice nécrologique sur le regretté M. VICTOR BALTARD. C'est M. Auguste Magne qui a bien voulu se charger de ce travail. M. Magne a suivi M. Baltard dans tout le cours de sa carrière officielle, et il a pu bien apprécier son talent et les services qu'il a rendus.

— Nous avons à annoncer la mort d'un des anciens collaborateurs de la *Revue*, M. FAUVEAU, Directeur des constructions navales du cadre de réserve, etc., etc., qui est décédé à Brest, au mois de décembre dernier ;

De M. QUETELET, (Jacques-Adolphe-Lambert), le savant directeur de l'Observatoire royal de Bruxelles, le sympathique secrétaire perpétuel de l'Académie royale des sciences, des lettres et des beaux-arts de Belgique, etc., etc., décédé à Bruxelles, le 17 février dernier ;

De l'abbé BRASSEUR DE BOURBOURG, qui fut membre de la Commission scientifique du Mexique. L'abbé Brasseur est connu par ses travaux sur l'histoire et les antiquités américaines.

CONCOURS PUBLICS.

PROGRAMME D'UN CONCOURS POUR LA CONSTRUCTION D'UNE MAISON DE RÉPRESSION A NANTERRE (SEINE).

Le Préfet de la Seine,

Vu les délibérations du Conseil général en date des 10 novembre 1871, 23 avril 1872 et 8 novembre 1873, relatives à la création d'une Maison de répression à Nanterre, en remplacement de celle de Saint-Denis; — Vu une autre délibération en date du 15 novembre 1873, approuvant le programme des constructions à élever pour la nouvelle prison et le programme du concours à ouvrir pour la rédaction du projet;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Il est ouvert un concours public pour la construction d'une Maison de répression en remplacement de celle de Saint-Denis. Ce concours sera clos le 15 juin 1874.

ART. 2. — Le nouvel édifice sera construit sur le territoire de la commune de Nanterre (Seine), au lieu dit *la Nouvelle-France,* en bordure du chemin de grande communication de Nanterre à Saint-Denis, dans le périmètre indiqué par le plan annexé au présent programme [1].

1. Un exemplaire du *plan de l'emplacement,* ainsi que le *programme des constructions* mentionné à l'article 3, se trouvent dans les bureaux de la *Revue,* à la *Librairie générale de l'Architecture et des Travaux publics,* 51, rue des Écoles, et les architectes peuvent consulter ces pièces tous les jours, excepté le dimanche, de neuf à quatre heures.

Art. 3. — La nouvelle prison est destinée à recevoir 1,500 détenus des deux sexes, savoir : 1° Des condamnés à des peines correctionnelles légères; — 2° Des mendiants libérés et des individus surveillés; — 3° Des individus en hospitalité.

Elle comprendra deux quartiers destinés, l'un aux hommes, l'autre aux femmes, et divisés chacun en trois sections correspondant aux diverses catégories de détenus. Il y aura, en outre, dans l'enceinte de la prison, un bâtiment d'administration, une infirmerie, une chapelle et un bâtiment pour une communauté de sœurs hospitalières. Tous ces bâtiments devront être disposés et aménagés conformément au programme des constructions. Des exemplaires de ce programme et du plan de l'emplacement seront remis aux concurrents, au 2e bureau de la 3e division de la Direction des Travaux de Paris, tous les jours, de 11 heures à 4 heures, excepté les dimanches et les jours fériés.

Art. 4. — Chaque projet devra comprendre : 1° Des plans d'ensemble du sous-sol et de chaque étage; 2° Une élévation de chaque façade; 3° Des coupes longitudinales et transversales donnant les élévations de toutes les façades des cours intérieures et montrant exactement toutes les hauteurs d'étages utilisables. Les plans, coupes et élévations seront produits à l'échelle de 5 millimètres pour 1 mètre, sauf la coupe longitudinale et l'élévation de la façade principale, qui devront être à l'échelle de 1 centimètre par mètre. Chaque concurrent devra produire, en outre, un devis descriptif et estimatif, basé sur la Série de 1873 et parfaitement détaillé, le montant de la dépense devant être un des éléments décisifs du choix à faire entre les projets. Ces devis seront vérifiés par des réviseurs choisis par le jury dont il est parlé à l'article 5. Les artistes pourront d'ailleurs joindre aux pièces exigées celles qui leur paraîtraient favorables à l'intelligence de leur projet et les titres qu'ils jugeraient utiles à l'appréciation de leurs mérites antérieurs. Les projets, tendus sur châssis, et les pièces à l'appui devront être déposés le 15 juin 1874, au plus tard, à la Préfecture de la Seine, au palais du Luxembourg (cabinet du Directeur des Travaux de Paris), où ils seront reçus jusqu'à 4 heures du soir, dernier délai. Un état indiquant le nombre des feuilles de plans et de devis sera remis par chaque concurrent, et portera sa signature, ses noms, prénoms et adresse, avec cette inscription : *Projet de construction d'une Maison de répression à Nanterre.* Chaque feuille de plan et chaque devis devront être signés. Il sera délivré un récépissé de ces pièces. Les artistes concurrents ne recevront pas d'autre convocation que celle indiquée dans le présent programme.

Art. 5. — Le Jury du concours sera composé ainsi qu'il suit : 4 membres nommés par le Conseil général et pris dans son sein ; 2 membres nommés par le Préfet de la Seine; 2 membres nommés par le Préfet de police; 4 membres nommés par les concurrents. Ce Jury sera présidé par le Préfet de la Seine. Il désignera lui-même son vice-président.

Art. 6. — L'élection des quatre jurés à nommer par les concurrents aura lieu le jeudi 18 juin 1874, à midi, dans la salle des Commissions de la Direction des Travaux de Paris, sous la présidence du Préfet ou de son délégué, et en présence des autres membres du Jury formant le bureau d'élection. Seront admis à y prendre part tous les concurrents munis du récépissé dont il a été parlé à l'article 4, à l'exception de ceux dont les projets ne rempliraient pas intégralement les conditions prescrites par l'article 4 précité, et qui, par suite, seraient éliminés du concours. Les concurrents seront invités à apposer leurs signatures sur un registre ouvert à cet effet. L'élection devra avoir lieu au premier tour de scrutin, à la majorité absolue, et au second tour, s'il y a lieu, à la majorité relative.

Art. 7. — Le Jury fera un premier choix des six projets qui lui paraîtront répondre le mieux aux conditions du programme. Si, parmi ces six projets, il en est un qui réunisse les conditions demandées par l'Administration, au point de vue de l'art, de la construction, de l'économie et de l'installation des services, l'auteur de ce projet sera chargé de l'exécution et de la direction des travaux. Toutefois, il devra se prêter à toutes les modifications de détail qui seraient jugées nécessaires et qui lui seraient indiquées par le Jury ou par l'Administration. Une indemnité de 5,000 francs sera accordée à chacun des auteurs des cinq autres projets. Dans le cas où le Jury déclarerait qu'aucun projet ne remplit d'une manière assez complète les conditions du programme pour mériter d'être exécuté, une indemnité de 5,000 francs serait accordée pour chacun des six projets choisis par le Jury, et l'Administration conserverait toute sa liberté d'action quant à la rédaction du projet définitif. Tous les projets primés appartiendront à l'administration, qui se réserve le droit de puiser dans chacun d'eux les éléments qui seraient à sa convenance.

Art. 8. — Le présent arrêté sera publié et affiché dans les formes prescrites pour les actes administratifs et inséré au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Seine. Il en sera délivré des exemplaires à tous les artistes qui en feront la demande, au 2e bureau de la 3e division de la Direction des Travaux de Paris.

Art. 9. — Le Directeur des Travaux de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté. Ferdinand DUVAL.

M. Lavezzari nous a adressé quelques remarques relatives au *programme des constructions* annexé à cet arrêté. Les critiques formulées par notre confrère et collaborateur nous semblent fondées et nous les reproduisons ici :

Le programme remis aux concurrents laisse sans réponse plusieurs des questions que ceux-ci sont amenés à se poser tout d'abord.

Dans le *Bâtiment d'administration* (§ Ier du programme), il est demandé dix logements différents sans qu'un seul mot soit dit de leur importance respective. Quelle sera la condition sociale du directeur du futur établissement? Comment entend-on loger le médecin et l'aumônier? Et les sept employés, sont-ils mariés ou doivent-ils vivre en célibataires? Sont-ils nourris ou doivent-ils faire leur cuisine? L'architecte ne peut préjuger, à cet égard, les intentions de l'Administration; il n'y a pas de règlement précis sur ce point, et il est clair qu'autre chose est le logement d'un célibataire nourri, ou celui d'un ménage, quelque modeste qu'on le suppose ; la surface occupée pourra varier, dans ces deux cas, du simple au triple.

On demande *un greffe assez spacieux pour renfermer les archives.* N'est-ce pas au programme à dire quelle capacité exigent ces archives? Leur volume ne dépend pas seulement du nombre des individus écroués, mais du temps utile de conservation de ces archives et, par conséquent, correspond à des besoins que l'autorité seule peut connaître.

— Si nous passons au § II (*Chapelle, Infirmerie et Communauté*), nous demanderons si tous les détenus doivent pouvoir assister en même temps, et d'une façon effective, aux offices religieux célébrés dans la chapelle.

Quelle interprétation donner à la phrase suivante :

« Cette infirmerie, qui aura son orientation vers le sud, sera isolée de toutes les autres parties de la maison de détention et sera entourée de préaux couverts et de terrains découverts »? Une maison *isolée, orientée vers le sud,* cela veut-il dire qu'une des longues faces regarde le sud ? La face opposée regardera le nord, et il n'y a là ni face de devant, ni face de derrière, sanitairement parlant, puisque toutes deux servent à l'éclairage des mêmes salles. Veut-on, au contraire, entendre que le grand axe du bâtiment sera dans la direction du méridien ? Il eût été très-facile de dire si cet axe devait, suivant les intentions administratives, être parallèle ou perpendiculaire au méridien.

— Le programme ne fixe pas non plus les concurrents sur quelques questions d'un autre ordre dont l'architecte ne peut se désintéresser :

L'administration fabriquera-t-elle son gaz dans l'établissement, ou le recevra-t-elle du dehors? L'eau à distribuer abondamment à tous les étages, d'où devra-t-elle venir? Car il ne faut pas perdre de vue qu'on est là en rase campagne et non plus dans une ville pourvue de distributions régulières.

Le linge sera-t-il lavé dans la maison, ou n'y a-t-il à se préoccuper que de sa réception des mains d'un entrepreneur-blanchisseur ?

Enfin, et par-dessus tout, comment devra se faire l'égout des eaux vannes et ménagères? Aura-t-on le droit de tracer un égout en dehors du fonds départemental, là où on le jugera convenable, fût-ce sur le terrain d'un tiers? A la vérité, le plan remis aux concurrents donne la position de la Seine et les altitudes des terrains qui la séparent de

l'emplacement proposé. Mais ces cotes indiquent précisément la fréquente éventualité de l'inondation de ces terrains et de l'impossibilité d'assurer le débit d'un égout passant sous ces mêmes terrains.

Nous avons soumis ces réflexions à l'autorité compétente et nous croyons être agréable à nos lecteurs en rapportant ici les réponses qui nous ont été faites :

L'Administration n'a pas voulu, lorsqu'elle a rédigé ce programme, régler tous les points de détail qui touchent au service intérieur de la prison. Si elle s'est bornée à faire connaître d'une manière générale les besoins à satisfaire, c'est qu'elle laisse aux concurrents le soin de compléter ses indications, soit au moyen des données qui leur seraient fournies par leur expérience personnelle, soit par l'étude des dispositions adoptées dans les prisons existantes, soit enfin à l'aide de renseignements fournis par la Préfecture de police.

Sur les détails techniques, l'Administration estime qu'elle était tenue de ne rien préciser, afin de laisser à l'initiative des concurrents la plus grande latitude possible. Cette observation s'applique spécialement à la fabrication du gaz, au service hydraulique, et aux égouts. Elle laisse aux concurrents le soin de chercher la solution la plus rationnelle et la plus économique. « C'est précisément là, dit-elle, le but du concours. »

En ce qui concerne l'orientation de l'infirmerie, l'Administration entend que les salles de malades reçoivent le soleil dans la plus large mesure possible et dans les conditions les plus favorables : « Il ne pouvait être question, nous a-t-on dit, de préciser qu'elle serait la position du grand axe de l'infirmerie par rapport au méridien ; la solution variera naturellement suivant les dispositions adoptées. »

Nous trouvons cette rédaction bien préférable à celle du programme que nous avons citée plus haut.

E. LAVEZZARI, *arch.*

CONCOURS POUR LA CONSTRUCTION DE L'ÉGLISE DU SACRÉ-CŒUR A MONTMARTRE (PARIS)[1]

Il est ouvert un concours public pour le projet de l'église du Sacré-Cœur à ériger sur le sommet de la colline de Montmartre. Ce concours sera clos le 30 juin 1874. Nous donnons ci-dessous les clauses générales du programme[2].

Outre le projet de l'église proprement dite, les concurrents devront présenter un projet de bâtiments destinés à servir de sacristies et de presbytère, et un projet des rampes d'accès et de la promenade à créer sur les emplacements désignés à cet effet au plan général.

Les projets devront comprendre une crypte ou église basse, régnant sous le chœur et les bas-côtés, communiquant largement avec l'église supérieure et ayant des accès extérieurs.

Chaque projet comprendra : 1° Un plan de la crypte, un plan de l'église, un plan des tribunes et un plan des combles ; — 2° une élévation de la façade principale et d'une façade latérale ; — 3° des coupes longitudinales et transversales de l'église ; — 4° des plans de la sacristie et du presbytère à leurs différents étages, avec élévations des diverses façades et coupes. Ces plans, coupes et élévations seront à l'échelle d'un centimètre par mètre. Chaque projet comprendra en outre : un plan d'ensemble de l'église, de ses dépendances, de ses abords et de la promenade projetée, dressé à l'échelle de 4 millimètres par mètre. Les projets comprendront, non-seulement la disposition architecturale, mais la décoration et l'ameublement de l'église.

Le montant de la dépense devant être un des éléments les plus décisifs du choix à faire entre les projets, chaque concurrent devra produire un devis descriptif et estimatif basé sur la série de la Ville de 1873, et étudié avec le plus grand soin. Le devis total — non compris la promenade et les abords, pour lesquels les concurrents n'auront pas de devis à fournir, et la décoration et l'ameublement — ne devra pas dépasser la somme totale de sept millions de francs.

Le jury sera composé ainsi qu'il suit : douze membres désignés par son Ém. le Cardinal-Archevêque et formant dès à présent la Commission artistique chargée de l'institution du présent concours, et six membres élus par les concurrents. Une exposition publique de tous les projets présentés aura lieu. La durée en sera de vingt jours. Après cette exposition, le Jury fera le classement des projets présentés. L'auteur du projet qui aura obtenu le premier rang recevra une somme de 12,000 francs. L'auteur du projet classé le second recevra une somme de 8,000 francs. L'auteur du projet classé le troisième recevra une somme de 5,000 francs. Les auteurs des sept projets classés par ordre de mérite immédiatement après les trois premiers recevront chacun une indemnité de 1,500 francs. Tous les projets primés ou indemnisés appartiendront à l'Archevêque de Paris, qui se réserve de puiser dans chacun d'eux les éléments qui seraient à sa convenance. Nonobstant le désir de S. Em. le Cardinal-Archevêque de confier l'exécution des travaux à l'auteur du meilleur projet, Son Eminence se réserve formellement le droit de désigner l'architecte chargé de la construction, soit parmi les concurrents, soit en dehors d'eux, après avoir consulté le jury. Si la construction est confiée à l'auteur d'un des projets honorés d'un prix ou d'une indemnité, la prime ou l'indemnité se confondra avec les honoraires qui lui seront payés.

Les projets, tendus sur châssis, et les pièces à l'appui devront être déposés le 30 juin 1874, avant quatre heures du soir, au secrétariat de l'Archevêché de Paris, ou dans tout autre local qui serait ultérieurement désigné. Un état de ces pièces, indiquant le nombre des feuilles de plans et de devis, sera remis par chaque concurrent et portera sa signature, ses nom, prénoms et adresse, avec cette inscription : *Projet de construction de l'église du Sacré-Cœur, à Montmartre.* Chaque feuille de plan devra être signée.

L'élection des six jurés à nommer par les concurrents aura lieu le 1er juillet, à midi, dans une des salles de l'Archevêché, sous la présidence de S. Em. le Cardinal-Archevêque de Paris ou de son délégué, en présence des membres de la commission artistique chargée de l'institution du concours.

L'élection devra avoir lieu, au premier tour de scrutin, à la majorité absolue, et, au second tour, à la majorité relative.

1. La Commission artistique chargée de l'institution de ce concours est composée de :

MM. Alphand, inspecteur général des Ponts et Chaussées, directeur des travaux de la ville de Paris ; — Ballu, architecte, membre de l'Institut ; — De Cardaillac, directeur des bâtiments civils, au ministère des Travaux publics ; — Chesnelong, membre de l'Assemblée nationale ; — Cornudet, ancien président de section au Conseil d'Etat, président du comité de l'Œuvre du Vœu National au Sacré-Cœur de Jésus ; — Duc, architecte, membre de l'Institut ; — Guillaume, membre de l'Institut, directeur de l'École des Beaux-Arts ; — Baron de Guilhermy, conseiller à la Cour des Comptes ; — Labrouste, architecte, membre de l'Institut ; — Alb. Lenoir, architecte, membre de l'Institut ; — Rohault de Fleury père, architecte ; — Legentil, secrétaire du comité de l'Œuvre du Vœu National.

2. Les artistes pourront se procurer le programme, ainsi que le plan général de l'emplacement et le plan d'ensemble de la colline de Montmartre à 0m.002 par mètre, avec cotes de nivellement, en s'adressant : au *Secrétariat de l'Archevêché,* rue de Grenelle-Saint-Germain, n° 127 ; au *Secrétariat de l'OEuvre du Vœu national au Sacré-Cœur,* rue de Furstemberg, n° 6 ; au *Secrétariat de l'École des Beaux-Arts,* rue Bonaparte, n° 14 ; à la *Direction des Bâtiments civils,* au Ministère des travaux publics, 192, rue de Rivoli ; et à l'Hôtel de ville de Paris, *bureau des Beaux-Arts.*

Ils pourront également consulter ce programme et les pièces annexées, dans les bureaux de la *Revue.*

Candidature à l'Académie des Beaux-Arts (Section d'architecture).

— La liste des candidats à la succession de M. Victor Baltard votée par la Section d'architecture comprenait, rangés dans l'ordre de présentation, les noms de MM. Charles Garnier (le nouvel Opéra), Vaudremer (église de Montrouge ; prison de la Santé), Abadie (préfecture de Périgueux ; nombreuses églises en province), Godebœuf (mairie de Passy ; travaux au ministère de l'Intérieur) et Bailly (tribunal de commerce ; lycée Saint-Louis ; mairie du IVe arrondissement ; restaurations d'églises). A cette liste, l'Académie des Beaux-Arts avait ajouté les noms de MM. Clerget (mairie de Vincennes), Davioud (Théâtres Lyrique et du Châtelet ; fontaine Saint-Michel ; bâtiments des bois de Boulogne et de Vincennes), Normand (hôtel du prince Napoléon ou *Maison de Pompei*) et Magne (Vaudeville ; achèvement du théâtre d'Angers). M. Ch. Garnier a été élu avec 25 voix sur 36 votants. MM Abadie, Vaudremer et Clerget ont obtenu respectivement 8, 2 et 1 voix.

CÉSAR DALY, *directeur-gérant.*

PARIS. — J. CLAYE, IMPRIMEUR, 7, RUE SAINT-BENOIT.— [2091]

HISTOIRE.

TOURELLE

AU MUSÉE DE CLUNY, A PARIS (XV^e SIÈCLE).

(Planche 11.)

Cette tourelle fait partie de l'hôtel de Cluny, bâti par Jacques d'Amboise, abbé de Cluny et frère du ministre de Louis XII. Les constructions exécutées par Jacques d'Amboise s'élevèrent sur l'emplacement de la partie du palais des Thermes dont Pierre de Chaslus, abbé de Cluny, avait fait l'acquisition vers le milieu du XIV^e siècle, pour servir de résidence aux abbés de son ordre lorsque leurs affaires les appelaient à Paris, et à laquelle il avait donné le nom de Maison ou Hôtel de Cluny.

Notre tourelle appartient à la chapelle du nouvel hôtel, qui est un des spécimens les plus intéressants du style d'architecture de la fin du XV^e siècle. Le blason des d'Amboise, soutenu par deux anges, se voit au culot de la tourelle.

PANNEAUX EN BOIS SCULPTÉ

(XVI^e SIÈCLE).

(Planche 12.)

Les deux panneaux qui sont figurés à droite et à gauche de notre *planche* 12 proviennent d'un ancien tabernacle hexagone en bois de noyer. C'est un travail français du milieu du XVI^e siècle, dans l'ornementation duquel on remarque encore l'influence de l'École de Fontainebleau.

Le panneau du milieu, d'une ornementation plus riche et dont les reliefs sont plus vigoureux, semble postérieur de quelques années aux précédents.

CHAPITEAUX

AU CHATEAU DE CHAMBORD (XVI^e SIÈCLE).

(Planche 13.)

C'est la fantaisie la plus gracieuse qui a inspiré la composition de ces deux chapiteaux, où les détails d'architecture se mêlent si heureusement aux motifs d'ornementation.

On sait que le château de Chambord, commencé en 1526 par François I^er, fut décoré par le ciseau de Cousin, de Bontemps, de Jean Goujon et de Germain Pilon.

PRATIQUE.

FACULTÉ DE DROIT,

PLACE PEY-BERLAND, A BORDEAUX,

Par M. Burguet, architecte de la ville.

(Planches 14 et 15.)

Depuis longtemps Bordeaux aspirait à devenir le siége d'une Faculté de droit et réclamait du gouvernement la création de cette Faculté. La première demande formulée à ce sujet, en 1840, par l'administration municipale, fut fréquemment renouvelée dans la suite par cette administration, ainsi que par le Conseil général de la Gironde, le Conseil académique et la Société philomathique de Bordeaux.

En 1844, le Conseil municipal autorisait le maire « à offrir au gouvernement de faire toutes les dépenses jugées nécessaires pour l'établissement de l'École de droit », et plus tard, par une délibération en date du 11 juillet 1870, s'engageait :

1° A fournir les bâtiments nécessaires à l'installation de la Faculté, à approprier ces bâtiments aux besoins de l'enseignement et à les pourvoir du mobilier et de la bibliothèque indispensables;

2° A pourvoir annuellement à toutes les dépenses de réparation et d'entretien des bâtiments;

3° A couvrir chaque année, s'il y avait lieu, la différence entre les recettes et les dépenses faites par l'État, au moyen d'un versement, dans les caisses du trésor public, égal à cette différence et prélevé sur les ressources ordinaires de la Ville.

La Ville s'offrait donc à dégrever l'État de toute dépense relative à l'installation et au fonctionnement de la Faculté de droit, et lui laissait en même temps tous les bénéfices qui pouvaient résulter de cette création.

Les généreuses propositions de la municipalité bordelaise furent enfin acceptées; le 15 décembre 1870, un décret du gouvernement de la Défense nationale instituait à Bordeaux une Faculté de droit, et le 6 février 1871 l'ouverture des cours avait lieu à la bibliothèque de la ville. Les locaux avaient été appropriés à cet effet, malgré la situation critique dans laquelle se trouvait alors notre pays et malgré les complications de toutes sortes qu'entraînaient pour Bordeaux l'installation du gouvernement et celle de l'Assemblée nationale.

Dès l'ouverture de la nouvelle Faculté, toutes les prévisions de succès furent dépassées. Le programme de l'édifice à construire pour recevoir l'École, dressé sur les indications de l'administration universitaire et approuvé par le Conseil municipal le 22 mai 1871, avait été établi

en prenant pour base une moyenne de 300 à 400 étudiants. Quelque défavorables que fussent les conditions de l'installation provisoire, ce nombre était déjà atteint avant qu'on n'eût achevé les fondations du bâtiment.

Un nouveau projet faisant largement la part des exigences de l'avenir et comportant, entre autres modifications, l'addition d'un étage, fut en conséquence approuvé par le Conseil municipal, le 19 janvier 1872.

Malgré les retards occasionnés par le remaniement du projet primitif, l'architecte, M. Burguet, parvint à terminer les constructions vers la fin de 1873, et le 20 novembre l'édifice put être affecté à la séance solennelle de rentrée des Facultés, qui eut lieu dans la grande salle de cours du premier étage.

Il restait encore à compléter certaines parties des intérieurs, notamment les peintures, à poser les appareils d'éclairage et à pourvoir à toute l'installation mobilière. Ces travaux d'achèvement seront terminés dans les premiers mois de 1874.

Notre *planche* 14 représente la façade sobre et très-heureuse de proportions que M. Burguet a élevée pour la nouvelle Faculté de droit, sur la place Pey-Berland, à l'angle de la rue Cabirol. Les légendes des plans de la *planche* 15 nous dispensent de la description des distributions intérieures. Nous ferons remarquer cependant que la grande élévation donnée au premier étage a permis de diviser cet étage par un plancher au-dessus des pièces *k*, *m* et *n* (dépendances derrière la salle de cours, salle de conférences et vestiaire des professeurs), et d'obtenir ainsi diverses dépendances, notamment des cabinets d'aisances pour les professeurs.

Construction. L'emplacement choisi pour le nouvel édifice se trouve sur les bords de l'ancien lit du Peugue, ruisseau assez important qui traverse la ville et qui a été détourné, depuis plusieurs années, dans un aqueduc passant sous le Cours d'Alsace et Lorraine; aussi, pour asseoir solidement les fondations, a-t-il fallu traverser une épaisse couche de terres rapportées et aller chercher très-profondément le sol résistant, en exécutant des épuisements continuels. Il fallut aussi reprendre en sous-œuvre, dans la hauteur des fondations et des caves, tout le mur mitoyen avec l'immeuble important qui longe l'École du côté opposé à la rue Cabirol. Les fondations comprennent un massif de béton sur lequel reposent des plateaux en pierre de taille supportant des murs en maçonnerie mixte, de pierre de taille et de moellon.

Les façades sont en pierre de Bourg, avec socles en pierre dure; les murs intérieurs sont en maçonnerie mixte, les planchers en bois et fer. De faux planchers d'isolement reçoivent les plafonds en plâtre et empêchent le bruit de se transmettre d'un étage à l'autre.

La dépense totale s'élèvera, approximativement, à la somme de 250,000 francs.

Nous ne voulons pas terminer ces quelques lignes sans parler de l'influence heureuse qu'a exercée sur les décisions prises relativement à la création de la Faculté de droit de Bordeaux l'un de nos confrères bordelais, M. Marius Faget, ancien adjoint au maire de la ville. M. Faget a, du reste, largement contribué par ses efforts, depuis plusieurs années, au développement de toutes les institutions d'instruction publique de la ville de Bordeaux.

PORTE DE PETIT SALON.

Par MM. Delapierre et Baillif, sculpteurs-ornemanistes.

(Planche 16.)

La porte représentée par notre *planche* 16 est en bois et carton-pierre. Elle est peinte en vert d'eau à deux tons. Nos lecteurs retrouveront dans cette gracieuse composition les charmants détails qui caractérisent les œuvres de MM. Delapierre et Baillif.

IMPOSTE EN FER FORGÉ.

Par M. Moreau, entrepreneur de serrurerie.

(Planche 17.)

Cette imposte a été exécutée pour un hôtel que notre confrère M. Delarue a construit rue Abbatucci, n° 14, pour M. Rambourg, maître de forges.

On a cherché, en composant le dessin de cette pièce, à réunir un certain nombre de difficultés de travail de forge. Le panneau est entièrement en fer. La partie circulaire formant le motif milieu est en fer carré, tordu à chaud en forme de torsade. On a réservé sur sa circonférence quatre parties non tordues, destinées à permettre son assemblage avec les autres pièces du panneau. Elle est remplie par un ornement en forme de losange à côtés curvilignes, dont trois des angles portent des *graines plates* ou des boules; l'angle inférieur porte une embase surmontée d'un fleuron en tôle repoussée au marteau, formant tulipe; du centre de cette tulipe s'élève une branche à laquelle sont soudées deux *boules-graines* et deux volutes à noyau plein, et qui est terminée par une fleur de chrysanthème.

Nous avons représenté dans le haut de la *planche* 17, à droite, le travail de forge qui permet d'obtenir l'un des angles de ce losange (B C) avec sa graine plate : les deux côtés du losange présentent des portées qui viennent se souder sur des portées correspondantes ménagées à la graine plate; la soudure faite, on ajoute une quantité de matière suffisante pour obtenir un prolongement à la jonction des trois pièces. Pour faire comprendre l'assemblage de ce losange avec les autres pièces du panneau, nous passerons à la figure A placée en haut et à gauche de la *planche* : le prolongement

dont nous avons parlé a été évidé pour recevoir une tige portant à son extrémité une fleur emboutie ; cette tige traverse le cercle en fer tordu et la console en fer rond supportant le motif central ; on obtient le serrage de l'ensemble au moyen d'une goupille.

Les deux consoles en fer rond qui supportent le motif central sont entièrement forgées ; ces consoles sont complétées par cinq enroulements ou volutes, portant soudées à leur naissance, soit des *boules-graines*, soit des « queues de cochon », c'est-à-dire des tortillons.

Les branches de feuillage qui courent dans ce panneau sont d'une seule pièce. Les feuilles sont forgées, gravées et repoussées, à l'exception des feuilles de lierre qui sont étampées ; les graines sont étampées et ciselées ; les brindilles ont été faites avec du fer étiré et tordu. Toutes ces feuilles, graines et brindilles sont, ainsi que les culots destinés à recevoir les fleurs, soudées au feu de forge, pièce à pièce, avec la branche centrale. Les fleurs sont en tôle repoussée, montées avec cœurs gravés formant écrous. Toutes les pièces sont calibrées et blanchies.

Ce panneau revient au prix de 800 francs.

ESCALIER

D'UN HOTEL PRIVÉ, RUE DE LISBONNE, N° 32, A PARIS,

Par M. H. Fevre, architecte.

(Planches 18 et 19.)

L'escalier dont nous donnons la coupe et les détails dans les *planches* 18 et 19, est construit en roche fine de Lignerolles.

Le limon est appareillé et se rattache par ses coupes à la marche palière du premier étage, qui fait elle-même corps avec l'arc en pierre situé au-dessous et dont les retombées s'appuient sur les murs de la cage de l'escalier.

Cette disposition a permis à l'architecte de donner à la marche palière ainsi qu'au limon une faible épaisseur, sans avoir besoin de recourir à aucune armature en fer, et d'obtenir pour l'escalier une apparence de légèreté qui lui était commandée par le peu d'espace dont il disposait (4 mètres sur 4 mètres 10), espace qui comporte rarement chez nous l'emploi d'un escalier en pierre.

Le dessous des marches, qu'on a laissé apparent, est décoré de tables saillantes et de moulures formant cadre.

Les murs du rez-de-chaussée sont en pierre de Méry appareillée régulièrement, et leurs parements intérieurs ont été conservés apparents. Quant aux murs du premier étage, qui sont montés, en partie avec de la maçonnerie mixte de moellon et de brique, en partie avec de la pierre, ils ont reçu un enduit et ont été peints en ton de pierre.

La paroi de ces murs qui fait face à la porte d'entrée des appartements devait recevoir un grand tableau ; aussi a-t-on dû remplacer le lustre qu'on suspend généralement au milieu de la cage des escaliers par des bras de lumière, dont les attaches ont servi de motif de décoration pour les deux autres parois.

La roche fine de Lignerolles, dont on a fait usage, est peu connue à Paris. Lignerolles est un petit pays situé près de la station de Veuxhaulles, sur le chemin de fer de Châtillon-sur-Seine à Chaumont. La roche que l'on y exploite est une sorte de liais qui peut sans inconvénient s'employer en délit, ce qui permet d'obtenir des morceaux de grande dimension. Sa couleur est blanche, son grain de la plus grande finesse. Cette roche peut remplacer le liais de Saint-Denis, dont on ne trouve plus que des échantillons de dimensions très-faibles. On doit, toutefois, éviter de l'employer à l'extérieur.

MONUMENT FUNÉRAIRE COMMÉMORATIF

DU COMBAT DE NUITS,

Par M. A. Bellemain, architecte.

(Planche 20.)

On se rappelle le combat héroïque que des gardes nationaux mobilisés et des soldats à peine enrégimentés soutinrent à Nuits contre un ennemi quatre fois supérieur en nombre, le 18 décembre 1870.

Au mois de décembre de l'année suivante, la municipalité de la ville de Nuits mettait au concours un monument destiné à perpétuer la mémoire des enfants de Lyon et de leurs frères d'armes tués dans ce combat.

Les données générales du programme étaient les suivantes : « Le monument sera érigé sur le champ de bataille de Nuits. La première des conditions auxquelles il doit satisfaire est la *durée*, condition trop souvent oubliée dans les constructions de cette nature. Il devra donc se défendre par sa forme même et par le choix des matériaux qui auront servi à l'élever, contre les causes de destruction, si nombreuses et si actives, qui menaceront son existence. Il ne comportera l'emploi d'aucun métal, d'aucun corps pouvant en être arraché pour être utilisé autrement. Il ne présentera ni angles vifs, ni parties saillantes exposées à une prompte détérioration. Il devra, autant que possible, être isolé et rendu inaccessible par une sorte de rempart en pierres brutes remplaçant les grilles, dont la durée est toujours limitée. Au point de vue monumental, enfin, il devra moins son effet aux détails et à la décoration sculpturale qu'à un ensemble imposant de grandes lignes. »

Trente concurrents environ répondirent à l'appel

de la municipalité de Nuits, et l'Académie des Beaux-Arts, de l'Institut, appelée à juger le concours, accorda le premier prix à l'un de nos jeunes confrères lyonnais, M. André Bellemain. Le second prix fut décerné à M. Carra, et le troisième à M. André, tous deux également architectes à Lyon.

C'est par la bienveillante intervention de notre confrère, M. Louvier, de Lyon, que la *Revue* a reçu les dessins de la composition de M. Bellemain, et voici un extrait de la lettre qui en accompagnait l'envoi : « ... M. André Bellemain, fils d'un des architectes les plus justement estimés de notre ville, étudiait le dessin à notre École des Beaux-Arts, lorsque la France dut faire appel au courage de tous ses enfants. Il a dix-huit ans, il part, et sa jeune et énergique intelligence le fait choisir comme lieutenant d'une compagnie de la 1re légion du Rhône.

« Au combat de Nuits, où ces soldats improvisés se battirent comme des héros, Bellemain tomba l'épaule traversée par une balle.

« A peine remis de sa blessure, le jeune soldat, décoré, revenait s'asseoir sur les bancs de notre École. Il commençait à peine ses études d'architecture lorsqu'on mit au concours public un monument commémoratif du combat où il a failli perdre la vie. Il vient à moi, et plus embarrassé qu'il ne l'était à Nuits, il me demande s'il peut s'essayer au concours : « Je ne sais « rien encore, c'est vrai, mais *j'y étais!* » — « Faites, lui « dis-je; votre main est inhabile, mais personne ne peut « plus que vous être pénétré de la pensée dont il faut « empreindre un pareil sujet. »

M. Bellemain fut en effet vainqueur, et nous croyons que sa composition simple et mâle, aujourd'hui exécutée, intéressera nos lecteurs à tous les points de vue.

Le monument est en pierre de Comblanchien, carrière située à environ quatre kilomètres de Nuits; c'est un calcaire à grain serré, d'un blanc jaune, d'une teinte très-chaude. Les sculptures ont été exécutées, avec le plus grand soin, par M. Clauses, sculpteur à Lyon. Il paraît que la plupart des combattants de Nuits étaient Lyonnais, ce qui motiverait le lion blessé, armes parlantes de leur ville.

La dépense s'est élevée à la somme de 14,000 fr.

CÉSAR DALY.

MÉLANGES.

EXPOSITION UNIVERSELLE DE VIENNE.

(L'EXPOSITION D'ARCHITECTURE. — Suite. Voy. col. 22.)

A M. le Directeur de la REVUE DE L'ARCHITECTURE.

Prenant les expositions par ordre d'importance, je traiterai maintenant de la *France*. J'aurai moins à m'étendre sur cette exposition que je ne l'ai fait sur l'exposition de l'Autriche dans mon dernier article, la plus grande partie des lecteurs de ce journal ayant vu, soit en exécution, soit par les dessins originaux produits dans nos expositions annuelles, soit par leurs reproductions dans la *Revue*, les résultats des dernières années, si profondément troublées par la guerre.

Ma tâche en sera de beaucoup simplifiée, et je la réduirai presque à une nomenclature qui aura aussi son éloquence.

Deux expositions fort différentes, très-éloignées l'une de l'autre, constituent l'ensemble que nous nous proposons d'étudier : la première dans le Palais de l'Industrie; la seconde dans les portiques ouverts du Palais des Beaux-Arts, ce qui est bien, disons-le en passant, la plus détestable place qu'on puisse affecter à des dessins de cette nature. Il n'y a là d'ailleurs qu'une réminiscence malheureuse de notre Exposition de 1867, où les plus beaux dessins de la « Commission des monuments historiques » servaient de tenture autour du ridicule jardin central. Ces aquarelles délicates, que la discrétion nécessaire du rendu garde dans une gamme assez pâle, indispensable pour laisser transparaître le dessin, sont sous un jour cru et en plein air. Le soleil ardent, l'humidité, les intempéries : il y a de quoi faire hésiter nos collègues, et j'avertis charitablement les exposants de l'avenir pour qu'ils protestent d'avance contre une semblable disposition. Je ne parle pas des causes d'accidents qu'elle peut faire naître, parce que, victime d'un de ces événements dont personne n'est responsable, je paraîtrais me servir de l'occasion qui m'est offerte pour des récriminations personnelles; mais je ne tairai pas qu'il faut que cette Exposition de 1873 soit la dernière où nos commissaires admettent une pareille situation.

Des aquarelles, des lavis ne sont point faits pour résister à la crudité d'un jour que ne soutiendrait pas la plus vigoureuse des peintures à l'huile; ils sont encore moins en état de résister à la poussière, à la pluie, à l'humidité et aux maladresses des ouvriers.

Je commencerai par les dessins exposés dans les portiques du Palais des Beaux-Arts. J'étais tout à l'heure fort à l'aise dans une bonne salle pour apprécier l'Autriche; je suivrai maintenant, dans de maigres abris en bois où la pluie fouette, les œuvres de nos architectes les plus réputés.

Voici successivement :

M. LABROUSTE, avec sa *Bibliothèque nationale*, dont le Ministère des travaux publics expose une sorte de monographie; — MM. GILBERT et DIET, insuffisamment représentés par des photographies de l'*Hospice de Charenton*; — M. DUBAN, avec les

Décorations de la Sainte-Chapelle du Palais à Paris ; —M. Questel, avec l'*Amphithéâtre d'Arles,* le *Théâtre* de la même ville, le *Pont du Gard,* le *Temple d'Auguste et de Livie à Vienne* (Isère), et l'*Église Saint-Martin-d'Ainay à Lyon ;* — M. Viollet-le-Duc, avec le *Cloître de Fontenay* (Côte-d'Or), l'*Église Saint-Saturnin de Toulouse,* le *Cloître des Jacobins à Toulouse,* la *Salle synodale à Sens,* les *Fortifications de Carcassonne,* le *Château de Montbard,* le *Château de Pierrefonds,* le *Palais des Papes à Avignon :* c'est toute la série des travaux faits par lui pour la Commission des monuments historiques.

Dans la même collection, M. Boeswillwald père expose : l'*Église de Morienval* (Oise), l'*Église de Mouzon* (Ardennes), les *Peintures de la Sainte-Chapelle de Paris,* la *Cathédrale de Laon* (Aisne), le *Palais des ducs de Lorraine à Nancy ;* — M. Revoil, l'*Abbaye de Montmajour ;* — M. Breton, l'*Église Saint-Gilles en Montoire ;* — M. Bruyerre, l'*Église de Saint-Nectaire* (Puy-de-Dôme), et la *Chapelle de Chambon ;* — M. Darcy, le *Château de Vitré ;* — M. Devrez, des *Maisons de Rouen,* et la *Cour des comptes* de la même ville ; — M. Lafollye, des *Mosaïques romaines et gallo-romaines* dans les Landes et les Basses-Pyrénées ; — M. Laisné, l'*Abbaye Saint-Nazaire à Béziers,* et l'*Abbaye d'Ourscamps ;* — M. Lisch, une *Mosaïque de Saint-Benoît sur Loire,* rapportée d'Italie ; — M. Millet, l'*Église de Châteauneuf* (Saône-et-Loire) ; — M. Mimey, l'*Église Saint-Jean* (Oise) ; — M. Ruprich-Robert, le *Château de Oudon* (Loire) ; — M. Verdier, l'*Église de Semur* (Saône-et-Loire).

Il y a là une série d'études fort particulières, dont aucune autre nation ne présente l'équivalent, études patriotiques et nationales indiquant toujours, avec un relevé destiné à sauver à jamais de l'oubli des restes qui pourraient disparaître, une probabilité de restauration dans un temps prochain. Cette importante collection, publiée en partie aujourd'hui par les soins de la Commission des monuments historiques, est bien loin de représenter les richesses de ce genre qui se détruisent tous les jours sur notre sol ; il faut pourtant savoir un gré infini à ceux dont l'initiative a posé les bases d'une œuvre aussi utile.

L'étude et la théorie jouent un grand rôle dans cet ordre de dessins ; on les retrouve avec plus de désintéressement encore dans les tentatives dont le beau travail sur le *Forum romain* et le *Mont Capitolin,* entrepris par M. A. Baudry comme un objet d'étude, nous donne un exemple.

Les *restaurations* des pensionnaires de Rome ne figurent pas à l'Exposition, et c'est une lacune regrettable ; cependant on en trouve un petit spécimen dans le travail si parfaitement grec, si purement étudié et si finement rendu de M. Boitte sur le *Temple de la Victoire Aptère.* M. Boitte expose aussi une charmante aquarelle d'une *Stance de Raphaël.*

M. Simil a une intéressante étude sur l'*Amphithéâtre romain de Nîmes.*

M. Boeswillwald fils a fait un relevé de *Sainte-Marie-des-Miracles à Venise,* qu'il nous fait connaître par de beaux dessins solidement exécutés.

Citons encore au nombre des études théoriques la *Décoration d'un Catholicon imaginaire,* peintures d'un grand caractère, de M. Lameire.

Parmi les *Décorations peintes* exécutées, il faut citer, en première ligne, les *Plafonds* de l'*Hôtel Pereire,* de l'*Hôtel de ville de Lyon,* la *Décoration* de l'*Hôtel Schneider,* l'*Église de Saint-Gaudens* (Haute-Garonne), la *Cathédrale de Limoges, Saint-Paul de Nîmes, Saint-Jean de Poitiers, Saint-Ouen de Rouen, Notre-Dame-des-Dômes* et le *Palais des Papes à Avignon ;* toutes ces œuvres signées de M. Denuelle. — M. Chauvin expose aussi des dessins fort beaux, décoration Pompeï de la salle restaurée des *Concerts du Conservatoire* à Paris.

N'oublions pas un édifice important, un des plus considérables qui se soient élevés dans ces dernières années, la *Cathédrale de Marseille,* de Vaudoyer, dont l'appréciation demanderait à elle seule un article critique.

Il en reste naturellement, et je demande pardon à qui de droit de mes omissions involontaires.

— Cependant, tout cela manquerait un peu de vie, d'actualité, d'activité, si une seconde exposition des Beaux-Arts, fort bien agencée, composée et ordonnée, n'avait été faite par la Ville de Paris, et si l'on n'y trouvait tous les monuments typiques exécutés dans la capitale depuis dix ans. C'est au Palais de l'Industrie qu'il fallait chercher les documents que nous allons énumérer rapidement, ceci dit sans esprit de critique.

La municipalité avait fort sagement combiné une exposition générale de tout ce qui peut intéresser une capitale. Si Londres, Vienne, Berlin, avaient réalisé cette pensée essentiellement française, c'est-à-dire ordonnée, méthodique, claire et pratique, que d'enseignements n'aurait-on pas pu tirer de la comparaison collective d'éléments qu'il faut, au contraire, chercher au hasard, suivant la formule proverbiale, comme des aiguilles dans une botte de foin.

Pour ce qui n'est pas absolument du domaine de notre étude, nous nous bornerons à une citation : les travaux des ingénieurs sur la Seine, les ponts, les aqueducs, la canalisation de nos égouts et tous les systèmes de curage et d'entretien qu'ils entraînent, la dérivation de la Dhuys et de la Vanne, les réservoirs, les travaux des parcs des bois de Boulogne et de Vincennes, des squares et des plantations dans Paris ; puis tout le système scolaire : bâtiments, modèles d'ateliers, de gymnases et d'écoles professionnelles, livres de classe, modèles de dessin et travaux d'élèves, procédés d'enseignement ; ensuite les albums et publications historiques, archéologiques et iconographiques, les reproductions d'anciens plans, patronées par l'administration municipale ; enfin un nombre considérable d'esquisses peintes et sculptées commandées par la Ville de Paris pour l'ornementation de ses places et de ses monuments, — une réduction en un mot de tous les travaux accomplis dans les dix années qui précèdent.

Le siége de Paris seul n'a pas eu sa part, et nous estimons que c'est une lacune, beaucoup des éléments qui ont servi ou qui sont restés inutiles constituant un ensemble d'un intérêt extrême, en dépit du résultat négatif de tant d'efforts.

Les travaux d'architecture sont représentés ou par les dessins d'ensemble, les originaux mêmes, ou par des photographies de l'exécution.

Ce sont : le *Palais de Justice,* de M. Duc ; — la *Prison de la Santé,* de M. Vaudremer ; — la *Caserne de la Cité,* de M. Calliat ; — le *Tribunal de Commerce,* de M. Bailly ;

L'*Église Saint-Ambroise,* l'*Église Saint-Joseph* et celle *de la Trinité,* de M. Ballu ; —l'*Eglise Saint-Augustin,* de M. Baltard ; — l'*Église Saint-Bernard,* de M. Magne ; — l'*Église Saint-*

François-Xavier, commencée par M. Lusson, continuée par M. Uchard; — l'*Église Saint-Laurent,* de M. Constant Dufeux; — L'*Église de Notre-Dame,* de M. Lequeux; — l'*Église de Notre-Dame de la Croix,* de M. Héret; — l'*Église Notre-Dame des Champs,* de M. Ginain; — l'*Église Saint-Pierre de Montrouge,* de M. Vaudremer; — la *Synagogue de la rue de la Victoire,* de M. Aldrophe; — le *Temple de Grenelle,* de M. Godebœuf; — un *Temple israélite,* de M. Varcollier.

La *Sorbonne,* projet de M. Lheureux; — l'*École de Médecine,* projet de M. Ginain; — le *Collège Chaptal,* de M. Train; — le *Collège Rollin,* projet de M. Roger; — l'*École Colbert,* de M. Villain; — quatre *Écoles,* par MM. Hénard, Flament, Cordier et Vaudremer.

Les *Mairies* des III^e^, IV^e^, XI^e^, XVI^e^ *et* XX^e^ *arrondissements,* projets de MM. Calliat et Chat, Bailly, Gancel, Godebœuf et Salleron;

Le *Théâtre du Vaudeville,* de M. Magne; — le *Théâtre de la Gaîté,* de M. Cusin; — l'*Orphéon,* projet de M. Davioud;

Les *Halles centrales,* de M. Baltard; — les *Marchés* des *places d'Italie* et *d'Europe,* par M. Dubois; — les *Marchés* et *Abattoirs,* de M. Baltard;

L'*Hôpital de Berck-sur-Mer,* de M. Lavezzari; — l'*Asile de Vaucluse,* de M. Lebouteux; — l'*Hospice des Incurables,* de M. Th. Labrouste;

La *Fontaine Saint-Michel* et les *fontaines* à élever sur la *place du Théâtre-Français* et au *Luxembourg,* de M. Davioud;

Un projet de *Monument pour l'entrée des Catacombes,* de M. Vaudremer.

Le *Concours pour l'Hôtel de ville* est représenté par le premier prix, de MM. Ballu et De Perthes, et par un certain nombre des projets récompensés, ceux de MM. Rouyer, Davioud, Vaudremer, Magne, Moyaux et Lafforgue.

A côté de cette réunion intéressante figurait une exposition non moins bien ordonnée, celle dont le Ministère des travaux publics avait confié la direction à M. de Dartein, professeur à l'École polytechnique et à l'École des ponts et chaussées. Il sortirait tout à fait de notre cadre de signaler les travaux maritimes, les ports, les viaducs, les tunnels, les phares, etc., etc., tous les travaux des ponts et chaussées et des mines, si intelligemment et intelligiblement disposés, avec tous les documents explicatifs nécessaires, dessins, modèles, publications, sans parler des explications verbales qu'on pouvait obtenir d'une personne spécialement chargée de répondre aux demandes du public. Cette exposition eût été complète si, poursuivant la pensée jusqu'au bout, le Ministère des travaux publics avait groupé, soit à l'exposition des Beaux-Arts, soit dans la même salle, les œuvres architecturales exécutées sous son patronage, comme il a groupé ses autres travaux. Nous avons bien vu quelques cadres dispersés au palais des Beaux-Arts, portant la mention : *Ministère des travaux publics;* mais c'était l'exception, car, en dehors des restaurations et des rares édifices construits à Paris, deux ou trois grands monuments figuraient seuls pour toute la France. A Paris même, les Tuileries et le Louvre faisaient défaut.

Les lecteurs de la *Revue* n'attendent pas de nous une critique des différents projets ou édifices signalés plus haut. Mais de cet ensemble il est utile, croyons-nous, de dégager quelques conclusions.

Ici, contrairement à ce que nous avons vu en Autriche, l'enseignement, l'École, les traditions jouent un grand rôle; l'intervention de l'État dans l'entretien de nos monuments historiques a contribué à former une école archéologique dont nous ne voyons l'équivalent nulle part ailleurs. L'École de Rome et la direction de ses travaux forment un grand courant d'autres études théoriques (par leur essence même les plus désintéressées de toutes), dont l'Allemagne, si chercheuse, si laborieuse en ces matières, ne semble pas connaître l'utilité. Je dis l'Allemagne par une sorte d'anticipation, car la suite de ce travail fera voir que le mouvement architectural dans ce pays est loin de s'exprimer complétement dans les efforts de l'Autriche, malgré l'importance que j'ai assignée à ces derniers.

Pour le reste des productions françaises, c'est-à-dire pour les créations modernes, je crois avoir employé, dans mon étude antérieure sur le mouvement architectural à Vienne, le mot *gâchis* en le rapprochant d'*éclectisme,* et je le laisserai dans sa trivialité, parce qu'il me semble exprimer franchement les tentatives divergentes de toutes nos individualités. Elles sont bien de leur temps, sans en avoir conscience : choisissant surtout telle voie parce qu'elle n'est pas frayée, abandonnant la route simple parce que la curiosité et l'attrait de la recherche les poussent vers l'inconnu, visant à l'effet par le bizarre et l'imprévu, touchant à tout, contrôlant tout, avec cet esprit de libre examen et de mépris des notions admises, qui, en art comme en science, comme en politique, comme en philosophie, a eu jusqu'ici l'apparence du désordre, mais pourrait bien devenir, une fois réglé, la marque caractéristique de notre temps, le véritable esprit scientifique.

Dans les autres arts, les mêmes tendances se sont manifestées avec plus d'intensité encore, et nous aurions long à en dire si le sujet était de notre compétence. La nature même de l'art dont nous traitons ne lui permet pas de changements aussi brusques et le subordonne davantage au bon sens, à la raison. Que de soubresauts pourtant, que de tentatives, que d'écarts, depuis cinquante ans, et qu'il faudra à l'analyste de l'avenir une observation délicate pour trouver au travers de tout cela la marche suivie, inévitable, régulière, de l'esprit humain!

Et cependant, pardonnez la hardiesse, on croit l'entrevoir. Je ne connais rien qui exprime mieux notre temps que ces hôtels de grands seigneurs où la façade est Renaissance, le vestibule Pompeï, l'escalier Louis XIV, la chapelle romane, la salle à manger gothique, le salon Louis XV, le cabinet Louis XIII, le boudoir Louis XVI, chinois ou mauresque, et le reste au gré du tapissier. C'est que tous les styles nous ont passé par les mains; et cependant comme les grandes œuvres, les vraies, se tiennent toujours, se suivent, se déduisent l'une de l'autre, par l'enchaînement logique de cet esprit latin dont nous sommes saturés et auquel nous ramenons, sans le savoir, par instinct de race et nécessité de caractère, toutes les tentatives de recherches au dehors!

Le romantisme de 1830 nous a forcés à connaître, à comprendre, à posséder l'art roman et l'art gothique, et le génie national en tirera logiquement ce qui nous en peut rester. Du même coup, il nous a forcés à voir de plus près, à comprendre mieux l'art antique, que des imitations inintelligentes avaient amené à cet état figé de la Restauration et de l'Empire, dont

il ne faut pas plus médire d'ailleurs que de toute autre manifestation de l'esprit humain.

Les fureteurs de la Renaissance, de tous les demi-styles qui se sont succédé depuis cette époque, de cinquante en cinquante ans, nous laisseront des éléments ingénieux, qui viendront se joindre au courant de l'antique, comme des ruisseaux au grand fleuve.

L'étude de l'art oriental, persan, indien, que sais-je? continuera à apporter son tribut à l'imagination de nos artistes; mais tout cela se fondra, s'amalgamera, comme nous avons pu le voir déjà dans quelques œuvres privilégiées, résumées, digérées, où l'on sent encore peut-être la trace des inspirations, mais si bien pétries qu'elles deviennent déjà notre substance.

C'est là que je crois voir la suite de la grande idée : Art basé sur la raison, la logique, la science, mais conduit par la tradition vivante en nous, malgré nous et peut-être pour notre salut; tradition de notre origine qui se trahit partout, dans l'ordre politique, dans l'ordre judiciaire, dans l'ordre scientifique, dans l'ordre militaire, comme dans l'ordre artistique.

Toutes les tentatives, désordonnées au moment de leur apparition, ne sont pas aussi éloignées qu'elles paraissent être de la marche logique, de l'évolution normale de notre esprit vers ce grand but qu'on n'atteint pas : la perfection, rocher de Sisyphe que les générations roulent et rouleront sans pouvoir le fixer. Les détails disparaissent, le désordre fait toujours place à un moment donné à la netteté, à l'esprit de suite; si nous ne sommes pas mûrs encore pour comprendre et saisir ce que doit être notre marche actuelle, nous ne sommes peut-être pas si loin du jour où, renouant avec nos traditions nationales, congéniales, qui sont antiques, nous poursuivrons paisiblement notre marche, fortifiés, aidés de tous les éléments nouveaux d'étude qui auront infusé un sang plus jeune dans notre organisme un peu refroidi. Puisse cette hypothèse, — c'est là un vœu que je forme avec ardeur, — se réaliser promptement!

Mais permettez-moi, Monsieur, de redescendre un peu vite de ces hautes considérations, et de constater encore, à côté de notre exposition, des traces de cet esprit d'éclectisme avec lequel il est temps de rompre, en en conservant tout ce qu'il peut donner d'enseignements.

Lisez le catalogue des objets exposés par la *Manufacture des Gobelins : Apollon,* d'après Coypel; — *la Justice*, d'après Raphaël; — *Comitas,* d'après Raphaël; — *la Charité,* d'après André del Sarto. — Pas une tentative originale.

Lisez celui de la *Manufacture de Beauvais : Meubles* d'après les décorations de Baptiste et Coypel; — *Panneaux, chiens et paysages,* d'après Desportes; — *Écran,* style Louis XV. — Rien que des réminiscences ou des copies.

Prenez celui de la *Manufacture de Sèvres : Vase étrusque; — Vase Rimini; — Vase chinois.* — A côté de ces inspirations, nous trouvons cependant ici un esprit d'initiative, où la direction et le talent d'un dessinateur éminent, un des nôtres, M. Nicolle, se font sentir dans le sens d'une recherche moderne.

Si nous ne marchandons pas à notre grand établissement national cet éloge sincère, nous ne cacherons pas non plus notre impression générale, sévère peut-être, sur les produits obtenus et envoyés par lui aux dernières Expositions, y compris celle-ci. La matière justifie peut-être cette grâce exquise, qui est presque de l'afféterie, cette distinction délicate de la forme, mais à coup sûr elle n'explique pas la coloration en quelque sorte passée, harmonieuse, mais à force de pâleur, quintessenciée, veule et fade, qui sent comme la maladie et n'a plus rien de sain, de franc ni de vigoureux.

Nous n'aurions peut-être pas relevé cette tendance dans un art si spécial, où les moyens d'exécution comptent pour une grosse part, si ces résultats n'étaient qu'une expression individuelle et ne méritaient pas d'être signalés comme l'expression d'une école nombreuse, dangereuse autant par le talent de ses chefs que par l'esprit quintessencié qui la dirige.

Je m'en tiens, Monsieur, à cette petite digression qui me mènerait tout droit à l'étude de l'art appliqué à l'Industrie à l'Exposition de Vienne, étude qui sortirait de mon cadre.

— Après la France, dans l'ordre d'importance de l'exposition d'architecture, vient la *Russie,* où le nombre des exposants dépasse de beaucoup celui de l'empire allemand, y compris ce qu'il a pu emprunter à nos provinces. La valeur des œuvres exposées nous a, de plus, causé une surprise que les Russes pourraient trouver naïve, mais qui n'étonnera pas nos compatriotes, pour qui la Russie existe à peine au point de vue de l'art.

Les études sont d'abord fortes, remarquablement fortes, bien qu'empreintes de cet esprit d'éclectisme et d'imitation qui règne par tout le monde et se trahit dans toutes les œuvres exécutées en Russie plus peut-être que partout ailleurs. Nous trouvons à l'Exposition russe les traces d'un enseignement académique, d'une sérieuse École dont la plus haute récompense est représentée par un prix de voyage permettant aux artistes d'étudier l'Italie, la France, la Grèce, l'Espagne et l'Orient. Les dessins de ces pensionnaires sont de la plus grande valeur; il faut presque les citer tous:

M. Mesmacher expose une importante étude au trait du *Théâtre de Taormine,* en Sicile; elle est trop haut placée pour qu'on puisse utilement l'apprécier; mais, à portée de la vue, sont d'excellents dessins, de remarquables aquarelles, *études* faites en Italie, à Constantinople, en Grèce, et constituant une des réunions de dessins d'architecte les plus remarquables du Palais des Beaux Arts.

— De M. Kossow, nous avons encore à admirer des *aquarelles* de l'habileté la plus consommée sur Pompéï, Naples, Florence, Orvieto, Sienne, Pistoja, le Vatican, sur Séville, l'Alhambra et l'Espagne, sur la Grèce, sur la France, notamment sur le musée Sauvageot, toutes magnifiques études de voyage qui dénotent la main d'un véritable artiste.

M. Kossow a fait, en collaboration avec M. Mesmacher, *l'Étude sur Taormine* dont nous parlions plus haut et que nous avons été dans l'impossibilité d'étudier.

— Sous le titre de « *Société d'encouragement des artistes,* » nous trouvons un grand nombre de très-beaux dessins d'art industriel, compositions bonnes, en général, et très-souvent originales, de cadres, de coffrets, de siéges, de vases, de pupitres, de poêles, etc., à propos desquels nous pouvons citer quelques noms que nous allons retrouver plus loin : MM. Andrejeff, Dahl, Schröter, etc.

— Plusieurs *projets théoriques,* qu'il eût été utile d'apprécier, sont exposés si haut qu'il y faut renoncer; nous aurions

voulu en parler avant de passer aux œuvres exécutées, pour lesquelles ils nous auraient servi de transition : ces projets consistent en une *Cathédrale;* puis en une grande façade ressemblant à un de nos concours de loges, quelque *Académie* sans doute; en un énorme projet de *Théâtre* qui sent beaucoup trop l'école, signé du nom de Gödicke; enfin une bonne étude de *Bains* à Pompéï, par M. Daub.

— Après quoi nous entrons dans la série des œuvres bâties, représentées tantôt par des dessins géométraux, tantôt par des photographies de l'exécution, trop souvent sans les plans.

Deux courants fort contraires se produisent ici : l'architecture nationale, indigène, traditionnelle, et l'inspiration de l'éclectisme d'Occident. Combien nous aimerions à voir les artistes russes, s'inspirant de leur patriotisme même, de leur génie propre, de leurs traditions, de leur race, rester fidèles à leur passé, développer ce qui y est en germe, en s'assimilant par l'étude les œuvres des autres nations et des autres siècles, mais en faisant subir à celles-ci ce travail que nous indiquions — en espérance — pour notre propre race, et qui ne nous priverait d'aucune des conquêtes de nos devanciers.

Suivons l'exposition comme elle se présente et notons au passage :

M. Hartmann, qui signe « Akademicker, » .expose des dessins fort gentiment aquarellés d'un *Pavillon du Ministère de la guerre à l'Exposition de Moscou en 1872,* et des photographies d'une architecture vraiment indigène;

— Une *Cathédrale pour Tiflis,* de MM. Schröter et Huhn, projet élaboré pour un concours public, un peu bizarre et compliqué, d'un rendu peu solide, d'une couleur peu variée. La façade postérieure, rendue à la sépia, est plus simple. Le style est inspiré du byzantin; c'est un curieux ensemble.

— M. Constantin Thon, qui nous est connu par son ouvrage sur le Palatin à Rome, a une exposition fort importante consistant en trois *Églises.* Citons particulièrement *le Temple du Sauveur,* d'architecture locale, excellent projet exprimé par des photographies.

— De M. Resanoff, des photographies nombreuses nous font connaître le *Palais du grand-duc Wladimir,* à Saint-Pétersbourg, curieuse étude d'intérieur, où les formes indigènes sont employées. Certaines salles sont mêlées d'autres architectures, le tout très-riche avec de jolis dessins de beaucoup de goût et de beaucoup d'abondance. La façade est une inspiration du palais Strozzi, la cour est Renaissance italienne, une autre façade est rococo. Il en faut pour tous les goûts.

Du même auteur un projet indiquant une grande imagination, sur un plan compliqué, avec des bizarreries et de l'architecture de toutes les sources : c'est un *Hôtel de ville pour Moscou.*

Nous avons quelque peine à nous diriger au milieu de cette exposition touffue.

Toute une série de photographies de monuments construits à Saint-Pétersbourg et à Moscou, à des époques différentes, mais certainement éloignées de la nôtre, n'ont pas de raison de figurer ici et ne disent rien pour la marche de l'art russe. Ce sont, pour la plupart, des œuvres d'étrangers, en style dit classique. Citons entre autres la *Cathédrale de Saint-Isaac,* à Saint-Pétersbourg, de notre compatriote Montferrand.

— En revanche, voici la photographie de la *Gare de Smolensk* par Sytschugoff, en architecture moscovite.

— Une autre *Gare* du chemin de fer de la Baltique *à Peterhoff,* par M. Krakau, est toute classique. Il en de même du *Marché Marie,* à Saint-Pétersbourg, du même auteur. Son *Hôtel du baron Streglitz* est une bonne étude de Renaissance italienne, avec des intérieurs intéressants, mais de tous les styles, — fantaisie du propriétaire ou parti pris de l'architecte?

— M. Stackenschneider expose dans tous les genres : en style russe, *une Chapelle près Saint-Pétersbourg;* en style italien et classique, *le Palais de la grande-duchesse Nicolaïewna,* le *Palais du grand-duc Nicolaï* et celui du *grand-duc Nicolaïewitch;* en pastiche de style grec, le *Palais de la grande-duchesse Marie, à Peterhoff.*

C'est seulement avec des photographies que nous pouvons apprécier ces différentes œuvres : les plans font complétement défaut, comme pour la plupart des architectes russes, s'inspirant en ceci de l'Allemagne.

— M. H. Bosse, non moins éclectique, nous donne aussi des photographies nombreuses : une *Maison de campagne du comte Schuvaloff,* près Saint-Pétersbourg, en rococo; une *Villa du grand-duc Michel,* en Renaissance italienne; *une Chapelle funéraire du comte Kotschubey* en style russe; *la Maison Buturlin,* à Saint-Pétersbourg, en rococo. Le tout sans plans, ce qui ne permet guère de juger complétement le talent de l'artiste. Citons encore du même la *Maison Kotschubey* et la *Villa du grand-duc Nicolaïevitch.*

En général, toutes ces œuvres sont des édifices privés; les travaux exécutés pour l'État, pour les villes ou les grandes administrations sont rares. Notons en ce genre un *Théâtre à Riga,* une étude tranquille qui sent l'école allemande; elle est signé Bohnstedt.

Le même artiste expose aussi l'*Hôtel Jussupoff* à Saint-Pétersbourg, dans lequel nous n'aimons guère le goût des façades, non plus que les intérieurs, très-riches et très-tapageurs. Une autre composition mesquine, inspirée de la Renaissance, mais horriblement tourmentée, se présente sans plan : c'est la *Villa Marc Frostenetz* du même architecte.

— De M. Sobotschikoff, nous avons une étude d'architecture russe des plus intéressantes (toujours sans plan) : une *Maison de campagne* pour M. Boutourline, et divers autres *Monuments funéraires* du même style russe.

— Notons une *Église sépulcrale pour Sébastopol,* par Awbejeff, que nous ne connaissons que par des photographies.

L'étude, inspirée à la fois de l'art national et de grec byzantin, présente des intérieurs remarquablement bien arrangés.

— Un autre architecte, M. Gornostajeff, expose, au moyen de photographies non accompagnées de plans : la façade du *Couvent de Saint-Serge,* près Saint-Pétersbourg; une *Chapelle* fort curieuse dans la capitale; une *Église* à Helsingfors, d'une silhouette très-bien trouvée, dans ce style dont l'église russe à Paris est un petit spécimen intéressant.

De même qu'à l'Exposition de 1867, les petites constructions russes en bois, qui ornent le parc, sont encore des exemples charmants d'un art original et autonome qu'il serait regrettable de voir disparaître.

Cette énumération montre que les éléments de production, ou mieux les occasions, ne sont pas, en Russie, au niveau des éléments d'étude, contrairement à ce que nous avons constaté en Autriche; mais nous avons pu noter un état très-florissant au point de vue théorique, des progrès sérieux, du travail, de la persévérance et des facultés remarquables au service du plus noble but à atteindre.

Pour étudier les beaux spécimens de toute nature qui figuraient au « *Musée d'art industriel* » de Moscou, il faudrait un article spécial, mais ils sont un indice qu'il se produit dans ce milieu des efforts marqués et très-sérieux, qui ne vont pas tarder à porter des fruits. Je ne sais si nos fabricants s'en sont préoccupés : la Russie est un grand débouché à nos industries de luxe; ils auraient tort de ne pas constater là aussi le point de départ d'une concurrence qui ne manquera pas de grandir, à en juger par les importants résultats obtenus dans l'enseignement de l'art proprement dit.

J.-L. PASCAL,
Architecte, ancien pensionnaire de l'Académie de France à Rome.

(*La fin prochainement.*)

NOTES DE VOYAGE[1].

LILLE. — TOURNAI. — LA SOCIÉTÉ DES ARCHITECTES DU DÉPARTEMENT DU NORD.

I.

— En quatre heures et demie, l'express du soir franchit les deux cent cinquante kilomètres qui séparent Lille de Paris, et le premier édifice qui frappe les yeux dans la capitale de la Flandre française, est la gare elle-même qui, pour l'architecte parisien, a quelque chose de déjà vu, de connu, de familier même. En effet, après un peu d'hésitation, on reconnaît, au rez-de-chaussée, dans la salle des Pas-Perdus de cet édifice, l'ancien bâtiment à arcades du fond de la cour de la première gare du Nord de Paris[2], bâtiment élevé autrefois sur les plans de notre éminent confrère, architecte et ingénieur tout à la fois, M. Léonce Reynaud, et qui, démonté pierre à pierre, a été reconstruit à Lille lorsque, devenu insuffisant à Paris comme dimensions, il lui a fallu faire place aux gigantesques propylées, dernière et magnifique œuvre de feu Hittorff. Seulement un premier étage, décoré de pilastres ioniques et surmonté lui-même d'un attique corinthien encadrant l'horloge traditionnelle, a peut-être complété ce petit édifice, mais, malheureusement, en a quelque peu modifié les proportions. Au reste, la Compagnie des chemins de fer du Nord a tellement apprécié cette ancienne gare, qui fut comme le berceau de son immense réseau, que je crois, à mon retour, avoir reconnu quelque part, sous forme de salle d'attente d'été, les élégantes colonnettes en fonte qui, autrefois, formaient à Paris le portique de gauche précédant le bâtiment principal.

Après ce souvenir, qui fait appliquer aux monuments le *habent sua fata libelli* des anciens, connaissant Lille pour l'avoir traversé plusieurs fois déjà, et, de plus, ayant quelques heures à moi avant la séance de la « Société des Architectes du Nord », j'en ai profité pour aller visiter Tournai et ses monuments.

II.

— De Lille à Tournai, et ce, à cause des vingt minutes consacrées aux ennuyeuses formalités de la douane française, on reste une heure en chemin de fer. On débarque au cœur de l'antique cité des Nerviens. La station est sur le canal de l'Escaut qui coupe la ville en deux, laissant à droite le vieux faubourg Saint-Brice, autrefois le *Durnacum* gaulois, où se trouva plus tard le palais des rois francs, et où, en 1653, fut découvert le *tombeau de Chilpéric* et ses curieux trésors d'archéologie gallo-romaine[1].

Il faut aller visiter ce quartier, emplacement de la première capitale certaine de la monarchie française, regarder dans *l'église Saint-Brice*, près de l'entrée, un couvercle de fonts baptismaux en dinanderie daté de 1567, ainsi que quelques anciennes consoles romanes, et dans la rue Barre-Saint-Brice, une *maison romane*, ou plutôt deux maisons romanes accolées, aujourd'hui bien défigurées, mais dont les colonnettes des croisées, faisant fonction de meneaux, sont du plus heureux effet.

L'autre rive du canal constitue la véritable ville actuelle et est de beaucoup la plus riche en monuments; mais la *cathédrale*, *l'église Saint-Quentin*, quelques autres églises modernisées ou même modernes, l'*Hôtel de Ville* et, sur la *Grand'Place*, le *Beffroi* et la *Grand'garde*, sont les seuls auxquels j'ai pu donner de courts instants, sans oublier toutefois, près de ces derniers édifices, la statue en bronze de la Jeanne Hachette Tournaisienne, une princesse d'Épinoy, née Lalaing, qui, en 1581, défendit en l'absence de son mari, — et valeureusement, quoique sans succès, — la ville de Tournai contre le prince de Parme.

La *cathédrale Notre-Dame de Tournai* est célèbre dans le monde entier et mérite de l'être. Ses cinq tours, dont celle du milieu flanquée de quatre tourelles, frappent tout de suite la vue du voyageur. La Belgique possède dans ses nefs trapues un fort beau spécimen d'architecture romane et, dans son chœur élancé, un des types achevés de l'art ogival; la France, de son côté, voit dans ses transsepts terminés par des apsides circulaires et flanqués chacun de deux clochers, le modèle des transsepts de la cathédrale de Noyon, l'ancienne suffragante de Tournai; et certains détails de l'époque de transition des deux grands styles chrétiens du moyen-âge qui semblent à la fois réunis et opposés l'un à l'autre dans le plus heureux contraste à Notre-Dame de Tournai, rappellent les églises de Cologne et des bords du Rhin. Il n'est pas enfin jusqu'au tombeau des évêques, placé derrière le chœur, et au jubé en marbre blanc et noir, de style Renaissance, qui en masque l'entrée, que l'on ne doive admirer; mais ce dernier hors-d'œuvre sculptural,

1. Nous n'avons pu, faute d'espace, donner plus tôt cette communication, que M. Charles Lucas nous avait adressée en revenant d'assister à l'assemblée générale extraordinaire de la Société des Architectes du département du Nord, tenue le 11 octobre 1873. (*Note de la Rédaction.*)

2. La *Revue* a consacré dans son VIe volume (années 1845 et 1846) une étude importante à cet édifice. (Voyez *pl.* 39 à 43 et *col.* 509 et 529.) (*Note de la Rédaction.*)

1. Cf. *Le Tombeau de Chilperic* restitué à l'aide de l'archéologie, par M. L'ABBÉ COCHET, in-8, fig., 1859.

dû à Corneille de Vriendt, l'architecte de l'Hôtel de Ville d'Anvers, interrompt d'une façon fâcheuse cet admirable ensemble architectural et coupe désagréablement la vue de ce beau vaisseau[1].

Non loin de la cathédrale, sur la Grand'Place, se voit la façade ogivale (de restauration moderne et flanquée de deux petites tourelles) de l'*église Saint-Quentin*. Cette façade masque une nef romane, sans basses nefs, et dont le transsept est singulièrement agrandi par la juxtaposition, sur les angles, de quatre petites chapelles demi-circulaires qui donnent au plan une disposition fort originale. Des basses ailes, ajoutées au chœur dans le courant du XV^e^ siècle, ont transformé cette partie de l'édifice; mais, telle qu'est aujourd'hui cette église, dans laquelle nous avons remarqué un assez beau lutrin en cuivre formé d'un aigle, elle mérite l'attention sérieuse du visiteur.

L'*église Saint-Piat*, consacrée à cet apôtre du pays des Nerviens qui, suivant une légende analogue à celle de Saint-Denis, porta son chef de Tournai, où il subit le martyre, jusqu'à Séclin, lieu de sa sépulture, est la plus ancienne du Tournaisis et remonte, par sa construction primitive sur un plan reproduisant exactement la basilique romaine, à Saint-Éloi, cet habile orfévre, ministre de Dagobert, *très-versé dans tous les arts et qui construisit et restaura beaucoup d'églises*. Malheureusement cet édifice, dans lequel il est cependant facile de discerner les parties en style roman primitif, n'offre plus guère aujourd'hui de curieux à visiter qu'une petite chapelle ogivale datant de la fin du XV^e^ siècle, chapelle d'une grande finesse d'exécution et contenant une assez belle lampe en cuivre à huit becs portant le millésime de CIↃCCLXXV.

Nous terminerons ce souvenir donné aux anciennes églises de Tournai par un mot sur l'*église Saint-Jacques*, dont les nefs et le transsept, ainsi que le clocher avec ses quatre petites tourelles, sont du style de transition de la seconde moitié du XII^e^ siècle. Cette église renferme un lutrin-aigle en cuivre et un assez beau mausolée en marbre du XVI^e^ siècle.

L'ancien *Hôtel de Ville* de Tournai, d'une faible importance relative, fut démoli en 1820, et seule, une maison du XVI^e^ siècle, située rue de Paris et qui dépendait de cet édifice, peut donner quelque idée du style employé pour sa construction. L'Hôtel de Ville actuel consiste en des bâtiments élevés au siècle dernier pour le prieuré de la riche abbaye de Saint-Martin et qui ne manquent pas d'un certain caractère. Quelques parties plus anciennes se voient du côté du jardin (aujourd'hui *le Parc* ou promenade publique de la ville); et des salles souterraines, du plus pur style roman, constituent une crypte dont les chapiteaux au galbe sévère mériteraient les honneurs d'une étude approfondie et d'une consciencieuse reproduction.

Le *Beffroi*, le plus ancien de ceux qui subsistent en Belgique, remonte au commencement du XIII^e^ siècle; mais la tour carrée qui le constitue fut singulièrement renforcée vers 1294 et entièrement restaurée après un incendie qui, en 1391, n'en laissa debout que les quatre murailles. Ce monument, cher aux Tournaisiens, est aujourd'hui en voie de réparation et semble devoir très-prochainement retrouver sa splendeur primitive.

1. Cf. A. G. B. Schayes, *Histoire de l'Architecture en Belgique*, 2 in-12, n. fig., Bruxelles, 1852.

Il en sera de même de la *Grand'garde*, intéressant édifice offrant un agréable mélange des formes ogivales et de celles de la Renaissance, et pour la restauration duquel, dans sa séance même du 11 octobre, le Conseil des échevins de Tournai devait faire choix d'un architecte.

Nous ne saurions trop, en terminant ces notes rapides sur cette ville, recommander à nos confrères voyageant dans le Nord de la France, de pousser au plus tôt jusqu'à Tournai; car les anciennes tours des fortifications de la ville sont, dit-on, à la veille de disparaître. En effet, la municipalité tournaisienne, prise du désir d'imiter les grands percements de Lille et de Bruxelles, se propose de modifier dans un bref délai l'aspect resté pittoresque de cette ville, située près de notre frontière et que recommande son admirable cathédrale, mais que les auteurs des guides français, anglais ou allemands, ont parcouru trop rapidement[1].

III.

— De retour à Lille, je me suis rendu à l'*Église Saint-Maurice*, où nos confrères de la « Société des Architectes du département du Nord » s'étaient réunis afin de visiter les travaux d'agrandissement et de restauration qu'y dirige, depuis quinze ans déjà, son honoré président, M. Philippe Cannissié.

On ne saurait, disons-le en passant, trop approuver cet usage adopté par nos confrères et qui les fait, chaque année, soit à Lille, soit dans le département (et c'est un des plus grands et des plus intéressants de la France), se réunir, une fois en été et une fois en automne, pour visiter un édifice construit ou restauré par l'un d'eux. Dans ces réunions, sur des travaux arrivés à un état voisin de l'achèvement, l'architecte peut exposer utilement à des confrères bienveillants et éclairés, et ses intentions et leur mode de réalisation, ainsi que parfois les difficultés contre lesquelles il a eu à lutter, en même temps que l'effet obtenu vient apporter la plus désirable de toutes les démonstrations aux problèmes soulevés.

L'église Saint-Maurice appartient, par ses parties les plus anciennes, au commencement du XIV^e^ siècle, et renferme cinq nefs d'égale hauteur reposant sur des colonnes dont l'effet est quelque peu grêle. En outre, l'extrême largeur de ces cinq nefs et l'absence de transsept nettement indiqué ne donnent pas à cette église l'aspect imposant des remarquables vaisseaux dus à l'art ogival : aussi ne peut-on qu'approuver de tous points les données du projet d'agrandissement et de restauration qui, par l'addition de nouvelles travées, double presque la longueur des cinq nefs, crée un portail (en cours d'exécution) que surmonte une tour avec flèche pyramidale en pierre sur une base octogonale, et enfin, fait précéder cet ensemble d'un parvis qui donnera à l'œuvre de notre confrère le recul nécessaire pour pouvoir en apprécier tout le mérite.

Avant l'achèvement du portail, véritable création de

1. Nos confrères, architectes ou archéologues, nous sauront gré de leur indiquer un excellent guide illustré de la ville de Tournai, intitulé : *Recherches sur les principaux monuments de Tournai*, par B. du Mortier fils, et contenu dans le tome VIII des *Bulletins de la Société historique et litteraire de Tournai*. Ils trouveront dans cette étude consciencieuse et autorisée de précieux renseignements sur les transformations subies par la ville qui nous occupe depuis son origine jusqu'en 1862.

M. Ph. Cannissié, il y a peu à s'étendre sur le style donné aux nouvelles parties de l'église ; car on ne pouvait que les raccorder avec celles préexistantes; mais le clocher, de plus de soixante mètres de hauteur, aujourd'hui entièrement terminé et comprenant, à la naissance de la flèche, la chambre du guetteur pour les incendies, mérite tous les éloges au triple point de vue de l'effet général, des moyens de construction et du soin apporté dans l'exécution. Il faudrait, à ce dernier point de vue, ajouter au nom de M. Ph. Cannissié celui de son fils, un de nos jeunes confrères lillois, qui est attaché depuis le commencement des travaux à la surveillance, ainsi que les noms des maîtres compagnons (appareilleur, serrurier et couvreur), qui, tous trois, ont rivalisé d'intelligence et de zèle pour parfaire cette œuvre vraiment remarquable.

IV.

— Après cette visite de l'église Saint-Maurice, a lieu l'*Assemblée générale extraordinaire* de la « Société des Architectes du département du Nord », tenue dans le local habituel de ses séances, assez vaste salle située au rez-de-chaussée, 67, rue d'Angleterre, et dans laquelle se lisent sur des tableaux les noms des membres honoraires français et étrangers et des membres titulaires et correspondants, ainsi que ceux des fonctionnaires des précédents bureaux et des donataires de la Bibliothèque.

La séance présente une animation inaccoutumée : c'est à la fois la dernière de l'exercice 1872-73 et la première de l'exercice 1873-74. Il s'agit des comptes rendus du Président, de l'Archiviste et du Trésorier sur la situation de la Société, et du renouvellement de son bureau. La correspondance elle-même excite un vif intérêt et montre, par de nombreuses lettres venues de la « Société centrale » de Paris, des Sociétés des départements et de plusieurs architectes distingués de villes où il n'existe pas encore de Sociétés d'architectes, combien la Société du Nord trouve de l'écho dans les efforts qu'elle fait pour activer la création de nouvelles Sociétés départementales.

Notre honoré confrère d'Arras, M. Epellet, architecte diocésain et architecte en chef du département du Pas-de-Calais, membre honoraire de la Société, assiste à la séance, et sa présence motive, de la part du Président, une chaleureuse bienvenue qui nous est adressée et qui n'est que le premier élan de la cordiale effusion avec laquelle nos confrères du Nord nous exprimeront le plaisir de nous voir représenter auprès d'eux les membres disséminés de la grande famille des architectes français.

Une triste nouvelle est à noter dans le cours de la correspondance; notre digne confrère et ami, M. J. Herbault, architecte de la Cour d'appel d'Amiens, annonce la mort de M. Daullé, architecte en chef du département de la Somme, chevalier de la Légion d'honneur, et son collaborateur dans les travaux du Palais de justice d'Amiens, édifice aujourd'hui en voie d'achèvement[1].

Des faits très-intéressants ressortent des comptes rendus annuels : le nombre des membres honoraires et titulaires s'accroît et, avec eux, les ressources de la Société et le nombre des fascicules de son bulletin, dont les nos 4 et 5 sont en cours d'impression; les questions de responsabilité des architectes et de jurisprudence des bâtiments s'y étudient et apporteront leur contingent de coutumes locales à la prochaine édition du Manuel des lois des bâtiments élaboré par la Société centrale; de plus la Société du Nord a été assez heureuse pour obtenir, — à la suite d'une démarche faite par l'un de ses membres honoraires, M. Ch. Garnier, architecte de l'Opéra, auprès du savant ministre de l'intérieur, M. Beulé, — la conservation d'une porte d'entrée monumentale subsistant des anciennes fortifications de la ville de Lille et remontant à l'époque de Vauban; enfin la Bibliothèque elle-même s'accroît de dessins nombreux, de photographies, parmi lesquelles de curieuses reproductions d'édifices historiques du département, et d'ouvrages au nombre desquels je dois citer le don fait au nom d'un membre récemment décédé, M. Leclercq, architecte à Lille, des vingt-sept premiers volumes de la *Revue générale de l'Architecture*.

Le Bureau, en partie renouvelé, sera ainsi composé pour l'exercice prochain :

MM. Cannissié, *Président honoraire;*
Vandenbergh, *Président;*
Sauvage, *Vice-président;*
Meurillon, *Secrétaire;*
Mourcou, *Archiviste;*
Sproit, *Trésorier.*

La séance a été terminée par l'examen des projets qui ont obtenu le prix offert par la « Société » dans le concours de composition architecturale des quatre Écoles académiques du département, celles de Douai, Lille, Tourcoing et Valenciennes; car la Société des architectes du Nord, fidèle à la mission qui incombe à nos Sociétés d'architectes partout où elles sont établies, encourage les jeunes élèves se destinant à l'architec-

1. *Le nouveau Palais de justice d'Amiens.* — Cet édifice, dont les constructions occupent 4,500 mètres sur un terrain d'une surface totale de 10,000 mètres et dont la dépense s'élève à environ 1,500,000 francs, réunit toutes les juridictions que comporte, hors Paris, notre législation française. Il comprend donc : 1° Cour d'appel; — 2° Cour d'assises; — 3° Tribunaux de première instance; — 4° Tribunal de commerce; — 5° Justice de Paix; — 6° Police municipale et voirie; — 7° Conseil de prud'hommes; — 8° Assistance judiciaire; ainsi que de nombreuses et spacieuses dépendances.

Entouré de grilles sur toutes ses façades, ce nouveau Palais de justice — destiné à remplacer l'ancien trop étroitement installé dans les vieux bâtiments d'un couvent de Célestins — offre un grand caractère de sobriété; et, sauf la façade principale construite toute en pierre sur un socle de granit, les autres façades présentent un heureux mélange de pierre et de brique.

Le plan, de forme rectangulaire, est mouvementé par des pavillons d'angle et des ailes, accusant nettement la cour principale et deux cours secondaires. Des ordres dorique, ionique et corinthien, ainsi que de puissants motifs de décoration intérieure, donnent aux façades, à la salle des Pas-Perdus, aux deux grands escaliers et aux principales chambres de justice, une ornementation toujours sévère et parfaitement appropriée à la destination de cet édifice, pour l'agencement intérieur duquel l'ancien préfet de la Somme, M. Cornuau, et les chefs de la magistrature Amiénoise ont heureusement secondé, depuis sept ans, les efforts persévérants des architectes, feu M. Daullé et M. Jules Herbault.

Ajoutons que l'ensemble du projet fit partie des études demandées à la France, il y a quelques années, par le gouvernement de S. M. la reine Victoria, à l'occasion de la refonte générale des services judiciaires actuellement à l'ordre du jour en Angleterre. Nous souhaitons de voir enfin ouvrir, à Amiens, la rue qui, joignant la magnifique Cathédrale au nouveau Palais de justice, permettra d'apprécier d'une façon convenable ce grandiose monument.

ture en ajoutant au prix donné dans leur École le don d'ouvrages d'art pouvant les guider dans leur éducation d'artiste. Il nous faut même dire à ce sujet que certains des projets que nous avons vus à Lille, — et parmi lesquels ceux des élèves de Valenciennes soutiennent la vieille réputation de cette ville, mère de tant d'artistes éminents, — certains de ces projets, disons-nous, ne seraient pas indignes de la seconde classe de l'École des Beaux-Arts de Paris. Aussi augurons-nous bien de cette louable émulation inculquée par nos confrères du Nord aux études d'architecture dans leur département, et espérons-nous avec eux que, l'an prochain, la *Société pour la propagation des livres d'art de Paris* enverra à leurs jeunes lauréats quelques-uns de ces beaux ouvrages, si précieux pour les jeunes artistes, plus riches de bonne volonté que d'argent, et que cette Société distribue si libéralement aux écoles de dessin de la capitale[1].

V.

— Ajouterons-nous que pour terminer cette journée si bien remplie, un véritable banquet, des mieux ordonnés, dans les salons de M. Hébert, le Véfour lillois, a réuni, après la séance, les membres de la Société et leurs invités, M. Epellet et moi-même, et que les places d'honneur et de chaleureux toasts nous ont prouvé, au milieu des plaisirs de Lucullus, une sympathie réellement confraternelle? Inutile de dire ici que, dans cet entrain, rappelant celui qui préside à nos réunions annuelles d'atelier et au milieu duquel se sont glissés des chants prime-sautiers en patois lillois, Paris, notre Société centrale, les membres honoraires de la Société du Nord et l'union si nécessaire aux adeptes de notre belle profession, ont eu une large place. Si j'en crois même les intentions qui se sont fait jour dans cette réunion cordiale, l'an prochain verra de plus nombreux architectes du Nord de la France assister à nos Conférences nationales de Paris, et, en revanche, un certain nombre d'architectes parisiens se rendront à la réunion générale de leurs confrères de Lille.

VI.

— Je ne pouvais quitter Lille brusquement après une aussi agréable réception, et le nouveau président de la Société du Nord, M. Vandenbergh, m'ayant offert, le lendemain de la séance, de me faire visiter l'*Hôtel de Préfecture* et l'*Hôpital Sainte-Eugénie* (actuellement en voie d'achèvement), j'ai été trop heureux de connaître ces deux intéressants édifices dont les auteurs, M. Marteau, pour l'Hôtel de Préfecture[2], et M. Mourcou, pour l'hôpital Sainte-Eugénie[1], nous ont fait les honneurs avec une courtoisie toute confraternelle.

Je voudrais pouvoir m'étendre plus longuement sur les belles et ingénieuses dispositions, ainsi que sur les aménagements aussi remarquables que bien étudiés de ce magnifique palais préfectoral et de ce grandiose asile de la charité; mais la place me manque, et je terminerai mes notes trop brèves en insistant sur cette impression que déjà j'ai plus d'une fois ressentie et dans laquelle chaque excursion en France me confirme de plus en plus : à savoir que, soit à Lille, où je viens de voir trois édifices intéressants; soit à Douai, où notre confrère, M. Meurant, m'a montré le *Collège municipal* dont il a dirigé, il y a peu d'années, le considérable agrandissement; soit à Amiens, dont je citais plus haut le nouveau *Palais de justice;* partout en France, enfin, des architectes de talent, quoique souvent aux prises avec des budgets restreints et des commissions locales exigeantes, conduisent des travaux d'une réelle importance et créent de belles œuvres qui leur font grand honneur, mais que leurs confrères parisiens connaissent trop peu, et, par suite, ne peuvent malheureusement pas apprécier autant qu'elles le méritent.

CH. LUCAS, *arch.*

---

1. Nous apprenons que notre souhait sera réalisé, et nous pensons que, grâce à l'attrait de cette récompense exceptionnelle, les concours d'architecture des écoles du département du Nord offriront, l'an prochain, un plus grand intérêt encore.

2. *L'Hôtel de Préfecture de Lille.* — Les bâtiments du nouvel hôtel de préfecture de Lille, — véritable palais dont le projet a été conçu et en partie exécuté dans les dernières années de l'Empire, — occupent une surface de 4,000 mètres dans un ensemble total de jardins et de cours de plus de 10,000 mètres, et reviennent à environ 2,500,000 francs.

La disposition générale des constructions affecte la forme de la lettre **H**, et offre, par conséquent, à l'entrée, une grande cour ou cour d'honneur, entourée de deux ailes et précédant le bâtiment principal. C'est dans cette partie, élevée entre cour et jardin, que se trouvent les descentes à couvert, les perrons, les vestibules, les grands escaliers d'une heureuse disposition, les salons officiels et, au-dessus, des appartements destinés, dans le principe, à donner une digne hospitalité à de hauts fonctionnaires de passage à Lille.

L'aile de gauche contient les services administratifs comprenant le conseil général avec grande salle des séances, spacieuse et d'un beau caractère, le cabinet du préfet, le conseil de préfecture, le conseil de révision, les salles de commission et six divisions principales : secrétariat général, secrétariat et dépendances, finances, travaux publics, voirie départementale et instruction publique.

L'aile de droite contient une grande salle de bal avec salon d'attente et tribune, la salle à manger d'honneur et les appartements particuliers du préfet. La grande salle de bal, véritable salle des fêtes, dont la décoration n'est encore que préparée, a 1,000 mètres superficiels sur 10 mètres de hauteur.

Le style d'architecture, empreint d'une noble richesse et largement étudié dans ses détails, rappelle assez heureusement la grande époque de notre art français sous Louis XIV, et quelques parties, comme les appartements du préfet et toutes leurs dépendances, semblent destinées à recevoir un souverain, disons mieux : une souveraine et sa cour. Quant aux appartements de réception, lorsqu'ils seront terminés ils répondront de tous points à la richesse et aux grandes traditions hospitalières de la Flandre française et font, dès à présent, grand honneur à l'architecte de ce remarquable édifice, M. Marteau.

1. *L'Hôpital et la Maison de santé Sainte-Eugénie, à Lille.* — Ce double édifice, d'une forme triangulaire, a été construit sur un terrain de près de 40,000 mètres, et, entièrement terminé aujourd'hui, a occasionné une dépense totale (y compris ventilation et chauffage) de 3,700,000 francs. L'architecte, M. Mourcou, a dû étudier les nombreux et multiples problèmes auxquels donnent lieu l'érection et l'aménagement d'un établissement hospitalier, et s'en est tiré avec le succès le plus complet.

L'hôpital proprement dit doit recevoir 400 malades et la maison de santé payante, 40 seulement; mais, pendant l'année de 1870-71, une partie de l'hôpital, à peine terminée, a été occupée par une ambulance militaire où l'on a obtenu les résultats hygiéniques les plus favorables, bien que le nombre des lits et le personnel des divers services aient été portés au double des prévisions précédentes. Cet édifice comprend quatre grandes divisions, symétriquement disposées deux à deux, et ayant chacune un rez-de-chaussée et deux étages. Tous les services particuliers, des mieux compris, sont commodément desservis par des galeries ou des portiques qui les relient aux services généraux tels que la cuisine, la chapelle, la communauté et le service des morts.

Les façades sont en pierre blanche et en brique, et la décoration intérieure est le plus souvent intimement liée à la construction qui a été exécutée avec grand soin.

Un dernier mot : nous croyons le nouvel Hôpital de Lille le dernier en date des établissements de ce genre construits en France, et c'est certainement un de ceux dans lesquels ont été appliqués avec le plus de succès tous les essais tentés de nos jours pour l'agencement des services et l'amélioration du sort des malades.

RESPONSABILITÉ DES ARCHITECTES

A M. le Directeur de la Revue générale de l'Architecture.

Monsieur,

J'ai lu dans un des derniers numéros de la *Revue*[1] le travail relatif à la responsabilité imposée par l'article 1792 aux architectes, et je vous demande la permission de vous dire comment je l'ai toujours compris, en somme.

Quelle serait, pour l'architecte, la conséquence de la responsabilité qui lui serait imposée? Il devrait payer le prix des travaux mal faits ou ayant mal réussi par son fait. — Que gagne-t-il? 5 pour 100.

L'entrepreneur, lui, a 100 fr. pour faire un travail; s'il peut éluder la surveillance de l'architecte et frauder, il pourra gagner 50 pour 100. L'architecte est plus exposé; à lui de veiller.

Je vois là un antagonisme qui n'a pu échapper au législateur et qui ne doit pas échapper au propriétaire constructeur, qui n'a aucun intérêt à prendre un *Architecte-Entrepreneur*, c'est-à-dire un *juge et partie* auquel il confierait ses intérêts.

Je crois l'article 1792 applicable aux architectes[2], mais je ne saurais le croire sérieusement applicable à l'*Architecte-Entrepreneur*.

Je vous prie d'agréer, etc.

P. MESLAY,
Architecte à Saint-Brieuc.

Notre collaborateur, M. Ravon, à qui nous avons communiqué la lettre que l'on vient de lire, nous a adressé la réponse qui suit :

L'Architecte-Entrepreneur et le traité à forfait.
Il n'y a pas d'antagonisme entre la qualité d'Architecte et celle d'Entrepreneur.

Dans la critique que nous avons faite du remarquable discours prononcé par M. Hermant, architecte, dans la première séance des conférences nationales[3] données par la Société centrale des Architectes, nous avons dit, pour expliquer la confusion qui peut naître dans l'application de l'article 1792 du Code civil, que le législateur, en édictant cet article, avait voulu frapper seulement l'*Architecte-Entrepreneur*, parce que cette double qualité était plus communément prise à cette époque que les qualités simples et spéciales d'*Architecte* et *d'Entrepreneur*, et nous en avons tiré cette déduction équitable et logique, que la loi contenant deux responsabilités parfaitement distinctes dans un même article, puisqu'elle donne à un même individu deux qualités spéciales, il y a lieu de n'appliquer rigoureusement et intégralement le texte de l'article 1792 qu'à l'*Architecte-Entrepreneur*; et que ce même texte ne doit être appliqué qu'en partie seulement à l'*Architecte* ou à *l'Entrepreneur*, selon qu'il ne s'agit spécialement que de l'*Architecte* ou que de *l'Entrepreneur*.

Ce fait de l'existence d'*Architectes-Entrepreneurs*, en 1804[1], dont la reconnaissance est très-importante au point de vue de la discussion que nous avons soutenue, au point de vue des principes si rigoureusement observés par le législateur, et au point de vue des relations de l'architecte et de l'entrepreneur; ce fait, disons-nous, est mis en doute par quelques architectes qui voient un antagonisme entre la qualité d'architecte et celle d'entrepreneur; qui prétendent que cet antagonisme n'a pu échapper au législateur, et qui tirent de cette prétention cette déduction toute naturelle, que celui-ci n'a pu avoir pour but, en élaborant l'article 1792 du Code civil, de frapper un homme qui serait à la fois un juge et une partie dans la même transaction, mais bien individuellement l'architecte et l'entrepreneur[2].

Si nous voulions purement et simplement nous en tenir aux justifications pratiques pour démontrer le bien fondé de la thèse que nous soutenons, nous pourrions citer ici quelques constructeurs parisiens fort occupés, qui n'ont pas craint de prendre à la fois les deux qualités d'architecte et d'entrepreneur, que l'on prétend être incompatibles l'une avec l'autre; cependant nous préférons examiner la question avec nos contradicteurs au point de vue du droit, c'est-à-dire au point de vue de savoir s'il y a antagonisme entre l'architecte et l'entrepreneur à l'égard de la responsabilité propre de chacun, et s'il y a antagonisme entre l'architecte et l'entrepreneur à l'égard des intérêts du propriétaire, intérêts que l'architecte soutient comme mandataire salarié de ce dernier; — ce sera en même temps pour nous une occasion d'expliquer les mots à *prix fait* ou à *forfait*, employés assez fréquemment par le législateur dans la section III du contrat de louage, intitulée des devis et des marchés.

Nous disons qu'entre l'architecte et l'entrepreneur il n'y a pas d'antagonisme, et conséquemment que la qualité d'*Architecte-entrepreneur* n'est point à la fois celle du juge et de la partie, parce que l'architecte n'est que l'esprit qui conçoit et dirige, et que l'entrepreneur n'est que le bras qui exécute; et qu'il est patent qu'entre un concours purement moral, d'une part, et un concours purement effectif de l'autre, il ne peut naître des oppositions d'intérêt, des rivalités, des méprises quelles qu'elles soient; et qu'il est toujours possible à des hommes de l'art de distinguer par la faute duquel de ces concours la maison ou l'édifice a péri en tout ou en partie, et conséquemment de répartir la responsabilité à chacun selon ses œuvres.

L'architecte demeurant tout à fait en dehors de la transaction intervenue entre le propriétaire et l'entrepreneur, aucune raison ne justifierait de sa part l'antagonisme supposé entre lui et l'entrepreneur. L'architecte n'est pas le juge de l'entrepreneur, il se contente d'être son directeur.

L'entrepreneur, dit-on, peut éluder la surveillance de l'architecte et frauder pour augmenter ses bénéfices; la main qui

1. Voy. vol. XXX, *col.* 169. (*Note de la Rédaction.*)
2. Il serait bizarre que le seul article du Code où l'architecte est nommé, ne lui fût pas applicable.
3. Voyez vol. XXX, *col.* 172.

1. Le Titre huitième du contrat de louage a été décrété le 7 mars 1804 et promulgué le 17 du même mois.
2. Admettre que le législateur a entendu frapper l'*architecte* et *l'entrepreneur* par l'article 1792 du Code civil, c'est admettre la solidarité dans la responsabilité, car la loi n'offre dans son texte aucune distinction au profit de l'architecte et de l'entrepreneur, et celle qui pourrait être faite, si la solidarité n'était pas admise, ne serait qu'arbitraire et ne justifierait pas (au contraire) les raisons qui ont amené le législateur à réunir en un seul et même dispositif la responsabilité de l'architecte et la responsabilité de l'entrepreneur.

exécute peut être rebelle et tromper l'esprit qui la dirige. Nous répondons qu'on ne saurait trouver là le sujet d'un antagonisme sérieux et soutenable, et voici pourquoi :

L'entrepreneur apportant seul un concours effectif dans la construction, sa fraude est toujours appréciable, soit pendant l'exécution des travaux, soit après leur achèvement. En quoi peut-elle consister? Dans l'emploi caché de mauvais matériaux ou de matériaux de qualité inférieure, dans une main-d'œuvre trop hâtée en l'absence de toute surveillance et conséquemment défectueuse, et dans la réduction des dimensions portées aux plans.

A l'égard des mauvais matériaux, la fraude de l'entrepreneur est insensée, car, si l'édifice périt en tout ou en partie par le fait de ces mauvais matériaux, sa responsabilité est pleine et entière et elle ne saurait être partagée par un tiers fût-il l'architecte mandataire et représentant du propriétaire.

La loi est formelle sur ce point, elle ne contient aucune restriction, les commentaires sont superflus : « Le vendeur « est tenu de la garantie à raison des défauts de la chose ven- « due, qui la rendent impropre à l'usage auquel on la des- « tine, ou qui diminuent tellement cet usage, que l'acheteur « ne l'aurait pas acquise ou n'en aurait donné qu'un moindre « prix s'il les avait connus. » (Art. 1641, C. C.)

A l'égard de la main-d'œuvre défectueuse, nous présenterons les mêmes observations et nous citerons aussi les termes non moins clairs et non moins formels de la loi :

« L'entrepreneur est responsable du fait des personnes « qu'il emploie. » (Art. 1797 C. C.)[1]

Enfin, à l'égard de la réduction des dimensions portées aux plans, s'il vient à être reconnu que l'architecte avait spécifié des dimensions suffisantes aux plans par lui dressés, et que la perte totale ou partielle de la maison ou de l'édifice *est seulement due à la fraude de l'entrepreneur* qui a réduit dans un but de lucre les dimensions suffisantes arrêtées par l'architecte, il n'est pas douteux que l'entrepreneur soit déclaré responsable des dommages survenus par sa seule fraude, car le législateur a dit en termes stricts et généraux : « Tout fait « quelconque de l'homme, qui cause à autrui un dommage, « oblige celui par la faute duquel il est arrivé, à le réparer. » (Art. 1382 C. C.)

Ainsi, de par la loi, toute fraude de l'entrepreneur entraîne sa responsabilité pleine et entière, à l'exclusion de toute autre, lorsque cette fraude est la seule cause de la perte totale ou partielle de la maison ou de l'édifice. Dans cette situation bien définie par le législateur, est-il admissible qu'un entrepreneur intelligent, comprenant véritablement ses intérêts, mette en balance, un seul instant, un maigre profit contre une responsabilité qui peut avoir pour lui les conséquences les plus graves? Certes, nous ne saurions répondre autrement que par la négative à cette question, et nous pensons que ce serait véritablement douter de l'esprit humain et de l'honnêteté de nos contemporains, que d'y opposer l'affirmative. Nous n'ignorons évidemment pas qu'il se trouve parmi les nombreux chefs des diverses industries du bâtiment quelques esprits assez peu scrupuleux pour recourir à des moyens inavouables pour grossir leurs bénéfices, mais il faut prendre aussi en considération que ces esprits mal intentionnés constituent une faible minorité et qu'on ne saurait, en définitive, qualifier de cet appellatif un entrepreneur qui chercherait purement et simplement à faire valoir le prix de son travail au mieux de ses intérêts.

L'architecte tout à fait désintéressé dans la transaction qui s'opère entre le propriétaire et l'entrepreneur, évalue les travaux à leur juste valeur ; c'est un intermédiaire compétent et non pas un juge; ses décisions n'ont aucun caractère définitif, l'entrepreneur peut parfaitement ne pas les accepter et soumettre le litige à la décision des tribunaux, s'il trouve préjudiciables, pour lui, les appréciations que l'architecte, en son âme et conscience, croit être parfaitement équitables.

Ainsi, il n'y a pas, il ne saurait y avoir ni opposition d'intérêts, ni rivalité entre l'architecte et l'entrepreneur, soit qu'on examine la question au point de vue de la responsabilité, soit qu'on l'examine au point de vue des intérêts de chacun ; conséquemment il ne saurait y avoir d'antagonisme.

Mais, objecte-t-on encore, à l'égard du propriétaire, si l'architecte est chargé de régler les matériaux et le travail fourni par l'entrepreneur, ici se trouve la qualité de juge et de partie, car étant admise la qualité d'architecte-entrepreneur, on se trouve en présence d'un constructeur appréciant lui-même ses propres travaux.

Ici, de même que nous l'avons fait pour la qualité d'architecte-entrepreneur, nous devons fournir quelques explications.

Si nous examinons le dispositif des articles 1792 et suivants du Code civil, nous remarquons qu'il y est généralement employé les mots à *prix fait* ou à *forfait,* lorsqu'il s'agit de désigner, au point de vue pécuniaire, la nature de la transaction qui s'opère entre le constructeur et le propriétaire. Pour que le législateur ait spécifié cette forme spéciale de la transaction, il a fallu que cette manière de traiter fût la plus généralement admise dans la pratique au moment de la discussion de la loi, car le législateur ne prévoit pas les situations qui demeurent exclusivement dans le domaine de l'hypothèse, il ne frappe que les situations normales, c'est-à-dire celles dans lesquelles se placent le plus souvent les membres de la société, à l'égard les uns des autres, et conséquemment, s'il a indiqué le traité à *prix fait* ou à *forfait* dans le texte des articles 1792 et suivants du Code civil, c'est qu'à cette époque (de même qu'aujourd'hui du reste), la plupart des propriétaires préféraient le traité à *prix fait* ou à *forfait* à toute autre forme de transaction, c'est-à-dire, par exemple, au traité suivant règlement de mémoires, qui présente beaucoup plus d'aléa.

Le traité à forfait étant celui le plus généralement admis dans la construction, la question du règlement des travaux disparaît, puisque cette question est tranchée dès le début de la transaction par un acte ne pouvant subir aucune modification pour quelque cause que ce soit, quand bien même l'entrepreneur aurait fait plus de travaux que le cahier des

1. Ces deux articles (1641 et 1797 du C. C.), seulement applicables à l'entrepreneur, montrent bien l'erreur dans laquelle on se met lorsqu'on soutient que la solidarité existe dans la responsabilité pour l'architecte et l'entrepreneur : Voici les deux principaux cas qui entraînent la ruine de l'édifice (mauvais matériaux, main-d'œuvre défectueuse) *et la responsabilité seule de l'entrepreneur est engagée à l'exclusion de toute autre.*

charges n'en spécifie[1]; l'objection du règlement d'un ouvrage par l'auteur de cet ouvrage ne peut donc plus être faite et aucune raison ne peut plus être opposée à la compatibilité de la qualité d'architecte avec la qualité d'entrepreneur et conséquemment à l'adjonction chez un même individu de ces deux qualités.

L'architecte-entrepreneur traitant à forfait (*lorsqu'un architecte. . . . . s'est chargé de la construction à forfait d'un bâtiment. . . . .* art. 1793 C. C.)[2], présente ses plans et son cahier des charges au propriétaire, la concurrence est ouverte, le propriétaire examine les offres que lui sont faites de part et d'autre, il les pèse, les met en balance et opte pour tel ou tel projet qui lui paraît renfermer les plus grands avantages.

La décision du propriétaire est consciente, il sait ce qu'on lui doit, il sait ce qu'il doit payer, et il trouve en outre, s'il y a lieu, une garantie unique et complète chez son constructeur, au lieu d'avoir à chercher cette garantie chez un architecte et chez un entrepreneur qui repoussent quelquefois, non sans raison, la responsabilité telle qu'on veut la leur faire respectivement supporter.

HENRI RAVON, *arch.*

DÉCOUVERTES RÉCENTES EN TROADE.

A M. le Directeur de la REVUE DE L'ARCHITECTURE.

. . . . . Relativement aux découvertes de M. Schliemann en Troade, vous pourrez trouver de nombreux renseignements dans un article que j'ai envoyé à la *Revue des Deux Mondes* et qui paraîtra très-prochainement[3]. Quant à l'authenticité des objets, il n'y a aucun doute à élever sur elle. Quand je n'aurais pas personnellement une certitude absolue à cet égard, il suffirait de voir les objets eux-mêmes pour être certain de leur origine. La « question troyenne » me paraît résolue, autant qu'elle peut l'être. En somme, vous pouvez dire sans crainte que cette collection de plus de 20,000 objets est incomparable. Il y aurait pourtant moyen d'en former une analogue et de la même époque : ce serait de continuer les fouilles que nous avons commencées à Santorin et d'où nous avons, après une dépense de 2,000 francs, rapporté deux ou trois cents objets des plus curieux. Si les faits allégués par M. de Longpérier touchant le tombeau de Rekhmara à Thèbes d'Égypte sont réels, les antiquités de Schliemann et les nôtres seraient du XVIIe siècle avant Jésus-Christ. Ces objets n'ont rien d'égyptien ni de phénicien; ils sont purement âryens; fait de la plus haute importance.

Les constructions troyennes sont d'un assez grand intérêt. Les plus profondes, qui sont à 16 mètres sous terre et reposent sur le rocher, sont en grosses et petites pierres unies avec de la boue; celles de l'époque du grand incendie sont en briques crues; celles de l'époque qui a suivi immédiatement cette catastrophe sont en petites pierres non taillées assemblées avec de la boue. Ces dernières sont identiques à celles de Santorin; mais ici, l'intérieur des maisons était garni d'un épais enduit de chaux pure, sans sable, à surface parfaitement lissée et ornée de lignes et de peintures représentant des fleurs. A Troie, l'enduit était en terre.

Les poteries troyennes sont ornées de dessins gravés à la pointe et tournant au monogramme : par exemple, voici comment on représente un homme en prière , une antilope , un lièvre , etc. A Santorin[1], pas de gravures; tout est peint; c'est là qu'est la plus grande différence de ces deux arts, qui d'ailleurs sont évidemment de la même époque.

Dans les constructions, de part et d'autre, les vides étaient franchis au moyen de pièces de bois ou plutôt de troncs d'arbres ayant leur écorce[2]. La plupart des maisons, peut-être toutes, étaient en terrasse. Une des salles d'une maison de Santorin avait en son milieu un pilier porté sur une grosse pierre, vers lequel convergeaient des poutres inclinées en manière de toit. Sur ces poutres était une terrasse, formée apparemment de branchages supportant la terre. Tout cela était assez élémentaire, et montre combien la branche âryenne pélasgique était en retard sur l'Égypte.

Mais nous ne voyons pas encore si le temple de Délos est antérieur ou postérieur aux ruines de Santorin et de Troie.

ÉMILE BURNOUF,
Directeur de l'École française d'Athènes.

REVUE DES PROGRÈS DES SCIENCES

DANS LEURS RAPPORTS AVEC L'ARCHITECTURE.

SOMMAIRE. — Nécessité d'une alliance entre la science et l'art; utilité d'une Revue périodique des progrès scientifiques et de leurs applications à l'art de la construction. — Objet de cette Revue.

De l'action des eaux sur le plomb et des conditions physiques et chimiques d'altérabilité de ce métal. Recherches de *MM. Bobierre, Balard, Champouillon* et *Dr Lesheby*. — Conservation des bois. Procédé nouveau d'injection au tannate acide de fer, par *M. Hatzfeld*. Défense du procédé au sulfate de cuivre, par *M. Boucherie*. — La dessiccation artificielle des bois; Mémoire de *M. Payen* — Câble électrique de sûreté contre les incendies, par *MM. Alphonse Joly* et *P. Barbier*.

Nous croyons ne pouvoir mieux faire en reprenant la suite, longtemps interrompue, de cette *Revue scientifique*, que de reproduire les quelques considérations préliminaires dont nous faisions précéder, il y a dix ans, notre premier article. Les récents événements, les cruelles épreuves par lesquelles notre chère France est passée depuis, ne font que fournir un argu-

1. (Art. 1793 C. C.). — « Lorsqu'un architecte ou un entrepreneur s'est chargé de la construction à forfait d'un bâtiment, d'après un plan arrêté et convenu avec le propriétaire du sol, il ne peut demander aucune augmentation de prix, ni sous le prétexte de l'augmentation de la main-d'œuvre ou des matériaux, ni sous celui de changements ou d'augmentations faits sur ce plan, si ces changements ou augmentations n'ont pas été autorisés par écrit et le prix convenu avec le propriétaire. »

2. Dans cet article, le législateur admet clairement et sans contestation possible la qualité d'architecte-entrepreneur, puisqu'il parle *d'un architecte qui traite à forfait de la construction d'un bâtiment*, c'est-à-dire d'un architecte qui s'engage à exécuter effectivement le projet par lui conçu.

. Cet article a paru dans le premier numéro du mois de janvier 1874.
(*Note de* M. CÉSAR DALY.)

1. M. E. Burnouf a fait des recherches à Santorin au-dessous des déjections volcaniques, et y a trouvé des restes d'habitations, des vases, outils, etc., de l'âge de pierre. (*Note de* M. CÉSAR DALY.)

2. C'est l'usage de tous les pays dont les ressources industrielles n'ont pas été développées : le fellah égyptien, comme l'Européen qui a émigré dans le *far west* de l'Amérique, emploie le bois tel qu'on vient de l'abattre, se bornant à l'ébrancher. (*Note de* M. CÉSAR DALY.)

ment de plus à la nécessité où nous sommes tous de travailler incessamment, sur le terrain de la pratique comme sur celui de l'art et sur celui de la science, à lui rendre le rang auquel ses enfants croient, avec la foi la plus ardente et la plus vive, qu'elle a droit, à l'aider chacun de notre humble concours, pour qu'elle continue à jouer un rôle digne de son nom dans le développement de la civilisation générale.

Voici ces quelques lignes qui nous serviront d'avant-propos :

« S'il est un art pour lequel la nécessité d'une étroite alliance avec la science soit aujourd'hui démontrée, c'est sans contredit l'architecture : « L'architecte contemporain, disait « récemment le directeur de la *Revue* dans son élégant plaidoyer « en faveur des études historiques impartiales et profondes, « ne peut contempler la terre promise de l'art futur, et savoir « exactement dans quelle direction porter dès aujourd'hui ses « pas avec sécurité, qu'à la condition de gravir tous les degrés « de la pyramide que le génie de l'architecture a successive- « ment élevés depuis le commencement des sociétés humaines... « Prudent ou hardi, savant ou créateur, l'architecte familier « avec l'histoire marchera du moins en pleine lumière et dans « l'entière possession de sa liberté ; car la *liberté* est fille de la « *science* comme l'*esclavage* est né de l'*ignorance.* » On ne pouvait témoigner avec plus de force de l'impérieuse utilité des connaissances archéologiques, au point de vue de l'esthétique pure.

« Mais l'architecte n'est pas seulement un artiste, il est aussi un ingénieur. L'exécution et les connaissances pratiques qu'elle exige sont aussi indispensables pour lui que la conception artistique, de sorte que le cerveau de l'architecte vraiment digne de ce nom est une encyclopédie vivante. Bien plus, les rapides progrès des sciences mécaniques et physiques fournissent un aliment incessant au perfectionnement de l'art de la construction. Les anciennes pratiques se modifient, les engins se transforment, les matériaux eux-mêmes prennent des propriétés nouvelles, et tous ces changements accroissent d'une manière continue les moyens et les ressources de l'architecte, et cela, d'année en année.

« Il est impossible de méconnaître, en présence de ce mouvement, combien il importe à l'artiste de se tenir au courant des progrès sérieux ainsi réalisés par l'intervention des sciences spéciales, mathématiques et physiques, chimiques même, et de toutes leurs branches et subdivisions. Or c'est là une tâche qui demande du temps; car il ne suffit pas de parcourir les ouvrages techniques sur la matière, il faut encore visiter les chantiers et les usines. Voilà pourquoi, dans le but d'épargner aux architectes une partie de ce temps précieux, le directeur de ce recueil a voulu qu'une *Revue périodique des applications scientifiques à l'art de la construction* leur signalât non-seulement les améliorations passées à l'état de fait accompli, mais encore les tentatives nouvelles qui méritent d'être suivies et encouragées. Il a bien voulu nous charger de ce travail. »

C'est cette tâche que nous venons continuer aujourd'hui, en analysant les travaux et les expériences qui, du domaine de la science, peuvent passer dans celui de la pratique et de l'art. Cela dit, nous entrons en matière.

De l'action des eaux sur le plomb et des conditions physiques et chimiques d'altérabilité de ce métal. Recherches de MM. Bobierre, Balard, Champouillon et Dr Lesheby. — L'action du plomb sur les eaux potables, ou plutôt des eaux de diverses natures sur le plomb, les conséquences qui peuvent en résulter pour l'hygiène publique et privée, constituent une question qui paraît loin d'être complétement élucidée, ainsi que le constatait avec raison notre collaborateur M. Détain, dans son récent article sur l'emploi du plomb doublé d'étain pour la confection des tuyaux de conduite. Théoriquement aussi bien qu'expérimentalement, les conditions d'innocuité du métal ou au contraire les conditions d'intoxication par la formation de sels vénéneux sont encore imparfaitement connues, et il nous semble sage de s'abstenir de toute généralisation qui risquerait d'être démentie par les faits.

Cette question si importante et qu'on a bien fait en somme de soulever, puisqu'elle a suscité déjà des recherches intéressantes, a été l'objet de diverses communications que nous allons essayer de résumer dans l'ordre où elles se sont présentées.

D'après M. Bobierre, le plomb, toutes choses égales d'ailleurs, s'altère surtout dans les tuyaux où l'action de l'eau est aidée par celle de l'air. Les faits qu'il invoque à l'appui de cette opinion sont les suivants : les doublages des navires sont surtout piqués et corrodés à la ligne de flottaison, ou dans les parties fouettées par l'eau aérée, c'est-à-dire *là où il y a action alternative de l'eau, de l'oxygène et de l'acide carbonique.* Dans un cas d'empoisonnement saturnin intense, ce savant a constaté que le tuyau de conduite de l'eau, recouvert d'une couche boueuse d'hydrocarbonate de plomb, offrait par suite de ses inflexions nombreuses des chambres à air, causes actives d'oxydation. C'est aussi à l'action simultanée de l'eau et des gaz qui se dégagent pendant la distillation de l'eau de mer, qu'il attribue la nature souvent plombifère des eaux consommées par les marins; des expériences spéciales ont été faites par lui et ont confirmé cette manière de voir. « Donc, conclut-il, à *l'exception des eaux pluviales ou distillées,* les eaux potables n'attaquent en général les tuyaux de plomb d'une manière sensible que *si la surface métallique est alternativement en contact avec l'air et avec l'eau.* » Ces conclusions sont conformes à celles que formulaient J. Smith en 1857 et Pettenkofer en 1864, et le savant professeur qui les a constamment énoncées dans ses cours depuis 1858, les a soumises de nouveau à des vérifications expérimentales. Il résulte en outre de ces expériences que la présence dans l'eau du sulfate de chaux et en général des sels calcaires, sels qu'on sait doués de la propriété de préserver le plomb de l'action oxydante de l'eau, n'est pas une garantie absolue, si le métal se trouve au contact de l'eau, de l'air atmosphérique, et si, par exception, il se trouve à l'état très-divisé, de limaille par exemple.

Au lieu donc de dire simplement que le plomb n'est pas attaqué par l'eau calcaire, il importe d'ajouter que cela est vrai seulement dans le cas des tuyaux de plomb agissant sans charge et par suite constamment pleins de liquide.

Selon M. Balard, il importe essentiellement de préciser, quand on parle de l'action préservante de très-petites quantités de matières salines, parce que ces matières ne jouent pas toutes le même rôle. Si l'eau contient du sulfate ou du bicarbonate de chaux, du phosphate, borate, carbonate ou bicarbonate de soude, le plomb reste inaltéré. Il n'en est plus de

même pour des quantités sensiblement équivalentes de nitrate de potasse, de chlorure de calcium et de baryum, d'acétate et de formiate de soude : ces dernières substances ne préviennent pas l'altération du plomb; de sorte qu'il semble « que les sels qui préviennent l'altération du plomb sont ceux dont les acides formeraient avec l'oxyde de ce métal des composés insolubles; mais cette conclusion, ajoute le savant académicien, serait peut-être hasardée : il vaut mieux attendre que les expériences soient devenues plus nombreuses avant de les résumer en une proposition aussi générale. »

La question, comme on voit, est très-complexe, et il n'est pas étonnant qu'on ait présenté, pour ou contre l'usage des tuyaux de plomb, des faits contradictoires. Heureusement, il résulte des documents statistiques que les cas d'empoisonnement par le plomb, provenant de l'usage des eaux potables, sont tout à fait exceptionnels. Deux notes, l'une de M. Belgrand, l'autre de M. Champouillon, viennent encore confirmer, l'une pour Paris, l'autre pour Londres, l'innocuité des tuyaux de conduite en plomb. Les casernes et les hôpitaux militaires de Paris sont pourvus d'eaux potables ainsi distribuées et qui proviennent de la Seine, de la Marne, de la Dhuys, du canal de l'Ourcq et du puits artésien de Grenelle. Or, sur un effectif de 108,000 militaires malades, soignés de 1845 à 1869 dans les hôpitaux du Val-de-Grâce, du Gros-Caillou et de Saint-Martin, *il n'a pas été signalé un seul* cas d'intoxication saturnine à un degré quelconque. M. Champouillon fait observer que les eaux potables dont il s'agit contiennent toutes de 15 à 60 centigrammes de principes salins en dissolution, et il attribue naturellement à ce fait l'innocuité de ces eaux.

La communication faite à l'Académie des sciences par M. Belgrand est celle d'une lettre du docteur Lesheby, chargé d'analyser officiellement tous les mois les eaux de Londres. En voici les parties essentielles :

« 1° Les *conduites* qui distribuent l'eau provenant des réservoirs des différentes compagnies d'eau de Londres sont *toutes en fonte;* 2° les *branchements* qui amènent l'eau de ces conduites aux réservoirs de l'intérieur des maisons sont *presque toujours en plomb;* exceptionnellement, dans des cas très-rares, ces branchements sont en fer comme ceux du gaz, mais c'est le petit nombre; 3° *la distribution de l'eau des réservoirs* des maisons aux différents étages se fait invariablement *au moyen de tuyaux de plomb;* 4° les *réservoirs* des maisons sont, dans la plupart des cas, *en bois revêtu de plomb;* exceptionnellement, on en rencontre en fer galvanisé, ou en bois avec chemise en zinc.

« *Quant à l'action de l'eau sur le plomb,* je puis vous dire que cela a été ici l'objet des recherches les plus approfondies, et nous trouvons comme résultat constant des expériences que, *quand l'eau contient 5 et plus de sels de chaux* (principalement de carbonate et de sulfate) en 100,000 parties d'eau, on peut, sans inconvénient, laisser séjourner l'eau dans des réservoirs en plomb et la distribuer au moyen de branchements en plomb. Cependant, si les sels contenus dans l'eau sont des *chlorures et des nitrates,* le plomb est attaqué et l'eau devient insalubre. Pour ce qui concerne les eaux de Londres que j'analyse tous les mois, la proportion de matières salines varie de 25 à 40 pour 100,000 parties d'eau, et je n'entends jamais dire que le plomb ait été attaqué, ni que l'eau ait, le moins du monde, nui à la santé des habitants. »

En résumé, on voit que la question a fait un pas, mais qu'il faut se garder de généraliser cette conclusion, que l'altérabilité du plomb dépend de la nature des eaux : filtrées ou pluviales, elles constituent un danger d'intoxication; il en est de même si les sels qu'elles contiennent sont des chlorures ou des nitrates, ou encore certains autres sels signalés par M. Balard; que des eaux qui n'agissent point quand le métal est noyé et l'eau rapidement renouvelée peuvent être nuisibles, si le métal se trouve en contact un peu prolongé avec l'air atmosphérique. Il y a donc lieu de distinguer, et il sera toujours prudent, avant de se fier à l'emploi du plomb, de faire analyser les eaux qu'il doit conduire. Enfin, quand la question sera plus complétement résolue, il y aura lieu, pour les constructeurs, pour les architectes, à tenir compte des conditions préservatrices indiquées par la science et vérifiées par l'expérience. La santé est chose assez précieuse, pour qu'on prenne les précautions en pareil cas indispensables.

Conservation des bois. Procédé nouveau d'injection au tannate acide de fer, par M. Hatzfeld. Défense du procédé au sulfate de cuivre, par M. Boucherie. — La dessiccation artificielle des bois; Mémoire de M. Payen. — C'est une question dont l'intérêt industriel va toujours croissant que celle de la préservation artificielle des bois employés de façon à être exposés à l'humidité du sol, aux intempéries de l'air. Les traverses de chemin de fer, les poteaux télégraphiques sont les types les plus importants de ces modes d'emploi, et la multiplication des réseaux des voies ferrées dans le monde entier, le rapide développement des lignes télégraphiques aériennes suffiraient à maintenir cette question toute pratique à l'ordre du jour des ingénieurs. Mais elle intéresse également toutes les branches de l'art, les constructions publiques et privées, les constructions navales.

Les méthodes employées jusqu'à présent ont été très-variées; mais l'expérience a principalement donné gain de cause au procédé de succion vitale ou de filtration, dont le procédé Boucherie est le type, et à l'injection en vases clos de liquides antiseptiques : on fait successivement agir, pour obtenir cette injection, le vide et la pression. Quant aux substances préservatrices employées, ce sont le sulfate de cuivre et la créosote qui ont donné les résultats les plus satisfaisants. Le but de ces opérations est, comme on sait, d'expulser du bois que l'on veut préserver, la séve et les matières gommeuses, azotées, albumineuses auxquelles le temps fait subir une décomposition plus ou moins rapide, qui en outre servent d'aliments aux insectes destructeurs, aux termites et aux larves; puis, quand l'expulsion de ces matières est plus ou moins complète, d'y substituer un liquide contenant des substances antiseptiques, le sulfate de cuivre ou la créosote.

M. Hatzfeld vient de présenter à l'Académie des sciences, sur ce sujet, une note dans laquelle il propose de substituer à l'une ou à l'autre de ces injections une solution de tannate acide de protoxyde de fer. Les raisons qu'il donne à l'appui de cette substitution se rapportent à deux ordres de considérations que nous allons résumer rapidement.

D'abord, il trouve la créosote d'un maniement et d'un usage assez difficiles, à cause de son inflammabilité; c'est d'ailleurs une substance d'un prix élevé, et de plus il croit que l'industrie ne tardera point à en tirer parti comme elle a fait du

goudron de houille, d'où la chimie a appris à extraire des matières colorantes précieuses. En ce cas, l'emploi en deviendrait bientôt impossible pour la préservation des bois. Avouons que cette dernière raison n'est guère sérieuse, et que, tant que la découverte prévue n'apparaîtra point à l'horizon de la science, il y aurait grande naïveté à ne pas utiliser la substance dont il s'agit ; il sera toujours temps de l'abandonner, quand la réalisation de la prédiction de M. Hatzfeld sera un fait accompli.

Pour le sulfate de cuivre, M. Hatzfeld objecte sa très-grande solubilité : « ce sel, disait-il, *doit nécessairement être en partie délayé* par les eaux de pluie et l'humidité du sol, de sorte qu'au bout d'un certain temps l'action préservatrice disparaît ; de plus, il se produit assez fréquemment dans le bois des altérations qui tiennent à l'impureté du sel employé ou à sa réaction acide, circonstances qu'il est bien difficile d'éviter, lorsqu'on opère industriellement, avec des matières dans lesquelles entre, à l'état de combinaison, un acide énergique ayant pour base un métalloïde, tel que le chlore, le soufre, l'azote, etc. »

Nous nous permettrons encore de relever, dans cette critique de M. Hatzfeld, les mots que nous avons soulignés, parce qu'ils laissent croire qu'il n'a fait aucune expérience à l'appui de sa manière de voir ; or, dans cet ordre de recherches, il n'est pas permis de considérer comme un fait ce qui n'est qu'une déduction probable de la théorie. Quoi qu'il en soit, il se croit autorisé à conclure que ni la créosote, ni le sulfate de cuivre ne remplissent les conditions nécessaires au bon emploi d'une injection préservatrice. Nous verrons plus loin la réponse qui a été faite à ces critiques.

Voilà pour le point de vue critique de l'auteur de la note en question. Maintenant sur quels faits appuie-t-il sa proposition de substitution du tannate acide de fer au sulfate de cuivre et à la créosote ? L'action antiseptique du tannin sur les matières d'origine animale est, dit-il, un fait d'expérience parfaitement connu et fréquemment utilisé. Cette substance exerce-t-elle une action semblable sur les végétaux ? C'est ce que M. Hatzfeld regarde comme probable. Il remarque que « parmi les bois exotiques ou indigènes, tendres ou durs, les plus résistants sont riches en acide tannique : ainsi, parmi les bois indigènes, le chêne, le châtaignier, le premier remarquablement dur, le deuxième assez tendre, se conservent tous deux pendant de longues années, et l'on ne peut douter que ce ne soit l'influence de l'acide tannique dont ils sont imprégnés, qui réagit, après l'abatage des bois, sur les matières azotées et albumineuses contenues dans leurs vaisseaux capillaires. On est donc fondé à admettre que l'injection d'une solution d'acide tannique dans les bois de diverses essences assurera leur conservation, en les mettant, au point de vue chimique, dans les conditions analogues à celles dans lesquelles se trouve le chêne après l'abatage. »

Ce sont là des présomptions fort vraisemblables. Des expériences directes eussent été préférables néanmoins ; mais ces expériences sont en cours d'exécution. La Compagnie des chemins de fer de l'Est et l'administration des télégraphes font faire simultanément des essais qui montreront si le procédé d'injection de M. Hatzfeld doit être préféré aux autres. Disons encore à ce sujet que, suivant l'auteur, ce procédé ne préservera pas seulement les bois tendres de la putréfaction : il jouirait encore de la propriété de les durcir. Pour arriver à ce résultat, il utilise une propriété du tannate de fer : ce sel, parfaitement soluble à l'état de protoxyde, se transforme sous l'influence de l'air en sel insoluble d'une couleur noire intense. « Dissous dans l'acide tannique, à l'état de sel soluble, dans des proportions qui varient selon le degré de dureté à donner au bois, il se transforme rapidement sous l'influence de l'air, se dépose dans les cellules du bois à l'état solide et lui fait subir une sorte de pétrification qui augmente encore l'inaltérabilité résultant de l'action de l'acide tannique. » Il cite à l'appui un exemple remarquable : c'est la découverte faite à Rouen, en 1830, de morceaux de bois de chêne, provenant des pilotis d'un pont fondé en 1150. Ce bois pareil à l'ébène, pour la dureté et la couleur, analysé chimiquement, a donné du tannate de peroxyde de fer, et ainsi, le raisonnement et l'expérience s'accorderaient à prouver l'excellence du procédé nouveau.

M. Boucherie, qui a cru devoir prendre la défense du sulfate de cuivre contre les critiques de M. Hatzfeld, ne conteste point les propriétés antiseptiques du tannin, mais il se demande s'il agit également sur les matières végétales ; si le tannate de fer, assurément propre à empêcher le bois d'être attaqué par les larves, exercera sous terre d'aussi bons effets. « J'en doute, dit-il, parce qu'un sel de fer au minimum, introduit dans le tissu vasculaire du bois, se convertit rapidement en sel de fer au maximum, et que ce phénomène s'accompagne toujours de la désorganisation du bois lui-même. » Le pyrolignite de fer, doué de propriétés antiseptiques beaucoup plus puissantes que le tannate, n'a donné, entre les mains de M. Boucherie père, que des résultats tout à fait médiocres. M. Boucherie concède à M. Hatzfeld une partie des critiques adressées par ce dernier au sulfate de cuivre, mais il affirme que le défaut inhérent à sa solubilité n'est pas réel, parce que, après l'injection, il ne tarde pas à se former entre les divers éléments du bois et le sel de cuivre une combinaison très-stable, qui résiste à tous les lavages. Des billes injectées depuis vingt-cinq ans ne laissent rien à désirer comme conservation. Enfin, il est vrai qu'il y a, dans ce procédé, une cause d'insuccès, c'est l'impureté des sels de cuivre ; de sorte qu'il y a nécessité de n'employer que du sulfate de cuivre à peu près pur, ou de le purifier avant l'emploi.

M. Payen, sur l'autorité duquel s'appuie M. Boucherie, a laissé en mourant un travail sur un sujet qui touche de près à celui que nous venons de traiter. Ce Mémoire, qui a pour titre : *Sur la dessiccation artificielle des bois,* a paru dans un des derniers fascicules des *Annales du Conservatoire des Arts et Métiers*. Nous allons faire connaître quelques-unes des conclusions du savant et regretté professeur. L'une d'elles est intéressante pour le chauffage au bois, les autres sont plus particulièrement applicables aux traverses des chemins de fer, aux poteaux télégraphiques, en un mot aux bois employés en plein air ou dans un sol humide.

Quelle est la quantité de chaleur *utilisable* obtenue en brûlant du bois desséché, comparée à celle que peut produire le même poids de bois mouillé ou rempli de sève ? A cette question d'un incontestable intérêt pratique, M. Payen répond par les données suivantes qu'il déduit de la composition élémen-

taire moyenne du chêne, par exemple, et de la quantité de carbone qui s'y trouve dans ces deux états : 100 parties en poids de bois de chêne desséché fournissent une quantité de chaleur disponible égale à celle que l'on obtiendrait de 47 parties de charbon pur et sec. Or 100 parties de bois mouillé, contenant les 9/20 de son poids d'eau et 11/20 de matière sèche, ne donnent que la chaleur utilisable de 21.3 de carbone. Donc, pour produire autant de chaleur que 100 de chêne desséché, il faudrait brûler 225 du même bois ainsi mouillé. Du reste, on comprend que la perte de chaleur ainsi mesurée provient surtout de la chaleur qu'absorbe préalablement l'évaporation de l'eau ou de la sève contenue dans les cellules du bois.

La dessiccation du bois est une chose qu'apprécient fort bien tous ceux qui emploient ce combustible pour leur chauffage. Malheureusement, elle n'est possible à l'air libre qu'avec le temps, ce qui exige deux choses que les consommateurs ne possèdent pas tous, la possibilité d'acheter d'avance la provision nécessaire, d'autre part un emplacement pour loger cette provision. Quant à la dessiccation artificielle, elle n'est possible qu'avec des appareils spéciaux, des étuves qui l'opèrent rapidement en grand et d'une façon économique. Dans les verreries, la cristallerie, les usines métallurgiques où la dessiccation préalable des bois est absolument nécessaire, on obtient économiquement la dessiccation méthodique des bois de chauffage à l'aide des gaz perdus de la combustion : pour cela, on fait avancer le bois sur des chariots dans des conduits horizontaux, dans une direction opposée à celle des gaz chauds qui s'échappent des foyers.

Dans son Mémoire, M. Payen étudie les divers systèmes employés pour cette dessiccation artificielle, et il donne la préférence à l'étuve Blythe, qui réunit, selon lui, les principales conditions théoriques d'une dessiccation aussi complète que possible, de l'économie du combustible employé et de l'application sur une grande échelle. Elle enlève au bois environ 300 litres d'eau par mètre cube.

Maintenant quel est surtout l'avantage industriel de cette dessiccation et en quoi intéresse-t-elle la question de la conservation des bois? C'est qu'elle rend beaucoup plus efficace tout procédé d'injection d'un liquide antiseptique, créosote, sulfate de cuivre ou tannate de fer, s'il y a lieu. Aussi est-elle employée, comme nous l'avons dit, pour dessécher les bois des traverses ou des poteaux télégraphiques. C'est une méthode susceptible d'une grande rapidité d'exécution, puisque vingt-quatre heures après l'abatage des arbres, les bois, débités en traverses, peuvent être injectés. Les parties aqueuses de l'arbre, expulsées des cellules, se trouvent ainsi immédiatement remplacées par un égal volume de liquide antiseptique.

Il nous semble que ce procédé pourrait être efficacement employé pour la dessiccation des bois de charpente, de menuiserie, d'ébénisterie, qui à l'air libre exigent un temps considérable avant de pouvoir être avantageusement travaillés, et qui d'ailleurs conservent toujours une quantité d'eau suffisante pour déterminer les fermentations intestines, l'attaque des insectes et la pourriture des tissus ligneux. A la vérité, comme le fait avec raison observer M. Payen, cette dessiccation artificielle ne peut conserver son efficacité que si les bois, après y avoir été soumis, sont recouverts ensuite d'un enduit superficiel ; sans cette couche protectrice, la réabsorption de l'humidité atmosphérique serait vite faite et l'opération deviendrait superflue.

Cable électrique de sûreté contre les incendies, par MM. A. Joly et P. Barbier. — Les applications publiques et privées de l'électricité se sont considérablement accrues dans ces dernières années, et il faudrait des volumes pour décrire les appareils proposés et leurs destinations si nombreuses. Malheureusement, le plus grand nombre de ces applications, si ingénieuses qu'elles soient, sont d'un usage peu commode ou trop coûteux, ou bien elles nécessitent des soins et une surveillance qui leur ôtent une bonne partie de leurs avantages. Il est bon toutefois de signaler celles qui ont un intérêt urgent et qui, comme le câble électrique de sûreté de MM. Joly et Barbier, sont d'une construction forte et d'une installation facile.

C'est tout simplement une *sonnerie* ou *trembleuse,* comme il en existe dans tous les appareils télégraphiques et comme certaines lignes en emploient pour faire connaître, dans une gare de chemin de fer, la position des disques avertisseurs. Cette sonnerie est mise en activité dès qu'il se manifeste dans l'édifice où elle est installée, monument, magasin, usine, un commencement d'incendie. Voici par quel moyen très-simple ce résultat se trouve atteint :

La sonnerie est placée dans un endroit très-apparent. Les fils de sa bobine sont reliés à une pile et à un câble formé de deux fils métalliques, isolés l'un de l'autre par une couche de gutta-percha (ou toute autre matière isolante). C'est ce câble qui, circulant dans toutes les parties de l'édifice, va donner le signal de tout *commencement d'incendie,* se déclarant en un point quelconque placé dans son circuit. En effet, l'enveloppe du fil, échauffée par le feu, fond sous l'action de la chaleur et aussitôt laisse en contact les deux fils fortement cordés par un procédé spécial. A ce moment, le circuit du courant se trouve donc fermé, et le carillon de la sonnerie se fait entendre. A l'aide d'un commutateur auquel les fils du câble sont reliés, on peut d'ailleurs à volonté fermer artificiellement le circuit, et s'assurer à tout instant que l'appareil est en bon état, tout prêt à fonctionner en cas d'incendie.

AMÉDÉE GUILLEMIN, *ing.*

NÉCROLOGIE.

M. VICTOR BALTARD, l'un des architectes les plus distingués de notre temps, s'est éteint prématurément le mercredi 14 janvier 1874, à l'âge de 68 ans.

Tous les artistes dont il avait été le maître ou l'ami, et dont il avait su se concilier l'affection, l'ont accompagné au temple de la Rédemption, trop petit pour pouvoir les contenir tous, et jusqu'à sa dernière demeure à Fontenay-aux-Roses.

Il serait trop long d'énumérer ici les travaux de cette existence si active, dans laquelle le repos n'a jamais su trouver place. Nous, qui l'avons intimement connu et qui avons assisté depuis trente années à l'exécution de ses œuvres, nous rappellerons seulement les enseignements qu'il a laissés comme artiste et comme administrateur.

Fils de Pierre Baltard, architecte, graveur et dessinateur habile, dont le talent peut être comparé à celui du maître italien Piranèse, Victor Baltard fit ses études classiques au lycée

Henri IV. Il eut ensuite pour maîtres son père et le peintre Lethière.

Il fut admis au premier rang à l'École des Beaux-Arts dans les sections d'architecture et de peinture. Il remporta en 1832 le prix départemental et l'année suivante, le Grand prix d'architecture ; il avait alors 28 ans.

Comme pensionnaire, il envoya, outre ses *Études sur les tombeaux,* depuis les Étrusques jusqu'aux monuments de la Renaissance, les dessins de la *Villa Médicis* dont il publia plus tard une monographie gravée, et une restauration très-remarquable du *Théâtre de Pompée,* qu'il sut habilement restituer même à l'aide des rares vestiges que le temps avait épargnés.

A son retour à Paris, Baltard fut successivement attaché, comme sous-inspecteur puis comme inspecteur, aux travaux des *Archives,* du *Conservatoire des Arts et Métiers,* de la *Halle aux vins* et de l'*École normale.* En 1842, il occupa la chaire de professeur suppléant de théorie de l'architecture à l'École des Beaux-Arts et fut nommé inspecteur des Beaux-Arts de la ville de Paris et du département de la Seine.

A la suite d'un voyage qu'il avait accompli en Europe comme membre d'une Commission chargée de l'étude des grands marchés, il prit la direction, en 1846, des travaux de l'*Hôtel du Timbre,* commencés par Paul Lelong, en même temps que, de concert avec Callet, il élaborait les projets des *Grandes halles,* dont l'exécution a servi de modèle aux constructions de ce genre qui ont été édifiées depuis dans un grand nombre de villes et à Paris.

C'est à tort que l'on a cherché à attribuer à un autre l'initiative de cette grande conception des Halles. H. Horeau a bien, en effet, exposé au Salon une intention de halles en fer dont il étendait les bâtiments jusqu'au quai; mais les plans dressés par Baltard n'ont rien de commun avec l'imagination de l'architecte-poëte Horeau, et l'on se rappelle qu'après un commencement d'exécution du projet qui avait été approuvé par l'administration, l'Empereur est intervenu et a demandé que les constructions des halles fussent assimilées aux grands abris qui forment les gares de chemins de fer. C'est alors que les bâtiments en cours d'exécution ont dû dépouiller leur enveloppe de pierre et revêtir l'ossature en fer qui venait d'être prescrite. Les Halles centrales sont donc bien l'œuvre originale de Baltard qui a été intelligemment secondé dans l'exécution par le constructeur Jolly, d'Argenteuil. Cette composition n'a rien eu à emprunter à l'idéal d'Horeau ; d'ailleurs le choix de la matière avait été imposé.

A ces grandes œuvres, il faut ajouter la construction des *bâtiments annexes de l'Hôtel de Ville,* l'*église Saint-Augustin,* les restaurations et décorations d'un très-grand nombre d'églises, *Saint-Eustache, Saint-Séverin, Saint-Merri,* le *chœur de Saint-Germain des Près, Saint-Étienne du Mont, Saint-Leu* et son presbytère, *Saint-Roch,* etc. ; l'*escalier* de la cour d'honneur de l'Hôtel de Ville, et toutes ces constructions éphémères des fêtes dont on a cependant gardé le souvenir.

En 1860, à l'époque où la plus vive impulsion allait être donnée aux grands travaux de la ville de Paris agrandie par l'annexion des communes suburbaines, où les églises, les temples, les mairies, les casernes, les marchés, les théâtres, les bâtiments de l'octroi et ceux de l'Assistance publique, allaient s'élever pour donner satisfaction aux nouvelles délimitations des vingt arrondissements, M. Haussmann organisa le service des travaux d'architecture et des Beaux-Arts et il en confia la direction à Baltard dont il avait en maintes circonstances apprécié l'esprit, le goût et le mérite, et aussi le caractère bienveillant qu'il savait apporter dans la solution des affaires.

C'est dans ce poste éminent que Baltard a su imprimer aux immenses travaux qui se sont accomplis, pendant une période de dix années, une direction qui restera sa plus grande gloire et le meilleur titre à l'estime et à la reconnaissance publiques.

Il prit part aussi aux concours publics et il ne fut pas plus heureux que beaucoup d'autres en pareille circonstance. Choisi le premier au concours du tombeau de Napoléon, il ne fut point chargé de l'exécution que l'administration crut devoir confier à un autre.

Il a goûté cependant ces satisfactions qui sont réservées aux natures d'élite, comme une compensation de leurs épreuves. La « Société centrale des Architectes » l'a nommé par deux fois son président ; il était inspecteur général des bâtiments civils, président de la Commission du dessin du département de la Seine, vice-président de la Commission des Beaux-Arts, officier de la Légion d'honneur et membre de l'Institut.

Nous ne terminerons pas sans dire un mot du caractère de l'éminent artiste que nous venons de perdre, sans rappeler les qualités du cœur qui le distinguaient et qui l'ont rendu sympathique à tous les artistes qui ont coopéré à ses œuvres, ainsi qu'à ceux qui recherchaient ses conseils et auxquels il a toujours témoigné la plus grande bienveillance. C'est ainsi qu'il a pris la part la plus active et la plus dévouée à la fondation des écoles de dessin; il éprouvait un bonheur extrême à diriger les jeunes artistes et ces classes laborieuses avides de s'instruire qui aimaient à entendre sa parole empreinte de l'enthousiasme dont son cœur était plein pour tout ce qui était beau, grand et généreux.

A. MAGNE, *arch.*

— C'est le 4 avril dernier qu'est mort M. Beulé, à l'âge de quarante-sept ans. Il était professeur d'archéologie à la Bibliothèque nationale, membre de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres, où il avait succédé en 1860 à Charles Lenormant, et secrétaire perpétuel de l'Académie des Beaux-Arts qui, en 1862, l'avait nommé en remplacement d'Halevy.

Les œuvres qu'il laisse sont disséminées dans divers recueils : le Journal des Savants, les Publications de l'Institut, la Revue archéologique, la Revue des Deux Mondes, et cette *Revue* même qui a donné de lui, dans ses XV[e] et XVI[e] volumes, une étude très-étendue et très-intéressante sur l'*Architecture au siècle de Pisistrate.* Un certain nombre de ces travaux ont été réunis et forment treize volumes : l'*Acropole d'Athènes* (2 vol.), *Études sur le Péloponèse, Causeries sur l'art, Phidias,* l'*Art grec avant Périclès,* le *Procès des Césars* (4 vol.), le *Drame du Vésuve, Fouilles et Découvertes* (2 vol.).

Écrivain élégant et érudit, et grand travailleur, M. Beulé a rendu d'importants services à l'archéologie. L'Institut perd en lui un de ses membres les plus utiles et les plus actifs.

CHRONIQUE.

Sommaire. — Nominations dans la Légion d'honneur. — Une nomination au grade d'officier d'Instruction publique. — Composition exécutée par M. Steinheil à Notre-Dame de Paris. — Travaux confiés à M. Lameire pour la décoration de l'église Saint-François-Xavier. Derniers travaux exécutés en province par cet artiste. — Projet de décoration du Panthéon proposé par le directeur des Beaux-Arts. — Élèves-architectes admis en loges pour le concours du grand-prix de 1874. — Jurés-adjoints désignés par le sort pour le jugement du grand prix. — Jugement du concours Rougevin. — Bureau de la « Société centrale des Architectes » pour l'exercice 1874. — Circulaire convoquant les architectes à la session de 1874 des « Conférences nationales. » — Quelques mots de statistique à propos de la nomination des jurys d'artistes. — Exposition internationale de Londres en 1874. Envoi de M. Denuelle à cette Exposition. — Le nouvel ouvrage de M. César Daly (3e *série de l'Architecture privée au* XIXe *siècle. — Décorations peintes*) apprécié par la « Chronique des Arts. » — Souscription pour le Lion de Belfort. — Congrès d'archéologie et d'anthropologie préhistoriques à Stockholm en 1874.

— Par décret du président de la République, M. Choisy (François-Auguste), ingénieur des ponts et chaussées, vient d'être nommé chevalier de la Légion d'honneur. Il l'a été pour les services qu'il a rendus comme officier du génie pendant la dernière campagne, mais il aurait pu l'être pour son excellent livre sur l'Art de bâtir chez les Romains.

Un autre décret nomme également au grade de chevalier M. Maurice-Ouradou, architecte des édifices diocésains de Châlons et des monuments historiques.

— A la dernière distribution des prix de l'Association polytechnique (Paris), notre collaborateur M. Barré, qui s'est consacré pendant près de vingt années avec un généreux dévouement à la cause de l'instruction populaire, a reçu de M. le ministre de l'instruction publique, qui présidait la séance, la palme d'officier d'Instruction publique. Il avait reçu en 1864 la palme d'officier d'Académie. C'est le ruban de la Légion d'honneur que nous lui voudrions voir et qui ne peut pas tarder à récompenser une science que tous nos lecteurs ont pu apprécier et ses incontestables mérites.

— M. Steinheil a terminé à la chapelle de Saint-Georges, à Notre-Dame de Paris, sa grande composition de *Saint Georges et le Dragon*. C'est un morceau de maître. L'artiste a su tirer un parti fort heureux de la forme haute, terminée en ogive, de la surface à peindre. Sans troubler en rien l'unité du tableau, il a su le diviser habilement : Une rivière sépare la ville, étagée en cône et formant le haut de la composition, de la plaine accidentée où se livre le combat et qui occupe le milieu de la toile; un pont relie la plaine à la cité. A gauche, à la hauteur du cavalier et sur une éminence, la jeune fille, dont le sort va dépendre du combat, exprime ses angoisses mortelles, tandis que plus bas et du même côté un groupe de parents et d'amis, sur un terrain qu'un ravin profond sépare de la plaine, portent leurs bras au ciel en témoignant de leur douleur et de leur terreur. Le cheval a un regard humain, son œil est en feu, la frayeur le secoue, mais sans qu'il cesse d'obéir à son cavalier. Celui-ci, calme, mais sans froideur ni indifférence, droit sur ses étriers, la volonté concentrée mais puissante, porte la main à son épée, car déjà sa lance brisée a été rejetée. C'est le monstre, rappelant quelque peu un caméléon gigantesque, qui nous plaît le moins. Les dents, les griffes, les ongles aigus lui manquent. Tel n'est pas l'avis des paisibles animaux qui s'enfuient à l'aspect de la bête énorme, suivis même des oiseaux de l'air également épouvantés. La coloration est sobre, sage et en harmonie avec le lieu. C'est une œuvre dont il convient de féliciter l'auteur, et qui sera visitée par tous les artistes et tous les amateurs de la peinture murale.

— M. Charles Lameire, l'éminent peintre-décorateur, a été chargé récemment par l'administration municipale de Paris de peindre la coupole de l'église Saint-François-Xavier, au boulevard des Invalides. M. Lameire a bien voulu nous communiquer par avance la description de son œuvre. Dans le compartiment principal, au sommet, sera représenté l'agneau divin entouré de séraphins; l'espace compris entre ce compartiment et la moulure inférieure de la coupole, — espace divisé en douze parties correspondant aux douze divisions inscrites dans le bandeau formant la base de la coupole, — sera occupé par les douze apôtres, peints sur fond d'or. Ces figures seront séparées par des lignes décoratives ornées dans le style de l'édifice.

Parmi les travaux qui ont été récemment exécutés par M. Lameire, nous pouvons citer les peintures du chevet de l'église de Sainte-Anne d'Auray (Morbihan), édifice construit par notre confrère M. de Perthes; puis une figure de saint Vincent dans la conque absidale d'une petite église du XIe siècle, à Neuvy-lès-Moulins (Allier); dans la cathédrale de Moulins, une peinture à la cire, à trois couleurs seulement, de trois tympans à l'ouest, peinture représentant le jugement dernier.

M. Lameire est, à notre avis, parmi nos jeunes peintres de talent, un de ceux auxquels est réservé le plus brillant avenir. L'administration parisienne a été on ne peut mieux inspirée en lui confiant le travail de la coupole de Saint-François-Xavier, car l'artiste aura l'occasion de se faire juger par un vrai public artiste, et son talent, promptement reconnu, en sera plus vite et plus largement exploité au grand profit de l'art et de notre renommée nationale.

— Dans un Rapport adressé récemment au ministre de l'Instruction publique, des Cultes et des Beaux-Arts, le directeur des Beaux-Arts propose de consacrer pendant plusieurs années successives une grosse part du budget des Beaux-Arts à la décoration intérieure du Panthéon. L'œuvre de la décoration de cet immense édifice a été longtemps suspendue; plusieurs projets ont été proposés, mais les seules peintures qui s'y trouvent sont les peintures exécutées par le baron Gros pour la lanterne, et les quatre pendentifs confiés au baron Gérard.

Les grandes compositions philosophiques et historiques, préparées par M. Chenavard, et qui devaient représenter l'histoire de l'humanité, ne purent être exécutées par suite de la décision qui rendit le Panthéon au culte en 1852. Le directeur des Beaux-Arts demande que la légion d'artistes éminents qui font aujourd'hui la gloire du pays soit appelée à concourir à la « décoration complète, immense et infinie dans ses détails, « d'un tel édifice national, décoration étudiée d'abord en son « ensemble, puis dirigée, dans toute l'unité de son invention, de « manière à en former un vaste poëme de peinture et de sculp- « ture à la gloire de cette sainte Geneviève qui restera la figure « la plus idéale des premiers temps de notre race, poëme où la « légende de la patronne de Paris se combinerait avec l'his-

« toire merveilleuse des origines chrétiennes de la France. »

Ce Rapport a été approuvé par le ministre. Quel est maintenant l'artiste qu'un décret ministériel va proclamer le premier poëte chrétien de la France contemporaine? Car il ne faut rien de moins pour donner à une décoration complète, immense et infinie, toute l'unité de son invention, de manière à en former un vaste poëme de peinture et de sculpture, et pour diriger les efforts de la « légion d'artistes » appelée à l'exécuter.

— L'entrée en loges pour le concours du *Grand prix d'architecture de 1874* a eu lieu le samedi 21 mars dernier; les élèves admis à prendre part au concours définitif sont MM. Paulin, élève de MM. Vaudoyer et Ginain; Blanchard, élève de M. Coquart; Gillet (Louis), élève de M. Vaudremer; Bobin, élève de MM. Vaudoyer et André; Loviot, élève de M. Coquart; Pamart, élève de MM. Vaudoyer et Coquart; Parent, élève de MM. Pacard et Vaudoyer; Chancel (Abel), élève de MM. Constant Dufeux, Joyau et Moyaux; Bunel, élève de M. Vaudremer; Galeron, élève de MM. Vaudoyer et Coquart.

La sortie de loges aura lieu le mercredi 29 juillet, l'exposition publique le 31 du même mois et le jugement définitif le 3 août.

Les quatre jurés-adjoints qui avaient été désignés par le sort pour assister la section d'architecture de l'Académie des Beaux-Arts dans ce jugement, étaient MM. Abadie, Bonnet, Clerget et Ch. Garnier. M. Ch. Garnier, récemment nommé membre de l'Institut, ne sera pas remplacé comme juré-adjoint; mais il votera comme membre de l'Académie des Beaux-Arts.

— Le jugement du concours pour le *prix Rougevin* a donné les résultats suivants : la première médaille a été décernée à M. Pons, élève de M. André; — la seconde médaille à M. Dauphin, élève du même professeur. Douze premières mentions ont été accordées à MM. Chancel, élève de M. Mayeux-Joyeux; E. Camet, élève de M. Daumet; Wallon, élève de MM. Questel et Pascal; Forget, élève de M. Vaudremer; Hénard, élève de M. Hénard; Pujol, élève de M. André; Thibeau, élève de M. Coquart; Morice, élève de M. André; Loviot, élève de M. Coquart; Navarre, élève de M. André; Bernard (Joseph), élève de M. Pascal; Vallez, élève de M. Ginain.

Cinquante-trois élèves avaient pris part à ce concours dont le sujet était la « décoration d'une voûte en calotte sur quatre pendentifs. »

— La *Société centrale des Architectes* a constitué ainsi son bureau pour l'exercice 1874 :

Président, M. Henri Labrouste, de l'Institut; vice-présidents, MM. Bailly et Davioud; secrétaire principal, M. Hermant; secrétaire-adjoint, M. Paul Sédille; archiviste, M. Ruprich-Robert; trésorier, M. Achille Lucas; secrétaire-rédacteur, M. Charles Lucas; censeurs, MM. Belle, Godebœuf et Théodore Labrouste.

— La session de 1874 des *Conférences nationales* doit avoir lieu à Paris du 15 au 22 juin prochain.

A cette occasion, la Société centrale publie dans son bulletin d'avril-mai 1874, l'invitation suivante :

Monsieur et honoré Confrère,

La Société Centrale des Architectes, réunie en Assemblée générale le 2 décembre 1873, a décidé que, conformément au but qu'elle s'est proposé dès sa formation, elle inviterait, comme l'an dernier, tous les Architectes français à se réunir en Congrès pendant la durée du *Salon*.

Nous osons espérer, Monsieur et honoré Confrère, que vous voudrez bien assister à cette série de réunions qui auront lieu à Paris, à l'*École des Beaux-Arts*, du 15 au 22 juin prochain, et dans lesquelles seront traitées les questions suivantes :

1° *Responsabilité des Architectes* (suite); 2° *Concours publics* (suite); 3° *Les industries d'art;* 4° *De la situation de l'Architecte départemental ou municipal;* 5° *Questions d'archéologie monumentale.*

Avant de se séparer, les membres présents arrêteront le programme des questions à traiter dans le Congrès de 1875 et nommeront les membres du Bureau de ce Congrès.

Aussitôt votre bonne réponse, que nous vous prions de nous adresser avant le 31 mai prochain, nous aurons l'honneur de vous faire remettre une Carte de membre du Congrès portant indication des jours et heures des Conférences, ainsi que des Visites projetées dans quelques édifices en cours de construction ou de restauration.

Veuillez agréer, etc.

Le Secrétaire principal, A. Hermant. — *Le Président de la Société*, H. Labrouste.

— A l'occasion de l'élection du jury pour le Salon de 1874, un statisticien, à ses heures, s'est demandé s'il ne pourrait pas trouver dans les suffrages exprimés une indication du plus ou moins d'accord des artistes sur la valeur des candidats présentés à l'élection. Voici à ce sujet le calcul bien simple qu'il a fait :

L'*Officiel* indique que pour chaque section il y a eu :

Peinture, 175 votants déposant une liste de 15 noms;
Sculpture, 61 — — 9 — ;
Architecture, 13 — — 6 — ;
Gravure, 35 — — 8 — .

En faisant le produit des votants par le nombre des noms inscrits sur les listes de vote, on obtient, pour chacune de ces quatre sections, le nombre des *avis exprimés*, et si on fait la somme du nombre de voix obtenues par chacun des artistes *élus* dans ces mêmes sections, on a le nombre des *avis utiles*, c'est-à-dire le nombre utile des avis exprimés. Or cette comparaison donne le résultat suivant :

Peinture, 2,625 *avis exprimés*, 1,721 *avis utiles;*
Sculpture, 549 — 246 — ;
Architecture, 78 — 43 — ;
Gravure, 280 — 122 — .

Ou, pour rendre la chose plus sensible, sur 1,000 opinions émises par des artistes de chacune des sections, il y aura conformité,

Pour la peinture, entre 655 opinants;
Pour la sculpture, — 448 — ;
Pour l'architecture, — 551 — ;
Pour la gravure, — 436 — .

D'où il résulte que si ces jurés, nommés à l'élection, l'avaient été sans élection, par une autorité quelconque, le nombre des mécontents eût été, sur 1,000

Pour la peinture, de 345 (1000—655);
Pour la sculpture, de 552 (100—448);
Pour l'architecture, de 449 (1000—551);
Pour la gravure, de 564 (1000—436).

Conclusion : il serait possible chez les peintres et les architectes, où le nombre des mécontents est inférieur à 1000/2, mais impossible chez les sculpteurs et les graveurs, où ce nombre est supérieur à 1000/2, de constituer une majorité *absolue* régissant les intérêts de l'art, résultat

qui ne plaide guère en faveur du *self-government* au profit des sculpteurs et des graveurs. Il faudrait en conclure aussi que l'éducation des artistes, même des architectes et des peintres, laisse encore bien à désirer au point de vue des intérêts généraux de leur profession.

Un des électeurs-architectes.

— La quatrième *Exposition internationale* de Londres a lieu cette année du mois d'avril au mois d'octobre. Cette Exposition comprend les ouvrages d'art proprement dit : peinture, sculpture, architecture et gravure, ainsi que les produits industriels qui relèvent de l'art et qui sont présentés au point de vue du dessin et de la forme plutôt qu'à celui de la fabrication.

Parmi les représentants de l'art français il faut mentionner M. Denuelle, dont l'envoi est splendide. C'est tout un cours de peinture décorative, commençant par des copies habilement et consciencieusement exécutées d'après les maîtres de l'antiquité, du moyen âge et de la renaissance, suivies des propres compositions de Denuelle, la plupart exécutées, et qui font honneur à notre pays aussi bien qu'à l'artiste lui-même. L'exposition de M. Denuelle se compose d'environ cent cinquante cadres. Beaucoup sont les dessins mêmes qui ont servi à l'exécution, et ce n'est pas ce que nous admirons le moins dans ce magnifique panorama de la vie laborieuse d'un de nos peintres-décorateurs les plus renommés.

— La *Chronique des Arts* a consacré récemment quelques lignes à la nouvelle publication de M. César Daly, mise en vente par la « Librairie générale de l'Architecture et des Travaux publics » : la troisième série de *l'Architecture privée au XIXe siècle* (*Décorations intérieures peintes*).

Nous reproduisons ici son appréciation : « La Librairie générale de l'Architecture et des Travaux publics (maison Ducher et Ce) vient de mettre en vente le premier fascicule de cet ouvrage, qui formera deux volumes in-folio, du même format que les deux premières séries. Il renfermera 110 planches en chromolithographie, reproduisant les œuvres les mieux réussies de nos architectes et de nos décorateurs modernes les plus justement estimés : décorations de salons, de salles à manger, de chambres à coucher, de bibliothèques, de cabinets de travail, de cages d'escalier, de vestibules, etc., etc.; les unes somptueuses et riches, les autres plus modestes, les autres enfin tout à fait simples, mais procédant néanmoins de l'amour du beau et d'un goût perfectionné.

« Cette nouvelle œuvre de M. César Daly est éditée par la maison Ducher et Ce avec les soins les plus consciencieux. Elle s'adresse à tous les architectes, aux décorateurs, aux peintres, aux ornemanistes, enfin à tous ceux qui peuvent être appelés à concevoir, diriger ou exécuter la décoration intérieure d'une habitation privée, quelle qu'en soit l'importance. »

Nous pouvons annoncer dès aujourd'hui la mise en vente du deuxième fascicule de cet ouvrage, ainsi que la publication très-prochaine d'une nouvelle livraison de la 2e série des *Motifs historiques d'architecture et de sculpture d'ornement* (décorations intérieures).

— Une souscription publique est ouverte pour l'érection à Belfort d'un monument commémoratif de la défense de la ville pendant la guerre de 1870-1871. Les souscriptions sont reçues : à Belfort, à la mairie de la ville, et à Paris chez MM. L. Sée, fils et Ce, 11, rue du Conservatoire.

D'après une note que nous adresse le Comité de Paris, cette souscription prend les proportions d'un immense succès. Les deux cent vingt-cinq listes lancées par le Comité de Belfort ont produit 41,253 fr. 05 c. Le Comité de Paris attend le résultat des dix mille listes qu'il a envoyées dans toute la France, et les demandes qui lui arrivent chaque jour donnent lieu d'espérer un résultat qui dépassera les prévisions. Le sculpteur, M. Bartholdi, chargé de l'exécution de l'œuvre, travaille avec la plus grande activité. Une photographie, d'après le modèle qu'il a définitivement arrêté, doit être envoyée *franco* à tous les souscripteurs, à partir du 15 avril.

— La septième session du *Congrès international d'archéologie et d'anthropologie préhistoriques*, qui doit avoir lieu en 1874, en Suède, s'ouvrira le vendredi 7 août à Stockholm et durera jusqu'au 16 du même mois.

Les souscripteurs peuvent s'adresser, pour se faire inscrire, à M. Gabriel de Mortillet, au musée de Saint-Germain (Seine-et-Oise). Le prix de la souscription est de 12 francs et donne droit au volume contenant les procès-verbaux du congrès.

BIBLIOGRAPHIE DE 1873.

Archéologie.

Archéologie préhistorique. Le Camp de Catenoy (Oise). Station de l'homme à l'époque de la pierre polie; par *N. Ponthieux*. In-8°, IV-171 p. et 39 pl. Beauvais, impr. Laffineur.

La Station préhistorique de Solutré; par *M. A. Arcelin*. In-8°, 27 p. Mâcon, impr. Protat.

Essai de classification des monuments préhistoriques du Forez; par *L.-Pierre Gras*, secrétaire-archiviste de la Diana. In-8°, 48 p. Montbrison, impr. Huguet.

Tiré à 150 exemplaires.

Stations préhistoriques de la vallée du Rhône, en Vivarais. Chateaubourg et Soyons. Notes présentées au Congrès de Bruxelles, dans la session de 1872; par *MM. le vicomte Lepic* et *Jules de Lubac*. In-4°, 46 p. et 9 planches. Chambéry, impr. Perrin.

Archéologie préhistorique. Notice sur le Campigny, station de l'âge de la pierre polie, sise à Blangy-sur-Bresle (Seine-Inférieure); par *E.* et *H. de Morgan*. In-8°, 13 p. Amiens, impr. Yvert.

Groupe de dolmens et demi-dolmens des environs du Mas-d'Azil (Ariége); par *M. l'abbé Pouech*, chanoine de Pamiers. In-8°, 32 p. et planches. Montauban, impr. Forestié.

Notes pour servir à l'étude de la haute antiquité en Bourgogne. Le tumulus du bois de Langres. Les sépultures antéhistoriques de Veuxhaulles; par *Ed. Flouest*, associé correspondant de la Société des antiquaires de France. In-8°, 56 p. Semur, impr. Verdot.

Extrait du Bulletin de la Société des sciences historiques et naturelles de Semur, année 1871.

Monuments mégalithiques en Algérie; par *Rev. W. C. Lukis*, *F. S. A.* Lond. In-8°, 7 pages. Nantes, impr. Forest et Grimaud.

Extrait du Bulletin de la Société archéolog.que de Nantes.

Recherches sur les outils en silex des troglodytes et sur la manière dont ils les fabriquaient; par *B. Bonfils*, syndic des gens de mer, créateur du cabinet d'histoire naturelle de Menton, et *L. Smyers*, ingénieu civil. In-4°, 19 p. et 2 pl. Nice, impr. Gauthier et Ce.

L'Age de pierre et la Classification préhistorique d'après les sources égyptiennes. Réponse à MM. Chabas et Lepsius; par *Adrien Arcelin*, membre de la Société d'anthropologie de Paris. In-8°, 52 p. Mâcon, impr. Protat; Paris, libr. Reinwald et Ce.

Extrait des Annales de l'Académie de Mâcon.

Études sur l'antiquité historique d'après les sources égyptiennes et les monuments réputés préhistoriques; par *F. Chabas*, membre de la

Société nationale des antiquaires de France, etc. 2e *édition*, revue et augmentée, avec 6 pl. et 260 fig. dans le texte. In-8°, VIII-606 p. Châlon-sur-Saône, impr. Landa; Paris, lib. Maisonneuve et Ce.

MÉLANGES égyptologiques. 3e série, contenant 23 mémoires et 30 pl. de textes; par *F. Chabas*, correspondant de l'Académie des inscriptions et belles-lettres. Avec la collaboration de MM. *S. Birch, Ch.-W. Goodwin, de Horrack et Lefébure*. T. II. In-8°, II-324 p. et 4 pl. Châlon-sur-Saône, impr. Dejussieu; Paris, libr. Maisonneuve et Ce.

MONUMENTS de l'Égypte et de la Nubie. Notices descriptives conformes aux manuscrits autographes rédigés sur les lieux par *Champollion le jeune*. Livraisons 12 à 15. Gr. in-4°, 81-400 p. du t. II. Paris, impr. et libr. Firmin Didot frères, fils et Ce. Chaque livraison, 12 fr. 50 c. Le t. Ier, 75 fr.

ÉTUDES égyptologiques, comprenant le texte et la traduction d'une stèle éthiopienne inédite et de divers manuscrits religieux, avec un glossaire égyptien-grec du Décret de Canope; par *Paul Pierret*, conservateur-adjoint du musée égyptien du Louvre. In-4°, 131 p. Paris, lith. Kermet; libr. A. Franck.

DÉCOUVERTE de l'âge et de la véritable destination des quatre pyramides de Gizeh, principalement de la grande pyramide; renfermant des repères chronologiques et scientifiques pour fixer la date de leur construction, déterminer l'époque de la fondation de la monarchie des Pharaons, constater la connaissance des anciens Égyptiens en astronomie, en géodésie, en hydraulique, en géographie, en géologie, et réglementer les alluvions de la vallée du Nil pour l'amélioration de son agriculture; par *A. Dufeu*, membre de l'Institut égyptien et de la Société des études historiques de Paris. In-8°, LXVIII-336 p. Meulan, impr. Masson; Paris, libr. Ve A. Morel et Ce. 12 fr.

COLLECTIONS Giovanni di Demetrio. Numismatique. Égypte ancienne. 2e partie : Domination romaine; par *F. Feuardent*, membre de la Société des antiquaires de Normandie. In-8°, XII-344 p. et 36 pl. Paris, impr. Alcan-Lévy; Rollin et Feuardent, 12, rue Vivienne. 15 fr.

La première partie de ce travail a été couronnée, en 1870, par l'Académie des inscriptions et belles-lettres.

MONNAIES des nomes de l'Égypte; par *Jacques de Rougé*. In-8°, 75 p. et 2 pl. Paris, impr. Arnous de Rivière et Ce.

Extrait de la Revue numismatique, nouvelle série, t. XIV, 1869-1870.

ÉTUDES sur l'architecture égyptienne; par *le comte Du Barry de Merval*. In-8°, 340 p. et 8 pl. Paris, impr. Raçon et Ce; libr. Hachette et Ce.

NOTICE sommaire des monuments égyptiens exposés dans les galeries du musée du Louvre; par *le vicomte Emmanuel de Rougé*, de l'Institut, conservateur des monuments égyptiens au musée du Louvre. *Nouvelle édition*. In-12, 156 p. Paris, impr. De Mourgues frères. 1 fr. 50 cent.

MUSÉE du Louvre. Catalogue de la salle historique de la galerie égyptienne; par *Paul Pierret*, conservateur adjoint du musée égyptien. In-12, 209 p. Paris, impr. De Mourgues frères. 1 fr. 50 c.

LE DÉCHIFFREMENT des inscriptions cunéiformes; par *Ch. Bruston*. In-8°, 28 p. Paris, impr. Meyrueis; libr. Sandoz et Fischbacher.

LETTRES assyriologiques. Seconde série. Études accadiennes; par *François Lenormant*. T. I. 3e partie. Répertoire des caractères. Additions à l'introduction grammaticale. In-4°, 151 p. Paris, lith. Barousse; libr. Maisonneuve et Ce.

L'ouvrage complet formera 3 vol.

ESSAI sur un document mathématique chaldéen, et à cette occasion, sur le système des poids et mesures de Babylone; par *François Lenormant*, sous-bibliothécaire de l'Institut. Gr. in-8°, 168 p. Paris, impr. lith. Collet; libr. A. Lévy.

LEÇONS d'épigraphie assyrienne professées aux cours libres de la Sorbonne pendant l'année 1869; par *M. Joachim Ménant*. In-8°, VIII-115 p. Rouen, impr. Cagniard; Paris, libr. Maisonneuve et Ce.

ÉPIGRAPHIE phénicienne; par *le général Faidherbe*, de la Société des sciences, etc., de Lille. In-8°, 6 p. et pl. Lille, imp. Danel.

Extrait des Mémoires de la Société, 1873, 3e série, 10e vol.

DESCRIPTION historique et archéologique de la Palestine, par *M. Victor Guérin*. Compte rendu; par *M. Alphonse de Pistoye*, avocat. In-8°, 11 p. Paris, impr. Raçon et Ce.

Extrait du Correspondant.

NOUVELLES inscriptions numidiques de Sidi-Arrath; par *M. le général Faidherbe*, de la Société des sciences, etc., de Lille. In-8°, 7 p. et pl. Lille, impr. Danel.

Extrait des Mémoires de la Société, 1872, 3e série, 10e vol.

L'ART de bâtir chez les Romains; par *Auguste Choisy*, ingénieur des ponts et chaussées. In-4°, 225 p. et 24 pl. Paris, impr. Lahure; libr. Ducher et Ce.

ANTIQUITÉS du Pont-du-Cher (Caro-Brivæ); par *M. Bourgoin*. In-8°, 55 p. avec une carte et 3 planches. Vendôme, impr. Lemercier et fils.

Extrait du Bulletin de la Société archéologique, littéraire et scientifique du Vendômois.

DÉCOUVERTES archéologiques faites à Nîmes et dans le Gard pendant l'année 1870; par *M. Eug. Germer-Durand*, bibliothécaire de la ville de Nîmes. In-8°, 66 p. et pl. Nîmes, impr. Clavel-Ballivet et Ce.

Extrait des Mémoires de l'Académie du Gard, 1871.

DICTIONNAIRE des antiquités grecques et romaines, d'après les textes et les monuments, contenant l'explication des termes qui se rapportent aux mœurs, aux institutions, à la religion, aux arts, aux sciences, au costume, au mobilier, à la guerre, à la marine, aux métiers, aux monnaies, poids et mesures, etc., et en général à la vie publique et privée des anciens. Ouvrage rédigé par une société d'écrivains spéciaux, d'archéologues et de professeurs, sous la direction de MM. *Ch. Daremberg* et *Edm. Saglio*. Avec 3,000 figures d'après l'antique dessinées par P. Sellier et gravées par M. Rapine. 2 fascicules ont paru. In-4° à 2 col., 320 p. avec 384 grav. Corbeil, impr. Crété fils; Paris, libr. Hachette et Ce. 5 fr.

L'ouvrage se composera d'environ 20 fascicules, chaque fascicule comprendra 20 feuilles d'impression. Il paraîtra 3 ou 4 fascicules par an.

HISTOIRE de la monnaie romaine; par *Théodore Mommsen*. Traduite de l'allemand par *le duc de Blacas* et publiée par *J. de Witte*, membre de l'Institut. T. III. In-8°, VI-564 p. Paris, impr. Arnous de Rivière et Ce; libr. Franck; Rollin et Feuardent.

TECHNOLOGIE archéologique. Deux nouveaux cachets d'oculistes romains. Un mot sur l'ouvrage de M. C.-L. Grotefend, intitulé : Die Stempel der roemischen Augenaerzte; par *M. Ernest Desjardins*. In-8°, 15 p. Paris, impr. Pillet fils aîné; libr. Didier et Ce.

Extrait de la Revue archéologique.

MUSÉE de la ville de Varzy (Nièvre). Archéologie. Emblèmes attribués à des objets gallo-romains. Bases frontales de bois de cerf. Notice; par *M. Grasset aîné*, inspecteur des monuments historiques du département de la Nièvre. In-8°, 15 p. et deux planches. Nevers, impr. Fay; Paris, libr. Dumoulin; Loones.

NOTICE sur deux statuettes gallo-romaines trouvées à Sens. 1re partie; par *M. Prou*, président de la Société archéologique de Sens. In-8°, 19 p. Sens, impr. Duchemin.

LE CIMETIÈRE gallo-romain de Reillac, près Guéret (Creuse); par *M. le comte P. de Cessac*, inspecteur de la Société française d'archéologie. In-8°, 28 p. Caen, impr. et libr. Le Blanc-Hardel.

Extrait du Bulletin monumental publié à Caen par M. de Caumont.

ÉTUDE sur la dédicace des tombeaux gallo-romains; par *E.-C. Martin-Daussigny*, directeur des musées de Lyon. Suivie de l'Ascia des Egyptiens; par *Émile Guimet*. In-8°, 87 p. avec vign. Lyon, impr. Vingtrinier.

Extrait des Mémoires de la Société littéraire de Lyon.

SÉPULCROLOGIE française. Sépultures gauloises, romaines et franques du Tarn; suivies de la carte archéologique de cette contrée aux époques antéhistoriques gauloises, romaines et franques; par *M. Alfred Caraven-Cachin*, correspondant du ministère de l'instruction publique, membre de la commission de la topographie des Gaules. In-8°, 140 p., 5 pl. et 1 carte. Castres, impr. Abeilhou; libr. Huc; Granier. 10 fr.

PRÉCIS historique et chronologique des monuments triomphaux dans les Gaules, depuis Q. Fabius Maximus Allobrogicus jusqu'à Auguste; par *J. Gilles*. In-4°, 135 p. Marseille, impr. Cayer et Ce; libr. Camoin; Paris, libr. Thorin.

Tiré à 200 exemplaires.

NOTICE sur une petite seille en bois recouverte de cuivre repoussé, trouvée dans le cimetière dit mérovingien de Miannay (arrondissement d'Abbeville). Opinion motivée de M. l'abbé Haigneré sur l'âge et l'importance de ce monument; par *M. A. Van Robais*, de la Société des antiquaires de Picardie. In-8°, 11 p. Amiens, impr. Glorieux et Ce.

Extrait du Bulletin de la Société des antiquaires de Picardie, 1872, n° 2.

L'ÉVANGILE, études iconographiques et archéologiques; par *Ch. Rohault de Fleury*. 2 vol. In-4°, VIII-619 p. et 100 pl. Tours, impr. et libr. Mame et fils.

CÉSAR DALY, *directeur, rédacteur en chef.*

P. ANDRÉ, *gérant.*

PARIS. — J. CLAYE, IMPRIMEUR, 7, RUE SAINT-BENOIT. — [2091]

HISTOIRE.

MIROIR

AVEC CADRE EN BOIS SCULPTÉ (XVI^e SIÈCLE).

(Planche 21.)

Ce cadrement de miroir se compose de deux colonnes qui reposent sur un soubassement et portent un entablement. Deux vases servent d'amortissement aux colonnes et flanquent un amortissement central en forme de tympan; de fait, toute la composition rappelle un petit édicule, mais interprété et traité avec la liberté que comporte un genre de composition conciliable avec un certain degré de fantaisie; aussi le soubassement qui, dans une composition architecturale sérieuse, se terminerait forcément par une ligne de base, une ligne horizontale, est-il complété ici par trois culs-de-lampe correspondant aux trois amortissements de l'entablement.

Cette composition mérite l'attention des jeunes artistes comme un excellent spécimen de ce que peut être la libre et légitime interprétation des formes sérieuses de l'architecture lorsqu'on veut les imiter de loin, les rappeler pour ainsi dire plutôt que les copier.

De même que la littérature, l'architecture produit aussi, à côté de ses hautes et sérieuses compositions, des œuvres de fantaisie et d'esprit.

CÉSAR DALY.

PANNEAUX EN BOIS SCULPTÉ (XVI^e SIÈCLE).

(Planche 22.)

Le détail représenté dans le haut de notre *planche* 22 appartient au couronnement d'une crédence en bois sculpté qui doit dater de la fin du règne de Henri II. Des pilastres ioniques séparent les panneaux. Le panneau sans cadre, orné d'un bas-relief avec chimères, occupe la partie centrale de ce couronnement; à sa gauche se trouve un second panneau encadré de moulures.

Nous avons emprunté les deux autres panneaux à la magnifique collection de M. Bonnaffé; ils font partie d'une série de douze, dont quelques-uns portent des inscriptions peintes en lettres d'or qui prouvent que l'ensemble formait une boiserie de chœur. Ces panneaux, exécutés en bois de noyer, sont un travail français d'un dessin hardi, vigoureux, un peu trapu — quelque chose comme l'œuvre d'un Flamand francisé. Ils appartiennent, selon toute apparence, à la première moitié du XVI^e siècle, et on retrouve dans leur composition de nombreuses réminiscences de l'École de Fontainebleau et des cartouches de la *Galerie de François I^er* par le Rosso. La sculpture, d'un relief puissant, est traitée avec une verve et une sûreté d'outil extraordinaires.

PRATIQUE.

CHEMINÉE

D'UN HÔTEL PRIVÉ, FAUBOURG SAINT-HONORÉ, N° 76, A PARIS,

PAR MM. DELAPIERRE et BAILLIF, sculpteurs-ornemanistes.

(Planche 23.)

La cheminée de notre *planche* 23 est entièrement construite avec une matière spéciale inventée par MM. Delapierre et Baillif et nommée par eux *imitation d'ébène*. Cette matière tient à la fois de la laque et du stuc par son poli et sa dureté, et peut, d'après les inventeurs, remplacer ces deux produits dans leurs diverses applications, en permettant de réaliser une notable économie. On l'emploie, soit comme placage recouvrant des formes en bois, soit à l'état de pièces moulées.

Les moulures et les fonds plats s'obtiennent par placage, tandis qu'on moule les ornements. Le placage se fait à chaud : on applique la matière par couches successives sur des formes préparées comme les pièces ordinaires d'ébénisterie, en ayant soin de laisser refroidir chaque couche avant d'appliquer la suivante, et on règle l'épaisseur à donner à ce revêtement, — épaisseur de 1 à 2 millimètres environ, — au moyen d'un calibre en fer présentant exactement le profil à obtenir. On arrive ainsi à établir entre la matière et le bois une adhérence assez énergique pour empêcher complétement l'air d'agir sur le bois et de le faire jouer. On termine le travail par un polissage au papier d'émeri, au papier de verre et au charbon. Les parties délicates sont reprises à l'outil. Le polissage donne à la matière un aspect qui justifie parfaitement son nom d'*imitation d'ébène*.

Les ornements moulés sont rapportés sur les fonds, y sont collés avec la même matière et fixés au moyen de clous, dont on chasse la tête à quelques millimètres de profondeur; on bouche ensuite le petit trou ainsi formé, de manière à effacer toute trace de l'opération. Un des avantages que présente en effet l'*imitation d'ébène*, est de permettre de faire des raccords d'une grande perfection; aussi les accidents se réparent-ils très-facilement et sans qu'il soit possible de découvrir les joints des morceaux rapportés.

MM. Delapierre et Baillif emploient cette composition à de nombreux usages : ils en font des pendules, des

lampes, des miroirs, des gaînes, des supports, des jardinières, des balustres d'escalier, des lambris, des meubles de toute espèce, et nous avons visité divers hôtels privés, récemment construits, où ils ont appliqué leur procédé de la façon la plus heureuse.

La cheminée dont nous donnons le dessin est entièrement noire, à l'exception du vase, qui est rouge antique. Son prix est de 2,000 francs. Exécutée en poirier noirci, remplaçant l'ébène, elle aurait coûté environ cinq ou six fois autant.

SALLE DE BILLARD A VERRIÈRES

(SEINE-ET-OISE),

Par M. DREVET, architecte.

(Planche 24.)

Cette salle est lambrissée jusqu'à une hauteur de 1^{m}.50. Les lambris, ainsi que les portes, sont peints en brun rouge avec moulures réchampies en même ton plus clair. Les postes au-dessus des lambris sont lie de vin et se détachent sur un fond jaune terre cuite; ils sont cernés en haut et en bas par deux filets lie de vin sur fond vert clair. La face unie du mur est d'un jaune terre cuite très-clair, sur lequel se détache en vert pâle le filet orné encadrant les postes et les chambranles des portes.

Les mêmes tons vert clair et lie de vin se répètent dans le petit motif décorant le trumeau et dans la corniche; le ton de fond de cette corniche et du plafond est le même que celui de la face du mur.

Toute cette décoration est traitée dans une gamme très-douce.

EXPOSITION UNIVERSELLE DE VIENNE.

LE PALAIS DU PRATER.

(Planches 25 à 32.)

A Monsieur le Directeur de la REVUE DE L'ARCHITECTURE.

Monsieur,

La *Revue d'Architecture* fait profession de garder la trace de toutes les grandes œuvres de ce temps; elle amasse des matériaux pour ses lecteurs et ne leur laisse ignorer aucun des éléments d'étude qui résultent des travaux et des recherches des architectes dans tous les pays. Les Expositions universelles sont, de tous les efforts individuels et collectifs, ceux qui portent avec eux les plus hautes leçons. C'est aux spécialistes de les comprendre et de les vulgariser; et, à ce titre, j'ai eu l'honneur de faire pour vos lecteurs une appréciation critique des œuvres d'architecture exposées à Vienne. J'y ajoute aujourd'hui une étude sur le Palais qui les contenait et sur le vaste parc qui entourait l'Exposition.

Laissant à de plus compétents et de plus autorisés le soin de développer les considérations générales que comporte cette nouvelle tentative, bien digne d'intérêt et fournissant plus d'un enseignement, je n'entends parler ni d'économie politique, ni de rapports sociaux ou internationaux, ni de l'expansion des idées et de la force productrice, ni du développement que ces rivalités, cette saine émulation provoquent, ni du libre esprit scientifique qui s'y développe, ni de la grandeur morale du but, ni de bien d'autres choses. A plusieurs reprises ces questions ont été traitées dans votre journal[1], et les articles que je signalerai dans leur ordre (parce qu'ils sont une sorte d'historique du sujet), ces articles offrent des appréciations générales fort bien présentées, qui sont et demeurent toujours nouvelles et ont leur application cette fois encore.

Des vœux se sont successivement réalisés. Quelques espérances timides sont entrées dans le domaine des faits. Rien n'est trop audacieux dans les hypothèses qu'on peut concevoir, et l'avenir nous réserve des surprises plus grandes que celles du passé.

On craignait que la fréquence des grandes Expositions internationales n'en atténuât forcément la portée, et certains esprits inquiets annonçaient avec une grande apparence de logique que, comme toute chose humaine, elles devaient, après être arrivées à leur épanouissement, commencer à péricliter. Que cette loi fatale leur soit applicable, comme elle le sera probablement à notre civilisation même, qui ira rejoindre ses devancières, l'histoire nous fait un devoir de le croire; mais il ne semble pas que cette triste perspective soit réservée à notre génération ou à nos descendants immédiats.

L'Exposition de Vienne, dont il ne reste que le souvenir, s'est ouverte après une des plus tristes guerres qui aient porté le trouble dans les relations internationales. Le contre-coup de la lutte s'est fait sentir bien au delà des belligérants; cependant, cette nouvelle manifestation de l'industrie humaine a dépassé en importance celle de 1867 d'autant que cette dernière avait dépassé les précédentes.

Lisez l'article comparatif, signé du nom du regretté M. Sirodot, à propos de l'Exposition de 1855 (vol. XIII, *col.* 115), un autre signé X. (vol. XXI, *col.* 265 et suivantes), et cherchez le prélude de ces grandes luttes dans la petite exposition des produits de l'industrie en 1798, avec ses 110 exposants; souvenez-vous aussi de cette exposition de *la Société royale des arts* de Londres, en 1756, peut-être la première tentative en ce genre, si on ne va pas chercher le germe des expositions actuelles dans les grandes foires internationales qui tendent maintenant à disparaître.

1. *Voy.* : vol. V, *col.* 121 et 225; vol. VIII, *col.* 199, 347 et 397; vol. IX, *col.* 66, 181 et 273; vol. XI, *col.* 84; vol. XIII, *col.* 115 et 127; vol. XV, *col.* 162; vol. XXI, *col.* 265.

La surface va croissant rapidement; le germe se développe. Dès 1844, le jury des récompenses de l'Exposition française émet l'idée de concours internationaux. L'Angleterre la réalise en 1851, couvre une surface de 96,181 mètres carrés, et ouvre un palais aux 17,000 concurrents indigènes et étrangers. On était déjà loin de la première tentative. Vingt-deux ans après, à l'Exposition de Vienne, on en comptait 50,000, et l'ensemble de la surface couverte et non couverte était d'une dimension approximative de 1,984,000 mètres carrés.

La plus importante préoccupation des initiateurs de ces grandes entreprises fut de chercher à mettre l'ordre dans la confusion d'idées et de produits auxquels on avait fait appel et qui avaient répondu. La division par nationalités s'imposait. On n'eut, pour y satisfaire, qu'à diviser proportionnellement à l'importance des peuples exposants, les édifices réguliers ou compliqués qui furent élevés successivement, à Londres en 1851, à Dublin et à New-York en 1853, à Paris en 1855, à Manchester en 1857, à Londres encore en 1862, de nouveau à Paris en 1867. A cette époque intervint un nouvel élément de classification, bien autrement complet et intéressant pour les visiteurs, simples curieux ou spécialistes : je veux parler du rangement méthodique par ordre de matières. Une disposition ingénieuse et logique du plan permit à la fois de comparer les produits similaires de tous les pays, et d'étudier l'ensemble de chaque nation, en prenant le tracé suivant une autre marche. Du même coup on obtenait la plus grande commodité pratique et on réalisait, avec le meilleur mode d'appréciation, la philosophie même de l'Exposition. Un article de la *Revue*, signé de M. Perrey, ingénieur, le demandait dans le volume XIII (*col.* 127), c'est-à-dire dès 1855, et se faisait l'écho de nombreuses réclamations que les diverses classes d'exposants élevaient sur la dispersion des produits de même nature.

Nous n'avons pas besoin de rappeler ici par quelle combinaison aussi simple qu'ingénieuse on avait satisfait à ces deux nécessités de toute exposition internationale, le groupement par peuples et la réunion par nature de produits; nous renverrons simplement nos lecteurs aux articles si complets et si développés de M. L.-L. Vauthier, ingénieur des ponts et chaussées, dans le XXVI[e] volume de la *Revue*, et aux planches qui les accompagnent. M. Vauthier y donne l'indication sommaire du principe adopté plus tard, et note un projet de MM. George Maw et Edward-J. Payne, publié par le *Builder* du 16 février 1861, qui présente en principe une application de la méthode de classification définitivement mise en pratique à l'Exposition de 1867.

Ses comparaisons du plan adopté avec la table à double entrée en usage en statistique et dans d'autres sciences, son appréciation de cette combinaison logique qui permettait la marche, soit dans le sens longitudinal, soit dans le sens transversal, ses observations critiques sur la possibilité d'appliquer le même système à d'autres formes architecturales, rondes, carrées, rectangulaires, trahissaient une solution bien trouvée, qui pouvait recevoir des améliorations de détail, se transformer par des innovations intelligentes, ou même donner naissance à d'autres combinaisons, mais n'en constituait pas moins un résultat acquis pour les Expositions futures.

On n'en a tenu aucun compte à Vienne, et le classement des produits y était tout justement aussi inintelligible qu'à toutes les Expositions internationales qui ont précédé celle de 1867.

Loin de moi la pensée qu'il ne puisse y avoir d'autre disposition, même très-supérieure, satisfaisant aux mêmes besoins; mais puisqu'une solution y avait répondu, le public était en droit d'exiger qu'on ne l'abandonnât pas ou qu'on lui en donnât l'équivalent.

A côté des éloges, il est juste de placer les critiques qui s'élevaient contre le système de Paris. On a reproché à l'édifice de ne point se prêter aux disproportions qui se produisent dans le nombre des objets exposés par les différents groupes des diverses nationalités; mais cet inconvénient, auquel il semble qu'il ne puisse y avoir de remède, était comme une sorte d'enseignement, puisqu'il indiquait un des éléments de l'enquête qu'on exerçait, c'est-à-dire les proportions de production des objets similaires. Qu'on s'aperçût que l'Italie exposait moins de machines que l'Angleterre, et que ses objets d'art venaient au contraire déborder sur le territoire correspondant, où l'autre nation étalait ses métaux et ses cotons, il n'y avait rien de bien fâcheux dans un mal tout exceptionnel; et, s'il y avait inconvénient, comment empêcher qu'il ne s'en produise quelqu'un avec un programme aussi complexe?

Je signale ce dernier fait parce qu'il m'a été objecté à Vienne, et que ce petit inconvénient de détail semblait avoir fait disparaître aux yeux des organisateurs du Palais du Prater les immenses avantages de la disposition générale précédente.

On ne saurait pourtant trop le redire : il y avait un fait acquis, une véritable trouvaille; il n'était permis ni de l'ignorer ni d'en rejeter l'application. Ce n'est pas la première fois que, prenant la question par le petit côté, on perd de vue et le but et les sacrifices à faire pour l'atteindre. Qui sait même si la susceptibilité nationale n'a pas eu sa part dans le rejet d'un classement méthodique, trouvé, ayant fait ses preuves et donné de beaux résultats?

Quoi qu'il en soit, ce n'est pas à l'architecte chargé de la direction de l'œuvre que remonte la responsabilité du parti que l'on a pris. Si ce qui nous a été rapporté à Vienne est bien exact, la Commission impériale et royale, dans la personne de M. de Schwarz-Senborn, directeur

de l'Exposition, lui a imposé la forme primitive du plan en arête de poisson, disposition que vous retrouverez dans le plan d'ensemble définitif, défigurée, il est vrai, et dénaturée par des additions successives que l'abondance des produits a obligé de venir souder et enclaver dans la combinaison première. M. de Schwarz tenait ce plan des architectes autrichiens Vandernüll et Siccardsburg, lesquels l'avaient proposé en 1845 pour une exposition indigène, comme celles que nous avions en France, et dans laquelle ne devait figurer, par conséquent, qu'un ordre de classification.

Frappé sans doute des dispositions architecturales et des ressources de décoration que l'alternative des cours et des bâtiments pouvait présenter, M. de Schwarz crut qu'un grandissement du motif suffirait à répondre à tous les besoins et ne permit pas de chercher autre chose. Nous ferons comme lui et n'essaierons pas d'indiquer quelles autres formes de plan pouvaient se prêter au double classement méthodique, que nous regardons comme de nécessité, désormais, dans toute Exposition universelle. Nous ne chercherons pas non plus quelles combinaisons architecturales pouvaient arriver à donner aux élévations des formes plus heureuses que celle du grand abri de 1867, comparé alors, trop justement, à un immense gazomètre. Il est certain que, pour ce dernier, la solution esthétique ne valait pas la combinaison des plans, et que plusieurs des Expositions antérieures, en Angleterre notamment, ont présenté un plus bel aspect que la construction logique, mais peu cherchée au point de vue de l'art, de notre très-habile ingénieur, M. Krantz.

Laissons maintenant ces comparaisons; quittons le terrain des aperçus généraux, trop tentants en pareille matière, et passons à l'historique et à la description de l'édifice qui nous occupe.

Avec M. de Schwarz-Senborn, directeur général, figuraient deux frères de l'empereur, l'archiduc Charles-Louis et l'archiduc Régnier, le premier comme protecteur de l'Exposition, le second comme président de la Commission impériale et royale. La direction supérieure des travaux d'architecture fut confiée à M. C. Hasenauer, celle des travaux d'ingénieur au conseiller aulique, R. d'Engerth.

A M. Hasenauer on avait adjoint trois architectes, MM. Gugitz, Corompay et Rumpelmayer, avec des attributions spéciales. Ce dernier, que nous avons connu à Paris, où il a longtemps exercé sa profession, donna sa démission presque au début de l'œuvre, à la suite de dissentiments avec ses collègues. On lui doit peut-être le choix de l'emplacement de l'Exposition, que, de l'avis général, on entendait éloigner beaucoup plus de la ville. Sa juste insistance réussit, dit-on, à la faire rapprocher dans cette partie du Prater, la promenade célèbre si chère aux Viennois, qui se trouve entre la grande allée, le nouveau lit du Danube, le Volksprater et le Henstadelwasser.

A l'Exposition de Paris de 1867, on avait un abri couvert, d'un seul tenant, de 153,138 mètres carrés, environ quinze hectares et un tiers. A Vienne, le palais de l'Industrie occupait sept hectares, mais la galerie des machines, de huit cents mètres de long sur cinquante mètres de largeur, occupant, par conséquent, quatre hectares, ainsi que la galerie des Beaux-Arts, d'une superficie de 8,200 mètres, en étaient séparées; et la galerie d'alimentation était remplacée par des édifices spéciaux et dispersés dans le parc.

Ces surfaces couvertes représentaient le projet primitif, la conception première; mais l'inspection du plan fera bien vite comprendre combien il a fallu le torturer pour y caser, en les serrant, les produits nombreux qui exigeaient leur placement et dont le nombre dépassait toutes les prévisions.

Des constructions sont venues remplir les vides qu'on destinait au jardin et apporter un appoint de surface couverte que l'on peut bien évaluer au quart des dimensions prévues, surtout si l'on remarque que presque tout ce qui devait rester à l'état de cours dans le palais même a été transformé en hangars.

Mais c'est anticiper, par ce détail, sur la description même du Palais, dont nous pourrons faire connaître rapidement les dispositions à l'aide du plan gravé [1]

1. Nous donnons ici en note la légende de ce plan, trop étendue pour qu'on pût la faire graver sur la planche même.

En dehors des constructions disséminées dans le parc, nous avons distingué 5 grands bâtiments principaux :

1° Le Palais de l'Industrie, marqué I sur le plan;
2° L'Exposition des Beaux-Arts, marquée II;
3° La Galerie des Machines, marquée III;
4° et 5° Les deux Expositions d'agriculture, marquées IV.

Dans ces divers bâtiments, les divisions intérieures par nationalités sont indiquées comme suit :

A — Amérique du Nord.
B — Brésil.
C — Grande Bretagne.
D — Espagne et Portugal.
E — France.
F — Suisse.
G — Italie.
H — Belgique.
I — Hollande.
K — Danemark.
L — Suède et Norwége.
M — Allemagne.
N — Autriche.
O — Hongrie.
P — Russie.
Q — Grèce.
R — Turquie.
S — Tunis.
T — Maroc.
U — Égypte et Afrique centrale.
V — Perse et Asie centrale.
X — Roumanie.
Y — Chine.
Z — Japon et Siam.

BATIMENTS DANS LES COURS DU PALAIS DE L'INDUSTRIE.

c — Pavillon de l'artillerie.
e — Pavillon de la Commission française.
f — Fabrique de châlets d'Interlaken.
g — Tunnel du Mont-Cenis.
h — Pavillon de la Commission belge.
m — Galerie de mobilier et d'objets d'art religieux.
m′ — Bâtiment de télégraphe.
m″ — Pavillon de la Commission allemande.
m‴ — Pavillon Impérial allemand.
o — Pavillon de l'Exposit[n] croate.
r — Pavillon du Trésor du Sultan.

CONSTRUCTIONS DIVERSES DU PARC.

1 — Porte principale.
2 — Bâtiment de la Direction.
3 — Poste, télégraphe, douane.
4 — Pavillon du Jury.
5 — Pavillon de l'Empereur.
6 — Pavillon du prince de Monaco.

(*pl.* 26-27) joint à cet article, à la fois plus éloquent et plus intelligible que nos descriptions.

Si nous prenons l'allée principale du Prater, au lieu de suivre celle que le public viennois choisissait de préférence parce qu'elle était plus courte, et que les omnibus et les tramways la suivaient pour aboutir à l'entrée N.-O. de l'édifice, nous trouvons la porte principale de l'enceinte, haute composition décorative, en bois apparent, ingénieuse, traitée avec l'art de combinaison très-originale que les Allemands mettent dans les constructions de ce genre. Les portes, les tourniquets, les abris nécessaires sont rattachés, par des portiques de construction analogue, aux bâtiments de la Direction, à la Poste, au Télégraphe, à la Douane et autres services; et les mêmes portiques ou abris vont rejoindre le grand bâtiment principal, en laissant entre leurs bras écartés un vaste parterre, le seul qui n'ait pas été rempli après coup de constructions ou d'expositions partielles. Cette

7 — Kiosque de jardin norwégien.
8 — Café suédois.
9 — Pavillon Finspong (Suède).
10 — Pavillon militaire suédois.
11 — École suédoise.
12 — Pavillon de chasse suédois.
13 — Pavillon de la « Société de la Vieille Montagne » (Belgique).
14 — Mausolée gothique de Wasserburger, de Vienne.
15 — Ciments de Lissbauer.
16 — Pavillon de la Compagnie du chemin de fer du Sud.
17 — Maison d'habitation de Kien, à Vienne.
18 — Exposition de J.-D. Edler von Stark, à Altsattl (Bohême).
19 — Pavillon de la première Caisse d'épargne autrichienne.
20 — Pavillon des enfants.
21 — Pavillon de jardin suédois.
22 — Eaux minérales et sources de l'Autriche.
23 — Industrie métallurgique de l'Autriche.
24 — Parquets de Neuschloss fils, à Pesth.
25 — Fabrique de ciment, à Perlmoos.
26 — Restaurant russe d'Engel, à Saint-Pétersbourg.
27 — Vins de Tampier frères (France).
28 — Restaurant français (*Trois Frères provençaux*).
29 — Appareils d'inflammation Oldershausen.
30 — Club italien.
31 — Restaurant italien (Biffi, de Milan).
32 — Vins de la maison Biffi, de Milan.
33 — Restaurant de la Compagnie des vins de Styrie.
34 — Wigwam.
35 — Pavillon de musique.
36 — Pavillon en vieux style russe.
37 — Produits du pôle, de Sideroff, à Saint-Pétersbourg.
38 — Lloyd autrichien de Trieste.
39 — Corps de garde.
40 — Maisons égyptiennes.
41 — Maison en bambous de fer.
42 — Exposition de fleurs.
43 — Kiosque de jardin, en fer.
44 — Maison de jardinier.
45 — Obélisque de Mittermann, à Vienne.
46 — Meubles en fer.
47 — Restaurant de Trieste.
48 — Maisons et jardin japonnais.
49 — Pavillon persan.
50 — Café turc.
51 — Bazar turc.
52 — Habitation turque.
53 — Cercle oriental.
54 — Exposition de la marine autrichienne.
55 — Phare.
56 — Corps de garde.
57 — Atelier de l'Association des photographes.
58 — Ballon captif (n'a jamais fonctionné).
59 — Baraquements militaires.
60 — Dépendances.
61 — Ambulance.
62 — Ferme autrichienne.
63 — Pâtisserie de Presbourg.
64 — Galerie des vitraux.
65 — Maison de paysan de Gallicie.
66 — Chalet des montagnes autrichiennes.
67 — Chalet des montagnes de Salzbourg.
68 — Écuries en ciment du baron Pittel, de Vienne.
69 — Gymnase autrichien.
70 — École autrichienne.
71 — Maison de paysan du Vorarlberg.
72 — Maison de paysan hongrois.
73 — Maison de paysan roumain.
74 — Maison roumaine.
75 — Maison de paysan saxon.
76 — Église en fer.
77 — Arc de triomphe en terre cuite.
78 — Fontaine du sultan Achmed II, à Constantinople.
79 — Société d'agricult. de Vienne.
80 — Remise de pompes.
81 — Église roumaine.
82 — Maison de paysan croate, en bois.
83 — Pavillon en bois.
84 — Produits des forêts de Carniole.
85 — Pavillon en bois.
86 — Maison de paysan russe.
87 — Corps de garde.
88 — Restaurant viennois.
89 — Corps de garde.
90 — Appareils hydrauliques.
91 — Réservoirs.
92 — Pavillon de la Compagnie du chemin de fer du Nord-Ouest.
93 — Pavillon de la Compagnie du chemin de fer du Nord.
94 — Poteries de la Société autrichienne de chimie et de métallurgie.
95 — Ardoisières autrichiennes-silésiennes.
96 — Machines à tailler la pierre.
97 — Sémaphore.
98 — Pompes de Munck et C^ie.
99 — Chaudières autrichiennes.
100 — Couvertures en carton-pierre.
101 — Pierres de construction.
102 — Fabrication de la brique et de la glace.
103 — Chaudières allemandes.
104 — Commerce du monde.
105 — Gare de l'Exposition.
106 — Chaudières belges.
107 — Compagnie des forges du Semmering.
108 — Atelier de réparation de machines.
109 — Chaudières suisses.
110 — Restaurant viennois.
111 — Chaudières françaises.
112 — Maisons d'ouvriers, en fer, de Hemming et C^ie (Angleterre).
113 — Chaudières anglaises.
114 — Maison anglaise en béton.
115 — Usine à gaz anglaise.
116 — Buanderie anglaise.
117 — Maisons d'ouvriers, en fer, de Hemming et C^ie (Angleterre).
118 — Annexe des machines américaines.
119 — Chaudières américaines.
120 — Appareils hydrauliques.
121 — Four viennois.
122 — Restaurant américain.
123 — Pêcheries norwégiennes.
124 — Restaurant de Hambourg.
125 — Pavillon d'Exposition allemande.
126 — Brasserie Dreher.
127 — Maison A. Mautner et fils.
128 — Machines de Danek et C^ie, de Prague.
129 — Scieries Steffen, de Pesth.
130 — Ponts en acier (Maison Rothschild, à Wittkowitz en Moravie).
131 — Compagnie de la navigation à vapeur sur le Danube.
132 — Maison de paysan alsacien.
133 — Restaurant.
134 — Corps de garde.
135 — Pavillon du Ministère de l'agriculture.
136 — Histoire de l'Industrie — Inventions — Travail des femmes.
137 — Compagnie de construction de routes et ponts, de Mahler et Eschenbacher, de Vienne.
138 — Restaurant anglais.
139 — Industrie métallurgique.
140 — Maison de Jos. Schuberth, à Vienne.
141 — Pavillon de la Compagnie des chemins de fer de l'État.
142 — Industrie métallurgique de Carinthie.
143 — Chaux et tuiles de J. Liebig et C^ie, d'Eisenbrod (Bohême.)
144 — Goudrons et asphalte, de J. Bosch, à Vienne.
145 — Industrie métallurgique.
146 — Restaurant de Carinthie.
147 — Industrie métallurgique.
148 — Pavillon en ciment, de Chailly, à Vienne.
149 — Carillon.
150 — Constructions en fer et fonte de R.-P. Waagner, de Vienne.
151 — Exposition du prince de Cobourg.
152 — Exposition du prince Schwarzenberg.
153 — Industrie métallurgique allemande.
154 — Exposition Krupp.
155 — Monument de Maximilien.
156 — Pavillon d'Exposition allemande.
157 — Pavillon d'Exposition allemande.
158 — Pêcheries suédoises.
159 — Maison en fer (Commission de l'Exposition anglaise).
160 — Château d'eau.
161 — Bureau des voyages (Cook et fils, de Londres).
162 — Exposition de la Boulangerie viennoise.
163 — Corps de garde.
164 — Idem.
165 — Restaurant américain.
166 — Brasserie-restaurant.
167 — Idem.
168 — École américaine.
169 — Vins espagnols, de Murphy.
170 — Pavillon d'Exposition espagnole.
171 — Taverne hongroise.
172 — École portugaise.
173 — Trinkhall américain.
174 — Pavillon du journal la « Neuen freien Presse. »
175 — Confiserie suisse de Boshardt.
176 — Chalet de musique.
177 — Brasserie Liesinger.
178 — Pavillon des monnaies.
179 — Réservoirs.
180 — Office des théâtres.
181 — Librairie de l'Exposition.
a, *a*.. — Bureaux.
b, *b*.. — Portiques.
c, *c*.. — Water-closet.

enceinte renferme, outre les plantations, deux bâtiments : le pavillon de l'Empereur et le pavillon du Jury, placés symétriquement en diagonale en face du bâtiment principal de l'Exposition.

Si nous pénétrons droit devant nous par la large avenue centrale plantée, gazonnée, ornée de bassins et de fleurs, nous arrivons au porche principal du Palais, que, depuis l'entrée, nous embrassions d'un seul coup d'œil, avec une grande partie de la façade (presque les 950 mètres de longueur du bâtiment).

Cette entrée est dominée par la haute toiture qui couvre l'immense salle circulaire ou rotonde formant le centre de l'édifice, salle dont nous aurons à nous occuper et qui dépasse, par ses dimensions, tout ce qui a été tenté jusqu'ici de plus audacieux. Elle est venue s'intercaler dans la composition en arête de poisson dont nous avons parlé déjà, introduisant un élément de variété au milieu de la répétition monotone des motifs. Quatre cours en triangle la séparent des bâtiments qui l'encadrent. Ceux de ces bâtiments qui s'étalent en façade ont été composés pour donner au grand motif milieu un aspect continu et soutenu, par opposition avec la série alternée de cours et de pignons qui s'étend à droite et à gauche jusqu'aux extrémités.

Le même parti d'enceinte fermée se reproduit entre les deux dernières salles, à chaque extrémité du Palais, pour laisser aux angles un air de fermeté. Les hauts et larges portiques qui doublent ces ailes et flanquent le motif milieu sont bien inventés, comme composition théorique, et largement traités. Les constructions parallèles à la façade, devant lesquelles ils s'étendent, sont occupées par les services administratifs. Toutes les autres salles sont affectées à l'Exposition et débouchent sur la longue halle centrale, parallèle à la façade et coupée en son milieu par la grande rotonde.

Il y a dans cette composition un parti très-franc. Discutable au point de vue de la classification, — car on s'est borné à disposer les nationalités de l'Ouest à l'Est, de l'Amérique du Nord au Japon, en laissant à chacune le soin de ranger ses objets comme bon lui semblait, — ce parti présentait cependant des éléments de décoration et d'architecture qui pouvaient faire pardonner, à la rigueur, un ensemble peu ordonné. Mais c'était compter sans les nécessités pratiques. La place manqua bientôt, et la pensée vint à tout le monde d'utiliser les cours intermédiaires, qui ne devaient être, dans le principe, que des jardins réservés aux objets pouvant être exposés en plein air. On les couvrit, et, dès lors, le parti même n'existait plus. Il ne restait qu'un ensemble bâtard, où le visiteur errait à l'aventure, heureux d'avoir la bonne fortune de rencontrer ce qui pouvait l'intéresser. Quelques cours seulement demeurèrent libres et purent faire comprendre le principe de ce qui aurait dû exister.

Les deux extrémités Est et Ouest de la grande galerie étaient terminées par de hauts motifs de façade très-importants. L'extrémité Ouest était voisine de l'entrée la plus fréquentée, c'est-à-dire de la porte extérieure, richement décorée en bois; l'autre faisait face à l'entrée principale de l'Exposition des Beaux-Arts.

Ce dernier édifice, dont les dispositions ont subi aussi plus d'une métamorphose au cours de l'exécution, était formé d'un corps de bâtiment principal très-épais, composé de deux séries parallèles de salles de peinture, éclairées du haut, flanquées de salles plus étroites éclairées latéralement. L'arrangement intérieur en était excellent.

Des extrémités de ce corps de bâtiment partaient deux rangées de portiques en bois, reliées par deux parties demi-circulaires à un frontispice ou grand motif d'entrée en briques et terre cuite et laissant entre elles un vaste parterre garni de quelques objets d'art. Dans cette même enceinte se trouvaient deux grands pavillons détournés de leur destination primitive, car ils portaient le nom de « pavillons d'amateurs » et servaient simplement à renfermer, comme les abris voisins, des peintures, des sculptures ou des objets de curiosité artistique. Sous les portiques étaient exposés en plein vent des plâtres, des marbres, et aussi des dessins qui ont eu fort à souffrir de l'insuffisance de ce singulier abri.

Abandonnons l'Exposition des Beaux-Arts pour reprendre l'axe transversal suivant lequel nous avons pénétré dans l'édifice. Après avoir traversé la rotonde, nous trouvons, s'étendant parallèlement au Palais, la large Galerie des machines, corps de bâtiment presque isolé, relié à peine par deux petits portiques en bois au grand bâtiment. Cet édifice, d'une longueur égale à celle de tout le Palais, formait comme une Exposition à part. Son énorme dimension indiquait bien le sens et la tendance des efforts de notre temps vers la substitution de la machine, sous toutes ses formes, à la main d'œuvre et au travail matériel de l'homme.

Au delà de la halle des machines se trouvait la gare du chemin de fer installé pour les besoins de l'Exposition et mis en communication avec le réseau national, chemin de fer par lequel se sont opérés le déchargement et le chargement des marchandises.

Deux autres lignes de fer, parallèles au Palais, au Nord et au Sud, ont facilité les transports et servi pendant la durée de l'Exposition à l'installation des tramways à chevaux et à vapeur, très fréquentés par les visiteurs qui voulaient s'épargner un kilomètre de marche pour atteindre l'extrémité, tout en débarquant au portail Ouest, le plus rapproché de la ville.

Dans la pensée primitive de M. Hasenauer, l'espace compris entre la Galerie des machines et le Palais prin-

cipal devait être un vaste jardin, gaiement et richement décoré de plantations, un lieu de repos pour les yeux des visiteurs. Il ne restait plus de trace de cette conception. La nécessité d'abriter les objets qui ne trouvaient pas place dans les constructions prévues renouvela ce qui s'était produit pour les cours intérieures du Palais. On demanda et on obtint la permission de construire dans cet emplacement, où s'élevèrent de toutes parts des hangars et des bâtiments hétérogènes qui ne contribuèrent pas à simplifier la classification, on le comprend de reste. Non-seulement les expositions s'y divisèrent par nationalités, mais encore on vit de puissantes Compagnies, des particuliers, des journaux, que sais-je, installer leurs exhibitions dans un désordre pittoresque, mais enfin dans le désordre.

Le reste de la surface indiquée au plan, et dont nous n'avons pas traité encore, se remplit d'établissements utiles, agréables, spécimens rappelant notre galerie d'alimentation de 1867, mais avec cette différence qu'ils se trouvaient entièrement isolés du Palais, au grand avantage de l'aspect sérieux et de la dignité de l'ensemble, et que, de plus, leur isolement dans des massifs prêtait à des combinaisons variées, à des effets décoratifs et typiques auxquels les différentes nationalités n'ont pas manqué d'apporter leur contingent.

Du côté Ouest on voyait les *bars* américains, les tavernes anglaises, les restaurants français, puis l'Italie, l'Allemagne représentées par des édifices caractéristiques. On marchait ainsi de l'Ouest à l'Est, suivant le grand principe général qui présidait à la division de l'Exposition, et l'on arrivait, par l'Autriche et la Hongrie, à la Russie, à la Turquie, à l'Égypte, à la Chine et au Japon.

Beaucoup de ces édicules improvisés méritaient une mention au point de vue architectural, et la *Revue* en fera connaître quelques-uns à ses lecteurs[1].

Mais ce serait prétendre à une monographie de l'Exposition que de s'arrêter à tous ces détails, quel qu'intéressants qu'ils soient. Il faut cependant noter encore le Pavillon des concerts, car rien ne se fait bien sans musique à Vienne; puis, au delà, le bâtiment et les espaces qui ont servi aux expositions successives de fleurs et de fruits.

Plus à l'Est encore, la Hongrie exposait ses troncs d'arbre gigantesques, et, par dérogation à la division générale, on installait aussi, vers le même emplacement, des spécimens des maisons d'école de Suède et de Norwége, qui n'ont rien d'oriental. A côté, le Pavillon spécial de la peinture sur verre réunissait la plupart des exposants de tous les pays.

1. Les *planches* 30, 31 et 32 de ce Volume reproduisent le Pavillon de la Commission allemande et le Pavillon Impérial allemand (situés tous deux dans des cours du Palais) et un groupe d'habitations de paysans russes. La *Revue* donnera sans doute plus tard d'autres spécimens des constructions du Parc. (*Note de la Rédaction.*)

J'ai dit en commençant que le désordre le plus complet régnait dans l'organisation et le classement des produits; ma description ne dépasse-t-elle pas le but et ne trahit-elle pas trop scrupuleusement le bien fondé de ma critique? Mais comment ne pas signaler un vice aussi radical?

Telle est sommairement l'explication du grand plan général que le lecteur a sous les yeux et qui a été donné comme il existait dans les derniers jours de l'Exposition, sans tenir compte des regrets que les modifications successives apportées au projet primitif ont dû faire naître chez ses auteurs.

Au delà de l'extrémité Est s'ouvraient encore d'énormes espaces, empruntés à la promenade du Prater, où se sont tenues les expositions temporaires d'animaux.

J.-L. PASCAL,
Architecte, ancien pensionnaire de l'Académie de France à Rome.

(*La suite prochainement.*)

MÉLANGES.

MANUEL PRATIQUE ET JURIDIQUE

DE LA MITOYENNETÉ.

(Premier article.)

INTRODUCTION.

Il est peu de questions aussi subtiles et aussi difficiles à élucider que celles relatives à la jurisprudence du bâtiment et en particulier à la mitoyenneté; les principes émis jusqu'à ce jour par les jurisconsultes et par les architectes diffèrent le plus souvent les uns des autres; ils ne sont en général le résultat d'aucune démonstration suffisante au double point de vue du droit et de l'art, et, conséquemment, ils ne peuvent être considérés que comme l'expression pure et simple de sentiments personnels. Les questions restent par cela même dans le doute. Tel pense d'une manière en soutenant la thèse d'un jurisconsulte éminent et la décision d'une cour illustre; tel autre différemment, en invoquant l'opinion d'un jurisconsulte non moins érudit et l'arrêt d'une cour non moins célèbre; de là controverses nombreuses, procès interminables, et finalement, après liquidation des dépens, résultats onéreux pour chacune des parties.

La subtilité des questions du bâtiment et la difficulté qu'on éprouve à leur donner une solution véritablement équitable et pratique, proviennent de ce que généralement dans ces questions deux propositions sont en présence :

La première, la plus importante, celle qui concerne l'art, proposition difficile à résoudre pour les personnes étrangères à la construction;

La deuxième, subordonnée à la première, celle qui concerne le droit.

A priori, étant fixé sur la première proposition, les questions de mitoyenneté peuvent être facilement élucidées ; cependant jusqu'à ce jour le plus grand nombre des auteurs qui ont traité la matière dont il s'agit nous a paru ne s'être nullement préoccupé de ce point essentiel, de ce point capital, sans la connaissance duquel toute discussion est véritablement oiseuse. Commentateurs du Code, ils ont purement et simplement argué sur son dispositif, quelquefois très-habilement, très-logiquement même ; mais ils ont établi des règles générales, au mépris de l'art et au mépris de la pratique. Aussi la pratique ne démontre-t-elle que trop souvent la puérilité de ces règles, que l'autorité de leur auteur prédispose malheureusement à adopter sans réserves.

Dans l'étude à laquelle nous nous sommes livré sur la mitoyenneté, nous avons cherché autant que faire se pouvait à éliminer les situations hypothétiques qui demeurent exclusivement dans le domaine de la théorie et qui, quoique ne manquant pas toujours d'intérêt au point de vue de la discussion, seraient cependant inopportunes ici et jetteraient de la confusion dans notre court travail essentiellement pratique ; nous avons également éliminé les arrêts et jugements qui ont été rendus sur la matière ; trop de personnes se laissent induire en erreur à l'aide de ces arguments trompeurs. Nous savons que la jurisprudence n'est pas constante, et nous nous sommes rappelé cette réflexion si judicieuse de Pailliet (*Manuel de droit français*, Introduction, page 13) : « Les arrêts et jugements ne sont obligatoires que pour les parties entre lesquelles ils ont été rendus et lorsqu'ils ont acquis force de chose jugée. Hors de là, ils ne sont que des règles de doctrine soumises à l'empire de la raison et au progrès des lumières ; toute leur puissance est dans leur propre sagesse... » Nous n'avons donc abordé, groupé et mis en lumière que les questions qui intéressent à la fois et l'architecte et le propriétaire, et c'est dans cette situation, nous plaçant au point de vue du droit et au point de vue de l'art, étayant nos arguments par la loi elle-même et par les principes architectoniques parfaitement admis, conséquemment irréfutables, que nous avons cherché à faire un travail utile, pouvant servir à la manifestation de la vérité dans les contestations judiciaires qu'il n'aura pu éviter.

PREMIÈRE PARTIE.

DU MUR DE CLÔTURE.

CH. Ier. — *De l'obligation de se clore.*

« Chacun peut contraindre son voisin, dans les villes et faubourgs, à contribuer aux constructions et réparations de la clôture faisant séparation de leurs maisons, cours et jardins, assis ès dites villes et faubourgs : la hauteur de la clôture sera fixée suivant les règlements particuliers ou les usages constans et reconnus ; et, à défaut d'usages et de règlements, tout mur de séparation entre voisins, qui sera construit ou rétabli à l'avenir, doit avoir au moins trente-deux décimètres (dix pieds) de hauteur, compris le chaperon, dans les villes de cinquante mille âmes et au-dessus, et vingt-six décimètres (huit pieds), dans les autres. » Tel est le dispositif de l'article 663 du Code civil.

En droit, la clôture est donc obligatoire dans les villes et dans les faubourgs. Il ne peut y avoir de contestation sur ce point ; la loi est formelle.

Dans les bâtiments situés à la campagne, pour lesquels, en ce qui nous occupe, la loi n'a spécifié aucune servitude particulière, les avis sont très-divisés sur la question de savoir si la clôture est ou n'est pas exigible.

Perrin dit (n° 407, *Code des constructions et de la contiguïté*) : « Partout ailleurs que dans les villes et leurs faubourgs, la clôture est purement facultative ; ainsi, l'un des voisins peut bien enclore son héritage, en prenant sur lui seul tout le terrain nécessaire à la clôture, mais il ne pourrait forcer le voisin limitrophe à y contribuer. »

Selon nous, lorsque deux constructions situées à la campagne sont immédiatement contiguës, la clôture des cours ou jardins qui en dépendent doit être obligatoire, en raison même de l'esprit de la loi qui rend cette même clôture obligatoire dans les villes et dans les faubourgs.

En effet, le législateur, en élaborant l'article 663 du Code civil, a évidemment eu pour but de limiter très-exactement la propriété, de la rendre inviolable, de la mettre dans une situation telle, que les voisins ne puissent observer ce qui s'y fait ; en un mot, de rendre privées et la chose et sa jouissance. Toutes ces conditions de sécurité, morales et physiques, ne sont-elles pas aussi nécessaires à l'habitant de la campagne qu'à l'habitant de la ville ? L'un et l'autre ne jouissent-ils pas des mêmes droits, et, conséquemment, l'agriculteur ne doit-il pas profiter pour sa propriété, de même que le citadin pour la sienne, de la servitude établie dans un intérêt commun par l'article 663 du Code civil ? — Évidemment si. Au surplus, il n'est peut-être pas inopportun de donner ici une justification véritablement légale à l'avis que nous émettons : aux termes de l'article 687 du Code civil[1], *la clôture est une servitude applicable, selon le législateur, aussi bien aux bâtiments situés à la campagne qu'à ceux situés dans la ville.*

Il est évident que l'obligation de la clôture ne peut être invoquée par un habitant de la campagne, à l'égard de son voisin, qu'autant qu'il s'agit de séparer deux maisons, cours ou jardins, ou deux établissements ruraux ; et que cette obligation de clôture ne peut être soulevée par un propriétaire dont les constructions, cours ou jardins, sont contiguës à de simples fonds de terre. Dans ce cas, en effet, le propriétaire du fonds de terre n'ayant pas un besoin absolu de clôture et ne profitant pas, en raison de la destination de sa chose, des avantages de la clôture, laquelle n'est de nécessité absolue que pour le voisin seul propriétaire des constructions, cours ou jardins, ne saurait être contraint, avec raison, à participer aux frais de la dite clôture, suivant les usages ou la coutume du pays ; c'est là, croyons-nous, l'une des conséquences équitables de l'interprétation de la loi telle qu'elle doit être faite.

CH. II. — *Présomption de mitoyenneté et de non-mitoyenneté.*

« Dans les villes et les campagnes, tout mur servant de

1. Art. 687 du Code civil : « Les servitudes sont établies ou pour l'usage des bâtiments, ou pour celui des fonds de terre.

« Celles de la première espèce s'appellent *urbaines*, soit que les bâtiments auxquels elles sont dues, soient situés à la ville ou à la campagne.

« Celles de la seconde espèce se nomment *rurales*. »

séparation entre bâtiments jusqu'à l'héberge, ou entre cours et jardins, et même entre enclos dans les champs, est présumé mitoyen, s'il n'y a titre ou marque du contraire. » (Art. 653 C. c.)

« Il y a marque de non-mitoyenneté lorsque la sommité du mur est droite et à plomb de son parement d'un côté, et présente de l'autre un plan incliné;

« Lors encore qu'il n'y a que d'un côté ou un chaperon ou des filets et corbeaux de pierre qui y auraient été mis en bâtissant le mur;

Dans ces cas, le mur est censé appartenir exclusivement au propriétaire du côté duquel sont l'égout ou les corbeaux et filets de pierre. » (Art. 654 C. c.)

Aux marques de non-mitoyenneté énoncées à l'article 654 qui précède, nous croyons devoir en ajouter une non moins importante : c'est celle qui résulte de la construction du mur de clôture sur un seul terrain.

Si le mur de clôture séparatif ne présente aucun des signes qui, d'après la loi, en font présumer la propriété totale ou partielle en faveur de l'un ou de l'autre voisin, et si ce mur est construit entièrement sur le terrain de l'un des voisins, ce voisin doit en être déclaré le seul propriétaire, attendu qu'il y a en sa faveur une marque évidente de possession exclusive. Cette conclusion résulte des termes de l'article 661 du Code civil, d'après lequel *tout mur mitoyen doit être planté à cheval sur la ligne* séparative des fonds contigus. — Si le propriétaire voisin qui revendique la mitoyenneté du mur ne justifie pas, en effet, que c'est par suite de conventions spéciales que ce mur a été planté, contrairement à l'article 661 précité, sa demande doit évidemment être rejetée; car il est de principe que tout ce qui se trouve sur une propriété appartient à cette propriété, sauf preuves contraires.

Ch. III. — *L'un des propriétaires peut-il se dispenser de contribuer aux réparations et reconstructions du mur de clôture en abandonnant le droit de mitoyenneté?*

Cette question délicate a été soulevée par tous les jurisconsultes qui se sont spécialement occupés de la législation des constructions, et les réponses qui y ont été faites sont très-diverses[1].

Pour démontrer l'erreur dans laquelle tombent les auteurs qui soutiennent l'affirmative, deux argumentations concluantes se présentent à notre esprit :

1° Si nous admettons que l'un des propriétaires peut se dispenser de contribuer aux réparations et reconstructions du mur de clôture, en abandonnant son droit de mitoyenneté sur ce mur, il faut nécessairement admettre que l'autre propriétaire possède également ce droit. Or, si la renonciation à la mitoyenneté se fait dans le but sus-indiqué, et d'une part et de l'autre, en même temps et simultanément, que devient l'objet qui a provoqué cette renonciation commune et spontanée, c'est-à-dire le mur de clôture? A qui incomberont les réparations et reconstructions qui pourront être nécessaires dans l'avenir, et, si ces réparations et reconstructions ne sont pas faites, les propriétaires laisseront-ils périr le mur de clôture qu'ils ont bâti et dont ils ont besoin, avec la seule perspective d'en élever un autre? Nous le demandons bien sincèrement à nos contradicteurs en leur faisant remarquer, à cette occasion, où mène dans la pratique l'emploi de fausses théories.

2° La loi rend la clôture exigible dans les villes et dans les faubourgs; par conséquent tout propriétaire doit participer aux frais d'édification d'une clôture, et, s'il s'y refuse, il peut y être contraint par son voisin (art. 663 C. c.).

Or, le mur de clôture étant construit à frais communs, sur la ligne séparative des immeubles, conformément à l'article 661 du Code civil, supposons que l'un des propriétaires de ce mur de clôture abandonne ses droits sur ledit mur dans le but de se décharger de la responsabilité qu'il encourt par la possession de la mitoyenneté; l'effet résolutoire de cet abandon rend incontestablement son copropriétaire plein et seul possesseur du mur de clôture et du sol sur lequel il repose. Quelle est en fait, à ce moment, la situation des parties?

Deux héritages, dans un lieu où la clôture est obligatoire, sont séparés par un mur appartenant exclusivement, ainsi que le sol sur lequel il repose, à l'un des propriétaires; il résulte de l'article 661 et de l'article 663 du Code civil, que le seul propriétaire du mur peut contraindre son voisin à en acquérir la mitoyenneté et à lui payer la moitié de la surface du terrain sur lequel il est fondé; ou bien, il peut démolir ce mur qui lui appartient exclusivement et exiger la reconstruction, à frais communs, d'un mur neuf, sur la nouvelle ligne mitoyenne, s'il trouve cette opération conforme à ses intérêts. Il gagnerait, par le fait de cette reconstruction, une bande de terrain ayant comme largeur la moitié de l'épaisseur du mur démoli, et comme longueur, la longueur même dudit mur.

L'un des voisins ne peut donc pas se dispenser de contribuer aux frais d'entretien, de réparation et de reconstruction *du mur de clôture* en abandonnant son droit de mitoyenneté sur ce mur.

Cette conclusion paraît être, au premier abord, en contradiction flagrante avec le texte de l'article 656 du Code civil; elle en est pourtant, au contraire, la seule interprétation véritablement équitable et pratique, ainsi que nous allons le démontrer dans les paragraphes suivants.

L'article 656 du Code civil est ainsi conçu :

« Cependant tout copropriétaire d'un mur mitoyen peut se dispenser de contribuer aux réparations et reconstructions en abandonnant le droit de mitoyenneté, pourvu que le mur mitoyen ne soutienne pas un bâtiment qui lui appartienne. »

1. Pour l'affirmative, voir : Malleville, tome II, page 115; — Favard, voyez *Servitudes*, section II, § 4, n° 4; — Arrêt de rejet du 29 septembre 1819 (Sirey, t. XX, 1re partie, p. 166); — Arrêts de la cour d'Orléans du 24 novembre 1824, et de Cassation du 5 mars 1828 (Sirey, t. XXVIII, 1re partie, p. 192 et 293); — Toullier, t. III, nos 163, 164, 216, 217, 218, 219, 220; — Dalloz, *Recueil périodique* de 1828, 1re partie, p. 164; et de 1834, 2e partie, p. 147, où il rapporte un arrêt de la cour de Toulouse du 7 janvier 1834; — Tardif, sur Fournel, t. I, p. 2, voyez *Abandon;* — 5 février 1840, Douai (Sirey, t. XL, 2e partie, p. 204); — Perrin, *Code des constructions et de la contiguité*, n° 547.

La négative est au contraire soutenue par MM. Pardessus, nos 111, 168; — Lepage, t. I, p. 56, 57; — Paillet, sur l'article 656, n° 3; — Pothier, contrats de société, nos 192, 221; — Duranton, nos 318, 319; — arrêt de la cour de Paris du 29 juillet 1823; Idem, de la cour de Bordeaux du 7 décembre 1827 (Sirey, t. XXVIII, 1re partie, p. 5); — Dalloz, t. XII, p. 38 et 39; — 15 août 1838, Amiens, *Annales de la législation*, t. VI, n° 738; — Solon, nos 178, 222.

Ainsi, dans la pensée du législateur, lorsque le mur mitoyen soutient des bâtiments, la renonciation à la mitoyenneté ne peut pas être faite par le voisin, propriétaire de ces bâtiments, parce que le mur *lui est indispensable pour se clore ;* et, au contraire, lorsque ce même voisin démolit ses bâtiments, la renonciation à la mitoyenneté peut être opérée, parce que le mur n'est plus, pour lui, d'aucune utilité.

L'utilité et l'inutilité reconnues du mur mitoyen sont donc les principes mêmes de la loi et la justification des bénéfices qu'elle contient.

Or le mur de clôture est-il d'une utilité réelle pour les copropriétaires de ce mur? La loi répond affirmativement, puisqu'elle le rend obligatoire. Donc, dans aucun cas, les bénéfices de l'article 656 ne peuvent lui être appliqués.

Ceci est tellement vrai, l'abandon dont il s'agit à l'article 656 du Code civil s'applique si exclusivement et si bien au mur mitoyen au-dessus de la hauteur de clôture, que le législateur, complétant sa pensée ultérieurement en édictant l'article 663, déclare, dans les termes les plus formels, la clôture exigible dans les villes et dans les faubourgs. L'article 656, c'est le principe; l'article 663, c'est une dérogation à ce principe; après la règle l'exception.

Ch. IV. — *Construction du mur de clôture entre deux terrains dont les sols sont au même niveau.*

§ 1. — *Comment cette construction doit être faite.* — La construction d'un mur de clôture entre deux terrains dont les sols sont au même niveau (*fig.* 1) est le cas le plus simple qui se présente dans la pratique.

Aux termes de l'article 663 du Code civil, le mur de clôture doit avoir, dans l'une comme dans l'autre propriété, sauf les règlements particuliers ou usages constants et reconnus,

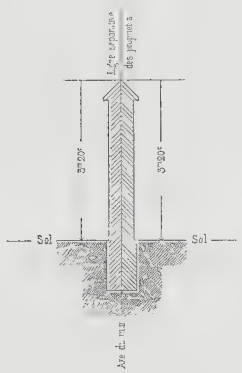

Fig. 1. — Mur de clôture entre deux terrains dont les sols sont au même niveau.

une hauteur variant de 3m.20 à 2m.60 en élévation, suivant qu'il est construit dans une ville de cinquante mille âmes et au-dessus ou dans une ville de moins de cinquante mille âmes; or, lorsqu'il s'agit, comme dans l'espèce, de séparer deux terrains dont les sols sont au même niveau, le mur élevé à la hauteur légale de clôture, d'une part, présentera évidemment la même hauteur légale de clôture d'autre part, et conséquemment la construction totale de ce mur devra être faite à frais communs par les propriétaires, qui devront en outre fournir chacun la moitié du terrain nécessaire à sa fondation, ainsi qu'il résulte de l'esprit de l'article 661 du Code civil[1] (voy. *fig.* 1).

Les matériaux à employer et les épaisseurs à donner aux murs de clôture sont réglés par les usages et coutumes.

§ 2. — *Deux voisins peuvent-ils, d'un accord commun, réduire la hauteur légale de clôture?* — Plusieurs auteurs prétendent que, même en agissant d'un accord mutuel, deux voisins ne peuvent donner à la clôture, entre leurs propriétés, une hauteur moindre que celle stipulée par la loi ou par les usages et les coutumes.

Perrin dit notamment (Code des constructions et de la contiguité, n° 405) : « . . . . . mais l'obligation de se clore jusqu'à une certaine hauteur est purement de droit privé; en sorte que si les deux voisins s'accordent, ils peuvent porter leur clôture à la hauteur que bon leur semble, *pourvu qu'ils ne la portent pas plus bas que les statuts locaux ou la loi ne le permettent.* »

Pour démontrer le mal-fondé de cette prétention nous ferons d'abord remarquer ici que si « on ne peut déroger, par des conventions particulières, aux lois qui intéressent l'ordre public et les bonnes mœurs » (article 6, Code civil), il est permis aux propriétaires d'établir sur leurs immeubles telles servitudes que bon leur semble (article 686, Code civil)[2], pourvu que ces servitudes n'aient rien de contraire à l'ordre public ni aux bonnes mœurs; nous ferons remarquer ensuite que les conventions légalement formées tiennent lieu de loi à ceux qui les ont faites; qu'elles ne peuvent être révoquées que de leur consentement ou par les causes que la loi autorise et qu'elles doivent être exécutées de bonne foi (article 1134, Code civil). Or, lorsque deux propriétaires jouissent de leurs immeubles en bons pères de famille, ils ne dérogent nullement aux lois qui intéressent l'ordre public et les bonnes mœurs en abaissant et même en supprimant, dans un but économique et pour avoir plus d'air et de lumière, le mur de clôture qui sépare leurs cours ou jardins; c'est là une convention toute privée (de l'aveu même de M. Perrin), qui doit avoir son plein et entier effet aux termes des articles 686 et 1134 du Code civil; par conséquent, deux propriétaires qui ne contreviennent en rien aux réserves contenues dans le dispositif des articles 686 et 1134 précités, peuvent d'un accord commun donner à la clôture mitoyenne la hauteur qui leur convient, c'est-à-dire une hauteur *plus ou moins grande* que celle sti-

1. Art. 661 du Code civil : « Tout propriétaire joignant un mur a de même la faculté de le rendre mitoyen en tout ou en partie, en remboursant au maître du mur la moitié de sa valeur, ou la moitié de la valeur de la portion qu'il veut rendre mitoyenne, et moitié de la valeur du sol sur lequel le mur est bâti. »

2. Art. 686 du Code civil : « Il est permis aux propriétaires d'établir sur leurs propriétés, ou en faveur de leurs propriétés, telles servitudes que bon leur semble, pourvu néanmoins que les services établis ne soient imposés ni à la personne, ni en faveur de la personne, mais seulement à un fonds et pour un fonds, et pourvu que ces services n'aient d'ailleurs rien de contraire à l'ordre public.

« L'usage et l'étendue des servitudes ainsi établies se règlent par le titre qui les constitue; à défaut de titre, par les règles ci-après. »

pulée dans la loi, les coutumes et les usages locaux[1]; c'est du reste là, la conclusion de Vasserot[2].

Au surplus, dès lors qu'il y a entente entre les deux voisins pour ne donner au mur de clôture qu'une hauteur moindre que la hauteur légale, quel est le fonctionnaire public qui viendrait prescrire l'exhaussement de ce mur, ou qui intenterait une action en justice pour le faire exhausser jusqu'à la hauteur stipulée par la loi ou par les usages ? Quels sont enfin les lois, les ordonnances ou les arrêts qui justifieraient cette mesure? — La question est donc bien élucidée : *Deux voisins, lorsqu'ils sont d'accord, peuvent donner à la clôture qui sépare leurs propriétés la hauteur qui leur convient, soit que cette hauteur excède la hauteur légale ou lui soit inférieure, et peuvent même ne pas établir de clôture.*

Ch. V. — *Construction du mur de clôture entre deux terrains dont les sols naturels sont à des niveaux différents.*

Lorsqu'il s'agit de construire un mur de clôture entre deux propriétés dont les sols naturels sont à des niveaux différents, on doit tout d'abord soutenir les terres du fonds supérieur, afin qu'elles ne se déversent pas sur le fonds inférieur. Le mur construit à cet effet se nomme mur de soutènement ou de terrasse. On édifie ensuite le mur de clôture sur la ligne

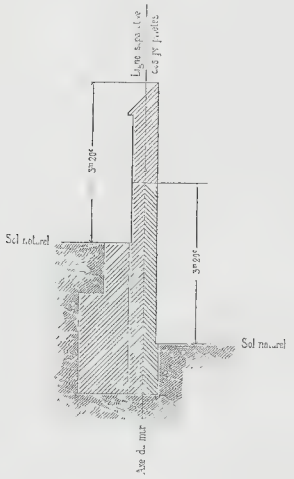

Fig. 2. — Mur de clôture entre deux terrains dont les sols naturels sont à des niveaux différents.

séparative des propriétés, conformément à l'esprit de l'article 661 du Code civil et de manière qu'il présente, à partir du terrain supérieur, la hauteur légale de clôture (*fig.* 2).

Pour la répartition de la dépense résultant de la construction du mur de soutènement ou de terrasse, et du mur de clôture dans le cas ci-dessus énoncé, les avis sont très-divisés.

MM. Desgodets, Goupil (*Coutume de Paris*, art. 209) et Lepage (*Des bâtiments*, t. I, pages 101, 102 et 167) émettent une opinion différente de celle de MM. Pardessus (*Des servitudes*, n° 150), Toussaint (*Code de la propriété*, n° 850), Toullier (t. III, n° 162) et Perrin (*Code des constructions et de la contiguïté*, n° 542).

L'opinion de MM. Pardessus et Toussaint se rapproche certainement le plus de la vérité; ils disent « que le fonds supérieur étant une véritable terrasse, le mur qui le soutient en est considéré comme une dépendance et appartient par conséquent au propriétaire du fonds supérieur; que la partie du mur au-dessus, qui doit avoir la hauteur légale mesurée du terrain supérieur, est construite à frais communs et demeure mitoyenne; que cette partie mitoyenne doit être construite à frais communs, tandis que celle inférieure reste au compte du possesseur du fonds le plus élevé sans aucune indemnité de surcharge. »

Ainsi que nous venons de le dire, l'avis émis par MM. Pardessus et Toussaint nous semble se rapprocher le plus de la vérité; cependant nous ne saurions l'adopter, car, bien que, dans la pratique, les résultats obtenus par son application s'éloignent peu des résultats que nous obtenons nous-même, les principes émis sont bien différents.

Nous croyons, avec MM. Pardessus et Toussaint, que la dépense du mur de soutènement ou de terrasse doit être supportée entièrement par le propriétaire du fonds supérieur, parce que ce propriétaire, pour ne pas nuire à son voisin, doit empêcher ses terres de glisser sur le fonds inférieur, de même que le fonds inférieur doit recevoir les eaux qui découlent naturellement du terrain supérieur. Ce sont là des servitudes naturelles qui dérivent de la situation des lieux.

Quant au mur de clôture, le propriétaire du fonds inférieur doit payer seulement la moitié de sa construction depuis le bon sol jusqu'à la hauteur stipulée par la loi, par les règlements particuliers ou par les usages constants et reconnus, au-dessus de son terrain. Le propriétaire du fonds supérieur doit payer le surplus de la construction du mur de clôture, lequel doit présenter la hauteur légale, à partir du sol du fonds supérieur jusqu'à l'arête du chaperon. (Voy. *fig.* 2.)

Ce mode de répartition nous semble le plus conforme à l'équité par les considérations suivantes :

MM. Pardessus et Toussaint, en faisant payer entièrement le mur de soutènement à la propriété supérieure, reconnaissent que ce soutien des terres est une charge, une obligation légale, une servitude enfin, qui incombe naturellement à ce fonds et qui ne doit en aucune façon intéresser pécuniairement le propriétaire du fonds inférieur. Or, dans le cas ordinaire, c'est-à-dire dans le cas où les sols des terrains sont à un même niveau, que doit payer le propriétaire du fonds inférieur pour se clore? La moitié de la valeur d'un mur bâti dans les conditions usuelles (voir Chap. IV, *col.* 115), élevé de la hauteur légale au-dessus du sol de son terrain. Que doit-il donc payer dans la situation qui nous occupe, situation dont la complexité ne provient que d'une servitude naturelle, grevant la propriété d'autrui, et non la sienne? Il ne doit purement et simplement payer, ainsi que nous venons de le dire, que la moitié d'un

1. Il demeure bien entendu que ces deux propriétaires ne doivent être liés envers des tiers par aucune des règles communes aux baux.

2. « Lorsque deux voisins *sont d'accord*, il leur est libre de faire des murs de clôture *plus ou moins hauts* qu'il n'est ordonné par le Code, pour plus de sûreté, ou pour se conserver plus d'air et de jour. » (Page 165, n° 73.)

mur bâti dans les conditions usuelles, élevé de la hauteur légale au-dessus de son terrain.

Notre avis émis et justifié, nous allons montrer en quoi celui de MM. Pardessus et Toussaint est défectueux.

Le mur de clôture ne doit être payé à frais communs, selon MM. Pardessus et Toussaint, qu'au-dessus de la terrasse; d'où il résulte que c'est dans cette partie mitoyenne que les réparations doivent être faites de compte à demi.

Or le propriétaire du fonds inférieur, si la différence de niveau des sols des terrains est grande, ne jouit presque exclusivement que, du mur dans la hauteur de la terrasse, c'est-à-dire du mur qui, selon MM. Pardessus et Toussaint, appartient exclusivement au propriétaire du fonds supérieur; d'où il doit être déduit que si ce mur a besoin de réparations, elles devront être payées, non pas par celui qui a pu y donner lieu par l'usage qu'il a fait du mur, mais bien par le propriétaire du fonds supérieur, puisque c'est à lui seul qu'il appartient dans cette partie.

Il en est de même pour la réparation de la partie de mur au-dessus de la terrasse. Dans ce cas, c'est le propriétaire du fonds supérieur qui en profite exclusivement, ou à peu près; cependant, selon MM. Pardessus et Toussaint, puisqu'il est mitoyen dans cette partie, il doit être réparé de compte à demi, par moitié par conséquent par le propriétaire du fonds inférieur qui n'en a point usé.

En droit et en fait, l'opinion de MM. Pardessus et Toussaint ne saurait donc prévaloir.

HENRI RAVON, *arch.*

(La suite prochainement.)

ÉDILITÉ PARISIENNE.

SOMMAIRE. — Cimetière de Méry-sur-Oise. — Établissements scolaires. — Hôtel Carnavalet. — Travaux de voirie. — Ponts du boulevard Saint-Germain. — Chemins de fer à l'intérieur et à l'extérieur de Paris. — La ville de Paris à l'Exposition internationale de Londres.

La pensée de créer un grand cimetière parisien hors de la ville remonte déjà, comme on sait, à plusieurs années. L'Administration précédente avait, non-seulement fait des études pour la réalisation de ce projet, mais encore engagé des capitaux dans des acquisitions importantes de terrains à Méry-sur-Oise — sans qu'aucune détermination eût été prise. En dehors de leurs graves inconvénients au point de vue de la santé publique, les cimetières de Paris présentent en effet une surface insuffisante. Après la guerre, il était urgent d'aviser au plus vite, car on était arrivé à un épuisement presque complet des terrains disponibles, et, dès le mois de septembre 1871, le Conseil municipal fut appelé à statuer sur l'agrandissement de deux des cimetières *extrà-muros*, ceux de Saint-Ouen et d'Ivry. Une augmentation totale de près de 28 hectares fut votée, et, depuis, les deux nouveaux cimetières ont été ouverts successivement, le 1er septembre 1872 et le 1er janvier 1874. Mais on n'avait satisfait ainsi qu'aux exigences les plus pressantes; l'ensemble des surfaces disponibles actuellement et de celles qui le deviendront, par suite des reprises de terrain, ne permettra tout au plus en effet que de gagner le 1er janvier 1878. Avant quatre ans il faudra donc pourvoir au service par de nouvelles mesures. Aussi l'Administration, après avoir repris le projet de Méry, a-t-elle soumis au Conseil, le 5 août 1873, le résultat des nouvelles études auxquelles elle avait procédé.

L'examen de ces propositions par une Commission du Conseil a fait l'objet d'un Rapport étendu et remarquable, lu dans la séance du 11 avril dernier. La discussion de ce Rapport, renvoyée à l'une des séances suivantes, était portée à l'ordre du jour de la séance du 7 mai; mais, sur la demande du Préfet de la Seine, elle fut encore remise au 18 juin.

Le Rapport de la Commission, après avoir rappelé l'article du décret du 23 prairial an XII, portant que les communes devront placer leurs cimetières en dehors de leurs murs, constate que l'on s'est peu à peu conformé à cette prescription dans toute la France et que Paris presque seul fait exception aujourd'hui. Il pose ensuite les conditions de fait dans lesquelles le ou les cimetières parisiens à créer doivent être placés, et, passant à la réalisation pratique de ces conditions, examine les diverses solutions qui ont été mises en avant : d'un côté le projet de l'Administration préfectorale, grand cimetière unique à Méry-sur-Oise, relié à Paris par un chemin de fer; de l'autre, le projet de cimetières multiples distribués autour de Paris, soit à ses portes mêmes, soit à une faible distance, ce que l'on a appelé les *cimetières périphériques;* — ces cimetières périphériques eux-mêmes devant être, suivant les uns, en nombre considérable, peu étendus, mais pour ainsi dire continus autour de la ville, à laquelle ils formeraient comme une ceinture; suivant les autres, au nombre de trois ou quatre seulement, situés le plus près possible de l'enceinte, comme l'étaient avant l'annexion les cimetières du Nord, de l'Est et du Sud.

La Commission a rejeté tout d'abord la solution des petits cimetières très-multipliés; et, après un examen long et approfondi des deux projets restés en présence, s'est prononcée pour l'adoption de celui de l'Administration, en proposant toutefois d'y apporter quelques modifications.

Les cimetières périphériques, pour présenter les avantages qu'on attend d'eux, principalement au point de vue du culte des morts, doivent être situés aux portes mêmes de Paris — ceux de Saint-Ouen et d'Ivry existant actuellement sont déjà trop éloignés. Ils devraient donc presque toucher les murs des fortifications. Le Rapport signale l'agglomération de la population aux abords des barrières, en dehors de la ville, et montre l'inconvénient grave, au point de vue de la salubrité, qu'il y aurait à répartir entre trois ou quatre des hameaux populeux qui entourent Paris les 200 hectares de cimetière reconnus nécessaires pour assurer le service des inhumations pendant cinquante ans. En outre, la difficulté de trouver un terrain d'une nature convenable, le prix élevé que les acquisitions pourraient atteindre, la nécessité de ne pas priver l'industrie de vastes espaces aux abords d'un grand centre comme Paris, toutes ces considérations constituent autant d'objections qui s'élèvent contre la réalisation du projet.

A Méry, le terrain se prête très-bien, par sa nature, son exposition, la végétation qui le couvre, à l'établissement d'un cimetière. Aussi la Commission, — qui n'avait pas voulu se laisser influencer par le fait des acquisitions antérieures et avait tenu avec grande raison à conserver toute liberté dans son examen, — après avoir cherché si les environs de Paris n'offraient pas d'autres localités plus propres ou aussi propres à cet établissement, a-t-elle cru devoir préférer Méry.

La seule objection sérieuse contre le cimetière de Méry-sur-Oise, c'est la distance de Paris[1], distance qui semble devoir rompre les liens si puissants qui rattachent la population de Paris à ses morts. Le Rapport, accordant à cette objection toute l'attention qu'elle mérite, regarde comme une condition *sine quâ non* du cimetière proposé la bonne organisation du service des transports. Il étudie les conditions d'établissement du chemin de fer : il écarte comme trop coûteux, pour le moment du moins, le projet d'un chemin de fer spécial, — chemin de 20 à 25 kilomètres qui reviendrait, selon toute apparence, à 1 million le kilomètre, — et adhère en principe au traité que l'Administration propose de passer avec la Compagnie du Nord, pour la circulation des trains mortuaires, tout en réservant le débat, pour le cas où d'autres propositions seraient faites au Conseil. Aux termes de ce traité, une gare serait établie au cimetière Montmartre, où se rendraient tous les convois. Le trajet de Paris à Méry se ferait en empruntant la ligne du Nord et des embranchements spéciaux à construire aux frais de la Ville. Dans ces conditions le voyage durerait environ 50 minutes.

Toutefois, la Commission considère comme essentielle la création de deux autres gares, l'une au cimetière du Père-Lachaise, l'autre au cimetière Montparnasse, emplacements qui se désignent en quelque sorte par eux-mêmes comme répondant aux habitudes de la population.

L'établissement du cimetière de Méry reviendrait, suivant le Rapport, en calculant sur ces données, à la somme de 5 millions, se décomposant de la manière suivante :

1° *Cimetière.*

Prix des terrains à acquérir[2] (environ 314 hectares) y compris les frais.	1,000,000f	
Travaux d'appropriation dans le cimetière projeté	2,000,000f	
		3,000,000f

2° *Chemin de fer.*

Construction de la gare du cimetière Montmartre	300,000f	
Travaux de la voie dans la gare et sur le raccordement avec le chemin de Saint-Ouen	600,000f	
Expropriation d'immeubles pour ce raccordement	500,000f	
Chemin de fer de raccordement d'Herblay à la gare mortuaire dans le cimetière de Méry	540,000f	
Imprévu	60,000f	
		2,000,000f
Total. . .		5,000,000f

La Ville disposera d'un terrain de 827 hectares, dont 550 au minimum, — en déduisant l'espace nécessaire pour les gares, chemins, bâtiments, chantiers, etc., — pourront être consacrés au service des inhumations. Or, en calculant sur les bases de statistique actuelles, 250 hectares suffiraient indéfiniment pour les inhumations en concessions gratuites ou en concessions temporaires payantes, au moyen du roulement qui s'établirait par suite des reprises de terrain au bout de dix ans pour les premières et au bout de vingt ans pour les secondes. Les 300 hectares restants suffiraient pour plus de deux cents ans pour les inhumations en concessions perpétuelles. On ne procéderait, du reste, à l'appropriation immédiate que de 82 hectares.

La Commission a pensé qu'il fallait ménager une période transitoire pendant laquelle les familles auraient la liberté, sauf pour les concessions perpétuelles, de choisir entre le cimetière de Méry et ceux de Paris. Sans fixer, comme quelques membres l'avaient proposé, de terme à partir duquel toutes les inhumations deviendraient obligatoires à Méry, elle a reconnu la nécessité de créer de nouveaux cimetières provisoires aux portes de Paris, à raison de l'insuffisance des cimetières *extrà-muros* actuellement existants. L'emplacement de ces cimetières serait à déterminer ultérieurement.

A la suite de la lecture de ce rapport, un contre-projet demandant l'agrandissement des cimetières d'Ivry et de Montmartre-Saint-Ouen et la création de plusieurs autres cimetières aussi rapprochés que possible de l'enceinte des fortifications, fut présenté par plusieurs membres du Conseil, et le préfet de la Seine, en demandant la remise de la discussion, manifesta l'intention de faire étudier ces nouvelles propositions.

— L'Administration a mis à profit le délai de six semaines qui lui avait été accordé ; dans la séance du 18 juin, deux rapports, l'un du directeur des travaux de Paris, l'autre du directeur des eaux et égouts, ont été communiqués au Conseil. Le premier conclut à la création de deux nouveaux cimetières : « l'un sur l'emplacement désigné sous le nom de plateau de Méry, d'une contenance approximative de 850 hectares ; l'autre sur les terrains de la vallée de la Bièvre, compris entre les villages de Massy et Wissous et situés sur le territoire de ces communes, terrains dont la contenance approximative est de 307 hectares. » Le second rapport étudie, au point de vue géologique, les terrains qui avoisinent Paris et sur lesquels on a proposé l'établissement de cimetières provisoires ou définitifs, et indique, comme seuls propres à l'établissement de cimetières définitifs, en première ligne l'emplacement de Méry ; en seconde ligne celui de Massy, et en troisième ligne celui de Blanc-Mesnil.

La question de Méry-sur-Oise se présente ainsi sous un jour tout nouveau. La Commission du Conseil, à laquelle les documents fournis par l'Administration ont été renvoyés, doit déposer son rapport le 2 juillet prochain. Que ressortira-t-il de la discussion? Nous ne pouvons le prévoir, eu égard à la complexité des éléments en présence. Nous savons que certains conseillers qui ont demandé l'étude du système de la crémation, doivent reproduire leurs idées au cours de la discussion. On n'a pas, suivant nous, soumis ce dernier système à un examen aussi attentif qu'il le méritait. Dans les pays voisins, en Allemagne, en Angleterre, en Italie, en Suisse, cette question est à l'ordre du jour, et nombre de moyens ont été proposés pour la résoudre pratiquement. En ce moment, l'un de ces moyens fait, paraît-il, à Vienne l'objet d'une enquête officielle ordonnée par la municipalité.

1. Le plateau à transformer en cimetière s'étend entre Méry-sur-Oise, Frépillon, Bessancourt, Pierrelaye et Saint-Ouen-l'Aumône.

2. Les acquisitions de terrains faites par l'ancienne Administration, comprenant un peu plus de 513 hectares, s'élevèrent à la somme de 1,406,000f francs.

Il est, dans tous les cas, à regretter que le Préfet de la Seine n'ait pas accueilli le désir très-naturel et très-légitime qu'avait exprimé une partie du Conseil, de voir s'ouvrir une enquête mettant la population à même de faire connaître ses sentiments et ses vœux. Le Préfet s'est retranché derrière ce fait que la loi ne prescrivait pas à la Ville de procéder à cette enquête. Rien n'était plus propre cependant à amener une prompte solution, tandis qu'il est à craindre que le Conseil, privé des avis de la population parisienne, dont l'un des intérêts les plus chers et les plus respectables est en jeu, n'hésite à prendre la responsabilité d'une décision qui engage l'avenir pour des siècles.

Établissements scolaires. — Depuis notre dernier résumé des travaux du Conseil municipal[1], l'Administration n'a pas présenté de nouveau projet de construction d'école. Les groupes approuvés antérieurement sont en cours d'exécution.

Le Conseil, par ses délibérations des 26 mars et 12 juin 1872, avait, comme on sait, affecté une somme de 18 millions à l'acquisition et à la construction de 35 établissements scolaires. Depuis lors, il a approuvé quatorze projets de bâtiments neufs, dont la dépense s'élève à 5,300,000 francs, et voté près de 2 millions pour agrandissements d'établissements anciens et pour acquisitions de terrains et d'immeubles. La dépense totale autorisée jusqu'ici est donc de 7 millions environ. Il reste encore vingt et un projets à examiner et à exécuter, et l'Administration a été invitée à hâter autant que possible leur dépôt entre les mains de la Commission.

Le Préfet a annoncé comme très-prochaine l'entrée au Conseil des projets relatifs à l'un des deux groupes à créer dans le IIe arrondissement, dont l'exécution est réclamée par le quartier des Halles, qui depuis longtemps n'a plus d'écoles et emprunte celles des quartiers voisins. La Ville vient d'acquérir au prix de 664,000 francs, pour y installer ce groupe, un immeuble de 1,275 mètres de superficie, situé entre les rues aux Ours et Tiquetonne, et une parcelle de terrain contiguë, de 24 mètres environ. D'après l'avant-projet, on obtiendra, moyennant une dépense de 530,000 francs, un asile pour 150 enfants, des écoles pour 370 filles et 480 garçons, et de vastes classes de dessin pour les cours du soir.

Disons en passant que cet immeuble renferme un édifice historique des plus intéressants, le seul spécimen existant à Paris de l'architecture militaire du moyen âge; c'est un donjon connu sous le nom de *Tour des ducs de Bourgogne,* qui date des premières années du XVe siècle. L'administration de la Ville doit demander à l'État de contribuer par une subvention à l'achat et à la restauration de ce monument, auquel s'attache un véritable intérêt archéologique et historique.

Hôtel Carnavalet. — Une dépense de 166,400 francs, dont 30,000 francs imputables sur le budget de 1874, a été autorisée par le Conseil pour l'exécution de divers travaux d'agrandissement à l'hôtel Carnavalet. Ces travaux comprennent la réédification, dans le jardin de l'hôtel, suivant un projet de notre confrère M. Roguet, de trois spécimens intéressants d'architecture parisienne aux XVIe, XVIIe et XVIIIe siècles : la façade de la maison dite « des Drapiers, » démolie pour la construction des Halles-Centrales; l'arc ou porte de la rue de Nazareth, démoli pour l'agrandissement de la Préfecture de police, et une partie de la façade de l'hôtel Choiseul, démoli pour l'ouverture de la rue du Quatre-Septembre. On doit augmenter aussi les surfaces disponibles pour les collections et installer la bibliothèque municipale dans des conditions plus satisfaisantes.

Travaux de voirie. — Parmi les travaux de voirie, le Conseil a résolu récemment la question du prolongement de l'*avenue d'Antin,* entre la rue du Colysée et la rue de Morny (VIIIe arrondissement). Cette opération, commencée après approbation par le Conseil d'État du traité passé entre la Ville et un entrepreneur de travaux publics, qui s'est engagé à exécuter les travaux, moyennant une subvention de 500,000 francs à fournir par la Ville et une somme de 50,000 francs à fournir par les propriétaires intéressés syndiqués dans ce but, vient d'être terminée.

On se rappelle qu'une enquête fut ouverte, il y a deux ans environ, à la mairie du Xe arrondissement, sur le retrait du décret du 11 février 1865, réglant l'ensemble des dispositions architectoniques de la *place du Château-d'Eau* et sur un nouveau projet d'achèvement de cette place, basé sur l'aliénation de l'îlot situé au devant de la rue de Bondy. Le projet conçu par M. Haussmann en 1865 n'ayant reçu qu'un commencement d'exécution, et l'état des finances de la Ville ne permettant pas d'y donner suite, l'Administration avait saisi le Conseil municipal de trois propositions pour l'achèvement de la place : 1° aliénation de l'îlot situé au devant de la rue de Bondy; 2° création d'un square sur cet îlot; 3° mise à l'alignement du boulevard, par voie d'avancement, des maisons de la rue de Bondy. C'est la première de ces propositions qui, après avoir été soumise à l'enquête, vient d'être adoptée par le Conseil, contre l'avis de sa Commission, qui proposait l'adoption de la troisième. Il est probable que cette détermination, en même temps qu'elle procurera des ressources à la Ville — environ 500,000 francs — provoquera une reprise des travaux du bâtiment en offrant aux constructeurs des terrains placés dans d'excellentes conditions.

Le Conseil a émis le vœu qu'une *voie carrossable,* ouverte de jour et de nuit aux voitures de toutes les catégories, fût percée *à travers le jardin des Tuileries* entre la rue de Castiglione et le pont de Solférino. Le Préfet de la Seine a été invité à faire auprès du gouvernement les démarches nécessaires pour obtenir la réalisation de ce vœu.

D'après l'avant-projet établi par l'Administration, sur la demande de la Commission chargée d'étudier l'affaire, la dépense de cette voie qui aurait 18 mètres de largeur, dont une chaussée de 12 mètres et deux trottoirs de 3 mètres chacun, s'élèverait, en dehors du prix du terrain à acquérir de l'État, à la somme de 130,000 francs.

Il avait été présenté pour cette rue des Tuileries un autre projet, qui consistait dans la création d'une voie de 40 mètres le long de la façade du palais, du côté du jardin. On voulait ainsi, tout en coupant par un passage de voitures le long intervalle de près de 1,100 mètres qui sépare les guichets des Saints-Pères de la place de la Concorde, éviter de scinder le jardin des Tuileries et lui laisser une unité que l'exécution du projet adopté rompra forcément, quoi qu'on puisse faire. On a invoqué en faveur de ce dernier projet la convenance de reporter la circulation, de la rue de Richelieu et de la rue du

1. *Voy.* vol. XXX, *col.* 178.

Bac, déjà trop encombrées, vers la rue de Castiglione et les rues larges et peu fréquentées du faubourg Saint-Germain voisines du pont de Solférino. Cette raison n'est peut-être pas excellente. Si la circulation dans la ligne de la rue du Bac est plus forte, c'est qu'il y a là une population plus dense. On peut, du reste, prévoir qu'un jour les deux projets se réaliseront; c'est le sentiment qu'exprimait la Commission dans son rapport. Entre le pont des Saints-Pères et celui de la Concorde, la Seine est franchie par deux ponts; il convient que chacun de ces ponts ait des issues. Actuellement, l'obstacle existant impose un allongement de parcours considérable à plus de 100,000 habitants de la ville, et l'auteur d'un des projets a calculé que le détour seul que doivent faire les voitures représente annuellement une perte de plusieurs centaines de mille francs. Il n'y a pas de petite question dans une ville comme Paris, et les moyens qui facilitent la circulation y acquièrent une extrême importance. Il est seulement à désirer que la création de communications faciles ne se fasse pas au détriment de la beauté de la ville, et, en ce qui concerne particulièrement le magnifique jardin des Tuileries, au détriment aussi de la jouissance des promeneurs et des enfants.

Ponts du boulevard Saint-Germain. — Les travaux des ponts du boulevard Saint-Germain sont commencés depuis le mois d'avril dernier. Nous avons dans nos précédents articles [1] parlé à nos lecteurs de cet important travail et mentionné l'engagement pris par la Ville, conformément aux usages admis, de supporter la moitié de la dépense qu'il exigerait, jusqu'à concurrence de 1,390,000 fr., l'autre moitié devant être supportée par l'État.

Le projet dont on a entrepris l'exécution est évalué 2,780,000, dont 1,780,000 fr. pour les travaux de maçonnerie dont le devis est arrêté définitivement et approuvé par l'Administration, et à peu près un million pour la superstructure métallique.

Les sommes allouées jusqu'ici se composent du crédit de 400,000 fr. voté par le Conseil municipal pour 1873 et qui, demeuré sans emploi, a été reporté sur l'exercice 1874; du crédit de 495,000 fr. voté pour 1874 et enfin d'un crédit de 200,000 fr. ouvert par le Ministère des travaux publics — soit, au total, 1,095,000 fr. Les travaux vont donc pouvoir être poussés avec une grande activité.

Chemins de fer à l'intérieur et à l'extérieur de Paris. — La question des chemins de fer dans l'intérieur de Paris reste toujours stationnaire. Depuis la décision prise en mai 1872 par le Conseil général de la Seine [2] et dont nous avons entretenu nos lecteurs, aucune suite n'a été donnée à l'affaire, parce qu'il ne s'est présenté aucune demande en concession. Dans quelle mesure influe sur ce résultat la disposition un peu bizarre du réseau adopté? C'est ce que nous ne saurions dire.

Les trois réseaux de tramways — un réseau intérieur et deux réseaux extérieurs — votés en même temps par le Conseil, sont en cours d'exécution, et quelques parties marchent vers un prochain achèvement.

Quant aux chemins de fer autour de Paris, l'Administration préfectorale a présenté au Conseil, il y a quelques mois, des propositions pour l'exécution d'une section de chemin allant de la gare de Clichy-la-Garenne, sur la ligne de l'Ouest, à celle de Javel, sur le chemin de Ceinture, en passant le long de la Seine par Boulogne et franchissant le fleuve à Billancourt. Ce projet a été admis en principe par le Conseil, à la condition que cette portion de ligne serait prolongée par les deux bouts, d'une part jusqu'à Saint-Ouen et d'autre part dans l'intérieur de Paris par les quais de la rive gauche, jusqu'au point le plus rapproché possible du centre, et qu'en même temps l'on continuerait les études pour compléter la circonférence. Les choses en sont restées là.

D'après des renseignements fournis par le Préfet au Conseil, pendant une courte session de deux jours que celui-ci vient de tenir, cela résulterait d'un conflit administratif, comme il en existe aujourd'hui plusieurs entre l'État et les Départements. Le chemin de fer dont il s'agit est-il d'intérêt *général* ou d'intérêt *local*? *That is the question.* Ce qu'il y a d'original dans le cas du département de la Seine, c'est que l'Administration supérieure ne veut pas se prononcer.

Ajoutons qu'entretemps la Compagnie de l'Ouest a demandé à l'État la concession d'une série de raccordements, au nombre desquels se trouve compris, en plusieurs tronçons distincts, quelque chose qui ressemble à l'arc de la ligne circulaire allant de Saint-Ouen à Javel. Ces demandes allaient être soumises à l'enquête, le projet du Conseil général restant à l'écart; mais le Conseil, peu satisfait, a demandé également l'enquête sur son projet. Cela s'est traduit dans un ordre du jour voté à l'unanimité dans la dernière séance.

Exposition internationale de Londres. — Dans sa séance du 28 mars dernier, le Conseil municipal a autorisé l'envoi à l'Exposition internationale de Londres des objets représentant les divers services municipaux de Paris qui ont figuré à l'Exposition de Vienne, et a ouvert un crédit de 15,000 francs pour les frais de transport.

UN PLAN DE PARIS DU XVI[e] SIÈCLE

RÉCEMMENT DÉCOUVERT A BALE [1].

A M. le Directeur de la REVUE GÉNÉRALE DE L'ARCHITECTURE.

Cher monsieur,

La note qui a circulé dans la plupart des journaux sur le plan de Paris récemment découvert à Bâle, contient à peu près autant d'erreurs que de lignes. J'ai adressé à ce sujet au *Siècle* une lettre de rectification, qui, comme d'habitude, n'a

1. Voy. *vol.* XXIX, *col.* 230 et 261.

2. Le réseau adopté par le Conseil général se compose essentiellement de deux lignes perpendiculaires, — la première allant du bois de Boulogne à la Bastille par les boulevards intérieurs; la seconde formée de deux tronçons, dont l'un suivrait les boulevards de Strasbourg et de Sébastopol et l'autre le boulevard Saint-Michel jusqu'à Montrouge. Les deux tronçons séparés ainsi par la Seine devraient être reliés au moyen d'une ligne de jonction franchissant le fleuve du côté de la Halle aux Vins, le passage direct paraissant devoir présenter de trop grandes difficultés. Rien d'ailleurs n'a été arrêté pour ce dernier point.

1. Les journaux ont annoncé récemment la découverte à Bâle, parmi les papiers vendus après décès chez un riche propriétaire suisse, d'un plan de Paris plus ancien que tous ceux que nous possédons, dont M. Jules Cousin, bibliothécaire de la ville de Paris, avait reconnu la grande valeur et fait prendre des photographies. M. J. Cousin, à qui nous avons demandé des renseignements sur cette importante découverte, a eu l'extrême obligeance de nous adresser une note que nous reproduisons ici.

CÉSAR DALY.

rien rectifié du tout et n'empêche pas la nouvelle erronée de continuer tranquillement son tour de la presse. Je profiterai du moins de votre invitation pour l'arrêter à votre porte, d'autant plus que le fait intéresse tout particulièrement votre public d'architectes et d'artistes.

Le plan en question, resté inconnu à tous les historiens qui depuis le XVII^e^ siècle ont fait des recherches sur la topographie de Paris, est non pas le plus ancien, mais le plus grand et le plus important des plans de Paris du XVI^e^ siècle. C'est le premier plan publié à l'état isolé, le seul de cette époque qui porte les noms et adresse d'éditeurs parisiens : « *à Paris, par Olivier Truschet et Germain Hoyau, demeurans rue Montorgueil, au Chef Saint-Denys.* » Il est gravé sur bois, en huit planches, et mesure — toutes feuilles assemblées — 1^m^.33 de largeur sur 0^m^.96 de hauteur ; soit, en style du temps, trois pieds de haut sur quatre de large.

Une étude sommaire, qui paraîtra dans le premier volume des Mémoires de la nouvelle *Société de l'histoire de Paris et de l'Ile-de-France*, m'a permis d'en fixer assez exactement la date à l'année 1552. Il résulte de cette étude que le plan de *Truschet* et *Hoyau*, postérieur d'une vingtaine d'années au petit plan de Braun (*aux trois personnages*) et d'une dizaine d'années au vrai *plan de tapisserie* reproduit vers 1820 par M. de Mauperché, est antérieur de cinq ou six ans au plan attribué à Du Cerceau, que la copie de Dheullaud, en vente à la chalcographie du Louvre, a vulgarisé sous la fausse désignation de *plan de la tapisserie*.

La frappante ressemblance de notre plan avec ce dernier, l'identité du champ et de certains détails caractéristiques, me font supposer que l'un et l'autre ne sont que des réductions, à l'usage du commerce, d'un grand plan officiel manuscrit dressé en 1550 par ordre de Henri II, en vertu de lettres patentes dont Corrozet nous a conservé l'extrait. Des différences notables dans les percements des nouveaux quartiers et dans l'état d'avancement des nouveaux édifices, ne permettent pas d'admettre que l'un soit la réduction directe de l'autre.

L'exemplaire unique — jusqu'à nouvel ordre — que possède la Bibliothèque de Bâle et que je n'ai pu la décider à céder à la ville de Paris, provient, non pas d'un propriétaire suisse mort récemment, mais d'un écolier bâlois du XVI^e^ siècle, qui vint, de 1550 à 1553, achever ses études à l'Université de Paris. Il rapporta ce plan dans son pays et le légua plus tard à sa ville natale avec toute sa riche bibliothèque. Perdu dans des liasses inexplorées, le vieux plan était resté depuis lors ignoré mais parfaitement conservé, quand M. Louis Sieber, le savant bibliothécaire de l'Université, le découvrit et le signala à M. Léopold Delisle, en s'informant à lui du degré d'intérêt et de rareté que pouvait présenter cette curieuse pièce.

M. Delisle me fit l'honneur de me consulter, et, sous le coup d'une émotion que comprendront sans peine tous mes *coreligionnaires*, je m'empressai de me rendre à Bâle pour constater *de visu* cette trouvaille miraculeuse, en dresser l'acte authentique et, à défaut de l'original inaliénable, en rapporter une photographie que la *Société de l'Histoire de Paris*, pour inaugurer dignement ses travaux, va faire reproduire en fac-simile. En attendant, les curieux peuvent dès aujourd'hui étudier à la Bibliothèque de la Ville cette reproduction photographique en huit feuilles de la grandeur de l'original, malheureusement empâtée de maculatures produites par un coloriage *d'Épinal*.

Telle est, cher monsieur, la vérité vraie, sensiblement différente, comme vous voyez, de la vérité relative mise en circulation par les journaux, dont la bienveillance exagère peut-être un peu mon rôle de simple *rapporteur* au détriment de M. Sieber, le véritable *inventeur* du trésor découvert, hélas ! sur son propre fonds.

A vous bien cordialement.

JULES COUSIN,
Bibliothécaire de la ville de Paris.

LA SOCIÉTÉ D'ENCOURAGEMENT

POUR LA PROPAGATION DES LIVRES D'ART ET « LA CHRONIQUE DES ARTS ».

Après le *Builder* anglais, la *Chronique des Arts* a voulu dire aussi son avis à propos de la destruction des planches gravées données en prime à ses membres par la « Société d'encouragement pour la propagation des livres d'art. » La *Chronique des Arts*, si répandue et qui est l'annexe de ce recueil excellent la *Gazette des Beaux-Arts*, juge cette question comme la *Revue*, et nous reproduisons ici l'article si remarquable de clarté, de bon sens et de modération qu'elle a publié à ce propos dans son numéro 16 (18 avril 1874).

LA SOCIÉTÉ DE PROPAGATION DES LIVRES D'ART.

La *Société de propagation des livres d'art* compte aujourd'hui plus de mille membres payant une cotisation annuelle de vingt francs; elle est donc en pleine prospérité et elle a ainsi des ressources dont elle use généreusement envers les écoles pour les doter de livres que leur cherté ne permet pas à ces établissements d'offrir en prix, soit aux élèves, soit aux professeurs même; elle suit en cela l'exemple qu'ont donné déjà des Cercles, de grands éditeurs et la *Gazette des Beaux-Arts*, tant à l'occasion des *Concours de l'Union centrale* qu'à propos de distributions de récompenses dans quelques-unes des grandes écoles de dessin de Paris et de la province. Elle concourt donc, et dans une mesure extrêmement large, à stimuler l'enseignement des arts du dessin, en même temps que, par l'acquisition des livres les plus précieux, elle soutient efficacement les artistes et les éditeurs qui en entreprennent l'onéreuse publication.

Tout en constatant, comme nous venons de le faire nous-même, le mérite d'une telle entreprise, M. César Daly, l'un des membres de la Société, et directeur de la *Revue de l'Architecture*, a cependant cru devoir signaler à l'attention du public le grave inconvénient que présente un des articles statutaires de la Société votés définitivement dans le courant de l'année 1873, et où il est dit que les planches que la Société fait graver chaque année pour en distribuer les épreuves en prime à ses membres *seraient ensuite détruites*.

M. César Daly a vu dans cette disposition barbare « un mauvais exemple, surtout de la part d'une Société fondée pour encourager la propagation des livres d'art, dont les deux agents essentiels sont l'imprimerie et la gravure d'art », et, dans une critique fort vive, il provoque la Société à se justifier.

Cette première attaque a donné lieu à une véritable polémique publiée en son entier dans le dernier numéro de la *Revue* entre M. G. Davioud, président de la Société, et M. César Daly.

Nous y renvoyons ceux de nos lecteurs qui ne voudront pas se contenter de la narration fort brève des faits, telle que nous la donnons, l'estimant suffisante pour qu'on puisse se ranger avec nous sous le drapeau de l'attaque. En effet, il ne nous paraît pas qu'il y ait une seule raison sérieuse à faire valoir pour la condamnation à la

destruction d'une planche gravée. Que M. Davioud défende avec une extrême habileté le groupe dévoué et intelligent dont il est le président, qu'il élude avec art la nécessité de répondre péremptoirement; quoi qu'il fasse, la riposte de M. Daly est terrible, et on sent le reproche de vandalisme sous le bec acéré de sa plume, prêt à rester pour jamais l'acte d'accusation imprimé à l'adresse de la Société.

Le fait est donc là : M. Davioud reconnaît qu'aux termes des statuts, la Société doit détruire ses planches de prime. Il a probablement le regret de faire cet aveu, car il est l'artiste que nous connaissons tous; mais il est le représentant d'une Société qui a ses lois; il les subit le premier.

M. Daly a peut-être contre lui l'intérêt de quelques-uns des sociétaires, collectionneurs trop jaloux; mais il a le public, et il le sent bien. Aussi fait-il sa réplique sur un ton très-haut; et il aurait, en vérité, bien raison, n'était un petit fait à notre connaissance et que nous nous permettons de révéler, car il pourrait bien amener l'affaire sur le terrain de la conciliation. Pourquoi M. Davioud a-t-il poussé le scrupule jusqu'à ne pas le divulguer lui-même, je l'ignore; mais n'ayant aucune des raisons qui ont pu le déterminer à se taire, je puis affirmer qu'en ce moment encore *aucune planche n'est détruite.*

Dès lors, pourquoi la Société ne consentirait-elle pas à modifier celui des statuts qui permet de lui adresser un reproche cruel, mais mérité? Créer et détruire à la fois! Quelle devise méchante à donner en plaisantant à une Société dont la mission est de propager les chefs-d'œuvre!

Aucun de ces amateurs, de ces artistes qui la composent n'élèvera la voix demain pour conserver une disposition aussi contradictoire avec l'esprit de la Société!

J'ai, pour mon compte, l'intime conviction que M. Davioud, le premier, voterait toute mesure ayant pour but de sauver de la mort les œuvres des artistes que la Société choisit pour le type des qualités qu'elle recherche dans l'art.

Assurément les moyens ne manquent pas pour sauver les planches sans détruire la garantie des sociétaires; le dépôt à la Bibliothèque nationale, à la calchographie, à l'École des Beaux-Arts, que sais-je encore? Mais n'y a-t-il pas même une règle de bonne administration dans la conservation des planches? N'est-ce pas une ressource nouvelle à ajouter aux anciennes que l'appât, pour les sociétaires nouveaux, des primes antérieures à la date de leur entrée?

Quant à nous, membres de la *Société de gravure,* nous supplions nos confrères de la *Société de propagation des livres d'art* de réviser une disposition que nous avons toujours condamnée comme inutile au point de vue de la garantie des sociétaires, douloureuse pour les graveurs, et dont la justification est impossible à donner devant l'art, les artistes et le public.

Signé : A. Louvrier de Lajolais.

Nous ne connaissons pas personnellement M. Louvrier de Lajolais, mais son article est d'un esprit aussi ferme que droit et conciliant. Comme lui, nous espérons que les hommes si distingués qui composent la « Société d'encouragement pour la propagation des livres d'art » reviendront sur une première décision, prise peut-être hâtivement. C'est avec regret, nous l'avons dit, que nous nous sommes vu contraint par notre confrère, M. Davioud, de publier sa lettre; c'est avec regret que nous nous sommes vu dans l'obligation de sacrifier dans notre réponse toutes les considérations étrangères à l'intérêt de l'art. Comme M. Louvrier de Lajolais, nous serions heureux d'avoir à annoncer que la Société s'est décidée à déchirer une page ternie de sa courte, mais d'ailleurs si honorable histoire.

César DALY.

LA VÉNUS DE MILO.

A M. le Directeur de la Revue de l'Architecture.

Mon cher Directeur,

Ce n'est pas d'architecture que je viens vous parler; mais qui d'entre nous oserait se montrer complétement détaché des choses de la statuaire? Aussi bien ce n'est pas la première fois qu'il est question de statue dans la *Revue*. Laissez-moi donc vous dire quelques mots, tout à fait d'actualité, sur la *Vénus de Milo,* qui vaut bien la peine qu'on parle un peu d'elle.

M. Jean Aicard a publié une discussion fort intéressante au sujet du marbre, à bon droit si fameux, qu'un paysan de Melos découvrit un jour en bêchant son jardin, et qui, depuis 1821, grâce à Dumont-d'Urville, est aujourd'hui, dans notre beau Louvre, l'objet de l'envie de tous les musées européens.

D'après M. Aicard, la déesse aurait perdu ses bras à la bataille, je veux dire dans une lutte engagée entre les marins de l'*Estafette* et des indigènes, mus par le désir bien explicable de conserver ce chef-d'œuvre. Or qu'est-ce que pouvaient faire ces bras? *That is the question.* Dumont-d'Urville a dit de la statue que c'était une femme nue, dont la main gauche relevée tenait une pomme, et la droite soutenait une ceinture « habilement drapée ». Il faut croire que la chose n'a pu être nettement établie, car sans cela tout débat eût été clos. M. Ravaisson veut au contraire que ce soit une *Vénus désarmant le Dieu Mars.* A cette interprétation on a opposé, il y a déjà longtemps, que la figure n'exprime ni caresses, ni prière, et que le regard est bien plutôt celui du triomphe. Et puis il est certain qu'en contemplant l'ensemble de la statue on ne ressent nullement le besoin de concevoir un autre personnage formant groupe et qu'on ne saurait d'ailleurs où placer.

Un autre, M. Millingen, antiquaire hollandais, a cru voir dans la *Vénus de Milo* une copie de la *Vénus de Capoue;* il a émis cet avis que les deux bras cassés à la même hauteur devaient avoir une direction commune et tenir un bouclier, comme on l'observe dans le modèle qu'il cite.

A l'appui de cette dernière opinion, un artiste de mes amis m'affirmait qu'il existe à Florence une statue semblable à notre *Vénus,* du moins à ce que nous avons d'elle, ayant les bras levés et tenant, des deux mains, non un bouclier, mais un miroir. Cette œuvre ne serait pas fort ancienne, mais serait la reproduction d'un antique existant dans une collection particulière à Rome.

Aujourd'hui, pour quiconque a entendu toutes les cloches, il est impossible de savoir laquelle est à l'unisson de la vérité. M. Aicard et avec lui M. J. Ferry sont très-affirmatifs, mais toute la valeur de leur argumentation repose en définitive sur le récit d'un témoin vivant, fils de l'heureux inventeur, dont le dire est le même aujourd'hui qu'il y a vingt ans. J'avoue que cela ne me semble pas une preuve suffisante, car nous voyons chaque jour, et surtout au village, les gens, avec la meilleure foi du monde, finir par croire absolument à l'existence de faits qu'ils n'émettaient d'abord que comme présomptions.

Une pièce concluante manque à l'instruction de l'affaire, c'est la première lettre écrite par M. Brest après la découverte de la statue. A défaut de ce document, M. de Vogüé,

notre ambassadeur actuel auprès de la Porte, après de longues recherches, établit par les extraits de lettres qu'il produit, des erreurs matérielles dans le récit devenu traditionnel du témoin invoqué; et d'abord c'est en avril, le 8, et non en février que le buste, seul, a été mis au jour; puis on a trouvé un Hermès, une statue d'enfant, et, le 31 mai seulement, on annonce la découverte de la partie inférieure ; le 26 novembre, M. Brest parle des fouilles à faire *continuer pour trouver les bras*.

Comment expliquer dès lors le récit de l'insulaire qui veut que la statue ait été vue entière dans une niche et que ce soit pendant une lutte de vive force, loin des fouilles, que les bras aient été cassés?

La question en est là ; je n'ai pas l'intention de discuter la valeur de ces hypothèses; mais cette controverse me remet en mémoire une interprétation, fournie jadis par M. H. Lavoix, qui m'avait très-vivement frappé et qui semble avoir passé inaperçue, bien qu'elle eût été publiée par l'*Illustration*, il y a une vingtaine d'années — en 1855, je crois. Il s'agirait d'une chose si facile à vérifier qu'il me semble à propos de vous la signaler, persuadé que, parmi tous vos lecteurs, il doit bien s'en trouver au moins un à même de contrôler l'observation suivante :

Il paraît qu'il existe au musée *Degli studii*, à Naples, dans la collection des bronzes, une statuette de Vénus offrant une analogie considérable avec celle de Milo, analogie telle, qu'il semble que l'une soit une reproduction de l'autre : « par son mouvement de hanche, disait M. Lavoix, la déesse retient ses draperies prêtes à tomber; le bras droit se détache et la main se porte à la chevelure qu'elle achève d'arranger; le bras gauche descend, l'avant-bras se relève et tient un miroir; le corps penché légèrement en arrière, la tête relevée, les yeux se fixent sur l'image répétée dans le miroir. »

J'avoue que cette interprétation assez originale satisfait mon sentiment; ne trouvez-vous pas qu'elle explique parfaitement le mouvement de la tête, qui est bien celui d'une beauté se regardant complaisamment dans un petit miroir à main?

E. LAVEZZARI, *arch.*

P. S. La première lettre de M. Brest, écrite quatre jours après la découverte de la statue à notre consul général à Smyrne, a été retrouvée, et M. de Vogüé en a envoyé copie à l'Académie des Inscriptions. Cette lettre établit que la statue *n'avait plus de bras* quand on la découvrit. Voilà un premier point éclairci. Mais les débris du bras se terminant par une main tenant une pomme, trouvés à côté de la statue, et qui sont, je crois, conservés au Louvre, lui appartenaient-ils? Le champ reste encore ouvert, comme vous voyez, aux recherches et aux hypothèses. E. L.

NÉCROLOGIE.

Nous avons à inscrire aujourd'hui dans notre nécrologie le nom d'un de nos confrères anglais du plus haut mérite, de M. Owen Jones. Ce n'est pas ici, dans cette courte nomenclature, que nous pouvons rappeler les travaux de cet artiste regretté. Le directeur de la *Revue* a perdu en lui un ami des plus dévoués, et il dira lui-même à nos lecteurs quelle fut cette existence laborieuse et féconde, tout entière consacrée à l'art.

— Au commencement de mai s'est éteint, à l'âge de 43 ans, M. Millault, architecte, inspecteur diocésain de Nevers. M. Millault avait été inspecteur des travaux de la ville de Paris sous les ordres de M. Vaudremer.

— Nous avons encore à annoncer la mort :

De M. Jules Bérault, architecte de la ville de Saint-Cloud, décédé le 1er juin dernier, à l'âge de 60 ans;

De M. Auguste-Joseph Pellechet, architecte du gouvernement et membre de la Société centrale des Architectes, l'un des doyens d'âge de notre profession, décédé le 8 du même mois à l'âge de 85 ans;

De M. Louis-Achille-Valery Hurlupé de Ligny, architecte des bâtiments civils et membre de la Société centrale des Architectes, qui s'est éteint le 12 juin, à l'âge de 76 ans.

CONCOURS PUBLICS.

CONCOURS DE LA SOCIÉTÉ ACADÉMIQUE D'ARCHITECTURE DE LYON.

La *Société académique d'architecture de Lyon*, ouvrant chaque année, aux termes de ses Statuts, un Concours public, propose aux architectes français et étrangers pour sujet de concours pour l'année 1874 : UN MUSEUM D'HISTOIRE NATURELLE.

Cet édifice serait élevé sur les terrains du Parc, en façade sur le boulevard du Nord, le fossé des fortifications étant supposé comblé dans cette partie. Le plan joint au programme [1] indique l'emplacement réservé à l'édifice.

Le *rez-de chaussée* comprendra : 1° un vaste vestibule; — 2° une salle ou galerie de géologie, d'une longueur approximative de 50 mètres; — 3° une salle plus petite, destinée à la minéralogie; — 4° une salle ou galerie d'anthropologie, d'une longueur approximative de 50 mètres; — 5° une salle plus petite, destinée à des collections intéressant exclusivement la contrée lyonnaise; — 6° une salle de conférences, pouvant contenir cinq cents personnes, avec cabinet pour le professeur; — 7° Deux salles de cours, pouvant contenir chacune cent cinquante personnes, avec cabinets pour les professeurs; — 8° un ou deux grands escaliers, conduisant au premier étage; — 9° un cabinet et antichambre pour le directeur (ce cabinet pourra, au besoin, être placé au premier étage); — 10° un escalier séparé, auquel on puisse accéder du dehors, pour l'appartement du directeur; — 11° un logement de concierge; — 12° des lieux d'aisances.

Sous une partie du bâtiment se trouveront en sous-sol un laboratoire de géologie et des magasins.

Le *premier étage* comprendra : 1° une salle de zoologie (animaux supérieurs), d'une longueur approximative de 50 mètres; — 2° une salle plus petite, destinée à l'anatomie comparée des animaux supérieurs; — 3° une salle de zoologie (animaux inférieurs), d'une longueur approximative de 50 mètres; — 4° une salle plus petite destinée à l'anatomie comparée des animaux inférieurs.

On ménagera un *deuxième étage* sur une partie de l'édifice. Ce deuxième étage comprendra : 1° un laboratoire de zoologie; — 2° un cabinet avec antichambre pour le préparateur; — 3° une bibliothèque et une salle de lecture, séparées ou réunies dans la même pièce, et destinées aux jeunes gens qui désirent étudier sous la direction

1. Les concurrents pourront consulter ce plan dans les bureaux de la *Revue*, à la « Librairie générale de l'Architecture et des Travaux publics », 51, rue des Écoles, tous les jours, excepté le dimanche, de 9 heures à 4 heures.

du professeur; — 4° un appartement de cinq ou six pièces pour le directeur; — 5° une ou deux chambres pour garçons de service; — 6° Des magasins pour les collections non encore classées, etc. (les magasins devront être desservis par un escalier de service).

La plus grande longueur de l'édifice n'excédera pas 160 mètres et la plus grande largeur 90 mètres. Les façades sur le boulevard et sur le Parc devront avoir une égale importance, afin qu'elles puissent contribuer à la décoration du Parc aussi bien qu'à celle du boulevard.

Les concurrents fourniront à l'échelle de 0m.005 par mètre : 1° un plan du rez-de-chaussée; — 2° un plan du premier étage; — 3° une façade principale; — 4° une coupe transversale.

A l'échelle de 0m.0025 par mètre : 1° un plan du sous-sol; — 2° un plan du deuxième étage.

A l'échelle de 0m.02 par mètre : 1° un fragment de la façade principale; — 2° un fragment de la coupe.

Les projets soumis au concours seront transmis *franco* au Palais des Beaux-Arts, à Lyon, à l'adresse du secrétaire de la Société, avant le jeudi 3 décembre prochain, terme de rigueur. Conformément aux statuts de la Société, le rapport sur le concours sera confié à une commission de sept membres, élus au scrutin secret. Le jugement sera ensuite rendu par la Société, également au scrutin, à la majorité des suffrages. Les prix seront distribués aux auteurs des projets couronnés, dans la séance du premier jeudi de février 1875.

Premier prix: une médaille d'or; — deuxième prix: une médaille d'argent.

Arrêté en séance, au Palais des Beaux-Arts, le 5 mars 1874.

Signé : le Président de la Société, T. Desjardins;
le Secrétaire, L. Charvet.

CONCOURS POUR LA CONSTRUCTION D'UN THÉATRE A ODESSA (RUSSIE).

Un concours, dont le terme est fixé au 1er novembre prochain, est ouvert à Odessa pour la construction d'un théâtre lyrique.

Ce théâtre devra contenir 1,800 à 2,000 spectateurs, et le devis ne devra pas dépasser 800,000 roubles (3,200,000 francs).

Les architectes russes ou étrangers sont admis à ce concours, et la municipalité d'Odessa adressera les renseignements détaillés à tous les architectes qui en feront la demande.

CONCOURS POUR LE PRIX DUC.

Le prix biennal fondé par M. Duc pour encourager les *hautes études d'architecture* n'a pas été décerné cette année. Deux projets seulement avaient été présentés. Ce concours sera reporté dans les mêmes conditions à l'année suivante, c'est-à-dire que les ouvrages des concurrents devront être remis au secrétariat de l'Institut, le 1er avril 1875, avant quatre heures.

Le programme est distribué au secrétariat de l'Institut.

CONCOURS POUR UNE MAISON DE RÉPRESSION A NANTERRE.

L'exposition des projets de ce concours a lieu dans l'orangerie du Luxembourg. Elle a été ouverte le 25 juin dernier et doit durer quinze jours. Le public y est admis de une heure à quatre heures, tous les jours excepté le dimanche; les artistes exposants sont admis dès onze heures du matin; le reste de la matinée est réservé pour les travaux du jury.

D'après les renseignements qui nous ont été fournis par l'un des concurrents, le programme de ce concours a été demandé à la Préfecture de la Seine, par 350 personnes environ, dont 222 se sont données comme architectes concurrents. Au dernier moment 45 projets ont été déposés. Ce concours présente donc une très-grande importance; beaucoup de nos confrères ont, comme on voit, résolûment abordé le travail matériel considérable que le programme exigeait — 25 mètres superficiels de dessin au minimum (quelques projets en présentent 32, paraît-il) et un devis d'environ 400 pages.

Les projets envoyés appartiennent à MM. :

Bardon et Delannoy, Barthelemy, E. Bénard, E. Bezodis et Ch. Evrard, F. Bouhon, Breton, Bruneau, E. Chardon, H. Cornette et Lheureux, Crapoix, Davioud et J. Bourdais, A. de Baudot, L. Dionis du Séjour, Flamant et Perron, J. Fournier, Gerhardt, L. Gilbert, Gillet, Grémailly, Guillotin et Deturck, A. Hermant, Houtelet et H. Renault, E. Hue, Labulle, F. Langlois, Lavezzari, A. Lebrun et Vaucherel, Ch. Le More, J. Lequeux, A. Magne et J. Flon, Menjot de Dammartin, P. Noël, A. Normand, Pollet, Rastoul, Rozier et Calinaud, Rohard, Ruet, H. Sinaud, Stamm, Suffit, A. Thierry, Train, E. Trélat et Simonnet, Vergnon.

Les quatre membres choisis par le Conseil général dans son sein, pour faire partie du jury, sont MM. Béclard, Ohnet, Saglier et Watel. Le Préfet de la Seine a choisi MM. Alphand et Duc; le Préfet de Police, MM. Lecour, chef de division à la Préfecture de Police, et Paliard, architecte en chef de la Préfecture; enfin les quatre membres élus par les concurrents sont MM. Vaudremer, Ch. Garnier, Ballu et Questel, qui ont obtenu respectivement 30, 26, 21 et 20 voix. Le nombre des votants était de 39, la majorité absolue de 20 voix.

CONCOURS POUR L'ÉGLISE DU SACRÉ-CŒUR.

L'exposition des projets de ce concours, dont la remise doit avoir lieu au plus tard le 1er juillet prochain à midi, se fera au Palais de l'Industrie. Elle durera vingt jours et le public y sera admis tous les jours de neuf heures du matin a six heures du soir. Nous ne connaissons pas encore au moment de mettre sous presse la date fixée pour son ouverture.

CHRONIQUE.

Sommaire. — Le nouveau secrétaire perpétuel de l'Académie des Beaux-Arts. — Nominations à l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres et à la chaire d'archéologie de la Bibliothèque nationale, en remplacement de M. Beulé. — Nomination du vice-président de la Commission des monuments historiques, en remplacement de M. Vitet. — Le nouveau règlement de l'École nationale des Beaux-Arts. — Artistes désignés pour exécuter la décoration intérieure du Panthéon. — Création d'une commission pour la publication d'un inventaire des richesses d'art de la France. — La nouvelle société dite « de l'Histoire de Paris et de l'Ile-de-France ». — L'abbaye du Mont-Saint-Michel classée comme monument historique. — Travaux de restauration au château d'Amboise. — Médailles décernées pendant le « Congrès de 1874 des Architectes français ». — Lauréats du Salon de 1874. — Le « prix du Salon ». — Les récentes Expositions de Paris. — Ouverture, à Lille, de la troisième session de l' « Association française pour l'avancement des sciences ».

— C'est M. le viconte Henri Delaborde, académicien libre, qui a été nommé secrétaire perpétuel de l'Académie des Beaux-Arts en remplacement de M. Beulé. M. Delaborde avait pour concurrents MM. Eug. Guillaume et Ch. Blanc. Son élection a eu lieu au deuxième tour de scrutin par 20 voix contre 10 données à M. Eug. Guillaume et 5 données à M. Ch. Blanc.

— A l'Académie des inscriptions et belles-lettres, M. Beulé a été remplacé par M. Heuzey. Les autres candidats au fauteuil étaient MM. Desjardins, Havet, Georges Perrot et Oppert. M. Heuzey l'a emporté au deuxième tour de scrutin avec 22 voix contre 14 données à M. Oppert et 2 à M. Havet.

M. Léon Heuzey, ancien membre de l'École française d'Athènes, conservateur-adjoint des Antiques au musée du

Louvre et professeur du cours d'histoire et d'archéologie à l'École des Beaux-Arts, a publié deux ouvrages d'un grand intérêt « Le Mont Olympe et l'Acarnanie » et « Exploration archéologique de la Thrace et de la Macédoine », dans lesquels il a consigné le résultat de ses recherches dans le nord de la Péninsule hellénique. La *Revue*[1] a donné du premier de ces ouvrages une longue analyse due à la plume de M. Beulé.

— Enfin c'est M. François Lenormant, ancien sous-bibliothécaire à l'Institut, qui a été nommé professeur d'archéologie près la Bibliothèque nationale, en remplacement de M. Beulé.

M. F. Lenormant, l'un de nos jeunes archéologues les plus érudits et les plus infatigables, est en même temps un écrivain d'un haut mérite. La *Revue* contient de lui des études sur les fouilles et les recherches qu'il a exécutées à Éleusis en 1860[2], qui sont des modèles par la pureté du style, la netteté de l'exposition des faits et la profondeur des idées. Le cours d'archéologie de la Bibliothèque nationale sera professé par une voix sérieusement autorisée.

— Un récent arrêté du ministre de l'Instruction publique, des Cultes et des Beaux-Arts, nomme M. de Soubeyran, député à l'Assemblée nationale, membre de la Commission des monuments historiques, vice-président de cette Commission, en remplacement de M. Vitet, décédé.

— Nous reproduisons ici *in extenso* le nouveau décret, en date du 6 mai dernier, portant organisation de l'École nationale et spéciale des Beaux-Arts. Nous nous proposons de revenir sur ce décret dans notre prochain numéro.

TITRE Ier. — INSTITUTION DE L'ÉCOLE.

Art. 1er. — L'école nationale et spéciale des beaux-arts est consacrée à l'enseignement de la peinture, de la sculpture, de l'architecture, de la gravure en taille-douce et de la gravure en médailles et en pierres fines.

Art. 2. — L'école comprend deux parties distinctes : 1° l'école proprement dite, laquelle est divisée en trois sections, savoir : section de peinture; section de sculpture; section d'architecture; — 2° les ateliers spéciaux, savoir : 3 ateliers de peinture; 3 ateliers de sculpture; 3 ateliers d'architecture; 1 atelier de gravure en taille-douce; 1 atelier de gravure en médailles et en pierres fines.

Art. 3. — Nul ne peut être élève de l'école ou étudier dans l'un des ateliers, s'il a moins de quinze ans ou plus de trente ans accomplis.

Art. 4. — Les étrangers peuvent être autorisés par le directeur à étudier à l'école et à participer à tous ses concours sans être soumis à la limite d'âge.

Art. 5. — Un règlement arrêté par le ministre détermine les épreuves d'admission à l'école proprement dite et les conditions d'entrée dans les ateliers, ainsi que les mesures d'ordre que nécessite l'exécution des dispositions qui précèdent.

TITRE II. — PERSONNEL DE L'ÉCOLE.

Section 1re. — Direction. Administration.

Art. 6. — L'administration de l'école est confiée à un directeur nommé pour cinq années consécutives par décret du Président de la République, sur la proposition du ministre.

Art. 7. — Le directeur est le chef immédiat de tout le personnel de l'école; il exerce une haute surveillance sur toutes les dépendances de l'institution. Il est chargé d'assurer l'exécution des décrets et règlements. Il correspond avec l'administration supérieure pour tout ce qui regarde l'instruction des élèves, l'administration et la police de l'établissement. Il autorise et contrôle toutes les dépenses conformément aux règlements de la comptabilité publique.

Art. 8. — Les propositions importantes touchant l'instruction, le régime et la discipline sont, avant d'être soumises à l'approbation du ministre, délibérées par un conseil qui porte le titre de conseil supérieur.

En l'absence du ministre et du directeur des beaux-arts, le directeur de l'école est de droit président du conseil supérieur. Il est également président des conseils et assemblées des professeurs et des jurys.

En cas de maladie ou de congé, le directeur est suppléé par un membre du conseil supérieur, désigné par le ministre.

Art. 9. — Le personnel administratif de l'école se compose du secrétaire, de l'inspecteur, du conservateur des collections et du bibliothécaire.

Art. 10. — Le secrétaire est chargé d'une manière permanente de la comptabilité, à titre de trésorier, et de la garde des archives. Le secrétaire est nommé par décret du Président de la République, sur la proposition du ministre. Le secrétaire est membre du conseil supérieur et secrétaire des conseils et assemblées des professeurs de l'école.

Art. 11. — L'inspecteur préside à tous les détails du service des études et des concours. L'inspecteur est nommé par le ministre, sur la présentation du directeur des beaux-arts et du directeur de l'école. L'inspecteur exerce une surveillance journalière sur toutes les parties du service et rend compte au directeur et au conseil d'ordre des faits qui intéressent l'ordre et la discipline. L'inspecteur fait de droit partie des conseils et assemblées des professeurs. Il est secrétaire des jurys.

Art. 12. — Le conservateur des modèles et objets d'art et le bibliothécaire sont nommés par le ministre, sur la présentation du directeur des beaux-arts et du directeur de l'école.

Section 2. — Personnel de l'enseignement.

Art. 13. — Le personnel attaché à l'école pour l'enseignement comprend :

1° Pour l'école proprement dite : 1 professeur de dessin, chargé en même temps de donner les programmes des concours de peinture; 1 professeur de sculpture, chargé également de donner les programmes des concours de sculpture; 1 professeur de dessin ornemental; 1 professeur d'anatomie; 1 professeur d'histoire générale; 1 professeur de mathématiques; 1 professeur de géométrie descriptive; 1 professeur de stéréotomie; 1 professeur de physique et de chimie; 1 professeur de construction; 1 professeur de législation du bâtiment; 1 professeur d'histoire de l'architecture; 1 professeur d'art décoratif; 1 professeur de théorie de l'architecture, chargé de donner les programmes des concours d'architecture; 1 professeur d'histoire et d'archéologie; 1 professeur d'histoire de l'art et d'esthétique; — 2° pour les ateliers : 3 professeurs de peinture; 3 professeurs de sculpture; 3 professeurs d'architecture; 1 professeur de gravure en taille-douce; 1 professeur de gravure en médailles et pierres fines.

Art. 14. — Les dispositions de la loi du 9 juin 1853 sur les pensions civiles sont applicables à tout le personnel de l'école, excepté aux professeurs des ateliers.

Art. 15. — Les nouvelles chaires qu'il pourrait être nécessaire de fonder ultérieurement seront instituées par décret du Président de la République, le conseil supérieur de l'école entendu.

Art. 16. — Les professeurs sont nommés par le ministre.

Art. 17. — En cas d'absence ou de maladie, les professeurs seront remplacés par les suppléants choisis par le ministre sur la proposition du directeur. Le traitement se partage par moitié entre le professeur et le suppléant.

Art. 18. — Les personnes qui, par la spécialité de leurs études, ont acquis des connaissances exceptionnelles sur quelque partie de la théorie, de l'histoire ou de la technique des arts, pourront être appelées temporairement, et sur l'avis du conseil supérieur, à exposer à l'école les idées qu'il peut être jugé utile de comprendre dans l'enseignement.

Section 3. — Conseils et assemblées des professeurs.

Art. 19. — Deux fois par an, lorsque les concours d'admission sont terminés, les professeurs de l'école se réunissent en conseil et par section, sous la présidence du directeur. Dans ces conseils, chaque

1. *Voy.* vol. XVIII, *col.* 38.
2. *Voy.* vol. XXVI et XXVIII.

professeur est appelé à faire son rapport sur la partie de l'enseignement qui lui est confiée et à proposer aux études telles modifications qui pourraient lui paraître nécessaires. Ces modifications, si elles sont approuvées par le conseil, sont soumises au conseil supérieur.

Art. 20. — De plus deux fois par an, au commencement et à la fin de l'année scolaire, les professeurs sont réunis en assemblée générale sous la présidence du directeur. Dans ces réunions on règle l'ordre général des cours et l'on discute les propositions qui intéressent l'ensemble des études. Ces propositions, lorsqu'elles sont adoptées par l'assemblée, sont soumises au conseil supérieur.

Art. 21. — Le directeur est autorisé à réunir les professeurs soit en conseil et par section, soit en assemblée générale, toutes les fois qu'il le juge convenable.

Le secrétaire tient sur un registre spécial les procès-verbaux des séances des professeurs.

TITRE III. — DES JURYS.

Art. 22. — Les concours d'émulation de l'école des beaux-arts sont jugés par des jurys composés de la manière suivante : jury de peinture, 30 membres; jury de sculpture, 30 membres; jury d'architecture, 30 membres; jury de gravure en taille-douce, 7 membres; jury de gravure en médailles et en pierres fines, 6 membres.

Art. 23. — Chacun de ces jurys comprend des membres permanents et des membres non permanents. Sont membres permanents des jurys : les membres des sections correspondantes de l'Académie des beaux-arts, de l'Institut, et les artistes reconnus par le conseil supérieur comme se livrant à l'enseignement. Sont membres non permanents des jurys : les artistes qui ne sont pas membres de l'Institut, ni reconnus comme professeurs.

En ce qui concerne les jurys mixtes, un règlement arrêté par le ministre déterminera pour quel ordre de concours, et comment ces jurys seront composés.

Art. 24. — Au commencement de l'année scolaire, chaque jury se renouvelle par sixième. Le conseil supérieur procède au tirage au sort du sixième sortant parmi les membres non permanents. Dans une même séance, le conseil pourvoit, au moyen du scrutin et à la majorité des voix, au remplacement des membres sortants : ces membres peuvent être réélus.

Art. 25. — Chaque année, la liste des différents jurys ainsi formée est soumise à l'approbation du ministre.

Art. 26. — Le directeur de l'école est de droit président des jurys. Au commencement de l'année scolaire, chaque jury élit un vice-président.

L'inspecteur de l'école tient à titre de secrétaire les procès-verbaux des jurys.

TITRE IV. — CONSEIL SUPÉRIEUR.

Art. 27. — Le conseil supérieur de l'école se compose : du directeur des beaux-arts, du directeur et du secrétaire de l'école, puis de deux peintres, de deux sculpteurs, de deux architectes, d'un graveur et de cinq autres personnes, ces douze membres étant pris en dehors de l'école. Ces membres sont nommés par le ministre. Enfin de cinq professeurs de l'école dont trois de beaux-arts, un de sciences et un d'histoire, présentés par l'assemblée des professeurs et nommés par le ministre.

Art. 28. — Le conseil est présidé par le ministre ou par le directeur des beaux-arts, et en leur absence par le directeur de l'école. En l'absence du ministre, du directeur des beaux-arts et du directeur de l'école, la présidence est dévolue au doyen d'âge des membres étrangers à l'école. Le conseil élit son secrétaire parmi les membres étrangers à l'école.

Art. 29. — Le conseil se réunit sur la convocation du président. Les réunions ont lieu aussi souvent qu'il est nécessaire, et une fois au moins tous les deux mois, pendant la durée de l'année scolaire. Pour délibérer, la moitié des membres du conseil est nécessaire.

Art. 30. — Le conseil délibère sur toutes les questions émanant des conseils et des assemblées des professeurs qui lui sont soumises. Il donne son avis sur toutes les questions qui peuvent lui être déférées par l'administration de l'école et par le ministre. Il discute et arrête les programmes d'enseignement qui doivent être présentés à l'approbation du ministre. Tout professeur peut être appelé dans le conseil supérieur pour la discussion d'un point intéressant l'objet de son enseignement, il siége avec voix consultative. Au commencement de l'année scolaire, le conseil arrête la liste des jurys chargés de statuer sur les concours d'émulation de l'école. Le conseil donne les programmes pour le concours du diplôme d'architecte et pour les concours semestriels de peinture et de sculpture.

Art. 31. — Lorsqu'une place de professeur vient à vaquer, le conseil présente au ministre une liste de candidats comprenant deux noms au moins et trois au plus.

Art. 32. — Chaque année, à la rentrée des études, le conseil entend un rapport présenté par le directeur sur la situation de l'école. Tous les trois mois, le directeur signale au conseil les élèves qui se sont distingués par leur travail et par leurs succès. Le conseil délibère sur tout ce qui intéresse l'état des élèves. Il connaît des questions de discipline pouvant emporter l'interdiction temporaire d'étudier, la mise à l'ordre de l'école et l'exclusion de l'école.

TITRE V. — EMPLOYÉS ET AGENTS DE L'ADMINISTRATION.

Art. 33. — Sont attachés à l'école :

1 premier employé chargé du service des bureaux; 1 employé préposé à la bibliothèque; 1 employé attaché à la comptabilité; 1 premier surveillant; 2 surveillants; 1 brigadier; 2 sous-brigadiers, dont l'un attaché à la bibliothèque; 15 gardiens; 4 hommes de service et chauffeurs; 1 concierge.

Art. 34. — Ces employés et agents sont nommés par le ministre, sur la présentation du directeur de l'école.

TITRE VI. — DE L'ENSEIGNEMENT.

Art. 35. — Le système d'enseignement de l'école comprend deux parties : l'école proprement dite et les ateliers.

Pour l'école proprement dite, l'enseignement comprend : 1° un régime de concours dont les résultats sont exposés publiquement avant et après les jugements rendus par les jurys; — 2° des cours oraux suivis d'examens publics.

Les ouvrages récompensés à la suite des concours sont exposés à la fin de l'année à l'école des beaux-arts.

Pour les ateliers, l'enseignement consiste en études techniques exécutées sous la direction des professeurs.

TITRE VII. — ORDRE ET DISCIPLINE.

Art. 36. — Il est tenu tous les jours à l'école un conseil d'ordre. Ce conseil est composé du directeur, du secrétaire, de l'inspecteur et d'un professeur. Ce conseil statue immédiatement sur les infractions au règlement qui lui sont signalées par l'inspecteur. Les peines qui peuvent être prononcées sont : la réprimande, — l'interdiction préventive d'étudier, — le renvoi au conseil supérieur.

Art. 37. — Les infractions graves à l'ordre général et à la sincérité des concours sont déférées au conseil supérieur. Les peines qui peuvent être prononcées par le conseil supérieur sont les suivantes : 1° l'interdiction temporaire d'étudier à l'école; — 2° la mise à l'ordre de l'école; — 3° l'exclusion de l'école.

Art. 38. — Cette dernière peine doit être confirmée par arrêté du ministre, sur la proposition du directeur des beaux-arts.

TITRE VIII. — RÉCOMPENSES, CERTIFICATS D'ÉTUDES, DIPLOMES.

Art. 39. — A la suite d'épreuves déterminées par le règlement, l'école délivre : 1° aux peintres, aux sculpteurs et aux architectes, des médailles, des certificats d'étude et de capacité; — 2° aux architectes, des diplômes spéciaux d'architecte; — 3° aux élèves des trois classes, des diplômes de professeurs pour l'enseignement du dessin.

TITRE IX. — DISPOSITIONS GÉNÉRALES ET TRANSITOIRES.

Art. 40. — Un règlement arrêté par le ministre fixera les détails d'application de toutes les dispositions du présent décret.

Fait à Versailles, le 6 mai 1874.

M^al DE MAC MAHON, duc DE MAGENTA.

Par le Président de la République :

Le ministre de l'instruction publique, des cultes et des beaux-arts, DE FOURTOU.

— Nous annoncions dans notre dernière livraison l'approbation par le ministre de l'Instruction publique, des Cultes et des Beaux-Arts, d'un Rapport du directeur des Beaux-Arts relatif à la décoration intérieure du Panthéon. Dans un second

Rapport, M. de Chennevières a exposé « l'ordonnance générale des sujets à traiter » pour cette décoration et a soumis au ministre les noms des artistes, — peintres et sculpteurs, — auxquels l'exécution pourrait être confiée.

Ce second rapport a également été approuvé, et nous donnons ici la liste des artistes choisis et des sujets qu'ils auront à traiter :

Peintres : MM. Galland (Prédication de saint Denis, premier apôtre de Paris); — Bonnat (Martyre de saint Denis); — Puvis de Chavannes (Éducation de sainte Geneviève, — sa vie pastorale); — Delaunay (Attila marchant sur Paris, — sainte Geneviève calmant la multitude affolée par la nouvelle de l'arrivée d'Attila); — Meissonier (Sainte Geneviève au milieu des horreurs de la famine pendant le siége de Paris par les Francs, — sainte Geneviève distribuant des provisions au peuple qui l'acclame); — Gérôme (Mort de sainte Geneviève, — Sainte Clotilde faisant déposer ses restes dans le tombeau de Clovis); — Blanc (Vœu de Clovis à la bataille de Tolbiac, — son Baptême); — Lehmann (Couronnement de Charlemagne, — Charlemagne entouré de paladins, de lettrés et de jurisconsultes); — Cabanel (Saint Louis rendant la justice, — Saint Louis captif des Sarrasins qui le demandent pour roi); — Baudry (Jeanne d'Arc devant Orléans ou à Reims, — Jeanne d'Arc dans sa prison); — Gustave Moreau (Décoration de la Chapelle de la Vierge); — J.-F. Millet (Décoration de la Chapelle de sainte Geneviève); — Chenavard (Décoration de l'abside : le Christ montrant en vision à l'ange de la France les destinées de son peuple).

Sculpteurs : MM. Perraud (saint Denis); — Cavelier (saint Remi); — Chapu (saint Germain); — Cabet (saint Martin); — Carpeaux (saint Bernard); — Hiolle (saint Jean de Matha); — Mercié (saint Éloi); — Frémiet (saint Grégoire de Tours); — Falguière (saint Vincent de Paul); — Montagny (le vénérable de La Salle); — P. Dubois (statue de la Vierge); — Guillaume (sainte Geneviève).

L'encadrement ornemental des compositions est confié à M. Galland, peintre. La dépense de ces travaux doit se répartir sur les quatre plus prochains exercices du budget des beaux-arts.

— Une Commission vient d'être instituée par M. le ministre de l'instruction publique, des cultes et des beaux-arts, sur la proposition du directeur des Beaux-Arts, pour l'élaboration et la publication d'un inventaire des richesses d'art de la France. Le rapport de M. de Chennevières développe ainsi les avantages d'une semblable entreprise :

« ...Ce vaste travail, qui mettrait en lumière les inestimables trésors de nos collections nationales, de nos musées de province, de nos églises et de nos monuments publics, et qui fournirait un sujet inépuisable aux recherches et aux études de nos Sociétés savantes, offrirait aux artistes et aux érudits du monde entier le répertoire, aussi complet que possible, des peintures, sculptures, curiosités de toutes sortes qui, depuis le moyen âge jusqu'à nos jours, se sont accumulées dans notre pays et en ont fait, dans les temps modernes, avec l'Italie et les Flandres, la terre privilégiée des arts.

« Or, la France elle-même ignore profondément ses richesses; l'inventaire qui les révélera ne flattera pas seulement notre juste orgueil, il rehaussera singulièrement, aux yeux de l'étranger, l'éclat de notre nation. »

La Commission nommée par le ministre se compose de : MM. Chabouillet, conservateur sous-directeur du département des médailles à la Bibliothèque nationale; — Chéron, bibliothécaire à la Bibliothèque nationale; — Clément de Ris (comte), conservateur-adjoint au musée du Louvre; — Cousin (Jules), bibliothécaire de la Ville de Paris; — Delaborde (vicomte Henri), membre de l'Institut, conservateur du dépôt des estampes à la Bibliothèque nationale; — Goncourt (Edmond de), écrivain d'art; — Guiffrey (J.-J.), des Archives nationales; — Gruyer (A.), inspecteur des beaux-arts; — Lafenestre (Georges), sous-chef à la direction des beaux-arts; — Louvrier de Lajolais, président de la commission consultative à l'Union centrale des arts; — Montaiglon (de), professeur à l'École des Chartes; — Mantz (Paul), chef de bureau au ministère de l'intérieur; — Michaux, chef de la division des beaux-arts à la préfecture de la Seine; — Reiset (F. de), directeur des musées nationaux; — Ronchaud (de), inspecteur des beaux-arts; — Saint-Victor (Paul de), homme de lettres; — Servaux, chef de division adjoint au ministère de l'instruction publique; — Soulié (Eud.), conservateur du musée de Versailles; — Watteville (baron O. de), chef de la division des sciences et lettres au ministère de l'instruction publique. — M. G. Lafenestre remplira les fonctions de secrétaire.

— Une Société vient de se fonder sous le nom de « Société de l'histoire de Paris et de l'Ile-de-France », dans le but de publier des mémoires et des documents sur l'histoire, le langage, la topographie, etc., de la capitale et de l'Ile-de-France. Cette Société compte, paraît-il, parmi les premiers membres inscrits : MM. Alphand, Alfred André, Maxime du Camp, Ed. Charton, Jules Cousin, Léopold Delisle, Firmin Didot, Victor Duruy, Egger, Gatteaux, de Guilhermy, Eug. Guillaume, Hauréau, Ferdinand Hérold, de Laborde, A. Lenoir, de Longpérier, Alfred Maury, Michaux, Viollet-le-Duc, de Wailly, Walckenaer, de Watteville, etc.

Nous applaudissons très-chaudement à la création de cette Société et à son programme. Mettre à la portée de tous les travailleurs les documents précieux relatifs à l'histoire de notre pays et les préserver de toutes les chances de destruction en les répandant dans les bibliothèques privées, est une tâche digne d'une semblable réunion de savants et d'artistes.

— Par décret du Président de la République, « la propriété domaniale de l'abbaye du Mont-Saint-Michel est affectée au service des monuments historiques pour en assurer la conservation. » Les bâtiments de cette ancienne et curieuse abbaye, où l'on va entreprendre des travaux de restauration, se trouvaient autrefois placés dans le service des prisons et servaient de maison de détention. Depuis 1864 ils avaient été rendus à l'administration des domaines qui les louait à Mgr l'évêque de Coutances.

— D'importants travaux de restauration vont être commencés très-prochainement, sous la direction de notre confrère M. Ruprich-Robert, au château d'Amboise, propriété de la famille d'Orléans. M. Ruprich-Robert avait, on se le rappelle, envoyé l'année dernière au Salon un remarquable projet de restauration de cet édifice. C'est ce projet, exposé en ce moment à l'Exposition internationale de Londres, qui sera exécuté.

— Nous avons annoncé dans notre dernier numéro le Con-

grès de 1874 des architectes français, en indiquant l'ordre et la nature des questions qui devaient y être traitées. Le Congrès vient de clore ses travaux et nous en rendrons prochainement compte à nos lecteurs.

Dans la séance de ce Congrès tenue le 20 juin, les trois médailles accordées en 1874 par la « Société Centrale » pour les travaux d'architecture privée ont été remises à MM. Lesoufaché et Rolland, architectes à Paris, et Benoît, architecte à Lyon. Ces choix ont été très-généralement approuvés. C'est avec un vif plaisir que nous enregistrons ici tout spécialement la flatteuse distinction dont M. Lesoufaché vient d'être l'objet. Depuis longtemps le directeur de la *Revue*, qui a suivi toutes les phases de la laborieuse carrière de M. Lesoufaché, avait pu apprécier son talent sérieux doublé d'un sens pratique rare.

Le nom de M. Lesoufaché restera certainement des premiers parmi ceux de nos confrères qui auront attaché leur souvenir à celui du grand mouvement accompli dans le domaine de l'architecture privée française, — parisienne surtout, — depuis une trentaine d'années. Jamais récompense ne fut mieux méritée que celle qui vient de lui être décernée; c'est une digne consécration de son talent et de sa persévérance, et nous félicitons chaleureusement la « Société Centrale » du choix qu'elle a fait.

— D'après le règlement du Salon de 1874, le nombre maximum des médailles à décerner par le jury de la section d'architecture était de 1 médaille de première classe, 2 médailles de seconde classe et 3 de troisième. Voici les noms des architectes à qui ces récompenses ont été accordées :

Première médaille : M. Georges Rohault de Fleury (Le Latran au moyen âge; état actuel et restauration). — *Deuxièmes médailles :* MM. Jules Bourdais (Projet du palais de justice du Havre); Félix Roguet (Château de Chenonceau [Indre-et-Loire]; état avant la restauration et état actuel).— *Troisièmes médailles :* MM. Albert Ballu (Église de Jouy-le-Moustier [Seine-et-Oise]; état actuel et restauration); Charles-Léon de Lalande (Théâtre de la Renaissance, à Paris); Charles-Louis Suisse (Projet de restauration du château de Dijon).

— Un arrêté ministériel du 16 mai dernier a institué un prix, dit « Prix du Salon », qui doit être décerné par le jury du Salon annuel des Champs-Élysées à « un peintre âgé de moins de trente-deux ans, auquel il reconnaîtra, par ses œuvres exposées, les qualités les plus propres à profiter d'un séjour de trois années à Rome. »

Il doit être alloué à ce jeune peintre désigné par le jury, une somme de 4,000 francs pour chacune des années qu'il passera à Rome. Le pensionnaire est d'ailleurs tenu d'envoyer chaque année des ouvrages déterminés. Le choix du lauréat pour le prix du Salon de 1874 a donné lieu à un conflit dans le sein du jury, où le projet a rencontré une vive résistance. Le jury n'ayant pu arriver à une entente et s'étant déclaré incompétent, une décision du ministre de l'instruction publique, des cultes et des Beaux-Arts est intervenue et a attribué le prix à M. Lehoux (Pierre-Adrien-Pascal). « M. Lehoux, né à Paris, le 9 août 1844, a été, dit l'arrêté ministériel, désigné par les procès-verbaux du jury de peinture comme ayant obtenu la première médaille, à la majorité des suffrages, dès le premier tour de scrutin. »

N'aurait-il pas été préférable de convoquer de nouveau les artistes exposants pour l'élection d'un jury spécial? L'acte d'autorité du ministère jette certainement la défaveur sur cette fondation.

— En dehors du Salon annuel, Paris voit, depuis quelques mois, s'ouvrir nombre d'expositions des plus intéressantes, et le public répond, avec un empressement qui dépasse toutes les prévisions, à l'appel des organisateurs dévoués qui en ont pris l'initiative.

A l'École des Beaux-Arts, nous avons admiré l'œuvre du paysagiste Chintreuil; puis est venue l'exposition des tableaux et dessins de Prud'hon, dont le produit est destiné à secourir la misère d'une fille du grand artiste.

Au palais Bourbon, la foule se presse plus nombreuse de jour en jour à l'Exposition ouverte au profit des Alsaciens-Lorrains émigrés en Algérie. C'est, en effet, un spectacle unique et sans doute impossible à renouveler, que celui de cette réunion des collections les plus célèbres de France, des objets d'art les plus merveilleux.

Tableaux, gravures, sculptures, meubles, ivoires, bronzes, émaux, armes, bijoux, etc., remplissent les salles de l'Exposition. Et, dans quelques jours, une partie de ces œuvres magnifiques, réclamées par leurs propriétaires, vont être remplacées par d'autres œuvres d'aussi grand prix, qu'on n'avait pu encore exposer faute d'espace[1].

— *L'Association française pour l'avancement des sciences* tiendra sa troisième session à Lille, du 20 au 27 août prochain. Pour tous les renseignements, s'adresser au secrétariat de l'Association, 76, rue de Rennes, à Paris.

L'ART DE BATIR CHEZ LES ROMAINS[2],

Par M. Aug. Choisy, ancien élève de l'École polytechnique, ingénieur des Ponts et Chaussées.

(Planche 33.)

Dans un intéressant compte rendu d'une traduction de Philon de Byzance, publié dans le XXX[e] volume de la Collection générale de cette *Revue*[3], M. Auguste Choisy présentait quelques considérations sur les procédés de construction employés par les anciens. Ces considérations, extraites de l'ouvrage qu'il préparait alors, « l'*Art de bâtir chez les Romains,* » donnèrent à nos lecteurs en quelque sorte les prémices de ce livre dont nous sommes heureux d'annoncer aujourd'hui l'achèvement. Il vient en effet combler la lacune la plus regrettable qui existât dans la connaissance des monuments de la civilisation romaine. Jusqu'à ce jour, on s'était borné trop exclusivement à l'étude des formes extérieures de ces monuments. M. Choisy nous initie aux procédés employés pour leur construction et donne à cette étude une ampleur remarquable : la philosophie de l'architecture et l'histoire intérieure de la société romaine trouvent leur place dans son livre, aussi bien que le détail des procédés de construction et la pratique des méthodes.

1. Le changement a été effectué depuis la rédaction de cette chronique.

2. 1 vol. grand in-8° de 216 pages de texte, avec 27 planches sur acier, du même format, et 100 fig. sur bois intercalées dans le texte. Paris. Librairie générale de l'Architecture et des Travaux publics — Ducher e C[ie], 51, rue des Écoles.

3. Voy. *vol.* XXX, *col.* 72.

La division qu'il a adoptée pour son exposé est la suivante :

Étude des constructions concrètes chez les Romains ;

Étude des constructions d'appareil ;

Étude des charpentes antiques ;

Considérations sur la division du travail et la distribution des chantiers chez les Romains ;

Histoire de l'art de bâtir ; influence qu'exercent sur le caractère des méthodes l'organisation municipale de l'Empire et le régime local des corporations ouvrières.

Ce livre nous révèle toute une série de méthodes inspirées par des préoccupations de profonde économie. Cette économie, les Romains ne l'appliquaient pas seulement à la partie durable et permanente de leurs édifices, mais aussi et surtout aux ouvrages auxiliaires. Réduire la dépense des constructions provisoires, notamment les frais de cintrage des voûtes, éviter les installations temporaires, telle est, d'après l'auteur, l'idée dominante qui explique les combinaisons pratiques de leur architecture.

A ce point de vue, les exemples qu'ils nous ont laissés sont appelés à influer sur l'art moderne, en offrant, sinon des modèles susceptibles d'une exacte imitation, au moins d'ingénieuses manifestations d'un principe vrai, d'une lumineuse conception ; et l'étude que nous analysons nous présente dès lors un véritable intérêt d'actualité pratique.

Dans le travail que nous rappelions en commençant ces lignes, M. Choisy montrait une application des plus saillantes et des plus curieuses de ce principe d'économie en exposant avec quelques détails comment les Romains construisaient leurs voûtes concrètes. Un autre exemple intéressant est celui de la construction des murs, pour laquelle ils employaient, soit la maçonnerie comprimée et battue [1], soit la maçonnerie non comprimée [2].

« La maçonnerie comprimée, nous dit l'auteur, ne peut, dans bien des cas, s'appliquer qu'à la condition d'être exécutée dans des encaissements provisoires ; en comprimant une masse de blocages toute pénétrée de mortier à demi fluide, on développe des poussées horizontales qui tendent à renverser les parements du mur vers le vide. Si donc les parements ne présentent pas par eux-mêmes une bonne stabilité, il faudra, pour appliquer aux maçonneries qu'ils enveloppent une compression énergique, armer le mur d'une charpente de défense, d'une sorte de blindage extérieur ou d'encaissement, et c'est là une complication dont les anciens cherchèrent à s'affranchir. Voici, à cet égard, la règle qu'ils ont invariablement suivie : toutes les fois que les Romains devaient maçonner dans une enceinte très-résistante, ils profitaient des simplifications que comporte le système de la maçonnerie comprimée ; dans tous les autres cas, ils renonçaient au procédé par compression.

« Cela explique, sans qu'il soit utile de rien ajouter au simple énoncé des conséquences, l'usage de la maçonnerie battue pour les massifs de fondations établis dans des tranchées à pic ; ainsi s'explique également l'emploi de la maçonnerie pilonnée dans les murs à parements composés de lourdes pierres de taille. Au contraire, dans les murs ordinaires, les parements étaient trop minces et trop peu stables pour faire obstacle au renversement ; aussi la compression ne jouait aucun rôle dans l'exécution de ces murs. »

L'ouvrage de M. Choisy nous dévoile ainsi un ensemble de méthodes généralement ignorées ; il fait revivre à nos yeux les procédés d'un art digne de toute notre attention, car parmi les aperçus originaux et neufs dont il est rempli, beaucoup peuvent être des plus féconds.

Ce livre s'adresse d'ailleurs autant aux artistes qu'aux savants. Jamais les développements scientifiques n'y revêtent une forme aride et trop abstraite, et les considérations artistiques sont partout unies aux résultats positifs de la science.

Il possède enfin une qualité des plus importantes pour une œuvre de cette nature : les documents employés ont été choisis avec la conscience la plus scrupuleuse.

L'auteur dit dans sa préface qu'il s'est astreint à ne citer aucune circonstance sans en avoir constaté personnellement l'exactitude ou sans faire connaître par des indications formelles les sources où il a puisé, à ne donner des parties d'édifices qu'il reproduit aucun dessin emprunté à des sources étrangères et qu'il n'ait pas relevé lui-même.

L'exécution matérielle de l'ouvrage est des plus soignées ; le texte est orné, commenté en quelque sorte, par une centaine de figures sur bois et accompagné de 27 magnifiques planches sur acier. Ces planches sont des représentations dites *axonométriques*, perspectives cavalières avec des échelles parallèles aux trois axes. Ce système joint à la clarté des perspectives l'avantage de donner les mesures, tout comme les représentations géométrales.

Nous croyons ne pouvoir mieux compléter cette rapide analyse qu'en reproduisant, avec l'autorisation de l'auteur, l'une des planches du livre. Celle que nous choisissons (*pl.* 33) [1] donne un exemple des ossatures en briques à claire-voie qui étaient interposées entre les cintres en charpente et les massifs des voûtes, pour les besoins de la construction, et qui restaient ensuite empatées dans le corps des maçonneries où on les retrouve encore aujourd'hui.

Par la publication de « l'*Art de bâtir chez les Romains* », l'architecture et l'archéologie viennent de s'enrichir d'une série de documents de grande valeur, et les hommes d'étude d'un sérieux et magnifique ouvrage, dont la lecture attentive, nous n'hésitons pas à le dire, est indispensable à qui prétend s'initier à l'architecture des Romains.

1. La maçonnerie comprimée s'exécutait en étendant entre les deux parements du massif à construire des lits alternatifs, de 10 à 15 centimètres d'épaisseur au moins, de mortier et de cailloux, et en opérant un battage après chaque nouveau chargement de cailloux, de manière à faire refluer le mortier dans tous les interstices. Cette maçonnerie battue s'exécutait promptement et la main-d'œuvre en était extrêmement simple.

2. Le principe de la maçonnerie non comprimée est le même que celui des blocages modernes. Cette maçonnerie se composait de lits de mortier de 3 à 4 centimètres d'épaisseur, sur lesquels on posait directement chaque pierre ; nos blocages modernes n'en diffèrent donc que par la moindre épaisseur des lits de mortier et l'emploi de moellons bruts au lieu de petits cailloux.

1. Cette planche est la planche I de l'ouvrage.

CÉSAR DALY, *directeur, rédacteur en chef.*

P. ANDRÉ, *gérant.*

PARIS. — J. CLAYE, IMPRIMEUR, 7, RUE SAINT-BENOIT. — [587]

HISTOIRE.

CHAPITEAUX

AU CHATEAU DE CHAMBORD (XVI^e SIÈCLE).

(Planche 34.)

Que nos lecteurs rapprochent les chapiteaux du château de Chambord que nous donnons ici de ceux qui faisaient l'objet de notre *planche* 13 et qui sont du même édifice; quelle variété merveilleuse dans la composition de ces quatre motifs, qui peuvent cependant se réunir en deux groupes distincts, et quelle finesse de détails! Les deux gravures d'Huguenet font, du reste, admirablement valoir ces compositions.

PRATIQUE.

THÉATRE D'ANGERS

Par M. A. MAGNE, architecte.

(Planches 35 à 40.)

Le nouveau théâtre d'Angers, construit d'après les dessins et sous la direction expérimentée de M. A. Magne, a été élevé place du Ralliement, sur l'emplacement de l'ancien théâtre détruit par l'incendie.

La construction de ce théâtre, ainsi que celle des maisons adjacentes, destinées à l'installation de cafés et de restaurants, commencée au printemps de l'année 1868, a été terminée le 1^er^ novembre 1871; l'inauguration de la salle a eu lieu le 11 du même mois.

Description des plans[1]. — Nous avons réuni les distributions du rez-de-chaussée et de l'entre-sol sur le plan à gauche de notre *planche* 36; le plan à droite donne la distribution du premier étage seulement.

Rez-de-chaussée et entre-sol. — Ce plan est pris à la hauteur de la scène.

1. Entrée des billets en location.
2, 2. Entrées des queues.
3, 3. Bureaux des billets.
4, 4. Bureaux de location.
5. Vestibule.
6. Contrôle.
7. Escalier principal.
8. Escalier des baignoires de face (9).
10, 10. Escaliers des baignoires de côté (11) et d'avant-scène (12), de l'orchestre (fauteuils 13 et stalles 14) et des premier et deuxième étages.
15, 15. Escaliers des premier et deuxième étages.
16, 16. Escaliers spéciaux du parterre (17).
18, 18. Escaliers de toutes les places au-dessus de l'entre-sol.
19, 19. Escaliers de service.
20, 20... Vestiaires.
21, 21.. Water-closets.
22, 22. Passages à la scène.
23. Orchestre.
24. Scène.
25. Prolongement facultatif de la scène.
26. Foyer des musiciens.
27, 27. Magasins d'accessoires.
28. Loges d'artistes.
29. Foyer des artistes.
30. Concierge } au rez-de-chaussée.
31. Entrée des décors }

A l'entrée, le public est divisé en trois groupes : les spectateurs qui ont pris leurs billets à l'avance entrent directement par la baie du milieu (1); les portes latérales (2, 2) donnent passage aux autres spectateurs, qui s'engagent dans les barrières des queues débouchant à côté des bureaux de distribution des billets (3, 3) adossés au mur de façade. Chacun de ces deux bureaux est affecté à une catégorie spéciale de places. Le contrôle (6) est placé en avant de l'escalier principal. De là, les spectateurs de l'entre-sol (à l'exception du parterre) et des premier et deuxième étages gagnent leurs places par l'escalier principal; ceux du parterre vont prendre, en passant sous le corridor de l'entre-sol, les escaliers (16) qui leur sont spécialement réservés; quant aux places d'amphithéâtre, elles sont desservies par les escaliers 18; ces derniers escaliers desservent, du reste, en même temps que l'amphithéâtre, les premier et deuxième étages.

Cet entre-sol présente quelques particularités : on accède aux baignoires de face par un petit escalier spécial (8) qui avait été demandé à l'architecte; de même on peut, au besoin, gagner directement, à partir du rez-de-chaussée, les baignoires de côté par les escaliers 19.

La scène, qui présente trois dessous machinés, peut être agrandie, s'il est nécessaire, par l'adjonction d'un prolongement (25); elle comprend, à cet étage, des magasins d'accessoires, les loges des premiers sujets, le foyer des artistes et celui des musiciens.

Dans l'angle de l'édifice, à droite, se trouve, au rez-de-chaussée, la loge du concierge; dans l'angle à gauche, une entrée pour les décors, qui arrivent ainsi à la hauteur du deuxième dessous. La même entrée sert pour les chevaux quand il en doit figurer sur la scène : un plan incliné, placé en avant des cages des contre-poids, leur permet d'accéder au niveau du plancher de la scène, dans le voisinage du rideau.

Premier étage. — Les distributions de cet étage sont les suivantes :

1. Ce théâtre renferme 1,200 places : 370 à l'entre-sol; 270 au premier étage; 210 au deuxième étage, et 350 à l'amphithéâtre.

32. Foyer.
33, 33. Escaliers du deuxième étage.
34, 34... Loges de face à salon.
35, 35... Loges de côté à salon.
36. Loge du Préfet.
37. Loge municipale.
38, 38... Fauteuils de balcon.
39, 39. Water-closets.
40, 40. Magasins d'accessoires.
41, 41... Loges d'artistes.

Les étages supérieurs comprennent, dans la salle, les secondes loges et les fauteuils de seconde galerie, et, au-dessus, l'amphithéâtre; à la scène, des loges d'artistes et les bureaux de l'administration (cabinet du directeur, régie, etc.) au second étage, et, au-dessus, les salles de comparses, les magasins de costumes, etc.

— La salle est éclairée au moyen d'un lustre de deux cent cinquante becs et de girandoles appliquées contre les colonnes qui supportent le plafond de la salle.

Tout l'édifice est chauffé par des calorifères. La ventilation se fait par l'appel direct du lustre; dans la cheminée d'évacuation qui surmonte ce lustre, débouchent des conduits verticaux amenant l'air vicié des divers points de la salle. Il n'a été établi aucun conduit spécial pour l'arrivée de l'air pur, et le renouvellement se fait par les ouvertures naturelles de la salle; « seulement, nous dit M. Magne dans les renseignements qu'il nous communique, on a soin de chauffer fortement le vestibule et les pièces en contact avec le dehors, de manière à maintenir constamment à une température convenable l'air qui doit remplacer dans la salle celui qui est évacué par l'appel. Cet air *neuf* étant maintenu à une température de 12 ou 14°, qui est celle de la salle, on évite les courants, qui sont une gêne pour les spectateurs. »

Des réservoirs ont été placés dans le cintre avec les apparaux nécessaires pour combattre l'incendie; des bouches spéciales sont établies à l'extérieur du théâtre.

Construction et prix de revient. — Les bâtiments reposent sur un sol calcaire et argileux, que l'on rencontre généralement à Angers et qui couvre, sur une très-grande épaisseur, les couches ardoisières. Les fondations sont construites avec ces mêmes calcaires hourdés en mortier; les parements vus dans les dessous sont en brique.

Les socles des façades sont en granit; la façade principale est montée en pierre de Chauvigny, et la façade postérieure en tuffaut, pierre généralement en usage dans le pays. Tous les refends sont en brique. Les planchers sont en fer.

Le théâtre et ses dépendances ont une superficie totale de 1,656 mètres carrés, savoir :

Le vestibule et ses dépendances.	355 mètres.
La salle et les escaliers.	710 »
La scène	380
Le bâtiment d'administration et des loges d'artistes.	211 »
Total.	1,656 mètres.

La dépense totale de la construction, y compris l'installation de tous les services et la création du répertoire scénique, a été de 1 million 200,000 fr., ce qui fait ressortir le prix du mètre à 724 fr. 65 c.

Nous avons été aise de présenter ce petit théâtre à nos lecteurs. De bons modèles des monuments qu'on est amené forcément à exécuter dans beaucoup de nos villes offrent toujours des renseignements spéciaux, des indications précieuses dont peuvent profiter nos confrères des départements; et notre confrère M. Magne, l'auteur du théâtre du Vaudeville à Paris (publié déjà dans la *Revue*), est du petit nombre de nos architectes qui possèdent une expérience spéciale de l'architecture théâtrale [1].

César DALY.

GRILLE

DU MONUMENT COMMÉMORATIF DU 2 MAI 1866, A LIMA (PÉROU),

Par M. Ed. Guillaume, architecte.

(Planche double 41-42.)

La *Revue* a déjà publié (voy. *vol.* XXIX, *pl.* 55 à 57, et *col.* 243) le monument commémoratif du 2 mai 1866 élevé à Lima. Une grille, un soubassement et un dallage en marbre, étudiés par l'architecte du monument, M. Guillaume, complètent cette œuvre remarquable, dont l'inauguration a dû avoir lieu le 29 juillet dernier, anniversaire de la déclaration de l'indépendance du Pérou et jour de fête nationale.

La grille, dont nous donnons dans notre *planche* 41-42 la porte située devant la face principale du monument, se compose de huit travées égales [2], séparées par des candélabres de fonte supportant des lanternes de bronze avec parties dorées. Dans chacune des travées, des palmes et des branches de chêne s'enlacent entre les barreaux, formant une série de guirlandes qui symbolisent très-heureusement les sentiments de joie et de triomphe que le monument est destiné à perpétuer; elles rappellent, en outre, le laurier et le chêne qui entourent les armes du Pérou. Ces guirlandes ont été exé-

1. Le théâtre du Vaudeville de Paris a été publié depuis, avec de grands détails, dans un volume spécial : *Monographie du théâtre du Vaudeville* (1 vol. in-fol. de 30 planches et texte, à la Librairie générale de l'Architecture et des Travaux publics, — Ducher et Cie).

Disons aussi, puisque l'occasion s'en présente ici, que le texte des *Théâtres de la place du Châtelet*, exécutés sur les plans d'un autre de nos confrères particulièrement familier avec ce genre de constructions, M. G. Davioud, est actuellement sous presse.

2. La travée qui renferme la porte présente seule les deux écussons aux armes du Pérou.

cutées sur modèles sculptés en bois, et fondues en fonte malléable; elles sont dorées, ainsi que les fers de lance des barreaux, les postes, les consoles et quelques parties des colonnettes.

Le soubassement, de 1m.65 de hauteur, se compose de trois gradins circulaires en granit « feuille-morte », coupés par huit contre-forts en granit noir, au sommet desquels se trouvent les candélabres de la grille. En face de la porte s'étendent huit marches en granit rouge dit « granit corail ».

La plate-forme sur laquelle repose le monument est formée d'un dallage en marbre et en granit: autour du monument et sous la grille règnent deux anneaux en granit noir reliés par huit bandes du même granit dirigées dans le sens des rayons. L'intérieur des trapèzes déterminés par cette division de la plate-forme est en marbre de Carrare et en marbre rouge du Languedoc, ce dernier dessinant des trapèzes et des médaillons, dont quatre portent, incrustées en marbre dit « rouge antique », les initiales des quatre républiques, le Pérou, la Bolivie, le Chili et l'Équateur, entourées de couronnes de laurier incrustées en marbre vert.

Tous les granits employés pour le soubassement et la plate-forme sont extraits des carrières de Servance (Vosges), appartenant à M. Varelle; le travail des marbres et les incrustations ont été exécutés avec grand soin par M. Duchesne; la serrurerie a été faite par M. Ducros, et toutes les fontes sortent des usines de M. Durenne.

Le prix total du soubassement, du dallage et de la grille est de 60,000 francs.

M. Guillaume a ainsi mené à bonne fin une œuvre qui fait le plus grand honneur à son talent, et le Pérou possède un monument triomphal dont il peut être fier à juste titre.

MÉLANGES.

MANUEL PRATIQUE ET JURIDIQUE
DE LA MITOYENNETÉ.

(Deuxième article. — Voy. *col.* 110.)

CH. VI. — *Construction d'un mur de clôture entre deux terrains dont les sols sont à des niveaux différents par suite de déblais ou de remblais exécutés par l'un des propriétaires.*

DANS le cas où un propriétaire a modifié le niveau du sol naturel de son terrain, soit qu'il ait exécuté un remblai, soit qu'il ait fait un déblai dans ce terrain, la répartition de la dépense du mur de clôture et du mur de soutènement ou de terrasse à construire reste la même que celle que nous avons donnée dans le chapitre précédent[1], attendu que ce qui était servitude naturelle dans le cas dont nous nous occupions est ici une charge légale, une obligation résultant de l'exercice du droit de propriété.

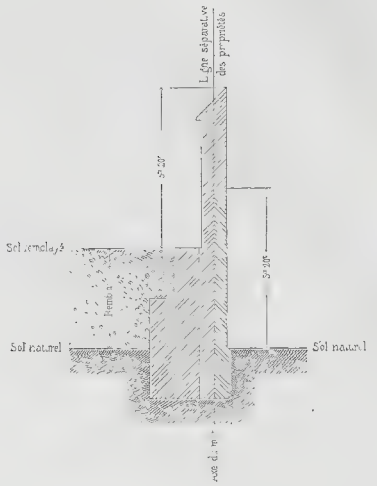

Fig. 3. — Mur de clôture entre deux terrains dont les sols sont à des niveaux différents par suite de l'exécution de remblai d'un seul côté.

Si l'un des propriétaires a remblayé son terrain, lequel se trouve par ce fait en contre-haut du sol naturel du terrain voisin (*fig.* 3), ce propriétaire doit exclusivement payer le mur de soutènement ou de terrasse construit sur son terrain. Le

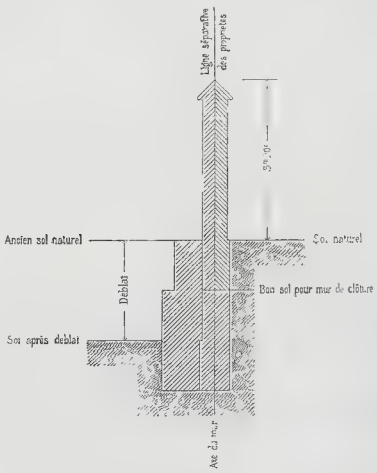

Fig. 4. — Mur de clôture entre deux terrains dont les sols sont à des niveaux différents par suite de l'exécution de déblai d'un seul côté.

1. Voy. *col.* 117.

mur de clôture édifié sur la ligne séparative doit être payé de compte à demi depuis le bon sol jusqu'à la hauteur légale en élévation, mesurée à partir du sol du terrain inférieur; le surplus dudit mur de clôture, élevé de la hauteur légale au-dessus du terrain supérieur, doit être payé exclusivement par le propriétaire du fonds supérieur.

Au cas où il y a déblai d'un côté seulement, et par conséquent différence de niveau entre les sols voisins (*fig. 4*), le propriétaire qui a conservé le sol naturel, commun autrefois, de son terrain, demeure dans la situation normale; il n'est tenu que du payement de la moitié d'un mur de clôture de la hauteur légale en élévation et d'une profondeur en fondation comptée depuis le sol sur lequel il aurait pu être assis s'il n'y avait pas eu de déblai. Le propriétaire qui a exécuté le déblai doit payer tous les travaux nécessités par la situation particulière qu'il a volontairement créée, c'est-à-dire le mur de soutènement ou de terrasse destiné à maintenir le sol du voisin, la moitié du mur de clôture construit dans les conditions ordinaires et élevé de la hauteur légale au-dessus de l'ancien sol commun; plus, la fondation du mur de clôture au-dessous du bon sol, si le déblai a été fait en contre-bas « *du bon et solide fond* ».

Ch. VII. — *Responsabilité du propriétaire qui construit le mur de soutènement ou de terrasse.*

Le mur de soutènement ou de terrasse est, ainsi que nous l'avons précédemment expliqué, un mur destiné à soutenir la face verticale d'un sol naturel ou d'un remblai. La construction de ce mur doit être faite avec le plus grand soin, car il doit présenter une résistance suffisante à la poussée des terres qui s'exerce sur son parement, le mur de clôture qui lui est immédiatement contigu ne devant subir aucune espèce de pression de ces terres.

En partant de l'observation des talus sous lesquels se maintiennent les terres de diverses natures, on a établi des théories très-complètes sur les épaisseurs à donner aux murs de soutènement et les meilleurs profils à adopter. On comprend que dans la pratique il convient de se tenir toujours au-dessus des limites théoriques, pour tenir compte de l'excédant de poussée que peuvent déterminer certaines circonstances, notamment l'humidité.

La construction du mur de soutènement ou de terrasse est d'une importance capitale; en dehors de sa perte propre, il peut être la cause de dommages importants et nous savons qu'il est de droit que tout fait quelconque de l'homme qui cause à autrui un dommage, oblige celui par la faute duquel il est arrivé à le réparer; par conséquent, si le mur de soutènement ou de terrasse vient à être renversé par les terres qu'il doit soutenir, le mur de clôture mitoyen, propriété commune et indivise, sera également détruit et, en l'état des choses, le propriétaire du mur de soutènement sera évidemment déclaré responsable de la chute du mur de clôture et condamné à rétablir ce mur dans son état primitif, en faisant au préalable un nouveau mur de soutènement offrant une résistance suffisante à la poussée des terres du fonds supérieur; — sans préjudice des indemnités qui pourront encore être dues pour dommages causés chez le voisin par l'écroulement du mur de clôture et du mur de soutènement ou de terrasse.

Ch. VIII. — *Construction d'un mur de clôture entre deux terrains dont les sols sont à des niveaux différents par suite de déblais et de remblais exécutés simultanément par les deux propriétaires voisins.*

Lorsque deux propriétaires voisins ont inversement modifié le niveau commun de leurs terrains, la dépense du mur de clôture et du mur de soutènement ou de terrasse à construire doit être répartie ainsi que nous allons l'expliquer.

Dans l'espèce, la dépense du mur de soutènement ou de terrasse à construire est d'autant plus élevée que la différence de niveau des sols est plus grande; l'action de chacun des propriétaires entraîne donc des conséquences plus ou moins graves, selon que le remblai ou le déblai qu'il exécute est plus ou moins considérable, c'est-à-dire suivant qu'il augmente plus ou moins la différence de niveau des terrains. Ainsi, en droit, lorsque deux propriétaires modifient inversement le niveau commun des sols de leurs terrains, ils sont solidairement responsables des conséquences qui en résultent, et ce, dans la proportion des modifications respectivement apportées par chacun d'eux au niveau du sol primitif commun.

Conséquemment, partant des principes qui régissent la question de clôture, déjà formulés et justifiés, nous dirons que, lorsque deux propriétaires construisent un mur de clôture entre deux terrains dont les sols sont à des niveaux différents, par suite de déblais et de remblais exécutés par chacun d'eux, ces propriétaires sont astreints vis-à-vis l'un de l'autre, à l'égard du mur de clôture, aux charges résultant du déblai ou du remblai, telles que nous les avons indiquées dans le chapitre VI : le propriétaire du terrain inférieur doit payer la moitié de la valeur du mur de clôture élevé de la hauteur légale au-dessus du niveau de l'ancien sol commun, plus les plus grandes fondations qu'il a fallu donner audit mur par suite de son déblai (si ce déblai a été fait en contre-bas du bon sol); le propriétaire du fonds supérieur doit payer la moitié du mur de clôture depuis le bon sol jusqu'à la hauteur légale comptée à partir de l'ancien sol commun, plus la valeur de la surélévation qu'il a fallu exécuter pour que ce mur ait la hauteur légale de clôture au-dessus du sol remblayé de son terrain.

La dépense du mur de soutènement, ainsi que nous venons de le démontrer, doit être répartie proportionnellement à la hauteur des déblais et remblais respectivement exécutés (*fig. 5*).

Les dépenses d'entretien, de réparation et de reprises de ces murs doivent être évidemment supportées dans la proportion du droit de chacun des propriétaires, en conformité de l'article 655 du Code civil[1], c'est-à-dire proportionnellement aux sommes respectivement payées pour leur construction par les copropriétaires.

Quant à la plantation du mur de soutènement ou de terrasse, rigoureusement, en droit, elle doit être faite de telle manière que l'épaisseur de ce mur soit répartie sur l'un et

1. Art. 655 du Code civil : « La réparation et la reconstruction du mur « mitoyen sont à la charge de tous ceux qui y ont droit, et proportionnel- « lement au droit de chacun. »

l'autre terrain dans la proportion de la propriété de chacun des voisins sur ce mur; cependant, à l'égard du fonds supérieur, le mur de soutènement ne présentant que peu ou point d'inconvénients, puisqu'il se trouve complétement dans la terrasse, nous croyons que cette situation entraîne, en raison du

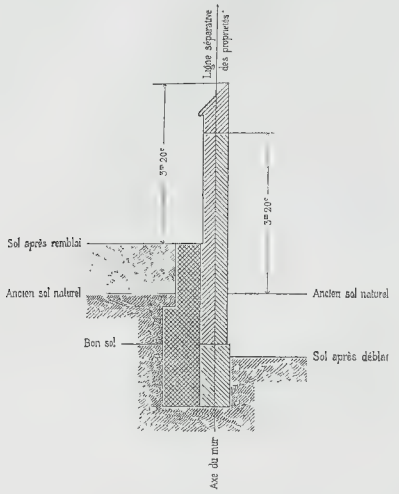

Fig. 5. — Mur de clôture entre deux terrains dont les sols sont à des niveaux différents par suite de l'exécution de déblais et de remblais.

quasi-contrat de bon voisinage, sans cependant constituer une servitude légale, entraîne, disons-nous, l'obligation pour ce fonds supérieur de souffrir la plantation du mur de soutènement ou de terrasse sur son terrain seul. — Le mur de soutènement ou de terrasse étant exclusivement planté sur le fonds supérieur, le fonds inférieur peut jouir d'un parement de mur sans redans, ce qui ne saurait avoir lieu si les copropriétaires s'en tenaient purement et simplement au droit strict, tel que nous l'avons énoncé ci-dessus.

Ch. IX. — *Construction d'un mur servant de clôture pour une cour ou jardin et de mur-pignon ou extérieur pour une maison ou pour un édifice.*

« Tout propriétaire joignant un mur, a la faculté de le rendre mitoyen en tout ou en partie, en remboursant au maître du mur la moitié de sa valeur, ou la moitié de la valeur de la portion qu'il veut rendre mitoyenne, et moitié de la valeur du sol sur lequel le mur est bâti. » (Art. 661, C. c.)

L'article 661 du Code civil, dont nous venons de citer intégralement les termes, ne doit pas toujours être pris dans son sens absolu lorsqu'il s'agit pour un propriétaire d'acquérir, pour se clore, la mitoyenneté d'un mur appartenant exclusivement au voisin.

S'il ne s'agit que de l'acquisition d'un mur de clôture, construit pour cette seule destination, celui qui en achète la mitoyenneté doit évidemment payer la moitié de sa valeur, ainsi que la moitié de la valeur du sol sur lequel ce mur repose; cependant il se présente fréquemment ce cas, que le mur qui doit servir de simple clôture pour l'un des propriétaires sert de pignon à la maison voisine. Or le mur-pignon ou extérieur exige dans sa construction une main-d'œuvre soignée, une épaisseur relative, des matériaux mauvais conducteurs de la chaleur et inattaquables à la gelée, et quelquefois, lorsque ses dimensions, tant en hauteur qu'en largeur, atteignent de grandes proportions, des chaînes en pierre ayant pour but d'en assurer la stabilité.

Le mur de clôture, au contraire, peut être fait avec les matériaux les plus ordinaires, qu'ils soient bons ou mauvais conducteurs de la chaleur, peu importe; son épaisseur peut être très-réduite, puisqu'il n'a rien à supporter que sa propre charge, laquelle est insignifiante, vu son peu de hauteur; enfin les assises peuvent être liées entre elles par les procédés les moins coûteux, avec un mélange de terre et de chaux par exemple, ou simplement avec de la terre.

Il est donc de toute évidence que le mètre cube de l'un de ces murs excédera de beaucoup la valeur du mètre cube de l'autre; conséquemment, il serait hors de toute justice de faire payer au propriétaire qui veut acquérir dans la hauteur de clôture, et pour cette seule destination, une partie de mur-pignon ou extérieur, la valeur réelle de ce mur-pignon.

L'article 661 du Code civil n'est donc rigoureusement applicable que lorsqu'il s'agit d'acquérir la mitoyenneté d'un mur dont on veut se servir suivant la destination pour laquelle il a été construit. C'est là une des justes conséquences de la loi, qui ne fait payer à chacun que ce qui lui est rigoureusement nécessaire.

De ce qui précède il ressort que, lorsqu'un propriétaire

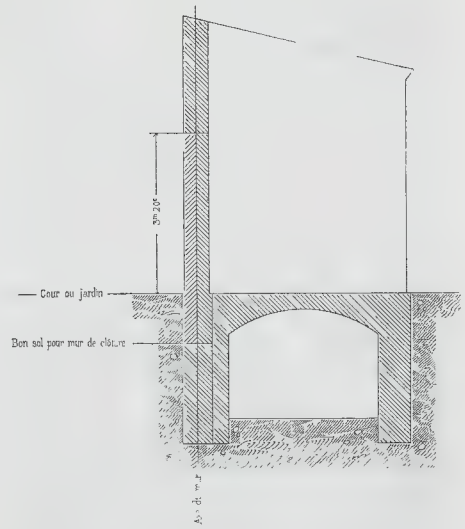

Fig. 6. — Mur-pignon d'une habitation, servant de mur de simple clôture au propriétaire du fonds voisin.

veut acquérir la mitoyenneté dans la hauteur de clôture d'un mur-pignon ou extérieur, il doit payer seulement à son voisin la moitié de la valeur de ce mur dans les parties qu'il veut

rendre mitoyennes, comme si ledit mur était construit et fondé ainsi qu'un simple mur de clôture, c'est-à-dire avec l'épaisseur et les matériaux en usage dans la localité pour ce genre de construction (*fig.* 6).

La construction, l'entretien et les réparations d'un mur devant à la fois servir de pignon pour l'un des voisins et de clôture pour l'autre, doivent être répartis proportionnellement au droit de chacun des copropriétaires sur ce mur, c'est-à-dire conformément à l'article 655 du Code civil.

CH. X. — *De la construction des contre-murs. Les murs de soutènement ou de terrasse doivent-ils être incorporés aux murs mitoyens?*

Avant de terminer cette première partie de notre *Manuel de la mitoyenneté,* il nous paraît utile d'examiner succinctement la question de construction des murs de soutènement ou de terrasse, pour laquelle différentes règles ont été données.

Il est dit dans le *Manuel des lois du bâtiment,* élaboré par la Société centrale des Architectes, à l'article *Contre-mur incorporé,* page 68 : « On ne doit pas incorporer les contre-
« murs aux murs mitoyens; le mur mitoyen devant être intact,
« quels que soient les ouvrages qu'il convient aux deux voisins
« d'y adosser. Si l'on voulait qu'il y eût quelque liaison, on
« pourrait, en construisant le mur mitoyen, laisser passer
« quelques boutisses, de telle sorte qu'en démolissant le
« contre-mur, le mur n'en soit nullement affecté. »

Ainsi, la Société centrale des Architectes admet et pose comme principe que les contre-murs *ne doivent* pas être incorporés aux murs mitoyens, et qu'ils ne peuvent tout au plus être reliés à ces derniers murs que par quelques boutisses. — Selon nous, l'avis émis par la Société centrale des Architectes est erroné; nous croyons, ainsi que nous allons le démontrer, que le mur de soutènement ou de terrasse ne doit pas être isolé *obligatoirement* du mur mitoyen, et que si cet isolement est observé par le constructeur du mur de soutènement, ce ne peut être que volontairement et dans la prévision que ce mur de soutènement sera démoli dans un temps plus ou moins éloigné.

Et d'abord, nous ferons remarquer que le mur de soutènement incorporé au mur mitoyen, forme un tout compacte, d'une plus grande solidité et conséquemment d'une plus grande durée que si ces deux murs étaient isolés l'un de l'autre. Une puissante homogénéité a toujours été considérée comme étant l'un des premiers axiomes de bonne construction; nous ne trouverons pas de contradicteurs sur ce point. Le copropriétaire du mur mitoyen ne peut donc que se féliciter et non se plaindre, de voir s'adjoindre à la chose commune un autre mur, qui, par son incorporation au mur mitoyen, est un gage de plus grande solidité et de plus grande durée. En fait, par conséquent, l'incorporation du mur de soutènement ou de terrasse au mur mitoyen n'est qu'avantageuse pour les copropriétaires dudit mur mitoyen; *elle est d'utilité commune.*

Si nous examinons la question en droit, nous voyons encore moins quelles conséquences préjudiciables, pouvant résulter pour l'un ou pour l'autre propriétaire de l'incorporation du mur de soutènement au mur mitoyen, justifient *l'obligation,* spécifiée par la Société centrale des Architectes, d'isoler les contre-murs des murs mitoyens.

Pour corroborer l'avis que nous avons émis, nous citerons ici une intéressante étude de M. Gustave Lecomte sur les contre-murs d'après la législation des bâtiments et les usages actuels. M. G. Lecomte, architecte, expert près le tribunal civil de la Seine, dit que « relativement à l'incorporation
« des contre-murs avec les murs séparatifs, *il semble d'usage*
« *à peu près général* dans les constructions neuves, de faire
« *monter le tout ensemble comme un seul mur* d'épaisseur plus
« forte, à moins que l'on n'ait des raisons particulières pour
« supposer un changement plus ou moins probable qui néces-
« siterait, à un moment donné, la suppression du contre-
« mur[1]. »

M. G. Lecomte ajoute que « lorsque les contre-murs ne
« doivent pas être incorporés, il faut alors leur donner une
« épaisseur suffisante pour qu'ils remplissent réellement le
« but proposé et portent à eux seuls toute la charge ou empê-
« chent toute infiltration[2]. »

S'il s'agissait spécialement, à l'article *Contre-mur incorporé* du *Manuel des lois du bâtiment,* de la Société centrale des Architectes, des contre-murs pour forge, four ou fourneau, pour lesquels la coutume de Paris a prescrit avec raison un isolement justifié entre le mur mitoyen et le contre-mur, nous comprendrions cet article et le trouverions parfaitement équitable; mais, dès lors qu'il s'agit de tous les contre-murs en général, sans exception ni distinction, nous protestons énergiquement et signalons l'erreur commise à l'égard du mur de soutènement ou de terrasse, comme pouvant exercer une influence fâcheuse sur la jurisprudence et créer des difficultés d'autant plus sérieuses, que cette erreur provient de la Société centrale des Architectes.

DEUXIÈME PARTIE.

DU MUR-PIGNON MITOYEN.

CH. Ier. — *Présomption de mitoyenneté.*

Nous avons rappelé dans un chapitre précédent (chap. II)[3] le texte des articles 653 et 654 du Code civil, relatif à la question qui nous occupe, celle de la présomption en matière de mitoyenneté.

Le dispositif de l'article 653 ne comprend pas, selon nous, tous les cas de présomption de mitoyenneté qui peuvent se présenter; il ne s'applique exclusivement qu'aux murs de clôture entre cours et jardins ou enclos et aux murs entre bâtiments; cependant il peut y avoir présomption de mitoyenneté au-dessus de la hauteur de clôture, alors même que le

1. Par cette restriction, dépendant de la volonté seule du constructeur du contre-mur, M. Gustave Lecomte admet, comme n'étant que *facultatif,* ce qui est parfaitement exact selon nous, l'isolement, spécifié à tort par la Société centrale des Architectes comme étant *un devoir strict* pouvant être invoqué, par conséquent, en cas d'infraction, par le copropriétaire du mur mitoyen.

2. Ce dernier paragraphe semblant impliquer que lorsque le contre-mur est incorporé au mur, ce mur doit concourir avec le contre-mur au soutien de la terrasse, nous ferons observer ici qu'il y a, dans ce point de fait, une contravention évidente avec le point de droit d'après lequel le contre-mur *doit être suffisant* pour sa destination. — *L'épaisseur du contre-mur est ce qu'elle doit être;* la question d'incorporation au mur mitoyen ou d'isolement ne peut avoir aucune influence sur elle.

3. Voy. *col.* 112.

propriétaire en faveur duquel cette présomption existe ne possède aucun bâtiment adossé contre ce mur : il suffit, pour cela, que le parement du mur séparatif présente de son côté des traces d'anciennes héberges, des solives, des traces de scellements de pièces de charpente, qui témoignent de l'existence d'un bâtiment adossé contre ce mur. S'il est en effet prouvé qu'il a existé une ancienne construction contre le mur séparatif, à une époque antérieure, il doit en être déduit, aux termes mêmes de l'article 653 du Code civil, que ledit mur était mitoyen à cette époque; et s'il n'est pas produit un acte établissant une renonciation à la mitoyenneté dans les termes de l'article 653 du Code civil, il est constant que le mur dont il s'agit est encore mitoyen dans la hauteur des héberges de l'ancienne construction démolie.

La justification écrite seule de l'existence d'une ancienne construction contre le mur séparatif, ne pourrait, selon nous, constituer une présomption de mitoyenneté, parce que cette présomption pourrait bien être relative à un ancien mur démoli, remplacé, à l'époque où la revendication est faite, par un mur neuf, pour lequel le propriétaire qui réclame la mitoyenneté n'aurait apporté aucune espèce de concours pécuniaire dans la hauteur des héberges de ses anciens bâtiments démolis.

La revendication de la mitoyenneté d'un mur au-dessus de la hauteur de clôture, alors qu'il n'existe contre ce mur aucune construction, ne peut être réellement et équitablement admise que dans le cas par nous signalé ci-dessus.

On conçoit en effet que la présomption de mitoyenneté puisse être invoquée par un voisin pour un mur de clôture, si ce mur ne comporte aucun des effets prévus à l'article 654 du Code civil; la clôture étant obligatoire, il est constant en droit, sauf preuves contraires, que le mur est mitoyen; mais au-dessus de la hauteur de clôture, l'acquisition de la mitoyenneté étant purement facultative, cette acquisition est subordonnée, par conséquent, à une nécessité quelconque, et si le voisin ne justifie pas de cette nécessité, la déduction naturelle est évidemment celle-ci : Le mur au-dessus de la hauteur légale de clôture n'est pas mitoyen.

HENRI RAVON, *arch.*

La suite prochainement.)

SALON DE 1874. — ARCHITECTURE.

L'architecture a été mieux représentée au Salon de 1874 qu'elle ne l'avait été depuis deux ans. Cette section comprenait 77 exposants, et parmi les œuvres envoyées plusieurs présentaient une très-réelle importance. De son côté, l'Administration, cédant enfin, sans doute, aux nombreuses réclamations des intéressés, avait affecté à cette exposition, non plus l'impasse que connaissaient les seuls architectes, mais une galerie communiquant directement avec les salles de peinture, bien garantie contre le soleil et les intempéries.

— Les *Études d'après les monuments anciens,* que nous examinerons tout d'abord, ont reçu un apport considérable des artistes chargés de réunir des documents pour les travaux et les publications de la « Commission des monuments historiques ». Dans cette série, M. CORROYER nous montre la suite de l'intéressant travail sur *l'Abbaye du Mont-Saint-Michel,* dont il avait déjà exposé une partie l'année dernière, et de curieux spécimens des *Calvaires du Finistère.* L'abbaye du Mont-Saint-Michel a été récemment, comme on sait, classée comme monument historique, et M. Corroyer est appelé à y faire exécuter des travaux de restauration.

Puis nous trouvons successivement les relevés d'ensemble ou de détails exécutés par MM. BÉRARD (*Grosse tour de l'Hôtel de Bourgogne,* à Paris); BOUDIN (*Églises de Triel, de Feucherolles et d'Hardricourt* [Seine-et-Oise]); FORMIGÉ (*Églises de Poissy et de Conflans-Sainte-Honorine* [Seine-et-Oise]); GION (*Églises de Coudun et de Pierrefonds* [Oise]); MAURICE-OURADOU (*Hôtel-Dieu de Beaune*); NAPLES (*Églises de Juziers et de Gassicourt* [Seine-et-Oise], *Bibliothèque de l'ancien collège de Navarre,* à Paris); SELMERSHEIM (*Églises Saint-Julien-le-Pauvre,* à Paris, et de *Saint-Leu-d'Esserent* [Oise], *Réfectoire de l'ancien collège des Bernardins,* à Paris), et SIMIL (*Églises de Domont, de Belloy et de Taverny* [Seine-et-Oise]), rendus en général avec goût, et très-sobrement, comme il convient à des dessins destinés à être gravés.

M. ARVEUF a envoyé des dessins du *Château de Romefort* (Indre), et M. HUGUELIN un spécimen de l'architecture militaire du XVI^e^ siècle qu'il avait dessiné à Strasbourg peu de temps avant la guerre, la *Porte-Blanche* ou Porte nationale, que le bombardement a entièrement détruite; — beau et solide dessin d'un monument fort original.

M. G. ROHAULT DE FLEURY a, comme sujet de *restauration,* choisi le *Latran,* vaste ensemble de bâtiments où les phases les plus brillantes de l'art chrétien, depuis le V^e^ jusqu'au XIV^e^ siècle, ont laissé leur empreinte. M. Rohault de Fleury a reconstitué, telle qu'elle devait être au moyen âge, cette immense cité sacerdotale, qui comprenait cinq campaniles, vingt basiliques, plusieurs bibliothèques, des écoles, des hospices, un *palais* pour les pauvres, etc.; et il a produit une œuvre sérieuse que le jury a justement récompensée par une première médaille.

Une seconde médaille a été décernée à M. ROGUET pour son remarquable projet de restauration du *Château de Chenonceaux,* projet qu'il exécute en ce moment. Notre confrère, qui fait preuve dans ce travail de cette connaissance approfondie de l'architecture de la Renaissance que tous lui reconnaissent, a exposé, en même temps, un plan et une façade latérale de l'état ancien.

La terrasse au levant, que Catherine de Médicis avait fait supprimer pour établir une annexe et dont Du Cerceau donne le plan dans ses « *plus excellents châteaux de France* », a été rétablie telle qu'elle était à l'origine; les fenêtres à meneaux, la toiture, les intérieurs ont été restitués dans leur état primitif.

M. A. BALLU, qui a obtenu une médaille de 3^e^ classe, avait envoyé l'état actuel et la restauration de l'*Église de Jouy-le-Moustier* (Seine-et-Oise).

Signalons encore, de M. E. BOUDIER, une intéressante restauration de l'*Abbaye des Vaux-de-Cernay* (Seine-et-Oise); de M. DUPUY, un état actuel et une restauration de la *Porte du Palais archiépiscopal de Sens,* et de M. SUISSE un projet de restauration du *Château de Dijon,* auquel le jury a accordé une troisième médaille.

— Si nous passons aux *édifices contemporains,* nous trou-

vons de nombreux *projets*, étudiés, soit pour des concours publics, soit pour répondre à des programmes dont la réalisation, non encore décidée, peut être prévue dans un avenir plus ou moins éloigné.

Parmi ces derniers se place l'étude de M. Lheureux pour la reconstruction du *Lycée Louis-le-Grand*, établissement dont le programme a été élaboré par l'Administration et qui serait destiné à recevoir 1,600 élèves, 800 internes et 800 externes. Le plan de M. Lheureux est grandiose : les bâtiments des élèves, divisés en quatre sections ayant chacune ses préaux, ses réfectoires, ses classes, ses études et ses dortoirs spéciaux, les amphithéâtres, le gymnase, l'infirmerie avec son jardin particulier, les bâtiments de l'Administration, ceux des cuisines et des dépendances, constituent, nous semble-t-il, un ensemble simple, bien coordonné et dont l'agencement fait honneur au talent de notre confrère. Il a compris que cet édifice destiné à réunir un aussi grand nombre de personnes devait être largement aéré, et il a ménagé de vastes préaux entourés de bâtiments peu élevés dont il a étudié l'orientation en vue du meilleur éclairage possible. Mais nous sera-t-il permis d'émettre ici cet avis, que ce n'est pas sur l'emplacement actuel du Lycée Louis-le-Grand, comme le prévoit le programme, entre la rue Saint-Jacques et les ruelles malsaines avoisinantes, qu'il faudrait élever le nouveau collége? La charité demande pour l'asile des malades une situation salubre, en dehors du centre des villes; ne doit-on pas rechercher les mêmes conditions d'hygiène pour les Lycées où s'élèvent les jeunes générations?

M. Trilhe expose un projet de *Workhouse* à édifier dans un des arrondissements de Paris.

MM. Léon Dupré, Parent et Reboul s'occupent des embellissements de Paris : le premier a envoyé un projet pour le *Prolongement de la rue de Castiglione*, composition médiocre qui est loin de valoir ce que nous avons vu jusqu'ici du même architecte; et les deux derniers artistes un projet de *Décoration du pont de la Concorde* : de hautes colonnes rostrales et des pyramides ajourées portant des fanaux s'élèveraient sur les piédestaux du pont. L'idée de cette décoration, que les constructeurs du pont, les ingénieurs Dumoutier et Perronet, avaient eue déjà, et qui répond à une convenance esthétique très-réelle, est ici fort habilement développée.

D'une portée infiniment plus modeste à coup sûr, les projets de M. Vergnon pour *Water-closets* et *Urinoirs* en fonte nous semblent cependant donner quelques indications utiles pour une réforme à opérer dans les petits abris, actuellement si disgracieux et si lourds, qui existent sur nos boulevards et nos promenades.

M. Lebègue propose, pour l'emplacement de l'Opéra incendié, une sorte de *palais-bazar* où se trouveraient réunis tous les objets de consommation, des cafés, etc., et il en expose les dessins.

Dans un autre ordre d'idées, M. Huguelin a envoyé un *Monument commémoratif* pour la cathédrale de Strasbourg [1], monument à la mémoire des soldats morts pour la patrie. L'ensemble est d'un rendu vigoureux et présente des détails très-soignés.

1. La *Revue* publiera prochainement cette composition de M. Huguelin. (*Note de la Redaction.*)

MM. Bruneau et Loué exposent, le premier, le projet d'un *Monument* à élever à Belgrade (Servie) *à la mémoire du prince Obrenowitsch III*, et, le second, le projet d'un *Monument sépulcral* à élever à Luçon.

Nous citerons enfin deux compositions remarquables : l'une de M. E. Bénard, l'autre de M. Thierry-Ladrange. L'envoi de M. Bénard est un superbe dessin représentant une *Entrée de musée*. Ancien prix de Rome, l'auteur a profondément étudié l'art antique et a su donner un beau caractère à sa composition, d'une ferme simplicité. Cette étude, faite en 1872 pour le *Concours Duc*, n'a pas été jugée digne du prix; le jury lui a surtout reproché d'être la reproduction d'un motif déjà connu. M. Thierry-Ladrange expose une *Cheminée* pour une salle des Pas-Perdus précédant la grande salle d'une Assemblée nationale [1]; c'est grand, c'est ferme et d'une étude très-châtiée; mais nous n'aimons pas cependant la double frise sculptée; cette répétition nuit à l'unité de la composition.

— Les concours publics sont largement représentés. Voici d'abord le projet de M. Rouyer pour la reconstruction de l'*Hôtel de Ville de Paris*. M. Barthélemy a exposé un *Hôtel de Ville pour Oran*, dont le plan est simple et semble présenter une circulation facile. MM. Deménieux et Hédin ont envoyé également des projets d'*Hôtels de Ville*, l'un pour *Cognac*, l'autre pour *Flers* (Orne); M. Hédin, devant réunir dans le même monument un Hôtel de Ville et un Tribunal de commerce, a pris le parti d'élever deux bâtiments d'équerre, réunis par une tour d'angle.

MM. Charpentier et Leclerc exposent leurs projets pour le *Palais de justice du Havre*; M. Joigny, un projet pour la reconstruction du *Temple-Neuf de Strasbourg*, détruit par le bombardement.

Le concours ouvert à Lunéville pour un *Monument commémoratif* est représenté par MM. A. Boudier et Gout, le premier médaillé et le second mentionné par le jury du concours.

— Parmi les *monuments exécutés ou en cours d'exécution* nous trouvons le projet qui a obtenu le premier prix à ce même concours de Lunéville, projet dû à M. Reboul, très-heureux de silhouette et conçu dans un sentiment très-vrai.

M. A. Bellemain expose un *Monument commémoratif* élevé à Nuits (Saône-et-Loire), que la *Revue* a reproduit récemment [2]; M. Dupré, le *Monument commémoratif* du combat de Château-Robert (Eure); M. Maréchal le *Monument commémoratif* de la bataille du Mans, érigé sur le plateau d'Auvours.

Un *Monument*, élevé à Rouen *au vénérable J. B. de la Salle*, est exposé par M. Depert hes.

M. Guérinot a envoyé deux *Tombeaux*, conçus dans des données d'ensemble connues, mais d'une masse très-puissante.

M. Davioud expose la *Fontaine du Château-d'Eau*, celle *de l'avenue du Luxembourg* et les deux *Fontaines de la place du Théâtre-Français*. On peut reprocher à ces deux dernières l'exiguïté de certains détails; mais l'ensemble en est élégant et fin; les figures qui les surmontent, l'une surtout, sont d'un jet charmant.

Prenant les édifices plus importants, nous trouvons, de M. Bourdais, le *Palais de Justice du Havre*, dont la façade ne

1. Cette cheminée paraîtra prochainement dans la *Revue*. (*N. de la R.*)

2. Voyez *pl.* 20 et *col.* 54. (*N. de la R.*)

nous plaît pas complétement; les pavillons latéraux nous semblent un peu mesquins et ne soutiennent pas suffisamment l'ordonnance de la partie centrale; œuvre remarquable néanmoins, qui a valu à son heureux auteur, d'abord le premier prix du concours et l'exécution, et ensuite une deuxième médaille au Salon.

M. Narjoux nous montre des dessins un peu froids et sans grand intérêt de l'*Hôpital catholique de Zurich*, et M. Lavezzari une perspective de son *Hôpital de Berck-sur-Mer*, qui, tout intéressante qu'elle est, ne donne qu'une idée imparfaite cependant de l'heureux effet produit par les constructions elles-mêmes; M. Lavezzari a envoyé en même temps la jolie Décoration de la chapelle du même hôpital.

M. Coisel expose une charmante *Église* exécutée à Lille sous le vocable de saint Michel, et M. Darcy d'intéressants dessins relatifs à la restauration de l'*Église Notre-Dame*, à Saint-Omer.

Une aquarelle de M. Pascal, vivement enlevée, représente la *Décoration d'une chapelle de la Vierge*[1], exécutée dans la cathédrale de La Rochelle.

Nous trouvons encore, de MM. Deconchy et Vibert, deux *Écoles* pour Paris, dont les façades sont très-simples d'aspect et bien étudiées;

De M. Laplanche, les dessins des *Magasins du Bon-Marché*, rue de Sèvres, magasins que la *Revue* a publiés[2]. M. Ch. Boileau expose une *Galerie de tableaux* exécutée pour ce même établissement, dont la décoration, bien composée, est rendue avec un grand talent dans les dessins du Salon.

M. P. Bénard a envoyé des *Constructions* assez pittoresques destinées *au Jardin d'Acclimatation de Ghezirih* (Égypte), et M. de Baudot une *Habitation privée* du département de la Loire.

Enfin M. de Lalande nous montre le *Théâtre de la Renaissance* qu'il vient de construire : les partis pris, fort ingénieux, du plan, et la façade, réussie dans son genre, font de cet édifice un spécimen intéressant de petite salle de spectacle. Le jury a bien placé une troisième médaille en la décernant à M. de Lalande.

Citons enfin des *Décorations* remarquables de M. Chauvin, pour les palais de justice d'Agen et de Rennes, un *rideau d'avant-scène* pour le théâtre de Genève, de M. Bullot, et un projet de *décoration de salle à manger*, de M. Lenoir.

— MM. V. Calliat et Scellier ont envoyé de magnifiques *aquarelles;* les deux aquarelles de M. Calliat représentent un intérieur de basilique et un intérieur de vestibule; celles de M. Scellier nous montrent l'escalier des Géants au palais ducal à Venise, le Capitole à Rome et une chapelle de la cathédrale d'Orvieto. Les *aquarelles* de M. Thouvenel, qui sont des études de la cour du Mûrier, à l'École des Beaux-Arts, sont exécutées peut-être avec trop d'entrain.

M. Tissandier a des dessins à la mine de plomb, fort remarquables en eux-mêmes, mais qui seraient plutôt à leur place dans la section des dessins.

X.

1. La *Revue* reproduira cette œuvre de M. Pascal. (*N. de la R.*)

2. Voyez *vol.* XXX, *pl.* 50 à 53 et *col.* 200. (*N. de la R.*)

LES ENVOIS DE ROME.

L'ensemble des résultats obtenus par l'École de Rome se modifie trop peu sensiblement d'année en année, pour donner chaque fois matière à un article de critique générale. Autant cette appréciation présenterait d'intérêt liée à des observations théoriques, à des vues d'ensemble, à propos d'enseignement, de direction d'études, et embrassant, par conséquent, une longue période, autant il est oiseux de chercher à tirer des conclusions des dessins de quatre ou cinq artistes travaillant côte à côte pendant une année.

Nous nous réservons de profiter de l'hospitalité de la *Revue* pour traiter de l'École de Rome, à propos du nouveau règlement de l'École des Beaux-Arts. Il s'agit aujourd'hui, prenant à partie MM. Bernier, Ulmann, Thomas et Dutert, de leur demander simplement compte de l'emploi de leur pension.

— M. Bernier (1re année) semble avoir réglé son temps et ordonné d'avance ses études; je souhaite que cet esprit d'ordre, si favorable à un bon emploi du séjour en Italie, ne l'abandonne pas et qu'il persévère dans les intentions que je lui prête.

Le voyage rapide qu'on fait pour se rendre à Rome permet de classer dans sa mémoire les principaux sujets que le tempérament et le goût de chacun l'invitent à étudier. On a, de plus, dans le règlement, une base d'opérations sur laquelle on peut s'appuyer pour s'étendre ensuite dans différentes directions, procédant méthodiquement et progressivement pour étudier styles, époques et le reste. Les études de M. Bernier semblent avoir pris une direction très-voulue. Il a consacré toute sa première année à l'architecture latine qui confine le plus aux vigueurs audacieuses et distinguées de l'art grec. Il suffira de citer les trois *ordres doriques* du *Forum triangulaire*, du *Camp des soldats* et du *Portique des Écoles*, à Pompéi, le *Tabularium* à Rome et la *Basilique de Palestrine*. Ce sont des monuments d'ordonnance fort différente, mais de même esprit et de même caractère, où M. Bernier a cherché évidemment avec intention la fermeté, la vigueur et aussi la finesse. D'ensemble, cet envoi nous a paru consciencieux, ce qui est particulièrement fructueux dans cet ordre d'idées. Si charmants que soient les dessins pittoresques, quelque intérêt que le public accorde aux aquarelles et aux perspectives, qui sont un repos dans le labeur un peu aride des études architecturales, les pensionnaires savent bien que ces passe-temps restent plutôt comme un souvenir des années charmantes où ils voyageaient que comme une ressource d'études, et que les relevés seuls leur sont réellement profitables.

La fermeté du dessin et le lavis de M. Bernier ne sont peut-être pas tout à fait à la hauteur des modèles choisis : le modelé manque au chapiteau si vigoureux de la Basilique de Palestrine; c'est un dessin bien préparé, sur lequel, il y a vingt ans, on aurait encore travaillé un mois.

— Cette mollesse d'un rendu un peu creux se retrouve par un hasard singulier chez presque tous les pensionnaires; nous la signalerons dans un bon envoi de M. Ulmann. Si nous ne craignions de nous tromper en matière aussi sérieuse, il nous semble aussi que le caractère du *chapiteau de Mars Vengeur*, voire même ses proportions, ne sont pas assez rigoureusement observés. M. Ulmann a eu l'heureuse idée d'exposer à côté de ce fier exemple de l'architecture antique un morceau, ferme

en même temps qu'élégant, de la Renaissance, l'ordre original du *Portique du palais Massimi*.

— M. Thomas, s'inspirant de la même pensée, a fait une étude très-consciencieusement relevée d'une *fenêtre à balcon du palais de la Chancellerie*, à Rome, laquelle manque peut-être un peu de délicatesse dans le dessin, pour faire la part de la critique. Mais il nous a réservé une surprise fort intéressante, une nouveauté architecturale et archéologique, fruit de recherches et de fouilles faites concurremment avec M. Rayet, ancien pensionnaire d'Athènes, un moment suppléant de M. Beulé au cours d'archéologie de la Bibliothèque nationale.

MM. Alphonse et Edmond de Rothschild, usant avec autant de générosité que d'intelligence de la fortune légendaire de la famille, les ont chargés de fouilles et de recherches en Asie Mineure et, comme témoignage de leur munificence, ont fait don au musée du Louvre des objets transportables qu'on a pu recueillir. C'est le résultat d'une partie de ces recherches que M. Thomas expose en un grand nombre de dessins, dont nous aimerions à voir l'État faire l'acquisition pour grossir la collection des restaurations des pensionnaires.

Voici d'abord un plan d'ensemble de l'état actuel des *monuments d'Héraclée*, et un autre du *temple de Minerve Poliade* à Priène. Ensuite viennent une foule de détails ayant fourni à M. Thomas les éléments de la restauration de ce dernier édifice détruit presque jusqu'au dallage. Beaucoup de ces fragments ont été copiés au Musée britannique, qui fait à la France une guerre toujours heureuse pour lui disputer les œuvres d'art; l'interprétation de M. Thomas nous donne l'idée de détails magnifiques de la plus belle époque.

S'il est permis de hasarder une critique en présence de ce long, intelligent et intéressant travail, je demanderai seulement à M. Thomas dans ses dessins restaurés un peu plus de précision et de fermeté ; ses figures notamment y sont toujours molles. Les détails à grande échelle échappent d'ailleurs entièrement à cette critique.

Le temple de Priène, assez grand d'échelle, chose rare, est un péripière hexastyle, avec un pronaos précédant le sanctuaire. Derrière est une sorte de second porche ou opisthodome, séparé du portique par deux colonnes dans lesquelles s'engagent, à la travée du milieu, un chambranle de porte en marbre, et, dans les deux travées latérales, une clôture laissant la partie supérieure seule ouverte. Il semble que ce soit un abri extérieur pour le dépôt des dépouilles ou des ex-voto.

Les colonnes ioniques qui constituent l'ordonnance de ce gracieux édifice ne présentent pas un chapiteau bien particulier : il est joli cependant, bien que M. Thomas l'ait exprimé avec mollesse et que la restauration polychrôme m'ait paru avoir peu de fraîcheur et de franchise. En revanche, la base présente un profil tout à fait extraordinaire et inusité. La base et le chapiteau de l'ante sont aussi fort curieux.

En somme, un beau travail, une heureuse trouvaille, une nouvelle perle de l'écrin de la Grèce et de ses colonies.

— M. Dutert a trouvé moins loin un objet d'études neuf ou au moins rajeuni et sur lequel le public archéologue et architecte est toujours en éveil : il s'agit du *Forum romain*, que tant d'artistes français et étrangers ont cherché à comprendre.

Il faudrait en parler trop longuement pour apprécier l'exactitude probable des hypothèses que M. Dutert déduit de l'examen des lieux ; mais nous le féliciterons d'avoir eu cette rare bonne fortune de se servir des fouilles faites à grands frais par le gouvernement italien. Les ressources d'un pensionnaire n'auraient pas suffi à gratter où M. Dutert a pu descendre jusqu'au sol primitif.

Les limites de cette appréciation ne nous permettent pas de songer à rechercher sur quelles bases il s'appuie pour détruire nombre de données acceptées jusqu'ici pour ce point principal de la Rome antique ; son travail comprend : d'abord l'emplacement même de la place publique, dont il régularise la forme et sur laquelle il retrouve les massifs portant statues, colonnes votives, monuments de toute sorte ; la Basilique Julia, dès longtemps fouillée ; le temple des Dioscures ; le temple de Jules César ; le temple de Vesta ; l'arc de Tibère ; l'arc Quadrifrons ; un angle du palais des Césars ; le temple de Jupiter Tonnant ; le temple d'Antonin et Faustine, que M. Dutert dépouille de l'enceinte indiquée par Palladio ; l'arc de Fabien ; les trois temples au pied de la colline du Capitole, avec le Tabularium ; tout un ensemble enfin du point le plus important de la topographie romaine. Pour les personnes que ce travail peut intéresser, nous laisserons aux prises M. Dutert avec tant d'artistes qui ont traité le même sujet, mais dont aucun, il faut le dire, n'a pu user d'éléments aussi précis que ceux dont disposait le pensionnaire actuel. C'est évidemment à l'œuvre de M. Dutert que les archéologues devront s'adresser maintenant.

Il y a là une collection de détails au crayon, fort bien dessinés, fragments de toute provenance, trouvés dans les fouilles, rapprochés avec plus d'ingéniosité que de certitude des édifices voisins, mais, en tout cas, présentant une série de renseignements des plus intéressants.

Si on avait, de longue date, tenu un catalogue de tous les documents semblables dessinés par les architectes, qu'on eût fait, en quelque sorte, pour l'architecture le travail que les épigraphistes français et étrangers ont à peu près tenu au courant pour les inscriptions, quelle source abondante de documents et quelle féconde collection !

Cette collection existe à l'état embryonnaire, fort ignorée du public, dans cette partie des archives de l'Institut qui a été déposée à la Bibliothèque de l'École des Beaux-Arts. Il était d'usage, jusqu'en 1858, que l'on fît calquer *tous* les envois des architectes chaque année, afin de conserver pour la collection de l'Institut le double de leurs travaux. Le vieux dessinateur qui, depuis une époque reculée, acceptait pour ce travail une rétribution insuffisante, vint à mourir, et personne ne voulut se charger de continuer, pour la minime somme qui lui était allouée, la tâche ennuyeuse qu'il accomplissait régulièrement. C'est ainsi que fut interrompue une collection si précieuse et suspendue une précaution si utile.

Il devient fastidieux de répéter combien il est regrettable que les restaurations de l'École de Rome ne soient pas livrées par la gravure à l'étude des artistes. Sur le seul point auquel s'est attaqué M. Dutert, en juxtaposant les études successives de pensionnaires tout récents, sans parler des nombreux travaux antérieurs, on aurait presque reconstitué le plan complet d'une grande partie de la Rome antique. La restauration du forum de Trajan, de M. Guadet, se soude à celle des forums

d'Auguste, de Nerva et de César, de M. Noguet ; celle-ci au forum romain de M. Dutert et aux temples vers le mont Capitolin ainsi qu'au Tabularium de M. Moyaux. De l'autre côté, le frère regretté de M. Dutert avait attaqué une partie du palais des Césars ; la maison d'Auguste a été essayée ; le Stade palatin est aussi reconstitué. Enfin le gouvernement français avait donné à M. Scellier les moyens de rechercher l'ensemble du mont Palatin, et nous verrons sans doute paraître ce travail au Salon prochain.

La réunion de ces plans, avec quelques soudures, donnerait, bien plus exactement que Canina ne pouvait l'indiquer, la topographie du quartier principal de la Ville éternelle.

A quoi bon garder tous ces travaux si le public n'est pas appelé à en bénéficier? Espérons que la tentative de publication ébauchée il y a deux ans ne s'arrêtera pas en chemin et que les fonds ne manqueront pas à la diffusion et à la vulgarisation d'une des œuvres scientifiques et artistiques les plus importantes de ce temps-ci. Jusqu'ici on attend toujours les résultats de l'œuvre annoncée.

J.-L. PASCAL,

Architecte, ancien pensionnaire de l'Académie de France à Rome.

GRAND PRIX D'ARCHITECTURE EN 1874.

Avant de fermer ses portes pour laisser aux professeurs et élèves, dans de courts loisirs, un temps propice aux *jucunda oblivia vitæ*, l'École des Beaux-Arts nous convie à la grande fête des études annuelles, à l'exposition des grands prix de Rome.

Cette année, un pieux souvenir a présidé au choix du sujet donné aux élèves de la section d'architecture. L'Académie, profondément affectée de la perte regrettable d'un de ses membres les plus éminents, M. Victor Baltard, a voulu que le programme du Grand Prix fût un de ceux qu'il avait jadis préparés dans ce but. Tous les artistes qui ont connu et approché ce regretté maître, cet homme de bien, cet architecte de talent, qui fut aussi un administrateur juste, bienveillant et éclairé, applaudiront à l'hommage que lui ont ainsi rendu d'une manière si digne et si touchante ses collègues de l'Institut.

Ce programme avait pour titre : *Un Palais des Facultés de théologie, des lettres et des sciences*, c'est-à-dire *une Sorbonne* et non un palais réunissant les *cinq Facultés*. On sait, en effet, qu'à Paris la Faculté de médecine et la Faculté de droit ont chacune un édifice spécial qui leur est consacré, dans le voisinage de la Sorbonne, vaste établissement où siége aussi l'Académie de Paris et où jadis siégeait cette célèbre Université qui était à elle seule une puissance.

Ces souvenirs d'un temps qui n'est plus et la contemplation continuelle d'un monument placé dans le quartier où les élèves de toutes nos grandes Écoles passent la majeure partie de leur temps, ont assurément influé sur la direction des idées de nos jeunes logistes, et ont eu pour résultat, suivant nous, de leur faire commettre plus d'une faute, presque des hérésies, dans la composition générale de l'œuvre et dans son aspect extérieur.

C'est ainsi que presque tous ont donné à la chapelle demandée par le programme une importance capitale que rien ne justifie. Avec un peu plus de discernement dans la comparaison à établir entre l'édifice fait et l'édifice à faire, on se fût rendu compte des divergences si profondes qui existent dans les situations sociales et les mœurs des deux époques. En remontant à la création de l'église que nous voyons aujourd'hui dans l'antique demeure de Jacques Sorbon, on eût constaté qu'elle a été construite au temps de la splendeur de Richelieu, au moment où il venait d'enlever à l'Université, tout comme aux grands seigneurs, les derniers vestiges d'un pouvoir féodal excessif, le droit de haute, basse et moyenne justice, droit redoutable réservé désormais à la puissance royale. L'Université murmurait ; on étouffa ses doléances sous le faste de sa demeure et sous une ostentation apparente qui n'était plus que le simulacre de sa grandeur déchue. Il en fut ainsi des libertés publiques sous l'empire romain : le Forum alors était magnifique ; de riches temples l'entouraient et de larges portiques abritaient la foule ; les exèdres réservés aux vieillards qui ne peuvent rester debout y abondaient ; mais il n'y avait plus de tribune et seules les statues, personnages muets, rappelaient encore le souvenir et la majesté du lieu qui avait entendu la parole ardente des Gracques et les merveilleuses harangues de Cicéron.

Ceci est dans l'ordre : aux Romains qui regrettent les prérogatives de leurs aïeux, Octave offre la contemplation des palais de marbre de la ville embellie par ses soins ; à l'Université qui réclame ses priviléges, Richelieu octroie un dôme.

De nos jours, nous ne devons nous préoccuper que des besoins et des convenances particulières des services ; nous devons rejeter tout ce qui est de tradition pure, et c'est pourquoi nous estimons qu'il ne fallait point à l'édifice demandé une chapelle aussi monumentale. L'aspect extérieur qui en ressort, dans la plupart des projets, nous fait désirer ardemment de voir dorénavant les élèves ne pas s'égarer trop dans l'architecture aux formes prétentieuses, aux amortissements caractérisés par le profil de consoles renversées, aux vases contournés par le caprice et la fantaisie ; nous voudrions trouver à leurs compositions plus de mesure et de sobriété dans le choix des motifs, plus d'unité dans l'ordonnance générale et, partant, plus de préoccupation dans l'agencement successif des toits, afin de ne pas obtenir l'enchevêtrement confus et inexplicable que plusieurs projets nous présentent.

Ceci exposé, à titre de remarque générale, essayons de distinguer les caractères spéciaux de chaque projet.

Le n° 1, *M. Paulin*, élève de M. Ginain, nous montre de sérieux efforts pour arriver à établir une classification rigoureuse des salles de cours ou d'examen et des amphithéâtres ; il s'y est donné une peine infinie et n'a réussi qu'à produire la confusion. Une pondération mal établie l'a fait dévoyer, notamment en plaçant une immense salle inutile en regard de l'amphithéâtre des sciences. La chapelle si encombrante pour la cour postérieure, le périmètre général qui affecte une découpure si tourmentée, et la cour principale, aux proportions réduites, accusent ses hésitations et trahissent son embarras.

Le n° 2, *M. Blanchard*, élève de M. Coquart, en disposant ses bâtiments en fer à cheval sur une place publique, comme pour indiquer qu'un établissement de cette nature doit ouvrir largement et indistinctement ses bras à ses adeptes, a oublié

qu'il ne s'agit point d'instruction obligatoire, mais bien d'une instruction supérieure qui ne s'adresse qu'à l'élite de la jeunesse. A cause de cela, à cause des cours et des examens, il est bon de fermer par des portiques, et non par une grille, le vaste emplacement ouvert au-devant de l'édifice, afin de ne pas offrir indistinctement à tous les désœuvrés d'une grande ville les facilités de séjourner et de discourir au-devant de bâtiments réservés à ceux que captive l'amour des belles-lettres et des sciences.

Le n° 3, *M. Gillet,* élève de M. Vaudremer, s'est préoccupé de cette dernière question : un portique ferme l'accès de la cour principale qui ne dessert malheureusement aucun service important. Il en résulte que les bâtiments qui la contournent ayant peu de profondeur, présentent une masse qui ne se pondère pas avec celle de la partie postérieure et paraît constituer un hors-d'œuvre.

Le n° 4, *M. Bobin,* élève de M. André, a un plan plus simple que les précédents; mais les masses relatives des bâtiments ne paraissent pas avoir les dimensions convenables, et, en outre, elles sont mal équilibrées.

Le n° 5, *M. Loviot,* élève de M. Coquart, a su grouper et relier toutes les parties de l'édifice, et a réussi à produire ainsi, sous une forme simple et condensée, un plan qui répond aux multiples exigences du programme. Certaines parties sont bien traitées, notamment les galeries d'exposition qui précèdent le grand amphithéâtre; mais, d'autre part, on doit blâmer le manque de franchise de la partie centrale, où il y a une chapelle qui a l'apparence d'un vestibule, ce qui démontre amplement qu'il eût fallu un vestibule au lieu d'une chapelle.

Le n° 6, *M. Pamart,* également élève de M. Coquart, mérite, au point de vue de la disposition générale, les mêmes éloges que son prédécesseur; de plus, il a eu le bon esprit de ne pas mettre la chapelle dans l'axe, lui réservant judicieusement une place en face de l'un des amphithéâtres; il est arrivé de la sorte à produire en élévation un édifice empreint de calme, de grandeur et de noblesse.

Le n° 7, *M. Parent,* élève de Vaudoyer et de M. Coquart, a un plan assez nettement écrit, que dépare visiblement la partie postérieure, où il a eu la malheureuse pensée d'insérer deux formes circulaires, l'une au-dessus de l'autre, et, ce qui est plus grave, d'enfermer la plus grande dans une cour très-étroite, ce qui, sans raison, donne à son grand amphithéâtre une place enserrée au milieu de bâtiments, et force ainsi à obtenir un éclairage supplémentaire par le comble, celui du contour extérieur étant désormais insuffisant.

Le n° 8, *M. Chancel,* élève de M. Moyaux, a un plan très-embarrassé, ce qui résulte d'une coordination mal entendue des éléments constituants, et lui a fait commettre la lourde faute de placer en regard de la chapelle, mise d'ailleurs avec raison en dehors de l'axe, le bâtiment destiné au logement des fonctionnaires.

Le n° 9, *M. Bunel,* élève de M. Vaudremer, n'a pas réussi à justifier la place qu'il a prise pour son grand amphithéâtre de forme elliptique, ni au point de vue de la disposition générale, ni au point de vue de la pondération qu'il a tenté d'établir.

Le n° 10, *M. Galeron,* élève de M. Coquart, présente dans son plan une disposition nette et bien écrite; le groupement est soigneusement entendu; il n'en est pas de même de l'élévation, surtout de la façade du vestibule, obstruée inutilement d'arcades entre colonnes.

Le jury, après avoir décerné le premier prix à M. Loviot, le deuxième à M. Pamart et une mention honorable à M. Paulin, a témoigné de sa satisfaction à l'égard de ce concours.

Tout en nous référant à ce que nous avons dit d'une manière générale au point de vue des principes, nous admettrons volontiers que cette approbation donnée à l'ensemble des projets est motivée, plutôt par les sérieuses et brillantes qualités de détail et d'arrangement qui se remarquent dans la plupart des projets, que par la composition, qui en général pèche en plus d'un point par l'omission des principes rationnels dont il serait bon de ne jamais s'écarter.

L. CERNESSON, *arch.*

CONGRÈS DES ARCHITECTES FRANÇAIS.

(DEUXIÈME SESSION — 1874).

C'est dans la salle de l'Hémicycle de l'École des Beaux-Arts, mise obligeamment à la disposition du Congrès par le directeur et le secrétaire de l'École, MM. Eug. Guillaume et Albert Lenoir, qu'ont eu lieu les séances de cette session.

La première séance (15 juin) a été ouverte par un discours du président, *M. Henri Labrouste,* qui, après avoir résumé les travaux du Congrès de 1873 et parlé de l'importance que présentent ces réunions périodiques au point de vue des intérêts de l'art et des intérêts professionnels des architectes, a remercié ceux de nos confrères des départements qui sont venus prendre part aux travaux des Conférences[1].

— *M. Paul Sédille* expose ensuite, au nom de la Commission de la Société centrale chargée de l'organisation des Conférences, les démarches faites pour assurer le succès du Congrès : la Commission a reçu des adhésions nombreuses, et les promesses qui lui sont parvenues lui permettent d'espérer que l'importance des réunions s'accroîtra rapidement. Il est à souhaiter que l'exemple donné par la compagnie du Nord, qui a accordé aux membres du Congrès une réduction de tarif, soit suivi par les autres compagnies; ce doit être là certainement un élément du succès des Congrès futurs.

M. Albert Lenoir et les présidents des Sociétés des départements présents à la séance, — MM. *Barre,* de la Seine-Inférieure; *Delacroix,* du Doubs; *Dormoy,* de l'Aube; *Mallay,* de l'Auvergne; *Ogée,* de la Seine-Inférieure; *Armand Petit,* de Seine-et-Oise, et *Vandenbergh,* du Nord, — sont invités par *M. le Président* à prendre place au bureau en qualité de vice-présidents. Le bureau est complété par ses trois secrétaires, *MM. Hermant, Paul Sédille* et *Ch. Lucas,* secrétaires de la Société centrale.

— La parole est donnée à *M. Hermant* pour la continuation de l'étude de la *Responsabilité des Architectes,* commencée

1. Le nombre des architectes de province présents au Congrès de 1873 n'était que de cinq; il s'est élevé à vingt-deux cette année. Sur onze sociétés existant actuellement en France, parmi lesquelles la Société de l'Auvergne, encore en formation, huit ont envoyé des délégués.

par lui au Congrès de 1873. M. Hermant donne lecture de la première partie d'un nouveau Mémoire qu'il a préparé sur la question. Dans ce travail, trop étendu pour que nous puissions en rendre compte ici, mais que nous analyserons dans une prochaine livraison, l'orateur s'attache exclusivement à l'étude des conditions dans lesquelles se trouvent vis-à-vis l'un de l'autre l'architecte, considéré comme *mandataire salarié*, et le propriétaire.

— La séance a été terminée par la lecture d'une *Notice sur la Vie et les Œuvres de Victor Baltard*. Ce travail, dû à *M. Paul Sédille*, est lu par l'auteur lui-même. C'est un hommage sincèrement ému, rendu à la mémoire de l'artiste éminent qui a laissé après lui d'unanimes regrets. Toutes les phases de son existence laborieuse et féconde y sont retracées, simplement, dans un style sobre et toujours élevé qui arrive sans efforts à captiver l'auditoire.

La seconde séance (16 juin) est présidée par *M. Barre*, à qui M. Henri Labrouste offre le fauteuil. M. Barre appelle au bureau *M. Frédéric Benoît*, délégué de la Société académique d'architecture de Lyon.

— *M. A. Hermant* donne lecture de la seconde partie de son Mémoire sur la *Responsabilité des Architectes*. La discussion sur cette question est remise au Congrès de 1875 ; à cette époque les études entreprises par la Commission de la Société centrale, qui s'occupe de la révision du *Manuel des lois du bâtiment*, auront fourni de nouveaux éléments à la discussion générale.

— L'ordre du jour appelle la suite de l'étude des *Concours publics*. La parole est donnée à *M. Meurillon*, secrétaire de la Société des Architectes du Nord. La Société du Nord, une de nos Sociétés de province qui donne le plus remarquable exemple d'initiative et d'activité intelligente, présente par l'organe de son secrétaire divers extraits des procès-verbaux de ses séances, résumant toute la série des difficultés qu'il lui semble urgent de résoudre pour arriver à une bonne application du principe des concours. Nous retrouvons, dans cette énumération, les faits principaux sur lesquels portent depuis bien longtemps les objections : nécessité de rédaction d'un bon programme; difficulté de constater l'honorabilité et le mérite pratique des concurrents ; inconvénients du concours sur rendu, occasionnant une grande perte de temps et ne donnant pas, en définitive, dit la Société du Nord, un résultat plus complet que le concours sur esquisse, les projets devant généralement être remaniés quand on passe à l'exécution; crainte d'éloigner toutes les sommités de l'art, etc... La Société du Nord aborde encore quelques points de détail : elle se demande si l'on peut songer à une vérification sérieuse des devis, et si une semblable vérification n'entraînerait pas à des dépenses bien considérables ; comment les séries de prix peuvent être interprétées et appliquées par des architectes étrangers à la localité où doit être élevé l'édifice mis au concours, etc. Mais elle ajourne toute décision jusqu'au moment où les conférences nationales auront éclairé la question, et se montre d'avance disposée à adopter les solutions pratiques qui pourront être indiquées par le Congrès.

Enfin, dans une seconde partie du travail sont examinées les réponses au *Questionnaire* de la Société centrale *sur les Concours publics*, envoyées par les membres de la Société de la Seine-Inférieure à leurs confrères du Nord.

La séance est levée sans qu'il ait été ouvert aucune discussion sur la question à l'ordre du jour. Nous ne saurions trop le regretter. L'année dernière le Congrès avait émis un certain nombre de votes qui constituaient un premier pas dans la voie de l'organisation du régime des concours publics : pourquoi n'a-t-il pas poursuivi son œuvre cette année? La question a passé par la phase de l'enquête ; de nombreux avis ont été envoyés de toutes parts et recueillis, soit par la Commission de la Société centrale, soit par les Sociétés de province. Ce qu'il faut aujourd'hui, c'est étudier à fond l'ensemble du sujet et poser nettement un corps de doctrine. Quant à faire admettre par les administrations les principes reconnus logiques et équitables par l'ensemble des architectes de France, il faut pour cela, comme le dit très-bien la Société du Nord en terminant son exposé : « compter sur le sens éclairé que l'on est en droit d'attendre des administrations, qui, du reste, ne demandent généralement pas mieux que de bien faire, et qui sont, par suite, et le plus souvent, disposées à accueillir des avis judicieux, présentés par des hommes compétents, avec modération et dans des conditions convenables. »

L'ordre du jour de la troisième séance (17 juin), présidée par *M. Mallay*, appelait l'étude de la question suivante : *Les industries d'art et l'étude des moyens pratiques susceptibles de les faire renaître dans les différents centres où elles ont brillé autrefois*.

— *M. Paul Sédille* prenant la parole, remonte aux origines de l'architecture et de l'industrie d'art et les suit dans leur développement; il indique la nécessité absolue où se trouve l'architecte de bien connaître une industrie dont il est appelé à faire usage, et montre la gloire et la prospérité de notre pays intimement liées avec le développement et la prospérité des industries d'art. Entrant dans l'historique de la question, il parle de notre prépondérance au XVII^e^ siècle, puis étudie les progrès toujours croissants que les nations voisines, l'Angleterre surtout, ont faits, grâce aux exemples que nous leur avons donnés dans la série des Expositions universelles de 1851, 1855, 1862 et 1867. La France a beaucoup fait dans ces dernières années, continue l'orateur, pour élever toujours le niveau de ses industries d'art; mais ses efforts ne doivent pas se borner à l'empêcher de perdre du terrain. Il faut faire un appel énergique à tous les hommes de goût qui ont à cœur de donner un nouvel essor à nos industries artistiques nationales ; et les architectes, en particulier, doivent user de toute leur influence sur les industriels pour imprimer à leurs travaux une direction fructueuse et sûre.

M. Sédille passe ensuite en revue les diverses industries d'art—sculpture, menuiserie du bâtiment, fer forgé, peinture, papier peint, toile, cuir, tapisserie[1], meubles, faïences déco-

1. A propos de la tapisserie, une remarque fort juste de l'orateur nous a frappé : il déplore la tendance qu'ont aujourd'hui nos grandes manufactures nationales à se consacrer à la reproduction de *tableaux*. Comme le dit M. Sédille, il y aurait pourtant autre chose à faire. L'Orient nous offre un exemple digne d'imitation; comme ces grands et naïfs artistes des pays favorisés du soleil, demandons à l'art décoratif des sujets que la variété des

ratives, orfévrerie, vitrerie, etc., — indiquant leurs origines, leur développement, les progrès encore à réaliser, et faisant ressortir des enseignements de l'histoire les principes fondamentaux, dont l'exacte observation fit autrefois ces industries si florissantes et qui sont trop oubliés de notre temps.

Puis il parle des encouragements nombreux donnés aujourd'hui aux industriels; cite les travaux remarquables entrepris sur cette matière, en particulier l'étude de notre confrère M. Davioud, *l'Art et l'Industrie;* rend hautement justice à l'activité infatigable et aux efforts constants de l' « Union centrale des Beaux-Arts », et termine en insistant sur la nécessité de développer de plus en plus l'étude du dessin, de créer en dehors des grands centres, dans les plus petites villes, par la constitution de petits musées et de collections d'objets d'art, formés avec soin, un milieu artistique où puissent éclore les industries d'art. Il ajoute qu'il faut faire l'éducation des foules appelées à consommer les produits de ces industries : aujourd'hui tous les gens éclairés comprennent la littérature, la musique; mais le dessin est encore lettre close pour beaucoup. C'est cette lacune que l'on doit s'efforcer de combler; le dessin doit devenir obligatoire et cesser d'être un art d'agrément, et l'on doit se bien pénétrer de la vérité profonde de ces mots de Diderot : « Une nation qui apprendrait à dessiner comme elle apprend à écrire, l'emporterait bientôt sur les autres dans tous les arts. »

Nous nous associons entièrement aux vœux formés par l'orateur, qui a du reste été applaudi chaleureusement à plusieurs reprises.

— La séance s'est terminée par une communication de *M. Flèchey,* vice-président de la Société du département de l'Aube, sur de belles mosaïques gallo-romaines découvertes par lui à Troyes même, sur l'emplacement du nouvel abattoir, et en un autre point du département, à Paisy-Godon. M. Fléchey met sous les yeux de l'assemblée des dessins d'état actuel et d'intéressantes restaurations de ces mosaïques qui sont actuellement au musée de Troyes.

La présidence de la quatrième séance (19 juin) est offerte par M. Henri Labrouste à *M. Vandenbergh,* qui appelle au bureau *MM. Jolly-Leterme,* architecte diocésain d'Angers, et *Flèchey.* Cette séance doit être consacrée à l'examen de la quatrième question portée au programme : *De l'état actuel de l'architecte départemental ou municipal, et des moyens d'améliorer sa position.*

— *M. Meurant,* architecte à Douai, lit au nom de la Société du Nord un Mémoire préparé par cette Société et où sont longuement développés les motifs qui font naître, dans l'esprit de tous les architectes de province, les plus vives appréhensions sur l'avenir de leur profession, en présence des effets sans cesse croissants de la concurrence. Cette concurrence vient des ingénieurs de l'État et de leurs agents, des ingénieurs civils, des anciens élèves des Écoles d'arts et métiers, des entrepreneurs, et même, dit le Mémoire, « de gens sans connaissance aucune et trop souvent sans honorabilité, qui savent habilement capter la confiance des clients, au grand détriment de l'honneur et de la considération professionnels. »

Le manque de goût du public, une jurisprudence mal définie, où la solidarité de l'architecte et de l'entrepreneur est de nature à amener la confusion la plus regrettable, viennent encore, ajoutent nos confrères du Nord, augmenter les difficultés contre lesquelles doit lutter l'architecte des départements isolé et sans appui.

Quels peuvent être les moyens de remédier à cet état de choses? Nos confrères examinent successivement s'il n'y aurait pas lieu, soit de créer un diplôme, soit de demander une application générale de la patente à tous ceux qui font acte d'architecte; mais, en présence des difficultés de la mise en pratique de ces idées, ils sont conduits à conclure très-justement que c'est en créant une union corporative forte et sérieuse, en s'efforçant d'élever la moyenne de leur savoir et d'acquérir les connaissances théoriques qui leur manquent souvent, que les architectes peuvent trouver le vrai moyen de vaincre les difficultés dont ils se plaignent, d'arriver à forcer la confiance du public et des administrations et à lutter avec avantage contre la concurrence.

— Cette lecture est suivie d'une discussion fort intéressante. *MM. Flèchey, Vandenbergh, Jolly-Leterme, Dutouquet,* de Valenciennes, *Develle,* de Dunkerque, exposent ce que sont, dans les départements qu'ils représentent, les Commissions départementales (Commissions des bâtiments civils), où les architectes étaient autrefois en majorité, mais où la majorité a passé aujourd'hui aux ingénieurs; ils montrent les conditions fâcheuses dans lesquelles sont nommés les architectes des travaux publics, que les préfets choisissent sans avoir aucune garantie, tandis qu'il serait à souhaiter au contraire que de très-sérieuses garanties de moralité et de talent fussent exigées.

— *M. Davioud* montre que les difficultés que signalent les architectes de province existent également à Paris; qu'à Paris aussi il y a pléthore dans toutes les professions; cette pléthore s'aggrave chaque jour par la liberté que chacun a d'embrasser telle carrière qui lui convient; mais la société est ainsi faite, et il faut accepter l'état de choses établi. M. Davioud repousse la création d'un diplôme et indique le concours public comme offrant la véritable solution, qu'il s'agisse du choix d'un architecte départemental ou de tout autre cas analogue. Abordant un fait qui a été souvent l'objet des réclamations des intéressés — l'insuffisance des honoraires alloués aux architectes de département — il fait voir que le concours public peut avoir, sur ce point encore, une action des plus efficaces : s'il ne se présente personne pour concourir, l'administration en concluera que la rémunération offerte est insuffisante et devra l'augmenter. On se plaint de ce que le goût public n'est pas cultivé; c'est aux architectes, continue M. Davioud, à faire savoir ce que c'est que l'architecture; ils doivent se faire les initiateurs du public par la parole et la plume. Quand l'initiation sera faite, la situation de l'architecte sera meilleure.

— *M. Ch. Lucas* ne sait pas si les concours publics doivent ou non amener les résultats considérables que l'on

nuances et la richesse des tons dont la tapisserie dispose, lui permettraient de rendre merveilleusement.

Il est, au contraire, pour ne citer qu'un exemple, très-médiocrement intéressant et agréable de voir les fables de La Fontaine reproduites sur des dossiers de fauteuils et sur des canapés, dans les gammes ternes et fades que l'on sait.

attend d'eux; mais il demande, en tout état de cause, que les jurés d'un concours aient une responsabilité; qu'ils soient tenus de justifier leurs décisions dans un Rapport où seront indiqués les motifs de leurs préférences. Il faut que les concurrents soient éclairés sur le verdict. — Cette demande nous semble parfaitement justifiée; elle a été soutenue dans cette *Revue* il y a de longues années déjà, et nous espérons que la publicité des délibérations deviendra effectivement un jour une loi impérieuse pour les jurys. Nous en avons vu du reste un exemple récent dans le « Rapport des opérations du Jury du Concours de l'Hôtel-de-Ville de Paris », rédigé par M. Viollet-le-Duc.

— A la suite de la lecture, par *M. Paul Sédille*, d'un Mémoire sur le même sujet, rédigé par la Société de l'Auvergne, l'assemblée demande qu'il soit préparé un questionnaire comprenant les différents points à élucider, et que ce questionnaire soit envoyé aux Sociétés et aux architectes de province. Les réponses formeront la base d'un pétitionnement auprès de l'administration.

La lecture de deux notes, l'une de *M. Mallay*, de Clermont, l'autre de *M. de Vesly*, de Rouen, relatives à des découvertes archéologiques dans le Puy-de-Dôme et la Seine-Inférieure, termine la séance.

La cinquième séance (20 juin) est présidée par *M. H. Labrouste*.

— M. Labrouste prie *MM. de Cardaillac*, directeur des bâtiments civils, *le comte Sérurier*, vice-président de la Société française de secours aux blessés, et *Ancelet*, architecte du Conservatoire des Arts et Métiers, de prendre place au bureau.

L'ordre du jour porte la distribution des *Récompenses de l'Architecture privée*. Le Rapport sur les travaux de la Commission des récompenses est lu par M. Ch. Lucas, faisant fonctions de secrétaire de cette Commission. La *Revue* a, dans son dernier numéro[1], parlé de cette séance et donné les noms des lauréats, *MM. Lesoufaché, Rolland* et *C.-A. Benoît*.

— La parole est ensuite donnée à *M. Charles Lucas*, désigné par la Société centrale pour traiter à cette séance une question d'archéologie monumentale. Avant d'aborder le sujet qu'il a choisi, l'étude de l'*Architecture au temps d'Homère* sous forme d'une *description du palais d'Ulysse* à Ithaque, l'orateur s'excuse, avec une certaine verve, du choix même de ce sujet, à notre époque de *Belle-Hélène* et de *Pénélope normande*, et rend hommage aux savants et aux artistes français et étrangers qui l'ont précédé dans cette sorte de lecture d'Homère faite en vue de l'architecture.

Après un aperçu sommaire de l'état de la civilisation sur les rivages de la mer Méditerranée à l'époque (1023 av. J.-C.) que, d'après les travaux récents de M. Fr. Lenormant, il assigne à la guerre de Troie, M. Ch. Lucas étudie successivement, d'après les textes mêmes de l'*Odyssée*, toutes les parties dont se composait le palais d'Ulysse : l'emplacement du palais, la cour avec son enceinte fortifiée, les galeries qui s'ouvraient sur cette cour, la grande salle de réunion des hommes — véritable salle de banquet, la chambre conjugale et les autres chambres ou dépendances (Trésor, magasins et étables); toutes ces parties sont passées en revue sous la forme d'un réel commentaire architectonique juxtaposé à ceux des passages de l'*Odyssée* et à ceux des passages de l'*Iliade* dont la lecture peut fournir des données à l'archéologie monumentale.

Enfin l'orateur termine en empruntant à un mémoire de M. Rossignol, de l'Académie des inscriptions, une rapide énumération des artistes cités par Homère, et en recherchant quels matériaux étaient à leur disposition et quels instruments leur servaient à mettre ces matériaux en œuvre.

Par cette intéressante étude, dont l'exposé dure plus de cinq quarts d'heure et est fréquemment applaudi, M. Ch. Lucas remplit très-complétement et au delà, le but qu'il s'était proposé, qui était, comme il le dit lui-même, de relire avec ses auditeurs les passages de l'*Odyssée* intéressants au double point de vue de l'archéologie et de l'architecture.

Divers dessins avaient été mis sous les yeux de l'assemblée par M. Lucas, au début de cette conférence : le plan d'une des constructions préhistoriques de Thérasia[1], celui de l'Acropole d'Ithaque, l'aspect des ruines dites du « palais d'Ulysse » et diverses représentations de ce héros.

Dans la sixième séance (22 juin), que préside *M. V. Calliat*, est discuté le *programme du Congrès de 1875*. L'assemblée décide que l'on y continuera l'étude des questions déjà abordées dans les deux Congrès précédents, mais non encore épuisées, et que l'on prendra en même temps en considération, pour la fixation des ordres du jour, les vœux exprimés par les Congrès de 1873 et de 1874, et ceux que les Sociétés des départements pourront faire prochainement parvenir à la Commission d'organisation. Une part plus large doit, en tout cas, être faite dans le Congrès prochain aux questions d'esthétique et aux études d'histoire et d'archéologie monumentales. Des médailles seront distribuées pour les travaux d'architecture privée.

Les organisateurs du Congrès avaient eu l'heureuse idée de préparer pour cette session de 1874 la suite des visites aux édifices les plus importants de Paris et des environs, inaugurées l'année dernière. Ces visites, faites ainsi dans les conditions les plus favorables, sous la conduite des architectes mêmes des édifices, présentent un réel intérêt et une grande utilité. Cette année, le Congrès a visité le Conservatoire des arts et métiers, le Château de Saint-Germain en Laye et le Palais de justice, dont MM. le général Morin et Ancelet, Eugène Millet et Mazar, et Daumet lui ont successivement fait très-gracieusement les honneurs.

— A l'issue de la cinquième séance, les membres du Congrès se sont réunis en un banquet, comme l'année dernière. Ce banquet était offert aux lauréats de la Société centrale et aux architectes des édifices visités.

1. Voy. *col.* 141.

1. La description et le plan de ces constructions, de beaucoup antérieures à l'époque de la guerre de Troie et aux écrits d'Homère, ont été empruntés par M. Lucas au Rapport adressé en 1867 au ministre de l'Instruction publique par M. Fouqué, ancien élève de l'École d'Athènes.

SOUSCRIPTION

POUR LES FOUILLES A EXÉCUTER A L'ACROPOLE D'ATHÈNES.

M. Émile Burnouf nous envoie d'Athènes les renseignements les plus intéressants sur les nouveaux travaux qu'il a récemment entrepris. Dès avant la guerre il avait formé le projet de réaliser complétement le nettoyage de l'Acropole. L'exécution, remise par suite des événements, a pu être enfin commencée : « J'ai mis au jour sur toute sa longueur, nous dit M. Burnouf, l'escalier de Pan, au bas duquel est la Clepsydre. Celle-ci se trouvant dégagée par le dessus, j'y suis descendu avec une échelle et des lanternes, et j'ai trouvé là un bassin formé par le rocher sous la Pinacothèque et par une belle construction hellénique dont l'assise supérieure est en marbre et très-puissante. En ce moment, je cherche à la dégager par le dehors. Les terres qu'il m'a fallu enlever ont mis à nu les rochers qui supportent la Pinacothèque : c'est d'une hardiesse admirable. Vous ne pouvez imaginer ce que ces édifices gagneront quand ils seront débarrassés des masures qui les déparent et des terres éboulées. Je pense qu'avec 20,000 francs je pourrais nettoyer tout le devant de l'Acropole, Schliemann s'étant chargé de la grande tour florentine d'Acciaiuoli. »

— Nous n'hésitons pas, dans cette circonstance, à faire appel à tous nos confrères, à tous ceux de nos compatriotes qui ont à cœur la gloire artistique et scientifique de leur pays. Les Allemands sont à Olympie, où ils vont entreprendre des fouilles pour lesquelles ils disposent de capitaux considérables; la France ne doit pas rester en arrière et ne peut laisser échapper l'occasion qui lui est si heureusement offerte : l'éminent directeur de notre École française d'Athènes a commencé, avec quelques fonds dont il disposait, un travail appelé à un glorieux retentissement; il faut lui venir en aide et lui fournir les moyens de poursuivre son œuvre. Notre patriotisme nous en fait un devoir.

Nous ouvrons dès aujourd'hui dans les bureaux de la *Revue* une souscription[1] dont nous consignerons les résultats dans nos colonnes.

La *Revue* s'inscrit pour 100 francs.

CÉSAR DALY.

NÉCROLOGIE.

LE DOCTEUR CATTOIS. — OHNET. — LABILLE. — BARTAUMIEUX.

Le docteur Cattois, qui vient de s'éteindre à l'âge de soixante-six ans, était un de nos collaborateurs les plus précieux. Nous regrettons en même temps en lui une nature éminemment fine et sympathique.

Praticien distingué, le docteur Cattois fit partie de la Commission nommée par M. de Salvandy pour l'organisation de l'enseignement médical et fut décoré en 1848, après l'achèvement des travaux de cette Commission. Vers 1850 il abandonna l'exercice de la médecine et entreprit avec notre confrère, M. Aymar Verdier, une série de voyages d'étude architecturale en France, en Italie, en Espagne et en Allemagne. Les deux voyageurs, qui étaient liés ensemble d'une étroite amitié, publièrent à leur retour un ouvrage sur « l'Architecture civile et domestique », dont le texte est presque entièrement dû à la plume du docteur, si pleine de verve, de savoir et de bon sens.

Le docteur Cattois a encore fait le texte d'un ouvrage extrait en partie de la *Revue* et intitulé : « *Deux Monuments de la Renaissance chrétienne* », qui est consacré à l'étude de deux œuvres importantes de M. Aymar Verdier, la chapelle de Touvent[1] et le couvent de l'Assomption à Auteuil. Il laisse d'autres écrits, qui ont paru, soit dans « *l'Univers* » (le Tombeau de Saint-Martin à Tours, par M. Aymar Verdier, etc.); soit dans la *Revue* (le Monastère de l'Assomption à Bordeaux[2]). La *Revue* possède encore de lui, dans ses cartons, un travail important — le dernier peut-être qu'il ait produit — sur les trois systèmes de plan des églises chrétiennes. Ce travail sera prochainement inséré.

Savant archéologue et causeur plein d'esprit, le docteur Cattois était un des orateurs assidus des Congrès archéologiques de France; il soutenait cette thèse, qu'antérieurement au XIIIe siècle toutes les églises avaient leur autel au centre avec le clocher au-dessus. Nos lecteurs se rappellent la critique que fit de cette théorie, dans cette *Revue* même, notre regretté confrère M. Sirodot, à propos de l'église de Flers[3].

Le docteur fit partie, dans ces dernières années, de la « Société de Saint-Jean pour la propagation de l'art chrétien », à qui il a rendu de grands services par sa connaissance approfondie des règles de l'art catholique monumental. Sa perte a été vivement ressentie par cette Société, comme elle l'a été par tous ceux qui avaient été à même d'apprécier les qualités de cœur et d'esprit qui le distinguaient.

— M. Léon Ohnet, membre du Conseil général de la Seine et du Conseil municipal de Paris, architecte diocésain de Meaux, membre de la Société centrale des architectes, est mort le 30 juin dernier, à l'âge de soixante et un ans.

On doit à M. Ohnet d'importantes constructions privées à Paris, et il a, pendant son passage au Conseil municipal, rendu de réels services et défendu avec succès la cause des artistes. M. Ohnet laisse après lui, parmi ses confrères et parmi ses collègues du Conseil, le souvenir d'un esprit éclairé et d'un caractère des plus affables.

— Nous avons encore à annoncer le décès de MM. Victor-Amable Labille et Nicolas Bartaumieux. M. Labille était membre de la Société centrale, et M. Bartaumieux, architecte expert honoraire.

1. Les souscriptions sont reçues à la *Librairie générale de l'Architecture et des Travaux publics*, Ducher et Cie, 51, rue des Écoles, tous les jours de 9 à 5 heures.

1. Voy. *vol.* XVIII de la *Revue*, *col.* 25, 62 et 124.
2. Voy. *vol.* XXVIII, *col.* 50.
3. Voy. *vol.* XXVIII, *col.* 125.

CONCOURS PUBLICS.

CONCOURS

POUR UNE MAISON DE RÉPRESSION A NANTERRE [1].

Ce concours, auquel ont pris part quarante-trois[2] concurrents, n'offrait pas l'occasion de déployer des qualités de goût, de fantaisie; il exigeait plutôt une étude raisonnée et approfondie des dispositions intérieures : c'est ce que presque tous les concurrents ont bien compris. Des façades d'un goût très-sobre et très-sévère suffisaient pour un établissement de ce genre; tout l'effort devait porter sur le bon agencement des plans.

Les conditions à satisfaire étaient multiples, en raison des multiples fonctions de l'établissement. Mais il était nécessaire, à notre avis, de commencer par bien établir la hiérarchie suivant laquelle, d'après leur ordre d'importance, se groupaient ces conditions, afin d'exprimer dans les plans cette hiérarchie, d'où se déduisent les grandes divisions, les grands partis-pris qu'il fallait accuser très-nettement; sous ces grandes divisions venaient successivement se ranger les subdivisions du projet. Nous pensons que c'est cet ordre naturel et méthodique qui, bien exprimé dans un certain nombre de projets, les a désignés au choix du jury; d'autres projets, remplis souvent de détails excellents, d'idées ingénieuses, ont été rejetés pour n'avoir pas su, dès l'abord, prendre les partis très-francs, ou établir les divisions bien accusées qu'exigeait la nature de l'établissement.

Expliquons-nous : la maison de répression est destinée à renfermer 1,500 individus. Pour nous, cette agglomération de personnes, la plupart dans des conditions peu favorables à l'hygiène : prisonniers ou mendiants, donnait aux conditions d'aération générale une importance exceptionnelle. Avant tout, les concurrents devaient rechercher les meilleurs moyens de faire circuler l'air, de combattre les fâcheux effets de l'agglomération par la disposition bien combinée des divers bâtiments.

Plusieurs systèmes ont été suivis pour cette disposition : certains concurrents, tels que *MM. Bruneau, Chardon, Flamant* et *Perron, Fournier, Gerhardt, Gillet, Hue, Lebrun, Noel, Stamm, Suffit, Train,* ont cherché à se rapprocher de la disposition rayonnée dont le prototype est la prison de Mazas. Cette disposition, où les bâtiments rayonnent autour d'un centre commun, offre de grands avantages pour la surveillance dans le système cellulaire. Mais les prisons cellulaires ne renferment qu'un nombre limité de prisonniers. Pour un établissement de 1,500 individus, comportant des bâtiments beaucoup plus longs, cette surveillance centrale perd tous ses avantages; et — ce qui est une bien plus grave objection — l'aération devient tout à fait insuffisante : certaines cours ou préaux, orientés suivant la direction des vents qui règnent généralement, donnent lieu, par leur forme rétrécie au centre, à de véritables tourbillons; d'autres cours sont au contraire entièrement soustraites à l'action du vent. Aussi, dans le cas actuel, ce système paraît avoir trouvé peu d'approbation auprès du jury.

D'autres projets présentent des bâtiments avec une aile en retour, ou deux ailes formant des cours rectangulaires, ou même des bâtiments en forme de $\frac{I}{1}$, comme ceux de *MM. Bardon* et *Delannoy, Bezodis, Cornette* et *Lheureux, de Baudot, Dionis, Gilbert, Guillotin* et *Deturck, Houtelet* et *Renault, Le More, Lequeux, Magne* et *Flon.* Toutes ces dispositions ont l'inconvénient d'arrêter au passage le courant de l'air extérieur; malgré d'autres qualités d'un ordre secondaire, ces projets ont été écartés par le jury.

Quelques concurrents, avec des dispositions diverses, ont eu le tort de trop entasser leurs bâtiments, de ne pas ménager des cours suffisantes, tels que *MM. Gilbert, Langlais, Pollet, Rastoul, Sinaud.* Le résultat était ici également défectueux au point de vue de l'aération.

Cinq des projets primés, — ceux de *MM. Davioud* et *Bourdais, Hermant, Lavezzari, Normand, Trélat* et *Simonet,* — nous paraissent au contraire satisfaire généralement bien à cette condition si importante. Le projet de M. Trélat, le moins heureux de ces cinq projets au point de vue qui nous occupe, place ses bâtiments sur une seule ligne, suivant la périphérie de son terrain, réservant ainsi à l'intérieur une sorte de cour unique qui occupe une très-grande surface.

Les quatre autres concurrents ont adopté une disposition qui nous paraît être la bonne : pavillons simples, isolés, de médiocre étendue, parallèles [1] et dirigés normalement à l'axe longitudinal du terrain, c'est-à-dire à peu près dans la direction des vents d'ouest qui règnent généralement. Comme ces pavillons sont placés à droite et à gauche d'une très-vaste cour centrale, l'air circule librement en tous sens.

Après avoir adopté une disposition qui permît une bonne aération, les concurrents avaient à diviser leur ensemble en deux parties bien distinctes. Les 1,500 individus logés dans la maison comprennent 500 femmes et 1,000 hommes; de là résultent deux services entièrement distincts, et qui doivent être entièrement séparés dès l'entrée, division à accuser nettement dans le plan, — car les partis acceptés franchement conduisent toujours à des services simples et sans confusion, — ainsi que la disproportion résultant de ce que le nombre total des hommes est double de celui des femmes. Les bâtiments d'hommes devaient être rejetés d'un côté de l'axe, avec le développement de terrain suffisant; les bâtiments de femmes être rejetés de l'autre côté et n'occuper qu'une surface moindre de moitié. Sur l'axe, et formant en quelque sorte la soudure de ces deux fractions séparées, devaient se placer les services communs : le bâtiment de l'administration avec ses dépendances — cuisines, geôles, guichets, etc.; celui de la communauté avec ses dépendances — chapelle et infirmerie. Cette

1. Nous avons donné le programme de ce concours, *col.* 44, et la liste des concurrents, *col.* 134.

Le jury a décerné le premier prix à *M. A. Hermant,* qui sera chargé de l'exécution de l'édifice. Les cinq autres projets auxquels a été allouée la prime uniforme de 5,000 francs, appartiennent à *MM. Davioud* et *Bourdais, Lavezzari, Normand, Rozier* et *Calinaud,* et *Trélat* et *Simonet.*

(*Note de la Rédaction.*)

2. Sur les quarante-cinq projets envoyés, deux ont été mis hors concours comme incomplets.

1. M. Normand s'est un peu écarté de cette disposition, en inclinant quatre de ses huit pavillons, pour se rapprocher de la disposition rayonnée.

distinction a été généralement observée, et elle est surtout très-nette dans les projets primés.

Au contraire, les projets de *MM. Bezodis, Labulle, Le More, Lequeux, Rastoul, Ruet,* péchaient par l'absence de parti-pris; d'où résultait une certaine confusion; leurs plans se lisaient mal.

D'autres concurrents : *MM. Gilbert, Guillotin, Rohard* et la plupart de ceux qui avaient donné à leurs projets une sorte de forme de cirque, à bâtiments rayonnés, avaient cherché à réaliser une symétrie forcée; cette symétrie apparente, masquant les inégalités réelles résultant des importances différentes des deux parties de l'ensemble, n'est pas dans la nature de l'établissement et ne nous paraît acquise qu'au prix d'un enchevêtrement et par suite d'une certaine confusion des deux services.

Cette inégalité entre le service des hommes et celui des femmes existait aussi dans les subdivisions de chacun de ces services. Les détenus se divisaient en trois catégories : les *condamnés,* comprenant *deux cents* hommes et *deux cents* femmes; les *surveillés,* qui se composaient de *deux cents* femmes seulement pour *six cents* hommes; enfin les *hospitaliers* ou *mendiants,* ne comprenant que *cent* femmes pour *deux cents* hommes. Autant d'inégalités contraires à une symétrie artificielle et qu'il fallait accepter franchement.

Cette division en catégories différentes des individus internés dans la maison indiquait en même temps suivant quel ordre devaient se grouper ces catégories par rapport au bâtiment de l'administration. Pour nous, la seule considération qui devait guider les concurrents était celle-ci : la classe des condamnés, celle qui est soumise à la surveillance la plus rigoureuse, doit être auprès de l'administration, centre et contrôle de la surveillance; les libérés surveillés doivent venir ensuite, et en dernier lieu les mendiants. En un mot, l'éloignement doit être en sens inverse du degré de surveillance nécessaire. Ce parti a été généralement adopté, bien que l'on puisse citer, parmi ceux qui ont eu recours à la disposition contraire, *MM. Davioud* et *Bourdais* et *M. de Baudot.*

Les services généraux de la maison, formant, comme nous avons dit, le lien des divisions intérieures, comprenaient deux groupes distincts : l'administration et la communauté, celle-ci ayant dans sa dépendance la chapelle et l'infirmerie. A notre avis, la place du bâtiment de la communauté proprement dite était entre la chapelle, — placée vers le centre de l'ensemble, puisque vers elle doivent converger à un moment donné tous les habitants de la maison, — et l'infirmerie, rejetée au contraire le plus loin possible, car il était nécessaire d'isoler, d'une agglomération d'hommes nombreux et déjà si exposés, un foyer de maladies et de miasmes dangereux. Cependant nous devons citer parmi les concurrents qui n'ont pas tenu compte de cette dernière observation, *MM. Bardon, Bruneau, Chardon, Gilbert, Langlais, Le More,* et *Trélat* et *Simonet,* dont les infirmeries sont placées au milieu des constructions.

Après avoir examiné dans les projets comment sont indiquées ces divisions principales, l'attention se porte sur d'autres points plus particuliers, mais qui ont cependant encore une importance considérable.

Dans le bâtiment dit de l'administration, a-t-on ménagé une entrée rapide des prisonniers, qui doivent être tout de suite séparés de l'extérieur, visités et dirigés sur leurs quartiers respectifs, par des chemins bien indiqués, de facile surveillance, sans angles trop multipliés, sans dénivellations? Les couloirs souterrains nous paraissent dangereux. De plus, les communications de ce pavillon de l'administration avec toutes les parties de la maison sont-elles faciles et simples? Enfin, à cette partie de l'édifice se rattachaient divers services, tels que les cuisines, magasins ou dépôts, forcément en relation à la fois avec l'intérieur et avec l'extérieur. Comment s'établissent ces relations? Le meilleur emplacement de ces services nous paraît être au plus près de l'entrée, et les dispositions de *MM. Hermant, Lavezzari,* et *Rozier* et *Calinaud* nous paraissent préférables à celles de *MM. Trélat* et *Simonet,* et *Normand,* qui ont rejeté le service des cuisines trop avant dans l'intérieur, ce qui peut économiser une partie du trajet intérieur, mais ce qui exige un va-et-vient entre le dehors et l'intérieur qui nous paraît fâcheux, vu la destination de la maison.

Enfin, un chemin de ronde général devait envelopper tout l'ensemble. Il fallait y éviter les décrochements, les angles qui n'étaient pas absolument nécessaires, tout ce qui pouvait faire obstacle à la vue. *M. Hermant* a doublé les chemins de ronde autour de la partie réservée aux condamnés : bonne précaution, à notre avis, la place le permettant.

Telles étaient les conditions principales, les questions importantes dont les concurrents devaient tout d'abord chercher la solution. C'est la manière heureuse dont elles sont résolues qui fait la simplicité logique du projet, cette clarté qui frappe, et avec raison, le public et le jury.

Sans doute, il reste d'autres études importantes à poursuivre. Dans le cas actuel, les dispositions intérieures de chaque quartier ou pavillon, qui comprend : les ateliers, qui ont besoin d'un jour convenable, d'aération, etc.; les chauffoirs ou réfectoires mis en communication par rails avec les cuisines; les cellules d'isolement; les dortoirs avec leur service de surveillance. Ces dispositions appelaient de sérieuses études, exigeaient la connaissance des meilleurs systèmes employés et des conceptions nouvelles[1].

Ensuite venait l'étude du chauffage, de la ventilation, de l'alimentation d'eau, de l'éclairage, etc., toutes questions de la plus grande importance à l'exécution, avec lesquelles, dès l'avant-projet, les concurrents devaient montrer qu'ils étaient familiarisés[2]. Mais il y a, pensons-nous, des dispositions intérieures toujours modifiables au projet définitif, et qui trouvent toujours leur place et la place convenable lorsque l'ordonnance générale est bonne; il y a des détails qui, tout intéressants qu'ils soient, peuvent, dans un avant-projet, se reléguer au second rang. Mais les grandes divisions, les partis pris franchement, nettement accusés et suivis jusqu'au bout, sont

1. Nous ne pouvons que citer ici la disposition des dortoirs de *M. Lavezzari,* qui, outre le passage placé dans l'axe, ont un couloir en arrière des lits; les escaliers placés au centre des pavillons de *M. Hermant,* qui permettent, en descendant des dortoirs, de diriger les prisonniers vers les ateliers sans traverser les réfectoires, ou réciproquement. Nous aurions à citer bien d'autres dispositions heureuses. Le directeur de cette *Revue* pense publier les six projets primés; s'il met cette idée à exécution, cela nous permettra de faire une étude plus complète de ces dispositions.

2. *MM. Lavezzari,* et *Davioud* et *Bourdais,* particulièrement ont traité ces questions d'une manière qui mériterait un examen détaillé.

ce qu'on pourrait appeler la caractéristique d'un projet, ce qui en constitue et la physionomie et la valeur.

Il nous semble que ce sont ces qualités qui ont, en général, déterminé le choix des projets primés; et si nous avions à justifier le choix définitif du jury, — choix si embarrassant lorsqu'on se trouve finalement en présence de deux ou trois projets triés de valeur sensiblement égale, — nous dirions : le projet couronné est, dans toutes ses parties, l'expression d'une idée juste, bien arrêtée et suivie dans toutes ses conséquences.

P. PLANAT, *ing. civil.*

CONCOURS

POUR LA CONSTRUCTION D'UNE ÉGLISE DU SACRÉ-CŒUR A MONTMARTRE[1].

Quelque opinion que l'on ait sur l'entreprise de *l'Œuvre du Comité du vœu national*, sur ses tendances politico-religieuses et sur l'opportunité de la création, à Paris, d'une église votive au Sacré Cœur de Jésus, il faut reconnaître que l'exposition des projets relatifs à la construction de cette église a été une rare bonne fortune pour les amis des arts et même pour le public. L'empressement a été grand de toutes parts; et la satisfaction générale que cette exhibition a causée est profitable à notre art, à l'architecture, en même temps qu'elle fait le plus grand honneur à ceux qui, dans cette circonstance, n'ont redouté ni le rude labeur auquel ils se sont astreints durant quatre longs mois, ni les coûteuses dépenses qu'occasionne toujours la production d'une série aussi considérable de dessins, et qui ont répondu dignement à l'appel fait aux artistes en présentant nombre d'œuvres consciencieusement élaborées et remarquables à plus d'un titre, par la hardiesse de la conception, la grandeur de la composition et l'élégance du rendu. Cependant, il pouvait y avoir plus d'un motif d'hésitation.

Le montant des primes allouées était loin d'être en rapport avec l'importance de l'édifice[1], et, ce qui est autrement grave, l'artiste dont le nom sortirait victorieux du concours n'était pas assuré de l'exécution, c'est-à-dire de la récompense la plus belle et la plus ambitionnée de toutes. Qu'est-ce en effet, surtout pour les architectes jouissant déjà de la considération publique et ayant fait leurs preuves de capacité dans la construction des monuments de l'État, de la ville de Paris ou d'autres grandes cités, que la simple perspective d'un classement avantageux ou d'une prime modeste? Il faut à ceux-là un puissant stimulant qui contrebalance la crainte de se voir placés à la suite de jeunes confrères ayant d'autant plus d'audace dans la recherche et plus de vivacité dans l'expression qu'ils ont moins d'expérience et de maturité, et possédant par cela même les qualités les plus propres à séduire et plaire. Ajoutez à toutes ces considérations que le nom du premier lauréat de ces concours célèbres est bien vite oublié, si l'exécution ne suit point le prix : cela s'est vu plus d'une fois, notamment dans le concours du temple de la Gloire (Madeleine), où le caprice du prince se substitua aux suffrages des jurés. Il était donc naturel de craindre l'absence d'artistes justement renommés. Hâtons-nous de dire que cette crainte était exagérée et qu'à part certaines notabilités artistiques, désignées d'avance pour le jury ou trop engagées à cette heure dans la construction d'édifices importants qui réclament tous leurs instants, le concours compte des artistes de premier ordre par le talent, le savoir et l'expérience.

Au milieu d'eux, et comme pour faire ressortir le mérite des œuvres ayant une valeur réelle, se trouvent mélangés les projets des déclassés, des visionnaires, des inconscients et des incompris, architectes d'occasion aujourd'hui, docteurs-réformateurs hier, poëtes et littérateurs demain. C'est là, malheureusement, chose commune dans tous les concours; heureux ceux qui en retirent un enseignement et qui seront plus modestes à l'avenir! Dans cette série d'œuvres pour lesquelles l'abstention eût été la marque du bon sens, nous voyons figurer, à regret, deux honorables ecclésiastiques et les élèves des frères des écoles chrétiennes de la ville de Périgueux, dont les instituteurs ont eu le tort grave de mettre trop de complaisance à nous montrer les dessins qu'ils avaient dirigés.

Il doit suffire d'indiquer l'existence des projets de cette catégorie; nous le faisons pour servir d'avertissement salutaire à ceux qui seraient tentés de marcher dans la même voie, et non pour en conserver la trace, ni mentionner l'incontestable succès de ridicule qu'obtiennent ainsi des gens fort distingués, d'ailleurs, et parfois fort instruits, au grand détriment de leur caractère et de leur réputation.

Passons maintenant à l'examen des projets proprement dits, de ceux dont les auteurs ont, dans la mesure de leur talent, élaboré des œuvres sérieuses qui les signalent tout de suite à l'attention d'un public éclairé; de l'ensemble de ces projets nous paraît se dégager l'idée cherchée du temple qu'il s'agissait d'élever et l'expression même qu'il importait de trouver pour l'aspect extérieur et la disposition intérieure, indé-

1. Voy. *col.* 47, le Programme de ce Concours.

Soixante-dix-huit projets ont été présentés. Leurs auteurs sont, rangés par ordre alphabétique :

MM. Abadie, Barthélemy (H.), Baudot (de), Bénard et Fleury, Bérard (L.), Bernard et Tournade, Berruyer, Boitte, Boudier, Brisacier (l'abbé), Buquet, Cazaux, Chipiez, Coisel, Coquet, Crépinet, Dabernat, Davioud et Lameire, Delion, Demangeat, Demimuid (R.), Deperthes, Depierre, Desbuissons, Devrez, Devrez, Douillard frères, Douillard frères, Duquat, Etex (A.), Faullain et Chalvon, Frémaux, Gauché, Geisse, Gion, Gutelle, Hawke, Hostench, Huchet (l'abbé), Joliet, Laborde (E.), Leclerc (A.), Lee et Smith, Lescène, Letz (J.), Levasseur, Loupot, Magne père et fils, Mahot, Mangeant, Marchandier, Marty (A.), Mayeux, Métivier (R.), Mizard (E.), Mondet, Morin (Ed.), Moyaux, Noguet, Normand, Pascal, Périgueux (les élèves des écoles chrétiennes de), Perrin (Sainte-Marie), Phipps et Phené Spiers, Pichenot, Pinson (E.), Poudroux, Raulin et Dillon, Reculard (T.), Rich (V.), Riellant, Roussel, Roux, Rouyer, Sandier, Suisse (C.) et Duclos (A.), Travail, Triboulet.

Le jury a classé en première ligne le projet de *M. Abadie*, à qui est attribuée une prime de 12,000 francs; viennent ensuite *MM. Davioud* et *Lameire* (8,000 francs), et *Cazaux* (5,000 francs).

Des primes uniformes de 1,500 francs ont été attribuées aux projets de *MM. Douillard* frères, *Bernard* et *Tournade*, *Coisel*, *Moyaux*, *Roux*, *Raulin* et *Dillon*, *Pascal*.

Des mentions honorables ont été accordées à *MM. Letz*, *Crépinet*, *Leclerc*, *Magne* père et fils, *Mayeux*.

Enfin le jury a distingué les projets de *MM. De Baudot*, *Chipiez*, *Dabernat*, *Douillard* frères, *Gion*, *Métivier*, *Noguet*, *Phipps* et *P. Spiers*, *Rouyer*, *Suisse* et *Duclos*. (*Note de la Rédaction.*)

1. La dépense *maxima* des constructions était fixée à 7 millions de francs; la totalité des primes était de 35,500 francs, soit *un demi pour 100* de la dépense totale, tandis que l'on paye généralement, dans les administrations publiques, pour projet et devis, *un et demi pour 100*.

pendamment de toute préoccupation de symbolisme mystique à l'égard du culte du sacré Cœur de Jésus, culte bien connu seulement des docteurs ès théologie ou de ceux qui se piquent de connaissances orthodoxes.

— Un premier type nous est fourni par deux plans ayant plus d'une analogie : le plan de *M. Abadie* et celui de *M. Cazaux*.

Comme caractère principal, il nous offre un vaisseau unique divisé en trois parties : un pronaos, une nef, un sanctuaire. La partie du milieu, la nef, est surmontée d'une coupole reposant sur arcs-doubleaux et pendentifs et déterminée en plan par un carré contourné par quatre rectangles, reliés entre eux, aux angles du pendentif, par quatre carrés de même largeur. On comprend tout de suite que les deux rectangles des côtés représentent les galeries latérales à la nef; que le rectangle antérieur représente le pronaos, et que l'autre, à l'opposite, sert de transition entre la nef et le sanctuaire terminé en fer à cheval et contourné également par une galerie qui fait suite aux précédentes. Des chapelles de peu de profondeur sont disposées sur les côtés de la nef et du sanctuaire; seule la chapelle de la Vierge, placée dans l'axe, prend une importance justifiée en faisant saillie sur le contour absidal.

Cette disposition est écrite dans le plan de M. Abadie avec la plus grande netteté; les proportions relatives de la nef, du sanctuaire, des galeries et des chapelles, judicieusement observées, déterminent toute l'ampleur désirable, ce qui est en tous points indispensable, à cause de la nature et de la pompe des cérémonies, pendant lesquelles il faut une circulation facile pour la foule et un emplacement d'une grande étendue réservé au clergé officiant. C'est ce que l'auteur a merveilleusement compris, et on admire, à juste titre, le soin avec lequel il a disposé, dans le sanctuaire, la place de chaque chose : le maître-autel, le trône pontifical, les siéges des assesseurs, ceux des prélats, etc.

Dans les dispositions extérieures, M. Abadie a été moins heureux. La conception si grande et si simple à la fois de son plan ne ressort pas à l'extérieur; elle s'accuse par une multiplicité de motifs trop différents et donne ainsi une expression affaiblie, dans laquelle l'unité et le principe dominant ont été sacrifiés.

M. Cazaux a pris le parti opposé : avec un plan semblable, il produit à l'extérieur plus d'effet, parce que la nef est surmontée d'un dôme ayant de grandes dimensions; mais cet effet n'est obtenu que par l'application du système irrationnel des coupoles superposées; la coupole enveloppante est toujours une superfétation très-coûteuse, bien que son emploi soit très-admissible à cause des nombreux exemples qui l'autorisent.

— Nous classerons sous un deuxième type général les projets caractérisés par la division de l'église en deux parties bien distinctes : une nef et un sanctuaire. Il s'en faut d'ailleurs que l'adoption de ce principe ait donné les mêmes résultats; il en ressort au contraire une variété de formes des plus grandes.

Les uns, comme *MM. Davioud* et *Lameire, Douillard* frères, se sont inspirés de l'admirable église de Sainte-Marie-des-Fleurs pour en faire la base de leur composition; les autres, comme *MM. Moyaux, Pascal, Chipiez*, ont cherché à s'écarter des types traditionnels pour constituer quelque chose d'original et de plus personnel. Ils paraissent surtout avoir voulu, tout en leur conservant un caractère distinct, établir l'unification des diverses parties de l'édifice, ou plutôt les faire concourir à une unité générale qui n'est pas toujours nettement accusée, soit dans les coupes, soit dans les élévations.

Rien n'est aussi séduisant, à cet égard, que la tentative de M. Moyaux, qui, si elle eût réussi complétement, nous eût fourni un des plus beaux spécimens de l'art monumental. Son projet renferme des beautés de premier ordre, mais il n'y a qu'une langue pour les exprimer; cette langue c'est le dessin, et surtout le dessin de M. Moyaux. Essayons toutefois de décrire un point capital. Le pignon qui s'élève à la partie antérieure du monument, flanqué de deux escaliers ajourés et découpés suivant la méthode rationnelle de l'escalier du château de Blois, nous semble présenter à l'œil l'idéal cherché de la face du monument, la véritable tête du Temple. Une arcade magistrale en constitue le principe dominant; une tribune supportée par une élégante colonnade en est l'accessoire principal. Cette tribune est toute une révélation : ce n'est pas seulement un motif admirablement agencé que l'artiste a jeté comme un léger voile sur l'entrée de l'édifice, c'est la plus nette indication de la nature des offices qui seront célébrés : elle est réservée à la bénédiction *urbi* et *orbi* donnée par le Saint-Père ou son légat, et accuse ainsi, bien mieux que les triples couronnes qui ornent les dômes, le caractère d'édifice papal, si ardemment recherché du reste des zélateurs de l'œuvre du vœu national.

M. Pascal s'est préoccupé visiblement du site choisi en établissant un dôme en quelque sorte colossal dont l'effet est grandiose. La carrure des pendentifs à la base répond aux dimensions de la coupole; les quatre arcs-doubleaux sont des voûtes cylindriques d'une grande largeur, dont l'une abrite le maître-autel, pour lequel on pourrait peut-être désirer une place plus noble. Quoi qu'il en soit, le plan qui en résulte présente de l'unité; il permet une circulation facile et tout l'ensemble de l'œuvre est plein de majesté et de grandeur.

M. Chipiez a réussi, dans son plan, à trouver l'unité générale, et il y a apporté une franchise d'expression qui aurait assurément exigé plus de recherches et des formes mieux étudiées, mais qui n'en constitue pas moins un type d'une estimable valeur.

MM. Davioud et Lameire, après avoir adopté un parti que nous n'avons fait qu'indiquer, l'ont développé chacun avec le talent et l'esprit de distinction qui les caractérise; le porche de l'entrée, avec ses trois arcades surmontées de la frise magistrale formée de la série des statues royales, est un morceau capital; on ne sait point si on doit l'admirer plus que le dôme dont la coupole élégante surmonte le sanctuaire.

MM. Douillard frères ont produit, dans le même ordre d'idées, deux très-beaux projets : l'un d'eux surtout dénote une habileté consommée de constructeur et un immense talent d'artiste dans l'ordonnance du porche, à l'entrée; dans le sévère aspect des façades latérales et dans la structure si habilement entendue de la coupole.

— *MM. Bernard* et *Tournade* ont pris un parti qui mérite d'être signalé à cause de l'esprit de suite qu'ils ont montré dans toute leur œuvre et du remarquable talent avec lequel ils l'ont présentée. La nef occupe un peu moins de la moitié du terrain en longueur et, sauf une chapelle en cul-de-four, au fond, le vaisseau en occupe le reste en prenant toute la largeur disponible. Au centre de ce vaisseau, recouvert d'une immense cou-

pole à base octogonale, se trouve le sanctuaire délimité par une colonnade à jour. De cette façon, la coupole surmonte le sanctuaire et le maître-autel; mais on a le droit de se demander si cette colonnade à jour, qui est en quelque sorte un jubé, remplit bien une des conditions imposées par le programme, qui demandait formellement des bas côtés autour du sanctuaire et des tribunes au-dessus des bas côtés. Pour notre part, nous ne le pensons pas; cette condition était une des difficultés du programme, très-heureusement vaincue par plusieurs des concurrents, notamment par MM. Davioud et Lameire; nous croyons qu'il n'était pas possible de s'en affranchir. Néanmoins, à cause des brillantes qualités du projet, nous estimons que le jury a bien fait de le classer d'une façon avantageuse.

— Nous eussions désiré nous étendre longuement sur chacun des projets exposés, et c'eût été justice d'en faire ressortir le mérite; mais il nous faudrait alors faire un livre, et notre compte rendu a des limites que nous ne pouvons dépasser.

Nous ne résisterons point au plaisir de signaler encore le projet de *MM. Raulin* et *Dillon*, si remarquable par une exubérance d'imagination, une hardiesse de formes et une richesse de style qui font vaguement penser aux édifices élevés à l'aurore des peuples, dans les régions de l'extrême Orient. Ajoutons à cette liste les artistes dont nous n'avons point encore parlé et dont il serait injuste d'omettre les noms, en faisant remarquer toutefois que cette insignifiante mention ne peut suppléer aux éloges auxquels ils auraient droit, éloges que le jury, d'ailleurs, leur a décernés. Nous citerons à cet effet les projets de *MM. Coisel, Crèpinet, Demangeat, Gion, Leclerc, Letz, Magne* père et fils, *Mangeant, Noguet, Perrin (Sainte-Marie), Roux, Rouyer*, où se rencontrent plusieurs des grandes qualités que nous avons signalées dans les projets décrits précédemment, et nous aurons clos à regret cette simple énumération d'auteurs, ayant chacun produit des œuvres qui, si elles étaient individuellement exposées, suffiraient à les signaler à l'attention publique.

Un compliment bien mérité à l'Angleterre dans la personne de notre ancien camarade de l'École des Beaux-Arts, *M. Spiers*, lequel a, en collaboration avec *M. Phipps*, produit ces superbes dessins et ces deux admirables aquarelles que tout le monde a pu remarquer.

L. CERNESSON, *arch.*

CONCOURS A ALGER POUR LA CONSTRUCTION D'UNE CASERNE DE GENDARMERIE.

Un concours est ouvert entre MM. les architectes pour l'établissement d'un projet de construction d'une caserne de gendarmerie à Alger, sur l'emplacement de l'ancien abattoir de la ville.

Les projets devront parvenir à la préfecture d'Alger avant le 15 octobre 1874, terme de rigueur.

Une indemnité de 4,200 francs sera attribuée à l'auteur dont le projet aura été primé.

Les projets non primés appartiendront à l'administration et ne seront pas rendus à leurs auteurs.

Programme du Concours.

L'emplacement destiné à l'établissement de la caserne de gendarmerie a 38m.50 de façade sur la rue de Constantine et 44m.545 sur les rues transversales; il forme un îlot rectangulaire, entouré par quatre rues, dont la surface totale est de 1,715 mètres environ. Cette caserne sera composée d'un ou plusieurs corps de bâtiments, propres à l'installation de dix brigades, dont quatre à cheval et six à pied. Cette installation se compose comme il suit :

1° *Administration.* — Un appartement pour le capitaine commandant l'arrondissement; — un appartement semblable pour le capitaine trésorier; — un bureau pour le chef de légion; — une salle pour les archives; — un bureau pour le chef d'escadron commandant la compagnie; — un bureau pour le capitaine chef d'arrondissement; — un bureau et un magasin pour le capitaine-trésorier; — une salle des délibérations; — un bureau pour l'adjudant commandant les brigades du chef-lieu.

2° *Casernement.* — Douze logements de sous-officiers mariés; — quarante logements de gendarmes mariés; — un dortoir pour 16 lits, pour passagers.

3° *Écurie.* — Une écurie pour 35 chevaux, divisée de manière à recevoir 9 chevaux d'officiers et 26 chevaux de troupe, y compris les chevaux des passagers; — un grenier à fourrage; — un magasin à orge; — une sellerie; — un abreuvoir; — une fosse à fumier.

4° *Dépendances.* — Une salle de police; — deux chambres de sûreté pour hommes et femmes; — une chambre de plantons; — un poste; — une buanderie et lavoir; — des latrines pour hommes et pour femmes.

DISTRIBUTION.

1° *Logements*[1]. — Les appartements des officiers seront composés chacun de deux chambres, dont une à cheminée; d'un salon, d'une salle à manger, d'une cuisine, d'une chambre de domestique, d'une cave et d'un grenier. Ces appartements n'auront aucune communication avec les logements des gendarmes; à cet effet, un escalier particulier leur sera réservé, ainsi que des cabinets d'aisances. — Chaque logement de sous-officier doit être composé d'une chambre et deux cabinets ou de deux chambres et un cabinet. La superficie des chambres doit être de 20 mètres au moins, les cabinets doivent être suffisamment grands pour contenir une armoire et un lit. Une chambre, ou à défaut un cabinet, doit être pourvu d'un petit fourneau à cuisine. — Le logement d'un gendarme marié comporte une chambre de 20 mètres de surface et un cabinet suffisamment grand pour recevoir une armoire et un lit; il doit être pourvu d'un petit fourneau à cuisine. Le dortoir destiné aux passagers, sera composé d'une ou de deux chambres contiguës, disposées de façon à recevoir 16 lits; ce dortoir sera autant que possible indépendant des logements des gendarmes.

2° *Bureaux.* — Les bureaux seront placés autant que possible au rez-de-chaussée et groupés de façon à en rendre l'accès facile. La surface de chaque bureau sera de 18 mètres au moins. Le bureau et le magasin du capitaine-trésorier seront à proximité de ses appartements. La salle des délibérations sera placée près les archives et le bureau du chef de la légion. La surface de cette salle sera d'au moins 40 mètres.

3° *Écurie.* — L'écurie doit être disposée pour recevoir 35 chevaux; sa largeur sera de 6 mètres, et pour une écurie double de 10 mètres; dans ce dernier cas, les chevaux seraient placés sur deux rangs croupe à croupe. Les chevaux seront espacés de 1m.65 et séparés par des stalles. Le mode d'attaches réglementaires est exigé. Les râteliers et mangeoires seront établis dans les mêmes conditions. La hauteur de l'écurie sera de 5 mètres de pavés à plafond, le sol sera pavé en pavé d'échantillons et maçonné. A une des extrémités de l'écurie sera disposée une pièce pour magasin à orge. La sellerie sera contiguë à l'écurie ou séparée par un simple corridor; sa surface sera d'environ 40 mètres. Le grenier à fourrage sera assez spacieux pour recevoir l'approvisionnement nécessaire; il sera bien aéré et sans ouvertures sur les rues. L'abreuvoir sera en pierres de taille et placé à proximité de l'écurie. La fosse à fumier sera construite en maçonnerie et de manière à ce que la vidange en soit facile.

1. Autant que possible des réduits, petits caveaux ou greniers, seront affectés à chaque logement.

4° *Dépendances.* — La salle de police aura 12 mètres de surface, elle sera garnie d'un lit de camp. La chambre de sûreté pour hommes aura 24 mètres de surface; elle sera garnie d'un lit de camp, et les ouvertures en seront défendues par des grilles en fer. La chambre de sûreté des femmes aura 12 mètres de surface et sera établie dans les mêmes conditions que la précédente. Ces diverses parties du service seront réunies de manière à en rendre la surveillance facile. La chambre des plantons sera à proximité des bureaux. Une ou deux chambres du rez-de-chaussée seront affectées à la cantine. A proximité de l'entrée principale, sera établi un poste composé d'une chambre et d'un cabinet. La chambre aura au moins 20 mètres de surface. La buanderie sera garnie d'un fourneau avec chaudière, d'un bassin à laver et rinçoir, d'une capacité de 1m.40 cube d'eau. Les latrines pour hommes seront séparées par des cloisons, mais ouvertes; les siéges seront à la mauresque. Les latrines pour femmes formeront cabinets particuliers. Le devis comprendra la construction des conduits nécessaires à l'écoulement des eaux et la mise en communication des latrines avec les égouts de la ville.

Nota. — Le casernement doit être pourvu de râteliers d'armes, de planches à bagages, de lits de camp, tables, bancs, râteliers pour chevaux et mangeoires, stalles, coffres à orge; le tout établi conformément aux règlements qui régissent la matière.

Dispositions générales. — La cour sera pavée aux abords de l'abreuvoir et des bâtiments, de façon à former caniveaux d'écoulement, le restant macadamisé.

Le sol du rez-de-chaussée du bâtiment d'habitation sera élevé de 0m.72 environ au-dessus du sol de la cour.

La hauteur du bâtiment n'excédera pas trois étages au-dessus du rez-de-chaussée.

Tous les planchers seront en fer avec hourdis en briques.

Les croisées seront garnies de persiennes aux étages et de grilles au rez-de-chaussée.

Matériaux. — Les matériaux à employer sont :

La pierre de taille pour l'entrée principale, les socles et l'abreuvoir;

La maçonnerie de moellons pour les murs;

La maçonnerie de briques, pour les jambages de portes et croisées, piliers, arceaux ou plates-bandes;

Le fer pour solivage des planchers, tirants ou grilles;

Le bois de chêne pour les escaliers et portes d'entrée;

Le bois de sapin pour la charpente et la menuiserie;

La tuile plate pour la couverture.

Le chiffre maximum de la dépense est fixé à la somme de 350,000 francs.

Pièces à fournir. — Les concurrents auront à fournir :

1° Un plan de chaque étage, une élévation principale sur la rue de Constantine, une élévation latérale, deux coupes — l'une longitudinale et l'autre transversale — le tout à l'échelle de 0m.01 pour un mètre;

2° Des devis et cahier des charges, bordereau de prix, avant métré, détail estimatif et rapport explicatif.

Toutes ces pièces devront être sur papier blanc et ne présenter aucune marque particulière.

Les projets devront porter une épigraphe.

CONCOURS POUR LA CONSTRUCTION D'UN THÉATRE A ODESSA (RUSSIE).

Le délai pour la remise des projets de ce concours que nous avons précédemment annoncé (voy. *col.* 133), est porté du 1er novembre 1874 au 1er janvier 1875.

Deux prix, l'un de 6,000 et l'autre de 2,000 roubles, seront décernés aux deux meilleurs projets, et, en outre, une rémunération de 6,000 roubles sera payée à l'auteur du projet adopté, pour l'exécution des plans et des dessins de détails, ainsi que des profils, si la municipalité juge nécessaire de les lui demander.

La *Revue* a reçu le programme des conditions du concours, ainsi que les plans annexés et la série de prix concernant les matériaux et la main-d'œuvre.

Ces pièces sont à la disposition des architectes qui désireront les consulter, dans les bureaux de la *Revue*, à la Librairie générale de l'Architecture et des Travaux publics, 51, rue des Écoles, tous les jours, excepté le dimanche, de neuf heures à quatre heures.

CHRONIQUE.

SOMMAIRE : Nomination d'un académicien libre en remplacement de M. H. Delaborde. — Nominations en remplacement de M. Viollet-le-Duc. — Promotions et nominations dans la Légion d'honneur à la suite de l'Exposition de Vienne. — Lauréats du grand prix d'architecture de 1874. — Ouverture de l'Exposition de « l'*Union centrale.* » — Le congrès international de Stockholm.

— M. le comte de Cardaillac, directeur des bâtiments civils, a été nommé, par l'Académie des Beaux-Arts, académicien libre, en remplacement de M. le vicomte H. Delaborde, récemment nommé secrétaire perpétuel.

Les concurrents de M. de Cardaillac étaient : MM. Elwart, Gruyer, A. Michiels, Émile Perrin, Louis Viardot et Vinet.

— C'est M. V. Ballu, de l'Institut, qui a été nommé inspecteur général des édifices diocésains, en remplacement de M. Viollet-le-Duc, démissionnaire.

M. Viollet-le-Duc est remplacé dans ses fonctions d'architecte du diocèse de Paris par M. P. Abadie.

— Nous enregistrons avec la plus vive satisfaction la promotion récente au grade d'officier de la Légion d'honneur, de *M. Alexandre Denuelle,* notre éminent peintre-décorateur; cette nomination bien méritée a eu lieu à la suite de l'Exposition de Vienne. M. Denuelle porte, dans le décret, la qualification d'architecte. Ses travaux ont bien un rapport intime avec l'architecture, et les œuvres de nos peintres-décorateurs sont bien, à toutes les expositions, placées dans la section d'architecture et récompensées comme telles, aucune classe spéciale n'existant pour la peinture décorative appliquée aux monuments; mais cette qualification a pu paraître inusitée. Nous croyons cependant que nul ne s'en plaindra, ni M. Denuelle, ancien élève de Duban, ni les architectes, qui ouvriront leurs rangs avec empressement pour recevoir un confrère d'un aussi grand talent. M. Denuelle fut le compagnon d'études du directeur de la *Revue* à l'atelier Duban, où ces messieurs ont travaillé côte à côte pendant plusieurs années. M. Denuelle, au point de vue des études proprement dites, aurait donc tous les titres voulus pour se dire architecte si le désir lui en venait.

— Dans la liste des autres promotions ou nominations décrétées à la suite de la même Exposition, nous relevons les noms suivants, qui appartiennent à nos grandes industries d'art : *M. Barbedienne,* fabricant de bronzes, nommé commandeur; *MM. Durenne,* fabricant de fontes d'art, et *Poussielgue Rusand* (*P.*), fabricant d'orfévrerie religieuse à Paris, nommés tous deux officiers;

Parmi les nouveaux chevaliers, *MM. Laveissière,* fondeur et fabricant de métaux; *Béchet,* de la maison Monduit, Béchet et Cie, fabricant de plomberie d'art; *Christofle* (*P.*), fabricant d'orfévrerie; *Cornu* (*E.*), fabricant de bronzes; *Mignon,* admi-

nistrateur de la Société des hauts fourneaux et fonderies du Val-d'Osne; *Servant*, fabricant de bronzes; *Thiébaut* (fils), fabricant de bronzes; *Collinot* (*E.*), fabricant de faïences artistiques; *Deck*, fabricant de faïences artistiques; *Dumont* (*V.*), dessinateur industriel, et *Villeminot*, sculpteur ornemaniste.

— Le jugement du concours pour le *grand prix d'architecture* de 1874 a donné les résultats suivants :

Premier grand prix : M. Loviot (Benoît-Édouard), né à Paris le 20 décembre 1849, élève de M. Coquart.

Premier second grand prix : M. Pamart (Gabriel-Edmond), né à Paris le 11 août 1845, élève de MM. Vaudoyer, Paccard et Coquart.

Deuxième second grand prix : M. Paulin (Edmond-Jean-Baptiste), né à Paris le 10 septembre 1848, élève de MM. Paccard, Vaudoyer et Ginain.

— Le 10 août dernier a été brillamment inaugurée, au Palais de l'Industrie, la quatrième exposition de l'*Union centrale des Beaux-Arts appliqués à l'Industrie*. Cette exposition durera jusqu'au 10 novembre prochain, à moins de prolongation.

Les objets exposés appartiennent à trois groupes principaux : 1° exposition moderne, comprenant les œuvres d'art composées en vue de la reproduction industrielle et les produits modernes des industries d'art; 2° exposition des travaux des élèves des écoles de dessin de Paris et des départements; 3° exposition rétrospective, comprenant l'*Histoire du costume*, représentée, de l'antiquité à la fin du XVIII^e^ siècle, soit au moyen des originaux eux-mêmes, soit par des documents de toute sorte, émanant de tous les arts graphiques et plastiques.

La *Revue* parlera avec détails de cette remarquable exposition à laquelle le plus grand succès est assuré.

— La septième session du *Congrès international d'archéologie et d'anthropologie préhistoriques*, tenu à Stockholm du 7 au 15 août dernier, a été des plus intéressantes. Notre directeur rendra prochainement compte, dans la *Revue*, des travaux de ce Congrès, où il représentait la Société centrale des Architectes de France.

LIVRES REÇUS.

Trois notes sur la théorie de la poussée des terres. Désaccord entre l'ancienne théorie et l'expérience; nouvelles expériences; réponse aux objections; par J. Curie, ancien élève de l'École polytechnique, chef de bataillon du génie. Paris, Gauthier-Villars, 1873.

— *La grotte de Gourdan pendant l'âge du Renne;* par Édouard Piette. Extrait des *Bulletins de la Société d'anthropologie de Paris;* séance du 18 avril 1873. Paris, impr. Hennuyer, 1873.

— *American Institute of Architects. Seventh Annual Convention*. Chicago, 1873. *Annual Address;* by P.-B. Wight, F. A. I. A.

— *Project of an instrument for the identification of persons,* for use in military establishments, police offices, etc., and for physiological and artistic research; by Joseph Bonomi. London, Longmans, Green and C°, 1872.

— *Rapport verbal sur l'Exposition universelle de Vienne,* présenté à l'Académie des sciences morales et politiques; par M. Wolowski, membre de l'Académie des sciences morales et politiques, député de la Seine. Paris, Guillaumin et C^ie^, 1873.

— *Notes de voyage : Lille — Tournai — la Société des Architectes du département du Nord;* par Charles Lucas, architecte, membre de la Société centrale des Architectes de France, etc. Extrait de la *Revue générale de l'Architecture et des Travaux publics*. Paris, Ducher et C^ie^, 1874.

— *L'Art de bâtir chez les Romains,* par Auguste Choisy. Compte rendu; par M. A. de Rochas, capitaine du génie. Extrait du *Spectateur militaire* (avril 1874,.

Étude fort bien présentée, principalement au point de vue des applications à l'art militaire du remarquable ouvrage de M. Choisy, dont la *Revue* a récemment donné aussi l'analyse. (Voy. *col.* 142.)

— *Un Album d'Architecte;* par E.-F. Lepreux, architecte; 70 gravures accompagnéesd'un texte explicatif. Paris, libr. Ch. Juliot, 1874.

— *Victor Baltard, architecte;* par M. Paul Sédille. Extrait de la *Gazette des beaux-arts* (livraison du 1^er^ mai 1874). Paris, imp. Claye, 1874.

— *Boletim architectonico e de archeologia da real Associacão dos architectos civis e archeologos portuguezes;* n° 1 (2^e^ série). Lisboa, 1874.

Nous voyons avec plaisir la réapparition de cette publication longtemps interrompue, qui nous paraît offrir de l'intérêt, et nous félicitons notre confrère M. Da Silva, président de l'association des architectes civils portugais et directeur de ses publications, de ce nouvel effort en faveur des études d'architecture et d'archéologie en Portugal.

— *Rome. Le mont Palatin;* par T. Desjardins, architecte, membre de plusieurs Académies. Lyon, 1874.

— *Le percement du Simplon et l'intérêt commercial de la France*. Détermination des données techniques du problème et limites de la zone commerciale desservie dans le cas d'un tracé bas avec long tunnel; suivie d'un appendice répondant au rapport de M. Cézanne à l'Assemblée nationale sur la subvention demandée pour la percée du Simplon; par L.-L. Vauthier, ingénieur des ponts et chaussées. ancien ingénieur en chef de la ligne d'Italie par le Simplon. Paris, Le Chevalier, 1874.

L'auteur de cet écrit, — où la question des voies ferrées à fortes rampes et celle de l'excédant de frais d'exploitation qu'elles entraînent est exposée et résolue par des considérations simples qui frapperont les ingénieurs et les praticiens, — est loin d'être un inconnu pour les lecteurs de la *Revue*. Il a publié dans nos colonnes diverses séries d'articles remarqués.

Quant à sa compétence en ce qui touche spécialement le Simplon, elle ne saurait être plus marquée. C'est sous sa direction qu'ont été faites les premières études sérieuses auxquelles le passage du Simplon ait donné lieu. Nous ne saurions mieux faire, pour donner, sous ce rapport, une idée sommaire de l'écrit que nous avons reçu, que d'extraire des procès-verbaux des séances de la *Société des ingénieurs civils* le résumé de la communication que M. Vauthier lui-même lui a faite le 17 juillet dernier à propos de son intéressant travail :

« Le but de l'auteur est double : il a voulu, d'une part, montrer combien il importe à l'intérêt commercial de la France qu'on le défende contre le passage du Saint-Gothard et établir, de l'autre, que c'est seulement par une percée au Simplon, établie dans certaines conditions, que la lutte contre le passage allemand est possible et efficace.

« Le Saint-Gothard une fois ouvert, — et une communication des plus intéressantes faite à la Société dans sa dernière séance montre combien cette ouverture peut être prochaine, — si ce passage n'a d'autres concurrents que le mont Cenis et la ligne du littoral méditerranéen, il attire vers la Suisse allemande et la vallée du Rhin une portion notable du courant qui, par le midi de la France et la vallée du Rhône, se dirige aujourd'hui vers l'Italie. Entre le mont Cenis et le Saint-Gothard, existant seuls, la ligne séparative des bassins commerciaux naturels passerait au sud du Havre, de Paris et de Troyes, et marcherait vers le Jura en côtoyant à peu de distance la ligne de Dijon à Pontarlier. Tout le nord et l'est de notre territoire appartiendraient au Saint-Gothard. Ce passage deviendrait la voie la plus courte pour la Belgique et l'Angleterre, dans leurs rapports avec l'Italie et l'Orient, et nous verrions s'établir en dehors de nos frontières ce grand courant de transit dont la France a la possession séculaire.

« Avec le Simplon, percé dans les conditions qu'indique M. Vauthier, les choses changent de face.

« Notre territoire cesse d'appartenir au bassin commercial du Saint-Gothard. Suivant qu'on prend en Italie Milan ou Gênes pour objectifs, les limites de ce bassin sont rejetées au delà des Vosges ou même sur la rive droite du Rhin, et la France, qui conquiert par le nouveau passage de vastes marchés dans la haute Italie, s'assure par lui le maintien sur ses voies ferrées du grand mouvement de transit de la Belgique et de l'Angleterre.

« Quelle est la solution technique qui donne au Simplon les importantes propriétés commerciales qui viennent d'être indiquées? — Un tracé placé extrêmement bas, mais impliquant en revanche le percement d'un tunnel encore plus long que celui du Saint-Gothard.

« Au Simplon, la base de la montagne est plus mince que partout ailleurs. On peut, du côté du nord, entrer en tunnel dans le plan même de la vallée du Rhône et sortir en versant italien à une hauteur de 300 mètres à peine au-dessus de la vallée du Tessin, où l'on peut descendre sans dépasser la pente de 20 millimètres.

« Il y a donc là une solution tout à fait exceptionnelle, — ce que l'auteur a dénommé depuis longtemps déjà : un chemin de plaine à travers les Alpes. Mais le tunnel à ouvrir a 18 kilomètres de longueur. On pourrait, en le déviant légèrement, le raccourcir de quelques kilomètres; mais cela aurait pour effet d'élever la tête sud et de rendre plus difficile la descente à la vallée du Tessin. M. Vauthier tient à son tunnel de 18 kilomètres qui est la solution radicale et la plus rationnelle. »

Faisons, — comme l'a fait lui-même le président de la Société des ingénieurs civils en répondant à cette communication, — des vœux pour que la France, qui a tant besoin de conserver tout ce qui lui reste de sa puissance commerciale et industrielle, ne passe pas, sans bien l'examiner, à côté de la haute question d'intérêt national chaleureusement exposée et défendue par M. Vauthier.

Cette solution n'est d'ailleurs pas plus chère qu'aucune autre. L'estimation ne dépasse pas 80 millions. Et quant à la durée d'exécution, que l'auteur supposait de dix à onze ans, les faits constatés au Saint-Gothard permettent déjà de réduire cette évaluation à sept ans au plus.

— *An outline of a Course of architectural instruction;* by William N. Ware, professor of architecture of the Massachusetts Institute of technology. Boston, 1866.

— Metropolitan board of Works. *Tenders for a concession of the servage on the south side of the Thames, opened march 1st*; 1867.

— *Relatorio dos trabalhos effectuados no segundo semestre de* 1866 *pela Associacão dos Architectos civis portuguezes,* lido pelo 1° secretario o Ill^mo Sr Jose Da Costa Sequeira, na sessão solemne de 25 de março de 1867, offerecido pelo socio fundador o architecto J. Da Silva. Lisboa, 1867.

— *Inventaire des meubles de Catherine de Médicis en 1589 :* Mobilier, tableaux, objets d'art, manuscrits; par Edmond Bonnaffé. Paris, Auguste Aubry, 1874.

La *Revue* rendra prochainement compte de cet intéressant ouvrage.

— *Traité des Paratonnerres; leur utilité; leur théorie; leur construction;* par A. Callaud, ingénieur-électricien. Paris, Librairie générale de l'Architecture et des Travaux publics, Ducher et C^ie, 1874.

Nous rendrons compte, dans notre prochain numéro, de cet ouvrage, dont la publication vient combler une des lacunes les plus regrettables qui existaient dans la technologie du bâtiment.

— *Wideville; Histoire et description.* Paris, impr. Claye, 1874.

Cet ouvrage nous a été remis pendant une visite que nous avons faite récemment au château de Wideville, par son propriétaire actuel, M. le comte de Galard.

Le château de Wideville, bâti de 1620 à 1630 pour servir de rendez-vous et de lieu de repos au roi Louis XIII quand il chassait dans la forêt de Saint-Germain, fut successivement habité par les seigneurs de Bullion, de Crussol d'Uzès, de La Vallière, de Chastillon, de La Trémoïlle-Tarente et de Rougé.

Restauré il y a quelques années par notre habile confrère M. Clément Parent, il renferme des peintures et des sculptures décoratives remarquables, datant du milieu du XVI^e et du commencement du XVII^e siècle : cheminées (provenant de la vieille résidence de Wideville que remplaça le nouveau château), boiseries, plafonds à poutres apparentes, etc. Ces morceaux sont pour la plupart admirablement conservés, et le soin le plus scrupuleux et le plus intelligent a présidé à la restauration des parties détériorées.

Les propriétaires de Wideville ont, en cela, fait preuve de sentiments qu'il est regrettable de ne pas rencontrer plus souvent parmi les représentants des anciennes familles; ils ont senti qu'il leur incombait de préserver pieusement de la destruction les œuvres des temps passés qui leur avaient été léguées après avoir été transmises de génération en génération. Combien d'œuvres d'art, aujourd'hui détruites ou complétement défigurées par des restaurations maladroites, qui nous seraient parvenues intactes si leurs possesseurs avaient compris cet impérieux devoir!

Nous faisons dessiner et graver pour la deuxième Série des *Motifs historiques d'Architecture et de Sculpture d'ornement* (décorations intérieures) les plus intéressants spécimens existant à Wideville. M. le comte de Galard nous a gracieusement accordé toutes les facilités pour ce travail, et nous tenons à le remercier ici de son concours bienveillant et éclairé.

César DALY.

The Stevens iron clad battery. New-York, D. Van Nostraud publisher, 1874.

La Lumière et les Couleurs; par Amédée Guillemin. Ouvrage illustré de 71 gravures sur bois. Paris, Hachette et C^ie, 1874.

Cet ouvrage fait partie d'une « petite encyclopédie populaire, » dont notre collaborateur M. Guillemin, un des vulgarisateurs de la science moderne les plus savants et les plus féconds, a entrepris la publication, et dans laquelle il a l'intention d'étudier les phénomènes de la physique et de l'astronomie, les lois de ces phénomènes et leurs applications à l'industrie, aux arts et aux autres sciences. Déjà deux volumes de cette encyclopédie, « *le Soleil* » et « *la Lune* » avaient paru. Celui que nous annonçons aujourd'hui possède un aussi grand intérêt que ses devanciers et est certainement appelé au même succès.

BIBLIOGRAPHIE DE 1873.

(Suite. — Voy. *col.* 94.)

Archéologie.

Notices archéologiques; par *Jules de Laurière.* Notes sur la découverte faite en 1868, d'une crypte en la cathédrale d'Angoulême; sur le fanal ou lanterne des morts de Cellefrouin. In-8°, 31 p. Angoulême, impr. Nadaud et C^ie.

Les Tombes en bronze des deux évêques fondateurs de la cathédrale d'Amiens; par *l'abbé J. Corblet,* chanoine honoraire d'Amiens. In-8°, 17 p. Paris, impr. Donnaud.

Extrait de l'*Investigateur*, journal de la Société des études historiques, numéro de juillet à octobre 1872, 38e année, p. 113.

Archéologie chrétienne et sépulcrale. Notice sur des sépultures chrétiennes trouvées, en mars 1871, à Saint-Ouen de Rouen; par *M. l'abbé Cochet.* In-4°, 31 p., fig. et 3 pl. Caen, impr. et libr. Le Blanc-Hardel.

Extrait des Mémoires de la Société des antiquaires de Normandie, t. XXVIII.

Les Cavaliers au portail des églises; par *M. Audiat.* In-8°, 27 p. Angers, impr. Lachèse, Belleuvre et Dolbeau.

Extrait du Congrès archéologique de France, 38e session.

Lettre à M. Edmond Le Blant, membre de l'Institut, sur une lampe chrétienne inédite; par *M. l'abbé Martigny,* correspondant de la Société nationale des antiquaires de France. In-8°, 16 p. et pl. Belley, impr. Leguay.

Architecture romane du midi de la France, dessinée, mesurée et décrite; par *Henry Révoil,* architecte du gouvernement, attaché à la Commission des monuments historiques. 3 vol. In-f°, XXVI-175 p. et 212 pl. Paris, impr. Claye; libr. V^e A. Morel et C^ie.

César DALY, *directeur, rédacteur en chef.*
P. André, *gérant.*

PARIS. — J. CLAYE, IMPRIMEUR, 7, RUE SAINT-BENOIT.— [930]

HISTORIE.

TOURELLE (FIN DU XVI^e SIÈCLE)

RUE DU JARDINET, N° 9, A PARIS.

(Planche 43.)

Cette tourelle, de forme octogone, appartient à une maison privée située à l'angle de la rue du Jardinet et de l'ancienne rue du Paon, aujourd'hui rue Larrey.

On remarquera la pénétration du cul-de-lampe qui termine la partie inférieure de la tourelle, avec le pilier rectangulaire qui la porte. Un épi devait certainement couronner la toiture ; mais il n'en reste aucune trace aujourd'hui.

Cette petite construction, si heureuse de proportion et si élégante dans sa simplicité, doit dater des dernières années du XVI^e siècle.

COURONNEMENT DE CROISÉE

RUE DU COQ, A PARIS (XVIII^e SIÈCLE).

(Planche 44.)

La maison à loyer dont fait partie le motif de notre *planche 44*, présente sur la rue une étroite façade de deux fenêtres. Le couronnement et la tablette de balcon que nous reproduisons se trouvent au-dessus des fenêtres des 1^er^ et 2^e^ étages.

Cette ornementation date des premières années du règne de Louis XVI.

PRATIQUE.

EXPOSITION UNIVERSELLE DE VIENNE.

LE PALAIS DU PRATER.

(Suite et fin. — Voy. *col.* 99 et *pl.* 25 à 32.)

A Monsieur le Directeur de la REVUE DE L'ARCHITECTURE.

Monsieur,

Avant de reprendre un par un les divers éléments du Palais du Prater dont j'ai examiné l'ensemble dans ma première lettre, il convient de jeter un coup d'œil sur le parti architectural que l'on a tiré, pour les élévations, des dispositions précédemment indiquées, et de traiter aussi l'esthétique de l'œuvre, comme résultat des procédés de construction.

Il y a eu jusqu'ici dans les diverses Expositions deux partis de décoration en présence, que logiquement on pouvait soutenir avec des arguments d'une égale valeur. L'Exposition universelle de Vienne paraît avoir réussi à donner naissance à une troisième combinaison qui n'a plus rien à voir avec la logique, bien qu'on y trouve une énorme dépense de talent, de savoir, de recherche, d'ingéniosité, une entente des ensembles, un esprit de composition, un sens de la grandeur auxquels il n'a manqué, pour constituer un chef-d'œuvre, que le respect des principes ou l'idée même de ces principes.

L'Exposition française de 1867 affectait une sincérité absolue dans l'expression des moyens de construction employés; vos lecteurs n'ont qu'à se reporter aux *planches* 19 à 30 du vol. XXVI, et aux articles que M. Vauthier y a consacrés. Dédaigneux, peut-être avec excès, de tout ornement jugé inutile, n'abandonnant rien à ce dont, avec leur respect exclusif de l'esprit scientifique, ils ne voyaient pas le développement dans l'art même, les constructeurs qui ont fait le grand couvercle que vous savez n'avaient guère le sens de la composition. A ce point de vue, ils n'ont rien inventé : ils se sont contentés de réaliser avec des matériaux et des moyens simples, dans un esprit sévère et logique d'économie, le mode de classification indiqué.

Pourtant bien des tentatives de l'ingéniosité, contrôlées par la théorie, y ont reçu la sanction de la pratique et ont donné des résultats satisfaisants. Grands espaces franchis, construction rapide, logique, serrée, étude des écoulements d'eau, de la distribution de force motrice, de la ventilation, etc., etc., on trouvait satisfaction à toutes ces nécessités, mais rien de plus. On avait parfaitement réussi à ce à quoi l'on tendait : abriter, suivant un ordre logique, un nombre immense de produits; on n'avait pas songé à autre chose. Le sentiment inné du beau, du goût n'y trouvait guère sa satisfaction que dans l'expression de grandeur résultant de la multiplicité monotone des motifs.

Dans d'autres circonstances, on a vu, au contraire, les ingénieurs ou architectes se préoccuper de donner à l'enveloppe un aspect séduisant, saisissant, et figurer avec des matériaux, éphémères comme l'œuvre qu'ils décoraient, des motifs architectoniques grandioses, définitifs, donnant en quelque sorte l'idée de ce que pourrait être l'édifice, si l'on devait le réaliser de façon durable : Toiles peintes, bois, simili-matériaux, c'était comme un immense décor, une illusion dont la peinture faisait tous les frais, qui ne trompait absolument personne, mais s'acceptait dans la donnée conventionnelle de la décoration théâtrale.

A Vienne, rien de semblable. Vous vous trouvez devant un énorme édifice en pierre, avec des saillies

considérables et de grandes proportions, des colonnes, des pilastres, des arcades, des baies ornées, des corniches moulurées et sculptées, des graphites, des peintures décoratives. Tout cela a bien un ton jaune improbable, malheureux; c'est qu'aussi il n'y a qu'enduits en ciment sur des armatures.

Empruntant aux habitudes locales les plus détestables de ses pratiques, on a cru devoir figurer un édifice colossal en vraie pierre avec ces tristes moyens, et voyez les conséquences : les hardiesses, les incohérences, les erreurs que le décorateur aura commises en toile peinte, on ne les pardonnera pas au faux constructeur en pierre. On cherchera dans son œuvre des proportions, une étude, bien des choses qui n'étaient pas dans l'édifice en question. Aussi, pour le gros du public comme pour les gens compétents, l'idée de dépense que faisaient naître ces formes redondantes a justifié une plus grande exigence vis-à-vis de ceux qui en avaient pris la responsabilité.

Le palais de l'exposition des Beaux-Arts était la partie la plus soignée sous ce rapport; mais, que de négligences, et que cette étude forcément hâtive, incomplète, était inférieure aux dispositions générales, au parti du plan, en un mot!

La cour intérieure, avec ses portiques, sa grande entrée principale, ses amples vestibules latéraux, etc., formait une excellente composition, digne en tous points de la haute réputation de l'artiste qui l'avait conçue; mais que les détails et l'étude des proportions y sentaient la hâte!

Pour ne pas m'appesantir longuement sur cette critique qui dépasserait le but, il me suffira de citer les carcasses en fer, les enveloppes de bois, les doubles revêtements de brique, les architectures en zinc barbouillées de jaune, — je dis bien en zinc, car j'aurai occasion d'en signaler l'emploi.

Si je me suis montré sévère dans ces dernières lignes, c'est bien moins pour l'artiste, dont le talent à manier les ensembles éclate dans toutes ses compositions, que pour les faux principes qui dominent la décoration à Vienne. En fait, le temps seul a manqué pour mener à bien les formes adoptées, proportion et décoration des salles, façades d'ensemble, portails principaux, portails latéraux, etc.; l'artiste qui les a imaginés aurait bien su leur donner cette forme qui est l'art tout entier, si, poussé, talonné par la hâte, par la nécessité d'arriver à jour fixe et de ne pas perdre une minute, il n'avait dû laisser exécuter comme autant d'esquisses tous les détails de son œuvre.

Le malheur est que la critique ne peut porter que sur les œuvres mêmes et qu'elle doit s'exercer tout différemment sur un édifice auquel on a donné les apparences d'une durée interminable ou sur les toiles peintes d'une décoration théâtrale.

Le point où cette critique sera peut-être le plus sensible, est le morceau capital de l'œuvre, la décoration de la grande rotonde, décoration qui, seule, appartient à M. Hasenauer, car l'idée première, les moyens de construction et l'exécution ne lui appartiennent point. Quand je dis l'idée première, j'entends cette pensée audacieuse de couvrir d'une énorme tente un cercle d'un diamètre de 108 mètres. C'est un ingénieur anglais, M. Scott Russel, qui en rêvait et en proposa la théorie. La direction des travaux de construction fut confiée à l'ingénieur en chef Schmidt, l'exécution à la maison Harkort à Duisbourg. Des photographies intéressantes exposées dans le palais de l'Industrie donnaient le travail à tous ses degrés d'avancement. La hauteur totale de cette partie de l'édifice est de 84 mètres jusqu'au sommet de la croix; le toit conique repose sur 32 colonnes de fer de 24^{m}.40 de hauteur, posées sur une fondation en béton; le diamètre de la grosse lanterne est de 32^{m}.40, celui de la petite de 8 mètres. C'est dans ce vaste cirque que venaient déboucher la grande galerie de 25 mètres de large et les galeries des portails principaux. Les piles accouplées à l'intersection de la grande nef renfermaient entre elles deux escaliers et deux ascenseurs Édoux, conduisant aux galeries intérieures et extérieures, d'où le public venait en foule jouir du panorama de Vienne, du Danube et des montagnes environnantes.

Rien d'aussi audacieux n'avait encore été réalisé, et ces proportions inusitées, demandant des moyens de construction exceptionnels, appelaient aussi des formes exceptionnelles.

M. Hasenauer prit cette grande carcasse pour la décorer. Il entoura toutes ses piles d'enveloppes en charpente, sur lesquelles fut figurée une architecture en pierre, sans échelle relative. Le cône de la toiture fut tendu intérieurement en grosse toile, et ce ne fut pas une petite affaire que d'imaginer l'échafaudage qui a servi à cette décoration. Les exigences de l'installation de l'Exposition étaient d'ailleurs telles, au moment où l'on dut procéder à ce travail, que l'on fit de grands poncifs, avec lesquels on peignit dans chaque travée une figure colossale, trente-deux fois la même. On n'obtint guère que ce qu'on avait semé : la monotonie, et quelque chose de plus sur quoi l'on ne comptait pas : l'absence de grandeur.

En réalité, cette immense tente ne surprenait pas, et personne, je crois, ne se rendait compte instinctivement de ses énormes dimensions.

Ajoutez d'ailleurs que le choix des objets qui y étaient exposés ne contribuait pas à ajouter à l'intérêt de la salle : on voyait pêle-mêle, dans ce salon d'honneur de l'Exposition, les produits des plus sérieux industriels du globe et ceux de faiseurs hardis, à qui ces places avaient été livrées on ne sait trop comment et par des moyens probablement peu justifiables.

Nous ne pouvons entrer ici dans l'explication détaillée des procédés de construction; on remarquera seulement sur l'élévation de la *planche* 28-29 les énormes pannes, formant ceintures, qui reliaient toutes les fermes et s'accusaient à l'extérieur, contrairement aux usages ordinaires, en laissant entre elles des espèces de caisses trapézoïdales avec écoulement d'eau.

Néanmoins les taches nombreuses d'humidité qui maculaient la décoration intérieure indiquaient surabondamment la nécessité d'établir une double couverture si cette grande halle doit être conservée, comme il en a été question.

Dans les lanternes du sommet le zinc jouait un grand rôle, toujours pour obtenir l'effet d'une construction en pierre, assez singulièrement transportée au sommet de cette montagne de métal. Ces décorations, que nous serions presque obligés de blâmer au nom des principes, même si elles étaient complétement réussies, se reproduisant partout dans un système général, nous ne nous y arrêterons plus, et dans le reste de notre promenade à travers l'Exposition nous ne signalerons que les effets extérieurs, sans nous préoccuper si la construction est indiquée dans la série des monuments que nous avons encore à parcourir.

Descendons de notre haute lanterne et engageons-nous dans la grande galerie centrale, large de 25 mètres, éclairée par des jours verticaux : précaution non sans utilité quand on songe à la valeur des objets exposés qui risquent d'être gâtés par les fuites presque inévitables dans les combles vitrés, sans parler des accidents qui peuvent résulter d'un orage ou d'une réparation. La *planche* 28-29 montre le parti de la décoration intérieure et extérieure de cette longue nef. A l'intérieur on aurait pu, croyons-nous, en faire l'économie, le cadre ne devant pas attirer l'attention dans cet ensemble, et, en fait, ne l'attirant réellement pas.

Les galeries transversales, couvertes avec des arcs en fer, étaient larges de 15 mètres et longues de 75; elles laissaient entre elles des cours à peu près carrées, où les dispositions les plus variées se sont produites, chaque nation ayant disposé ces espaces livrés après coup, suivant ses besoins ou sa fantaisie. Presque toutes les annexes exécutées dans ces conditions étaient construites en bois, tantôt disposées en galeries parallèles, tantôt en une grande salle coupée de quelques poteaux portant les fermes. Abris provisoires, hangars, on n'avait rien à leur demander de plus.

Chacune des galeries transversales indiquées plus haut se terminait par une porte monumentale ouvrant sur le parc, toute cette architecture se rapprochant d'ailleurs de la Renaissance italienne, le style le plus en honneur à Vienne, où, comme nous avons eu occasion de le dire dans d'autres articles, on fait un peu de tout.

L'étude des moyens de construction nous entraînerait à dépasser les bornes assignées à cet article; on peut dire d'ailleurs que la rotonde seule présentait une de ces hardiesses rares qui mériteraient une étude théorique et pratique, les dimensions des autres salles ne dépassant pas une moyenne de portée maintenant très-ordinaire avec l'usage du fer.

En sortant du palais de l'Industrie, le plus grand monument était la halle aux machines, dont l'architecture était fort simple et n'exprimait avant tout qu'un grand abri sans prétention. Sa longueur était de 800 mètres, sans interruption du motif continu des piles, espacées d'environ 7 mètres; sa largeur était de 50 mètres. Elle se composait de trois nefs, celle du milieu de 8 mètres plus haute que les nefs latérales; l'éclairage était aussi vertical. Je n'y vois rien de saillant à signaler. L'installation des machines est due au professeur R. de Grimburg.

Nous avons noté dès l'entrée, après que l'on a traversé la porte principale et ces portiques en bois, dont nous avons loué les dispositions ingénieuses et la belle exécution, nous avons noté à droite et à gauche deux pavillons qui, par leurs dimensions et leur destination, avaient une grande importance : le pavillon de l'Empereur et le pavillon du Jury, bien placés tous les deux et disposés symétriquement, par rapport à l'axe, sur deux lignes diagonales se rencontrant vers le grand portail de l'Exposition. Leurs façades principales formaient avec celle du palais un angle de 45 degrés.

L'aspect extérieur en était bon, la composition bien pondérée, les masses heureuses. Le pavillon de l'Empereur avait son vestibule flanqué de loges ouvertes; nous ne nous arrêterons pas au détail de l'étude, dont l'insuffisance est justifiée par la hâte du travail. Le plan en était excellent, et il nous a paru intéressant de le reproduire ici (*fig.* 1). La légende en est reportée ci-derrière.

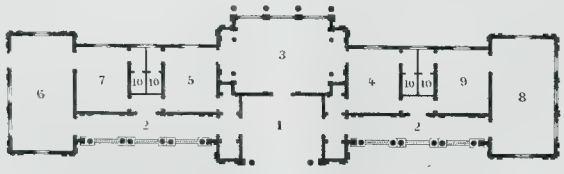

Echelle de 0m,002 p. m.

Fig. 1. — Plan du pavillon de l'Empereur.

1 Entrée.
2, 2 Loggias.
3 Salle de réception.
4 Cabinet de l'Empereur.
5 Cabinet de l'Impératrice.
6 Salon des Archiducs.
7 Salon des Archiduchesses.
8 Salon des Messieurs du Cortége.
9 Salon des Dames du Cortége.
10, 10.. Cabinets de toilette.

M. Hasenauer nous a fait lui-même les honneurs de ce pavillon, traité, au point de vue des arrangements intérieurs et de la décoration, avec toute la sollicitude que le sujet comportait. Il va sans dire que tous les raffinements des commodités modernes en matière d'appartement y étaient réunies. La décoration faisait grand honneur au talent de l'architecte et de ses collaborateurs.

Le pavillon du Jury, dont nous reproduisons également le plan *fig.* 2, contenait, à la suite d'un grand vestibule orné de perrons, une vaste salle de réunion terminée en demi-cercle et différentes salles où les membres du jury pouvaient trouver les sources d'informations nécessaires à leurs fonctions (journaux, bibliothèques, etc.).

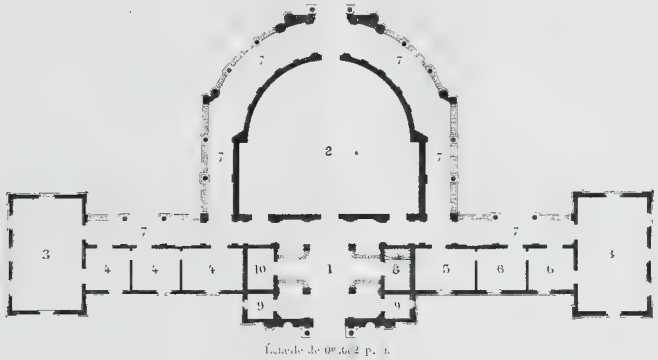

Échelle de 0m,002 p. m.

Fig. 2. — Plan du pavillon du Jury (rez-de-chaussée

1 Vestibule.
2 Grande salle de séances.
3, 3 Petites salles de séances.
4, 4.. Salles de conférences.
5, 6 Bureaux.
7, 7.. Loggias.
8 Escalier conduisant aux galeries de la grande salle des séances.
9, 9 Water closets.
10 Portier.

Retournons vers la droite en longeant la face latérale du palais jusqu'au bâtiment destiné à l'exposition des beaux-arts, pour la décoration duquel on avait fait les plus grands efforts.

L'axe principal de cet ensemble est le prolongement de l'axe longitudinal du bâtiment de l'Exposition, et la porte Est du palais, nous l'avons déjà dit, faisait face à l'entrée principale de l'exposition des Beaux-Arts. Un parterre les séparait, au milieu duquel on avait dressé la copie d'une fontaine turque de Constantinople (celle du sultan Achmed).

Puis venait un grand péristyle décoré d'arcades, sous lesquelles commençait l'exposition de la sculpture et qui annonçait dignement aux visiteurs l'entrée du sanctuaire.

Rien n'a été épargné là comme proportion de ces vestibules, comme richesse de peinture, de sculpture, d'ornementation. Le corps de bâtiment épais comprenait, comme nous l'avons dit précédemment, deux rangées de grandes salles séparées par un mur et éclairées du haut au moyen d'un système dont M. Hasenauer, satisfait de l'expérience, fera l'application à son projet de musée national, en face du palais de l'empereur, à Vienne.

Cette double rangée de salles était enveloppée d'une série de pièces plus étroites et plus basses, recevant la lumière de jours verticaux et divisées en compartiments sur lesquels on exposait, avec un bon jour, dessins, aquarelles, etc.[1]

L'ensemble était grand, sans confusion exagérée,

1. Nous avons reçu de M. Hasenauer, à propos de l'installation de cette exposition des Beaux-Arts, des communications fort intéressantes sur l'éclairage des salles. Nous nous proposons d'offrir au Directeur de la *Revue* de reprendre cette question dans un article spécial, en ajoutant aux documents que nous tenons de notre éminent confrère autrichien quelques appréciations d'expérience personnelle et des documents comparatifs qui compléteront l'ensemble de l'étude.

bien réglé; c'était une des bonnes parties de l'Exposition.

Derrière, et en communication avec le palais principal, s'élevaient deux pavillons semblables destinés aux expositions partielles des amateurs, quelque chose comme l'une des galeries du musée rétrospectif de notre Exposition de 1867; mais le défaut de place et les justes prétentions des différentes nations modifièrent la destination de ces pavillons, qui devinrent des annexes de l'exposition générale et ne conservèrent plus que quelques salles renfermant des objets précieux et des œuvres d'art rétrospectives.

Ces pavillons étaient mis en communication avec le palais principal par des portiques en bois, qui circonscrivaient en outre un vaste espace planté et gazonné, avec un large bassin.

Au milieu de ces portiques, et dans le fond, à la sortie, s'élevait une porte monumentale dont il a déjà été question à propos du plan, sorte d'arc de triomphe construit entièrement en terre cuite et qui faisait le plus grand honneur à M. Wienerberger, un des industriels les plus importants de Vienne.

Nous avons dit que toute la partie comprise entre le palais et la halle aux machines avait été concédée à chaque nation pour augmenter la surface des expositions respectives.

La Grande-Bretagne, la France et l'Italie réunissaient dans un même ensemble une sorte de seconde exposition.

L'Allemagne, la Prusse en tête, organisa un grand ensemble dans des bâtiments de bois assez réussis.

L'Autriche-Hongrie se fit à elle-même de grands abris qu'on retrouvera au plan.

Les salles d'agriculture orientale et occidentale, construites en bois par l'Union « Baugesellschaft », d'après le projet de l'architecte Hinträger, étaient des plus importantes.

Je laisse de côté les innombrables pavillons des sociétés, des journaux, des particuliers, qui se dressaient à proximité du palais.

Tout ce menu fretin présentait bien du charme et un intérêt analogue à ce que donnaient certains coins de notre Exposition de 1867, en y ajoutant un meilleur entourage; mais il serait oiseux d'en faire seulement l'énoncé. Nous croyons mieux faire de nous arrêter là en renvoyant à la légende du plan, après avoir rappelé avec quel soin on avait doté l'Exposition des services généraux indispensables, comme les systèmes d'égouts qui débouchent dans le canal du Danube, la gare du chemin de fer dans l'axe principal, derrière la halle aux machines, et le réseau de tuyaux qui alimentaient les appareils de force motrice et tous les engins préparés contre les incendies.

Mais nous devons nous borner et passer sous silence le détail de ces arrangements spéciaux, ainsi que nous l'avons fait pour le détail des moyens de construction au cours de cette description sommaire, et nous résumerons brièvement notre impression.

Pour tous ceux qui ont vu l'Exposition de Vienne incomplète dans les deux premiers mois qui ont suivi l'ouverture, il y a eu un désappointement réel, dont les reporters de tous les journaux d'Europe se sont faits les échos, ce qui a pu nuire au nombre des visiteurs et au succès financier et matériel de l'œuvre.

D'autres circonstances malencontreuses : le choléra, la cherté des vivres à Vienne, ont contribué au même résultat; peut-être aussi l'attrait moindre que les touristes attachaient à une visite à cette capitale, sa situation au milieu d'une contrée peu fréquentée par les voyageurs et moins liée de rapports commerciaux et industriels que Paris et Londres, où les plus belles expositions se sont produites jusqu'ici.

Mais ceux qui, comme nous, ont vu l'Exposition à sa fin, bien complète, l'ont trouvée égale, sinon supérieure, à ses devancières. On a pu lui reprocher ses défauts de classification, comme je l'ai fait longuement, et bien des fautes de détail résultant d'une exécution hâtive; mais une fois de plus on aura trouvé réunies dans un ensemble grandiose et plus complet, sous beaucoup de rapports, que les essais antérieurs, toutes les manifestations du génie humain.

Honneur à qui l'a tenté et à ceux qui, par leurs efforts, ont participé à la réalisation de ce grand concours en approchant une fois de plus du but idéal qu'on n'atteint jamais : la perfection.

J.-L. PASCAL,
Architecte, ancien pensionnaire de l'Académie de France à Rome.

RAMPES EN FER FORGÉ.

Par M. Baldrit, constructeur à Paris.

(Planche 45.)

La rampe figurée à gauche de notre *planche* 45 est une inspiration de la Renaissance allemande, mais vigoureusement interprétée. Cette chimère couronnée qui pose ses griffes sur un blason et autour de laquelle viennent s'enrouler les volutes de la naissance de la grille, est d'un beau caractère, et la composition en fait grand honneur à notre confrère M. Max Vautier.

Sur la croupe de la chimère vient s'amortir, par une large volute forgée, la traverse haute portant une main-courante en bronze *rosé*. La grille est en fer forgé et tôle repoussée relevée au marteau.

La seconde de nos rampes est également en fer forgé et en tôle repoussée relevée au marteau, à l'exception de la chimère portant le blason, qui a été exécutée en fonte

très-douce, ciselée. Toutes les pièces de fer et de tôle ont été martelées, puis ciselées et polies.

La figure de chimère en tôle repoussée vaut 2,500 fr.; la chimère en fonte, 1,200 francs.

HOTEL DU JOURNAL *LE FIGARO*

RUE DROUOT, N° 26, A PARIS,

Par M. SAUFFROY, architecte.

(Planches 46 à 51

Il existe à Paris en ce moment huit cent vingt journaux, revues, bulletins ou publications périodiques de toute nature. Dans ce nombre, soixante journaux environ, dont trente-neuf politiques, paraissent quotidiennement.

La composition et le tirage des journaux quotidiens de Paris se faisaient principalement, il y a un certain nombre d'années, dans des imprimeries spéciales outillées pour un travail rapide. Presque toujours, alors, on installait dans des bâtiments contigus à ceux de l'imprimerie, les bureaux de rédaction et d'administration. Rares étaient les imprimeries qui ne tiraient qu'un seul journal ; la plupart pouvaient suffire à cinq ou six à la fois[1]. Aujourd'hui ce système tend à disparaître, et un certain nombre de journaux — *les Débats, le Figaro, la Liberté, la Patrie, le Petit Journal, le Siècle, le Temps*, etc. — ont chez eux leurs ateliers de composition et leurs machines.

Nous indiquons là deux catégories bien tranchées; mais nous ne saurions dans une simple nomenclature citer les combinaisons diverses adoptées par les différentes feuilles quotidiennes; disons cependant que quelques-unes, — *l'Événement* et *le XIX^e^ Siècle* entre autres, — ont leurs ateliers de composition à elles, en dehors de l'imprimerie, et envoient aux machines de leurs imprimeurs leurs « formes » toutes prêtes pour la mise sous presse.

Le nouvel *hôtel du Figaro*, dont la construction vient d'être achevée, nous a semblé offrir un exemple d'installation complète en soi, de nature à bien faire apprécier l'importance acquise aujourd'hui par *l'industrie du journal*. L'étude de ce petit édifice montrera combien sont complexes les services d'un journal quotidien dont le tirage atteint un chiffre élevé et qui entretient avec le public des rapports nombreux, en ouvrant des souscriptions, en délivrant des primes, etc.

1. Quelques maisons offrent encore ce caractère : l'imprimerie Chaix, et surtout les imprimeries Dubons, rue du Croissant, et Dubuisson, rue Coq-Héron, vastes usines à journaux, d'un aspect tout particulier, où les feuilles aux tendances les plus diverses sont installées côte à côte, et où le travail se continue jour et nuit.

Description des plans. (Voyez *pl.* 47.)

Rez-de-chaussée. — L'hôtel présente trois entrées sur la rue Drouot : la grande porte du milieu est destinée au public; le guichet de gauche sert au personnel de la rédaction, et celui de droite aux ouvriers.

Le rez-de-chaussée est consacré en majeure partie au service du public. On y accède de la rue par un escalier de quelques marches[1], et, en entrant dans le grand vestibule, on trouve à droite une pièce (23), désignée dans la légende comme salle d'attente et destinée à recevoir les personnes étrangères qui peuvent avoir quelque communication intéressante à faire à la rédaction. L'idée de cette installation est certainement ingénieuse et bien appropriée à la nature d'un journal où le renseignement d'actualité tient une grande place.

Laissant à gauche le départ du grand escalier et traversant un passage, orné de jardinières comme le vestibule d'entrée, on arrive à la salle du public[2]. Tout autour de cette pièce, qui reçoit la lumière d'un comble vitré, sont disposés les bureaux des employés chargés d'enregistrer et d'encaisser les abonnements, de recevoir les changements d'adresses, les réclamations et les annonces, de vendre le journal au numéro, de délivrer les primes, etc.

Dans cette salle s'élève sur un piédestal le buste en marbre de Beaumarchais, œuvre très-réussie de M. Lanzirotti.

A la suite des bureaux viennent l'antichambre du conseil d'administration et la salle des réunions de ce conseil.

Premier étage. — Au premier étage commence la « fabrication ». Le cabinet du rédacteur en chef et celui du secrétaire de la rédaction s'étendent sur les côtés de la façade, dont le milieu est occupé par une *loggia* décorée de la statue de Figaro due au ciseau de MM. Boisseau et Amy. C'est à la suite d'un concours ouvert par le *Figaro* que cette statue a été exécutée. L'administration du journal a néanmoins acquis les œuvres de six des cinquante-deux autres artistes qui avaient pris part au concours, et leurs maquettes en terre cuite ont été placées dans les différents vestibules du rez-de-chaussée.

Une grande salle et deux bureaux de moindre dimension sont affectés aux rédacteurs à cet étage. Communiquant avec la rédaction par une galerie qui pourtourne la salle du public, se trouve, à la partie postérieure du bâtiment, l'atelier de composition avec bureau pour le correcteur.

Deuxième étage. — Le deuxième étage est occupé

1. Nous donnons dans notre *planche* 48 une vue perspective de ce premier vestibule.

2. Notre *planche* 49 donne une vue perspective de cette salle, et notre *planche* 50-51 les détails de menuiserie des bureaux qui l'entourent.

par l'appartement du rédacteur en chef, M. de Villemessant, auquel est annexée une salle d'armes pour les rédacteurs, avec cabinet du prévôt et toutes les installations accessoires : douche, lit de repos, etc. Ce serait nous engager sur un terrain brûlant que de dire ici les réflexions que nous avait tout d'abord suggérées la vue de cette salle d'armes; c'était pour nous une affirmation très-nette du journalisme militant. Renseignements pris, il se trouve que c'est là une simple dépendance de l'appartement, un lieu de détente où la rédaction vient chercher l'exercice si nécessaire après les travaux de l'esprit.

L'appartement du rédacteur en chef devait, primitivement, être installé dans la maison voisine; aussi, lorsqu'on se décida à l'établir dans le bâtiment même, dut-on reléguer à leur tour dans la maison à côté les bureaux dont cet appartement prenait la place. Ces bureaux, auxquels on accède par l'escalier marqué 37 sur le plan du premier étage (*planche* 47), se composent de cinq pièces occupées par le caissier principal, le service de la comptabilité générale avec salle de bordereaux, le sous-administrateur et le chef du contentieux. On y a installé aussi une salle à manger et une cuisine pour les employés.

Troisième étage. — Le troisième étage renferme différentes pièces de travail pour les *reporters*. Lors de notre visite à l'hôtel, nous avons remarqué avec intérêt un canard aux ailes éployées surmontant la porte d'entrée de l'un de ces sanctuaires du reportage; sur le socle qui supporte le canard sont écrits ces mots : « Nous pouvons affirmer que... » Cet emblème mérite, ce nous semble, d'être mentionné.

Au *quatrième étage*, dans le comble, se trouvent un réservoir d'eau pour les cas d'incendie, une lampisterie et la chambre de l'horloge et du carillon.

Sous-sol. — Avant de passer à la partie de l'édifice où se fait le pliage du journal et se préparent les paquets pour l'expédition, nous parlerons du sous-sol occupé par l'imprimerie, suivant ainsi l'ordre même des phases de la fabrication.

Les formes typographiques corrigées sont descendues à l'imprimerie par un monte-charge. Les presses sont au nombre de quatre : deux d'entre elles sont de grandes machines dites « cylindriques », qui permettent de tirer environ dix-huit mille exemplaires à l'heure; elles servent pour le tirage journalier, dont le chiffre varie, paraît-il, entre soixante-cinq mille et soixante-quinze mille exemplaires. Les deux autres presses, qui peuvent donner de six mille à huit mille exemplaires à l'heure, sont montées à titre de réserve, en cas d'accident, ou pour les tirages peu importants de suppléments, de feuilletons, etc. Toutes ces machines sortent des ateliers de M. Marinoni.

Le tirage sur les grandes machines exige la préparation de *clichés* spéciaux, de forme demi-cylindrique; c'est dans ce but qu'a été installé l'outillage indiqué dans notre plan du sous-sol et comprenant : deux tables en fonte ou « marbres », qu'on peut chauffer par dessous au moyen d'un cordon de becs de gaz, et sur lesquelles on prend les empreintes des formes typographiques à l'aide d'un papier préparé, après avoir chauffé ces formes à deux cents degrés environ; des moules où l'on introduit ces empreintes et où l'on coule en plomb les clichés; une scie circulaire servant à rogner les clichés à la dimension convenable, et enfin des tours sur lesquels on « chanlève » à l'outil tous les blancs importants du texte, de manière à dégager les caractères.

On prépare en même temps des clichés ordinaires, plats, qui sont conservés en magasin pour être utilisés si l'on a besoin par la suite de tirages supplémentaires, qu'on exécute alors sur l'une des deux petites presses.

La force motrice est fournie par deux machines à vapeur verticales, d'une force de douze chevaux chacune, qui font le service alternativement pendant une semaine.

Le papier est emmagasiné dans la partie du sous-sol voisine de la rue Drouot. A ce même endroit est installée la tremperie. L'emmagasinage comprend le papier nécessaire pour quatre ou cinq jours, soit environ cent soixante-quinze mille feuilles doubles (donnant chacune deux exemplaires) ou trois cent cinquante rames, consommation qui correspond à une dépense de près de cent mille francs par mois. Ces seuls chiffres peuvent donner une idée de l'importance d'une semblable entreprise.

Au fond de l'atelier, dans une petite cour couverte dont le sol est surélevé de quelques marches, se trouvent des chaudières pour le chauffage à vapeur de tout l'établissement, ainsi qu'une pompe à air pour la ventilation d'été. Cette ventilation est installée suivant le système de MM. Geneste et Herscher, que nous avons déjà décrit dans un précédent article sur les magasins de la Belle Jardinière[1].

A la partie postérieure du bâtiment, au-dessus des ateliers de composition, s'élèvent deux étages d'ateliers pour le pliage et la mise sous bande du journal. Un passage à mi-hauteur, marqué 18 sur le plan du sous-sol, met en communication la porte d'entrée destinée aux ouvriers avec les escaliers conduisant à ces ateliers.

A mesure que le tirage s'effectue, les numéros sont envoyés par le monte-charge à l'étage supérieur. Des ouvrières y procèdent au pliage, à la mise sous bande des numéros isolés et à la confection des paquets d'expé-

1. *Voy.* vol. XXX, *col.* 14 et 15.

dition pour Paris et la province. Les bandes imprimées des numéros et des paquets ont été classées et découpées à l'avance dans un atelier situé à l'étage au-dessous. Vingt-quatre plieuses emploient environ deux heures pour mettre sous bande les vingt-quatre mille numéros du service d'abonnement de la province et de l'étranger et à réunir en paquets les six à sept mille numéros de la vente au détail en province. Les porteurs qui font le service de Paris prennent les numéros pliés et les mettent eux-mêmes sous bande.

Le tirage commence entre deux et trois heures du matin. Dès trois heures et demie ont lieu les premiers départs, qui se continuent sans interruption jusqu'à six heures. Une issue sur la rue de Provence a été ménagée dans une maison contiguë à l'hôtel pour ce service très-important du départ, qui n'emploie pas moins de soixante-huit porteurs, deux cochers et deux livreurs pour les gares, appartenant à l'administration du *Figaro*, indépendamment de tout le personnel de l'entrepreneur de vente qui approvisionne une grande partie des kiosques et des libraires de Paris. Cette même issue, surveillée par un concierge, sert également pour le passage des ouvriers, — imprimeurs, compositeurs, plieuses, etc., — de préférence à la porte de la façade sur la rue Drouot.

— Nous n'avons donné jusqu'ici que quelques-uns des chiffres relatifs au personnel; disons, pour compléter ces renseignements, que la rédaction compte quarante et un membres, les services généraux vingt-trois chefs et employés, la composition vingt-neuf personnes (compositeurs, correcteurs), le service de l'atelier des machines un chef et trente-trois ouvriers et aides, soit, avec les douze garçons de bureau, un total de deux cent trente-cinq personnes.

Construction. — Par suite de l'espace restreint dont il disposait pour sa construction, l'architecte a cherché à établir le moins de points d'appui possible; il a fait reposer les planchers sur des poutres en tôle allant d'un

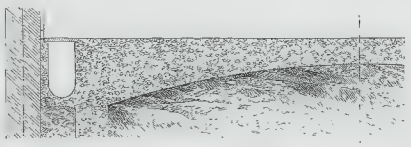

Fig. 1. — Coupe sur le massif de béton qui porte les machines, avec le caniveau isolant.

mur mitoyen à l'autre. Elles portent sur des dosserets engagés dans les murs mitoyens, dosserets montés en pierre jusqu'au premier étage, et en brique hourdée en ciment dans les étages supérieurs.

Il était important pour cet édifice, enserré entre des constructions privées, d'éviter la transmission des trépidations produites par les machines de l'imprimerie. On est arrivé à ce résultat d'une manière satisfaisante, il paraît, en entourant le massif de béton qui porte les bâtis des presses d'une rigole continue, indiquée en 19 sur le plan du sous-sol et dont nous donnons ici la coupe. (*Fig.* 1.)

Entre les points d'appui, le mur mitoyen repose sur des arcs en ogive (Voyez *fig.* 2). On évite ainsi

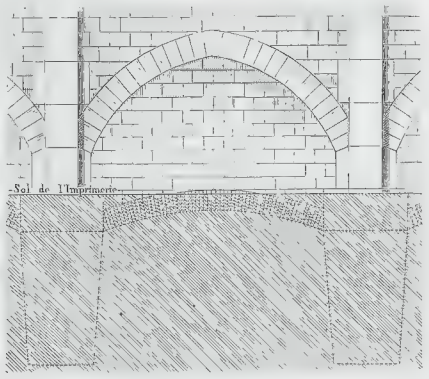

Fig. 2. — Mur mitoyen reposant sur des arcs en ogive.

d'établir des fondations profondes sous une grande partie du mur mitoyen et l'on diminue les chances de vibration. Les points d'appui sont fondés sur des piles en béton. Des arcs de décharge en brique, reposant simplement sur le sol, supportent le poids très-peu considérable de la partie inférieure des murs de remplissage.

Les murs en fondation sont construits en meulière et pierre de Lérouville, la façade est montée en pierre de Marly-la-Ville, les escaliers sont en bois et le comble en fer.

Les divers entrepreneurs qui ont travaillé à la construction sont : MM. Montjoie, pour la maçonnerie; Maume, pour le bétonnage du sous-sol; Escande et Clairin, pour la charpente en fer; Burdin, pour la menuiserie, y compris la gaîne du buste de Beaumarchais; Bitterlin, pour la vitrerie du comble. La décoration peinte a été exécutée par un artiste de grand talent, M. Charton, qui a longtemps travaillé au château de Blois sous les ordres de Duban.

MM. Colin, Damon et C^ie^ ont fait les guichets de la salle du public; M^me^ veuve Delong, la balustrade de la galerie du premier étage de cette même salle. Les appareils à gaz ont été exécutés chez MM. Gagneau fils.

Ce petit édifice est une œuvre fort originale; la décoration intérieure en a été traitée avec soin et avec un grand luxe. Notre confrère M. Sauffroy y a fait preuve d'un entrain tout particulier, qui l'a souvent conduit à d'heureuses trouvailles.

Nous préparons pour la troisième série de *l'Architecture privée au XIX^e siècle* (*décorations intérieures peintes*) la gravure de quelques-uns des motifs de cette décoration.

MÉLANGES.

MANUEL PRATIQUE ET JURIDIQUE
DE LA MITOYENNETÉ.

(Troisième article. — Voy. *col.* 110 et 119.)

CH. II. — *Construction du mur-pignon mitoyen.*

La construction d'un mur-pignon mitoyen dans les différents cas qui peuvent se présenter à l'égard des sols, doit être faite et payée jusqu'à la hauteur de clôture légale, de la même manière que la construction d'un simple mur de clôture[1]; au-dessus de la hauteur de clôture, sa construction doit être payée de compte à demi dans les héberges communes, c'est-à-dire dans les parties servant à la fois aux deux propriétaires. Au-dessus des héberges communes, elle doit être payée exclusivement par le propriétaire pour les besoins duquel la surélévation a seule été faite.

Lorsqu'on reconstruit un mur-pignon mitoyen, les servitudes actives et passives se continuent à l'égard du nouveau mur, sans toutefois qu'elles puissent être aggravées, et pourvu que la reconstruction se fasse avant que la prescription soit acquise; ce sont là les principes consacrés par les articles 655, 658, 660, 661 et 665 du Code civil[2].

Le mode de construction des gros murs, et conséquemment des murs-pignons mitoyens, a été réglé par le maître général des bâtiments dans son jugement du 29 octobre 1685; ce jugement est ainsi conçu :

« Tous les murs en fondation, depuis le bon et solide fond jusqu'au rez-de-chaussée des rues ou cours, seront construits avec moellons et libages de bonne qualité, bien ébousinés, les lits et joints piqués et élevés d'arases et liaisons jusqu'au rez-de-chaussée; lesquels murs en fondation seront maçonnés avec chaux et sable et d'épaisseur suffisante pour l'élévation qu'il y aura au-dessus; observant d'y mettre des parpaings et boutisses le plus qu'il se pourra.

« Il est pareillement ordonné que le mortier soit fait et composé de bon sable graveleux, dans lequel mortier il entrera les deux tiers de sable, et l'autre tiers de chaux éteinte.

« Les murs qui seront élevés au-dessus du rez-de-chaussée avec moellons et mortier de chaux et sable seront de pareille qualité que ceux des fondations ci-dessus, en y observant les retraites ou empatements au rez-de-chaussée, ainsi qu'il est d'usage.

« Ainsi le mur de fondation qui aura deux pieds (65 centimètres) d'épaisseur portera au rez-de-chaussée un mur de dix-huit pouces (49 centimètres), lequel sera posé au milieu de l'épaisseur du premier, de manière à laisser déborder celui-ci de trois pouces (8 centimètres) de chaque côté.

« Il ne sera fait ni construit de gros murs en fondation, maçonnés avec plâtre.

« Quant aux murs que l'on construira avec moellons et plâtre au-dessus du rez-de-chaussée, on observera de même de piquer et tailler les moellons par assises et liaisons, ainsi qu'aux murs faits avec moellons et mortier de chaux et de sable, vulgairement appelés de limosinerie, dont le plâtre que l'on emploiera à la construction desdits murs sera passé au crible ou panier. Défense d'en user autrement à l'avenir, à peine d'amende contre les ouvriers contrevenants, et de démolition de leurs ouvrages.

« Et pour plus grande solidité auxdits murs élevés en plâtre au-dessus du rez-de-chaussée, on posera au-dessus dudit rez-de-chaussée une ou deux assises de pierre de bonne qualité, et principalement aux murs de pignons. »

Le jugement précité du maître général des bâtiments a donné naissance à un usage qui a force de loi aujourd'hui, d'après lequel il est convenu de donner aux murs-pignons, en fondation jusqu'au rez-de-chaussée, une épaisseur de soixante-cinq centimètres, et une épaisseur de cinquante centimètres en élévation, c'est-à-dire à partir du rez-de-chaussée; de plus, dans Paris, l'administration municipale exige, à la tête des murs mitoyens sur la rue, la construction de jambes étrières en pierre de taille, établies de la manière suivante : Chaque assise d'un seul morceau, en liaison les unes sur les autres dans le mur mitoyen, les plus courtes ayant au moins $1^m,30$ de longueur par derrière, et les plus longues au moins $1^m,50$, à compter du parement de leurs têtes jusqu'à leur extrémité (*fig.* 7); leur largeur, sur la façade, doit être égale à l'épaisseur du mur mitoyen, plus 12 centimètres de saillie au moins, pour chaque pied-droit.

Les avis sur les épaisseurs qu'il convient de donner aux murs-pignons mitoyens sont encore très-divisés, malgré l'usage que nous venons de citer.

Le *Manuel des lois du bâtiment* élaboré par la Société centrale des Architectes dit notamment[1] : « Ni le Code ni la coutume de Paris ne spécifient aucune mesure pour l'épais-

1. *Voy.* à cet effet les chapitres IV, V et VI (1re partie), *col.* 115, 117 et 149.

2. Art. 655. *Déjà cité* (voy. *col.* 152).

Art. 658 Code civil : « Tout copropriétaire peut faire exhausser le mur mitoyen; mais il doit payer seul la dépense de l'exhaussement, les réparations d'entretien au-dessus de la hauteur de la clôture commune, et, en outre, l'indemnité de la charge, en raison de l'exhaussement et suivant la valeur. »

Art. 660 Code civil : « Le voisin qui n'a pas contribué à l'exhaussement peut en acquérir la mitoyenneté en payant la moitié de la dépense qu'il a coûté et la valeur de la moitié du sol fourni pour l'excédant d'épaisseur s'il y en a. »

Art. 661. *Déjà cité* (voy. *col.* 116).

Art. 665 : « Lorsqu'on reconstruit un mur mitoyen ou une maison, les servitudes actives et passives se continuent à l'égard du nouveau mur ou de la nouvelle maison, sans toutefois qu'elles puissent être aggravées, et pourvu que la reconstruction se fasse avant que la prescription soit acquise. »

1. Page 35 — art. 655, Epaisseur du mur mitoyen.

seur du mur mitoyen; on peut donc le faire aussi mince que l'on veut, pourvu qu'il réponde d'ailleurs aux règles de la solidité pour une pareille construction et pour l'usage commun des deux propriétés. »

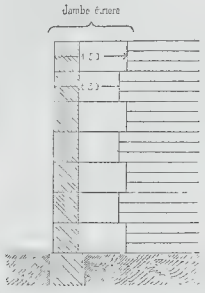

Fig. 7. — Jambe étrière.

Pour démontrer que cet avis ne saurait prévaloir dans l'espèce, nous signalerons d'abord un fait qui est de notoriété : les architectes-experts désignés par les tribunaux *donnent toujours, au minimum, soixante-cinq centimètres* d'épaisseur en fondation, jusqu'au rez-de-chaussée, et *cinquante centimètres* d'épaisseur en élévation, aux murs mitoyens construits sous leur direction en vertu d'un mandat judiciaire. Or, pourquoi ces experts ont-ils adopté ces épaisseurs de construction de préférence à toutes autres? Parce que l'usage a démontré que, pour diviser suffisamment la propriété, la rendre privée et assurer une sécurité complète aux personnes qui en jouissent, il est nécessaire que les murs-pignons aient les épaisseurs que nous venons de signaler, épaisseurs que le maître général des bâtiments semblait du reste prescrire par l'exemple cité dans son jugement du 29 octobre 1685 : « .... ainsi le mur de fondation qui aura deux pieds (65 cent.)... » Du reste, la Société centrale des Architectes ajoute dans le paragraphe suivant :

« L'usage à Paris, en construisant un mur neuf, est maintenant de donner à ce mur 0m.50 d'épaisseur, enduits compris, plus les empatements de 0m.15; soit ensemble 0m.65 en tout pour les fondations. » Or, par esprit corrélatif, si nous rapprochons cet usage établi (signalé par la Société centrale elle-même) des usages qui ont force de loi aux termes des articles 663 et 674 du Code civil, il ne nous paraît pas douteux que les épaisseurs légales à donner aux murs-pignons mitoyens ne soient celles par nous citées, *comme étant d'usage.*

Il faut en effet une règle pour toutes choses, aussi bien pour les hauteurs que pour les épaisseurs et réciproquement. Chaque propriétaire doit avoir son droit limité, afin de ne pas être obligé de discuter avec son voisin sur la suffisance de telle ou telle épaisseur ou de telle ou telle nature de construction; et, en définitive, l'avis émis par la Société centrale, d'après lequel on peut faire un mur mitoyen « aussi mince que l'on veut », susciterait dans la pratique de grandes difficultés, défavorables dans ce cas, nous en sommes certain, pour ses adeptes.

Ch. III. — *Acquisition de la mitoyenneté.*

« Tout propriétaire joignant un mur a de même la faculté de le rendre mitoyen en tout ou en partie, en remboursant au maître du mur la moitié de sa valeur ou la moitié de la valeur de la portion qu'il veut rendre mitoyenne, et moitié de la valeur du sol sur lequel le mur est bâti. » (Art. 661 C. c.)

L'article 661 du Code civil ne doit pas être pris, selon nous, dans le sens absolu qu'il exprime; il n'est applicable que lorsqu'il s'agit de l'acquisition de la mitoyenneté d'un mur construit conformément aux usages, ou de l'acquisition d'un mur construit dans des conditions inférieures à celles en usage, mais suffisantes cependant pour la destination qu'on veut donner à ce mur.

Il ne serait pas juste, par exemple, d'assujettir un propriétaire à payer à sa valeur réelle un mur construit pour les besoins particuliers du voisin, avec des épaisseurs et des matériaux spéciaux, très-coûteux, alors que ces épaisseurs et ce mode de construction ne sont absolument pas nécessaires à ce propriétaire. Le voisin ne peut réclamer en tout état de cause (l'acquéreur de la mitoyenneté ne se servant du mur que suivant les conditions ordinaires) que la moitié de la valeur d'un mur construit avec les épaisseurs et les matériaux d'usage dans la localité, — plus la moitié du terrain nécessaire pour asseoir les fondations d'un tel mur. Ce principe est consacré par l'esprit de l'article 659 du Code civil, par lequel la loi admet que les nécessités d'autrui ne doivent pas atteindre celui qui n'en tire aucun profit; nous avons déjà eu sujet d'en faire l'application en nous occupant de l'acquisition pour clôture d'un mur servant de pignon au voisin (*Voy.* 1re partie, *col.* 153).

Ch. IV. — *Réparation et reconstruction du mur mitoyen.*

« La réparation et la reconstruction du mur mitoyen sont à la charge de tous ceux qui y ont droit, et proportionnellement au droit de chacun. » (Art. 655 C. c.)

La reconstruction d'un mur-pignon présente deux cas qu'il est important de distinguer :

1° Le cas où le mur à reconstruire est insuffisant pour les constructions de l'un et de l'autre voisin;

2° Le cas où le mur à reconstruire est suffisant pour les constructions de l'un des voisins et insuffisant pour celles que l'autre se propose de faire.

Dans le premier cas, l'article 655 du Code civil est rigoureusement applicable; c'est la situation normale : la reconstruction du mur mitoyen doit être faite à frais communs. Dans le second cas, le litige se trouve ramené à l'article 659 [1], ainsi que nous allons le démontrer ci-après :

En droit, lorsqu'un mur mitoyen sépare deux constructions de même hauteur et de même nature, il est constant que sa reconstruction doit toujours être faite à frais communs; car, étant admis qu'il n'y a pas eu abus de jouissance de la part des copropriétaires, il doit être également admis que si ce mur est insuffisant pour l'un des voisins, il l'est également pour l'autre. Partant de ce principe fondamental, il doit être conclu :

1° Que lorsqu'un propriétaire veut édifier contre un mur mitoyen une construction de même nature et de même impor-

1. Art. 659 Code civil : « Si le mur mitoyen n'est pas en état de supporter l'exhaussement, celui qui veut l'exhausser doit le faire reconstruire en entier à ses frais, et l'excédant d'épaisseur doit se prendre de son côté. »

tance que celle du voisin, si le mur mitoyen est insuffisant pour l'une des constructions, il l'est également pour l'autre;

2° Qu'un mur mitoyen ne peut être déclaré bon pour une construction et insuffisant pour une autre, qu'autant que cette dernière construction est plus haute et nécessite par conséquent une surcharge, c'est-à-dire l'exhaussement du mur

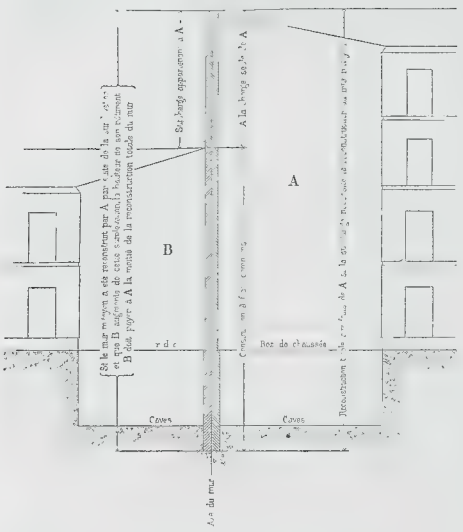

Fig. 8. — Réparation et reconstruction d'un mur-pignon mitoyen. Étude des différents cas de la question.

mitoyen; or, si la reconstruction du mur mitoyen est seule nécessitée par la surcharge qui doit y être apportée, la loi est formelle :

« Si le mur mitoyen n'est pas en état de supporter l'exhaussement, celui qui veut l'exhausser doit le faire reconstruire en entier à ses frais... » (Art. 659 C. c.)

Le nouveau mur reste mitoyen dans les héberges communes, pendant le temps que le propriétaire qui n'a pas participé à la reconstruction ne surélève pas son bâtiment; le jour où il entreprend cette surélévation, il doit payer à son voisin la moitié de la valeur du mur dont il veut se servir, même dans la hauteur des anciennes héberges communes, attendu que, s'il avait exécuté la surélévation dont il s'agit au moment où son voisin faisait ses bâtiments, l'ancien mur eût été insuffisant pour lui-même et eût dû être reconstruit par conséquent à frais communs dans les nouvelles héberges communes.

A ce moment, c'est-à-dire lorsque le mur reconstruit est payé à frais communs dans la hauteur des héberges communes, l'indemnité de la charge est due par le propriétaire dont les héberges sont plus hautes que celles du voisin, parce que le mur mitoyen reconstruit se trouve être, non plus dans l'état prévu à l'article 659 du Code civil, mais bien dans l'état prévu à l'article précédent.

La *Figure* 8 résume ces diverses hypothèses.

Ch. V. — *Quels travaux et quelles charges incombent au propriétaire qui reconstruit le mur mitoyen dans les termes de l'article 659 du Code civil?*

Lorsqu'un propriétaire se trouve dans l'obligation de reconstruire le mur mitoyen à ses frais exclusifs, il doit réparer chez le voisin les dégâts causés par le fait de cette reconstruction, rétablir les lieux chez ce voisin dans leur état primitif et le garantir des indemnités qui peuvent être dues à ses locataires, aux termes de l'article 1724 du Code civil[1]; c'est là l'une des conséquences des articles 659, 1382 et suivants du Code civil.

La charge résultant de la reconstruction du mur mitoyen, telle que nous venons de la définir, en droit, dans les conditions prévues à l'article 659 du Code civil, peut amener dans la pratique des difficultés très-sérieuses, selon que les travaux à faire chez le voisin, pour le rétablissement des lieux dans leur état primitif, acquièrent une importance plus ou moins grande. Où commence donc cette charge? A quelles limites s'arrête-t-elle? A-t-elle une limite?

Celui qui reconstruit le mur mitoyen doit-il rétablir chez le voisin les peintures d'art, les sculptures, les tapisseries et autres ornements très-coûteux que ce voisin aurait pu faire exécuter contre le parement de ce mur de son côté? Perrin l'affirme (*Code des constructions et de la contiguïté*, n° 566), et il cite à l'appui de son opinion Domat, Toullier, Delvincourt, Pardessus, Paillet et Duranton.

Nous soutenons la négative.

Nous reconnaissons que tout fait quelconque de l'homme qui cause à autrui un dommage, oblige celui par la faute duquel il est arrivé à le réparer; cependant, quand ce fait consiste dans l'exercice d'un droit, et que ce droit s'applique à un mur mitoyen, *qui est une propriété indivise et commune*, nous croyons que cette charge doit être limitée, de manière à ne pas entraver les bénéfices de la loi et la jouissance de la propriété.

Supposons, en effet, qu'un riche propriétaire construise un hôtel très-luxueusement agencé, décoré de peintures, orné de sculptures, tendu de tapisseries précieuses, etc.; que le voisin, par suite de l'édification d'une maison de rapport ou d'un établissement industriel quelconque, se trouve dans la nécessité de reconstruire le mur mitoyen, et que cette reconstruction entraîne forcément en tout ou en partie chez le propriétaire de l'hôtel la destruction ou la dégradation de ses peintures, de ses sculptures, de ses tapisseries, etc.; le propriétaire de la maison de rapport ou de l'établissement industriel, profitant de l'exercice d'un droit qui lui est très-formellement accordé par l'article 659 du Code civil, verra-t-il ce droit annihilé, parce qu'il aura plu au voisin de faire dans son immeuble, *sur une chose commune* (le mur mitoyen), des travaux d'art

1. Art. 1724 Code civil : « Si, durant le bail, la chose louée a besoin de réparations urgentes et qui ne puissent être différées jusqu'à sa fin, le preneur doit les souffrir, quelque incommodité qu'elles lui causent, et quoiqu'il soit privé, pendant qu'elles se font, d'une partie de la chose louée.

« Mais si ces réparations durent plus de quarante jours, le prix du bail sera diminué à proportion du temps et de la partie de la chose louée dont il aura été privé.

« Si les réparations sont de telle nature qu'elles rendent inhabitable ce qui est nécessaire au logement du preneur et de sa famille, celui-ci pourra faire résilier le bail. »

dont la destruction totale ou partielle, ou la dépose et repose après réparations, entraîneraient à des dépenses considérables qu'il ne peut faire, lui, petit propriétaire ou industriel? Évidemment non, il ne peut en être ainsi, car la loi ne serait alors qu'une fiction.

Chacun des copropriétaires du mur mitoyen connaît les droits qu'il possède sur ce mur (*propriété commune et indivise*); il sait que son voisin peut en opérer la démolition; il sait ou doit savoir que les lois sont subordonnées les unes aux autres, et il ne doit pas se mettre, conséquemment, dans le cas que nous venons de signaler; s'il s'y met, ce ne peut être qu'en parfaite connaissance de cause et à ses risques et périls.

Donc, pour que l'exercice du droit de propriété et l'application de l'article 659 du Code civil soient possibles, le propriétaire qui reconstruit le mur mitoyen ne peut être passible, à l'égard du voisin, que des réparations ordinaires et relatives, eu égard au quartier dans lequel la maison est située et à la destination de cette maison; mais, dans aucun cas, ce propriétaire ne peut être astreint à rembourser au voisin la valeur des œuvres d'art exécutées sur le mur mitoyen.

Ch. VI. — *Encore un mot sur l'article 659 du Code civil.*

L'article 659 du Code civil stipule que, si le mur mitoyen n'est pas en état de supporter l'exhaussement, celui qui veut l'exhausser doit le faire reconstruire en entier à ses frais, et que *l'excédant d'épaisseur doit se prendre de son côté.*

Il n'est peut-être pas inopportun de dire ici un mot sur l'excédant d'épaisseur dont il est question dans l'article 659 du Code civil, car cet excédant d'épaisseur donne encore souvent lieu, dans la pratique, à des controverses très-sérieuses.

La Société centrale des Architectes a émis l'avis suivant (*Manuel des lois du bâtiment*, page 35 — art. 655, — Épaisseur du mur mitoyen) :

« L'usage à Paris, en construisant un mur neuf, est maintenant de donner à ce mur 0^{m}.50 d'épaisseur, enduits compris, plus les empatements de 0^{m}.15; soit ensemble 0^{m}.65 en tout pour les fondations. Mais si le mur séparatif existant antérieurement était d'une moindre épaisseur, le constructeur nouveau n'aurait pas le droit d'exiger, pour le nouveau mur, une épaisseur plus grande que celle de l'ancien, une solidité suffisante pouvant être obtenue soit en prenant plus d'épaisseur du côté du constructeur, soit en employant des matériaux plus résistants. La ligne mitoyenne ne serait pas déplacée, seulement elle ne serait pas dans l'axe du mur. »

L'avis de la Société centrale des Architectes est-il une déduction logique des dispositions du Code; est-il d'une application facile; est-il pratique?

Nous n'hésitons pas à soutenir la négative.

Nous avons dit précédemment que tout mur mitoyen doit avoir 65 centimètres d'épaisseur en fondation et 50 centimètres en élévation, et nous avons démontré que ces épaisseurs d'usage ont force de loi, parce qu'il faut une règle pour toute chose, et que chaque propriétaire doit avoir son droit limité et ne pas être obligé de discuter avec son voisin sur la suffisance de telle ou telle construction et conséquemment sur la suffisance de telle ou telle épaisseur de mur bâti avec tels ou tels matériaux. Des avis par nous émis et justifiés, nous croyons pouvoir déduire logiquement et équitablement l'interprétation du dernier membre de phrase de l'article 659 du Code civil : « ..... *et l'excédant d'épaisseur doit se prendre de son côté.* »

Selon nous, lorsqu'un mur mitoyen est reconstruit dans le cas prévu à l'article 659 du Code civil, l'excédant d'épaisseur ne doit être pris sur le terrain de celui qui en a besoin qu'autant que l'épaisseur totale du nouveau mur dépasse 65 centimètres en fondation et 50 centimètres en élévation, c'est-à-dire qu'autant que le voisin dépasse les épaisseurs d'usage ayant force de loi aux termes mêmes de notre législation [1].

Ch. VII. — *De la surélévation du mur mitoyen.*

Tout copropriétaire peut faire exhausser le mur mitoyen; mais il doit payer seul la dépense de l'exhaussement, les réparations d'entretien au-dessus de la hauteur de la clôture commune, et en outre l'indemnité de la charge en raison de l'exhaussement et suivant la valeur. (Art. 658 C. c.)

Lorsqu'un propriétaire veut user du droit qui lui est conféré par l'article 658 qui précède, il doit, préalablement à tous travaux, examiner le mur existant, afin de s'assurer qu'il est fondé sur un sol assez résistant pour supporter la surélévation projetée, et que ce mur est lui-même suffisamment solide pour supporter cette surélévation. A ce sujet il nous paraît utile de rappeler ce que nous avons dit dans une précédente étude sur la responsabilité de l'architecte et sur la responsabilité de l'entrepreneur :

« Un sol peut être bon pour supporter une construction légère, mais il peut ne pas être suffisamment solide et résistant pour recevoir sans inconvénients une construction d'un poids plus considérable. La loi doit avoir égard à ce fait constant, car ce qui est le bon sol pour les constructeurs est évidemment subordonné à la nature de la maison ou de l'édifice qu'ils veulent élever; c'est sur cette reconnaissance du bon sol que doivent se porter tout spécialement la science de l'architecte et la pratique de l'entrepreneur, et ceci est tellement vrai, que, depuis les temps les plus reculés, les recherches relatives à l'établissement des fondations sont considérées comme de très-graves et très-importantes opérations. Bien des études ont été faites par des hommes érudits pour arriver à ce but; cependant jusqu'à ce jour les moyens employés n'ont subi aucune amélioration sensible, et les conseils du célèbre ingénieur romain Vitruve peuvent toujours être suivis avec sûreté par les constructeurs, alors qu'ils se trouvent en présence de mauvais terrains ou de fonds en apparence solides, mais dont la conformation a tout lieu d'être suspectée. »

L'examen de l'état du mur étant fait avec la plus scrupuleuse attention, les parties mauvaises de la maçonnerie, s'il en existe, doivent être reprises avec soin, avec de bons matériaux, de façon que le mur surélevé ne périclite pas d'une manière dommageable pour le voisin. Si le mur mitoyen surélevé vient à surplomber ou à boucler sous le poids de la charge qui y a été apportée, et s'il vient à être démontré par les hommes de l'art que ce surplomb ou bouclement est le fait seul de la charge, le propriétaire qui a surélevé le mur mitoyen doit

1. *Voy.* chapitre II, 2^{e} partie, *col.* 209.

être condamné à démolir et à reconstruire ce mur à ses frais, avec des matériaux de même nature que ceux employés dans la construction de l'ancien mur et avec les épaisseurs de cet ancien mur, ou avec des épaisseurs plus considérables, si l'importance de la surcharge l'exige.

Relativement à ces frais de reconstruction d'un mur mitoyen écrasé par la surcharge qui y a été apportée par l'un des copropriétaires, quelques auteurs et notamment Perrin (*Code des constructions et de la contiguïté*, n° 535), prétendent qu'il faut distinguer deux cas :

1° Le cas où le propriétaire qui a exhaussé le mur a payé la surcharge ;

2° Le cas où le propriétaire n'a pas payé cette surcharge.

Nous avouons sincèrement que nous ne nous expliquons pas cette scission faite dans la responsabilité très-légitime résultant d'une faute impardonnable et d'une contravention à la loi. (Art. 659 C. c.)

Quoi, mon voisin surélève un mur qui nous appartient à tous deux; conformément à l'article 658 du Code civil, il me paye le droit de surcharge qui m'est dû pour cette surélévation, et si son exhaussement amène l'écroulement du mur mitoyen, la surcharge qu'il m'aura payée atténuera la faute qui lui est imputable pour n'avoir pas observé les précautions que *la loi lui prescrivait de prendre !* Je pourrais être frappé d'une quotité quelconque dans la reconstruction du mur, provoquée par le seul fait d'un tiers; je pourrais être condamné à partager sa faute! C'est là, nous n'hésitons pas à le dire, une aberration complète.

Pourquoi donc cette distinction illégale? Notre Code est pourtant formel sur ce point : Tout copropriétaire a le droit d'exhausser le mur mitoyen, mais il faut pour cela que ce mur soit en état de supporter l'exhaussement. S'il ne remplit pas cette condition, le copropriétaire qui surélève *doit le reconstruire en entier à ses frais.* L'article 659 du Code civil n'admet pas de situation transitoire; le mur est bon ou il est mauvais. Les charges afférentes à chacun des cas sont parfaitement définies et n'admettent pas de commentaires.

N'ayant pas reconstruit en entier à ses frais le mur mitoyen alors qu'il devait le faire, le copropriétaire se met en contravention flagrante avec la loi, et il est évident qu'il doit supporter seul toutes les conséquences de cette contravention.

Ch. VIII. — *Des jours de souffrance.*

« Le propriétaire d'un mur non mitoyen, joignant immédiatement l'héritage d'autrui, peut pratiquer dans ce mur des jours ou fenêtres à fer maillé et verre dormant.

« Ces fenêtres doivent être garnies d'un treillis de fer, dont les mailles auront un décimètre (environ trois pouces huit lignes) d'ouverture au plus, et d'un châssis à verre dormant. » (Art. 676 C. c.)

« Ces fenêtres ou jours ne peuvent être établis qu'à vingt-six décimètres (huit pieds) au-dessus du plancher ou sol de la chambre qu'on veut éclairer, si c'est à rez-de-chaussée, et à dix-neuf décimètres (six pieds) au-dessus du plancher pour les étages supérieurs. » (Art. 677 C. c.). (*Fig.* 9.)

Tel est le droit du propriétaire d'un mur non mitoyen joignant immédiatement l'héritage d'autrui; et, par extension, le droit admis aujourd'hui du propriétaire de la surélévation au-dessus du mur mitoyen.

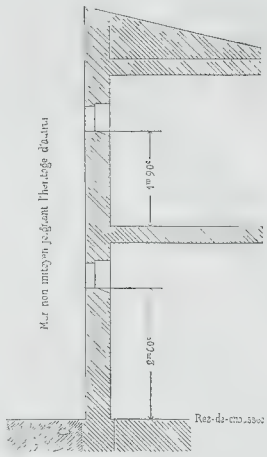

Fig. 9. — Établissement des jours de souffrance dans un mur non mitoyen joignant l'héritage d'autrui.

Lorsqu'un propriétaire acquiert la mitoyenneté d'un mur-pignon dans lequel il existe des jours pratiqués dans les conditions prévues aux articles 676 et 677 du Code civil, le propriétaire peut-il les faire boucher quand bien même ces jours existeraient depuis plus de trente ans? Nous répondons par l'affirmative.

Quelques auteurs soutiennent la négative et prétendent que la prescription doit porter sur les jours de souffrance aussi bien que sur toute autre chose, attendu qu'il peut y avoir sur ces jours possession continue, non interrompue, paisible, publique, non équivoque et à titre de propriétaire, conformément à l'article 2229 du Code civil. A cet article 2229 [1] nous opposerons l'article 2232 [2] qui complète la pensée du législateur et nous poserons ce dilemme :

Ou le jour de souffrance est un droit réel, personnel, qui ne peut être annihilé;

Ou ce droit n'est que facultatif, une tolérance de la loi, subordonnée à une situation spéciale, créée dans un intérêt commun pour l'utilité des services fonciers, et conséquemment soumise à des conditions qui empêchent d'en user contre le voisin.

Le jour de souffrance est-il un droit réel, personnel, qui ne peut être annihilé? Non, puisqu'aux termes de l'article 661, tout propriétaire joignant un mur séparatif a la faculté de le rendre mitoyen en tout ou en partie, et qu'aux termes de l'article 675, l'un des voisins ne peut, sans le consentement de l'autre, pratiquer dans le mur mitoyen aucune fenêtre ou ouverture en quelque manière que ce soit, même à verre dormant.

1. Art. 2229 Code civil : « Pour pouvoir prescrire, il faut une possession continue et non interrompue, paisible, publique, non équivoque et à titre de propriétaire. »

2. Art. 2232 Code civil : « Les actes de pure faculté et ceux de simple tolérance ne peuvent fonder ni possession, ni prescription. »

dont la destruction totale ou partielle, ou la dépose et repose après réparations, entraîneraient à des dépenses considérables qu'il ne peut faire, lui, petit propriétaire ou industriel? Évidemment non, il ne peut en être ainsi, car la loi ne serait alors qu'une fiction.

Chacun des copropriétaires du mur mitoyen connaît les droits qu'il possède sur ce mur (*propriété commune et indivise*); il sait que son voisin peut en opérer la démolition; il sait ou doit savoir que les lois sont subordonnées les unes aux autres, et il ne doit pas se mettre, conséquemment, dans le cas que nous venons de signaler; s'il s'y met, ce ne peut être qu'en parfaite connaissance de cause et à ses risques et périls.

Donc, pour que l'exercice du droit de propriété et l'application de l'article 659 du Code civil soient possibles, le propriétaire qui reconstruit le mur mitoyen ne peut être passible, à l'égard du voisin, que des réparations ordinaires et relatives, eu égard au quartier dans lequel la maison est située et à la destination de cette maison; mais, dans aucun cas, ce propriétaire ne peut être astreint à rembourser au voisin la valeur des œuvres d'art exécutées sur le mur mitoyen.

Ch. VI. — *Encore un mot sur l'article 659 du Code civil.*

L'article 659 du Code civil stipule que, si le mur mitoyen n'est pas en état de supporter l'exhaussement, celui qui veut l'exhausser doit le faire reconstruire en entier à ses frais, et que *l'excédant d'épaisseur doit se prendre de son côté.*

Il n'est peut-être pas inopportun de dire ici un mot sur l'excédant d'épaisseur dont il est question dans l'article 659 du Code civil, car cet excédant d'épaisseur donne encore souvent lieu, dans la pratique, à des controverses très-sérieuses.

La Société centrale des Architectes a émis l'avis suivant (*Manuel des lois du bâtiment*, page 35 — art. 655, — Épaisseur du mur mitoyen) :

« L'usage à Paris, en construisant un mur neuf, est maintenant de donner à ce mur 0^{m}.50 d'épaisseur, enduits compris, plus les empatements de 0^{m}.15; soit ensemble 0^{m}.65 en tout pour les fondations. Mais si le mur séparatif existant antérieurement était d'une moindre épaisseur, le constructeur nouveau n'aurait pas le droit d'exiger, pour le nouveau mur, une épaisseur plus grande que celle de l'ancien, une solidité suffisante pouvant être obtenue soit en prenant plus d'épaisseur du côté du constructeur, soit en employant des matériaux plus résistants. La ligne mitoyenne ne serait pas déplacée, seulement elle ne serait pas dans l'axe du mur. »

L'avis de la Société centrale des Architectes est-il une déduction logique des dispositions du Code; est-il d'une application facile; est-il pratique?

Nous n'hésitons pas à soutenir la négative.

Nous avons dit précédemment que tout mur mitoyen doit avoir 65 centimètres d'épaisseur en fondation et 50 centimètres en élévation, et nous avons démontré que ces épaisseurs d'usage ont force de loi, parce qu'il faut une règle pour toute chose, et que chaque propriétaire doit avoir son droit limité et ne pas être obligé de discuter avec son voisin sur la suffisance de telle ou telle construction et conséquemment sur la suffisance de telle ou telle épaisseur de mur bâti avec tels ou tels matériaux. Des avis par nous émis et justifiés, nous croyons pouvoir déduire logiquement et équitablement l'interprétation du dernier membre de phrase de l'article 659 du Code civil : « ..... *et l'excédant d'épaisseur doit se prendre de son côté.* »

Selon nous, lorsqu'un mur mitoyen est reconstruit dans le cas prévu à l'article 659 du Code civil, l'excédant d'épaisseur ne doit être pris sur le terrain de celui qui en a besoin qu'autant que l'épaisseur totale du nouveau mur dépasse 65 centimètres en fondation et 50 centimètres en élévation, c'est-à-dire qu'autant que le voisin dépasse les épaisseurs d'usage ayant force de loi aux termes mêmes de notre législation [1].

Ch. VII. — *De la surélévation du mur mitoyen.*

Tout copropriétaire peut faire exhausser le mur mitoyen; mais il doit payer seul la dépense de l'exhaussement, les réparations d'entretien au-dessus de la hauteur de la clôture commune, et en outre l'indemnité de la charge en raison de l'exhaussement et suivant la valeur. (Art. 658 C. c.)

Lorsqu'un propriétaire veut user du droit qui lui est conféré par l'article 658 qui précède, il doit, préalablement à tous travaux, examiner le mur existant, afin de s'assurer qu'il est fondé sur un sol assez résistant pour supporter la surélévation projetée, et que ce mur est lui-même suffisamment solide pour supporter cette surélévation. A ce sujet il nous paraît utile de rappeler ce que nous avons dit dans une précédente étude sur la responsabilité de l'architecte et sur la responsabilité de l'entrepreneur :

« Un sol peut être bon pour supporter une construction légère, mais il peut ne pas être suffisamment solide et résistant pour recevoir sans inconvénients une construction d'un poids plus considérable. La loi doit avoir égard à ce fait constant, car ce qui est le bon sol pour les constructeurs est évidemment subordonné à la nature de la maison ou de l'édifice qu'ils veulent élever; c'est sur cette reconnaissance du bon sol que doivent se porter tout spécialement la science de l'architecte et la pratique de l'entrepreneur, et ceci est tellement vrai, que, depuis les temps les plus reculés, les recherches relatives à l'établissement des fondations sont considérées comme de très-graves et très-importantes opérations. Bien des études ont été faites par des hommes érudits pour arriver à ce but; cependant jusqu'à ce jour les moyens employés n'ont subi aucune amélioration sensible, et les conseils du célèbre ingénieur romain Vitruve peuvent toujours être suivis avec sûreté par les constructeurs, alors qu'ils se trouvent en présence de mauvais terrains ou de fonds en apparence solides, mais dont la conformation a tout lieu d'être suspectée. »

L'examen de l'état du mur étant fait avec la plus scrupuleuse attention, les parties mauvaises de la maçonnerie, s'il en existe, doivent être reprises avec soin, avec de bons matériaux, de façon que le mur surélevé ne périclite pas d'une manière dommageable pour le voisin. Si le mur mitoyen surélevé vient à surplomber ou à boucler sous le poids de la charge qui y a été apportée, et s'il vient à être démontré par les hommes de l'art que ce surplomb ou bouclement est le fait seul de la charge, le propriétaire qui a surélevé le mur mitoyen doit

1. *Voy.* chapitre II, 2^{e} partie, *col.* 209.

être condamné à démolir et à reconstruire ce mur à ses frais, avec des matériaux de même nature que ceux employés dans la construction de l'ancien mur et avec les épaisseurs de cet ancien mur, ou avec des épaisseurs plus considérables, si l'importance de la surcharge l'exige.

Relativement à ces frais de reconstruction d'un mur mitoyen écrasé par la surcharge qui y a été apportée par l'un des copropriétaires, quelques auteurs et notamment Perrin (*Code des constructions et de la contiguïté*, n° 535), prétendent qu'il faut distinguer deux cas :

1° Le cas où le propriétaire qui a exhaussé le mur a payé la surcharge ;

2° Le cas où le propriétaire n'a pas payé cette surcharge.

Nous avouons sincèrement que nous ne nous expliquons pas cette scission faite dans la responsabilité très-légitime résultant d'une faute impardonnable et d'une contravention à la loi. (Art. 659 C. c.)

Quoi, mon voisin surélève un mur qui nous appartient à tous deux; conformément à l'article 658 du Code civil, il me paye le droit de surcharge qui m'est dû pour cette surélévation, et si son exhaussement amène l'écroulement du mur mitoyen, la surcharge qu'il m'aura payée atténuera la faute qui lui est imputable pour n'avoir pas observé les précautions que *la loi lui prescrivait de prendre !* Je pourrais être frappé d'une quotité quelconque dans la reconstruction du mur, provoquée par le seul fait d'un tiers; je pourrais être condamné à partager sa faute! C'est là, nous n'hésitons pas à le dire, une aberration complète.

Pourquoi donc cette distinction illégale? Notre Code est pourtant formel sur ce point : Tout copropriétaire a le droit d'exhausser le mur mitoyen, mais il faut pour cela que ce mur soit en état de supporter l'exhaussement. S'il ne remplit pas cette condition, le copropriétaire qui surélève *doit le reconstruire en entier à ses frais*. L'article 659 du Code civil n'admet pas de situation transitoire; le mur est bon ou il est mauvais. Les charges afférentes à chacun des cas sont parfaitement définies et n'admettent pas de commentaires.

N'ayant pas reconstruit en entier à ses frais le mur mitoyen alors qu'il devait le faire, le copropriétaire se met en contravention flagrante avec la loi, et il est évident qu'il doit supporter seul toutes les conséquences de cette contravention.

Ch. VIII. — *Des jours de souffrance.*

« Le propriétaire d'un mur non mitoyen, joignant immédiatement l'héritage d'autrui, peut pratiquer dans ce mur des jours ou fenêtres à fer maillé et verre dormant.

« Ces fenêtres doivent être garnies d'un treillis de fer, dont les mailles auront un décimètre (environ trois pouces huit lignes) d'ouverture au plus, et d'un châssis à verre dormant. » (Art. 676 C. c.)

« Ces fenêtres ou jours ne peuvent être établis qu'à vingt-six décimètres (huit pieds) au-dessus du plancher ou sol de la chambre qu'on veut éclairer, si c'est à rez-de-chaussée, et à dix-neuf décimètres (six pieds) au-dessus du plancher pour les étages supérieurs. » (Art. 677 C. c.). (*Fig.* 9.)

Tel est le droit du propriétaire d'un mur non mitoyen joignant immédiatement l'héritage d'autrui; et, par extension, le droit admis aujourd'hui du propriétaire de la surélévation au-dessus du mur mitoyen.

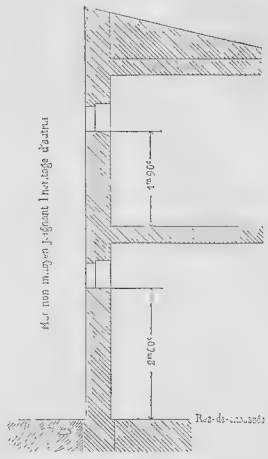

Fig. 9. - Établissement des jours de souffrance dans un mur non mitoyen joignant l'héritage d'autrui.

Lorsqu'un propriétaire acquiert la mitoyenneté d'un mur-pignon dans lequel il existe des jours pratiqués dans les conditions prévues aux articles 676 et 677 du Code civil, le propriétaire peut-il les faire boucher quand bien même ces jours existeraient depuis plus de trente ans? Nous répondons par l'affirmative.

Quelques auteurs soutiennent la négative et prétendent que la prescription doit porter sur les jours de souffrance aussi bien que sur toute autre chose, attendu qu'il peut y avoir sur ces jours possession continue, non interrompue, paisible, publique, non équivoque et à titre de propriétaire, conformément à l'article 2229 du Code civil. A cet article 2229 [1] nous opposerons l'article 2232 [2] qui complète la pensée du législateur et nous poserons ce dilemme :

Ou le jour de souffrance est un droit réel, personnel, qui ne peut être annihilé;

Ou ce droit n'est que facultatif, une tolérance de la loi, subordonnée à une situation spéciale, créée dans un intérêt commun pour l'utilité des services fonciers, et conséquemment soumise à des conditions qui empêchent d'en user contre le voisin.

Le jour de souffrance est-il un droit réel, personnel, qui ne peut être annihilé? Non, puisqu'aux termes de l'article 661, tout propriétaire joignant un mur séparatif a la faculté de le rendre mitoyen en tout ou en partie, et qu'aux termes de l'article 675, l'un des voisins ne peut, sans le consentement de l'autre, pratiquer dans le mur mitoyen aucune fenêtre ou ouverture en quelque manière que ce soit, même à verre dormant.

1. Art. 2229 Code civil : « Pour pouvoir prescrire, il faut une possession continue et non interrompue, paisible, publique, non équivoque et à titre de propriétaire. »

2. Art. 2232 Code civil : « Les actes de pure faculté et ceux de simple tolérance ne peuvent fonder ni possession, ni prescription. »

Le jour de souffrance est-il un droit facultatif, une tolérance subordonnée à une situation spéciale, créée dans un intérêt commun, pour l'utilité des services fonciers, et soumis à des conditions qui empêchent d'en user contre le voisin? Oui, puisque le percement de semblables baies ne peut avoir lieu que dans un mur non mitoyen joignant immédiatement l'héritage d'autrui, que ces baies ne sont tolérées que placées dans des conditions qui empêchent de voir ce qui se fait chez le voisin, et que ce voisin peut les faire boucher en acquérant la mitoyenneté du mur dans les parties où elles existent. (Art. 661 et 675 [1] C. c.)

Donc les jours de souffrance tombent dans la catégorie des actes de pure faculté et de simple tolérance, et ne peuvent fonder ni possession ni prescription.

Ch. IX. — *Acquisition de la mitoyenneté d'une partie de mur pour la surélévation de tuyaux de cheminée.*

« Celui qui adosse des tuyaux de cheminée, quelle que soit la nature de leur construction, contre un mur non mitoyen, doit rembourser à son voisin propriétaire du mur la moitié de sa valeur dans la largeur occupée par lesdits tuyaux, et en outre, un pied d'aile (32 centimètres) au delà de chaque côté dans toute la hauteur.

« Si le tuyau est incliné, on doit payer le mur à plomb de la plus grande saillie, suivant la ligne AB, car le mur CBAD est nécessaire pour porter la partie que l'usage oblige d'acheter. » (*Fig.* 10.)

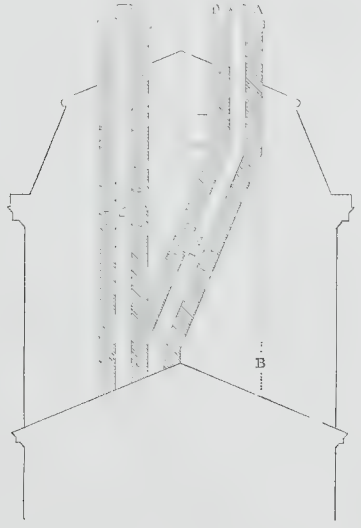

Fig. 10. — Tuyaux de cheminée adossés contre un mur non mitoyen.

Ainsi s'exprime la Société centrale des Architectes, dans le *Manuel des lois du bâtiment*, page 47.

1. Art. 675 Code civil : « L'un des voisins ne peut, sans le consentement de l'autre, pratiquer dans le mur mitoyen aucune fenêtre ou ouverture, en quelque manière que ce soit, même à verre dormant. »

Pour le premier paragraphe que nous venons de citer, lequel concerne les tuyaux montés suivant la verticale, nous partageons entièrement l'avis émis par la Société centrale des Architectes; mais en ce qui concerne le deuxième paragraphe, relatif aux tuyaux inclinés, nous ne saurions l'admettre par les raisons suivantes :

Étant admis ce droit incontestable qu'a le propriétaire d'acquérir tout ou partie de la mitoyenneté d'un mur immédiatement contigu, nous ne nous expliquons pas pour quelles raisons un propriétaire monterait ses tuyaux obliquement au lieu de les monter verticalement. Dans la figure (*Fig.* 40 du *Manuel*) jointe à son texte, la Société centrale des Architectes provoque l'obliquité du tuyau de cheminée par l'existence d'un jour de souffrance dans le mur séparatif, absolument comme si le jour de souffrance était un droit acquis, et au mépris de l'avis qu'elle émet plus loin, page 55 : « Le voisin qui n'a pas contribué à la construction d'un mur séparatif peut en acquérir la mitoyenneté, encore qu'il ne se propose pas de bâtir contre ledit mur, et qu'il n'ait d'autre but que de contraindre son voisin à boucher les jours ou fenêtres qu'il y a pratiqués. »

Qu'est-ce qui s'oppose à l'acquisition de la mitoyenneté du mur à plomb de la souche de la cheminée? rien. Donc, si le propriétaire construit obliquement ses tuyaux, ce ne peut être que par pure obligeance pour son voisin, pour ne pas boucher les jours de souffrance qui profitent à la maison de ce voisin; il est donc certain que ce dernier ne peut lui faire payer le mur mitoyen à plomb de la plus grande saillie de l'aile, ainsi que le dit la Société centrale des Architectes.

Étant même admis que le jour qui nécessite l'obliquité du tuyau de cheminée constitue une servitude, est-il équitable de faire payer au voisin, pour le simple adossement d'un tuyau de cheminée, une portion relativement considérable de mur qui ne lui est, en définitive, d'aucune utilité?

La Société centrale des Architectes dit que le mur CBAD est nécessaire pour porter la partie que l'usage oblige d'acheter. Qu'importe cette situation? Ne trouvons-nous pas dans le Code des exemples nombreux de maisons dont les divers étages appartiennent à des propriétaires différents [1]? On peut être propriétaire du fonds sans être propriétaire du tréfonds. En droit, par conséquent, l'obligation d'acheter la partie CBAD, nécessaire pour supporter le tuyau de cheminée, n'existe pas, et la Société centrale commet une erreur bien évidente en soutenant l'affirmative.

N'est-ce pas assez, en effet, que l'exercice du droit de propriété d'un tiers oblige le voisin à surélever ses tuyaux de cheminée; l'exercice de ce droit doit-il encore l'astreindre à acheter ce dont il n'a pas besoin? Ce n'est pas là, assurément, l'application du principe équitable et fondamental de la loi.

Qu'importe que le mur à plomb de la saillie de l'aile soit nécessaire pour supporter la partie que l'usage contraint d'acheter? N'est-ce pas ce mur même qui oblige le voisin à faire à son compte des travaux et une acquisition de mitoyenneté qui ne lui seraient pas nécessaires si ledit mur n'existait pas

1. Art. 664 Code civil : « Lorsque les différents étages d'une maison appartiennent à divers propriétaires, si les titres de propriété ne règlent pas le mode de réparations et reconstructions, elles doivent être faites ainsi qu'il suit :

« Les gros murs..... »

au-dessus de ses héberges? La loi ne dit-elle pas que tout fait quelconque de l'homme qui cause à autrui un dommage, oblige celui par la faute duquel il est arrivé à la réparer, et ne doit-on pas avoir égard au quasi-contrat du bon voisinage? Évidemment si.

Donc, dans tous les cas, celui qui adosse des tuyaux de cheminée contre un mur non mitoyen doit rembourser à son voisin, propriétaire du mur, la moitié de la valeur de ce mur dans la hauteur et la largeur des tuyaux; et en outre un pied d'aile (32 centimètres) au delà de chaque côté, dans toute la hauteur.

HENRI RAVON, *arch.*

(*La fin prochainement.*)

DE L'ORGANISATION

DE L'ÉCOLE NATIONALE ET SPÉCIALE DES BEAUX-ARTS.[1]

Un décret du Président de la République, du 6 mai dernier[2], passé presque inaperçu du public, a réglé de façon nouvelle l'organisation et l'enseignement de l'École des Beaux-Arts, ou plutôt a précisé et fixé définitivement le résultat expérimental des diverses transformations qu'a subies cet établissement depuis certain décret impérial du 13 novembre 1863, qui, en son temps, a fait beaucoup de bruit dans le monde des arts.

Il m'a paru intéressant, laissant de côté les tâtonnements intermédiaires, de rechercher ce qui restait des innovations autoritaires d'alors, contre lesquelles le sentiment général des artistes s'était élevé, et ce qu'en même temps l'intervention de l'administration avait produit de favorable et d'utile.

Peu de révolutions se font sans de bonnes intentions, et il est rare qu'elles ne laissent pas quelque conquête à l'actif de l'humanité. Puis, les aspirations généreuses qui les amènent, le but qu'elles poursuivent, même par des procédés détestables, leur font pardonner des générations suivantes les violences faites aux contemporains.

Nous avons donc tous oublié les récriminations amères auxquelles la réforme violente de l'Empire avait donné lieu et nous pouvons juger en parfaite impartialité.

Il y a dix ans, au moment de cette émotion, la petite notoriété de quelques élèves de l'École leur avait fait un devoir d'être les interprètes actifs et énergiques du sentiment général et les rédacteurs des réclamations de leurs camarades.

Ils tentèrent alors de nombreuses démarches, dont le souvenir a été conservé dans une brochure publiée à la librairie centrale du Boulevard des Italiens en 1864, sous le titre de *Réclamations des Élèves de l'École des Beaux-Arts au sujet de la réorganisation de leur École.* Le résultat presque immédiat de leurs efforts fut la reconnaissance loyale par l'administration impériale d'un certain nombre d'erreurs immédiatement corrigées. Depuis, à diverses reprises, des mesures partielles ont tenu compte de leurs protestations et en ont démontré la justesse; mais une de leurs objections les plus sérieuses a survécu et trouve encore son application à propos d'un article du décret récent, l'article 2, d'allure bien inoffensive.

Voici le texte de cet article :

« ART. 2. — L'École comprend deux parties distinctes : 1° l'École proprement dite, laquelle est divisée en trois sections, savoir : section de peinture, section de sculpture, section d'architecture; 2° les ateliers spéciaux, savoir : 3 ateliers de peinture, 3 ateliers de sculpture, 3 ateliers d'architecture, 1 atelier de gravure en taille-douce, 1 atelier de gravure en médailles et en pierres fines. »

La forme en est irréprochable; et cependant, l'application, indiquée par l'article 5 et pratiquée depuis dix ans, est presque la négation effective de la liberté d'enseignement, bien que ce résultat soit assurément loin des intentions des administrateurs bienveillants et des artistes qui ont été depuis lors à la tête des choses de l'art.

La création dans l'École des ateliers officiels *spéciaux*, comme les appelle l'article 2, a radicalement tué toute autre initiative dans les sections de peinture et de sculpture, et nous n'en sommes qu'au commencement des effets produits. Il faudra quelque autre révolution pour remettre les choses comme elles devraient être. Dans la section d'architecture seulement, grâce à l'esprit de corps qui y règne, et aussi pour d'autres causes intimes, la concurrence des ateliers officiels n'a pu faire disparaître les ateliers rivaux; mais l'administration ignore au prix de quels efforts ce résultat, dont certainement elle se félicite en toute sincérité, peut être obtenu.

On me permettra de m'étendre sur ce grave sujet, au risque de dépasser en commentaires la longueur du décret d'organisation publié dans la *Revue*. J'ai plaisir à rechercher avec quelle netteté prophétique les élèves avertissaient, il y a dix ans, et exprimaient leurs craintes si bien réalisées. Je citerai dans la brochure, à la page 10, une pétition au ministre

---

1. Dans ce travail, notre collaborateur M. Pascal défend avec chaleur et raison la cause de la liberté d'enseignement. Nos lecteurs savent que la *Revue* a toujours proclamé la liberté de l'artiste comme la condition fondamentale de la vérité dans l'art. Elle a combattu successivement les exclusivismes classique et gothique, et enfin l'art officiel et l'enseignement exclusivement officiel.

En 1847, dans une lettre à M. Ludovic Vitet, parue dans le VII[e] *vol.* de la *Revue* (*col.* 392), M. César Daly écrivait : « Les artistes sont tyrannisés en ce moment par ces partis extrêmes, qui ont même tendresse pour l'art caduc, même désir d'opprimer leur siècle, et qui ne diffèrent que par l'âge, l'un étant vieux et l'autre plus vieux... On a conquis, dans ce pays, la reconnaissance, en principe, de la liberté politique, de la liberté sociale, de la liberté religieuse, et on perdrait la liberté de l'art, qui a pour mission de refléter ces autres libertés!

« On proclame la liberté de la presse, c'est-à-dire de la parole écrite, et on nierait celle de l'art, c'est-à-dire de la parole chantée, sculptée, peinte ou bâtie! On n'aurait plus le droit d'obéir aux inspirations qui sollicitent l'âme libre de l'artiste, qui l'emportent dans les hauteurs où flottent les idées et les types que le génie incarne à la gloire de Dieu et pour le bonheur de tous! »

Plus tard, en 1863, le directeur de la *Revue* insistait encore, avec une conviction que n'avaient fait qu'affermir de plus en plus vingt-trois années d'expérience dans la direction de son recueil, et les mûres réflexions d'une vie d'étude, sur ce fait, que « la *liberté de l'artiste* est la seule voie de salut pour l'art. » (*Voy.* Introduction au XXI[e] *vol.*)

Lors du décret impérial du 13 novembre 1863 sur la réorganisation de l'École des Beaux-Arts, la *Revue* a encore dit tout ce qu'il lui était possible de dire dans les limites que lui imposait la loi. Un pas de plus et elle aurait été inévitablement supprimée sous prétexte qu'elle s'occupait de « questions administratives. »

Nous ne citons ici que trois exemples particuliers; mais depuis sa fondation en 1839, la *Revue* n'a laissé échapper aucune occasion d'affirmer sa doctrine : *Respect pour le Passé — Liberté dans le Present — Foi dans l'Avenir!*

Pendant bien des années la *Revue* seule a défendu avec suite ces principes dans la presse française. Les ateliers officiels, faisant concurrence aux ateliers privés et libres, ont toujours été condamnés par elle comme une institution nuisible au développement de l'art. (N. de la R.)

2. La *Revue* a reproduit ce décret *in extenso*. (Voy. *col.* 135.)

de la maison de l'Empereur et des Beaux-Arts; à la page 19, une pétition de la section d'architecture au Conseil supérieur; à la page 23, une pétition de la section de sculpture, et je ne puis résister au désir d'extraire un paragraphe d'une demande d'audience à l'Empereur :

« Ils (les élèves) veulent essayer respectueusement de lui montrer que la liberté d'enseignement est fortement compromise par les mesures qui mettent entre les mains de trois hommes seulement, choisis par l'administration pour chaque section, l'enseignement artistique de la France, tandis que l'architecture n'appelait en aucune façon ces mesures, et que la section de peinture demandait seulement la création d'une école de peinture, comme on avait déjà les écoles de dessin et de modelé.

Ils veulent essayer de convaincre Sa Majesté que l'organisation antérieure était bien plus grande et plus large, qui admettait sans exclusion aucune (nous insistons sur ce point) tous les enseignements, de quelque part qu'ils vinssent, et qui laissait seulement à l'École le soin d'indiquer par son jury la direction qu'elle approuvait plus particulièrement.

Et cet autre extrait d'une seconde pétition adressée spécialement au ministre par les élèves de la section d'architecture (page 38) :

« Nous n'avons pas besoin de rappeler à Votre Excellence que c'est toujours au nom de la liberté de l'art que nous avons réclamé contre des mesures qui tendaient à concentrer entre les mains de quelques professeurs l'enseignement tout entier, tandis qu'auparavant nous pouvions choisir nos maîtres entre tous les artistes qui se vouaient au professorat. Nous ne pouvons que répéter, monsieur le Ministre, que la protection officielle accordée à trois artistes dans chaque section tuera forcément en peu d'années tous les efforts rivaux, anéantira, par une marche fatale en France, toutes les initiatives privées, et réduira bientôt à trois le nombre des maîtres qui enseigneraient l'architecture à tous les artistes français. Et pourtant nul ne peut affirmer, quelle que soit la dose de talent, ou même de génie, qu'on suppose à ces artistes, qu'ils représentent complétement toutes les tendances diverses de l'École française et que cette centralisation artistique satisfera toutes les divergences si fécondes en matière d'art.

Et plus loin (page 39) :

« Quant aux ateliers officiels d'architecture (pour lesquels, à l'inverse de la peinture et de la sculpture, le règlement ne prescrit aucune disposition particulière), c'est pour cette section surtout que leur institution porte atteinte à la liberté d'enseignement : en effet, l'atelier d'architecture n'est pas un local où l'on aille seulement mesurer, dessiner; d'après le nouveau règlement, comme d'après l'ancien, la principale occupation des architectes est d'étudier pendant deux mois sur un programme donné à l'École. Ces études, ainsi que la mise au net, se font à l'atelier avec les conseils du maître. Ici donc, si les ateliers officiels devaient simplement faire double emploi avec les ateliers libres, il serait difficile d'y voir autre chose qu'une concurrence par l'administration, et avec tous les moyens d'encouragement dont elle dispose, aux efforts de l'enseignement libre. Dans ces conditions ces ateliers ne peuvent *en rien* produire un meilleur résultat que les ateliers libres, et ils en peuvent produire un funeste en tuant l'enseignement libre.

« Mais ne pourrait-on décider que ces ateliers seraient, dans l'application, des salles de travail où tous les élèves de la section, — qui tous profiteraient ainsi d'une libéralité nouvelle, — pourraient venir faire des études pour lesquelles le concours de l'École est nécessaire, c'est-à-dire dessiner et mesurer les fragments de toutes les époques qui forment le musée de l'École, dessiner même la figure, étudier ainsi la partie plastique de leur art, et élever leur goût en vivant, pour ainsi dire, dans l'intimité des chefs-d'œuvre de tous les temps? Cet exercice était certainement insuffisant dans l'ancienne École, il serait difficile à organiser partout ailleurs et serait une innovation précieuse : une sorte de musée de choix, où l'élève, au lieu d'être laissé à ses tâtonnements et à son inexpérience, trouverait à la fois les plus beaux modèles et les conseils de maîtres éprouvés. Quant à ces professeurs eux-mêmes, la tâche qui leur serait réservée, différente de celle des maîtres des ateliers libres, les mettrait à la tête d'une sorte d'École normale du goût et de la forme, école où non plus seulement une centaine d'élèves, mais tous ceux de la section, viendraient les prendre pour guides, en demandant aux chefs-d'œuvre de tous les temps le secret de leur beauté. D'ailleurs, chaque élève aurait le maître de son choix pour étudier la composition, le caractère, le style. Aux ateliers officiels appartiendrait l'étude de l'art dans les œuvres qu'il a produites; aux ateliers libres, l'étude de l'art par les essais de production.

La critique des élèves était même, on le voit, suivie de conseils, ce qui dépassait peut-être un peu la mesure. J'ai cédé pourtant à l'envie de les citer, car il ne semble pas que l'administration les ait trouvés mauvais.

Nous devons, en effet, à l'initiative de M. Guillaume deux créations qui répondent en grande partie aux besoins exprimés dans le texte précédent: je veux dire le cours de dessin de M. Ancelet, suivi de concours auxquels prennent part les trois sections, puis le cours de composition et de décoration de M. Galland. Ce dernier enseignement, débarrassé de quelques mesures restrictives qui ne permettent pas à tous les élèves de le suivre, deviendra un des cours les plus importants de la rue Bonaparte.

J'ai indiqué jusqu'ici les craintes exprimées, il y a dix ans, et je félicite de grand cœur la direction de l'École d'avoir, par son impartialité et sa bienveillance, atténué le plus possible les mauvais effets qu'on attendait; mais qui peut assurer l'avenir et affirmer que, telle passion intervenant (et Dieu sait de quelle passion sont animés les artistes quand ils s'en mêlent!) il n'arrivera pas que quelque ministre de l'avenir use durement de tous les moyens dangereux dont il dispose?

Voyons en effet, ce que renferme, en pratique, de menaces pour l'enseignement libre ce petit article cité plus haut. Éloignons d'abord toute question de personnes. Il allait de soi que l'État ne choisirait pas pour son École des hommes sans valeur. Les professeurs des ateliers spéciaux sont donc des artistes éprouvés. Mettons qu'ils soient exactement de même valeur et supposons que trois peintres comme Ingres, Delacroix et Vernet sont les trois titulaires. En peu de mois, il se produira ce qui arrive en ce moment, presque dans chaque section, d'une façon si manifeste et ce qui était si curieux à entendre à la dernière distribution des médailles. Tous les succès seront à un seul atelier; le nom d'un professeur reviendra sans cesse et exclusivement : c'est qu'il aura été meilleur maître que ses collègues, car autre chose est un artiste illustre, autre chose un bon professeur. Les élèves qui ont le flair très-fin, passeront tous à cette direction qui flattera leurs ambitions les plus louables et aussi leurs appétits les moins justifiés, et l'enseignement en France, de trois professeurs attitrés, descendra à un seul.

Je fais de l'hypothèse, il est vrai; mais ceux qui sont au courant des questions d'enseignement à l'École des Beaux-Arts trouveront qu'elle confine bien à la réalité. — Premier danger.

D'autre part, les trois ateliers, ceux qui se sont vidés comme ceux qui éclatent de pléthore, sont admis à concourir

entre eux, à la fin de l'année, et reçoivent des récompenses spéciales, voire des prix d'argent, pour entretenir l'émulation entre ces préférés de l'administration.

Ces élèves ont donc mérité d'aussi honorables faveurs par quelque mérite exceptionnel? Point. L'entrée des ateliers officiels n'est pas obtenue au concours; elle n'implique aucune supériorité d'aucun genre sur les rivaux de l'extérieur, qui participent à toutes les autres épreuves sous le patronage de professeurs libres d'attache officielle, mais sont exclus des concours limités dont nous parlons.

Et cependant que d'avantages ne concède-t-on pas à l'enseignement officiel! Le professeur ne court pas de risques, puisque le local est fourni par l'établissement avec le matériel, et, de plus, ses élèves ont la gratuité de l'enseignement. Pourquoi cette faveur à quelques-uns et comment admettre que ceux du dehors puissent soutenir la lutte?

Aussi faut-il constater qu'il ne reste, en dehors de l'École, dans les sections de peinture et de sculpture, aucun atelier nombreux (à peine quelques artistes ont-ils deux ou trois élèves ou collaborateurs), et ne faut-il pas être grand prophète pour prévoir que, en dépit des résistances de la section d'architecture, elle est condamnée à subir le même sort dans un délai plus ou moins long.

Pour ne pas dépasser la mesure, ayant signalé quelques-uns des vices attachés à ce reste d'une réorganisation qui avait été malheureuse, je donnerai mon remède pour ce qu'il vaut :

Au lieu de protéger trois artistes, même des plus habiles, dans chaque section, pourquoi l'État ne patronnerait-il pas indistinctement tous les professeurs qui seraient désignés à son attention par l'affluence des élèves à suivre leurs leçons? Pourquoi ne répartirait-il pas, sous forme de subventions, la somme allouée actuellement aux trois titulaires, entre les maîtres qui justifieraient d'un certain nombre d'élèves, reçus aux concours des places pour la peinture et la sculpture, admis à l'École pour la section d'architecture? Ce serait créer entre eux une émulation salutaire.

Il va sans dire que je ne voudrais point toucher aux positions acquises et qu'on ne procéderait que par voie d'extinction à la transformation ci-dessus indiquée. Les honorables professeurs qui dirigent actuellement l'enseignement de l'École ont subi une organisation dont ils ne sont rien moins que les auteurs, nous le savons de reste, puisque certains d'entre eux l'ont trouvée et la trouvent sans doute encore détestable; mais ils ont pris rang et place dans un état de choses que d'autres ont fait pour eux, et il y aurait injustice à les déposséder. Seulement, l'avenir est long, et ce serait invoquer un fâcheux principe que de reculer pour toujours devant une mesure juste et nécessaire, à cause d'inconvénients immédiats qu'il est même facile d'empêcher.

— Cet article 2 du décret m'a attardé bien longtemps. Je poursuis.

L'administration de l'École relève maintenant exclusivement du ministre, au nom duquel toutes les modifications aux règlements sont promulguées. L'ancien conseil des professeurs et l'influence de l'Institut ne trouvent plus place dans l'organisation actuelle, si ce n'est, pour ce dernier, dans les concours de grands-prix, qui sont le couronnement des études; mais une large part, très-libérale et très-sage, est faite à l'influence des professeurs consultés régulièrement et du Conseil supérieur dont tous les membres sont, il est vrai, les élus de l'administration, non plus les élus de leurs collègues comme était autrefois le Conseil unique des professeurs. Le régime indiqué dans le décret est l'application à cette École du système qui fonctionne dans tous les établissements du gouvernement et que la liberté inhérente aux études artistiques avait tenu écarté jusqu'en 1863.

Le ministère des Beaux-Arts, ordinairement annexé à quelque autre grand service, n'est souvent pas de la compétence du titulaire, malgré la conviction qu'on a en France que l'intuition suffit en cette matière à remplacer la connaissance des choses. Cette situation est peut-être la meilleure garantie d'indépendance de l'École, par l'indifférence des ministres en matière d'esthétique, bien qu'aucune situation ne soit inamovible et qu'il faille admettre le cas où tout le personnel avec ses traditions et ses tendances puisse être remplacé par la volonté supérieure mal renseignée: danger improbable mais possible.

Si nous continuons la lecture de notre document administratif, nous voyons que le directeur de l'École est nommé, non par le ministre, mais par le président de la République, et que la durée de son mandat est maintenant fixée à cinq ans. Il préside le Conseil supérieur qui propose au ministre les modifications jugées utiles.

Nous voyons aussi que les catégories dans lesquelles sont choisis les membres de ce Conseil sont bien distribuées et qu'après le renouvellement qu'on en a fait, en suite du décret, la composition en reste excellente. On ne saurait élever non plus l'ombre d'une critique sur le personnel administratif. Nous faisons seulement ressortir la différence radicale qui existe entre le système actuel, tout entier dans la main du ministre par les nominations, et celui qui fonctionnait il y a quelque dix ans, alors que l'élection jouait un grand rôle.

On a cependant emprunté à l'ancien régime d'excellentes habitudes, comme nous le disions plus haut. A l'article 19 il est dit que les professeurs de l'École se réunissent en conseil deux fois par an, par section, et deux fois en assemblée générale pour présenter à l'approbation du Conseil supérieur les améliorations qu'ils croient pouvoir proposer. Dans la pratique, la bienveillance de l'administration et son désir d'obtenir la perfection vont même plus loin que les règlements, car nous sommes témoin personnellement que le jury même, qui n'a pas voix consultative en ces matières, est fréquemment consulté et invité à proposer telles améliorations que la pratique lui fait entrevoir.

Pour épuiser, dans la succession des articles, les qualités et les défauts de la nouvelle organisation, il nous sera permis de signaler les différences les plus notables entre l'enseignement actuel et l'enseignement tel qu'il était pratiqué autrefois. L'avantage est tout au système nouveau, non pas seulement par le renouvellement que la nomination de nombre de professeurs jeunes et actifs a opéré, mais surtout par la fondation de cours, dont l'absence, il y a dix ans, était peu compréhensible : citons le cours de dessin ornemental, le cours d'histoire générale, le cours de physique et de chimie, le cours de législation du bâtiment, le cours d'art décoratif, le cours

d'archéologie, le cours d'esthétique et d'histoire de l'art[1]. L'énoncé seul de ces leçons techniques marque un progrès considérable, et le ministre actuel a annoncé récemment la fondation d'un cours de littérature générale.

Un seul point nous paraît avoir perdu sensiblement : c'est la direction de l'enseignement du dessin pour les peintres et les sculpteurs.

Un professeur unique, dans chacune de ces sections, chargé de donner les programmes des cours, préside au dessin et au modelage dans les amphithéâtres. Si habiles et si bien choisis qu'on suppose ces maîtres uniques, nous ne pouvons nous empêcher de nous souvenir qu'autrefois on voyait de semaine consécutivement pour ce service : Ingres, Delaroche, Vernet, Heim, Pradier, Duret, etc., et que les élèves, suivant ordinairement et pour la composition la direction du professeur de leur choix, trouvaient là un élément très-varié qui pouvait ouvrir à leurs aptitudes particulières des aperçus intéressants.

Si nous passons au titre III (*Des Jurys*), nous voyons que le nouveau règlement consacre d'une façon définitive l'organisation de cette partie très-importante du fonctionnement de l'École, laquelle est, avant tout, un lieu de concours où les élèves viennent lutter sur des programmes communs. A la suite du décret de novembre 1863, une combinaison malheureuse a fonctionné pendant un an ou deux; le jury, composé pour chaque section de neuf membres désignés par le ministre, se renouvelait intégralement par le tirage au sort, chaque année, ce qui ne laissait aucune sanction, aucune suite à ses jugements et portait le trouble dans l'esprit des élèves.

Sa composition actuelle, avec division en deux catégories, semble avoir réalisé le *desideratum* en laissant aux idées traditionnelles la garantie de la permanence de certains membres et aux idées progressives l'infusion d'un élément nouveau par le renouvellement partiel d'une catégorie d'entre eux. Le jury fonctionne à titre gratuit. Sont membres permanents les membres des sections correspondantes de l'Académie des Beaux-Arts, qui, en général, dans la pratique, figurent peu à ses opérations, et les artistes reconnus par le Conseil supérieur comme se livrant à l'enseignement. Il va sans dire que ces derniers ne manquent jamais aux jugements. Les autres membres sont renouvelables par sixième, les artistes sortants pouvant être d'ailleurs réélus.

Il y a là un ensemble suffisamment pondéré, où le passé et l'avenir trouvent à combiner, dans une proportion juste, leurs influences nécessaires sur le présent.

Quant à la composition du Conseil supérieur, auquel toutes les améliorations sont rapportées, et qui est comme le pivot de l'École, l'institution peut donner d'excellents résultats et méritera toute approbation, tant que les ministres continueront à savoir bien choisir.

Le titre VII (*De l'Enseignement*) nous ramènerait à cette question des ateliers officiels déjà traitée trop longuement dans notre comparaison entre l'ancien et le nouveau règlement. Pour le reste, c'est la constatation et le maintien d'un système continu de cours suivis d'examens publics et de concours dont les résultats sont exposés avant et après les jugements rendus par le jury. On ne saurait rien trouver de plus libéral et de plus utile, puisque les élèves ne cessent, pendant tout le temps de leur séjour à l'École, de subir l'entraînement de l'émulation et le contrôle de l'opinion publique.

L'École leur délivre, à la suite d'épreuves déterminées par le règlement, en outre des médailles et mentions affectées aux différents concours pendant la période scolaire, des certificats d'étude et de capacité ainsi que des diplômes d'architecte et de professeur de dessin. Ce sont autant d'innovations assez récentes, définitivement fixées par le décret dont nous venons de signaler les points principaux, et qui méritent toute approbation.

Dans cette énumération déjà longue nous avons surtout insisté sur les critiques; mais le décret contient quarante articles : c'est dire combien l'ensemble du bien ou du mieux l'emporte sur les points faibles. On y sent percer partout une consciencieuse recherche des progrès à réaliser et des éléments d'étude à mettre à la disposition des élèves; on y trouve un ensemble perfectible et capable de recevoir toutes les améliorations. Nous croyons n'être que juste en attribuant à l'éminent directeur qui, depuis plusieurs années, a su tenir d'une main ferme et souple tout à la fois notre bel établissement, en lui attribuant la plus grande partie de ce règlement, arrêté sous la responsabilité du ministre et contre-signé du président de la République.

Un seul point noir, mais vraiment noir, tache ce bel ensemble : c'est l'atteinte involontaire et presque inconsciente portée à la liberté d'enseignement. Nous en avons trop dit en commençant pour faire de nouveau campagne contre cette intervention de l'État dans ce qu'il y a de plus intime et de plus précieux pour un artiste : le choix de son professeur, choix qu'on a faussé par l'appât de la gratuité, de la protection spéciale, et par la désignation à l'opinion publique des maîtres éminents qui reçoivent de l'estampille de l'administration une consécration toute particulière.

Notre étude serait incomplète si nous nous arrêtions où nous laisse le règlement. L'Académie des Beaux-Arts, ayant été remise en possession de la direction et du jugement des concours de grands prix, le ministère et l'administration de l'École sont désintéressés matériellement de ce couronnement de l'œuvre; mais les prérogatives que la docte compagnie avait revendiquées hautement par l'organe de M. Beulé, après le décret impérial de 1863, ne lui ont pas été restituées sans qu'elle dût prendre ou subir l'initiative de certaines modifications importantes donnant satisfaction à l'opinion publique : je dis satisfaction parce que le public n'était pas toujours, dans cette querelle, du parti de l'Académie.

Nous sommes de ceux qui voyaient avec intérêt une liaison traditionnelle dans les jugements préparant les artistes du lendemain et qui regrettaient l'indépendance et l'autonomie de juges en position de ne subir aucune pression extérieure et de ne relever que d'eux-mêmes. Mais nous sentions comme tout le monde que cette fixité avait ses inconvénients, qu'il faut en art comme en politique, comme en toute chose, que l'élément traditionnel soit contre-balancé par l'entraînement des novateurs, des chercheurs, des jeunes en un mot. L'audace instinctive des élèves soutenue par leurs professeurs n'y suffisait pas, parce que le désir du succès l'entravait singulièrement et logiquement. C'est pourquoi nous applaudissons

1. Dans le règlement on a omis le cours de perspective, qui figure comme autrefois dans l'enseignement.

complétement à l'adjonction que l'Académie s'est faite pour ses jugements d'un certain nombre de membres renouvelables annuellement, pris en dehors de son sein, parmi les artistes qu'elle juge dignes de cette tâche et d'une faveur qui est une sorte d'acheminement vers l'entrée dans la Société.

Bien avant que cette restitution se fût produite, l'Administration avait renoncé aussi à fixer à vingt-cinq ans l'heure où les jeunes artistes devaient cesser d'étudier; elle ne tenait pas non plus la main à l'exécution de cette clause qui obligeait les pensionnaires de Rome à circuler comme des Juifs-errants de l'Art à travers les musées d'Europe et les contrées lointaines, sans jamais s'arrêter. Toute latitude était laissée en fait aux jeunes lauréats pour suivre leurs inspirations voyageuses ou sédentaires.

Un nouveau règlement, peu différent de celui qui régissait, avant 1863, l'École de Rome, a déterminé avec quelque sévérité les sources où les pensionnaires étaient invités à puiser leurs envois. L'Académie exige presque chaque année, pour les architectes, des études antiques, par une sorte d'avertissement et de protestation contre le laisser-aller préconisé précédemment. Il n'est pas douteux que la compagnie s'en tiendra plus à l'esprit qu'à la lettre des articles où la règle est formulée.

Nous n'attachons d'ailleurs qu'une médiocre importance aux modifications apportées au règlement intérieur de l'Académie de France à Rome, tant qu'elles n'aliéneront pas la liberté du pensionnaire. Les envois ne forment qu'une partie de leurs travaux; il est bon que tous soient astreints à certaines études qui constituent le fond commun; hors cela, qu'ils aillent où bon leur semble, au risque de s'égarer. Les écarts les plus imprévus ne sont point à craindre chez des travailleurs ayant donné les garanties qu'ils ont fournies.

Toute latitude devra être laissée dans sa tâche délicate au directeur, qui ne doit voir dans ses administrés que des artistes choisissant à leur gré leur voie, les y soutenant, les aidant de toutes les ressources dont il dispose, mais qui ferait fausse route à se constituer en quelque sorte leur directeur spirituel et n'y parviendrait guère.

Il convient de signaler, au nombre des modifications au règlement relatives aux architectes, la suppression du dernier envoi, un projet en l'air, sans sanction pratique, sans programme, toujours négligé, par hâte et surtout par le dégoût de couvrir de dessins des mètres de papier destinés, après quelques jours d'exposition, à s'enfouir dans les cartons de leurs auteurs. Ne pouvant donner à ce travail une direction précise et pratique on a mieux fait, en le supprimant, de rendre leur liberté aux pensionnaires pour la dernière année de leurs études. C'est une mesure dont il faut remercier l'Académie.

Il est inutile d'ailleurs d'insister longuement sur cette question de l'École de Rome, que nous n'avons voulu traiter qu'accessoirement. L'institution paraît être dans un de ces moments d'accalmie où on ne lui dispute plus son droit à l'existence. Il suffit : nous attendrons pour la défendre qu'elle soit de nouveau attaquée, ainsi que cela a lieu périodiquement.

Lors de la création récente du prix du Salon, constitué dans des conditions tout à fait pareilles aux avantages accordés aux pensionnaires de la villa Médicis, alors que le motif avoué de cette innovation était la pénurie d'artistes de valeur sortant de l'Académie de France, un document officiel semblait constater cet affaissement général auquel les administrateurs éprouvent par intermittence le besoin de porter remède. Qu'ils prennent une liste de pensionnaires anciens ou récents, ils seront tout étonnés d'y trouver des noms déjà célèbres et d'autres qui n'attendent que l'occasion de produire pour montrer que l'École n'a pas dégénéré. L'argent de l'État serait mieux employé à leur fournir cette épreuve qu'à créer à côté d'un établissement officiellement patronné une source de conflits et de rivalités mesquines.

Finir sans restrictions sur cette critique serait attribuer à notre article une portée plus sévère qu'il n'est dans notre intention, car, si nos réformateurs ont péché par excès de zèle, ils sont de la plus entière bonne foi, et leurs intentions ne sont pas suspectées. Mon but était en commençant de faire ressortir combien la prudence est indispensable quand on croit devoir porter atteinte à la liberté de l'enseignement : le reste n'est qu'accessoire.

J.-L. PASCAL,
Architecte, ancien pensionnaire de l'Académie de France à Rome.

SOUSCRIPTION

POUR LES FOUILLES A EXÉCUTER A L'ACROPOLE D'ATHÈNES.

(Deuxième liste de souscription. *Voy.* la première liste *col.* 175)

M. Barthélemy-Saint-Hilaire.	500 fr.
M. César Daly.	200

— Une souscription a été ouverte dans les bureaux du Secrétariat de l'Institut, à la suite de la communication que M. César Daly a faite à l'Académie des Beaux-Arts relativement à la souscription ouverte par la *Revue*.

L'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres, à laquelle M. César Daly a fait la même communication, a chargé sa « Commission de l'École d'Athènes » de l'étude de la question.

— M. César Daly a reçu du bureau de la « Société centrale des Architectes » la lettre suivante :

A M. César Daly, directeur de la Revue générale d'Architecture, *membre de la Société.*

Mon cher Confrère,

Le Bureau de la Société centrale des Architectes a lu la lettre que vous avez adressée à notre honoré confrère M. Bailly, président de la Commission d'archéologie de la Société, au sujet des fouilles entreprises par M. Emile Burnouf, directeur de l'École de France à Athènes, « *dans le but de réaliser complétement le nettoyage de l'Acropole* ». Nous sommes heureux, mon cher Confrère, de vous transmettre les remercîments de notre Société pour avoir attiré son attention sur une question d'un intérêt aussi grand et aussi patriotique.

C'est en effet au moment où les savants allemands, trouvant à Berlin et à Vienne les ressources nécessaires pour explorer le sol de la Grèce et des îles de l'Archipel, tentent de revendiquer pour leur nationalité les découvertes faites autrefois par la France, notamment à Olympie et dans l'île de Samothrace, qu'il convient aux artistes français de soutenir plus que jamais les efforts de notre École de Rome et d'Athènes, car ils peuvent se rappeler avec une légitime fierté que MM. Deville et Coquart ont fouillé avec succès, il y a moins de dix ans, l'île de Samothrace, et que, pendant l'expédition de Morée, il y a bientôt cinquante ans, sous la direction d'Abel Blouet (un de nos maîtres qui présida notre Société centrale), notre pays a plus que tout autre, à Olympie, à Bassæ, et dans l'île d'Égine, contribué à ressusciter les admirables monuments d'Ictinus, de Phidias, de Callimaque et de Libon.

La pensée de continuer dans l'Acropole les fouilles commencées est digne des illustres traditions de notre École de France à Athènes, École à laquelle ont donné un si éclatant prestige les travaux d'Ernest Beulé et les études de restauration d'édifices antiques dues à nos confrères, MM. Ballu, Paccard, Titeux, Chaudet, Tétaz, Desbuisson, André, Garnier, Lebouteux, Louvet, Moyaux et Boitte : aussi cette pensée ne pouvait manquer de trouver au sein de la Société centrale des Architectes, le généreux écho qu'elle a trouvé près de vous et des lecteurs de votre estimable Revue, et le Bureau de la Société a décidé, dans sa séance du 22 septembre dernier, *qu'une souscription serait ouverte parmi les membres de la Société et que la Société s'inscrirait en tête de cette souscription.*

Vous pouvez donc, mon cher Confrère, compter joindre notre offrande à celles que vous aurez à transmettre à l'éminent directeur de l'École d'Athènes, pour venir en aide à ses recherches, si intéressantes pour les architectes et les archéologues; recherches qui, nous l'espérons, continueront par leurs heureux résultats les remarquables découvertes faites, depuis près d'un demi-siècle, sur le sol du monde grec, par nos missions de savants et d'artistes français.

Veuillez agréer, etc.

Le Président de la Société :

H. Labrouste, membre de l'Institut.

Le Secrétaire principal :

Ach. Hermant.

Les souscriptions recueillies jusqu'à ce jour au siége de la Société centrale sont les suivantes :

La Société centrale des Architectes. . .	100 fr.
M. Abadie.	40
M. A. Bailly	50
M. Belle.	20
M. Boucher-Saint-Agnan.	20
M. Corroyer	20
M. Davioud	20
M. Destors.	40
M. Duvert.	20
M. Lucien Étienne	40
M. S. Girard.	20
M. Godebœuf	20
M. J. Henard.	20
M. A. Hermant.	20
M. H. Labrouste	20
M. Th. Labrouste.	40
M. Legendre (de Nantes, ...	20
M. Le Poittevin.	40
M. Lesoufaché	20
M. A. Lucas.	20
M. Ch. Lucas	40
M. Ruprich-Robert	20
M. Paul Sédille	20
M. Vigneulle.	20
Total.	560 fr.

— En comprenant les 100 fr. souscrits dans notre dernier numéro au nom de la *Revue* par ses éditeurs (les propriétaires et gérants de la *Librairie générale de l'Architecture et des Travaux publics),* le montant de la souscription s'élève aujourd'hui à 1,360 fr.

Espérons que nos confrères des départements ne tarderont pas à joindre leurs efforts à ceux de leurs confrères de Paris. Nous faisons un appel tout spécial aux Sociétés d'Architecture et d'Archéologie pour nous aider dans cette œuvre de science, d'art et de patriotisme.

ARRÊTE

CONCERNANT LA CONSTRUCTION DES TUYAUX DE FUMÉE.

Un récent arrêté du Préfet de la Seine vient de réglementer la construction des tuyaux de fumée dans l'intérieur des maisons de Paris.

Nous reproduisons *in extenso* cet important document.

Le Préfet du département de la Seine,

Vu le décret du 26 mars 1862 portant, article 4, § 1er :

« Il (*le constructeur*) devra adresser à l'Administration un plan « et des coupes cotés des constructions qu'il projette et se soumettre « aux prescriptions qui lui seront faites dans l'intérêt de la salubrité « et de la sécurité publiques ; »

Vu l'ordonnance du 11 décembre suivant sur les prescriptions à suivre dans la construction des tuyaux de cheminée ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 juillet 1873, qui institue une Commission spéciale pour rechercher, étudier et proposer les modifications qu'il convient d'apporter aux règlements en vigueur concernant l'établissement des tuyaux de fumée dans l'intérieur des maisons ;

Vu le projet de réglementation présenté par la Commission dont il s'agit,

Arrête :

Art. 1er. — Il est interdit, d'une manière absolue, de pratiquer des foyers ou des conduits de fumée dans les murs mitoyens ni dans les murs séparatifs de deux maisons contiguës, qu'elles appartiennent ou non au même propriétaire.

Art. 2. — Il est permis de pratiquer des conduits de fumée dans l'intérieur des murs de refend en moellons et ayant au moins 40 centimètres d'épaisseur et dans les murs en briques ayant au moins 37 centimètres d'épaisseur, enduits compris.

Art. 3. — Les conduits de fumée engagés dans ces murs ne pourront être exécutés qu'en briques ou avec des matériaux en terre cuite pouvant se relier au moyen de harpes courtes et longues avec les matériaux constitutifs du mur.

Il est absolument interdit de se servir, pour cet usage, de boisseaux ou pots en terre cuite ou en plâtre, et de pigeonner ces conduits avec des moules dans l'intérieur des murs.

Art. 4. — Tout conduit de fumée présentant une section intérieure de moins de 60 centimètres de longueur sur 25 centimètres de largeur devra avoir, au minimum, une section de 4 décimètres carrés de superficie ; le petit côté des tuyaux rectangulaires n'aura pas moins de 20 centimètres et le grand côte ne pourra dépasser le petit de plus d'un quart. Les angles intérieurs seront arrondis sur un rayon de 5 centimètres au moins, et ces parties retranchées seront comptées dans la section.

Entre la paroi intérieure des tuyaux engagés dans les murs et le tableau des baies pratiquées dans ces murs, il sera toujours réservé un dosseret de maçonnerie pleine ayant au moins 45 centimètres d'épaisseur, enduits compris.

Cette épaisseur pourra être réduite à 25 centimètres, à la condition que le dosseret soit construit en pierre de taille dure ou en briques de bonne qualité.

Art. 5. — Les tuyaux de cheminée non engagés dans les murs ne seront autorisés que s'ils sont adossés à des piles en maçonnerie ou à des murs en moellons ayant au moins 40 centimètres d'épaisseur, enduits compris, ou à des murs en briques ayant au moins 22 centimètres d'épaisseur ou, dans le dernier étage, à des cloisons en briques de 11 centimètres d'épaisseur.

Ils devront être solidement attachés au mur tuteur.

Ceux qui présenteront une section de 60 centimètres de longueur sur 25 centimètres de largeur pourront être en plâtre pigeonné à la main.

Art. 6. — L'épaisseur des languettes, parois et costières des tuyaux engagés dans les murs ou adossés ne pourra jamais être inférieure à 8 centimètres, enduits compris.

Art. 7. — Les tuyaux de cheminée ne pourront dévier de la verticale de manière à former avec elle un angle de plus de 30 degrés.

Ils devront avoir une section égale dans toute leur hauteur et seront facilement accessibles à leur partie supérieure.

Art. 8. — Ne sont pas assujettis aux prescriptions de construction indiquées dans les articles précédents, notamment en ce qui concerne la nature des matériaux à employer : 1° les tuyaux de fumée placés à l'extérieur des habitations ; 2° les tuyaux des foyers mobiles ou à flamme renversée, pourvu que ces tuyaux ne sortent pas du local où est le foyer ; 3° enfin les tuyaux de fumée d'usine, autant qu'ils ne traversent pas d'habitation.

Fait à Paris, le 8 août 1874.

Signé : Ferdinand Duval.

L'UNION CENTRALE

DES BEAUX-ARTS APPLIQUÉS A L'INDUSTRIE.

Lorsque ces lignes paraîtront, la 4e exposition de l'*Union centrale des Beaux-Arts appliqués à l'industrie* aura fermé ses portes.

Nous avons dit dans notre précédent numéro ce que comprenait cette remarquable et brillante Exposition, et nous regrettons que le développement des études spéciales qu'il nous reste à publier dans les dernières livraisons du XXXIe volume ne nous permette pas d'en donner le compte rendu détaillé que nous annoncions. Mais nous nous proposons de reparler prochainement de l'*Union centrale*, de cette vaillante société qui a su triompher de toutes les difficultés du temps, de l'indifférence du public, et qui obtient aujourd'hui le succès qui vient toujours couronner l'œuvre persévérante des hommes dévoués et indépendants.

NÉCROLOGIE.

E.-J. GILBERT — PHIDIAS VESTIER.

L'architecture vient d'éprouver une perte cruelle. Notre confrère, M. Émile-Jacques Gilbert, membre de l'Institut, s'est éteint le 31 octobre dernier, à l'âge de 82 ans.

Grand prix de Rome en 1822, M. Gilbert précéda Duban d'un an seulement à la villa Médicis.

Sa laborieuse carrière d'artiste se passa, croyons-nous, entièrement à Paris : architecte de la Maison de santé de Charenton, de la prison de Mazas et de la Préfecture de police, il remplit encore pendant de longues années les fonctions d'architecte divisionnaire, fonctions qu'il résigna en 1869, lors de son entrée au Conseil municipal.

Il prit, en 1840, une large part à la fondation de la *Société centrale des Architectes;* appelé en 1854 à la présidence de cette Société, en remplacement de Visconti, il occupa le fauteuil sans interruption jusqu'en 1864.

Le 26 novembre 1853, il fut nommé membre de l'Institut en remplacement de Fontaine.

M. Gilbert était encore membre correspondant de l'Institut royal des Architectes britanniques et membre de l'Académie Impériale des Beaux-Arts de Saint-Pétersbourg. En 1860, il avait été promu officier de la Légion d'honneur.

Depuis la fin de l'empire, notre regretté confrère vivait dans la retraite. Il fut en France l'un des premiers auteurs du mouvement de l'art rationaliste, et laisse après lui le souvenir d'un architecte de grande expérience, de savoir solide et de goût délicat.

La *Revue* a publié de lui la *Maison de santé de Charenton* (voy. *vol.* XIV), et dans son XXIIe *vol.* la *Nouvelle Morgue* élevée à la pointe orientale de la Cité.

—M. Phidias Vestier, qui vient de mourir dans sa 79e année, était membre de la *Société centrale des Architectes* et chevalier de la Légion d'honneur.

CONCOURS PUBLICS.

CONCOURS A LANGRES POUR L'ÉTABLISSEMENT DE FONTAINES PUBLIQUES.

La ville de Langres met au concours un projet d'établissement de fontaines publiques. Tout ingénieur ou architecte est admis à y prendre part. Les plans et devis seront dressés sur les bases suivantes :

La quantité d'eau à amener dans la ville est de 400 mètres cubes par 24 heures. Mais les auteurs des projets devront, en même temps, indiquer les augmentations de dépenses et les modifications nécessaires pour porter la distribution à 600 mètres.

Le choix des sources est laissé à l'appréciation et aux études des concurrents dans un rayon qui comprend les fontaines de Champ-Cresson, sources de la Mouche, Badin (à Noidant), Senance, Étang de Morgon, Virlou, Fontaine au Bassin, Valdonne, Marnotte et Arbolotte. La fontaine de Sainte-Reine ne peut figurer dans les projets que pour moitié environ de son débit. Sont exclues les sources qui jaillissent autour du plateau de la ville de Langres, ainsi que celles de Blanche-Fontaine et de Saint-Geosmes. Des renseignements seront donnés à la mairie sur le produit de ces sources, d'après un jaugeage récemment opéré.

Dans le cas où des captages seraient demandés, la commission municipale des fontaines sera juge de l'utilité de ce travail, et statuera sur le rejet ou l'admission de la demande. Les frais de captage seront à la charge de la Ville.

Les projets devront donner le plan de direction et le profil longitudinal de la conduite ; ils indiqueront, avec la plus grande précision, la hauteur des eaux tant à la source qu'au point d'arrivée aux abords de la ville. Le détail des projets comprendra le captage des sources, la canalisation, la construction d'un réservoir avec une ou plusieurs machines élévatoires, le logement du mécanicien et les annexes indispensables, la conduite depuis le réservoir au château d'eau, l'établissement du château d'eau, dont le fond sera élevé à six mètres au-dessus du trottoir de la cathédrale et dont la capacité sera de 400 mètres cubes, la distribution de l'eau dans toutes les différentes parties de la ville, au moyen de bornes fontaines pour l'alimentation publique, et de conduites particulières pour les concessions privées. Les bornes-fontaines devront toutes être pourvues d'une bouche à incendie. Leur nombre sera fixé par le Conseil municipal pour le 1er octobre prochain. Les concurrents proposeront l'emplacement qui leur paraîtra le plus convenable pour chacune d'elles. Les projets comprendront également la construction d'un abreuvoir à proximité de la place Bel-Air.

Le devis contiendra l'estimation détaillée de tous les ouvrages. La dépense totale est fixée à 350,000 francs. Les frais d'acquisition de sources ou de terrains, ainsi que les indemnités, ne sont pas compris dans cette somme.

Les plans et devis pourront être déposés à la mairie jusqu'au 15 janvier prochain, époque à laquelle le concours sera définitivement clos. Ces projets, sous pli cacheté, porteront une devise qui sera reproduite dans un second pli, également cacheté, contenant la signature de l'auteur. Un jury, composé d'hommes spéciaux pris en dehors du Conseil municipal et choisis par lui, appréciera les différents projets présentés; ensuite le Conseil, sur le rapport du jury, réglera, d'une manière définitive, le classement de ces projets. Des primes de 3,000, 2,000 et 1,500 francs seront données aux trois meilleurs projets par ordre de mérite. Les projets primés deviendront la propriété de la Ville. L'auteur du projet qui recevra la première prime pourra être chargé de la direction des travaux, mais alors la prime de 3,000 fr. se confondra avec la remise proportionnelle de 5 pour 100 sur le prix total qui lui sera alloué pour la préparation des plans et devis et pour la surveillance de leur exécution.

Le Maire de Langres,
MARANGET.

CONCOURS A MACON POUR L'ÉRECTION D'UNE STATUE A LAMARTINE.

Nous avons donné, dans le XXXe volume de la *Revue* (voy. *col.* 269), le programme de ce concours. Vingt-huit projets ont été présentés, et déposés à l'École des Beaux-Arts le 1er août dernier. L'exposition en a été ouverte le 24 septembre, et le 30 du même mois le jury a rendu son jugement :

Le 1er prix (3,000 fr.) a été décerné au projet n° 23, dû à MM. Falguière, statuaire, et Scellier, architecte;

Le 2e prix (2,000 fr.), au projet n° 7, de M. Roubaud jeune, statuaire, et X..., architecte;

Le 3e prix (1,500 fr.), au projet n° 16, de MM. Carrier-Belleuse, statuaire, et Dalbin, architecte ;

Le 4e prix (1,000 fr.), au projet n° 24, de MM. Boisseau et Amy, statuaires, et J. Reboul, architecte.

EXPLORATION ARCHÉOLOGIQUE

DE LA GALATIE ET DE LA BITHYNIE, ETC.[1],

Par MM. Georges Perrot, Edmond Guillaume et Jules Delbet.

(Planche 52.)

Ce remarquable ouvrage, dû à la collaboration de trois hommes distingués à divers titres, est le résultat d'un voyage de près d'une année, entrepris en 1861 par ordre du gouvernement français. Nous croyons ne pouvoir mieux le faire apprécier à nos lecteurs qu'en empruntant quelques passages au compte rendu que notre regretté confrère M. Victor Baltard en a écrit pour l'Académie des Beaux-Arts.

Le défaut d'espace nous empêche malheureusement de reproduire ce compte rendu *in extenso*, ainsi que nous l'aurions désiré.

« Tout ce que l'histoire nous rapporte, dit en commençant M. Baltard, des splendeurs dont brillaient les villes assises sur les rivages de l'Asie Mineure; les souvenirs que rappellent des noms tels que Phocée, Milet, Éphèse, Lampsaque, Halicarnasse; les découvertes qui se font encore tous les jours sur l'emplacement de ces villes antiques, sont autant d'encouragements aux explorations des voyageurs, artistes ou antiquaires. Mais l'intérêt ne se concentre pas seulement dans les limites des pays dès longtemps explorés, tels que l'Éolie, la Doride, l'Ionie, la Mysie; il semble qu'il soit d'autant plus excité que les sentiers sont moins battus. Aussi, quelles que fussent les fatigues et les difficultés entrevues par MM. Perrot, Guillaume et Delbet, se trouvèrent-ils heureux d'être appelés par le gouvernement à parcourir la Bithynie, la Galatie, la Phrygie, la Cappadoce et le Pont.

« Il s'agissait surtout, et c'était leur principal objectif, de reconnaître le temple de Rome et d'Auguste dans la ville antique d'Ancyre, aujourd'hui Angora, et de relever avec précision l'inscription gravée en latin et en grec sur les murs du temple, inscription connue sous le nom de « Testament politique d'Auguste », quoique ce ne soit nullement un testament, mais bien une apologie de l'empereur faite par lui-même.

« ... La première ville mentionnée dans la nouvelle publication dont nous avons à rendre compte, c'est Nicomédie, aujourd'hui Ismidt, dans la Bithynie, au fond d'un golfe de la mer de Marmara. Là, on reconnaît, dans l'ancienne enceinte de la ville et servant de soutien à des constructions en brique de l'époque romaine, une belle muraille d'appareil hellénique, remontant aux rois de Bithynie, et des galeries voûtées, larges et hautes, qui ont dû servir d'égouts; premiers pronostics de la longue durée de la cité qu'ils devaient desservir, comme fut la *cloaca maxima*, qui, à Rome, après deux mille cinq cents ans, témoigne encore aujourd'hui de la prévoyance de Tarquin l'Ancien, son fondateur.

« ... A Prusias ad Hypium, près du mont Hypius, ainsi distinguée de Prusias ad Olympum, près du mont Olympus, M. Guillaume reconnaît un théâtre dont les gradins, ornés de griffes de lion, sont complets, et le mur du fond du *proscenium* en partie conservé. Le plan, comme celui du petit théâtre de Pompéi, présente des lignes parallèles de chaque côté, ces lignes étant réunies au fond par un segment de cercle.

« Là, M. Perrot relève encore d'intéressantes inscriptions fixant divers points de l'histoire, faisant connaître les époques des jeux publics, diverses corporations d'acteurs et d'athlètes, l'état des vingt-quatre tribus de la ville, les diverses magistratures. Elles sont un nouveau complément à celles qu'a relevées Hommaire de Helle, mais auxquelles ont manqué les savantes et ingénieuses interprétations de M. Perrot.

« ... Pénétrant dans la Mysie, les voyageurs visitent les ruines de Cyzique, autrefois si grande, si importante, si célèbre, et aujourd'hui n'ayant plus guère que son enceinte, dont M. Guillaume a levé les plans, en constatant la beauté de l'appareil des pierres qui la composent. Cependant on y reconnaît encore quelques restes d'un théâtre et d'un amphithéâtre qui ne remontent guère qu'au IIIe siècle. M. Texier en a donné une vue perspective. Mais du temple d'Hadrien, qui passait, dans l'antiquité, pour une des merveilles du monde, de ce temple, dont les colonnes avaient 23 mètres de hauteur, décrit pompeusement par Dion Cassius et par le rhéteur Ælius Aristide, dans le discours qu'on possède, et qu'il prononça lors de l'inauguration du monument, il ne reste rien, à moins qu'on n'en veuille reconnaître le soubassement dans une série de souterrains, relevés par M. Guillaume, et dans quelques fragments de proportion colossale, oves, dards, feuilles d'acanthe, retrouvés sur le terrain.

« Comme tout se tient dans la marche des choses humaines, comme on peut écrire l'histoire de la civilisation d'un peuple par les médailles, par l'écriture, par la sculpture, par l'architecture, on doit concevoir une haute idée des nations qui construisaient leurs monuments avec un soin si religieux, de la base au faîtage, depuis l'appareil des assises inférieures jusqu'aux sculptures qui en décoraient les sommets. Aussi est-ce à cette perfection de la mise en œuvre que M. Guillaume reconnaissait les belles époques où ces antiques contrées pro-

1. *Exploration archéologique de la Galatie et de la Bithynie, d'une partie de la Mysie, de la Phrygie, de la Cappadoce et du Pont, exécutée en 1861 et publiée sous les auspices du Ministère de l'Instruction publique*, par Georges Perrot, ancien membre de l'École française d'Athènes, maître de conférences à l'École normale, Edmond Guillaume, architecte du gouvernement, ancien pensionnaire de l'Académie de France à Rome, et Jules Delbet, docteur en médecine. 2 vol. in-f°, texte, 80 pl. et 7 cartes. Paris, Firmin Didot.

duisaient des rameaux et des fruits, dont l'art grec était la souche, de même que, d'après l'écartement des joints, l'exiguïté des matériaux, leur mauvais appareil, l'impureté des formes, il fixait les bas-temps de leur emploi, et que, de son côté, M. Perrot déterminait la date des inscriptions aussi bien à la forme plus ou moins pure des caractères qu'à leur libellé plus ou moins simple, plus ou moins prétentieux. C'est ainsi qu'ils ont bien distingué et marqué, l'un et l'autre, les trois formes de l'art, qui ont successivement dominé dans ces régions, savoir : assyrienne aborigène et ses dérivés, grecque avant et après Alexandre, romaine pendant l'Empire et le bas Empire.

« ... Dans la vallée de Prymnessos (Phrygie), on rencontre une quantité d'excavations pratiquées dans le roc, qu'on doit reconnaître pour des tombeaux, bien que la plupart soient dépourvues d'inscriptions funéraires, le temps les ayant effacées; puis, au milieu d'eux, le remarquable tombeau de Kumbet [1], d'aspect quelque peu grec, sur lequel est gravé le nom de Σόλων. M. Perrot croit y reconnaître un monument primitivement phrygien, qui aurait été usurpé par un personnage grec. Nous y voyons autre chose, un monument dont les formes accusent l'influence des nationalités grecques, qui, refoulant les mœurs assyriennes et phrygiennes, commençaient à s'infiltrer dans le pays. L'inscription grecque, comme les palmettes et la frise courante qui surmontent le fronton, le bouclier qui en occupe le centre, les mutules des corniches, concourent à nous confirmer dans cette opinion, que c'est un monument grec fait par et pour un personnage grec...

« Mais arrivons à l'*Augusteum* d'Ancyre, le temple de Rome et d'Auguste, but principal de l'expédition des voyageurs, récompensés de leurs fatigues, l'élément essentiel de leurs travaux, au triple point de vue de l'architecture, de l'histoire et de l'épigraphie. La fameuse inscription *rerum gestarum*, des faits accomplis par Auguste, rédigée par lui-même, gravée d'abord sur deux tables d'airain devant son mausolée à Rome, répandue ensuite dans tout l'empire, reproduite en deux langues, grecque et latine, sous le *pronaos* et sur le mur latéral extérieur de la *cella*, est l'objet des études attentives de M. Perrot. Elle est copiée et reproduite par M. Guillaume avec un soin infini...

« Les voyageurs restent trois mois à Ancyre, et, tandis que M. Perrot résout les nombreux et ardus problèmes d'épigraphie que présentent l'*Index rerum gestarum* d'Auguste, et les autres inscriptions qu'il recueille, M. Guillaume vit tête-à-tête avec son temple. Il l'examine sur toutes ses faces, interroge chaque relief, chaque dépression, chaque entaille, si petite qu'elle soit, et il relève un état actuel aussi satisfaisant que possible, et qui serait une base incontestable, sûre et complète de restauration, si les fouilles qu'il a tentées avaient pu être poussées plus loin...

« Mais il ne s'en est pas tenu là. Ancien grand prix de Rome, l'auteur de la belle restauration de l'amphithéâtre de Vérone ne pouvait résister au désir de présenter aussi une restauration de l'*Augusteum* d'Ancyre. C'est ce qu'il a fait en adoptant le parti d'un temple périptère et hexastyle [2]...

« Après cette longue et fructueuse station, les voyageurs se sont mis en route pour le retour, en passant d'abord par la Cappadoce, où ils ont visité les ruines de Ptérium, ville détruite par Crésus, et qui ne fut jamais relevée. Près du petit village turc de Boghaz-Keuï, on trouve quelques restes d'un édifice qui peut avoir été un palais; puis une ancienne enceinte, protégée par des forts détachés, le tout composé de pierres énormes de 5 à 7 mètres de longueur, assemblées à l'aide de saillies et d'entailles; enfin, vers le milieu de l'enceinte, un trône renversé, en pierre, d'un grand caractère et orné de deux lions. Ce trône avait été déjà reconnu, dessiné et publié par Texier.

« Près de là sont des bas-reliefs du dessin le plus barbare, taillés dans le roc, et dont l'ouvrage de MM. Guillaume, Perrot et Delbet donne des photographies.

« Plus loin, à Iasili-Kaïa, *la Roche écrite*, d'autres bas-reliefs, non moins grossiers, donnent lieu à une savante dissertation de M. Perrot, dont la conclusion est que la Cappadoce était le centre d'un art dérivé de l'art assyrien, « porté « en Lydie et en Syrie par le commerce et la conquête, qui « aurait rayonné vers la côte de la mer Égée et fourni aux Grecs « leurs premiers modèles et leurs premières inspirations. »

« Nous avons dit ce que nous pensions de cette théorie. Mais ce n'était que sous la forme d'un doute, et en y insistant nous paraîtrions méconnaître les services qu'ont rendus à la science et à l'art MM. Perrot, Guillaume et Delbet, par l'étude approfondie qu'ils ont faite de monuments insuffisamment explorés et par leurs découvertes de monuments presque inconnus, tels que les tombes royales des rois de Pont creusées dans les roches d'Amasia.

« Pour nous, le fruit précieux et incontestable de leur exploration, c'est une nouvelle et intéressante élucidation des pages de l'histoire de l'Asie Mineure, depuis les temps où florissaient les empires et les royaumes de Troie et de Lydie, de Bithynie, de Pont et de Cappadoce, où régnaient les rois de Perse et les satrapes, où les colonies grecques s'introni-saient et se développaient, après les conquêtes d'Alexandre, durant quatre siècles; période caractérisée par tous les monuments qu'ont notés les voyageurs, depuis Spon et Wehler jusqu'à Texier : murailles de villes, temples, tombeaux, théâtres et palais, témoins éloquents du degré de civilisation auquel étaient parvenues ces contrées, aujourd'hui à demi barbares et presque abandonnées.

« Si nous y joignons les autres monuments retrouvés et décrits en quatre cents pages de texte et quatre-vingts planches par les nouveaux explorateurs, l'étude approfondie du temple d'Ancyre, une série d'itinéraires géographiques, relevés à la montre et à la boussole par M. Guillaume, nous n'aurons fait encore que faiblement indiquer le mérite et l'importance de l'ouvrage dont nous avions à rendre compte. Mais nous aurons réussi peut-être à en faire rechercher l'étude et la lecture par les savants et par les artistes. C'est là surtout le but que nous nous étions proposé, le service que nous pensions leur rendre. »

---

1. Voyez la *figure* 1 de notre *Planche* 52.
(*N. de la R.*)

2. Nou donnons dans notre *Planche* 52 (*fig.* 2) les détails restaurés du beau couronnement de la porte principale du temple (face et profil), et l'architrave et le rinceau qui se développaient sous les pronaos et les portiques; la *fig.* 3 reproduit des détails de l'ante et du pronaos.
(*N. de la R.*)

BIBLIOGRAPHIE DE 1873.

(Suite. — Voy. *col.* 94 et 192.)

Archéologie.

Inscriptions de la France du v^e^ au xviii^e^ siècle, recueillies et publiées par *M. F. de Guilhermy,* du comité des travaux historiques. T. 1^er^. Ancien diocèse de Paris. In-4°, xviii-820 p. avec grav. et fac-simile dans le texte et 10 pl. Paris, Impr. nationale.

Collection de documents inédits sur l'histoire de France. 3^e^ série : Archéologie.

Sigillographie du Maine : barons du Maine. Sceaux des sires de Bueil, seigneurs de Saint-Calais, Jean III et Jean IV, sires de Bueil, seigneurs de Saint-Calais; par *E.* et *F. Hucher*. In-8°, 10 p. et planche. Le Mans, impr. Monnoyer.

Nouveaux mélanges d'archéologie, d'histoire et de littérature sur le moyen âge; par les auteurs de la Monographie des vitraux de Bourges (Ch. Cahier et feu Arth. Martin, de la compagnie de Jésus). Collection publiée par *le P. Charles Cahier*. Curiosités mystérieuses. Gr. in-4°, 336 p. et 13 pl. Paris, impr. Martinet; libr. Firmin Didot frères, fils et C^e^.

Note sur les briques moulées d'une maison de Saint-Eustache-la-Forêt; par *Brianchon*. In-8°, 11 p. Le Havre, impr. Lepelletier.

Extrait des Publications de la Société havraise d'études diverses.

Les Dépouilles de Charles le Téméraire, à Berne; par *Henri Beaune,* membre titulaire de la Commission des antiquités de la Côte-d'Or. In-4°, 47 p. Dijon, impr. Jobard.

Inscriptions latines pour toutes les fontaines de Rouen, composées en 1704 par *Eulogius Philocrenes;* publiées avec une introduction et des notes par F. Bouquet. In-8°, viii-22 p. Rouen, impr. Boissel.

Publié par la Société des bibliophiles normands.

Supplément à la Numismatique lilloise (4^e^ partie). 1^er^ fascicule; par *Édouard Van Hende*, de la Société des sciences, etc., de Lille. In-8°, 36 p. et 5 pl. Lille, impr. Danel.

Extrait des Mémoires de la Société, 1873, 3^e^ série, 11^e^ vol.

Tapisseries représentant la conqueste du royaulme de Thunes par l'empereur Charles-Quint. Histoire et documents inédits; par *J. Houdry*. In-8°, 39 p. Lille, impr. Danel.

Tiré à 210 exemplaires sur papier de Hollande. — Titre rouge et noir.

Archives de la commission des monuments historiques, publiées par ordre de Son Exc. M. A. Fould, ministre d'État. Livraisons 88, 89, 90, 109, 110, 111, 124 à 130. Fin. In-Folio, 192 p. et titres et sous-titres. Paris, impr. Claye; libr. Gide.

Congrès archéologique de France. 38^e^ session. Séances générales, tenues à Angers en 1871. Extraits du compte rendu. In-8°, 65 p. et 6 pl. Angers, impr. Lachèse, Belleuvre et Dolbeau. — 39^e^ session. Séances générales tenues à Vendôme en 1872 par la Société française d'archéologie pour la conservation et la description des monuments. In-8°, xlvi-654 p. Angers, impr. et libr. Lachèse, Belleuvre et Dolbeau; Paris, libr. Derache; Caen, Le Blanc-Hardel.

Mémoires de la Société nationale des antiquaires de France. T. XXXIII^e^, 4^e^ série. T. III^e^. In-8°, 424 p. et 19 pl. Nogent-le-Rotrou, impr. Gouverneur; Paris, au secrétariat de la Société; libr. Dumoulin.

Mémoires de l'Académie des sciences, inscriptions et belles-lettres de Toulouse. 7^e^ série. T. V. In-8°, xvi-472 p. Toulouse, impr. Douladoure.

Mémoires de la Société archéologique de Touraine. T. XXII. Cartulaire de l'abbaye de Noyers, publié par *M. l'abbé C. Chevalier*. In-8°, viii-815 p. — T. XXIII. 1^er^ fascicule. Histoire de l'abbaye de Noyers. In-8°, clvii p. Tours, impr. Ladevèze; Guilland-Verger; Georget-Joubert.

Mémoires de la Société des antiquaires de l'Ouest. T. XXXIV et XXXVI. Années 1869 et 1872. In-8°, lxii-1016 p. et 2 pl. Poitiers, impr. Dupré; tous les libr.; Paris, libr. Derache.

Mémoires de la Société académique d'archéologie, sciences et arts du département de l'Oise. T. VIII. 2^e^ partie. In-8°, 257-540 p. et 13 pl. Beauvais, impr. Père.

Annales de la Société historique et archéologique de Château-Thierry. Années 1870-1871. In-8°, 174 p. et 2 pl. Château-Thierry, impr. Lecesne.

Bulletin de la Société d'études scientifiques et archéologiques de la ville de Draguignan. T. VIII. 1870-1871. In-8°, x-428 p. Draguignan, impr. Latil.

Mémoires de l'Académie des sciences, belles-lettres et arts d'Amiens. 2^e^ série. X. In-8°, 588 p. Amiens impr. Yvert.

Bulletin de la Société archéologique, historique et scientifique de Soissons. T. III (2^e^ série). T. XVI^e^ de la collection. In-8°, 311 p. Saint-Quentin, impr. Moureau; Soissons, au secrétariat de la Société; Paris, libr. Didron. 5 fr. par an.

Mémoires et documents publiés par la Société savoisienne d'histoire et d'archéologie. T. XIII. In-8°, lix-456 p. et 4 pl. Chambéry, impr. Bottero.

Compte rendu de l'Exposition artistique et archéologique ouverte à l'hôtel de ville de Rennes (salles du Présidial), à l'occasion du congrès régional; septembre 1872. In-12, 190 p. Rennes, imp. Catel; libr. Verdier.

Histoire des monuments : Abbayes. — Églises. — Châteaux. Bibliothèques.

Cartulaire de l'abbaye de Saint-Jean-de-Sorde, publié pour la première fois sur le manuscrit original; par *Paul Raymond*, archiviste du département des Basses-Pyrénées. In-8°, xxii-187 p. Pau, impr. Véronèse; libr. Ribaut; Paris, libr. Dumoulin.

Cartulaire de l'abbaye de Flines, publié par l'abbé *E. Hautcœur*, chanoine honoraire de Cambrai. T. I. In-8°, xvi-490 p. et 7 pl. Lille, impr. Lefebvre-Ducrocq; libr. Quarré; Paris, libr. Dumoulin.

Étude historique sur l'abbaye de N. D. de Saint-Lieu-Sept-Fons, depuis sa fondation jusqu'à ce jour; par un religieux de ce monastère. In-8°, xv-219 p. et 1 pl. Moulins, impr. Ducroux et Courjon-Dulac.

Un Registre illisible. Notes sur Noirmoutiers, 1577-1589; par *S. de La Nicottière-Teijeiro*. Avec une lithographie de la crypte de Saint-Philibert, par *Gabriel Hocart*. In-8°, 16 p. Nantes, impr. Forest et Grimaud.

Cluny. La ville et l'abbaye; par *A. Penjon*. In-12, 194 p. et plan. Cluny, imp. Demoule; libr. M^me^ Félix; Renaud-Bressoud.

Monographie du couvent des Jacobins, de Bourges; par *M. l'abbé A. Menu*, directeur de l'institution Sainte-Marie. In-12, 139 p. Bourges, impr. Marguerith-Dupré.

Chroniques des églises d'Anjou, recueillies et publiées pour la Société de l'histoire de France; par *MM. Paul Marchegay* et *Émile Mabille*. In-8°, xxxvi-463 p. Paris, impr. Lahure; libr. V^e^ J. Renouard. 9 fr.

Publication de la Société de l'histoire de France.

Les Anciennes églises paroissiales de Lyon; par *D. Meynis*. In-18 jésus, viii-174 p. Besançon, impr. Outhenin-Chalandre; Lyon, libr. Josserand.

Recherches sur la cathédrale du Mans; par l'abbé *P****. In-8°. 288 p. Le Mans, impr. et libr. Leguicheux-Gallienne.

L'Église du Saint-Sépulcre d'Abbeville; par *E. Prarond*. In-8°, 48 p. Abbeville, impr. Briez, Paillart et Retaux; libr. Prévost; Paris, libr. Dumoulin.

Essai sur l'église du Saint-Sépulcre d'Abbeville; par *M. l'abbé Théodose Lefevre*, aumônier à Doullens. In-8°, 23 p. Amiens, impr. Lenoel-Herouart.

Extrait de la Picardie.

Monographie de l'ancienne église abbatiale de Vézelay; par *E. Viollet-le-Duc*, architecte du gouvernement. In-f°, 35 p. et 12 pl. Paris, impr. Claye; libr. Gide; Baur et Détaille. 30 fr.

Les Plus belles cathédrales de France; par *M. l'abbé J. J. Bourassé*, chanoine de l'église métropolitaine de Tours. Gr. in-8°, 416 p. avec grav. Tours, impr. et libr. Mame et fils.

Clochers, sonnerie, horloge et porche de la cathédrale d'Angers. Recueil de notes et documents historiques; par *M. L. de Farcy*. In-8°, 64 p. et planche. Angers, impr. Lachèse, Belleuvre et Dolbeau.

Anciens carrelages de l'église de Brou à Bourg-en-Bresse. Derniers vestiges recueillis et reproduits d'après des calques pris sur les originaux, avec texte explicatif, par *G. Savy* et *L. Sarsay*. In-f°, 20 p. et 15 pl. Lyon, impr. Vingtrinier. En noir (photographies), 150 fr.; en couleur (colorié à la main), 300 fr.

Au dernier moment nous recevons la douloureuse nouvelle de la mort de notre confrère **M. Henry ESPÉRANDIEU,** architecte de la ville de Marseille. M. Espérandieu a succombé après une maladie de quelques jours; il n'était âgé que de quarante-cinq ans. La *Revue* lui consacrera prochainement une notice.

César DALY, *directeur, rédacteur en chef.*

P. André, *gérant.*

PARIS. — J. CLAYE, IMPRIMEUR, 7, RUE SAINT-BENOIT. — [1328]

HISTOIRE.

MAISON

RUE DU TEMPLE, A PARIS (XVIII[e] SIÈCLE).

(Planche 54.)

Cette maison, qui occupait, il y a quelques années, le numéro 149 de la rue du Temple, a été démolie lors du percement de la rue Turbigo. C'est certainement un fort joli spécimen du style Louis XVI qui a ainsi disparu, et nous sommes heureux d'en avoir conservé le dessin. Déjà, dans la première série des *Motifs historiques* (*voy.* Style Louis XVI, *planche* 22), M. César Daly a donné le couronnement de l'une des fenêtres latérales du premier étage de cette maison.

TOURELLE

RUE SAINT-GERMAIN-L'AUXERROIS, A PARIS.

(Planche 54.)

Cette tourelle, qui est également démolie aujourd'hui, datait probablement des dernières années du XVI[e] siècle ou des premières du XVII[e].

Des pilastres d'ordre dorique, très-élancés, donnent à cette tourelle, malgré sa petite dimension, un certain air de puissance, tandis que les profils sont traités avec finesse. L'ornement sous les fenêtres semblerait presque moins ancien que le reste, comme si le sculpteur ne l'eût dégagé que plus tard de la masse de la pierre.

PRATIQUE.

MAISON DE RÉPRESSION A NANTERRE.

PROJETS PRIMÉS

AU CONCOURS OUVERT PAR LA PRÉFECTURE DE LA SEINE.

(Planches 55 à 60.)

Dans un précédent article, publié par la *Revue* à la suite de l'exposition des projets de ce concours (voyez *col.* 177), un de nos collaborateurs étudiait les conditions générales que doit remplir un établissement de la nature de la Maison de répression de Nanterre, pour donner satisfaction à la fois aux exigences de l'hygiène et à celles de la surveillance et du service.

Nous avons pensé qu'après ce travail d'ensemble, il était intéressant, en prenant pour exemples les six projets primés, de faire connaître, avec quelque détail, les solutions données par des architectes d'un talent reconnu, pour répondre à un programme en quelque sorte sans précédents. Les plans de nos *planches* 55 à 60 nous permettront de donner de ces projets une description étendue; nous verrons quelle a été la conception première qui a conduit chacun des concurrents à adopter tel ou tel grand parti, et ensuite comment en a été déduit l'agencement des divers services énumérés au programme.

Nous avons publié *in extenso* le programme du Concours (voyez *col.* 44); mais nous croyons utile de reproduire ici le *Programme des Constructions*, en l'accompagnant du plan du terrain. Ce plan, qui donne le périmètre fixé par l'administration, permettra au lecteur de se rendre compte de la façon dont chaque concurrent a utilisé le terrain. Sur ce même plan est également figurée l'orientation.

Programme des constructions.

La nouvelle Maison de répression sera construite sur le territoire de la commune de Nanterre, arrondissement de Saint-Denis (Seine), au lieu dit *la Nouvelle France* et dans le périmètre indiqué au plan ci-annexé (*fig.* 1). Cette Maison est destinée à recevoir 1,500 détenus : 1,000 hommes et 500 femmes. Cette agglomération de détenus se décompose comme suit : Condamnés à des peines correctionnelles légères : 200 hommes, 200 femmes, soit 400 détenus; mendiants

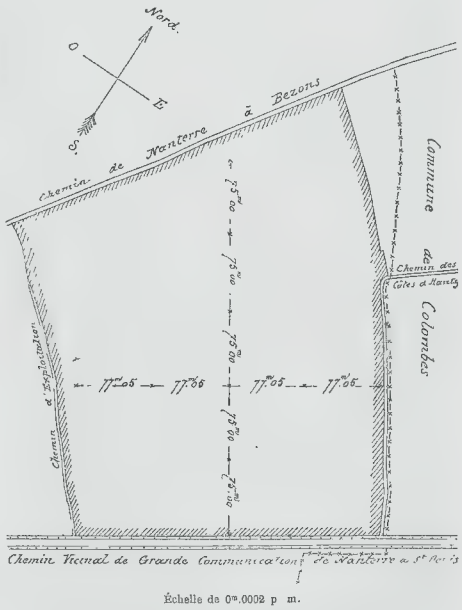

Échelle de 0m.0002 p m.

Fig. 1. — Plan du terrain destiné à recevoir la Maison de répression.

libérés, individus surveillés, etc. : 600 hommes, 200 femmes, soit 800 détenus; individus en hospitalité : 200 hommes, 100 femmes, soit 300 détenus.

L'établissement comprendra : 1° le bâtiment d'administration et ses annexes; 2° une chapelle, une infirmerie et leurs annexes; 3° les bâtiments de la détention.

§ I^er^. — *Bâtiment d'administration.* — L'entrée de la Maison de répression de Nanterre sera placée au côté sud de l'établissement. On y arrivera par le chemin vicinal de grande communication n° 6, de Nanterre à Saint-Denis. On pénétrera par une porte cochère, près de laquelle seront établis : d'un côté, un logement pour le concierge, et, de l'autre, un corps de garde pouvant contenir cinquante hommes et comprenant une chambre d'officier et une chambre de sous-officiers. Si le parallélisme des deux pavillons placés de chaque côté de l'entrée l'exige, on pourra joindre au logement du concierge les logements d'un sous-brigadier et d'une fouilleuse. Des cabinets d'aisances seront pratiqués dans ces deux premières parties et généralement dans toutes les parties de l'établissement ci-après désignées et où l'utilité en sera reconnue.

Le bâtiment d'administration proprement dit se composera d'un corps de logis principal et d'annexes. Le principal bâtiment sera précédé d'une cour. Il sera élevé, sur caves, d'un rez-de-chaussée et de deux étages. Il comprendra, au rez-de-chaussée : 1° un premier guichet qui formera l'entrée du bâtiment; 2° un deuxième et troisième guichets latéraux pour desservir les deux quartiers de la détention; 3° un quatrième guichet qui, du bâtiment d'administration, communiquera avec la chapelle, l'infirmerie et leurs annexes; 4° un greffe assez spacieux pour renfermer les archives et les bureaux de trois commis-greffiers; 5° le cabinet du directeur et une bibliothèque; 6° deux salles de dépôt pour y recevoir les détenus à l'arrivée, une pour les hommes et une pour les femmes; 7° une lingerie et une salle de dépôt pour les vêtements des détenus arrivants; 8° deux cabinets pour la fouille; 9° deux parloirs séparés, affectés, l'un au quartier des hommes, l'autre au quartier des femmes, et disposés de telle sorte que les visiteurs ne puissent pas pénétrer dans l'intérieur de ces quartiers. Aux 1^er^ et 2^e^ étages de ce corps de bâtiment seront établis des logements pour le directeur de la prison, pour le médecin et pour l'aumônier, pour trois commis-greffiers, pour un pharmacien, un aide-interne, un brigadier et un sous-brigadier (dans le cas où ce dernier agent ne pourrait être logé dans le pavillon du concierge).

Les annexes du bâtiment d'administration, précédées d'une cour particulière, comprendront, au rez-de-chaussée ou au sous-sol, un magasin pour le mobilier, une paneterie, une cuisine et ses dépendances, un four pour la cuisson du pain et ses dépendances, des bûchers, des remises, une écurie pour deux chevaux, une remise pour une pompe à incendie et ses accessoires. Il sera ménagé, dans la partie la plus reculée de ces annexes, une salle pour la désinfection des vêtements des détenus arrivants. La cuisine sera établie de telle sorte que le personnel qui y sera employé ne puisse avoir aucune communication directe avec les bâtiments de la détention; cependant des dispositions devront être prises pour que le transport et la distribution des vivres dans toutes les parties de la prison puissent se faire facilement. Il en sera de même pour le transport et la distribution de tous les approvisionnements destinés au service de l'intérieur. Au-dessus des cuisine, remise et magasins seront établies des chambres pour les cuisiniers et gens de service, une lingerie principale et les chambres nécessaires pour loger une lingère, trois surveillantes, quinze surveillants au moins, et une fouilleuse (dans le cas où celle-ci ne pourrait être logée dans le pavillon du concierge). Les chambres des femmes employées dans l'établissement seront séparées de celles des hommes.

§ II. — *Chapelle, infirmerie et communauté.* — Une chapelle destinée à l'exercice du culte catholique et deux petits oratoires consacrés, l'un au culte protestant et l'autre au culte israélite, seront édifiés, autant que possible, au centre de l'établissement. On devra pouvoir y accéder facilement et en bon ordre, de toutes les parties de la prison. La chapelle sera disposée de manière que les détenus de chaque sexe puissent y entendre la messe sans communication avec les détenus de l'autre sexe.

A proximité de la chapelle sera construit un bâtiment pour une communauté de quinze sœurs hospitalières, et une infirmerie pouvant contenir deux cents lits pour les hommes et cent lits pour les femmes. Cette infirmerie, qui aura son orientation vers le sud, sera isolée de toutes les autres parties de la Maison de détention et sera entourée de préaux couverts et de terrains découverts. Elle sera construite sur caves, avec rez-de-chaussée et deux étages, et sera divisée en deux parties complétement séparées, l'une pour les hommes, l'autre pour les femmes. Elle sera pourvue d'un ascenseur.

Les salles ne devront pas contenir chacune plus de vingt-cinq malades. Il sera disposé dans l'infirmerie plusieurs chambres à un seul lit, dont la capacité ne pourra être moindre de 25 mètres cubes. Le même cube d'air devra être assuré dans les salles, à chaque malade. Des cabinets d'aisances, en nombre suffisant, et deux salles de bains seront installés à chaque étage. Indépendamment de ces salles de bains, il sera établi, au rez-de-chaussée du bâtiment de l'infirmerie, pour l'usage de tous les détenus et du personnel de l'établissement, deux salles de bains de dimensions plus vastes, l'une pour les hommes, l'autre pour les femmes. Ces salles, divisées en compartiments, devront contenir ensemble quarante baignoires au minimum. L'infirmerie comprendra, en outre : un laboratoire, une pharmacie, une lingerie de dépôt, un cabinet pour le médecin, un pour le pharmacien, un pour les sœurs, deux salles destinées à recevoir provisoirement les morts jusqu'à la constatation des décès. Il sera pratiqué, dans un endroit retiré de l'établissement, soit au rez-de-chaussée, soit au sous-sol, deux autres salles, largement aérées, où les corps seront déposés, après la constatation des décès, jusqu'au moment de leur inhumation.

§ III. — *Bâtiments de la détention.* — La partie de la prison où seront élevés les bâtiments de détention sera divisée en deux quartiers destinés, le premier aux hommes, le second aux femmes, et complétement distincts et isolés l'un de l'autre, de façon qu'aucune communication ne puisse s'établir entre les détenus des deux quartiers. Chacun de ces quartiers sera lui-même subdivisé en trois sections correspondant aux diverses catégories de détenus indiquées à la première page du programme. Les quartiers devront être disposés et divisés de telle sorte que les diverses localités qu'ils comprendront et qui sont énumérées ci-après, puissent être surveillées, d'une manière facile et efficace, pendant le jour comme pendant la nuit, au moyen du plus petit nombre possible de surveillants. Il y aura dans chaque section de quartier un préau d'une étendue en rapport avec le nombre des détenus de la section. Ce preau devra renfermer un promenoir couvert ainsi que des latrines. Les bâtiments de détention affectés aux différentes sections seront construits sur caves pouvant servir de magasins, avec rez-de-chaussée et un seul étage, à l'exception des bâtiments de la section des condamnés, qui pourront avoir deux étages, en raison de l'espace exigé par le système cellulaire de nuit, qui sera appliqué dans cette section. Les bâtiments construits avec un ou deux étages devront pouvoir supporter des étages supplémentaires si, par la suite, l'augmentation du nombre des détenus en rendait la construction nécessaire.

Au rez-de-chaussée de chaque section seront établis : 1° des ateliers pouvant contenir un nombre de travailleurs égal à celui des détenus de la section. Ces ateliers seront pourvus de cloisons mobiles qui permettront de les diviser par travées; 2° des chauffoirs destinés à servir en même temps de réfectoires et pouvant être divisés eux-mêmes par travées; 3° des cellules pour l'isolement de préservation ou l'exécution des mesures disciplinaires. Ces cellules, établies dans la proportion de une pour cent détenus, devront avoir une capacité de 25 mètres cubes d'air. Au premier étage des 2^e^ et 3^e^ sections (mendiants libérés, individus surveillés et hospitaliers) seront établis les dortoirs destinés aux détenus de ces deux sections et des chambres de surveillants de nuit. A proximité de chaque dortoir sera établi un lavabo en commun. Dans la 1^re^ section (condamnés), les salles qui seront établies au premier étage (et au deuxième étage, s'il y a lieu), pour recevoir les détenus pendant la nuit, seront aménagées d'après le système Auburnien, c'est-à-dire avec séparation de nuit, au moyen de cellules individuelles. Il y aura une chambre de surveillant et un lavabo en commun par cinquante cellules. Les cellules de nuit devront mesurer chacune 25 mètres cubes et être pourvues de ventilateurs. Les dortoirs des 2^e^ et 3^e^ sections

devront assurer le même cube d'air à chaque détenu et être pourvues également de moyens de ventilation. Des cabinets d'aisances seront établis dans toutes les sections, à chaque étage, pour chacune des travées des ateliers et des chauffoirs, et pour chaque dortoir. Chacun des quartiers d'hommes ou de femmes contiendra une cantine. Le quartier des hommes renfermera en outre une petite salle pour le service du barbier.

Dispositions générales. — La Maison de répression sera entourée, sur tout son périmètre, d'un mur de clôture, le long duquel régnera un chemin de ronde intérieur. L'ensemble des préaux et bâtiments composant chacune des trois sections, dans le quartier des hommes et le quartier des femmes, sera également entouré d'un mur, formant l'enceinte de la section. Les murs des 2e et 3e sections pourront être moins élevés que celui de la section des condamnés. Cette dernière section sera isolée, en outre, par un chemin de ronde spécial, indépendant du chemin de ronde général.

L'entrée de la Maison de répression et toutes les parties de l'établissement seront éclairées au gaz. L'établissement sera pourvu d'un système de chauffage et de ventilation destiné à desservir les cellules de nuit, les dortoirs, l'infirmerie, la chapelle et généralement toutes les salles de l'établissement. L'eau sera abondamment distribuée dans toutes les localités et élevée à tous les étages, suivant les besoins du service. Dans la cour du bâtiment d'administration et dans chaque préau sera établie une fontaine versant de l'eau dans un bassin. Des prises d'eau de réserve seront ménagées à proximité de tous les bâtiments, pour servir en cas d'incendie.

Toutes les parties de l'établissement seront largement pourvues d'air et de lumière, particulièrement celles qui sont destinées à la vie en commun des détenus. Les différents corps de bâtiment seront, autant que possible, orientés de telle façon que les vents de l'est et de l'ouest puissent balayer librement l'espace occupé par l'établissement. Les sections de quartier occupées par les détenus les plus âgés des deux sexes devront être exposées au sud. Le terrain qui pourrait rester libre et ouvert, après que toutes les localités à établir auront été pourvues de l'espace nécessaire, serait réservé pour la culture maraîchère.

Une horloge sera placée sur le principal bâtiment d'administration. Elle correspondra avec un nombre de cadrans suffisant pour indiquer l'heure aux deux quartiers de l'établissement. Le bâtiment d'administration devra communiquer avec les diverses sections de détention, avec la chapelle et l'infirmerie, soit par des galeries couvertes établies sur le sol, soit par des voies ménagées dans le sous-sol. Toutes les voies et galeries communiquant du bâtiment d'administration avec les différentes parties de l'établissement seront fermées par des grilles en fer. Toutes les fenêtres des bâtiments de détention devront être garnies de barreaux en fer. Celles des bâtiments destinés aux condamnés seront, en outre, munies de grillages. Dans la construction de toutes les parties de la prison, on devra s'appliquer à rendre la surveillance facile et efficace.

Projet de M. A. Hermant [1er prix du Concours] (*pl.* 55-56).

M. Hermant a disposé tous ses bâtiments sous forme de pavillons isolés parallèles entre eux et au plus petit côté du terrain donné, au côté que borde le chemin de grande communication de Nanterre à Saint-Denis (*voyez* le plan, *fig.* 1, annexé au programme).

Cette direction des bâtiments correspond à peu près à la ligne est-ouest; il en résulte que les vents régnant dans ces deux directions peuvent balayer les espaces découverts qui séparent les pavillons, et nous verrons plus loin que l'architecte s'est attaché à laisser un libre passage à ces courants d'air, si nécessaires à l'assainissement de la prison.

L'axe du projet divise le terrain en deux parties inégales, en raison de l'inégalité des deux services à loger. A droite s'étendent les bâtiments de détention des hommes, à gauche ceux des femmes; sur l'axe même se trouvent le bâtiment d'entrée et, à la suite, l'administration avec ses annexes reportées à droite et à gauche, la chapelle, les oratoires, la communauté et l'infirmerie. On a donc ainsi le bâtiment d'administration à cheval sur la ligne séparative des deux groupes de quartiers; ceux des services qui nécessitent des communications fréquentes avec l'extérieur réunis auprès de l'entrée et complétement isolés de la détention; la chapelle et les oratoires au centre de l'établissement; l'infirmerie rejetée à l'extrémité du terrain, et la communauté placée logiquement entre cette infirmerie et la chapelle. Telle est l'économie générale du projet.

Bâtiment d'entrée (A).—De chaque côté de la porte cochère, flanquée de deux tours avec terrasses découvertes, se trouve un pavillon qui ne présente qu'un rez-de-chaussée. Celui de gauche renferme les logements du concierge et d'un sous-brigadier; celui de droite, un corps de garde pour 90 hommes, une chambre d'officier et une chambre de sous-officiers.

Bâtiment d'administration et annexes. — Au fond de la cour d'entrée s'étend le bâtiment principal d'administration (B). A droite et à gauche s'ouvrent les accès à deux cours de service précédant les annexes b et b_1. On pénètre dans le bâtiment principal par une entrée unique formant premier guichet. Un corridor, parallèle à la façade, divise, à rez-de-chaussée, ce bâtiment en deux parties : du côté de la cour d'entrée se trouvent, à gauche, le cabinet du directeur, avec antichambre, salon d'attente et bibliothèque; à droite, les bureaux des commis-greffiers et du greffier, et les archives. Du côté de la cour intérieure, deux distributions symétriques destinées, celle de droite aux hommes, celle de gauche aux femmes, comprennent chacune une salle de dépôt pour les détenus arrivants, une chambre de fouille avec cabinet mis en communication par un monte-charge avec la lingerie, et un parloir. Au delà du parloir, à chacune des extrémités du corridor et en retour d'équerre vers la cour intérieure, s'ouvre un guichet donnant accès aux quartiers de détention. Le quatrième guichet demandé s'ouvre sur la cour intérieure, dans l'axe du guichet d'entrée. Il est réservé au personnel de l'administration.

Les étages supérieurs, que desservent deux escaliers, comprennent : le 1er étage, les logements du directeur, du médecin et de l'aumônier, une lingerie et un dépôt de vêtements; l'étage au-dessus, les logements du pharmacien, du brigadier, de la lingère, des commis-greffiers et de l'interne; le comble, des chambres de domestiques et des greniers. Un campanile surmonte la toiture; il

renferme une horloge communiquant électriquement avec les cadrans des quartiers.

Entre le bâtiment principal et les annexes sont réservés deux jardins pour le personnel de l'administration. L'annexe de droite (b), élevée sur sous-sol d'un rez-de-chaussée et de deux étages, renferme tous les services culinaires : en sous-sol la boulangerie et ses dépendances; au rez-de-chaussée la cuisine et ses dépendances, et, sur la petite cour intérieure, des hangars et un garde-manger. Les deux étages sont divisés en trente-deux chambres pour les gens de service. L'annexe de gauche (b_1) comprend un magasin pour le mobilier, les écuries et remises, et, sur la petite cour intérieure, des hangars et la salle de désinfection. Au premier étage se trouve la lingerie principale; au second, seize chambres de gens de service.

Voies de circulation. — Nous avons à envisager trois circulations principales : celle des prisonniers; celle des employés chargés du service intérieur, et enfin celle des employés de l'administration, des visiteurs et des fournisseurs, cette dernière devant rester complétement en dehors des quartiers de détention.

Les communications s'établissent, dans le projet de M. Hermant, par des galeries qui, partant des annexes b et b_1, viennent embrasser le bâtiment principal d'administration, de là vont, en longeant la cour intérieure, gagner l'infirmerie et, par une ramification, atteindre les deux pavillons extrêmes de droite. Des traverses aboutissent à la communauté et à la chapelle. Ces galeries ont trois étages. En sous-sol elles servent pour le service des vidanges, et une voie de fer y facilite le transport des tinettes; on y a installé les canalisations de gaz, d'eau, de vapeur pour le chauffage, d'air comprimé pour la ventilation; l'enlèvement des cadavres s'opère aussi par cette voie au sortir de la salle des morts. Au rez-de-chaussée, les galeries permettent la circulation à couvert dans toutes les parties de l'établissement : les détenus arrivants, après avoir passé par le dépôt, la fouille et le cabinet d'habillement, franchissent le deuxième guichet et suivent ces galeries pour se rendre à leurs quartiers; ils les parcourent encore pour se rendre par sections à la chapelle, pour aller aux parloirs, etc.; les approvisionnements de toute sorte y sont transportés sur une voie de fer partant des annexes. Remarquons que des grilles ferment les deux côtés du passage au sortir du deuxième guichet, lorsque les détenus y circulent.

Les employés de l'administration et les visiteurs franchissent le premier guichet pour arriver aux bureaux ou aux parloirs. On doit franchir également ce premier guichet pour monter aux étages du bâtiment principal d'administration. Quant aux fournisseurs et aux gens de service des annexes, ils se rendent directement à ces annexes par la cour d'entrée.

Enfin un dernier étage de galeries, ne s'étendant pas au-dessus des traverses de la chapelle et de la communauté, forme terrasse découverte et sert pour la surveillance.

Bâtiments de la détention. — Adoptant ce principe que les quartiers doivent être d'autant plus rapprochés de l'administration que les détenus qu'ils renferment ont besoin d'une plus active surveillance, M. Hermant a placé les condamnés dans les quatre premiers pavillons (CC, hommes; C′C′, femmes). A la suite viennent les surveillés (DD..., hommes; D′D′, femmes), et enfin les hospitaliers (EE, hommes; E′, femmes).

Ces pavillons sont de deux types : pavillons à cellules (condamnés) et pavillons à dortoirs (surveillés et hospitaliers). La disposition du rez-de-chaussée est à peu près identique pour les deux types : ces rez-de-chaussée peuvent être divisés, au moyen de cloisons mobiles, suivant les besoins, en ateliers (1, 1...), en réfectoires (2, 2...) ou en chauffoirs; mais, tandis que les pavillons du premier type présentent deux étages de cellules de nuit, ceux du second type ne présentent qu'un étage de dortoirs. Cette distinction faite, remarquons que ces pavillons sont au nombre de quinze; que chacun, par conséquent, renferme 100 détenus seulement, et que, par suite d'un agencement fort ingénieux, ces 100 individus se trouvent encore divisés en deux groupes de 50. C'est, en effet, dans un pavillon central que se trouvent, à rez-de-chaussée, le vestibule d'entrée, le départ de l'escalier, la cantine, les deux cellules de discipline et les cabinets d'aisances, et, aux étages de cellules ou de dortoirs, les deux lavabos, les cabinets d'aisances et les deux chambres de surveillants. L'architecte évite ainsi l'agglomération des détenus, tout en centralisant, comme on voit, la surveillance et la circulation. Dans les pavillons des condamnés, les cellules sont desservies par des balcons, le corridor du rez-de-chaussée montant de fond dans toute la hauteur du bâtiment.

Les promenoirs couverts des préaux sont situés en face de la porte d'entrée des quartiers, à l'exception du promenoir des femmes en hospitalité, qui est exposé au sud. Ces promenoirs, moins élevés que les murs d'enceinte des sections, ne peuvent s'opposer, par conséquent, au passage du courant d'air de l'est à l'ouest. Les préaux renferment une fontaine, des latrines et des urinoirs.

Infirmerie. — L'infirmerie est entourée, comme le demande le programme, de préaux plantés d'arbres, avec promenoirs couverts, et est élevée sur caves, d'un rez-de-chaussée, deux étages carrés et un comble. Un mur la divise aux deux tiers de sa longueur en deux parties distinctes (F, hommes; F′, femmes), ayant chacune leur escalier et leur ascenseur particuliers. Elle est distribuée comme il suit : au rez-de-chaussée, la partie

centrale comprend le cabinet du médecin et ceux de l'interne, du pharmacien et des sœurs, la pharmacie, le laboratoire et deux lingeries. Aux deux extrémités se trouvent les deux services de bains, comprenant chacun 4 salles de 6 baignoires et 5 cabinets séparés. Des cabinets d'aisances et deux salles de dépôt provisoire pour les morts complètent ce rez-de-chaussée. Aux premier et deuxième étages sont disposées des salles, — 4 à chaque étage pour les hommes, 2 pour les femmes, — renfermant 24 lits chacune, et divisées, par des cloisons montant aux deux cinquièmes de la hauteur, en salles de 6 malades. Chaque étage renferme encore 5 chambres particulières à l'une et à l'autre extrémité du bâtiment, des salles de bains, des cabinets d'aisances et une officine pour les sœurs.

Dans les combles, qui occupent le point le plus haut de la prison, se trouvent dix réservoirs d'eau pour l'alimentation.

Communauté. — La communauté (H) se compose d'un bâtiment d'habitation et d'un jardin avec promenoir couvert. L'habitation comprend, à rez-de-chaussée, oratoire, parloir, réfectoire et salle de travail; à chacun des deux étages, huit cellules et des cabinets d'aisances.

Chapelle. — La chapelle (K) est divisée par des cloisons de telle façon que les détenus de chaque sexe puissent entendre la messe sans communiquer avec les détenus de l'autre sexe; les sections mêmes sont séparées. L'autel est élevé à 3 mètres au-dessus du sol, de manière que l'officiant soit vu de tous, malgré la hauteur des cloisons séparatives.

En L et en M se trouvent l'*oratoire protestant* et la *synagogue*.

Enfin, un petit bâtiment, situé au delà de l'infirmerie, en N, sert au *dépôt des morts* après la constatation des décès jusqu'au moment de l'inhumation.

L'architecte a prévu, à côté de la prison, de petites usines annexes, dans lesquelles on fabriquerait le gaz nécessaire à l'éclairage de l'établissement et où seraient installés les appareils de chauffage et de ventilation.

Projet de MM. G. Davioud *et* J. Bourdais (*pl.* 55-56).

Le projet de MM. Davioud et Bourdais comporte, comme le précédent, une série de bâtiments parallèles entre eux et au chemin de grande communication de Nanterre à Saint-Denis. De chaque côté de l'axe de la composition, qui divise le terrain en deux parties inégales, s'étendent les bâtiments de la détention, — ceux des hommes à gauche, ceux des femmes à droite, — et sur l'axe même sont placés successivement le bâtiment d'entrée, l'administration avec ses annexes, formant comme un lien entre les deux catégories de quartiers, l'oratoire et la synagogue, la chapelle, la communauté et enfin l'infirmerie, reportée bien au delà des derniers pavillons. Remarquons que MM. Davioud et Bourdais ont adopté le parti, signalé déjà dans le projet précédent, de grouper le plus près possible de la porte extérieure les services qui occasionnent un va-et-vient fréquent entre l'intérieur et le dehors, qui nécessitent l'entrée de fournisseurs étrangers, etc.

Ici, le chemin de ronde général qui pourtourne l'établissement laisse en dehors le bâtiment d'administration. Les architectes ont voulu éviter ainsi d'enfermer dans la prison les fonctionnaires qui y logent et les employés de l'entreprise. Afin de ne couper ce chemin de ronde par aucune traverse, on l'a fait passer en tranchée dans la partie qui longe le bâtiment d'administration.

Bâtiment d'entrée (A). — De part et d'autre de la porte cochère se trouvent les logements du concierge et de deux sous-brigadiers et un corps de garde pour 50 hommes.

Bâtiment d'administration. — Au fond de la cour d'entrée, qui donne accès à droite et à gauche à deux cours de service, s'étend le bâtiment principal d'administration (B). Une porte centrale, devant laquelle les détenus descendent de voiture, conduit par un premier guichet à une salle de geôle octogonale dans laquelle s'ouvre, à gauche, l'antichambre du cabinet du directeur, prenant jour sur la cour d'entrée; à la suite de cette antichambre et du cabinet se trouvent la bibliothèque et le parloir des hommes. A droite de la salle de geôle et prenant jour également sur la cour d'entrée, sont installés le greffe, les archives et le parloir des femmes. La partie du bâtiment éclairée sur la cour intérieure présente deux distributions symétriques, — hommes à gauche, femmes à droite, — comprenant chacune le dépôt pour les détenus arrivants, une chambre de fouille donnant accès à un cabinet de bain, une lingerie et un dépôt de vêtements. A chaque extrémité du corridor, immédiatement après la première porte du parloir, s'ouvre le second guichet donnant entrée définitive dans les quartiers. Les détenus ne doivent plus franchir ce guichet, et les grilles de clôture se continuent même à travers les parloirs. Le quatrième guichet s'ouvre dans la salle de geôle, en face du guichet d'entrée.

Le premier étage de ce bâtiment renferme les logements du directeur, de l'aumônier, du médecin et du pharmacien; le deuxième étage, les logements des employés secondaires. Ces logements sont desservis par deux escaliers auxquels on accède directement de la cour d'entrée, sans avoir à franchir aucun guichet.

Les *annexes* s'étendent en prolongement du bâtiment principal. Celle de gauche (*b*) renferme en sous-sol la cuisine et, au-dessus, des chambres de cuisiniers et de surveillants; celle de droite (b_1), le dépôt du mobilier et, au-dessus, la lingerie et les chambres de lin-

gères. C'est dans le sous-sol du bâtiment principal que sont installées la boulangerie et les annexes de la cuisine. Des ascenseurs mettent ces services en sous-sol en communication avec le rez-de-chaussée. Les bâtiments des cours de service adossés au mur extérieur renferment les écuries et remises. Le long de ce mur extérieur, à gauche et à droite, des jardins sont réservés pour l'aumônier, le directeur et le médecin.

Voies de circulation. — Considérons d'abord, comme nous l'avons fait tout à l'heure, les communications intérieures, celles de l'administration avec le reste de la prison. Ces communications sont ici de deux ordres : elles peuvent s'établir par des trottoirs couverts à rez-de-chaussée et par le chemin de ronde. Les trottoirs couverts, partant des deux extrémités du bâtiment principal, franchissent sur des ponts le chemin de ronde, longent les deux côtés de la cour intérieure et se continuent jusqu'à l'infirmerie. Des traverses conduisent à la chapelle et à la communauté. Ces trottoirs servent à la circulation des détenus qui les suivent pour se rendre dans leurs quartiers, après avoir franchi le deuxième guichet, et aussi au transport de la nourriture et du linge sur des chariots. Le chemin de ronde est mis en communication avec les annexes par deux prolongements, et, comme les galeries intérieures, il dessert chacun des pavillons de détention. Cette voie est réservée à l'entrepreneur du travail dans la prison, et nous verrons comment les distributions intérieures des pavillons ont été agencées en conséquence. Ajoutons que le service des vidanges se fait par un réseau général d'égouts portant rails. Chaque bâtiment séparé ayant son appareil de chauffage spécial, on n'a pas eu à s'occuper de la canalisation correspondante. Il n'y a pas non plus de conduits de ventilation, les auteurs du projet n'employant, pour cette ventilation, aucun système mécanique.

Pour arriver de l'extérieur aux bureaux de l'administration et aux parloirs, il faut franchir le premier guichet. Les fournisseurs et gens de service des annexes gagnent directement les cours des annexes de chaque côté de la cour d'entrée.

Bâtiments de la détention. — Dans ce projet, les bâtiments des condamnés (CC, hommes; C'C', femmes) sont les plus éloignés de l'administration. En avant sont les quartiers des surveillés (DD..., hommes; D'D'..., femmes), et enfin les hospitaliers (EE, hommes; E', femmes). Ces bâtiments sont au nombre de quinze, plus deux demi-pavillons dans la seconde section des femmes. Les architectes ont voulu obtenir par là une pondération des masses et un meilleur ajustement de leur composition. Chacun des pavillons de cette seconde section des femmes ne renferme dès lors que 70 détenues environ, les demi-pavillons n'en renfermant que 35. Tous les autres pavillons reçoivent 100 individus.

Les pavillons sont élevés sur caves, ceux des condamnés d'un rez-de-chaussée et de deux étages de cellules, ceux des surveillés et des hospitaliers d'un rez-de-chaussée et d'un seul étage de dortoirs. Les rez-de-chaussée sont disposés d'une façon identique dans les deux cas : au centre, un vestibule et le départ de l'escalier; du côté du chemin de ronde, les ateliers (1,1...), divisés par travées suivant la nature des industries qui doivent y être exploitées; du côté de la cour intérieure, les réfectoires (2,2...), avec tables fixes, servant en hiver de chauffoirs. Aux réfectoires sont annexés un office, une cantine et des cabinets d'aisances; aux ateliers, des cabinets d'aisances, une cellule de discipline et une pièce pour l'entrepreneur, avec escalier descendant aux magasins situés dans les caves. Cette distribution répond bien aux deux circulations, par les trottoirs couverts et par le chemin de ronde, signalées plus haut. Aux étages de cellules ou de dortoirs, un lavabo et des cabinets d'aisances sont installés à chaque extrémité. La chambre du surveillant est dans la partie centrale du bâtiment, en face de l'escalier.

Infirmerie. — L'infirmerie est entièrement isolée du reste des constructions. De vastes jardins l'entourent. Elle se compose de quatre corps de bâtiment séparés : F,F,F sont affectés aux hommes, F' aux femmes. Les deux pavillons placés sur l'axe de la composition ne renferment de dortoirs qu'aux étages. Les rez-de-chaussée en sont occupés, pour le premier, — le plus rapproché de l'intérieur de l'établissement, — par les services généraux de l'infirmerie (cabinets du médecin, du pharmacien, des sœurs, pharmacie, laboratoire et lingerie); pour le second, par le service des bains (24 baignoires pour les hommes, 12 pour les femmes et 4 cabinets particuliers).

Les malades disposent, à chaque étage des pavillons centraux, d'une salle de vingt lits et de cinq chambres séparées; au rez-de-chaussée et à chaque étage des pavillons latéraux, de deux salles de seize lits et de chambres séparées. Chaque étage de dortoirs renferme, en outre, une salle de bains, une officine et des cabinets d'aisances.

Communauté. — La communauté (H) comprend : au rez-de-chaussée, salle à manger, parloir, cabinet de la supérieure, oratoire et sacristie, office et cabinets d'aisances; au premier étage, quatorze cellules-alcôves, chambre de la supérieure, salle de bains et cabinets d'aisances.

Chapelle. — Les architectes ont choisi la place et l'orientation, suivant la ligne est-ouest, de la chapelle (K), dans le but de ne pas briser les courants d'aération. Les détenus prennent place dans les deux nefs latérales, les hommes à gauche, les femmes à droite.

En L et en M se trouvent l'*oratoire protestant* et la *synagogue*.

Enfin la *salle des morts* (N) est située au point le plus éloigné sur l'axe longitudinal, et au delà du chemin de ronde, ce qui permet l'enlèvement des corps, soit directement par l'extérieur de l'établissement, soit par le chemin de ronde.

Projet de M. E. Lavezzari (*pl.* 57-58).

M. Lavezzari, qui a également établi l'axe de son projet perpendiculairement au chemin de Nanterre à Saint-Denis, a obéi dans le choix des positions relatives de ses bâtiments aux considérations suivantes : envisageant successivement les deux catégories de détenus à loger, — détenus soumis au régime cellulaire d'une part, détenus simplement surveillés ou en hospitalité de l'autre, — il admet pour les premiers que la forme rayonnée s'adapte bien au régime cellulaire. Mais la séparation des sexes entraîne le scindement du polygone, l'éloignement des deux bras de la croix. Or le résultat est le même, la surveillance aussi facile si ces

Fig. 2. — Transformation du système rayonné dans le cas de la séparation des sexes.

deux bras séparés sont en prolongement l'un de l'autre (*voy.* ces trois dispositions, *fig.* 2). Il a donc été conduit à placer les pavillons des condamnés à angle droit par rapport au bâtiment d'administration, centre de la surveillance, et de part et d'autre de ce bâtiment. Les positions relatives de ces pavillons de condamnés et des deux autres catégories de quartiers répond encore au principe, admis par M. Lavezzari, de placer les détenus d'autant plus près de l'administration qu'ils ont besoin d'une surveillance plus étroite.

Pour les autres quartiers, l'architecte a eu recours au système de pavillons isolés, parallèles entre eux, placés de part et d'autre de l'axe du projet, ceux des hommes à droite, ceux des femmes à gauche.

M. Lavezzari considère que toutes les personnes qui entrent dans la prison, non-seulement les détenus, mais les employés de tout ordre, les fournisseurs, etc., doivent tout d'abord subir le contrôle administratif et franchir le premier guichet. Aussi a-t-il placé le bâtiment principal de l'administration en avant, rejetant les annexes au delà de ce bâtiment, au fond d'une seconde cour qui ne communique avec la cour d'entrée que par un passage unique au centre du corps principal.

A la suite de ces annexes et sur l'axe de la composition se trouvent successivement la chapelle, la communauté et l'infirmerie.

Bâtiment d'entrée (A). — Ce bâtiment n'a qu'un rez-de-chaussée. Il comprend, à droite de la porte d'entrée, les logements d'un concierge, d'une fouilleuse et d'un sous-brigadier; à gauche, le poste, des chambres d'officier et de sous-officiers.

Bâtiment d'administration. — Le corps de bâtiment principal (B) est placé, comme nous l'avons dit, entre deux cours distinctes auxquelles son vestibule sert de seule communication. Après avoir franchi le premier guichet, à l'entrée de ce bâtiment, on trouve, à droite et à gauche, un second guichet donnant accès, l'un aux quartiers des hommes, l'autre aux quartiers des femmes. Prenant jour sur la cour d'entrée, sont placés, à droite, le dépôt des hommes et, à la suite, la bibliothèque et le cabinet du directeur; à gauche, le dépôt des femmes et, à la suite, un dépôt-vestiaire pour hommes. Du côté de la cour de service s'ouvrent, à droite, une salle de guichetiers donnant accès au parloir des hommes qui vient à la suite, puis un cabinet de fouille et un greffe; à gauche, une salle de guichetiers et, à la suite, le parloir, le cabinet de fouille et le dépôt-vestiaire des femmes. Un quatrième guichet, en face du guichet d'entrée, donne accès à la cour de service.

Le premier étage comprend l'appartement du directeur, où celui-ci peut se rendre par un escalier spécial en communication avec son cabinet, et les appartements du médecin et de l'aumônier, dont l'escalier communique directement avec la cour d'entrée. Au second étage se trouvent les logements de trois commis-greffiers, du pharmacien, de l'interne et du brigadier. Le comble est réservé aux chambres de domestiques.

Les *annexes*, composées d'un bâtiment central et de deux ailes en retour, comprennent, dans l'aile de gauche (b), au rez-de-chaussée, la cuisine et ses dépendances, avec cour vitrée en avant; dans l'aile de droite (b_1), les écuries et remises, ayant également une cour particulière. Dans le bâtiment central sont réunies au rez-de-chaussée diverses dépendances des cuisines et une lingerie. En sous-sol se trouvent la boulangerie, des caves et des magasins.

Remarquons que les bâtiments en ailes n'ont pas d'étage, de manière à permettre, suivant les besoins, l'éclairage et la ventilation par le haut, condition très-importante, surtout pour la cuisine, aux yeux de l'architecte.

Le bâtiment central a deux étages; au premier se trouve la lingerie; au second, des chambres d'employés, hommes et femmes, avec escaliers entièrement distincts pour les deux sexes.

Voies de circulation. — Quand ils ont franchi le deuxième guichet, les prisonniers de chaque sexe sont divisés immédiatement en deux catégories : les condamnés descendent un escalier, passent en sous-sol sous le chemin de ronde qui entoure leur quartier et remontent dans le préau de ce quartier. L'architecte a voulu ainsi

laisser le chemin de ronde libre de toute circulation nécessitée par un quelconque des services. Les surveillés et les hospitaliers se rendent à leurs sections par un passage couvert qui règne des deux côtés de la cour de service et de la cour intérieure, avec traverses conduisant à la chapelle et à l'infirmerie. Le transport de la nourriture des prisonniers se fait en sous-sol sur une voie ferrée; les vivres sont descendus de la cuisine par un monte-charge et remontés à chaque pavillon. Dans cette galerie en sous-sol est installée la canalisation de la vapeur servant au chauffage et de l'air comprimé pour la ventilation. Elle sert aussi pour le transport des morts.

Les employés de l'administration doivent, pour se rendre dans les bureaux, franchir deux guichets. Les visiteurs ne franchissent que le premier guichet et entrent aux parloirs en traversant la salle des guichetiers. Les fournisseurs et gens de service des annexes n'ont également à franchir que le premier guichet.

Bâtiments de la détention. — Les deux pavillons de condamnés (C, hommes; C′, femmes) reçoivent chacun les 200 condamnés de chaque sexe. On y accède par un avant-corps central renfermant le départ de l'escalier des étages. De chaque côté du vestibule se trouvent les réfectoires (1, 1..) et, au delà, dans chacune des ailes, les ateliers (2, 2..), ceux-ci et ceux-là divisibles par des cloisons mobiles, suivant les besoins. Les tables des réfectoires sont étroites, n'ayant de bancs que d'un seul côté et disposées en gradins. Les détenus n'ont ainsi pas de vis-à-vis et regardent tous l'axe de la pièce. Un surveillant, placé à l'une des extrémités, peut d'un regard voir tous les visages. Aux extrémités des ateliers, on a une pièce de débarras et un escalier descendant aux magasins en sous-sol. Dans le vestibule se trouvent les cantines, la chambre du surveillant et le monte-charge des aliments venus par le sous-sol; dans l'avant-corps qui fait face à l'entrée, les cellules de punition et les lieux d'aisances. Des lieux d'aisances existent encore dans les diverses travées des ateliers; ils sont précédés d'un petit corridor permettant une ventilation constante. Nous retrouverons cette disposition dans tout le reste de la prison.

Les cellules des étages sont disposées dans de grandes salles, comme cela a lieu à Auburn. Elles sont non adjacentes au mur, sans plafond et sans fenêtres, les fenêtres des salles étant plus élevées que les cloisons de séparation et permettant l'éclairage. Une petite galerie, portée par des consoles, court le long du mur à une hauteur telle qu'elle permet une surveillance générale. Au centre du pavillon se trouvent les chambres des surveillants, les lavabos et les lieux d'aisances.

Les 600 hommes surveillés sont répartis dans quatre pavillons (D, D..); les pavillons de femmes surveillées (D′, D′) et d'hommes et de femmes en hospitalité (E, E; E′) renferment chacun 100 détenus. L'accès aux pavillons de ces sections a lieu par l'extrémité voisine de la cour intérieure. La disposition des rez-de-chaussée (ateliers 1, 1...; réfectoires 2, 2..., etc.) est tout à fait analogue à celle du rez-de-chaussée des pavillons à cellules.

Dans les dortoirs, les lits sont disposés sur quatre lignes sans divisions. L'architecte considère qu'il donne ainsi de plus grandes facilités à la surveillance et que des cloisons divisant les dortoirs en plusieurs parties gêneraient cette surveillance sans apporter aucun avantage hygiénique. La chambre des surveillants est en tête de chaque dortoir, en face de l'escalier; les lavabos sont rejetés à l'autre extrémité, à côté des lieux d'aisances, dans le but de masser deux services nécessitant une arrivée d'eau.

Les préaux entre les pavillons ont un promenoir couvert, des latrines, etc. La porte percée dans le mur du chemin de ronde est réservée exclusivement pour le service de l'entretien (réparation des cours et des murs, etc.). On remarque des différences de niveau entre la galerie de circulation et certains préaux. L'architecte a conservé ces différences de niveau, qui existaient sur le terrain donné, et, par raison d'économie, n'a pas supposé un nivellement général suivant un plan horizontal.

Infirmerie. — Le programme indique, comme on sait, que l'infirmerie doit renfermer, au rez-de-chaussée, le service des bains. M. Lavezzari a pensé que cette disposition était fâcheuse, pour plusieurs raisons dont les deux principales sont les suivantes : la séparation des sexes aux étages entraîne, avec la forme qu'il a adoptée pour son infirmerie, l'éloignement des baignoires pour hommes des baignoires pour femmes; de là, plus grande dépense de canalisation, etc. Ensuite il rappelle, d'une manière générale, que l'humidité, provenant de la buée des bains qui se condense sur les murs, gagne de proche en proche la maçonnerie jusqu'à l'étage. Lorsque les fenêtres des dortoirs sont ouvertes, cette buée et les odeurs qui l'accompagnent constituent une cause d'insalubrité, reconnue dans certains établissements où cette disposition avait été adoptée et où l'on a dû la faire disparaître à grands frais. Il a donc été conduit à placer les bains dans un bâtiment (G) ne comprenant qu'un rez-de-chaussée, avec étage partiel pour les réservoirs. Dans les deux parties distinctes qui composent le rez-de-chaussée, chaque baignoire occupe une stalle ou boxe. En dehors de 26 cabines pour les hommes et 14 cabines pour les femmes, 12 cabinets sont encore réservés pour les agents de l'administration.

L'infirmerie se compose d'un corps central et de deux ailes (F et F′). Les ailes renferment, au rez-de-chaussée et aux étages, des dortoirs et des chambres d'isolement, les hommes à droite, les femmes à gauche.

Le corps central renferme des salles pour hommes aux étages seulement; le rez-de-chaussée est occupé par les divers services : cabinets du médecin, du pharmacien, des sœurs et de l'interne, pharmacie, laboratoire, lingerie, etc. Le dépôt provisoire des morts est en sous-sol.

Les hommes disposent de 6 salles de 20 lits, 3 de 24 lits et 18 chambres à 1 lit; les femmes, de 5 salles de 20 lits, 1 de 24 lits, 1 de 8 lits et 12 chambres; soit, en tout, 210 lits d'hommes et 140 de femmes. A proximité de chaque salle se trouvent un cabinet de bains, une officine, des cabinets d'aisances, etc.

Communauté. — La communauté (H) est placée entre l'infirmerie et les bains. Elle est reliée à l'infirmerie par un passage couvert et comprend, au rez-de-chaussée, parloir, oratoire, réfectoire, cuisine, etc.; au premier étage, une lingerie et 9 cellules.

Chapelle. — Les hommes occupent dans la chapelle (K) la nef sur l'axe et la nef de droite; les femmes occupent la nef de gauche. L'autel est surélevé de manière à intercepter la vue entre les différentes nefs.

C'est dans le sous-sol de cette chapelle que sont placées les salles des morts.

En L et en M se trouvent l'*oratoire protestant* et la *synagogue*.

L'architecte a prévu, à la partie extrême du terrain, l'installation d'une usine à gaz; dans la même enceinte que l'usine, enceinte dont le sol est au niveau du sous-sol de la prison, se trouve encore un réservoir d'eau.

Projet de M. A. Normand (*pl.* 57-58).

M. Normand s'est appuyé, pour étudier son projet, sur les principes suivants : il considère que le parti de bâtiments parallèles entre eux et perpendiculaires au grand axe de l'établissement présente de sérieux inconvénients. L'éloignement de certains quartiers de détenus est considérable, et cet éloignement crée des difficultés pour le service. La surveillance est difficile, exige de nombreux gardiens, et il devient même impossible à un directeur de l'exercer personnellement tous les jours, comme il serait à désirer. En outre, M. Normand remarque que la ventilation obtenue par la disposition de pavillons perpendiculaires au grand axe est du nord-est au sud-ouest et non pas de l'est à l'ouest. Du reste, tout en admettant l'importance capitale d'une bonne ventilation pour un établissement de ce genre, il trouve qu'on a aujourd'hui tendance à pousser trop loin cette préoccupation, puisqu'on peut au besoin obtenir ou augmenter cette ventilation par des procédés mécaniques.

Cherchant donc à bien orienter les bâtiments et à les grouper de manière à rendre la surveillance facile et efficace, il adopte un parti demi-rayonnant, mixte comme le caractère de l'établissement, les pavillons obliques sur l'axe étant dirigés suivant la ligne est-ouest.

Sur l'axe se trouvent, à la suite de l'entrée, le bâtiment principal d'administration, placé entre deux cours qu'entourent les annexes, puis les chapelles et, à l'extrémité, la communauté et l'infirmerie.

Bâtiment d'entrée (A). — Le premier guichet se trouve ici à l'entrée même de la Maison. A droite de l'entrée s'ouvre la loge du concierge dont le logement est à l'étage au-dessus; à gauche, la loge de la fouilleuse, avec deux cabinets de fouille.

Bâtiment d'administration. — Comme dans le projet précédent, le bâtiment d'administration est isolé; mais ici il ne sert pas d'unique passage pour aller aux annexes, la porte d'entrée constituant le premier guichet. La cour qui précède l'administration donne accès, à droite et à gauche, à une cour de service; de part et d'autre du bâtiment principal, deux passages conduisent à la cour de la cuisine. La position centrale donnée à cette cuisine a été adoptée en vue de diminuer le trajet des vivres jusqu'aux quartiers de la détention.

Le bâtiment principal ou bâtiment de la direction est, comme nous l'avons vu dans les projets précédents, divisé en deux parties par un corridor parallèle à la façade. A droite du vestibule central, du côté de la cour d'entrée, se trouvent, après l'escalier conduisant aux étages, le cabinet du médecin, avec salle d'attente pour la visite; à gauche, le cabinet du directeur et la bibliothèque. Prenant jour sur la cour des cuisines, nous trouvons, au centre du bâtiment, le greffe, et, de part et d'autre, la salle de dépôt des hommes et celle des femmes.

Le premier étage renferme les appartements du directeur, du médecin, de l'aumônier, du greffier, du brigadier, de l'aide-interne et de la fouilleuse.

Autour de la cour d'entrée se trouvent, à droite, deux bureaux pour l'entrepreneur, des magasins et le parloir des femmes précédé d'une salle d'attente. Deux passages pratiqués dans cette aile donnent accès, l'un à une cour de service communiquant avec le chemin de ronde et sur laquelle s'ouvrent les écuries et remises, la boulangerie et ses dépendances et une pièce pour la désinfection des vêtements; l'autre, à un jardin particulier. L'aile de gauche renferme un dépôt de vêtements, les archives et le parloir des hommes, avec salle d'attente. Deux passages conduisent, l'un à une cour de service, en communication, comme celle de droite, avec le chemin de ronde et autour de laquelle se trouvent le poste de la troupe et des magasins; l'autre, au jardin du directeur. Le corps central renferme la cuisine et ses dépendances. Une partie des bâtiments en aile est surmontée d'un étage renfermant des logements d'employés; au-dessus de la cuisine se trouve la lingerie, mise ainsi le plus possible à proximité des quartiers.

Voies de circulation. — Les communications s'effectuent à rez-de-chaussée par des galeries couvertes, qui

partent de l'entrée de la Maison, longent les annexes, passent de chaque côté du bâtiment de direction et de la cuisine, et rejoignent le chemin de ronde intérieur qui enveloppe complétement la cour centrale. Deux galeries couvertes et fermées conduisent à l'infirmerie, et des traverses desservent la chapelle et les oratoires. Le chemin de ronde intérieur règne également au premier étage pour la surveillance.

C'est par la galerie couverte que les prisonniers, après avoir passé au greffe, gagnent les guichets qui donnent entrée définitive aux quartiers. Ces guichets se trouvent dans la dernière pièce des annexes, à droite et à gauche de la cuisine. Les détenus pénètrent dans leurs quartiers respectifs par le chemin de ronde intérieur. Ce chemin porte à rez-de-chaussée une voie ferrée servant au transport des aliments, etc. Les gens de service des annexes, les fournisseurs, etc., disposent des passages extérieurs qui existent de part et d'autre du bâtiment d'administration.

Bâtiments de la détention. — Les condamnés des deux sexes sont placés dans les pavillons les plus rapprochés de l'administration (C, hommes; C', femmes); les surveillés viennent ensuite (pavillons D D.., hommes; D', femmes), puis les hospitaliers (pavillons E, hommes; E', femmes). Ces 1,500 détenus occupent 7 pavillons de 200 individus et un pavillon de 100.

La disposition de tous ces pavillons est identiquement la même au rez-de-chaussée. Un large corridor, établi en partie en vue d'une facile surveillance, règne dans toute la longueur du bâtiment. De part et d'autre sont installés les ateliers (1, 1...), et, sur le quart environ de l'espace disponible, les réfectoires (2, 2...). Au centre se trouvent les loges des gardiens, et, à l'extrémité opposée à l'entrée, les cellules de discipline et le départ des escaliers des étages. Les cellules de discipline disposent de petits préaux distincts.

Le corridor de séparation du rez-de-chaussée monte dans toute la hauteur du bâtiment et permet une aération des pavillons entre les deux rangées de cellules ou de dortoirs dans le sens longitudinal, en même temps que les préaux donnent une ventilation dans le sens transversal. Le service se fait aux étages au moyen de balcons portés par des consoles en fonte.

Dans les deux catégories de pavillons, les chambres de surveillants occupent le milieu de ces pavillons; les lavabos des dortoirs sont à l'extrémité de chaque bâtiment; ceux des cellules sont établis sur les balcons mêmes, devant les cellules.

Infirmerie. — Les entrées distinctes de l'infirmerie des hommes (F, à gauche et au centre) et de celle des femmes (F', à droite) sont desservies par les deux passages couverts dont nous avons déjà parlé. Les bains ont été groupés vers la partie centrale. Une entrée au milieu du bâtiment conduit aux services généraux, qui occupent une partie du rez-de-chaussée. Les dortoirs prennent deux étages.

Nous n'avons rien de particulier à dire de la *communauté* (H).

La *chapelle* (K) est disposée de manière à recevoir les hommes dans la nef et les femmes dans les deux bras de la croix, sans qu'il y ait de communication possible entre les deux sexes.

En L et en M sont l'*oratoire protestant* et la *synagogue*.

De petits bâtiments annexes, situés à droite et à gauche, à la partie supérieure du plan, sont destinés à recevoir les réservoirs et les pompes d'alimentation.

Projet de MM. R. Rozier *et* Calinaud (*pl.* 59-60).

Dans ce projet, les bâtiments d'administration et les annexes sont groupés autour de la cour d'entrée, le corps principal ou pavillon de la direction occupant le fond de cette cour. Pour les pavillons de la détention, on a distingué ceux qui sont destinés aux condamnés et ceux qui sont destinés aux surveillés et aux hospitaliers : les premiers — bâtiments des hommes à gauche, bâtiments des femmes à droite — se composent chacun de deux constructions à angle droit ayant un centre commun pour la surveillance et offrant ainsi, suivant les auteurs du projet, les avantages du système rayonnant. Les deux autres catégories renferment des pavillons parallèles entre eux et au chemin de Nanterre; mais les architectes ne pouvant loger tous les détenus de la section des hommes surveillés dans des pavillons ainsi orientés, ont dû avoir recours à deux corps en ailes fermant les préaux de cette section à une de leurs extrémités.

Sur l'axe du projet, à la suite du bâtiment de la direction, se trouvent la chapelle, puis la communauté et l'infirmerie.

Il n'y a pas de *bâtiment d'entrée* proprement dit. De chaque côté de la porte s'étendent (en A) des hangars. La loge du concierge se trouve en tête de l'annexe de droite.

Bâtiment d'administration. — La porte qui s'ouvre au milieu de la façade du bâtiment principal (B) donne accès à un vestibule dans lequel se trouve le premier guichet. Dans la partie du pavillon donnant sur la cour d'entrée, se trouvent : à droite le greffe et le cabinet du directeur, à gauche la bibliothèque. Du côté de la cour intérieure, à gauche et à droite, deux distributions symétriques comprennent chacune une salle de dépôt, un cabinet de fouille et un parloir. A chaque extrémité du corridor parallèle à la façade, s'ouvrent les guichets donnant accès définitif dans les quartiers. Un quatrième guichet, placé vis-à-vis du guichet d'entrée, ouvre sur un passage souterrain donnant accès direct à la cha-

pelle et à l'infirmerie. On pénètre encore dans le bâtiment de direction par deux portes latérales qui permettent aux visiteurs et aux employés de ne franchir aucun guichet.

Le premier étage est occupé par les appartements du directeur, de l'aumônier, du médecin et du pharmacien; le deuxième étage, par les logements du greffier, des commis-greffiers, du brigadier et du sous-brigadier.

Les *annexes* sont desservies par deux cours auxquelles on accède de la cour d'entrée. L'annexe de droite (*b*) renferme la cuisine dans la partie en aile parallèle au chemin de Nanterre, à côté de la loge du concierge; les dépendances de cette cuisine et des magasins occupent le second côté de la cour, et au fond de cette cour se trouve un hangar. L'annexe de gauche (b_1) renferme le poste, placé symétriquement à la cuisine, puis les remises et écuries et divers dépôts. L'étage de ces annexes est occupé par la lingerie, le logement de la lingère et des logements pour les surveillants et gens de service.

Voies de circulation. — Les communications s'effectuent par une galerie couverte et fermée, qui entoure la cour intérieure et dessert ainsi chacun des pavillons de détention. Une terrasse règne au-dessus d'une partie de cette galerie et fournit une communication entre les divers pavillons de détention, à la hauteur du premier étage. Des traverses conduisent à la chapelle; deux de ces traverses présentent aussi des terrasses desservant les tribunes. Autour de la cour de l'infirmerie règne un passage couvert. La galerie couverte sert à la circulation des prisonniers, à la sortie du 2e guichet. Le service des vivres se fait par une voie ferrée partant du sous-sol de la cuisine et des monte-charge établis dans chaque pavillon de détention. Les employés de l'administration et les visiteurs pénètrent directement, comme nous l'avons vu plus haut, dans le pavillon de la direction. Les fournisseurs et gens de service passent directement aussi dans les cours des annexes.

Bâtiments de la détention. — Le rez-de-chaussée des pavillons des condamnés — les plus rapprochés de l'administration — (C, hommes; C', femmes) comprend des ateliers (1, 1) et des réfectoires (2, 2). Dans le rond-point de surveillance se trouvent une chambre pour le gardien, les cellules de punition, le montoir des aliments, des lieux d'aisances et les escaliers des étages. Aux extrémités des ateliers et des réfectoires se trouvent également des escaliers desservant ces étages.

Aux étages de cellules, les chambres de gardiens et les lavabos sont réunis dans le rond-point de surveillance.

Nous n'avons à signaler pour les bâtiments des autres sections, dont la disposition est tout à fait analogue à la précédente, que les positions respectives des quartiers, les surveillés occupant l'extrémité de la prison (D D.., hommes; D' D, femmes) et les hospitaliers les pavillons intermédiaires (E E, hommes; E', femmes). Nous avons déjà parlé plus haut des corps de bâtiment qui ferment le préau des hommes surveillés du côté du chemin de ronde. Les ateliers sont en 1, 1... et les réfectoires en 2, 2... Les chambres de surveillants, cellules de punition, montoirs des aliments et lieux d'aisances sont disposés comme dans les pavillons de condamnés.

L'*infirmerie* reçoit les hommes au centre et dans la partie de gauche du corps principal, en F, et les femmes en F', dans la partie de droite. Les dortoirs existent au rez-de-chaussée et à deux étages. Deux ailes, qui ne s'élèvent que d'un rez-de-chaussée, de manière à laisser un libre passage aux courants de la ventilation naturelle, reçoivent les divers services de l'infirmerie : à droite, les cabinets du médecin, du pharmacien et de la supérieure, la pharmacie et le laboratoire; à gauche, la lingerie.

Les bains ont été reportés en avant, dans deux petits bâtiments (G, G') qui ferment la cour intérieure de l'infirmerie. A gauche sont les bains des hommes, à droite ceux des femmes. Des cabinets de bains pour l'administration sont disposés aux extrémités de chacune des deux ailes.

Au-dessus des bains s'étend la *communauté*.

Dans la *chapelle* (K), deux des nefs sont réservées aux hommes et la troisième aux femmes. Les architectes ont groupé dans le même bâtiment que cette chapelle *l'oratoire protestant* L et *la synagogue* M.

La *salle des morts* (N) est rejetée à l'extrémité du terrain.

Un petit bâtiment, situé à la pointe extrême ouest, renferme les réservoirs et une machine à vapeur pour l'alimentation d'eau de Seine.

Projet de MM. E. Trélat *et* Simonet (*pl.* 59-60).

MM. Trélat et Simonet ont adopté dans leur projet un parti tout différent de ceux que nous avons signalés jusqu'ici.

Distinguant d'abord les détenus en deux catégories, condamnés d'une part, surveillés et hospitaliers de l'autre, ils ont placé les condamnés dans deux bâtiments en fer à cheval, les hommes à gauche, les femmes à droite; quant aux surveillés et aux hospitaliers, ils les logent dans des bâtiments disposés suivant la périphérie du terrain. Sur l'axe du projet, viennent, à la suite de la porte d'entrée, l'administration et ses annexes, puis les chapelles et enfin l'infirmerie, placée au milieu des constructions et dont l'axe longitudinal est perpendiculaire à l'axe de la composition.

Les architectes ont voulu placer les bâtiments de détention de manière à ce qu'ils fussent baignés dans une masse d'air considérable, assainis d'un côté par les

courants extérieurs; de l'autre par l'air du vaste espace ménagé au centre de l'établissement. En outre, le terrain a été remanié en vue de ménager au centre un plateau surélevé. Sur ce plateau, établi à deux mètres au-dessus du niveau des préaux et des cours, est construite l'infirmerie, qui peut ainsi s'approprier l'air de toute la plaine environnante.

Bâtiment d'entrée (A). — Ce bâtiment ne comprend qu'un rez-de-chaussée; il renferme la loge du portier à droite de la porte d'entrée, et le corps de garde à gauche.

Bâtiment d'administration. — Le bâtiment principal se divise en deux corps distincts. Le premier (B), situé au fond d'une première cour, élevé d'un rez-de-chaussée seulement, renferme, à la partie postérieure, le greffe et deux cabinets de fouille, et, en avant, les dépôts, celui des hommes à gauche, celui des femmes à droite. A l'entrée, on trouve le premier guichet; la porte donnant accès définitif aux quartiers s'ouvre dans un second guichet compris entre les cabinets de fouille et les dépôts. Au fond de la seconde cour se trouve le bâtiment de la direction proprement dite (B_1). On pénètre dans ce bâtiment par une baie centrale et deux baies latérales débouchant dans de grands vestibules. Il renferme, du côté du jardin intérieur, à droite, le parloir des femmes et le cabinet du directeur, avec bureau de télégraphe [1] et bureau d'employé, en retour vers la cour d'entrée; à gauche, le parloir des hommes et la bibliothèque. Le premier étage de ce bâtiment comprend les appartements du directeur, du médecin en chef et de l'aumônier.

Les *annexes* sont placées des deux côtés du pavillon du greffe et desservies par deux cours de service; à droite se trouvent la cuisine (b) et ses dépendances, la boulangerie, etc.; à gauche, en b_1, les dépôts de vêtements, la lingerie, etc. Les étages de l'annexe de droite renferment les logements des gens de service, cuisiniers et surveillants; les étages de l'annexe de gauche, la grande lingerie, les logements de lingères et de surveillantes.

Voies de circulation. — La circulation s'effectue par une grande voie qui fait le tour du jardin central et se relie par des galeries transversales à toutes les sections des bâtiments de la détention. Des traverses desservent l'infirmerie et les chapelles. Autour de la cour d'entrée et de la cour d'administration règnent aussi des galeries couvertes.

La circulation des prisonniers, à partir du pavillon du greffe, a lieu par une galerie souterraine dans laquelle ils descendent en sortant du deuxième guichet. Ce chemin souterrain, prenant des jours sur la cour de l'administration, rejoint la grande voie centrale après avoir passé sous le bâtiment de la direction.

Les employés de l'administration parviennent jusqu'au pavillon de la direction en suivant les galeries couvertes, des deux côtés de la cour d'entrée et de la seconde cour. Les visiteurs franchissent deux guichets et gagnent les parloirs par les galeries couvertes de la deuxième cour. Les fournisseurs et gens de service des annexes arrivent directement aux cours de service par la cour d'entrée.

Bâtiments de la détention. — Les bâtiments des condamnés (C, hommes; C′, femmes) renferment, au rez-de-chaussée, des ateliers (1, 1) et des réfectoires (2, 2...). Les cellules d'isolement sont à l'extrémité de l'une des ailes; la cantine à l'extrémité de l'autre aile, à côté de l'entrée de la section, et les loges de gardiens, les lieux d'aisances et les escaliers des étages à la croisée des bâtiments.

Aux deux étages, des chambres de surveillants sont placées, non pas au centre même de chacune des trois travées de cellules, comme cela est indiqué sur les dessins par suite d'une erreur que les architectes ont commise dans leur rendu et qu'ils nous ont signalée, mais près du vestibule; à la croisée des bâtiments sont encore des chambres de surveillants et des lieux d'aisances.

Les surveillés occupent les bâtiments D, D... (hommes) et D′, D′. (femmes); les hospitaliers les bâtiments E, E.. (hommes) et E′, E′ (femmes).

Dans toute l'étendue de ces bâtiments existent des sous-divisions par 100 détenus, pourvus de tous les éléments de la vie pénitentiaire et faciles à isoler. Les rez-de-chaussée sont divisés en ateliers (1, 1...) et réfectoires (2, 2...), avec cellules de punition, cantines et lieux d'aisances.

A l'étage de dortoirs, chaque dortoir de sous-section est en outre divisé en deux parties de cinquante lits chacune. Nous ferons la même remarque que plus haut pour un certain nombre de logettes de surveillants, placées au centre même des dortoirs. Aux extrémités se trouvent les lieux d'aisances et, entre les deux sous-divisions, les lavabos.

Infirmerie. — Au rez-de-chaussée se trouvent le laboratoire, la pharmacie, la lingerie et le service des bains. Les dortoirs des étages sont divisés par travées de vingt-quatre lits. Les hommes sont reçus en F F, et les femmes en F′.

La *communauté* est au delà de l'infirmerie, en H. Elle comprend : au rez-de-chaussée, parloir, réfectoire et cuisine, et, à l'étage, un dortoir.

Dans la *chapelle* (K), les hommes occupent toute la grande nef, et les femmes une tribune couvrant la moitié de cette nef. Le reste de l'église est réservé aux convalescents et à l'administration. En L et en M sont l'*oratoire protestant* et la *synagogue*.

1. Dans une prison aussi vaste que celle de Nanterre, le directeur peut difficilement, disent les auteurs du projet, exercer une surveillance personnelle incessante sur les différents services. Aussi ont-ils pensé qu'il était utile de mettre à sa disposition un système de communications télégraphiques reliant son cabinet avec tous les points de l'établissement.

Le *dépôt des morts* occupe deux petites constructions N, N.

SCABELLONS

EN IMITATION D'ÉBÈNE.

Par MM. Delapierre et Baillif, sculpteurs-ornemanistes.

(Planche 61.)

Il a déjà été question dans ce volume de la *Revue*, à propos de la cheminée d'un hôtel privé que nous avons reproduite (voy. *col.* 98), d'une nouvelle composition — l'imitation d'ébène — créée par MM. Delapierre et Baillif et appliquée par eux à de nombreux usages décoratifs. Nous avons indiqué le mode d'emploi de cette matière et ses avantages.

Les scabellons de notre *planche* 61 sont faits de cette composition, ainsi que les vases qui les surmontent. L'un d'eux (*fig.* 1) est traité en style Louis XVI, l'autre (*fig.* 2) en style Louis XIV.

MÉLANGES.

EXPOSITION UNIVERSELLE DE VIENNE

(L'exposition d'architecture).

Suite et fin. Voy. *col.* 22 et 56.

A M. le Directeur de la Revue de l'Architecture.

Monsieur,

Au cours de nos précédents articles, nous avons signalé les progrès considérables que les nations étrangères ont accomplis dans la voie de l'industrie artistique et les sérieux efforts qu'elles font chaque jour pour généraliser l'enseignement du dessin. C'est un sujet que nous avons fort à cœur et sur lequel nous regrettons que notre cadre ne nous permette pas de nous étendre, avant de passer à l'appréciation de la *Prusse* et de l'*Allemagne* qui prennent ici leur rang pour l'architecture.

Nous avons touché déjà quelques mots du danger; d'autres diront aussi que la peinture a fait des progrès immenses en Allemagne et que son exposition luttait d'intérêt et d'importance numérique avec la nôtre; que nous ne sommes plus au temps dont les derniers échos sont venus mourir à notre exposition de 1855. Ce n'est plus l'art des Overbeck, des Cornelius, des Kaulbach, des vieilles écoles de Munich et de Dusseldorf. Ce ne sont plus des pastiches enluminés, des cartons savants à peine coloriés. La lutte est engagée sur notre terrain même; nos adversaires ont emprunté nos armes. Trop de peinture de genre comme chez nous; mais la vie, la nature, la couleur, la haine de la convention, la recherche. Beaucoup d'artistes allemands étaient comme naturalisés chez nous par leur participation fréquente à nos expositions; on les aurait crus des nôtres par leurs tendances, leur exécution. Ils sont venus prendre leur rang parmi leurs compatriotes et se tourner contre nous. Belle et noble guerre, qui ne fait pas couler de pleurs et n'excite que la plus louable ambition.

D'autres encore diront aux sculpteurs de veiller, bien que l'Allemagne n'ait pas encore atteint dans cet art la supériorité dont elle fait preuve en peinture. Quelques individualités y sont à signaler; cela suffit pour que le troupeau suive, et la prochaine exposition, si je ne me trompe, nous révèlera de nouveaux efforts et de nouveaux succès. Jusqu'ici notre école de sculpture, la première du monde en ce moment, n'a rien à redouter, car l'Italie elle-même ne la surpasse que dans les tours de force de l'exécution et ne l'égale jamais dans le style, l'étude et la composition; mais l'Allemagne vise toutes nos supériorités. Les résultats qu'elle a obtenus en peinture nous sont un sûr garant qu'elle ne s'arrêtera pas en aussi beau chemin.

Je suis porté à croire que son exposition d'architecture n'est pas l'image fidèle de ses efforts, bien qu'elle soit loin d'être sans intérêt; et la pensée m'en est suggérée par ce fait que l'unité allemande étant bien réellement faite dans les galeries du palais des Beaux-Arts, comme en politique, il n'y a vraiment aucune proportion logique et sérieuse entre le nombre des œuvres de l'architecture et le nombre considérable de tableaux et de statues qui garnissent les salles voisines.

Nous ne surprendrons personne en faisant la plus grosse part à la *Prusse* et particulièrement à Berlin. Munich et son ancienne école archaïque et pasticheuse n'a pas encore complétement rompu avec son passé et n'a d'ailleurs pas grande occasion de production.

Le morceau capital, le plus important, est un grand modèle en plâtre de la construction de la *Galerie nationale* à Berlin, daté de 1871. Cette inspiration d'architecture antique, grecque, très-grandiose et très-simple, paraît devoir donner une œuvre remarquable si le plan répond à la composition des façades, ce que nous ne pouvons apprécier, la Commission ayant négligé de faire figurer un plan à l'appui de son modèle. Signalons cependant une ou deux critiques : un grand perron maladroitement disposé et masquant toute la façade pour la commodité d'une descente à couvert, et aussi le manque de profondeur dans le frontispice, composé seulement d'un rang de colonnes qui ne retournent pas. L'auteur du projet est feu A. Stuler; MM. Strack et Erbkam dirigent l'exécution.

On nous pardonnera de ne pas citer au passage les médailles qui récompensent l'exposition architecturale; le jury les a distribuées avec une prodigalité telle qu'il est bien peu des projets signalés qui n'aient pas reçu cette distinction.

— Deuxième œuvre importante : un autre modèle représentant la nouvelle *Banque à Berlin*, sous la signature de M. Hitzig, une notabilité prussienne. La façade principale est assez grandiose; le style adopté est le grec ancien très-germanisé; les autres façades, qui se présentent sur un jardin, sont d'une complication invraisemblable, mais d'ailleurs fort bien étudiées. C'est un projet sérieux, très-important, dont le plan m'a seulement paru, dans une inspection trop rapide, encombré de beaucoup de petites cours.

— De la même école de Berlin sort encore un projet médaillé, un *Théâtre pour Francfort*, exposé sous le nom de R. Lucæ, directeur de l'Académie d'architecture, et pour lequel on a fait les frais d'un modèle fort complet. Les façades ne sont pas sans grandeur, mais l'étude en est bien vulgaire. On y voit indiquées des parties circulaires, on ne sait pourquoi; en avant est une petite descente à couvert montant seulement dans la hauteur du rez-de-chaussée. Les morceaux se cachent l'un l'autre. C'est la complication à l'état de théorie, depuis le plan jusqu'aux élévations.

— Une autre médaille, mais celle-là absolument incompréhensible, a été donnée à MM. Ebe et Benda pour des *Maisons de Berlin*. Je ne saurais dire ce qu'il y a de plus mauvais de la composition, du style ou des dessins. Encore a-t-on fait des modèles pour que rien ne fût perdu.

C'est tout ce que j'ai trouvé à l'actif de la Prusse, et le catalogue n'en indique pas davantage. Une ou deux œuvres vraiment remarquables et le reste parfaitement insignifiant, c'est trop peu pour représenter une école importante en Allemagne, quand, à côté, nous voyons les autres arts si florissants, si cultivés, et l'art industriel donnant des preuves si sérieuses de sa vitalité.

Munich, ce centre artistique si influent en Allemagne, n'offre pas non plus d'œuvres dignes de sa réputation. Son exposition dénote d'honorables efforts, mais ne signale ni tendance, ni suite, ni école; rien que de l'archéologie. Énumérons les projets les plus remarquables. M. G. Hauberrisser expose une *Université à Gratz*, œuvre digne d'attention : grand plan très-important, sentant un peu trop la convention scolaire, bien ordonné toutefois; façades en Renaissance italienne très-germanisée; un *Laboratoire de physique;* une *Église protestante;* un *Belvédère,* d'étude très-commune; enfin le nouvel *Hôtel de Ville de Munich,* en gothique allemand. Le plan m'en a paru bien compliqué; la façade exécutée, que j'ai vue en passant, est inspirée du même sentiment de composition, curieuse d'ailleurs et d'effet pittoresque.

MM. Kafka et Schulze exposent des projets de *Villas* et de *Casinos,* dans ce style épuré, mais sec, que nous étions accoutumés à considérer comme la représentation la plus générale de l'école de Munich, et dont la plupart de ses monuments sont empreints; une seule villa est inspirée de Renaissance française. Cette exposition est composée d'aquarelles et de photographies.

— Une autre collection d'aquarelles, et d'aquarelles fort jolies, est présentée par M. A. Schmidt.

— Il convient, je crois, de rattacher à cette école de Munich tout ce qui en est la conséquence et qui formera le reste du bagage de l'Allemagne : ce ne sera pas long.

— *Un Château de plaisance* par M. Dehn-Rothfelser, de Cassel, plus maigre et plus sec que tout Munich, médaillé comme bien d'autres;

— Un *Théâtre pour Dusseldorf*, de M. Giese, professeur à Dresde. C'est un projet d'École, assez médiocre, tout empreint de l'inspiration de Munich, peu ordonné, avec des façades et un foyer un peu circulaires; le tout médaillé d'ailleurs, comme il convient au projet d'un professeur.

— Quand nous aurons noté encore des dessins très-médiocres d'une *Habitation pour le baron Oppenheim* à Dresde, par M. O. Grahl, (projet qui n'a pas de médaille!) puis des *Maisons de campagne* de MM. Hanssen et Schmetzer, de Hambourg, avec des plans compliqués à plaisir et des façades rendues par de gentilles aquarelles, nous aurons à peu près signalé tout ce que l'Allemagne offre d'intéressant à l'Exposition, en dehors de l'Autriche.

Notre mission étant de faire une étude comparative des différentes expositions architecturales, nous ne pouvons que constater ici une infériorité numérique et artistique à laquelle nous étions loin de nous attendre et qui ne paraît pas être l'expression vraie du mouvement architectural en Allemagne. Il ressort d'une façon très-évidente que l'École de Berlin l'emporte sur l'enseignement de Munich; mais, dans les deux expositions, les monuments remarquables sont peu nombreux, les études théoriques ne sont nullement représentées, les restaurations archéologiques pas davantage; le pastiche règne en maître, et les tentatives originales sont rares, pour ne pas dire absentes.

Pourquoi cette infériorité relative? il faudrait aller à Berlin pour avoir la clef de cette anomalie, car à Munich, à Stuttgart, où je me suis arrêté, j'ai pu constater, dans un trop court séjour, que ces dix dernières années ont laissé des œuvres dont l'Exposition ne garde pas les traces. Je crois donc avoir eu raison de dire en commençant que le mouvement architectural allemand y est insuffisamment représenté.

J'ai oublié de porter à l'acquit de l'empire allemand un nom français, qui vient de Metz, M. Félicien Cordier, qui a exposé un *Monument commémoratif* pour la ville de Luxembourg. Nous ne savons ce qui a pu obliger cet architecte à subir une exposition à laquelle personne n'est astreint. Nos notes ne portent aucun renseignement sur l'œuvre de l'artiste; mais son nom mérite d'être imprimé, car il a l'heureuse fortune de figurer en tête du catalogue officiel de l'empire allemand.

Je passe à une autre nation, l'*Italie*. Les œuvres deviennent de plus en plus rares; les tendances d'école de moins en moins accusées. L'Italie, cependant, avec un ensemble architectural moins important que son exposition de sculpture et de peinture, ne laisse pas que d'avoir de quoi intéresser.

Nous avons une série de projets pour l'achèvement de l'*Église Sainte-Marie-des-fleurs,* à Florence, résultats du concours de 1864, auquel M. Hasenauer avait participé, comme nous l'avons déjà signalé. M. Alvino a fait récemment un nouveau projet : il le donne comme le résultat de traces nouvellement découvertes. Les bornes restreintes de ces critiques ne permettent guère d'entrer dans une appréciation approfondie et comparative de ces différentes études, présentant nécessairement des analogies très-grandes, par suite des raccordements avec les façades latérales et du style général de l'édifice.

M. Calderini expose deux variantes, l'une composée pour le concours, l'autre refaite depuis. Nous n'approuvons pas tous les changements que ce remaniement a introduits, mais la partie supérieure de la façade et le couronnement sont certainement beaucoup mieux. Il est difficile de faire grand et simple avec ces petits motifs de marbre, charmants et délicats; l'auteur de ces projets n'y est pas suffisamment arrivé.

M. Villa, de Milan, a aussi exposé une solution du même problème.

Nous avons regretté de ne pas trouver le projet de M. De Fabris, directeur de l'École des Beaux-Arts de Florence, qui, si nos souvenirs ne nous trompent pas, était placé en première ligne par le jury du concours.

La dernière restauration à signaler est de M. Giarrizzo, de Naples, qui nous donne un magnifique dessin restauré de la partie intérieure de l'*Arc triomphal d'Alphonse d'Aragon*, à Naples, étude serrée, consciencieuse et fort bien rendue.

— Comme travaux théoriques, nous trouvons de M. Fontana, de Rome, des planches gravées sur les principales *Eglises* de cette ville, des aquarelles d'anciennes mosaïques et un *Traité de perspective;*

— De M. Franchi, un *Graphite* pour la *Cathédrale de Sienne;*

— De M. Minutelli, de Palerme, un projet de *Bibliothèque,* avec plan rayonnant, dont les façades paraissent retarder de soixante ans.

— Un travail sur le *Campo Santo de Gênes,* signé Resasco, aurait pu aussi être exposé en 1800.

— La topographie de la ville de Gênes donne occasion à deux œuvres utiles, le *plan de la ville* par Monti, le *plan des docks* par Timosei.

—Au nombre des projets terminés ou en cours d'exécution, il faut noter les travaux d'un goût horrible, dont la *Société édificatrice italienne* couvre son pays. Elle rend, je crois, de fort utiles services, exécute des travaux importants de dérivation, fait des maisons d'ouvriers, etc. Ne devrait-elle pas s'adjoindre un artiste capable de traiter en toute économie ces petites compositions, qui pourraient être charmantes par leur simplicité même?

Un *Lycée pour Bari,* signé Castelli, ne porte pas la mention : médaillé! Mon devoir est de signaler un fait aussi inusité. C'est un plan d'école, simple et convenable, mais trop une composition scolaire.

— Deux modèles très-importants, auxquels on a fait les honneurs de la grande coupole de l'Exposition industrielle, représentent les monuments les plus considérables pour l'Italie. Ce sont : la *Caisse d'épargne de Bologne,* de Mengoni, édifice un peu froid, dans le style de la Renaissance italienne, dont nous n'avons pu trouver le plan; et, du même auteur, la *Galerie Victor-Emmanuel* à Milan, modèle d'un passage couvert dont aucun de ceux de Paris n'approche par le luxe et les dimensions : grande coupole au milieu d'un plan irrégulier, nécessité par le terrain, façades monumentales et grandioses; œuvre importante qui ne pêche que par le goût des détails, qui sont un peu vulgaires et sentant le commerce.

— Notons encore à l'actif de l'Italie une exposition très-remarquable d'*aquarelles* dont nous avons connu l'auteur, M. Favart. Il était Français alors, et, à moins d'un changement de nationalité, nous ne nous expliquons guère la présence de ses dessins au milieu de l'exposition italienne.

En général, il faut dire que le désordre le plus complet régnait en Italie, au moins pour la section d'architecture, car les œuvres étaient si malencontreusement dispersées qu'il en fallait chercher les éléments autant dans l'exposition industrielle que dans l'exposition des Beaux-Arts; et nous risquons fort de n'avoir pas tout vu.

A propos de désordre, le défaut de classification, tant de fois signalé, ne m'a pas permis de comparer les publications architecturales, élément d'étude des plus intéressants, que je n'ai guère pu suivre qu'en Autriche parce qu'on avait eu le bon esprit de les joindre à l'exposition des Beaux-Arts. Rechercher les libraires et éditeurs étrangers s'occupant d'architecture, pour comparer leurs productions, aurait constitué un travail pour lequel le temps m'aurait manqué; il y a là, dans mon travail, une lacune que je suis obligé de signaler.

Cette digression ne doit pas nous faire oublier que l'Italie, dans son exposition trop sommaire, contient cependant les trois éléments que nous avons cherchés en vain dans l'Allemagne : *Travaux théoriques; — travaux de restauration; — travaux modernes.* C'est constater la vitalité de l'enseignement dans ce pays qui, lui-même, est le plus haut objet d'études qu'offre le monde.

Il y a plaisir à voir pratiquée si naturellement, dans ce pays aimé, ce que nous appellerions, dans nos préoccupations toutes politiques, la décentralisation : Milan, Florence, Naples, Rome, Bologne et les petites villes même sont des centres d'art bien vivants, que nous souhaitons ne pas voir se fondre dans l'unification italienne.

L'Allemagne, sous ce rapport, est aussi d'un grand exemple pour nous, et c'est le résultat même de la constitution analogue de ces deux pays. Nous avons perdu depuis des siècles, depuis la constitution définitive de l'unité française, ces distinctions d'écoles bourguignonne, picarde, champenoise, normande, etc. Les mêmes causes produiront-elles chez nos voisins les mêmes effets?

— Le reste de cette étude sera assez court. Voilà de quoi surprendre quand nous avons encore à apprécier *l'Angleterre, la Belgique, l'Espagne, la Grèce, la Suisse, la Turquie, le Portugal,* toute *l'Amérique...* et le reste du monde.

Pour les uns, il y a insuffisance de représentation à Vienne; pour les autres, absence d'études, de vie actuelle, peu ou point d'écoles, indécision, vague, absence de traditions, faiblesse en un mot.

Prenons l'*Angleterre :*

Quatre exposants seulement figurent au catalogue : ce n'est pas là de quoi représenter les différentes écoles anglaises qui se disputent la prépondérance, l'une noyée maintenant dans le détail, perdant la notion des proportions, de la justesse des rapports, de la grandeur même, travaillant à coups de volumes, archéologique enfin; l'autre, sœur de la précédente, s'inspirant à un moindre degré du passé de l'art anglais, mais en dérivant cependant, cherchant son originalité surtout dans le détail et aussi, ce dont nous la félicitons fort, dans l'emploi raisonné, accusé, des différents matériaux; enfin la troisième, qui vit d'antiquité et d'études classiques et a produit des édifices tout à fait remarquables, bien que trop imités. Certains Clubs de Londres semblent des palais transportés tout d'une pièce de Florence ou de Venise.

— Citons les quatre braves qui soutiennent l'honneur de la vieille Angleterre :

M. Thomas Blashill expose une *grande Maison de commerce,* essai d'architecture moderne, avec inspiration gothico-romane; l'emploi des matériaux y est très-accusé. M. Blashill

n'a pas cru devoir accompagner son étude d'un plan.

— M. Alfred Waterhouse expose, sous prétexte d'*Habitation pour le marquis de Westminster,* à Eaton-Hall (Chester), une véritable ville. Est-ce une restauration? le style est le gothique anglais; les dessins sont remarquablement bien.

— Des dessins non moins jolis, ceux-ci exécutés à la plume, sont dus à M. G. Street; ils représentent la reconstruction des *Cours de justice* à Londres, du côté de la Tamise et sur le Strand. Tout ce que nous pouvons dire, c'est que cet assemblage pittoresque de tours, de tourelles, de toits pointus, de loges en saillie, de motifs variés, bizarres, silhouettés, constitue un ensemble charmant; mais le plan fait absolument défaut, et nous sommes réduits aux conjectures sur cette décoration théâtrale.

— M. Seddon expose une *Université pour Aberystwith* et une décoration pour l'*Église Collégiale,* à Brecon.

Ce serait tout pour l'Angleterre, si nous ne jugions indispensable de parler de ce redoutable *Musée de S. Kensington,* dont l'exposition est des plus marquantes.

L'intérêt que nous y avons trouvé nous ferait désirer vivement de voir notre pays prendre l'initiative d'une Exposition universelle spéciale des écoles de toute nature. Cette grande idée, que nous ne saurions développer ici, est en germe dans ce que nous offre le *Musée de S. Kensington,* qui s'est présenté au grand complet à l'étude des artistes et des industriels de passage à Vienne.

Les collections sont là, reproduites par un nombre considérable de bonnes gravures, toutes de la main d'élèves actuels ou anciens de ses écoles; ses modèles, ses moyens d'enseignement y figurent; les dessins d'élèves, suivant leurs classes ou leurs catégories différentes. A côté sont les produits d'autres écoles correspondantes dans les grands centres du Royaume-Uni, car le *Musée de Kensington* fait même voyager ses collections, et la société privée qui le dirige centralise les concours et les résultats de toute sorte des écoles parallèles.

Il serait temps que quelque chose d'équivalent se constituât chez nous. La tentative de l'*Union centrale des arts appliqués à l'Industrie* n'a pas abouti, en grande partie à cause de la guerre; nous la voyons avec bonheur se reconstituer et nous fournir des armes pour une lutte qui devient de plus en plus sérieuse.

J'en prends à témoin nos industriels qui ont vu sans partipris, sans amour-propre national, les résultats obtenus par leur rivaux d'Angleterre. Certaines expositions industrielles sont remarquables par le goût, le dessin, la composition, en dehors de l'exécution solide et soignée. Il a été et il est encore de mode d'attribuer à nos artistes les modèles les plus réussis des manufactures anglaises. Sans doute l'appât d'un salaire plus élevé en entraîne beaucoup à l'étranger; sans doute leur présence a pu contribuer à l'amélioration du goût qui, il y a seulement vingt ans, était si grossier en Angleterre; mais il suffit de voir l'exposition du *Musée de Kensington* pour juger les efforts intelligents, les résultats sérieux que l'initiative de l'association purement nationale a pu produire.

A défaut de l'expression architecturale en Angleterre, nous avons trouvé là une manifestation qui méritait une mention sérieuse et que nous regrettons même de ne pouvoir traiter plus complétement.

— La *Belgique,* dont l'école de peinture tient un rang si élevé, expose peu d'architecture, et l'ensemble de ses œuvres ne saurait donner l'idée d'une tendance qu'on puisse apprécier.

Cinq architectes ont pris part au grand concours; nous les nommerons tous dans l'ordre alphabétique :

M. Bordiau, de Bruxelles, figure avec une *Villa de la duchesse de Nassau,* médiocre dessin d'un château gothique pittoresquement situé et composé au point de vue des silhouettes, et avec un projet de *Théâtre pour Francfort,* dont les dessins à la plume sont bien médiocres, mais sont encore supérieurs à la façade lavée.

— M. Carpentier a mérité une médaille pour une *Église* à Antoing, d'un plan simple, d'une bonne façade gothique en brique et d'une étude générale excellente.

— M. Hoste expose un projet de *Casino* et d'*Hôtel de Ville* à Blankenberg, sans plan, le tout dans une sorte de style turc, sans qu'on puisse savoir pourquoi. Il applique d'ailleurs le même style à un projet d'*Exposition universelle des Beaux-Arts,* à Bruxelles, sur plan demi-circulaire. Les dessins sont à la plume et présentés en perspective.

Dans un autre style, notre Louis XIII modernisé, avec un clocher rappelant le gothique, M. Hoste a composé la *Maison Communale* de Schaerbeek, dont il a aussi négligé de donner le plan.

— M. Louys a envoyé un modèle en plâtre de la *Bourse de Bruxelles.*

— M. Schoy, enfin, donne une *Salle pour une Chambre de Commerce.*

— La *Hollande* nous offre une exposition encore moins importante que la Belgique; il n'est pas possible que ce soit là l'expression de l'art architectural dans les deux pays.

— La *Suisse* est représentée par deux noms, M. Christen et M. Geymüller. Ce dernier, élève de l'école de Paris, expose une intéressante étude archéologique ou mieux théorique, travail de compilation sur les projets primitifs de la *Construction de Saint-Pierre de Rome,* par Bramante et San-Gallo. Nous savons que ce n'est pas là une représentation suffisante de l'art architectural en ce pays, qui, d'ailleurs, ne vit pas absolument d'une vie artistique propre, mais se rattache aux écoles des pays circonvoisins.

— L'*Espagne* n'est guère mieux représentée, tandis que son exposition de peinture est très-brillante. La plupart des compositions y sont médiocres, dans un misérable style gothique, ou dans ce style classique qui florissait chez nous à l'époque de la Restauration.

Il y a lieu cependant de signaler un projet d'*Université pour Barcelone,* par M. Rogent, dont le plan est bien disposé, quoique avec un peu d'encombrement et de bien petites cours. Cette œuvre, médaillée, est inspirée de roman, de mauresque et de byzantin. Quelques morceaux d'intérieurs sont bien traités; des photographies venant à l'appui des dessins font comprendre une composition importante.

— M. Bermudo expose un projet de *Monument au général O'Donnell,* dans l'église de Las Salesas, à Madrid : c'est une imitation de la Renaissance, bien traitée.

— Après M. Galofre et son projet de *Façade pour la cathé-*

drale de Barcelone, il n'y a plus rien à citer de vraiment saillant et de caractéristique.

— La *Grèce* vit de ses chefs-d'œuvre antiques, dont elle envoie des photographies et des moulages; ses monuments modernes sont, pour la plupart, exécutés par des Danois ou des Allemands. L'Exposition de Vienne ne présente aucune trace des œuvres faites dans ces dernières années et dont nous avons eu occasion de constater à Athènes l'origine étrangère.

— De la *Turquie*, rien que la reproduction de la *Fontaine du sultan Achmed*, à Constantinople, et des dessins pittoresques, ne représentant en aucune façon une tendance d'art moderne.

— Le *Danemark*, qui fournit des architectes à l'étranger et dont les peintres et les sculpteurs ont des œuvres remarquables à l'Exposition, n'offre guère que quelques études perspectives et pittoresques.

— La *Norwége* expose une collection de petites *Maisons* et de *Pavillons de jardin*, par M. Trap, et aussi de bonnes études d'aquarelles, des *Intérieurs d'église*, par Lerche.

Rien à tirer de ces expositions pour l'appréciation des études architecturales dans ces pays.

— Le *Portugal* n'existe pas pour l'architecture, du moins à Vienne.

— Passons à l'Amérique :

Le *Brésil* a un grand modèle de monument commémoratif dû à la collaboration d'un Français, M. Bénard, et de M. de Caminhoa, architecte brésilien, élève de l'École de Paris. Ce modèle a déjà figuré au Salon à Paris.

— L'*Amérique du Nord* n'expose rien, et nous voici au bout du monde, après une course et des recherches rapides, dont les éléments sont malheureusement bien incomplets.

Nous pourrions encore parler des Indes, de la Chine, du Japon, expositions si originales, vivant surtout sur le passé.

Ce dernier pays, notamment, mériterait au moins une mention pour la gracieuse et étrange imagination et le brillant sentiment de couleur qu'il déploie dans ses étoffes, ses vases, ses objets d'usage journalier; dans ses petites maisons de bois et de papier, dont les spécimens égayent un coin du parc. Il est en pleine transformation; son art indigène, son architecture suivront aussi les influences de l'Occident, comme son armée, sa législation et le reste.

Puisse-t-il ne pas perdre à ce frottement toute la saveur de son originalité, toutes les qualités charmantes qui indiquent une race éminemment artiste! Déjà le costume est attaqué et, avec lui, l'industrie de la soie. Il est à craindre que notre civilisation, pénétrant tout d'une pièce, n'étale sa triste uniformité sur les formes et sur le fond, et ne transforme en une colonie à chapeaux de soie et à faux-cols ce riant pays, de mœurs et de couleurs si particulières.

Arrivés à la fin de cette longue énumération, nous n'avons, pour tirer des conclusions, qu'à résumer ce qui résulte de toutes nos appréciations antérieures, au cours de notre visite : nous avons signalé partout le danger de l'éclectisme auquel nous sommes condamnés; il nous est agréable de penser que ses excès mêmes nous en sauveront, et nous croyons entrevoir, comme une lueur lointaine, l'espérance que tous ces efforts, si divergents, se fondront, après notre temps de transition, dans une autre évolution de l'art, en une nouvelle manifestation de la forme, basée sur la raison et la nature des matériaux, et, avant tout, sur les données qui commandent la composition.

Si nous cherchons maintenant le profit pratique et la morale à tirer de tout ceci, car il faut une morale à toutes choses, nous sommes avant tout dominé par cette pensée que le voyage est l'école la plus instructive, et qu'il faudrait, par tous les moyens possibles, en développer chez nos jeunes architectes le goût et l'habitude. Anglais, Allemands ne croient point avoir complété leur éducation générale ou spéciale sans un séjour plus ou moins prolongé à l'étranger; nous nous endormons, nous, dans la contemplation et le contentement de nous-mêmes, à la grande joie de nos rivaux.

Il ne faudrait rien moins que l'initiative des Sociétés privées et de l'État pour forcer notre nature à cet égard. Notre institution de Rome est chez nous le seul stimulant dans ce sens, et à combien peu de privilégiés elle donne ce que nous voudrions voir étendre à tous! Il faudrait qu'à notre École des Beaux-Arts, comme à d'autres, des facilités fussent accordées sur les prix des transports; surtout que des récompenses fussent données aux travaux exécutés à l'étranger, que des acquisitions fussent faites dans ce sens, que des prix annuels fussent fondés, exclusivement pour les voyages.

Quelqu'un a dit : *Autant de langues sait un homme, autant de fois il est homme.* Nos espérances ne vont pas jusqu'à prévoir le jour où notre nature d'esprit, si rétive à ce bon conseil, se sera assouplie dans ce sens sous la pression de l'expérience et de la nécessité; et cependant, connaître les pays étrangers, parler leur langue, c'est développer ses facultés, multiplier les notions de sa dignité, de ses droits, de ses devoirs, de sa valeur d'homme; augmenter avec ses connaissances les moyens de devenir utile, c'est-à-dire d'approcher du but. Il faudrait être sourd et aveugle pour ne pas se pénétrer des enseignements de toute nature que les faits nous ont prodigués et dont j'ai essayé de signaler quelques-uns plus particulièrement. C'est notre vœu et notre ferme espoir que la génération nouvelle accomplisse sur elle-même les réformes énergiques et radicales qui sont l'avenir et l'existence même de notre pays.

J.-L. PASCAL,
Architecte, ancien pensionnaire de l'Académie de France à Rome.

MANUEL PRATIQUE ET JURIDIQUE
DE LA MITOYENNETÉ.

(Quatrième et dernier article. — Voy. *col.* 110, 149 et 209.)

Ch. X. — *Dans quelle mesure le copropriétaire doit-il jouir du mur mitoyen?*

« Tout copropriétaire peut faire bâtir contre un mur mitoyen et y faire placer des poutres ou solives dans toute l'épaisseur du mur, à 54 millimètres (2 pouces) près, sans préjudice du droit qu'a le voisin de faire réduire à l'ébauchoir la poutre jusqu'à la moitié du mur, dans le cas où il voudrait

lui-même asseoir des poutres dans le même lieu, ou y adosser une cheminée. » (Art. 657 C. c.)

« L'un des voisins ne peut pratiquer dans le corps d'un mur mitoyen aucun enfoncement, ni y appliquer ou appuyer aucun ouvrage sans le consentement de l'autre, ou sans avoir, à son refus, fait régler par experts les moyens nécessaires pour que le nouvel ouvrage ne soit pas nuisible aux droits de l'autre. » (Art. 662 C. c.)

Tel est le droit conféré par la loi aux copropriétaires du mur mitoyen. En fait, jusqu'à quel point l'exercice de ce droit est-il possible? Telle est la question si diversement résolue jusqu'à ce jour.

Ici une petite digression est nécessaire pour expliquer la solution que nous donnons ci-après.

M. le comte de Lanjuinais, dans ses *Constitutions de la nation française*, a manifesté le vœu de voir la France délivrée de la masse énorme et inextricable des lois anciennes et modernes qui sont expressément ou tacitement abrogées, ou remplacées et rendues inutiles par nos lois nouvelles.

Qu'elle serait juste, s'est écrié M. de Lanjuinais, la loi qui révoquerait toutes les lois, ordonnances, décrets qui auraient plus de trente ans au jour qu'on prétendrait les invoquer! Ah! la belle disposition à insérer dans la plupart de ces actes, que celle-ci : *Le présent ou la présente cessera d'être obligatoire après cinq années, à compter du jour de sa date, s'il n'y a renouvellement!*

Combien d'hommes illustres, avant M. de Lanjuinais, ont eu cette pensée avec le désir de réunir, dans un corps unique de droit, la variété et la multiplicité des lois et des décisions des jurisconsultes, disséminées dans une infinité de volumes! mais combien trouvèrent cette tâche au-dessus de leurs forces! Dans l'antiquité, Cicéron, Pompée, César reculèrent devant les obstacles que leur présenta cette grande conception!

L'abrogation d'une loi, après une période déterminée d'existence, nous paraît une chose d'autant plus utile, sinon nécessaire, que quelques-uns des articles de notre Code sont actuellement tout à fait inapplicables, et donnent lieu, par cela même, à des interprétations diverses, à des procès interminables, où le véritable droit subit quelquefois de sérieuses atteintes. L'article 657 du Code civil, notamment, contient des dispositions qui, même dans l'origine, quoique semblant renfermer l'équité dans le sens le plus absolu du mot, ont toujours présenté, pour l'homme de l'art, de funestes conséquences dans la pratique. L'exercice d'un droit est évidemment subordonné à l'existence de la chose sur laquelle ce droit est acquis. Si cet exercice, dans sa plus large extension juridique, compromet ou ruine cette chose, que penser de la loi qui autorise une semblable jouissance? La seule réponse sensée pouvant être faite à cette question est évidemment que la loi dont il s'agit doit être abrogée.

Cela dit, revenons à la question qui nous occupe, à savoir dans quelle mesure le copropriétaire doit jouir du mur mitoyen.

Perrin dit (n° 514, *Code des constructions et de la contiguïté*) : « .....Il peut (l'un des copropriétaires du mur mitoyen), mais après en avoir fait déterminer l'alignement, démolir ce mur et le reconstruire à ses frais, même avec des dimensions plus fortes; il a le droit *de le percer, d'y enfoncer des poutres, des solives* jusqu'à la profondeur déterminée par la loi; d'y poser, mais jusqu'à moitié de son épaisseur seulement, les entablements de sa construction, de l'élever ou de l'exhausser et d'y monter des souches ou têtes de cheminée en payant une indemnité pour la charge, *d'y faire placards ou armoires;* d'en porter les fondations plus bas. En un mot, le droit de copropriété est tellement large, que chacun des intéressés peut jouir du mur commun, mais de son côté seulement, de la même manière que s'il en avait la propriété exclusive..... »

Toussaint est plus réservé : son avis est à peu près celui contenu au *Manuel des lois du bâtiment* de la Société centrale des Architectes (p. 46) que nous donnons ci-après :

« Le Code et la coutume autorisent le scellement des poutres et des solives dans le mur mitoyen; mais on ne doit entendre que les solives d'enchevêtrure, car il est défendu d'y sceller les solives qui composent un plancher et dont les portées multipliées, en venant à pourrir, laisseraient un vide dommageable dans ledit mur.

« Toutes solives de planchers en fer peuvent être scellées dans le mur mitoyen. Les fermes et poutrelles en fer recevant une grande charge doivent être assimilées aux poutres en bois en ce qui concerne leurs points d'appui, le corbeau n'étant pas obligatoire.

« Lorsque l'on veut placer des poutres entre deux murs mitoyens, il convient de percer les murs de part en part, afin de pouvoir les loger jusqu'à 54 millimètres du parement extérieur. Le constructeur doit faire tous les rétablissements du côté du voisin. »

Les avis que nous venons de signaler ont évidemment été émis sous l'empire des termes des art. 657 et 662 du Code civil; ce sont ceux généralement adoptés par les auteurs qui se sont occupés de cette question. Cependant ils constituent selon nous des théories défectueuses qui ne sauraient être pratiquement applicables.

En effet, plaçons-nous au point de vue de l'art; éliminons toute question de droit, et examinons dans quelle situation peut être amené le mur mitoyen,

1° Par suite de l'exécution des travaux que M. Perrin considère comme permis dans les murs mitoyens;

2° Par suite de ceux que la Société centrale des Architectes énonce dans son *Manuel des lois du bâtiment* comme étant légalement autorisés.

§ 1. — *État dans lequel peut être mis le mur mitoyen, par suite de l'exécution des travaux qui, selon M. Perrin, sont permis à ce mur.*

Supposons deux maisons de chacune cinq étages, ayant les solives en bois de leurs planchers scellées dans le mur mitoyen, dans toute son épaisseur, à 54 millimètres près; supposons encore que chacun des copropriétaires ait pratiqué dans le mur mitoyen, de son côté, conformément au droit qui lui est accordé par M. Perrin, trois ou quatre placards à chaque étage. Le mur mitoyen pourra-t-il subsister dans de telles conditions : percé dans toute son épaisseur par deux cents trous environ, pour les solives, s'il s'agit d'une maison de 12 mètres de profondeur; — démoli dans la moitié de son épaisseur, six fois à tous les étages,

pour l'établissement de trois placards ou armoires dans chacune des maisons; et ledit mur supportant, en définitive, la charge énorme de dix planchers, sans compter les poutrelles supportant des murs de refend et les fermes qui pourraient encore y être scellées? Évidemment non. Il n'est pas un architecte qui pourrait avec raison soutenir le contraire; la Société centrale des Architectes, du reste, l'a reconnu : il est défendu d'y sceller (dans le mur mitoyen) les solives qui composent un plancher et dont les portées multipliées, en venant à pourrir, laisseraient un vide dommageable dans ledit mur. — Donc l'avis de M. Perrin est absolument défectueux; l'application des principes de cet éminent jurisconsulte amènerait la destruction du mur mitoyen.

§ 2. — *État dans lequel peut être mis le mur mitoyen, par suite de l'exécution des travaux qui, selon la Société centrale des Architectes, sont permis à ce mur.*

La Société centrale admet que les copropriétaires du mur mitoyen peuvent y sceller les solives en fer de leurs planchers, les poutres ou filets qui seront soutenus par un point d'appui distant de 1m.50 au plus, et les fermes ou poutrelles en fer. Ainsi, par exemple, l'un des voisins, propriétaire d'une maison de 12 mètres de profondeur et ayant cinq planchers, peut y faire cent trous pour les scellements de ses solives en fer; et il peut y sceller également un ou deux filets en fer, supportant un ou deux murs de refend; — l'autre voisin peut également y faire le même travail, et l'on se trouvera alors en présence d'un mur percé dans toute son épaisseur, à 54 millimètres près, de deux cents trous environ pour scellements de solives, sans compter les scellements qui pourront encore y être pratiqués pour les poutres, filets ou fermes; et ce mur, construit dans les conditions ordinaires, devra supporter la charge de dix planchers, de deux combles et de deux ou quatre murs de refend. Le pourra-t-il ? Nous ne le croyons pas, et nous ne pensons pas que l'affirmative puisse être soutenue alors que ledit mur se trouve, ainsi que nous venons de le dire, dans les conditions ordinaires, construit avec les matériaux et les épaisseurs d'usage. Il sera écrasé sous la charge, après avoir été fortement ébranlé par les scellements qui y auront été pratiqués, si l'une des deux maisons n'a été faite qu'après la construction du mur, ce qui arrive le plus souvent.

Le mur mitoyen, dans ce cas, s'écrasera d'autant plus qu'en général les ouvriers qui s'occupent de limosinerie ne font entrer qu'un nombre insuffisant de parpaings dans la construction des murs et qu'ils se contentent de garnir le milieu de ces murs avec de la moellonnaille, après avoir posé les moellons des parements avec du mortier ou du plâtre, dissimulant ainsi sous de belles apparences une maçonnerie incontestablement vicieuse et de solidité non moins suspecte.

Il résulte des travaux intéressants de l'architecte Rondelet (*Traité théorique et pratique de l'art de bâtir*) que les matériaux qui composent le mur doivent constituer un ensemble compacte, se juxtaposant et formant, en définitive, une puissante homogénéité ; c'est là l'un des premiers axiomes de la bonne construction. Le mur que nous avons pris pour exemple présentera-t-il ces conditions de compacité et d'homogénéité après qu'on y aura fait les scellements que nous avons indiqués et qui sont autorisés légalement selon la Société centrale des Architectes ? Évidemment non.

De plus, quoique les épaisseurs des murs en général et leur mode de construction ne soient pas réglés par des lois absolues, ces épaisseurs et ce mode de construction sont cependant subordonnés aux poids plus ou moins considérables que les murs sont destinés à supporter ; c'est là évidemment un fait incontestable. Or, revenant encore au mur mitoyen que nous venons de décrire, ses épaisseurs résultent-elles du poids qu'il supporte? Non, puisqu'il a purement et simplement les épaisseurs qu'ont ordinairement les murs mitoyens, c'est-à-dire les épaisseurs qu'aurait eues un mur de moindre hauteur, ne supportant que des poids peu importants, soit 0m.65 en fondation et 0m.50 en élévation.

Par les explications qui précèdent, nous croyons avoir suffisamment démontré les conséquences funestes qui résulteraient pour le mur mitoyen de l'exercice du droit de propriété, tel que l'entend la Société centrale des Architectes.

Conclusion. — La loi a prévu, dans une certaine mesure, les inconvénients qui pourraient résulter de l'exercice, dans leur plus grande extension, des droits conférés par l'article 657 du Code civil; elle a, en quelque sorte, subordonné ces droits à une situation spéciale et conditionnelle, au quasi-contrat de bon voisinage (art. 662 Code civil); cependant l'esprit diffus et contraire des articles 657 et 662 du C. c., pris dans son sens absolu, peut donner matière à de sérieuses controverses, et nous croyons que le droit commun serait bien mieux défini par un article unique conçu dans les termes suivants :

Tout copropriétaire peut faire bâtir contre un mur mitoyen et se servir de ce mur comme s'il était sa propriété exclusive, à la condition, toutefois, d'en informer préalablement le voisin et d'obtenir son consentement. A défaut du consentement du voisin, le copropriétaire doit faire régler par experts les moyens à employer pour que les travaux projetés ne soient nuisibles ni au mur mitoyen ni aux droits du voisin.

Cet article unique sauvegarde, selon nous, le droit de propriété, l'exercice de ce droit et le quasi-contrat de bon voisinage; il subordonne tous les travaux, quels qu'ils soient, à l'examen et à la critique des copropriétaires du mur, également intéressés à sa conservation. La propriété est ici commune et indivise; l'approbation de tout fait intéressant directement cette propriété doit évidemment être commune aussi de la part des copropriétaires.

Avec la rédaction que nous proposons, l'exécution de tel ou tel ouvrage ne peut plus être invoquée la loi en main, ainsi que cela peut se produire avec l'article 657 du Code civil. Le droit au mur n'est pourtant aucunement restreint; il est au contraire absolu et sans bornes, mais il est soumis dans tous les cas à la raison, c'est-à-dire à l'appréciation éclairée des hommes de l'art, seuls véritables juges des ouvrages qui peuvent être adossés contre tel ou tel mur mitoyen et des charges qu'il peut réellement supporter.

Ainsi, par l'adoption de cet article, se trouveraient résolues, dès leur origine, les difficultés qui s'élèvent journellement sur la question objet de ce chapitre, notamment sur la question de savoir si l'expert qui se refuse à laisser sceller des solives en bois ou en fer dans le mur mitoyen, n'est pas en contradiction avec la loi qui autorise formellement ces scellements, dans un article spécial et précis.

CH. XI. — *De la distance des plantations et des ouvrages intermédiaires requis pour certaines constructions près du mur mitoyen.*

« Il n'est permis de planter des arbres de haute tige qu'à la distance prescrite par les règlements particuliers actuellement existants, ou par les usages constants et reconnus ; et, à défaut de règlements et usages, qu'à la distance de 2 mètres de la ligne séparative des deux héritages pour les arbres à haute tige, et à la distance d'un demi-mètre pour les autres arbres et haies vives. » (Art. 671 C. c.) (fig. 11).

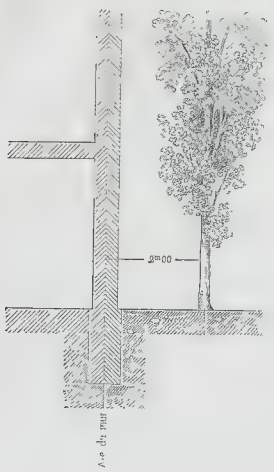

Fig. 11. — Plantations près d'un mur mitoyen.

« Le voisin peut exiger que les arbres et haies plantés à une moindre distance soient arrachés. » (Art. 672 C. c.)

« Celui qui fait creuser un puits ou une fosse d'aisances près d'un mur mitoyen ou non ;

« Celui qui veut y construire cheminée ou âtre, forge, four ou fourneau ; y adosser une étable, ou établir contre ce mur un magasin de sel ou amas de matières corrosives, est obligé à laisser la distance prescrite par les règlements et usages particuliers sur ces objets, ou à faire les ouvrages prescrits par les mêmes règlements et usages, pour éviter de nuire au voisin. » (Art. 674 C. c.)

Il ne suffit pas au propriétaire de construire solidement sa maison et de se conformer, pour la construction du mur mitoyen, aux usages qui ont force de loi ; il faut encore que les servitudes imposées au fonds, s'il y en a, que les servitudes de droit commun, que les lois, que les coutumes, que les ordonnances de police, que les arrêts soient observés très-rigoureusement par lui, de manière que ses voisins ne puissent, avec droit, élever des réclamations.

Il en est ainsi, par exemple, si nous prenons l'ordre même du Code civil, art. 671 et suivants : [1] des arbres à haute tige, dont la distance du mur, à défaut d'usages ou règlements particuliers reconnus, doit être de 2 mètres de la ligne séparative des propriétés ; des autres arbres et haies vives, dont la distance doit être de un demi-mètre ; des percements et réparations de puits, réglés par les ordonnances de police du 8 mars 1815 et du 20 juillet 1838, et par l'article 191 de la Coutume de Paris [1] (fig. 12 et 13) ; de la construction des fosses d'aisances, réglée par le décret du 10 mars 1809, l'ordonnance du roi du 24 septembre 1819, l'ordonnance du 23 octobre 1850, l'ordonnance de police du 1er décembre 1853 et l'article 191 de la Coutume de Paris (fig. 14) ; de la construction des cheminées ou âtres, forges, fours ou fourneaux, réglée par l'ordonnance de police du 11 décembre 1852 et par les articles 189 [2] et 190 [3] de la Coutume de Paris ; enfin de la con-

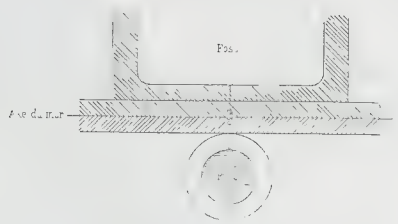

Fig. 12. — Établissement d'une fosse d'aisances et d'un puits de part et d'autre d'un mur mitoyen.

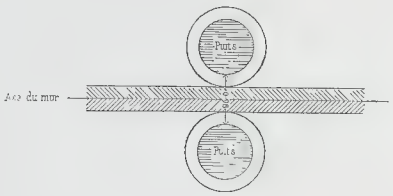

Fig. 13. — Établissement de puits de part et d'autre d'un mur mitoyen.

1. Art. 671 C. c. : « Il n'est permis de planter des arbres de haute tige qu'à la distance prescrite par les règlements particuliers actuellement existants, ou par les usages constants et reconnus ; et, à défaut de règlements et usages, qu'à la distance de deux mètres de la ligne séparative des deux héritages pour les arbres à haute tige, et à la distance d'un demi-mètre pour les autres arbres et haies vives. »

Art. 672 C. c. : « Le voisin peut exiger que les arbres et haies plantés à une moindre distance soient arrachés.

« Celui sur la propriété duquel avancent les branches des arbres du voisin, peut contraindre celui-ci à couper ces branches. »

Art. 673 C. c. : « Les arbres qui se trouvent dans la haie mitoyenne, sont mitoyens comme la haie ; et chacun des deux propriétaires a droit de requérir qu'ils soient abattus. »

1. Art. 191 Coutume de Paris : « Qui veut faire aisances de privés ou puits, contre le mur mitoyen, doit faire un contre-mur d'un pied d'épaisseur (32 centimètres) et, où il y a d'un chacun côté, puits d'un côté et aisances de l'autre, il suffit qu'il y ait 4 pieds (1m.30) de maçonnerie d'épaisseur entre deux, comprenant les épaisseurs des murs d'une part et d'autre ; mais entre deux puits, suffisent 3 pieds pour le moins (0m.98). »

2. Art. 189 Coutume de Paris : « Le contre-mur pour cheminées et âtres sera en tuileaux ou matériaux de même nature, et aura 0m.16 d'épaisseur. »

3. Art. 190 Coutume de Paris : « Qui veut faire forge, four ou fourneau contre un mur mitoyen, doit laisser un demi-pied (0m.16) de vide et d'intervalle entre deux du mur et forge, doit être ledit mur de 1 pied d'épaisseur (0m.32). »

struction d'étables ou de magasins de sel ou amas de matières corrosives et par extension de la construction des trous à fumier, réglée par la Coutume de Paris, article 188 [1].

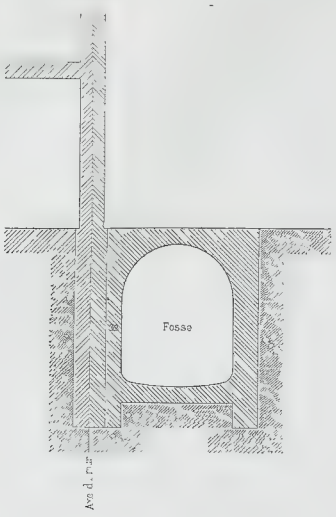

Fig. 14. — Fosse d'aisances adossée contre un mur mitoyen

Relativement aux contre-murs à construire pour les cheminées et âtres, que l'art 189 de la Coutume de Paris prescrit en tuileaux ou matériaux de même nature, et de 0.16 d'épaisseur, nous ferons remarquer qu'un isolement avec courant d'air, ainsi que l'indique l'art. 190 de la même Coutume pour les fours et forges, est de beaucoup préférable; aujourd'hui on emploie presque exclusivement des plaques en fonte dans la construction des cheminées, en remplacement du contre-mur prescrit par l'art. 189 de la Coutume de Paris.

H. RAVON, *arch.*

SOUSCRIPTION

POUR LES FOUILLES A EXÉCUTER A L'ACROPOLE D'ATHÈNES.

(Troisième liste de souscription. *Voy. col.* 175 et 230.)

Les souscriptions suivantes ont été recueillies au siége de la Société centrale des Architectes :

M. Ch. Bartaumieux.	20 fr.
M. Rolland.	50
M. Paul Sédille (don de M. Albert Hecht, amateur)	20
	90 fr.
Montant des deux listes précédentes . . .	4,360
Total.	4,450 fr.

1. Art. 188 Coutume de Paris : « Qui fait établir étables ou autres choses semblables contre un mur mitoyen, doit faire contre-mur de 0m.22 d'épaisseur, de hauteur jusqu'au rez-de-chaussée de la mangeoire (par hauteur jusqu'au rez-de-chaussée de la mangeoire, la coutume désigne le dessus de la mangeoire, soit 1 mètre au minimum).

NÉCROLOGIE.

M. Adolphe Lance, architecte du gouvernement, membre du Comité national des travaux historiques, est mort le 24 décembre dernier, à l'âge de soixante-deux ans, après une longue et cruelle maladie. M. Ruprich-Robert a bien voulu se charger d'écrire pour les lecteurs de la *Revue* une notice sur notre bien regretté et bien sympathique confrère. Nous publierons cette notice dans une de nos prochaines livraisons.

Nous venons de recevoir la lettre suivante, que nous insérons avec empressement, en joignant notre voix à celle des amis de M. Lance qui ont pris l'initiative de cette œuvre de justice, de confraternité et d'affection :

Monsieur,

Quelques amis d'Adolphe Lance ont, le 26 décembre 1874, résolu, avec l'assentiment de sa famille et à la sortie même du cimetière de Rambouillet, de lui ériger un monument au-dessus du caveau où il repose, et la *Société centrale des Architectes* a pris sous son patronage la souscription destinée à réunir les fonds nécessaires pour honorer un de ses membres.

Nous venons donc, Monsieur, vous prier de vouloir bien vous joindre à nous pour la réalisation de cette œuvre dont le but est de conserver le souvenir d'un homme de bien, à la fois artiste et écrivain distingué.

Nous avons l'honneur, Monsieur, de vous présenter l'expression de nos sentiments de parfaite considération.

Eugène Millet, *membre de la Commission des monuments historiques et du Conseil de la Société centrale des Architectes;* — A. de Montaiglon, *membre du Comité des travaux historiques;* — Auguste Duvert, *secrétaire principal de la Société centrale des Architectes;* — Forget, *ancien juge au Tribunal de Commerce;* — Charles Lucas, *secrétaire-rédacteur de la Société centrale des Architectes.*

Nota. — Pour tout ce qui concerne la souscription, s'adresser à M. Eugène Millet, 13, rue Treilhard, ou à M. Charles Lucas, 8, boulevard Denain.

NOMINATION A L'ACADÉMIE DES BEAUX-ARTS.

C'est notre éminent confrère M. Abadie qui vient d'être nommé membre de l'Académie des Beaux-Arts, en remplacement de M. Gilbert. Cette élection a eu lieu au premier tour de scrutin, avec 25 voix sur 36 votants. Des cinq autres candidats en présence, — MM. Vaudremer, Clerget, Bailly, Davioud et Godebœuf, — les quatre premiers ont obtenu respectivement 5, 3, 2 et 1 voix.

BIBLIOGRAPHIE DE 1873.

(Suite. — Voy. *col.* 94, 192 et 239.)

Histoire des monuments : Abbayes. — Églises. — Châteaux. — Bibliothèques.

Le Chatelet d'Orléans au XVe siècle et la librairie de Charles d'Orléans en 1455; par *L. Jarry*, membre de la Société archéologique de l'Orléanais. In-8°, 39 p. et 2 pl. Orléans, impr. Jacob; libr. Herluison.

Extrait du t. XII des Mémoires de la Société archéologique de l'Orléanais.

Notice sur les ruines du château de Moncade. In-8°, 16 p. Paris, impr. Lahure.

Notice sur le château de La Duchère; par *Paul de Varax*. In-8°, 24 pages. Lyon, impr. Vingtrinier.

Notice sur le château de Rochefort, en Beaujolais; par *Paul de Varax*. In-8°, 24 p. Lyon, impr. Vingtrinier.

Notice sur le château du Goust et sur ses châtelains; par *L. Prevel*, architecte. In-8°, 20 p. Nantes, impr. Forest et Grimaud.

Extrait du Bulletin de la Société archéologique de Nantes.

Éperlecques (Pas-de-Calais). Ses seigneurs, son ancien château, son église, sa vieille tour; par *Henri de Laplane*, secrétaire général de la Société des antiquaires de la Morinie. In-8°, VII-193 p. Saint-Omer, impr. Fleury-Lemaire.

Les Anciennes bibliothèques de Paris, églises, monastères, colléges, etc.; par *Alfred Franklin*, de la bibliothèque Mazarine. T. III. In-4°, XXIV-643 p. avec CLII planches et vignettes. Paris, impr. nationale; libraires dépositaires : Aubry; Dumoulin; Dunod; Durand; Fontaine; Marpon; Porquet; Rapilly; Renouard; Sandoz et Fischbacher; Rothschild. Chaque vol., 40 fr.; les 3 vol. pris ensemble, 100 fr.

Histoire générale de Paris. Collection de documents publiée sous les auspices de l'édilité parisienne.

La Première bibliothèque de l'Hôtel de ville de Paris (1760-1797), avec les preuves extraites des Archives nationales et des papiers de la ville; par *L. M. Tisserand*, chef de bureau des beaux-arts à la préfecture de la Seine. In-4°, XII-132 p. et 1 pl. Paris, impr. nationale.

Histoire générale de Paris. Collection de documents publiée sous les auspices de l'édilité parisienne

La Salle des thèses de l'Université d'Orléans; par *M. Boucher de Molandon*, vice-président de la Société archéologique de l'Orléanais. 2e *édition*, entièrement refondue, augmentée de plusieurs documents inédits. Dessins de M. Ch. Pensée. In-8°, 95 p. et 5 pl. Orléans, impr. Jacob; libr. Herluison.

Esthétique. — Beaux-Arts. — Dessin.

Du Décor des vases, fragments d'un ouvrage sur les arts décoratifs; par *M. Charles Blanc*, de l'Académie des beaux-arts. Lu dans la séance publique annuelle des cinq Académies, le samedi 25 octobre 1873. Institut de France. In-4°, 23 p. Paris, impr. Firmin Didot frères, fils et Ce.

L'Équation du beau $B = 2 \pm m\,(1 \times 3 \pm \times 5 \pm p)$. Loi des sensations agréables, formule pratique pour la musique et les arts du dessin; par *Edouard Lagout*, ingénieur des ponts et chaussées. 3e *édition*. In-8°, 8 p. Paris, impr. Walder; libr. P. Dupont; Dentu; Nogent-sur-Seine, l'auteur.

L'Art monumental dans ses rapports avec les idées religieuses; par *Aug. Kerckhoffs*, professeur de l'Université. In-8°, 74 p. Paris, impr. Claye.

Extrait du Bulletin de la Société d'archéologie du département de Seine-et-Marne.

Guide de l'art chrétien, études d'esthétique et d'iconographie; par le comte *de Grimouard de Saint-Laurent*. T. III. Gr. in-8°, 346 p. et 26 pl. Poitiers, impr. et libr. Oudin; Paris, libr. Didron.

Simples notions sur l'architecture religieuse; par *J. Tabourier*, ancien conseiller de préfecture. In-12, 112 p. Tours, impr. Ladevèze; libr. Cattier.

Histoire du siècle de Périclès; par *M. E. Filleul*. 2 vol. in-8°, IV-834 p. Mesnil, impr. Firmin Didot; Paris, libr. Firmin Didot frères, fils et Ce.

Histoire des beaux-arts. Moyen âge, architecture, sculpture, peinture, art domestique; par *René Ménard*. In-16, 327 p. Claye, impr. Le Clere et Ce; Libr. de l'Écho de la Sorbonne. 2 fr.

Bibliothèque de l'Écho de la Sorbonne.

L'Architecture et la peinture en Europe depuis le IVe siècle jusqu'à la fin du XVIe; par *Alfred Michiels*. 3e *édition*, revue et presque doublée. In-8°, XI-460 p. Paris, impr. J. Le Clere et Ce; libr. Renouard.

Les Plus excellents bastiments de France; par *J. A. Du Cerceau*. Sous la direction de M. H. Destailleur, architecte du gouvernement. Gravés en fac-simile par M. Faure-Dujarric, architecte. *Nouvelle édition*, augmentée de planches inédites de Du Cerceau. T. II. In-fo, 25 p. et 15 pl. Paris, impr. Claye; libr. A. Lévy.

Les Fresques de Raphaël provenant de la Magliana; par *A. Gruyer*. In-8°, 30 p. Paris, impr. Claye.

De l'Historique et de l'authenticité de la fresque de Raphaël : le Père éternel bénissant le monde, provenant de la Magliana, et acquise par l'État, en vente publique, le 25 avril 1873; par *L. Oudry*, l'un des anciens propriétaires de cette fresque. In-8°, 20 p. Paris, impr. Goupy.

Recherches sur la danse macabre peinte en 1425 au cimetière des Innocents; par l'abbé *Valentin Dufour*, Parisien. In-4°, 56 p. et grav. Paris, impr. Alcan-Lévy; l'auteur, 23, boulevard Mazas; bureaux du Bibliophile français.

Tiré à 250 exempl. numérotés : 2 sur vélin, 5 sur chine, 20 sur whatman, 223 sur vergé teinté.

L'Œuvre originale de Vivant Denon, ancien directeur général des musées, collection de 301 eaux-fortes dessinées et gravées par ce célèbre artiste; réunion formant l'album le plus complet et le plus varié pour l'étude de la gravure à l'eau-forte, avec une notice très-détaillée sur sa vie intime, ses relations et son œuvre; par *M. Albert de La Fizelière*. Livraisons 15 à 18. In-4°, 57-72 p. et 40 pl. — Livraisons 19 et 20. In-4°, 73-76 p. et 20 pl. — Livraisons 21 et 22. In-4°, 8 p. et 20 pl. — Livraisons 23 et 24. 9-16 p. et 20 pl. — Livraisons 25 et 26. In-4°, 17-23 p. et 20 pl. — Livraisons 27 et 28. In-4°, 8 p. et 18 pl. — Livraisons 29 à 32 (fin). In-4°, 24 p., 32 pl. et portr. Paris, impr. Lalaure; libr. Barraud. La livraison, 6 fr.

L'ouvrage, composé de 317 eaux-fortes, forme 2 vol. in-4° colombier, tirés à 500 exempl. au prix de 200 fr. Il a été tiré 45 exempl. in folio sur papier de Hollande numérotés, prix 300 fr. Les préparées ne se vendront pas séparément.

Recueil des œuvres choisies de Jean Cousin, peinture, sculpture, vitraux, miniatures, gravures à l'eau-forte et sur bois reproduites en fac-simile par MM. Adam et Saint-Pilinski, Aug. Racinet, Lemaire, Durand et Dujardin (41 pl. dont 4 en couleurs), et publiées avec une introduction par *Ambroise-Firmin Didot*, de l'Académie des inscriptions et belles-lettres. In-fo, 24 p. et 41 pl. Paris, impr. et libr. Firmin Didot frères, fils et Ce.

Dictionnaire des architectes français, par *Adolphe Lance*, architecte du gouvernement. 2 vol. In-8°, LXX-856 p. et 27 pl. Paris, impr. Jouaust; libr. Ve Morel et Ce.

L'École de Percier; par *M. Baltard*. Lu dans la séance publique annuelle de l'Académie des beaux-arts du 15 novembre 1873. Institut de France. In-4°, 18 p. Paris, impr. Firmin Didot frères, fils et Ce.

Notice sur la vie et les œuvres de Léon Vaudoyer, architecte, membre de l'Institut; par *G. Davioud*, secrétaire principal de la Société centrale des Architectes. In-8°, 15 p. Paris, impr. Arnous de Rivière; au siége de la Société, quai de l'Horloge, n° 23.

Théorie de l'ornement; par *J. Bourgoin*, auteur des Arts arabes. Ouvrage accompagné de 330 motifs d'ornements gravés sur acier et de nombreuses figures intercalées dans le texte. Grand in-8°, XI-370 p. Saint-Germain, impr. Heutte et Ce; Paris, libr. A. Lévy.

Les Musées de Paris illustrés; par *H. A. de Conty*. In-18, 108 p. Paris impr. A. Chaix et Ce; libr., 110, rue de Richelieu. 1 fr. 50 c.

Collection des Guides-Conty.

César Daly, *directeur, rédacteur en chef.*

P. André, *gérant.*

TABLE ALPHABÉTIQUE ET ANALYTIQUE

DES MATIÈRES DU 31e VOLUME

(Année 1874.)

A

Abadie, architecte. Premier prix du concours pour l'église du Sacré-Cœur, 181. — Remplace M. Viollet-le-Duc dans ses fonctions d'architecte du diocèse de Paris, 188. — Est nommé membre de l'Académie des Beaux-Arts, 282.

Académie des Beaux-Arts. Nomination de M. Charles **Garnier,** architecte, 48. — Tirage au sort des jurés-adjoints pour le jugement du grand prix d'architecture, 91. — Nomination de M. le vicomte Henri **Delaborde** comme secrétaire perpétuel, 134. — Nomination d'un académicien libre, 188. — Jugement du

concours pour le grand prix d'architecture, 189. — Organisation actuelle des jurys de jugement des grands prix, 228. — Nouveau règlement de l'École de Rome, 229. — Nomination de M. **Abadie,** architecte, 282.

Académie de France à Rome. Quelques points de son nouveau règlement, 229.

Académie des Inscriptions et belles-lettres. Nomination de M. Léon **Heuzey,** 134.

Acropole d'Athènes. Souscription pour les fouilles à y exécuter, 175, 230 et 284.

Administration (L') municipale de Brest et l'église Saint-Martin. Lettre au directeur de la *Revue,* par M. E. **Deperthes,** architecte, 42.

Aldrophe, architecte. Son exposition à l'Exposition universelle de Vienne, 59.

Alphand, directeur des travaux de Paris. Est nommé membre du jury du concours de Nanterre, 134.

Alt, dessinateur. Son exposition à l'Exposition universelle de Vienne, 27.

Alvino, architecte. Son exposition à l'Exposition universelle de Vienne, 268.

Amboise (Château d'). Travaux de restauration qui vont y être entrepris, 140.

Apollon. — Son temple primitif à Délos, 5. — Vestiges d'une statue du dieu, retrouvés dans ce temple, 7. — Base du trépied d'Apollon découvert aux abords du temple, 8.

Archéologie. — Temple primitif d'Apollon découvert à Délos, en 1873, 5. — Découvertes récentes en Troade, 77. — Congrès d'archéologie préhistorique, à Stockholm, 94. — Bibliographie archéologique de 1873, 94, 192 et 239. — Nouveau titulaire du cours d'archéologie près la Bibliothèque nationale, 135. — Recherches et fouilles de MM. **Thomas** et **Rayet,** en Asie Mineure, 163. — Mosaïques gallo-romaines découvertes dans l'Aube, 174. — Fouilles de M. Emile **Burnouf** à l'Acropole d'Athènes. Ouverture d'une souscription pour venir en aide à ces travaux, 175. — Compte rendu d'un ouvrage : *Exploration archéologique de la Galatie et de la Bithynie, etc.,* 235.

Architectes. Leur situation particulière en Autriche, 25. — *Société des Ingénieurs et Architectes,* de Vienne, 34. — Société de jeunes architectes viennois (*Wiener Bauhütte*), 34. — Son journal d'autographies, 35. — Lettre au directeur de la *Revue,* à propos de la responsabilité des Architectes, 73. — *De la Situation de l'architecte départemental ou municipal.* Question mise à l'ordre du jour du Congrès de 1874 des Architectes français, 92. — Mémoire de la Société des Architectes du Nord sur cette question, lu au congrès, et discussion, 174.

Architecture (L') privée au XIXe siècle. (3e série. — *Décorations intérieures peintes.*) Nouvelle publication de M. **César Daly.** Son appréciation par la *Chronique des arts,* 93.

Architecture privée. Médailles accordées par la « Société centrale des Architectes » pour les travaux d'architecture privée, 141. — Séance de distribution des médailles au Congrès national des Architectes, 173.

Arrêté de la préfecture de la Seine, concernant la construction des tuyaux de fumée, 231.

Art appliqué à l'industrie. Ses rapides progrès en Autriche depuis vingt ans. Craintes que doit nous inspirer la concurrence des industries d'art autrichiennes, 32. — Importance de l'exposition du *Musée d'art industriel* de Moscou, à l'Exposition universelle de Vienne, 65. — *Les industries d'art.* Question mise à l'ordre du jour du Congrès de 1874 des Architectes français, 92. — Conférence de M. Paul **Sédille** au Congrès, 170. — Ouverture, au Palais de l'Industrie, de la quatrième exposition de l'*Union centrale des Beaux-Arts appliqués à l'industrie,* 189. — Travaux et influence du Musée de *South-Kensington,* 271.

Art. — Une nouvelle méthode d'encourager les arts, 36.

Art (L') *de bâtir chez les Romains,* par M. A. **Choisy,** ingénieur des ponts et chaussées. Compte rendu de ce livre, 142.

Arveuf, architecte. Son exposition au Salon de 1874, 158.

Association française pour l'avancement des sciences. Ouverture de sa troisième session, 142.

Awdejeff, architecte. Son exposition à l'Exposition universelle de Vienne, 64.

B

Bailly (A.-N.), architecte. Son exposition à l'Exposition universelle de Vienne, 58 et 59. — Vice-président de la Société centrale des Architectes pour l'exercice 1874, 91.

Bains romains, à Vienne. Projet de MM. **Claus** et **Gross,** exposé à l'Exposition universelle de Vienne, 31.

Balard, membre de l'Institut. Ses recherches sur les conditions d'altérabilité du plomb par l'eau, 80.

Ballu, membre de l'Institut. Son exposition à l'Exposition universelle de Vienne, 58 et 59. — Est nommé membre du jury du concours de Nanterre, 134. — Est nommé inspecteur général des édifices diocésains, 188.

Ballu, membre de l'Institut, et **Deperthes,** architecte. Leur exposition à l'Exposition universelle de Vienne, 59.

Ballu (Albert), architecte. Lauréat du Salon de 1874, 141. — Son exposition à ce Salon, 158.

Baltard, membre de l'Institut. Son exposition à l'Exposition universelle de Vienne, 58 et 59. — Notice nécrologique, par M. A. **Magne,** architecte, 86. — Le programme du grand prix d'architecture de 1874 est choisi parmi ceux qu'il avait préparés, 165. — Une notice sur sa vie et ses œuvres, lue au Congrès des Architectes, 169. — Extraits de son compte rendu à l'Académie des Beaux-Arts du livre de MM. Georges Perrot, Edmond Guillaume et Jules Delbet : *Exploration archéologique de la Galatie et de la Bithynie, etc.,* 235.

Banque de Vienne. Gravures de ce monument exposées à l'Exposition universelle de Vienne, 28. — Banque de Berlin. Projet de M. **Hitzig** exposé à l'Exposition universelle de Vienne, 266.

Barbedienne, fabricant de bronzes. Est nommé commandeur de la Légion d'honneur, 188.

Barre, architecte. Préside la seconde séance du Congrès national des Architectes, 169.

Barré (L.-A.), ingénieur civil. Est nommé officier d'instruction publique, 89.

Bartaumieux (Nicolas), architecte. Son décès, 176.

Barthélemy, architecte. Son exposition au Salon de 1874, 160.

Baudot (De), architecte. Son exposition au Salon de 1874, 161.

Baudrit, entrepreneur de serrurerie. Deux rampes en fer forgé exécutées par lui, 202.

Baudry (A.), architecte. Son exposition à l'Exposition universelle de Vienne, 57.

Baumer, architecte. Son exposition à l'Exposition universelle de Vienne, 32.

Beauvais (Manufacture de). Son exposition à l'Exposition universelle de Vienne, 61.

Béchet, fabricant de plomberie d'art. Est nommé chevalier de la Légion d'honneur, 188.

Béclard, membre du Conseil municipal de Paris. Nommé membre du jury du concours de Nanterre, 134.

Beffroi de Tournai, 67.

Belgrand, inspecteur général des ponts et chaussées. Auteur d'une note sur l'innocuité des tuyaux de conduite en plomb, 81.

Belle, architecte. Censeur de la Société centrale des Architectes pour l'exercice 1874, 91.

Bellemain (A.), architecte. Auteur du monument funéraire commémoratif du combat de Nuits, 54. — Son exposition au Salon de 1874, 160.

Bénard (E.), architecte. Son exposition au Salon de 1874, 160.

Bénard (P.), architecte. Son exposition au Salon de 1874, 161.

Bénard et **de Caminhoa,** architectes. Leur exposition à l'Exposition universelle de Vienne, 273.

Benk, architecte. Auteur d'un projet de monument commémoratif de l'amiral Tegetthoff, exposé à l'Exposition universelle de Vienne, 34.

Benoit (C.-A.), architecte. Médaille qui lui est décernée par la Société centrale des Architectes, pour travaux d'architecture privée, 141.

Bérard, architecte. Son exposition au Salon de 1874, 158.

Bérault (Jules), architecte. Son décès, 132.

Bermudo, architecte. Son exposition à l'Exposition universelle de Vienne, 272.

Bernard (J.), architecte. Première mention au concours Rougevin, 94.

Bernard et **Tournade,** architectes. Lauréats du concours pour l'église du Sacré-Cœur, 181.

Bernier, architecte. Ses envois de Rome, 162.

Beulé, secrétaire perpétuel de l'Académie des Beaux-Arts. Notice nécrologique, 88.

Bibliographie de 1873. — Archéologie, 94, 192 et 239. — Histoire des monuments : Abbayes, Églises, Châteaux, Bibliothèques, 240 et 282. — Esthétique, Beaux-Arts, Dessin, 283.

Blanchard, architecte. Est admis en loges pour le concours définitif du grand prix de Rome, 91. — Son projet pour le grand prix, 166.

Blashill (Thomas), architecte. Son exposition à l'Exposition universelle de Vienne, 270.

Blondel (H.), architecte. L'hôtel qu'il a construit pour le Cercle agricole, boulevard Saint-Germain, à Paris, 10.

Bobierre. Ses recherches sur les conditions d'altérabilité du plomb par l'eau, 80.

Bobin, architecte. Est admis en loges pour le concours définitif du grand prix de Rome, 91. — Son projet pour le grand prix, 167.

Bœswillwald (E.), architecte. Son exposition à l'Exposition universelle de Vienne, 57.

Bœswillwald (P.), architecte. Son exposition à l'Exposition universelle de Vienne, 57.

Bohnstedt, architecte. Son exposition à l'Exposition universelle de Vienne, 64.

Boileau (Ch.), architecte. Son exposition au Salon de 1874, 161.

Bois. — Panneaux en bois sculpté (XVI^e siècle), 49 et 97. — Procédés de conservation des bois, 82. — Cadre, en bois sculpté, d'un miroir (XVI^e siècle), 97.

Boisseau et **Amy,** sculpteurs. Ont exécuté une statue de Figaro pour le nouvel hôtel du journal « *Le Figaro* », 204.

Boisseau et **Amy,** sculpteurs, et **Reboul** (J.), architecte. Lauréats du concours de Mâcon, 235.

Boitte, architecte. Son exposition à l'Exposition universelle de Vienne, 57.

Bordiau, architecte. Son exposition à l'Exposition universelle de Vienne, 272.

Bosse (H.), architecte. Son exposition à l'Exposition universelle de Vienne, 64.

Boucherie. Sa défense du procédé de conservation des bois par l'injection au sulfate de cuivre, 84.

Boudier (E.), architecte. Son exposition au Salon de 1874, 158 et 160.

Boudin, architecte. Son exposition au Salon de 1874, 158.

Bourdais (Jules), architecte. Lauréat du Salon de 1874, 141. — Son exposition à ce Salon, 160.

Bourse (Nouvelle) de Vienne. Projet de MM. **Hansen** et **Tietz**, exposé à l'Exposition universelle de Vienne, 24.

Brasseur de Bourbourg (L'abbé). Son décès, 44.

Breton, architecte. Son exposition à l'Exposition universelle de Vienne, 57.

Bruneau, architecte. Son exposition au Salon de 1874, 160.

Bruyerre, architecte. Son exposition à l'Exposition universelle de Vienne, 57.

Bullot, peintre-décorateur. Son exposition au Salon de 1874, 161.

Buncl, architecte. Est admis en loges pour le concours définitif du grand prix de Rome, 91. — Son projet pour le grand prix, 167.

Burguet, architecte. Faculté de droit construite par lui à Bordeaux, 50.

Burnouf (Émile), directeur de l'École française d'Athènes. Temple primitif d'Apollon à Délos, découvert et déblayé en 1873, 5. — Découvertes récentes en Troade. Lettre au directeur de la *Revue*, 77. — Ses fouilles à l'Acropole d'Athènes, 175.

C

Cable électrique de sûreté contre les incendies, 86.

Calderini, architecte. Son exposition à l'Exposition universelle de Vienne, 268.

Callaud (A.), ingénieur électricien. Annonce de la publication de son livre : *Traité des paratonnerres; leur utilité; leur théorie; leur construction,* 191.

Calliat (V.), architecte. Son exposition à l'Exposition universelle de Vienne, 58 et 59. — Son exposition au Salon de 1874, 161. — Préside la sixième séance du Congrès national des Architectes, 174.

Camet (E.), architecte. Première mention au concours Rougevin, 91.

Canissié (Philippe), architecte. Ses travaux à l'église Saint-Maurice, à Lille, 68. — Président honoraire de la Société des Architectes du Nord, 69.

Cardaillac (Comte de), directeur des bâtiments civils. Est nommé académicien libre dans la section des Beaux-Arts, 188.

Carpentier, architecte. Son exposition à l'Exposition universelle de Vienne, 272.

Carrier-Belleuse, statuaire, et **Dalbin,** architecte. Lauréats du concours de Mâcon, 235.

Carton-Pierre. — Ornements en carton-pierre d'une porte de petit salon, 52.

Caserne. — Concours à Alger pour la construction d'une caserne de gendarmerie, 185.

Castelli, architecte. Son exposition à l'Exposition universelle de Vienne, 269.

Cathédrale Saint-Étienne, de Vienne. Projet de M. **Schmidt,** exposé à l'Exposition universelle de Vienne, 29. — Cathédrale Notre-Dame de Tournai, 66.

Cattois (Docteur). Notice nécrologique, 175.

Cazaux, architecte. Lauréat du concours pour l'église du Sacré-Cœur, 181.

Cercle agricole, boulevard Saint-Germain, à Paris, 10.

Cernesson (L.), architecte. Compte rendu de l'exposition des projets pour le grand prix d'architecture, 165. — Compte rendu de l'exposition des projets du concours pour l'église du Sacré-Cœur, 181.

Chambord (Château de). Chapiteaux de ce château, 49 et 145. — Sculpteurs qui ont travaillé à sa décoration, 49.

Champoullion, professeur. Une note sur l'innocuité des tuyaux de conduite en plomb, 84.

Chancel (Abel), architecte. Est admis en loges pour le concours définitif du grand prix de Rome, 91. — Première mention au concours Rougevin, 91. — Son projet pour le grand prix, 167.

Chapiteaux au château de Chambord (XVI^e siècle), 49 et 145.

Charpentier, architecte. Son exposition au Salon de 1874, 160.

Chat, architecte. Son exposition à l'Exposition universelle de Vienne, 59.

Chauvin, peintre-décorateur. Son exposition à l'Exposition universelle de Vienne, 57. — Son exposition au Salon de 1874, 161.

Cheminee d'un hôtel privé, faubourg Saint-Honoré, à Paris. 98.

Chemins de fer à l'intérieur et à l'extérieur de Paris. État de la question, 125.

Chenonceaux (Château de). Travaux de restauration en cours d'exécution, 158.

Choisy (Auguste), ingénieur des ponts et chaussées. Sa nomination au grade de chevalier de la Légion d'honneur, 89. — Compte rendu de son livre l'*Art de bâtir chez les Romains,* 142.

Christen, architecte. Son exposition à l'Exposition universelle de Vienne, 272.

Christofle (P.), fabricant d'orfévrerie. Est nommé chevalier de la Légion d'honneur, 188.

Chronique. Nominations dans la Légion d'honneur, 89. — Une nomination au grade d'officier d'instruction publique, 89. — Composition exécutée par M. Steinheil à Notre-Dame de Paris, 89. — Travaux confiés à M. Lameire, pour la décoration de Saint-François-Xavier. Derniers travaux exécutés en province par cet artiste, 90. — Projet de décoration du Panthéon, proposé par le directeur des Beaux-Arts, 90. — Élèves architectes admis en loges pour le concours du grand prix de 1874, 91. — Jurés-adjoints désignés par le sort pour le jugement du grand prix, 91. — Jugement du concours Rougevin, 91. — Bureau de la Société centrale pour l'exercice 1874, 91. — Circulaire convoquant les Architectes à la session de 1874 des « Conférences nationales », 91. — Quelques mots de statistique à propos de la nomination des jurys d'artistes, 92. — Exposition internationale de Londres en 1874. Envoi de M. Denuelle à cette Exposition, 93. — Le nouvel ouvrage de M. César Daly (3^e *série de l'Architecture privée au* XIX^e *siècle. — Décorations peintes*) apprécié par la « Chronique des Arts », 93. — Souscription pour le Lion de Belfort, 93. — Congrès d'archéologie et d'anthropologie préhistoriques à Stockholm, en 1874, 94. — Le nouveau secrétaire perpétuel de l'Académie des Beaux-Arts, 134. — Nominations à l'Académie des Inscriptions et belles-lettres et à la chaire d'archéologie à la Bibliothèque nationale, en remplacement de M. Beulé, 134. — Nomination d'un vice-président de la Commission des monuments historiques, en remplacement de M. Vitet, 135. — Le nouveau règlement de l'École nationale des Beaux-Arts, 135. — Artistes désignés pour exécuter la décoration intérieure du Panthéon, 138. — Création d'une commission pour la publication d'un inventaire des richesses d'art de la France, 139. — La nouvelle Société dite « de l'Histoire de Paris et de l'Ile de France », 140. — L'abbaye du Mont-Saint-Michel classée comme monument historique, 140. — Travaux de restauration au château d'Amboise, 140. — Médailles décernées pendant le « Congrès de 1874 des Architectes français », 140. — Lauréats du Salon de 1874, 141. — Le « prix du Salon », 141. — Les récentes expositions à Paris, 142. — Ouverture, à Lille, de la troisième

session de l'Association française pour l'avancement des sciences, 142. — Nomination d'un académicien libre, en remplacement de M. H. Delaborde, 188. — Nominations en remplacement de M. Viollet-le-Duc, 188. — Promotions et nominations dans la Legion d'honneur, à la suite de l'Exposition de Vienne, 188.— Lauréats du grand prix d'architecture de 1874, 189. — Ouverture de l'Exposition de « l'*Union centrale* », 189. — Le congrès international de Stockholm, 189.

Chronique des arts. Son appréciation de la nouvelle publication de M. César Daly : *L'Architecture privée au XIXe siècle* (3e *série, Décorations intérieures peintes*), 93. — Reproduction d'un article de M. A. **Louvrier de Lajolais** : « La Société de propagation des livres d'art », 128.

Cimetière de Méry-sur-Oise. Historique de la question, 119. — Examen du rapport de la commission du Conseil municipal chargée de l'étude, 120.

Claus et **Gross,** architectes. Leur exposition à l'Exposition universelle de Vienne, 31.

Clauses, sculpteur. Auteur des sculptures du monument funéraire commémoratif du combat de Nuits, 55.

Coisel (A.), architecte. Son exposition au Salon de 1874, 161. — Lauréat du concours pour l'église du Sacré-Cœur, 181.

Collinot (E.), fabricant de faïences artistiques. Est nommé chevalier de la Légion d'honneur, 189.

Commission des monuments historiques. Nomination d'un vice-président, en remplacement de M. Vitet, 135. — L'abbaye du Mont-Saint-Michel classée comme monument historique, 140. — Études pour les travaux et les publications de la commission des monuments historiques, exposées au Salon de 1874, 157.

Commission instituée pour la publication d'un inventaire des richesses d'art de la France, 139. — Membres de cette commission, 140.

Comptes rendus. *L'Art de bâtir chez les Romains,* de M. Aug. Choisy, ingénieur des ponts et chaussées, 142. — *Exploration archéologique de la Galatie et de la Bithynie, etc.,* de MM. Georges Perrot, Edmond Guillaume et Jules Delbet, 235.

Concours publics. Concours pour la construction d'une maison de répression à Nanterre (Seine). Programme du concours, 44. — Remarques relatives au « programme des constructions » de ce concours, par M. E. **Lavezzari,** architecte, 46. — Concours pour la construction de l'église du Sacré-Cœur, à Montmartre (Paris). Programme de ce concours, 47. — Extrait du programme d'un concours ouvert en décembre 1871, pour un monument funéraire commémoratif du combat de Nuits, 54. — Concours de la Société académique d'architecture de Lyon, 132. — Concours pour la construction d'un théâtre à Odessa (Russie), 133 et 187. — Jugement du concours pour le prix Duc, 133. — Ouverture de l'Exposition des projets du concours de Nanterre; liste des concurrents et des jurés, 133. — Concours pour l'église du Sacré-Cœur, 134. — Compte rendu de l'Exposition des projets du concours pour une maison de répression à Nanterre, par M. P. **Planat,** ingénieur civil, 177. — Compte rendu de l'Exposition des projets du concours pour l'église du Sacré-Cœur, par M. L. **Cernesson,** architecte, 181. — Concours à Alger pour la construction d'une caserne de gendarmerie, 185. — Concours à Langres pour l'établissement de fontaines publiques, 234. — Jugement du concours pour l'érection, à Mâcon, d'une statue à Lamartine, 235.

Concours publics. Question mise à l'ordre du jour du Congrès de 1874 des Architectes français, 92. — Lecture au Congrès d'un travail de la Société des Architectes du Nord, 169.

Congrès des Architectes français (Deuxième session — 1874). Circulaire d'invitation adressée par la Société centrale des Architectes, 91. — Distribution des médailles pour les travaux d'architecture privée, 141. — Compte rendu général des conférences, 168.

Congrès international d'archéologie et d'anthropologie préhistoriques, à Stockholm, 94 et 189.

Conseil municipal de Paris. *Voy.* Édilité parisienne.

Conservation des bois. Nouveau procédé d'injection, 82. — Défense du procédé au sulfate de cuivre, 84.—Dessiccation artificielle, 84.

Constant Dufeux. Son tombeau au cimetière du Sud, à Paris, 13. — Œuvres exposées à l'Exposition universelle de Vienne, 59.

Constructions troyennes récemment découvertes. Intérêt qu'elles présentent, 77.

Cordier, architecte. Son exposition à l'Exposition universelle de Vienne, 59.

Cordier (Félicien), architecte. Son exposition à l'Exposition universelle de Vienne, 268.

Cornu (E.), fabricant de bronzes. Est nommé chevalier de la Légion d'honneur, 188.

Corompay, architecte. Architecte-adjoint du Palais de l'Exposition universelle de Vienne, 103.

Corroyer (Édouard), architecte. Son exposition au Salon de 1874, 157.

Couronnement de croisée (XVIIIe siècle), rue du Coq, à Paris, 193.

Cours d'archéologie près la Bibliothèque nationale. Est confié à M. François **Lenormant,** 135.

Cousin (Jules), bibliothécaire de la ville de Paris. Un plan du XVIe siècle récemment découvert à Bâle. Lettre au directeur de la *Revue,* 126.

Crépinet, architecte. Mention honorable au concours pour l'église du Sacré-Cœur, 181.

Croisée. — Un couronnement de croisée, rue du Coq, à Paris, 193.

Cusin, architecte. Son exposition à l'Exposition universelle de Vienne, 59.

D

Dainville, architecte. Son discours à l'inauguration du tombeau de Constant Dufeux, 19.

Daly (César). Introduction au XXXIe volume de la *Revue,* 1-2. — Son discours à l'inauguration du tombeau de Constant Dufeux, 19. — Observations à propos de la réponse faite par M. G. **Davioud** à son article : Nouvelle méthode d'encourager les arts, 36. — Appréciation par la « Chronique des Arts » de sa nouvelle publication : *L'Architecture privée au XIXe siècle* (3e série — *Décorations peintes*), 93.— Miroir avec cadre en bois sculpté (XVIe siècle), 97. — Observations à propos d'un article de M. A. **Louvrier de Lajolais** « la Société de propagation des livres d'art », 128. — Théâtre d'Angers, 145. — Ouverture d'une souscription pour les fouilles à exécuter à l'Acropole d'Athènes, 176. — Quelques mots sur le château de Wideville, 191.

Darcy, architecte. Son exposition à l'Exposition universelle de Vienne, 57. — Son exposition au Salon de 1874, 161.

Dartein (De), ingénieur des ponts et chaussées. Chargé d'organiser l'Exposition du Ministère des Travaux publics à l'Exposition universelle de Vienne, 59.

Daub, architecte. Son exposition à l'Exposition universelle de Vienne, 63.

Daullé, architecte. Son décès, 69.

Dauphin, architecte. Obtient la seconde médaille au concours Rougevin, 91.

Davioud (G.), architecte. Réponse à M. **César Daly,** à propos de son article : *Nouvelle méthode d'encourager les arts,* 37. — Son exposition à l'Exposition universelle de Vienne, 59. — — Vice-président de la Société centrale des Architectes pour l'exercice 1874, 91.— Son exposition au Salon de 1874, 160.

Davioud (G.) et **Bourdais** (J.), architectes. Lauréats du concours pour une maison de répression à Nanterre, 177. — Description de leur projet pour ce concours, 249.

Davioud (G.), architecte, et **Lameire,** peintre-décorateur. Lauréats du concours pour l'église du Sacré-Cœur, 181.

Deck, fabricant de faïences artistiques. Est nommé chevalier de la Légion d'honneur, 189.

Deconchy, architecte. Son exposition au Salon de 1874, 161.

Décorations intérieures peintes (3e série de l'*Architecture privée au XIXe siècle*). Nouvelle publication de M. **César Daly,** 93.

Découvertes récentes en Troade. Lettre au directeur de la *Revue,* par M. E. **Burnouf,** directeur de l'École française d'Athènes, 77.

Décret portant organisation de l'École nationale et spéciale des Beaux-Arts, 135. — Étude critique de ce décret, 221.

Dehn-Rothfelser, architecte. Son exposition à l'Exposition universelle de Vienne, 267.

Delaborde (Vicomte Henri). Nommé secrétaire perpétuel de l'Académie des Beaux-Arts, en remplacement de M. Beulé, 134.

Delapierre et **Baillif,** sculpteurs-ornemanistes. Une porte de petit salon, exécutée par eux, 52.— Cheminée d'un hôtel privé, construite par eux en *imitation d'ébène,* 98. — Mode d'emploi et avantages de l'imitation d'ébène, 98. — Deux scabellons en imitation d'ébène, exécutés par eux, 265.

Delarue, architecte. Architecte d'un hôtel, rue Abbatucci, à Paris, 52.

Délos. — Temple primitif d'Apollon, découvert et déblayé en 1873, dans l'île de Délos, 5.

Deménieux, architecte. Son exposition au Salon de 1874, 160.

Denuelle, peintre-décorateur. Son exposition à l'Exposition universelle de Vienne, 57. — Son envoi à l'Exposition internationale de Londres, 93. — Est nommé officier de la Légion d'honneur, 188.

Deperthes (E.), architecte. L'Administration municipale de Brest et l'église Saint-Martin. Lettre au directeur de la *Revue,* 42. — Son exposition au Salon de 1874, 160.

Devrez, architecte. Son exposition à l'Exposition universelle de Vienne, 57.

Douillard frères, architectes. Lauréats du concours pour l'église du Sacré-Cœur, 181.

Drevet, architecte. Salle de billard construite par lui à Verrières (Seine-et-Oise), 99.

Duban, membre de l'Institut. Œuvres exposées à l'Exposition universelle de Vienne, 56.

Dubois, architecte. Son exposition à l'Exposition universelle de Vienne, 59.

Duc, membre de l'Institut. Son exposition à l'Exposition universelle de Vienne, 58. — Est nommé membre du jury du concours de Nanterre, 134.

Dumont (V.), dessinateur industriel. Est nommé chevalier de la Légion d'honneur, 189.

Dupré (Léon), architecte. Son exposition au Salon de 1874, 159 et 160.

Dupuy, architecte. Son exposition au Salon de 1874, 158.

Durenne, fabricant de fontes d'art. Est nommé officier de la Légion d'honneur, 188.

Dutert, architecte. Ses envois de Rome, 163.

E

Ebe et **Benda,** architectes. Leur exposition à l'Exposition universelle de Vienne, 267.

École de droit, à Bordeaux, 50.

École nationale des Beaux-Arts. Élèves architectes admis en loges pour le concours définitif du grand prix de Rome, 91. — Nouveau décret d'organisation de l'École, 135. — Exposition de l'œuvre de Chintreuil; des œuvres de Prud'hon, 142. — Envois de Rome : compte rendu de leur exposition, 162. — Grand prix de Rome : compte rendu de l'exposition des projets, 165. — Congrès national des architectes français, 168. — De l'organisation de l'École nationale et spéciale des Beaux-Arts, par M. J.-L. **Pascal,** architecte, 221.

Écoles. — Travaux du Conseil municipal de Paris relatifs aux écoles, 123.

Édilité parisienne. Exposition de la Ville de Paris à l'Exposition universelle de Vienne, 58. — Cimetière de Méry-sur-Oise, 119. — Établissements scolaires, 123.— Hôtel Carnavalet, 123.— Travaux de voirie, 124. — Ponts du boulevard Saint-Germain, 125. — Chemins de fer à l'intérieur et à l'extérieur de Paris, 125. — La Ville de Paris à l'Exposition internationale de Londres, 126.

Eglise des Grecs non unis, à Vienne. Projet de M. **Hansen,** exposé à l'Exposition universelle de Vienne, 25.— Église Sainte-Marie-des-Fleurs. Projet de façade par M. **Hasenauer,** exposé à l'Exposition universelle de Vienne, 27. — Grande eglise votive à Vienne. Projet de M. **Ferstel,** exposé à l'Exposition universelle de Vienne, 28. — Église de Fünfhauss, à Vienne. Projet de M. **Schmidt,** exposé à l'Exposition universelle de Vienne, 29.

Église Saint-Martin de Brest. Décision prise pour son achèvement par l'administration municipale de Brest, 42.

Église du Sacré-Cœur, à Montmartre (Paris . Programme du concours ouvert pour sa construction, 47. — Ouverture de l'exposition des projets, 134. — Compte rendu de l'exposition des projets, par M. L. **Cernesson,** architecte, 181. — Lauréats du concours, 181.

Églises Saint-Quentin, Saint-Piat et Saint-Jacques, à Tournai, 67. — Église Saint-Maurice, à Lille. Son agrandissement et sa restauration, 68.

Électricité. Un câble électrique de sûreté contre les incendies, 86.

Enseignement de l'art. Défense de la liberté d'enseignement, à propos du nouveau décret d'organisation de l'École nationale des Beaux-Arts, 222.

Envois (Les) de Rome, par M. J.-L. **Pascal,** architecte, 162.

Escalier d'un hôtel privé, rue de Lisbonne, à Paris, 53.

Exploration *archéologique de la Galatie et de la Bithynie, etc.,* par MM. Georges Perrot, Edmond Guillaume et Jules Delbet. Compte rendu de cet ouvrage, 235.

Exposition universelle de Vienne. L'exposition d'architecture. Lettre au directeur de la *Revue,* par M. J.-L. **Pascal,** architecte, 22. — Exposition des œuvres de l'Autriche, 23. — Progrès de l'art industriel en Autriche, 32. — État des études architecturales, 35. — Exposition de la France, 56. — Tendances de notre école française d'architecture, 60. — Son avenir, 61. — Exposition de la Russie, 62. — État des études d'architecture dans ce pays, 62. — Ses efforts dans les diverses branches de l'art industriel, 65. — Exposition de la Prusse et de l'Allemagne, 265.— Progrès des écoles d'art allemandes, 265.— Exposition de l'Italie, 268.—Vitalité de l'enseignement de l'architecture dans ce pays, 270. — Exposition de l'Angleterre, 270.— Les écoles anglaises d'architecture, 270.— Le musée de South-Kensington, 271.— Expositions de la Belgique, 272; — de la Hollande, 272; — de la Suisse, 272; — de l'Espagne, 272; — de la Grèce, 273; — de la Turquie, 273; — du Danemark, 273; — de la Norwége, 273; — du Brésil. 273. — Petites constructions du Japon, 273. — Conclusion, 273.

Le Palais du Prater. Lettre au directeur de la *Revue,* par M. J.-L. **Pascal,** architecte, 99. — Origine des Expositions universelles internationales, 100. —Leur rapide développement; progrès qu'on y réalise, 101. — Forme de plan imposée à Vienne par la Commission impériale et royale, 103. — Description du plan, 104. — Parti architectural adopté pour le Palais et moyens de construction, 193. — Grande rotonde, 196. — Galeries centrale et transversales, 197. — Halle aux machines, 198. — Pavillon de l'Empereur, 198. — Exposition des Beaux-Arts, 199. — Pavillon du jury, 200. — Édifices divers du Parc, 201. — Conclusion, 202.

Exposition internationale de Londres, en 1874, 93. — Envoi de M. **Denuelle,** 93. — Exposition de la Ville de Paris, 126.

Expositions universelles internationales. Leur origine, 100. — Leur rapide développement; progrès qu'on y réalise, 101. — Partis divers adoptés pour la construction des palais des Expositions universelles antérieures à celle de Vienne, 194.

Expositions ouvertes à Paris dans les premiers mois de 1874, 142. — Exposition de l'Union centrale des Beaux-Arts appliqués à l'industrie, 189 et 233.

F

Faculté de droit, place Pey-Berland, à Bordeaux, 50.

Faget (Marius), architecte. Ses efforts pour le développement des établissements d'instruction publique à Bordeaux, 52.

Falguière, statuaire, et **Scellier,** architecte. Lauréats 1er prix) du concours de Mâcon, 235.

Fauveau, directeur des constructions navales du cadre de réserve. Son décès, 44.

Favart, architecte. Son exposition à l'Exposition universelle de Vienne, 269.

Fer. — Une imposte en fer forgé, 52. — Deux rampes en fer forgé, 202.

Féraud (P.), architecte. Son discours à l'inauguration du tombeau de Constant Dufeux, 14.

Ferstel, architecte. Son exposition à l'Exposition universelle de Vienne, 27.

Fevre (H.), architecte. Magasin de librairie construit par lui, rue Auber, à Paris, 11. — Escalier d'un hôtel construit par lui, rue de Lisbonne, à Paris, 53.

Flament, architecte. Son exposition à l'Exposition universelle de Vienne, 59.

Flattich et **Franz,** architectes. Leur exposition à l'Exposition universelle de Vienne, 31.

Flechey, architecte. Une communication au Congrès national des Architectes sur des mosaïques gallo-romaines, 171.

Fontana, architecte. Son exposition à l'Exposition universelle de Vienne, 269.

Fonte malléable. Son emploi pour l'ornementation d'une grille monumentale, 149.

Forget, architecte. Première mention au concours Rougevin, 91.

Formigé, architecte. Son exposition au Salon de 1874, 158.

Franchi, architecte. Son exposition à l'Exposition universelle de Vienne, 269.

Fuchs (Henri), architecte. Auteur de deux projets de monuments commémoratifs, exposés à l'Exposition universelle de Vienne, 33.

G

Galerie des machines à l'Exposition universelle de Vienne, 108 et 198.

Galerie nationale, à Berlin. Projet de M. **Stüler,** exposé à l'Exposition universelle de Vienne, 266.—Galerie Victor-Emmanuel, à Milan, par M. **Mengoni.** Modèle exposé à l'Exposition universelle de Vienne, 269.

Galeron, architecte. Est admis en loges pour le concours définitif du grand prix de Rome, 91. — Son projet pour le grand prix, 167.

Galofre, architecte. Son exposition à l'Exposition universelle de Vienne, 272.

Gancel, architecte. Son exposition à l'Exposition universelle de Vienne, 59.

Gare du chemin de fer du Sud, à Vienne. Projet de MM. **Flattich** et **Franz,** exposé à l'Exposition universelle de Vienne, 31. — Projet de la gare du Nord-Ouest, à Vienne, de M. **Baumer,** exposé à l'Exposition universelle de Vienne, 32.

Garnier (Charles , architecte. Est nommé membre de l'Académie des Beaux-Arts, 48. — Nommé membre du jury du concours de Nanterre, 134.

Geymüller, architecte. Son exposition à l'Exposition universelle de Vienne, 272.

Giarrizzo, architecte. Son exposition à l'Exposition universelle de Vienne, 269.

Giese, architecte. Son exposition à l'Exposition universelle de Vienne, 267.

Gilbert, membre de l'Institut, et **Diet**, architecte. Leur exposition à l'Exposition universelle de Vienne, 56.

Gilbert (Émile-Jacques), membre de l'Institut. Notice nécrologique, 233.

Gillet (Louis), architecte. Est admis en loges pour le concours définitif du grand prix de Rome, 94. — Son projet pour le grand prix, 167.

Ginain, architecte. Son exposition à l'Exposition universelle de Vienne, 59.

Gion (Paul), architecte. Son exposition au Salon de 1874, 158.

Gobelins (Manufacture des). Son exposition à l'Exposition universelle de Vienne, 61.

Godebœuf, architecte. Son discours à l'inauguration du tombeau de Constant Dufeux, 18. — Son exposition à l'Exposition universelle de Vienne, 59. — Censeur de la Société centrale des Architectes pour l'exercice 1874, 94.

Gödicke, architecte. Son exposition à l'Exposition universelle de Vienne, 63.

Gornostajeff, architecte. Son exposition à l'Exposition universelle de Vienne, 64.

Gout, architecte. Son exposition au Salon de 1874, 160.

Graff (Carl), architecte. Son exposition à l'Exposition universelle de Vienne, 33.

Grahl (O.), architecte. Son exposition à l'Exposition universelle de Vienne, 268.

Grand prix de Rome en 1874. Élèves-architectes admis en loges pour le concours définitif, 94. — Jurés-adjoints désignés par le sort pour le jugement, 94. — Compte rendu de l'exposition des projets, par M. L. **Cernesson,** architecte, 165. — Les lauréats de la section d'architecture, 189.

Granit. — Son emploi pour un soubassement et un dallage en marbre et granit. 149.

Grille du monument commémoratif du 2 mai 1866, à Lima (Pérou), 148.

Guérinot, architecte. Son exposition au Salon de 1874, 160.

Gugitz, architecte. Architecte-adjoint du Palais de l'Exposition universelle de Vienne, 103.

Guillaume (Edmond), architecte. Grille de clôture exécutée par lui pour le monument commémoratif du 2 mai 1866, à Lima (Pérou), 148.

Guillemin (Amédée), ingénieur. Revue des progrès des sciences dans leurs rapports avec l'architecture, 78. — Annonce de la publication de son livre : *La lumière et les couleurs,* 192.

H

Hansen, architecte. Son exposition à l'Exposition universelle de Vienne, 23.

Hanssen et **Schmetzer,** architectes. Leur exposition à l'Exposition universelle de Vienne, 268.

Hartmann, architecte. Son exposition à l'Exposition universelle de Vienne, 63.

Hasenauer, architecte. Son exposition à l'Exposition universelle de Vienne, 25. — Directeur des travaux d'architecture du Palais de l'Exposition universelle de Vienne, 103.

Hatzfeld. Inventeur d'un nouveau procédé de conservation des bois, 82.

Hauberisser (G.), architecte. Son exposition à l'Exposition universelle de Vienne, 267.

Hédin, architecte. Son exposition au Salon de 1874, 160.

Hénard (J.), architecte. Son exposition à l'Exposition universelle de Vienne, 59.

Hénard, architecte. Première mention au concours Rougevin, 94.

Herbault (Jules), architecte du Palais de justice d'Amiens, 69.

Héret, architecte. Son exposition à l'Exposition universelle de Vienne, 59.

Hermant (Achille), architecte. Secrétaire principal de la Société centrale des Architectes pour l'exercice 1874, 94. — Sa conférence sur la *Responsabilité des architectes* au Congrès de 1874, 168. — Premier prix du concours pour une maison de répression à Nanterre, 177. — Description de son projet pour ce concours, 245.

Heuzey (Léon), ancien membre de l'École d'Athènes. Sa nomination à l'Académie des Inscriptions et belles-lettres, 134.

Hitzig, architecte. Son exposition à l'Exposition universelle de Vienne, 266.

Hlavka, architecte. Son exposition à l'Exposition universelle de Vienne, 33.

Hôpital Sainte-Eugénie, à Lille. Sa description, 72.

Hoste, architecte. Son exposition à l'Exposition universelle de Vienne, 272.

Hôtels Britannia et Donau, à Vienne. Projets de MM. **Claus** et **Gross,** exposés à l'Exposition universelle de Vienne, 31.

Hôtel de Cluny, à Paris. Son origine, 49. — Une tourelle de cet hôtel, 49.

Hôtel de Ville de Vienne. Projets de M. **Schmidt** et de M. Aloïs **Wurm,** exposés à l'Exposition universelle de Vienne, 30. — Hôtel de Ville de Tournai, 67.

Hôtel de Préfecture de Lille. Sa description, 71.

Hôtel Carnavalet. Crédits votés par le Conseil municipal pour travaux d'agrandissement, 123.

Hôtel du journal « *le Figaro* », rue Drouot, à Paris, 203.

Huguelin (Frantz), architecte. Son exposition au Salon de 1874, 158 et 159.

Hurlupé de Ligny (Louis-Achille-Valery), architecte. Son décès, 132.

Hypèthre. — Le plus ancien temple hypèthre connu, découvert à Délos en 1873, 5. — L'usage des hypèthres remonte à une très-haute antiquité, 6.

I

Imitation d'ébène. Nouvelle composition créée par MM. Delapierre et Baillif. Une cheminée construite avec cette matière, 98. — Deux scabellons en imitation d'ébène, 265.

Imposte en fer forgé, 52.

Imprimerie du journal « *le Figaro* ». Installation de son matériel, 205. — Précautions prises pour éviter la transmission des vibrations, 207.

Inauguration du monument funéraire de Constant Dufeux, 13.

Incendie. — Un câble électrique de sûreté contre les incendies. 86.

Ingénieurs.— Société des ingénieurs et architectes de Vienne, 34.— Concurrence que les ingénieurs font aux architectes dans les départements, 171.

Introduction au XXXIe volume de la *Revue* (Ier volume de la 4e série, année 1874), par M. **César Daly,** 1-2.

J

Joigny, architecte. Son exposition au Salon de 1874, 160.

Joly (A.) et **Barbier** (P.). Inventeurs d'un câble électrique de sûreté contre les incendies, 86.

Jones (Owen), architecte. Son décès, 131.

Journaux de Paris. Leur nombre; organisation des journaux quotidiens pour la composition et le tirage, 203.

Jours de souffrance. Conditions légales de leur établissement, 247.

Jurisprudence du bâtiment. Manuel pratique et juridique de la mitoyenneté, 110, 149, 209 et 274.

Jury. — Quelques mots de statistique à propos de l'élection du jury du Salon de 1874, 92.

K

Kafka et **Schulze,** architectes. Leur exposition à l'Exposition universelle de Vienne, 267.

Kossow, architecte. Son exposition à l'Exposition universelle de Vienne, 62.

Krakau, architecte. Son exposition à l'Exposition universelle de Vienne, 64.

L

Labille (Victor-Amable), architecte. Son décès, 176.

Laboratoire de chimie, à Vienne. Projet de M. **Ferstel,** exposé à l'Exposition universelle de Vienne, 28.

Labrouste (H.), membre de l'Institut. Son exposition à l'Exposition universelle de Vienne, 56. — Est nommé président de la Société centrale des Architectes pour l'exercice 1874, 94. — Président du Congrès national des Architectes français, 168. — Son discours d'ouverture, 168.

Labrouste (Th.), architecte. Son exposition à l'Exposition universelle de Vienne, 59. — Censeur de la Société centrale des Architectes pour l'exercice 1874, 94.

Lafollye, architecte. Son exposition à l'Exposition universelle de Vienne, 57.

Laisné, architecte. Son exposition à l'Exposition universelle de Vienne, 57.

Lalande (Charles-Léon de), architecte. Lauréat du Salon de 1874, 141. — Son exposition à ce Salon, 161.

Lameire, peintre-décorateur. Son exposition à l'Exposition uni-

verselle de Vienne, 57. — Ses travaux de décoration à l'église Saint-François-Xavier, 90. — Ses récents travaux en province, 90.

Lance (Adolphe), architecte. Son décès, 282. — Souscription ouverte pour un monument à lui élever; 282.

Lanzirotti, sculpteur. Auteur d'un buste de Beaumarchais, 204.

Laplanche (A.), architecte. Son exposition au Salon de 1874, 161.

Laveissière, fondeur de métaux. Est nommé chevalier de la Légion d'honneur, 188.

Lavezzari (E.), architecte. Remarques relatives au programme du concours pour une Maison de répression à Nanterre, 46. — Son exposition à l'Exposition universelle de Vienne, 59. — La Vénus de Milo. Lettre au directeur de la *Revue*, 130. — Son exposition au Salon de 1874, 161. — Lauréat du concours pour une Maison de répression à Nanterre, 177. — Description de son projet pour ce concours, 253.

Lebègue, membre de l'École d'Athènes. Ses fouilles dans l'île de Délos, 5.

Le Bègue, architecte. Son exposition au Salon de 1874, 159.

Lebouteux, architecte. Son exposition à l'Exposition universelle de Vienne, 59.

Leclerc (Albert), architecte. Son exposition au Salon de 1874, 160.

Leclerc (Alfred), architecte. Mention honorable au concours pour l'église du Sacré-Cœur, 181.

Lecour, chef de division à la Préfecture de police. Est nommé membre du jury du concours de Nanterre, 134.

Legrain, sculpteur. A exécuté les sculptures du tombeau de Constant Dufeux, 17.

Lehoux (Pierre-Adrien-Pascal), peintre. Lauréat du *Prix du Salon* de 1874, 141.

Lenoir (Félix), architecte. Son exposition au Salon de 1874, 161.

Lenormant (François). Est nommé professeur d'archéologie près la Bibliothèque nationale, en remplacement de M. Beulé, 135.

Lequeux, architecte. Son exposition à l'Exposition universelle de Vienne, 59.

Lerche, architecte. Son exposition à l'Exposition universelle de Vienne, 273.

Lesheby (Docteur). Ses recherches sur les conditions d'altérabilité du plomb par l'eau, 81.

Lesoufaché, architecte. Médaille qui lui est décernée par la « Société centrale des Architectes » pour travaux d'architecture privée, 141.

LETTRES. — Au directeur de la *Revue* sur l'exposition d'architecture à l'Exposition universelle de Vienne, par M. J.-L. **Pascal,** architecte, 22, 56 et 256. — Au même, en réponse à son article : *Nouvelle méthode d'encourager les arts,* par M. G. **Daviond,** architecte, 37. — Au même, sur une décision de l'Administration municipale de Brest pour l'achèvement des travaux de l'église Saint-Martin, par M. E. **Deperthes,** architecte, 42. — Au même, à propos de la responsabilité des architectes, par M. P. **Meslay,** architecte, 73. — Au même sur les découvertes récentes en Troade, par M. E. **Burnouf,** directeur de l'École française d'Athènes, 77. — Au même sur le Palais du Prater (Exposition universelle de Vienne), par M. J.-L. **Pascal,** architecte, 99 et 193. — Au même, sur un plan de Paris du XVIe siècle recemment découvert à Bâle, par M. Jules **Cousin,** bibliothécaire de la Ville de Paris, 126. — Au même, à propos de la Vénus de Milo, par M. E. **Lavezzari,** architecte, 130. — Lettre du bureau de la *Société centrale des Architectes* au directeur de la *Revue*, à propos de la souscription pour les fouilles à l'Acropole d'Athènes, 230. — Au même, à propos de l'ouverture d'une souscription pour un monument à Adolphe Lance, 282.

Letz, architecte. Mention honorable au concours pour l'église du Sacré-Cœur, 181.

Lheureux, architecte. Son exposition à l'Exposition universelle de Vienne, 59. — Son exposition au Salon de 1874, 159.

LIBRAIRIE. — Un magasin de librairie, rue Auber, à Paris, 11.

LILLE. — Un voyage à Lille, 65. — La gare, 65. — L'église Saint-Maurice, 68. — Assemblée générale extraordinaire de la « Société des Architectes du département du Nord », 69. — L'hôtel de Préfecture, 74. — L'hôpital Sainte Eugénie, 71.

Lisch, architecte. Son exposition à l'Exposition universelle de Vienne, 57.

LIVRES reçus au bureau de la *Revue*, 189.

Loué, architecte. Son exposition au Salon de 1874, 160.

Louvrier de Lajolais (A.). Reproduction de son article : *La Société de propagation des livres d'art*, 128.

Louys, architecte. Son exposition à l'Exposition universelle de Vienne, 272.

Loviot, architecte. Est admis en loges pour le concours définitif du grand prix de Rome, 91. — Première mention au concours Rougevin, 91. — Son projet pour le grand prix, 167. — Grand prix de Rome de 1874, 189.

Lucæ, architecte. Son exposition à l'Exposition universelle de Vienne, 267.

Lucas (Achille), architecte. Trésorier de la Société centrale des Architectes pour l'exercice 1874, 91.

Lucas (Charles), architecte. Notes de voyage. Lille — Tournai — La Société des Architectes du département du Nord, 65. — Secrétaire-rédacteur de la Société centrale des Architectes pour l'exercice 1874, 91. — Rapporteur, auprès du Congrès des Architectes, de la Commission des récompenses de l'architecture privée, 173. — Sa conférence au Congrès sur l'*Architecture au temps d'Homère*, 173.

LUMIÈRE (*La*) *et les couleurs*, par Amédée **Guillemin**. Annonce de la publication de ce livre, 192.

Lusson et **Uchard,** architectes. Leur exposition à l'Exposition universelle de Vienne, 59.

M

Mabille, entrepreneur. A exécuté les travaux de maçonnerie et de taille de pierre du tombeau de Constant Dufeux, 17.

MAGASIN de librairie, rue Auber, à Paris, 11.

Magne (Auguste), architecte. Son exposition à l'Exposition universelle de Vienne, 58 et 59. — Notice biographique sur Victor Baltard, 86. — Nouveau théâtre construit par lui à Angers, 145.

Magne père et fils, architectes. Mention honorable au concours pour l'église du Sacré-Cœur, 181.

MAISON de répression à Nanterre (Seine). Programme du concours ouvert pour sa construction, 44. — Ouverture de l'exposition des projets; liste des concurrents et des jurés, 133. — Compte rendu de l'exposition des projets, par M. P. **Planat,** ingénieur civil, 177. — Lauréats du concours, 177. — Description des six projets primés au concours, 241.

MAISON, rue du Temple, à Paris (XVIIIe siècle), 241.

Mallay, architecte. Préside la troisième séance du Congrès national des Architectes, 170.

MANUEL pratique et juridique de la mitoyenneté, par M. H. **Ravon,** architecte. — Introduction, 110.

Première partie. *Du mur de clôture.* — Chap. Ier. De l'obligation de se clore, 111. — Chap. 2. Présomption de mitoyenneté et de non-mitoyenneté, 112. — Chap. 3. L'un des propriétaires peut-il se dispenser de contribuer aux réparations et reconstructions du mur de clôture en abandonnant les droits de mitoyenneté, 113. — Chap. 4. Construction du mur de clôture entre deux terrains dont les sols sont au même niveau, 115. — Chap. 5. Construction du mur de clôture entre deux terrains dont les sols sont à des niveaux différents, 117. — Chap. 6. Construction d'un mur de clôture entre deux terrains dont les sols sont à des niveaux différents par suite de déblais ou de remblais exécutés par l'un des propriétaires, 149. — Chap. 7. Responsabilité du propriétaire qui construit le mur de soutènement ou de terrasse, 151. — Chap. 8. Construction d'un mur de clôture entre deux terrains dont les sols sont à des niveaux différents par suite de déblais et de remblais exécutés simultanement par les deux propriétaires voisins, 152. — Chap. 9. Construction d'un mur servant de clôture pour une cour ou jardin et de mur-pignon ou extérieur pour une maison ou pour un édifice, 153. — Chap. 10. De la construction des contre-murs. Les murs de soutènement ou de terrasse doivent-ils être incorporés aux murs mitoyens, 155.

Deuxième partie. *Du mur-pignon mitoyen.* — Chap. Ier. Présomption de mitoyenneté, 156. — Chap. 2. Construction du mur-pignon mitoyen, 209. — Chap. 3. Acquisition de la mitoyenneté, 211. — Chap. 4. Réparation et reconstruction du mur mitoyen, 212. — Chap. 5. Quels travaux et quelles charges incombent au propriétaire qui reconstruit le mur mitoyen dans les termes de l'article 659 du Code civil, 214. — Chap. 6. Encore un mot sur l'article 659 du Code civil, 215. — Chap. 7. De la surélévation du mur mitoyen, 216. — Chap. 8. Des jours de souffrance, 217. — Chap. 9. Acquisition de la mitoyenneté d'une partie de mur pour la surelévation de tuyaux de cheminée, 219. — Chap. 10. Dans quelle mesure le copropriétaire doit-il jouir du mur mitoyen, 274. — Chap. 11. De la distance des plantations et des ouvrages intermédiaires requis pour certaines constructions près du mur mitoyen, 279.

MARBRE. — Un dallage en marbre, 149.

Maréchal, architecte. Son exposition au Salon de 1874, 160.

Marteau, architecte. Architecte de l'hôtel de Préfecture de Lille, 71.

Maurice-Ouradou (Auguste), architecte. Son exposition au Salon de 1874, 158.

Mayeux, architecte. Mention honorable au concours pour l'église du Sacré-Cœur, 181.

Mengoni, architecte. Son exposition à l'Exposition universelle de Vienne, 269.

Meslay (P.), architecte. Lettre au directeur de la *Revue* à propos de la responsabilité des architectes, 73.

Mesmacher, architecte. Son exposition à l'Exposition universelle de Vienne, 62.

Meurant, architecte. Lit au Congrès national des Architectes un travail de la Société des Architectes du Nord sur *l'état actuel de l'architecte départemental ou municipal,* 171.

Meurillon, architecte. Secrétaire de la Société des Architectes du Nord pour l'exercice 1873-1874, 70. — Lit au Congrès national des Architectes un travail de la Société sur la question des *concours publics,* 169.

Mignon, administrateur du Val-d'Osne. Est nommé chevalier de la Légion d'honneur, 188.

Millault, architecte. Son décès, 132.

Millet, architecte. Son exposition à l'Exposition universelle de Vienne, 57.

Mimey, architecte. Son exposition à l'Exposition universelle de Vienne, 57.

Minutelli, architecte. Son exposition à l'Exposition universelle de Vienne, 269.

Ministère des Travaux publics de France. Exposition organisée par lui à l'Exposition universelle de Vienne, 59.

Miroir avec cadre en bois sculpté (XVIe siècle), par M. **César Daly,** 97.

Mitoyenneté. — Manuel pratique et juridique de la mitoyenneté, par M. H. **Ravon,** architecte, 140, 149, 209 et 274.

Monti, ingénieur. Son exposition à l'Exposition universelle de Vienne, 269.

Mont-Saint-Michel (Abbaye du). Classée comme monument historique, 140.

Monument funéraire en l'honneur de Constant Dufeux, au cimetière du Sud, à Paris, 13. — Monument funéraire du combat de Nuits, par M. **César Daly,** 54.

Monument commémoratif du 2 mai 1866, à Lima (Pérou). Sa grille de clôture, 148.

Moreau, entrepreneur de serrurerie. Imposte en fer forgé exécutée par lui, rue Abbatucci, à Paris, 52.

Morice, architecte. Première mention au concours Rougevin, 91.

Mourcou, architecte. Archiviste de la Société des Architectes du Nord pour l'exercice 1873-1874, 70. — Architecte de l'hôpital Sainte-Eugénie, à Lille, 72.

Moyaux et **Lafforgue,** architectes. Leur exposition à l'Exposition universelle de Vienne, 59.

Moyaux, architecte. Lauréat du concours pour l'église du Sacré-Cœur, 181.

Mur de clôture. Étude pratique et juridique sur le mur de clôture, 111 et 149. — Du mur-pignon mitoyen, 156, 209 et 274.

Musée d'artillerie, à Vienne. Projet de M. **Hansen,** exposé à l'Exposition universelle de Vienne, 25. — Musée autrichien d'art et d'industrie. Projet de M. **Ferstel,** exposé à l'Exposition universelle de Vienne, 28.

Musée d'art industriel de Moscou. Importance de son exposition à l'Exposition universelle de Vienne, 65. — Musée de *South-Kensington.* Son exposition à l'Exposition universelle de Vienne, 271. — Son influence sur les progrès des industries d'art en Angleterre, 271.

N

Narjoux (Félix), architecte. Son exposition au Salon de 1874, 161.

Navarre, architecte. Première mention au concours Rougevin, 91.

Nécrologie. — Victor **Baltard,** architecte, membre de l'Institut, 44 et 86. — **Fauveau,** directeur des constructions navales, 44. — **Quetelet,** directeur de l'Observatoire royal de Bruxelles, etc., 44. — L'abbé **Brasseur de Bourbourg,** 44. — Ernest **Beulé,** secrétaire perpétuel de l'Académie des Beaux-Arts, 88. — Owen **Jones,** architecte, 131. — **Millault,** architecte, 132. — Jules **Bérault,** architecte, 132. — Auguste-Joseph **Pellechet,** architecte, 132. — Louis-Achille-Valery **Hurlupé de Ligny,** architecte, 132. — Le Docteur **Cattois,** 175. — Léon **Ohnet,** architecte, 176. — Victor-Amable **Labille,** architecte, 176. — Nicolas **Bartaumieux,** architecte, 176. — Émile-Jacques **Gilbert,** membre de l'Institut, 233. — Phidias **Vestier,** architecte, 233. — Henry **Espérandieu,** architecte, 240. — Adolphe **Lance,** architecte, 282.

Normand (A.), architecte. Lauréat du concours pour une Maison de répression à Nanterre, 177. — Description de son projet pour ce concours, 257.

Notes de voyage. Lille — Tournai — La Société des Architectes du département du Nord, par M. Charles **Lucas,** architecte, 65.

Nouvelle méthode d'encourager les arts. Réponse de M. G. **Daviou** et observations de M. **César Daly,** 36.

O

Ohnet (Léon), architecte, membre du Conseil municipal de Paris. Nommé membre du jury du concours de Nanterre, 134. — Son décès, 176.

Organisation (De l') de l'École nationale et spéciale des Beaux-Arts, par M. J.-L. **Pascal,** architecte, 221.

Orientation des temples de la Grèce. Recherche des lois qui régissaient cette orientation, 9.

P

Palais de l'archiduc Guillaume. Gravures exposées à l'Exposition universelle de Vienne, 24. — Palais impérial de Vienne. Projet de MM. **Hasenauer** et **Semper,** exposé à l'Exposition universelle de Vienne, 25. — Palais de l'archiduc Louis-Victor. Gravures exposées, 28. — Palais Schwarzenberg. Gravures exposées, 28.

Palais de justice d'Amiens. Sa description, 69.

Palais du Prater (Le). (Exposition universelle de Vienne), 99 et 193. — Palais de l'Exposition des Beaux-Arts à l'Exposition universelle de Vienne, 108 et 199.

Paliard, architecte. Nommé membre du jury du concours de Nanterre, 134.

Pamart, architecte. Est admis en loges pour le concours définitif du grand prix de Rome, 91. — Son projet pour le grand prix, 167. — Lauréat du concours pour le grand prix 189.

Panneaux en bois sculpté (XVIe siècle), 49 et 97.

Panthéon de Paris. Projet de décoration intérieure proposé au ministre par le directeur des Beaux-Arts, 90. — Artistes choisis par le ministre pour l'exécution de cette décoration, 138.

Paratonnerres (*Traité des*); *leur utilité; leur théorie; leur construction,* par M. A. **Callaud,** ingénieur-électricien. Annonce de la publication de ce livre, 191.

Parc de l'Exposition universelle de Vienne; ses constructions, 100 et 201.

Parent, architecte. Est admis en loges pour le concours définitif du grand prix de Rome, 91. — Son projet pour le grand prix, 167.

Parent (H.), et **Reboul** (J.), architectes. Leur exposition au Salon de 1874, 159.

Parlement de Vienne. Projet de M. **Hansen,** exposé à l'Exposition universelle de Vienne, 23. — Parlement à Berlin. Projet de M. Aloïs **Wurm,** exposé à l'Exposition universelle de Vienne, 31.

Pascal (J.-L.), architecte. Exposition universelle de Vienne. L'Exposition d'architecture. Lettre au directeur de la *Revue,* 22, 56 et 265. — Le Palais du Prater. Lettre au directeur de la *Revue,* 99 et 193. — Son exposition au Salon de 1874, 161. — Les Envois de Rome en 1874, 162. — Lauréat du concours pour l'église du Sacré-Cœur, 181. — De l'organisation de l'École nationale et spéciale des Beaux-Arts, 221.

Paulin, architecte. Est admis en loges pour le concours définitif du grand prix de Rome, 91. — Son projet pour le grand prix, 166. — Lauréat du concours pour le grand prix, 189.

Pavillon de l'Empereur à l'Exposition universelle de Vienne, 198. — Pavillon du jury à l'Exposition universelle de Vienne, 200.

Payen, membre de l'Institut. Auteur d'un mémoire sur la dessiccation artificielle des bois, 84.

Peinture décorative. Une nouvelle publication de M. **César Daly,** 93.

Pellechet (Auguste-Joseph), architecte. Son décès, 132.

Perrot (Georges), ancien élève de l'École d'Athènes, **Guillaume** (Edmond), architecte, et **Delbet** (Jules), docteur en médecine. Compte rendu de leur livre : *Exploration archéologique de la Galatie et de la Bithynie, etc.,* 235.

Pilz, architecte. Auteur d'un projet de monument à Gœthe, exposé à l'Exposition universelle de Vienne, 33.

Plan (Un) de Paris du XVIe siècle, récemment découvert à Bâle. Lettre au directeur de la *Revue,* par M. Jules **Cousin,** bibliothécaire de la ville de Paris, 126.

Planat (P.), ingénieur civil. Compte rendu de l'Exposition des projets du concours pour une Maison de répression à Nanterre, 177.

Plomb. — Action des eaux sur le plomb; conditions de son altérabilité, 79.

Pons, architecte. Obtient la première médaille au concours Rougevin, 91.

Ponts du boulevard Saint-Germain. Crédits ouverts pour leur construction, 125. — Un projet de décoration du pont de la Concorde, 159.

Porte de petit salon, 52.

Porte de Paris, à Lille. Son classement comme monument historique, 70.

Poteries troyennes. Leur ornementation, 78.

Poussielgue-Rusand (P.), fabricant d'orfévrerie religieuse. Est nommé officier de la Légion d'honneur, 188.

Prison. — *Voy.* Maison de répression.

Prix Rougevin. Lauréats du concours en 1874, 91. — Prix Duc. Jugement du concours en 1874, 133.

Prix *du Salon*. Institué par arrêté du ministre de l'instruction publique, des cultes et des beaux-arts, 141.

Pujol, architecte. Première mention au concours Rougevin, 91.

Q

Questel, membre de l'Institut. Son exposition à l'Exposition universelle de Vienne, 57. — Nommé membre du jury du concours de Nanterre, 134.

Quetelet (Jacques-Adolphe-Lambert), directeur de l'Observatoire royal de Bruxelles, secrétaire perpétuel de l'Académie royale des sciences, des lettres et des beaux-arts de Belgique. Son décès, 44.

R

Rampes en fer forgé, 202.

Raulin et **Dillon,** architectes. Lauréats du concours pour l'église du Sacré-Cœur, 181.

Ravon (H.), architecte. Réponse à une lettre adressée au directeur de la *Revue* sur la responsabilité des Architectes, 73. — Manuel pratique et juridique de la mitoyenneté, 110, 149, 209 et 274.

Reboul (Jules), architecte. Son exposition au Salon de 1874, 159 et 160.

Resanoff, architecte. Son exposition à l'Exposition universelle de Vienne, 63.

Resasco, architecte. Son exposition à l'Exposition universelle de Vienne, 269.

Résidence épiscopale, grecque orientale, à Czernowitch. Projet de M. **Hlavka,** exposé à l'Exposition universelle de Vienne, 33.

Responsabilité des Architectes. Lettre au directeur de la *Revue,* par M. P. **Meslay,** architecte, et réponse de M. H. **Ravon,** architecte, 73. — Question mise à l'ordre du jour du Congrès de 1874 des Architectes français, 92. — Une conférence de M. A. **Hermant,** architecte, au Congrès, 168.

Revoil (Henri), architecte. Son exposition à l'Exposition universelle de Vienne, 57.

Revue *générale de l'Architecture*. Commence avec le XXXI^e^ volume une nouvelle série, 1. — Sa division en séries, 1. — Une table spéciale des matières pour chacune des trois premières séries (de 10 volumes) et une table générale de la collection des 30 volumes sont en préparation, 3. — Valeur toute nouvelle que ces tables donneront à la collection, 3. — La *Revue* ouvre dans ses bureaux une souscription pour les fouilles à exécuter à l'Acropole d'Athènes, 175. — Elle fait appel aux Sociétés d'architecture et d'archéologie au sujet de cette souscription, 231. — La *Revue* a toujours proclamé la liberté de l'artiste comme la condition fondamentale de la vérité dans l'art, 221.

Revue des progrès des sciences dans leurs rapports avec l'architecture, par M. A. **Guillemin,** ingénieur, 78. — Nécessité d'une alliance entre la science et l'art; utilité d'une Revue périodique des progrès scientifiques et de leurs applications à l'art de la construction, 79. — Objet de cette Revue, 79. — De l'action des eaux sur le plomb et des conditions physiques et chimiques d'altérabilité de ce métal, 79. — De la conservation des bois, 82. — Câble électrique de sûreté contre les incendies, 86.

Rogent, architecte. Son exposition à l'Exposition universelle de Vienne, 272.

Roger, architecte. Son exposition à l'Exposition universelle de Vienne, 59.

Roguet (Félix), architecte. Lauréat du Salon de 1874, 141. — Son exposition à ce Salon, 158.

Rohault de Fleury (Georges), architecte. Lauréat du Salon de 1874, 141. — Son exposition à ce Salon, 158.

Rolland, architecte. Médaille qui lui est décernée par la « Société centrale des Architectes » pour travaux d'architecture privée, 141.

Rotonde (Grande) du Palais de l'Exposition universelle de Vienne, 107 et 196.

Roubaud jeune, statuaire. Lauréat du concours de Mâcon, 235.

Roux, architecte. Lauréat du concours pour l'église du Sacré-Cœur, 181.

Rouyer, architecte. Son exposition à l'Exposition universelle de Vienne, 59. — Son exposition au Salon de 1874, 160.

Rozier (R.) et **Calinaud,** architectes. Lauréats du concours pour une Maison de répression à Nanterre, 177. — Description de leur projet pour ce concours, 260.

Rumpelmayer, architecte. Architecte-adjoint du Palais de l'Exposition universelle de Vienne, 103.

Ruprich-Robert, architecte. Auteur du tombeau de Constant Dufeux, 13. — Son exposition à l'Exposition universelle de Vienne, 57. — Archiviste de la Société centrale des Architectes pour l'exercice 1874, 91. — Chargé des travaux de restauration du château d'Amboise, 140.

S

Saglier, membre du Conseil municipal de Paris. Nommé membre du jury du concours de Nanterre, 134.

Salle de billard à Verrières (Seine-et-Oise), 99.

Salleron, architecte. Son exposition à l'Exposition universelle de Vienne, 59.

Salon (Petit). Une porte de petit salon, 52.

Salon de 1874. Quelques mots de statistique à propos de l'élection du jury, 92. — Lauréats de la section d'architecture, 141. — Lauréat du *Prix du Salon,* 141. — Compte rendu de l'Exposition d'architecture, 157.

Sauffroy, architecte. Hôtel construit par lui pour le journal *le Figaro,* rue Drouot, à Paris, 203.

Sauvage, architecte. Vice-président de la Société des Architectes du Nord pour l'exercice 1873-1874, 70.

Scabellons en imitation d'ébène, 265.

Scellier, architecte. Son exposition au Salon de 1874, 161.

Schliemann. Ses découvertes récentes en Troade, 77.

Schmidgruber, architecte. Auteur d'un projet de monument commémoratif, exposé à l'Exposition universelle de Vienne, 34.

Schmidt, architecte. Son exposition à l'Exposition universelle de Vienne, 29.

Schmidt (A.), architecte. Son exposition à l'Exposition universelle de Vienne, 267.

Schroter et **Huhn,** architectes. Leur exposition à l'Exposition universelle de Vienne, 63.

Schwarz-Senborn (De), directeur général de l'Exposition universelle de Vienne. Forme de plan imposée par lui pour le Palais du Prater, 103.

Seddon, architecte. Son exposition à l'Exposition universelle de Vienne, 271.

Sédille (Paul), architecte. Secrétaire-adjoint de la Société centrale des Architectes pour l'exercice 1874, 91. — Son exposé des travaux de la commission du Congrès de 1874 des Architectes français, 168. — Auteur d'une notice sur la vie et les œuvres de Victor Baltard, lue au Congrès des Architectes, 169. — Sa conférence au Congrès sur : *Les Industries d'art et l'étude des moyens pratiques susceptibles de les faire renaître dans les différents centres où elles ont brillé autrefois,* 170.

Selmersheim (Paul), architecte. Son exposition au Salon de 1874, 158.

Semper, architecte. Son exposition à l'Exposition universelle de Vienne, 25.

Servant, fabricant de bronzes. Est nommé chevalier de la Légion d'honneur, 189.

Sèvres (Manufacture de). Son exposition à l'Exposition universelle de Vienne. Tendances de sa production, 61.

Simil, architecte. Son exposition à l'Exposition universelle de Vienne, 57. — Son exposition au Salon de 1874, 158.

Simplon. — *Le percement du Simplon et l'intérêt commercial de la France.* Compte rendu d'un travail de M. L.-L. **Vauthier,** ingénieur des ponts et chaussées, 190.

Sobotschikoff, architecte. Son exposition à l'Exposition universelle de Vienne, 64.

Société des Ingénieurs et Architectes, à Vienne. Son hôtel, — ses moyens d'information, — ses publications, 34. — Société d'encouragement des artistes (Russie). Son exposition d'art industriel à l'Exposition universelle de Vienne, 62.

Société d'encouragement pour la propagation des livres d'art. Réponse de M. G. **Davioud** à un article de M. **César Daly** à propos d'un vote de la Société, et observations de M. **César Daly,** 37. — La Société d'encouragement pour la propagation des livres d'art et la « *Chronique des Arts* ». Article de M. A. **Louvrier de Lajolais,** et observations de M. **César Daly,** 128.

Société des Architectes du département du Nord. Assemblée générale extraordinaire du 11 octobre 1873, 69. — Prix offert par la Société aux écoles académiques du département, 70. — Un travail de la Société sur la question des *Concours publics,* lu au Congrès national des Architectes, 169. — Un mémoire de cette Société sur *l'état actuel de l'architecte départemental ou municipal, et les moyens d'améliorer sa position,* lu au Congrès national des Architectes, 171.

Société centrale des Architectes. Son bureau pour l'exercice 1874, 91. — Circulaire invitant les Architectes au Congrès de 1874, 91. — Médailles accordées par la Société centrale pour les travaux d'architecture privée, 141. — Compte rendu général des conférences du Congrès de 1874, 168. — Lettre de la Société à M. César Daly, à propos de la souscription pour les fouilles à l'Acropole d'Athènes, 234.

Société académique d'architecture de Lyon. Programme de son concours pour 1874, 132.

Société de l'histoire de Paris et de l'Ile de France. Sa création, son programme, 140.

Société édificatrice italienne. Son exposition à l'Exposition universelle de Vienne, 269.

Soubeyran (De), député à l'Assemblée nationale. Est nommé vice-président de la Commission des monuments historiques, en remplacement de M. Vitet, 135.

Souscription pour le monument funéraire de Constant Dufeux. Résultats de cette souscription, 22. — Souscription pour le Lion de Belfort, 93. — Souscription pour les fouilles à exécuter à l'Acropole d'Athènes. Annonce de l'ouverture de la souscription, par M. **César Daly,** et première liste de souscription, 175.— Deuxième liste de souscription, 230. — Appel aux Sociétés d'architecture de province et aux Sociétés d'archéologie, 231. Troisième liste de souscription, 281. — Souscription pour un monument à Adolphe **Lance,** 282.

Sproit, architecte. Trésorier de la Société des Architectes du Nord pour l'exercice 1873-1874, 70.

Stackenschneider, architecte. Son exposition à l'Exposition universelle de Vienne, 64.

Steinheil, peintre. Une composition à Notre-Dame de Paris, 89.

Street (G.), architecte. Son exposition à l'Exposition universelle de Vienne, 271.

Stuler (A.), **Strack** et **Erbkam,** architectes. Leur exposition à l'Exposition universelle de Vienne, 266.

Suisse (Charles-Louis), architecte. Lauréat du Salon de 1874, 141. — Son exposition à ce Salon, 158.

Sytschugoff, architecte. Son exposition à l'Exposition universelle de Vienne, 64.

T

Table Générale des matières de la *Revue*. Annonce de sa prochaine mise à l'impression, 3. — Valeur toute nouvelle qu'elle donnera à la collection, 3. — Elle transforme la *Revue* en un *Dictionnaire historique, théorique et pratique de l'architecture*, 4.

Temple primitif d'Apollon à Délos, par M. Émile **Burnouf,** directeur de l'École française d'Athènes, 5.

Temples de la Grèce. Recherche des lois qui régissaient leur orientation, 9.

Théâtre — Concours pour un théâtre à Odessa (Russie), 133 et 187. — Théâtre pour Francfort. Projet de M. **Lucæ,** exposé à l'Exposition universelle de Vienne, 267.

Theatre d'Angers, par M. **César Daly,** 145.

Théâtres (*Les*) *de la place du Châtelet* (*Théâtre du Châtelet — Théâtre Lyrique*). Ouvrage de MM. **César Daly** et Gabriel **Davioud**. Annonce de la publication du texte, 148.

Thibeau, architecte. Première mention au concours Rougevin, 91.

Thiebaut (fils), fabricant de bronzes. Est nommé chevalier de la Légion d'honneur, 189.

Thierry-Ladrange, architecte. Son exposition au Salon de 1874, 160.

Thomas, architecte. Ses envois de Rome, 163. — Ses fouilles et recherches en Asie Mineure avec M. **Rayet,** ancien élève de l'École d'Athènes, 163.

Thon (Constantin), architecte. Son exposition à l'Exposition universelle de Vienne, 63.

Thouvenel, architecte. Son exposition au Salon de 1874, 161.

Tietz, architecte. Son exposition à l'Exposition universelle de Vienne, 24.

Timoseï, architecte. Son exposition à l'Exposition universelle de Vienne, 269.

Tischler (Ludwig), architecte. Son exposition à l'Exposition universelle de Vienne, 31.

Tissandier, architecte. Son exposition au Salon de 1874, 161.

Tombeau de Constant Dufeux, au cimetière du Sud, à Paris, 13.

Tour des ducs de Bourgogne, à Paris. Son acquisition par la Ville, 123.

Tourelle au musée de Cluny, à Paris, 49. — Tourelle (Fin du XVI^e^ siècle), rue du Jardinet, à Paris, 193. — Tourelle, rue Saint-Germain-l'Auxerrois, à Paris, 241.

Tournai. — Notes de voyage. Gare du chemin de fer, 66. — Église Saint-Brice, 66. — Cathédrale Notre-Dame, 66. — Églises Saint-Quentin, Saint-Piat et Saint-Jacques, 67. — Ancien Hôtel de Ville et beffroi, 67. — Grand'garde, 68.

Train, architecte. Son exposition à l'Exposition universelle de Vienne, 59.

Trap, architecte. Son exposition à l'Exposition universelle de Vienne, 273.

Travaux de Paris. Exposition organisée à l'Exposition universelle de Vienne par la municipalité parisienne, 58. — Opérations approuvées, mises à l'étude ou proposées par le Conseil municipal, 124.

Trélat (E. et **Simonet,** architectes. Lauréats du concours pour une Maison de répression à Nanterre, 177. — Description de leur projet pour ce concours, 262.

Trépied d'Apollon. Base de ce trépied, découverte à Délos, 8.

Trilhe, architecte. Son exposition au Salon de 1874, 159.

Troade. — Récentes découvertes de M. Schliemann, 77.

Tuileries (Jardin des). Projet de voie carrossable à ouvrir à travers le jardin, 124.

Tuyaux de cheminée. Conditions légales de leur adossement contre un mur non mitoyen, 219. — Arrêté de la Préfecture de la Seine, concernant la construction des tuyaux de fumée, 231.

U

Ulmann, architecte. Ses envois de Rome, 162.

Union centrale des beaux-arts appliqués à l'industrie. Ouverture de sa quatrième exposition, 189. — Annonce de la prochaine publication d'une étude sur l'Union centrale, 233.

Université de Vienne. Projet de M. **Ferstel,** exposé à l'Exposition universelle de Vienne, 27.

V

Vallez, architecte. Première mention au concours Rougevin, 91.

Vandenbergh, architecte. Président de la Société des Architectes du Nord pour l'exercice 1873-1874, 70. — Préside la quatrième séance du Congrès national des Architectes, 171.

Varcollier, architecte. Son exposition à l'Exposition universelle de Vienne, 59.

Vaudoyer, membre de l'Institut. Œuvres exposées à l'Exposition universelle de Vienne, 58.

Vaudremer, architecte. Son exposition à l'Exposition universelle de Vienne, 58 et 59. — Nommé membre du jury du concours de Nanterre, 134.

Vauthier (L.-L.), ingénieur des Ponts et Chaussées. Compte rendu de son travail : *Le Percement du Simplon et l'intérêt commercial de la France*, 190.

Vautier (Max), architecte. Rampe en fer forgé composée par lui, 202.

Vénus (La) de Milo. Lettre au directeur de la *Revue*, par M. E. **Lavezzari,** architecte, 130.

Verdier, architecte. Son exposition à l'Exposition universelle de Vienne, 57.

Vergnon, architecte. Son exposition au Salon de 1874, 159.

Vestier (Phidias), architecte. Son décès, 233.

Vibert, architecte. Son exposition au Salon de 1874, 161.

Villa, architecte. Son exposition à l'Exposition universelle de Vienne, 269.

Villain, architecte. Son exposition à l'Exposition universelle de Vienne, 59.

Villeminot, sculpteur-ornemaniste. Est nommé chevalier de la Légion d'honneur, 189.

Viollet-le-Duc, architecte. Son exposition à l'Exposition universelle de Vienne, 57.

Voyage (Un) à Lille et à Tournai, 65.

W

Wallon, architecte. Première mention au concours Rougevin, 91.

Watel, membre du Conseil municipal de Paris. Nommé membre du jury du concours de Nanterre, 134.

Waterhouse (Alfred), architecte. Son exposition à l'Exposition universelle de Vienne, 271.

Wideville (Château de). Son origine; œuvres d'art historiques qu'il renferme, par M. **César Daly,** 194.

Wiener Bauhütte. — Réunion de jeunes architectes viennois, 34. — Journal d'autographies qu'elle publie, 35.

Wurm (Aloïs), architecte. Son exposition à l'Exposition universelle de Vienne, 30.

TABLE DES 61 GRANDES PLANCHES

TITRES DES PLANCHES.	Col. du texte descriptif.
1. Temple primitif d'Apollon à Délos. Vue perspective et plan général	5
2. Id. Id. Vue intérieure et coupe sur l'axe	
3. Cercle agricole, boulevard Saint-Germain, à Paris. Grand salon	10
4. Id. Id. Salle à manger	
5. Magasin de librairie, rue Auber, à Paris. Façade	11
6. Id. Id. Plans du sous-sol	
7. Id. Id. Plans du rez-de-chaussée et du 1er étage	
8. Id. Id. Coupe longitudinale	
9. Tombeau de Constant Dufeux, au cimetière du Sud, à Paris. Vue en perspective.	13
10. Id. Id. Faces postérieure et latérale, et plan.	
11. Chapelle au Musée de Cluny, à Paris. Vue de la tourelle (XVe siècle)	49
12. Panneaux en bois sculpté (XVIe siècle)	49
13. Chapiteaux au château de Chambord (XVIe siècle).	49
14. Faculté de droit, place Bey-Berland, à Bordeaux. Façade principale.	50
15. Id. Id. Plans du rez-de-chaussée et des 1er et 2e étages	
16. Porte de petit salon, rue de Chabrol, à Paris	52
17. Imposte en fer forgé, rue Abbatucci, à Paris	52
18. Escalier d'un hôtel privé, rue de Lisbonne, à Paris. Coupe longitudinale	53
19. Id. Id. Détails	
20. Monument funéraire commémoratif du combat de Nuits. Vue perspective	54
21. Miroir avec cadre en bois sculpté (XVIe siècle)	97
22. Panneaux en bois sculpté (XVIe siècle)	97
23. Cheminée d'un hôtel privé, faubourg Saint-Honoré, à Paris	98
24. Salle de billard, à Verrières (Seine-et-Oise)	99
25. Exposition universelle de Vienne. Vue à vol d'oiseau du palais et du parc	
26-27. Id. Id. Plan général	
28-29. Id. Id. Grande rotonde. Élévation et coupe	99-193
30. Id. Id. Pavillon de la Commission allemande	
31. Exposition de Vienne. Pavillon impérial allemand	
32. Id. Id. Habitations de paysans russes	99-193
33. Voute sur armatures à joints convergents	142
34. Chapiteaux au château de Chambord (XVIe siècle).	145
35. Théatre d'Angers. Façade principale en perspective	
36. Id. Id. Plans du rez-de-chaussée et du 1er étage	145
37-38. Id. Id. Détails de la façade principale	
39. Id. Id. Détails de la façade principale	
40. Id. Id. Coupe longitudinale	
41-42. Grille du monument commémoratif du 2 mai 1866, à Lima (Pérou)	148
43. Tourelle, rue du Jardinet, à Paris (XVIe siècle)	193
44. Couronnement de croisée, rue du Coq, à Paris (XVIIIe siècle)	193
45. Rampes d'escalier, en fer forgé	202
46. Hôtel du journal *le Figaro*, rue Drouot, à Paris. Façade principale en perspective	
47. Id. Id. Plans du sous-sol, du rez-de-chaussée et du 1er étage	203
48. Id. Id. Vestibule d'entrée	
49. Id. Id. Salle du public	
50-51. Id. Id. Clôture en menuiserie de la salle du public	
52. Détails divers, extraits de l'ouvrage « Exploration archéologique de la Galatie et de la Bithynie, etc. »	235
53. Maison, rue du Temple, à Paris (XVIIIe siècle)	241
54. Tourelle, rue Saint-Germain-l'Auxerrois, à Paris	241
55-56. Maison de répression de Nanterre. Projets de MM. G. Davioud et J. Bourdais, et de M. A. Hermant	
57-58. Id. Id. Projets de MM. E. Lavezzari et de M. Normand	241
59-60. Id. Id. Projets de MM. R. Rozier et Calinaud et de MM. E. Trélat et Simonet	
61. Scabellons en imitation d'ébène	265

En tout 61 planches, dont 8 doubles.

TABLE DES 34 GRAVURES SUR BOIS INSÉRÉES DANS LE TEXTE

Culs-de-lampe, 55 et 176.

Découvertes récentes en Troade. Trois monogrammes de poteries troyennes, 78.

En-tête de l Introduction, 1-2.

Exposition universelle de Vienne (Le Palais du Prater). Plan du Pavillon de l'Empereur, 198. — Plan du Pavillon du Jury, 199-200.

Hôtel du journal *le Figaro*. Coupe sur le massif de béton qui porte les machines, avec le caniveau isolant, 207. — Mur mitoyen reposant sur des arcs en ogive, 208.

Lettre ornée A, 193 et 265; C, 13, 49, 97, 193 et 241; D, 5, 50, 149 et 241; I, 140; L, 1-2; L, 10, 98, 145 et 209; P, 56; Q, 145.

Maison de répression de Nanterre. Plan du terrain annexé au programme du concours, 242. — Transformation du système rayonné dans le cas de la séparation des sexes, 253.

Manuel pratique et juridique de la mitoyenneté. Mur de clôture entre deux terrains dont les sols sont au même niveau, 115. — Mur de clôture entre deux terrains dont les sols naturels sont à des niveaux différents, 117. — Mur de clôture entre deux terrains dont les sols sont à des niveaux différents par suite de l'exécution de remblai d'un seul côté, 150. — Mur de clôture entre deux terrains dont les sols sont à des niveaux différents par suite de l'exécution de déblai d'un seul côté, 150. — Mur de clôture entre deux terrains dont les sols sont à des niveaux différents par suite de l'exécution de déblais et de remblais, 153. — Mur-pignon d'une habitation servant de mur de simple clôture au propriétaire du fonds voisin, 154. — Jambe étrière, 210. — Réparation et reconstruction d'un mur-pignon mitoyen. Étude des différents cas de la question, 213. — Établissement des jours de souffrance dans un mur non mitoyen joignant l'héritage d'autrui, 218. — Tuyaux de cheminée adossés contre un mur non mitoyen, 219. — Plantations d'arbres près d'un mur mitoyen, 279. — Établissement d'un puits et d'une fosse d'aisances de part et d'autre d'un mur mitoyen, 280. — Établissement de deux puits de part et d'autre d'un mur mitoyen, 280. — Fosse d'aisances adossée contre un mur mitoyen, 281.

FIN DES TABLES.

PARIS. — IMPRIMERIE DE J. CLAYE, 7, RUE SAINT-BENOÎT. — [1872]

Revue générale de l'Architecture et des Travaux Publics 51, Rue des Ecoles, Paris

Mr CESAR DALY

Vol. XXXIème de la Collection générale. [XXXVe ANNEE DE LA FONDATION 1874]. Quatrième Série Vol. I. Pl. 1

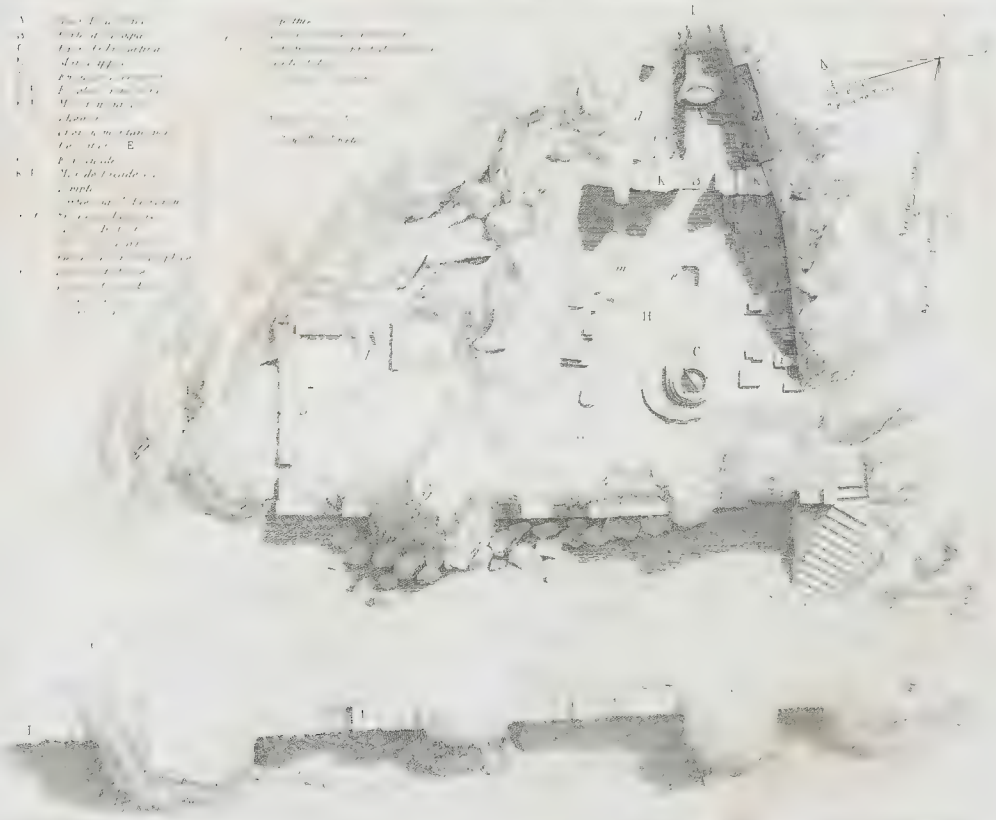

TEMPLE PRIMITIF D'APOLLON

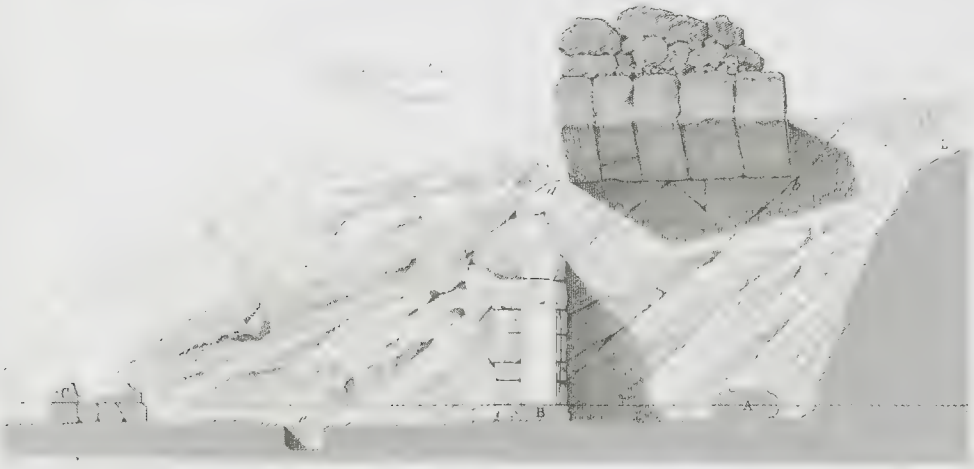
B
A

Revue Générale de l'Architecture et des Travaux Publics, Rue de l'École, Paris.
Mr CÉSAR DALY

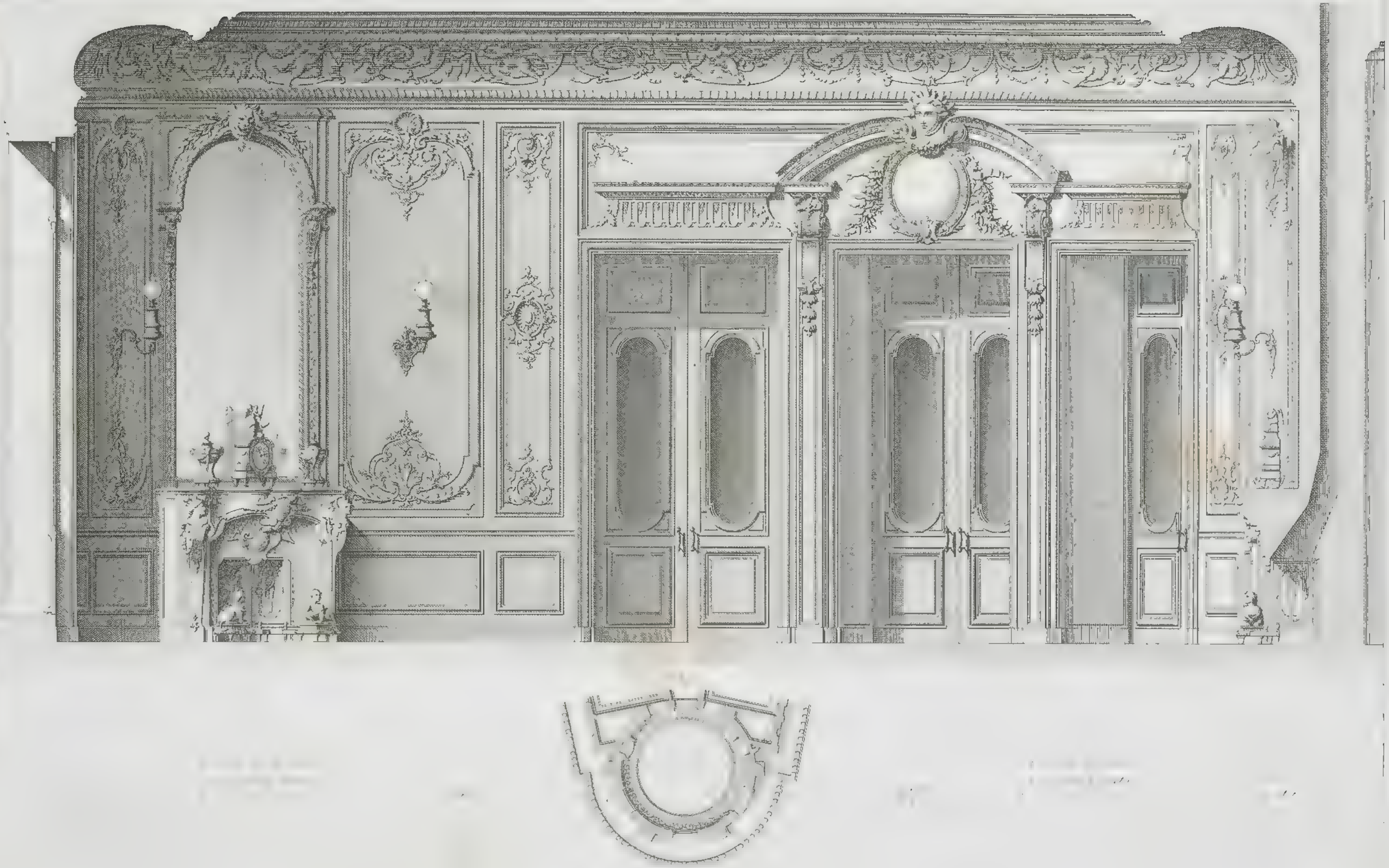

CERCLE AGRICOLE

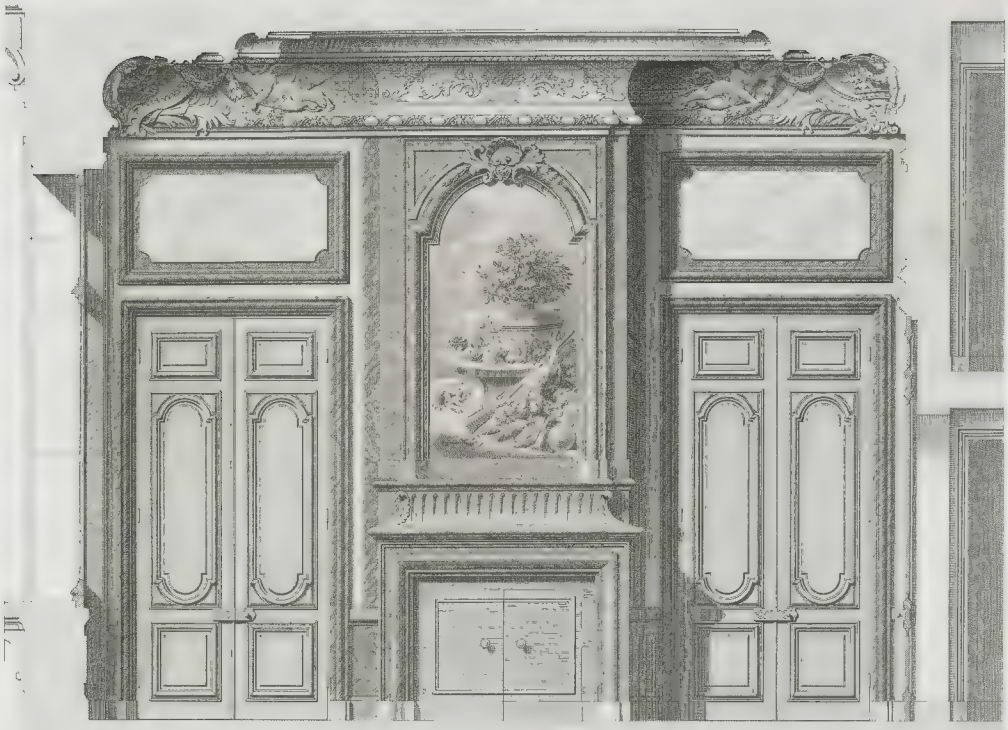

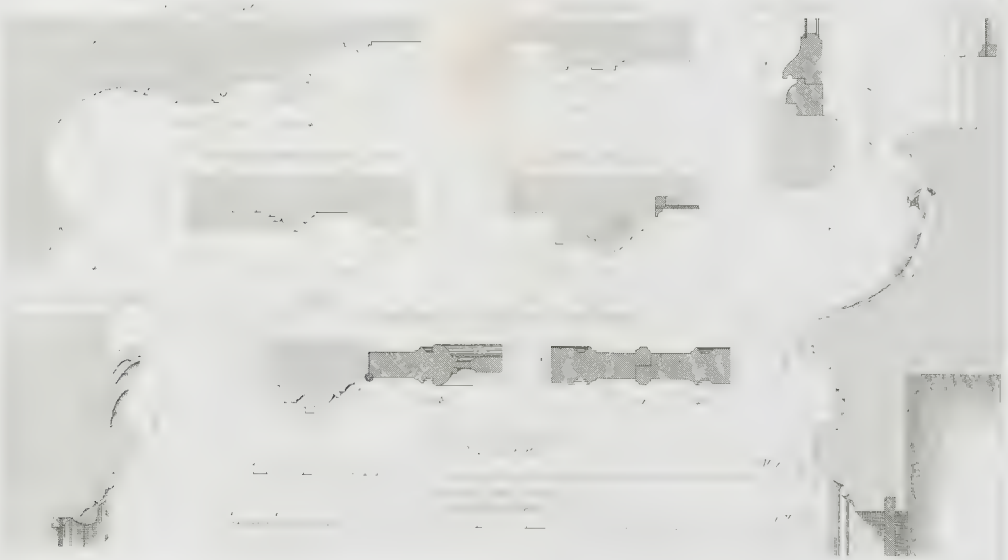

CERCLE AGRICOLE

Revue Générale de l'Architecture et des Travaux Publics. 51 Rue des Ecoles. Paris.
Mr CESAR DALY.

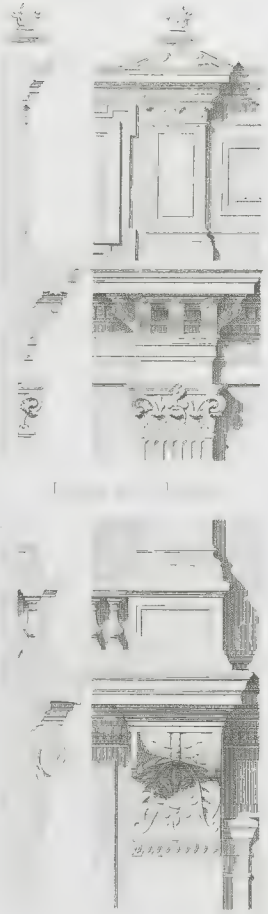

MAGASIN DE LIBRAIRIE

Revue Générale de l'Architecture et des Travaux Publics. 51 Rue des Ecoles, Paris
Mr CESAR DALY

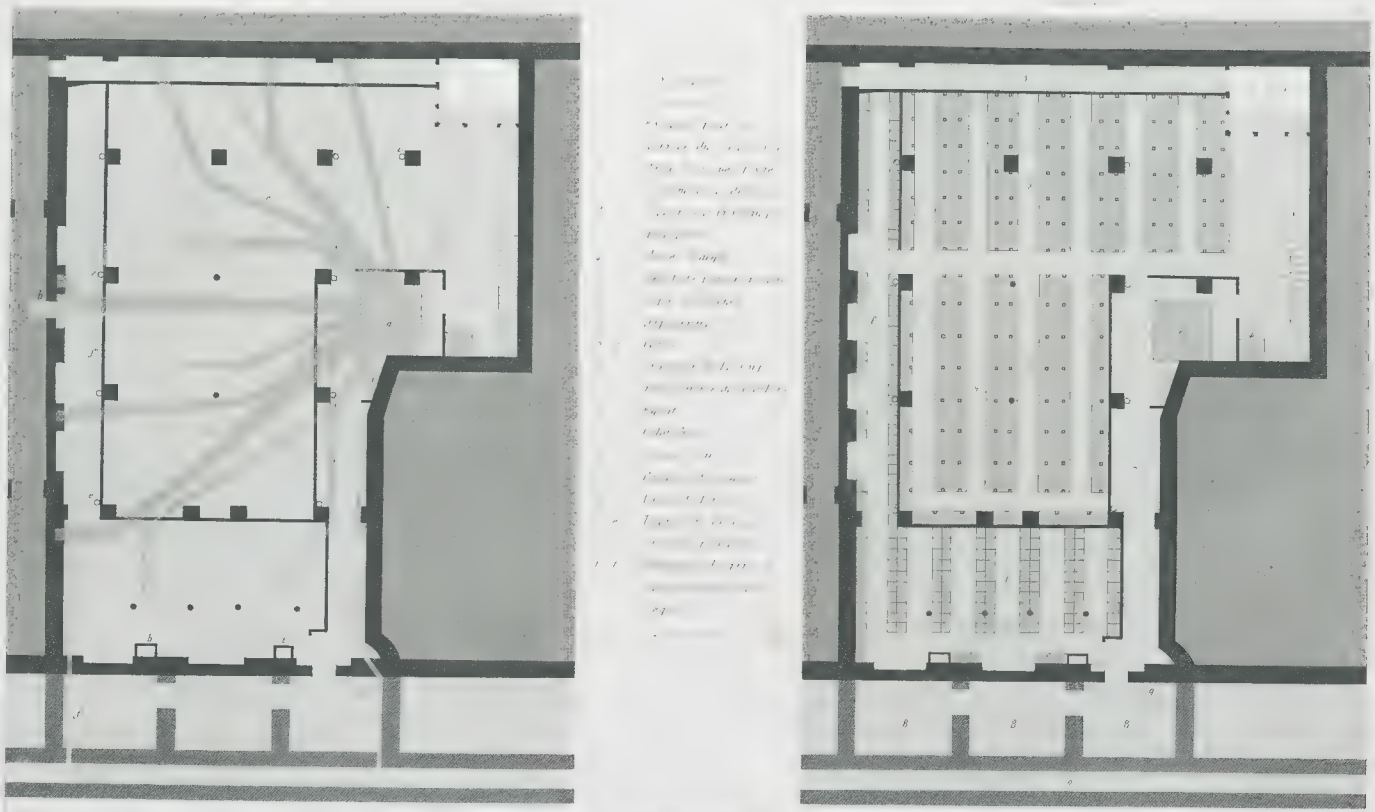

MAGASIN DE LIBRAIRIE

Revue Générale de l'Architecture et des Travaux Publics. 51, Rue des Ecoles Paris
Mr CESAR DALY

Vol. [illegible] de la Collection générale — *Quatrième Série Vol. I. Pl.*

[illegible]

- *Casiers et Bibliothèques*
- *Réserves*
- *Table pour les ...*
- *Emballage*
- *Réception des livres ...*
- *Salle d'expédition*
- *Petite cour*
- *Water closet*
- *Escaliers de ...*

- *Cabinet de travail de M M Michel Lévy*
- *Casiers et Bibliothèques*
- *Réserves*
- *Escaliers de ...*

Echelle de 0m 005 p. mètre

MAGASIN DE LIBRAIRIE

Imp. Lemercier ... Paris

Mr CESAR DAly

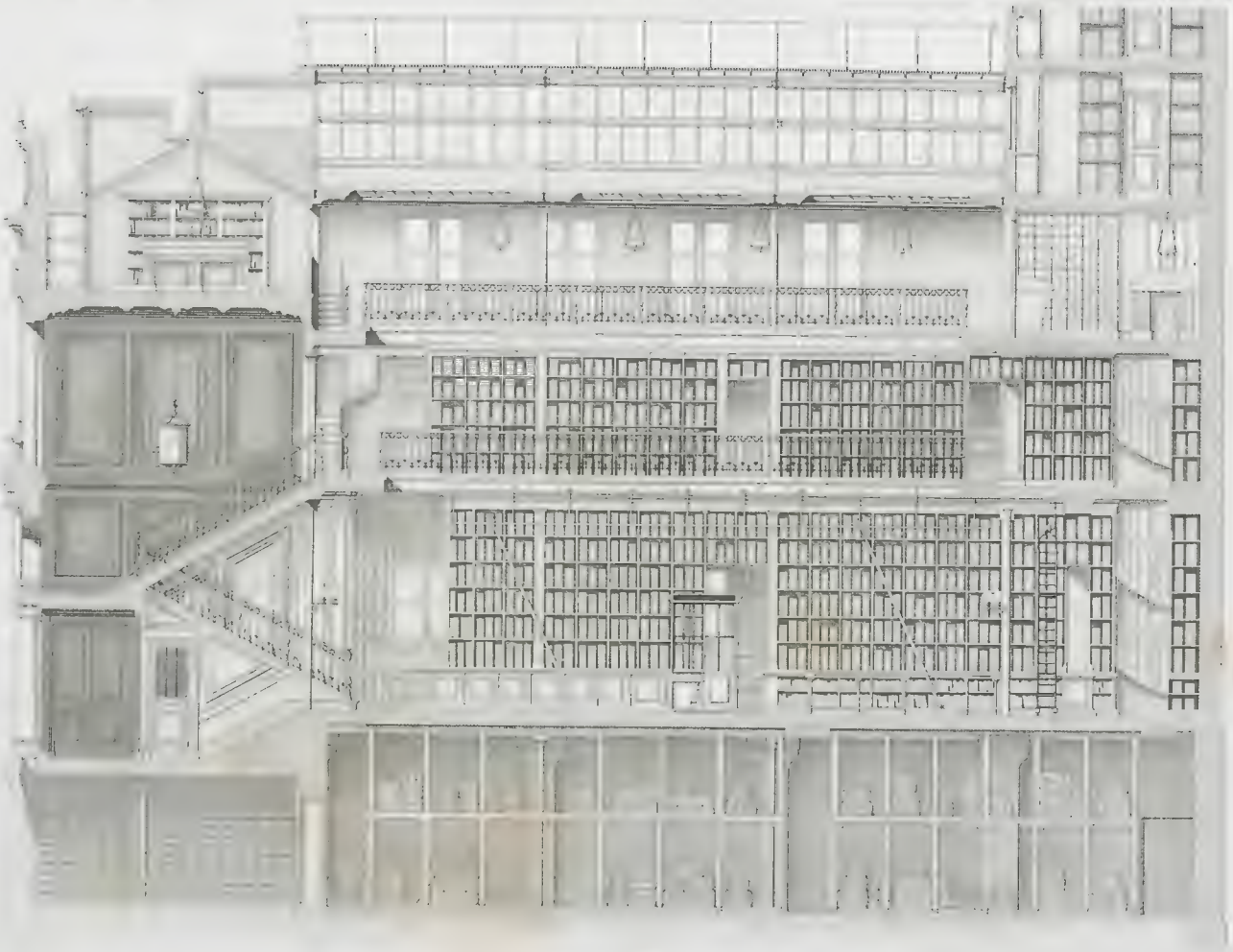

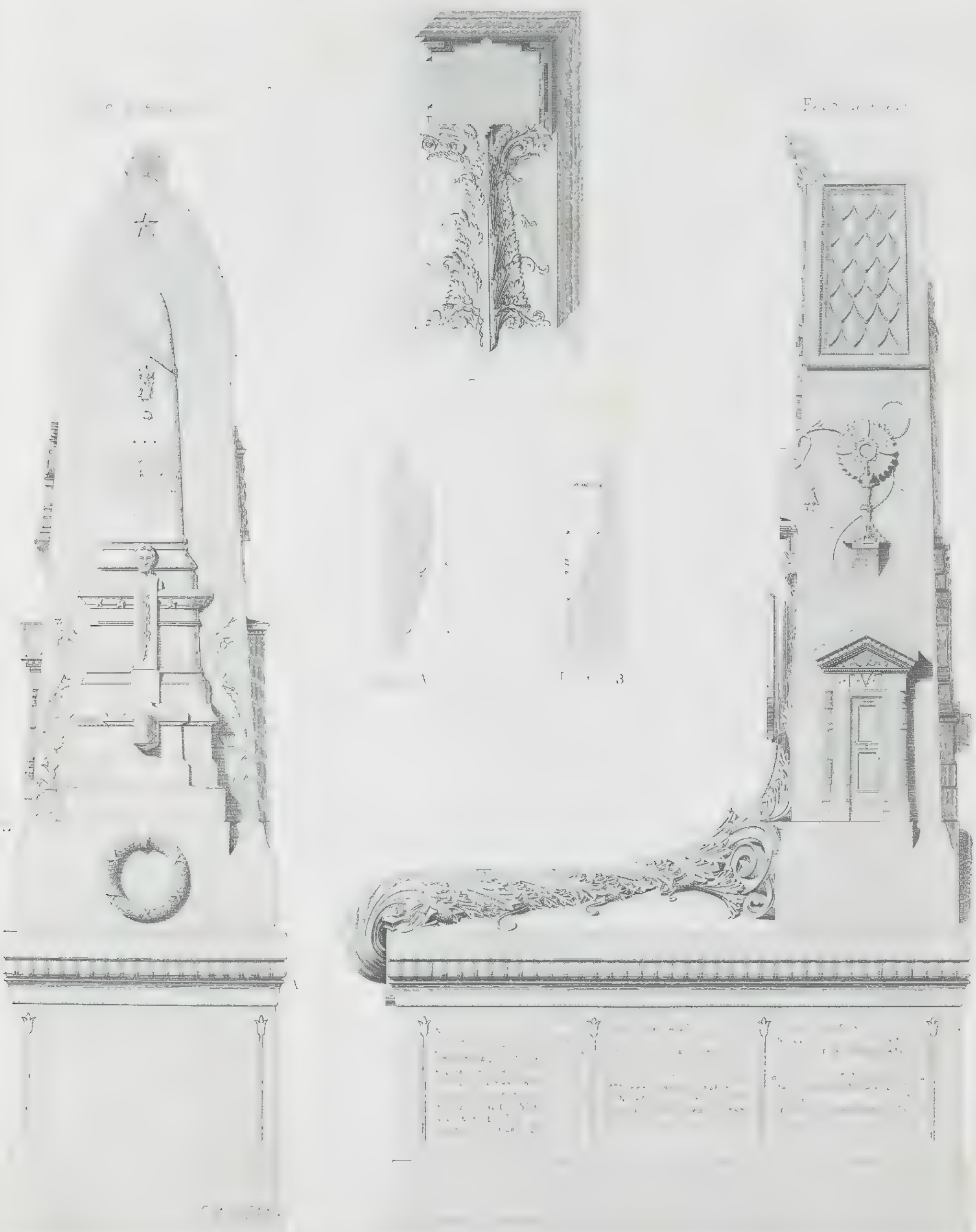

TOMBEAU DE CONSTANT DUFEUX

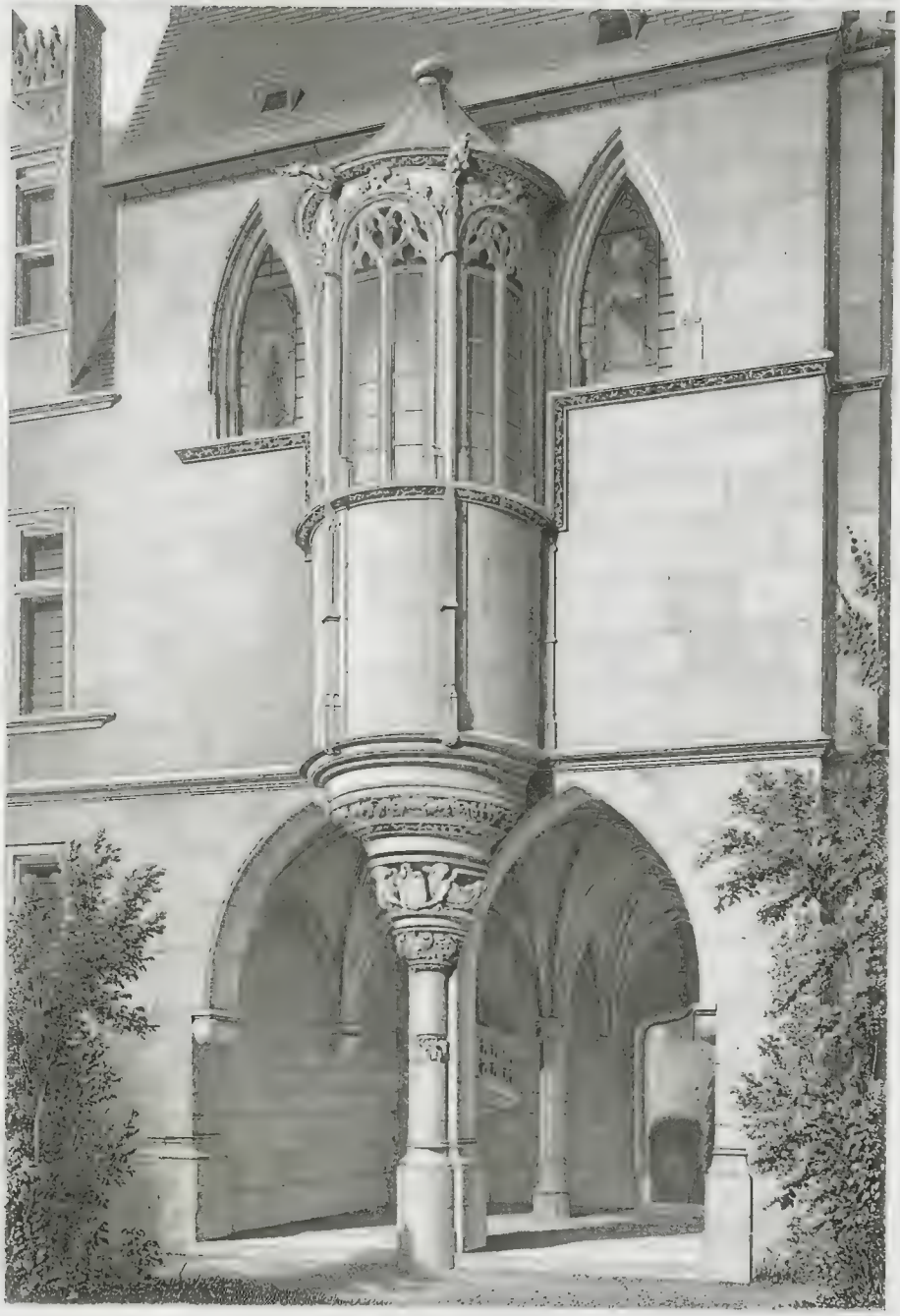

PANNEAUX EN BOIS

Revue Générale de l'Architecture et des Travaux Publics — 9 Rue des Ecoles, Paris.

Mr CESAR DALY

FAÇADE DE DEUX

Revue Générale de l'Architecture et des Travaux Publics — 51, Rue des Écoles, Paris
M^r CÉSAR DALY

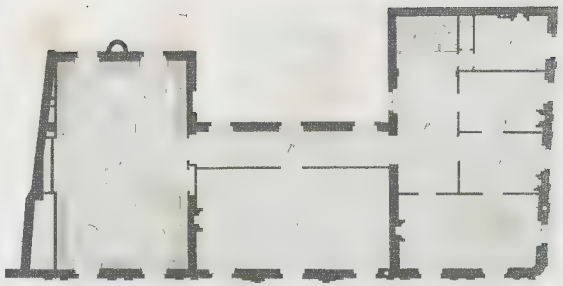

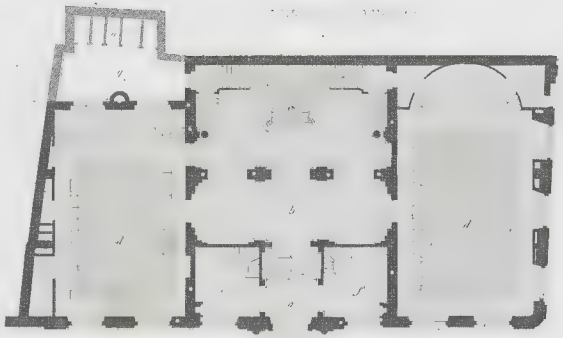

FACULTÉ DE DROIT

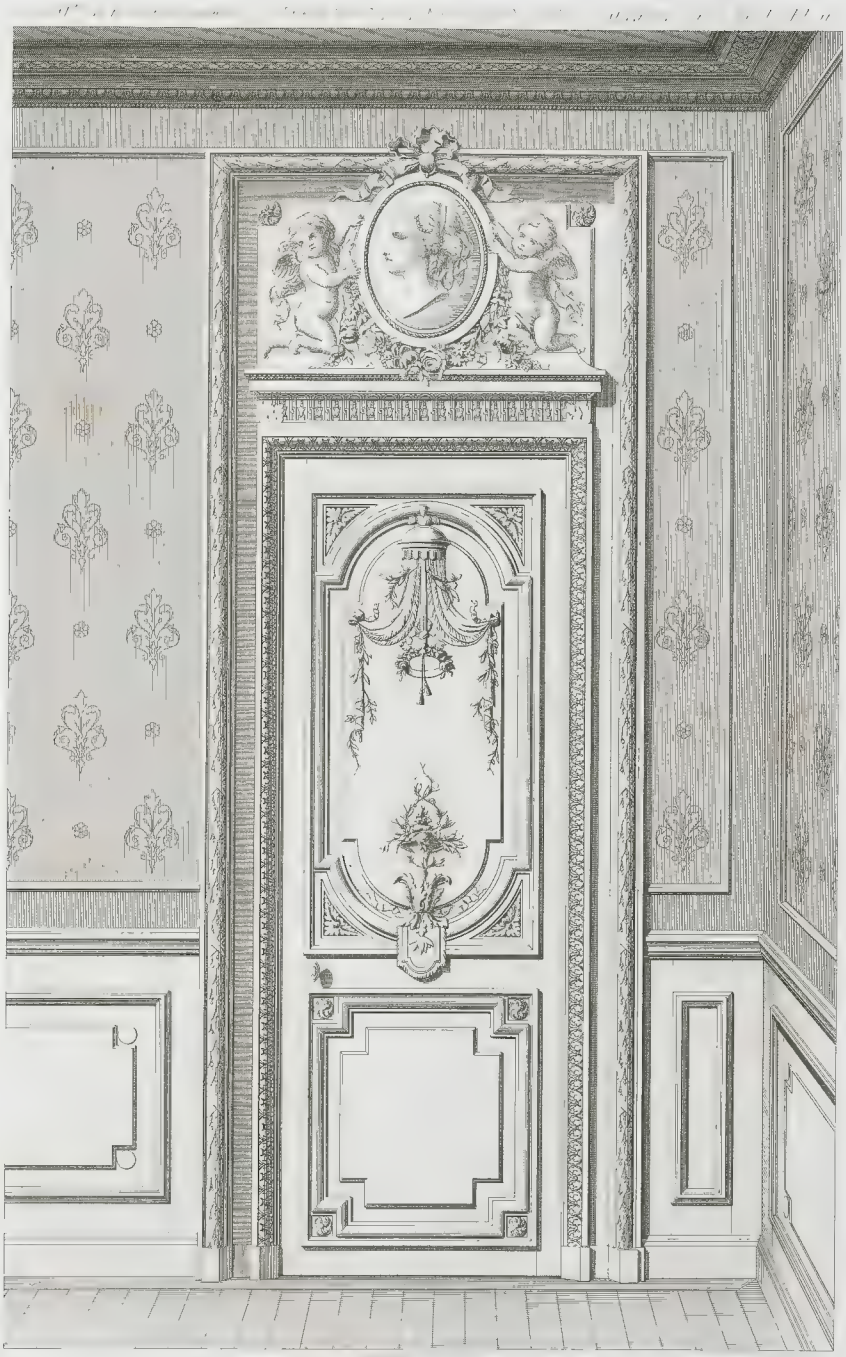

PORTE DE FETE SALON

Mʳ CÉSAR DALY

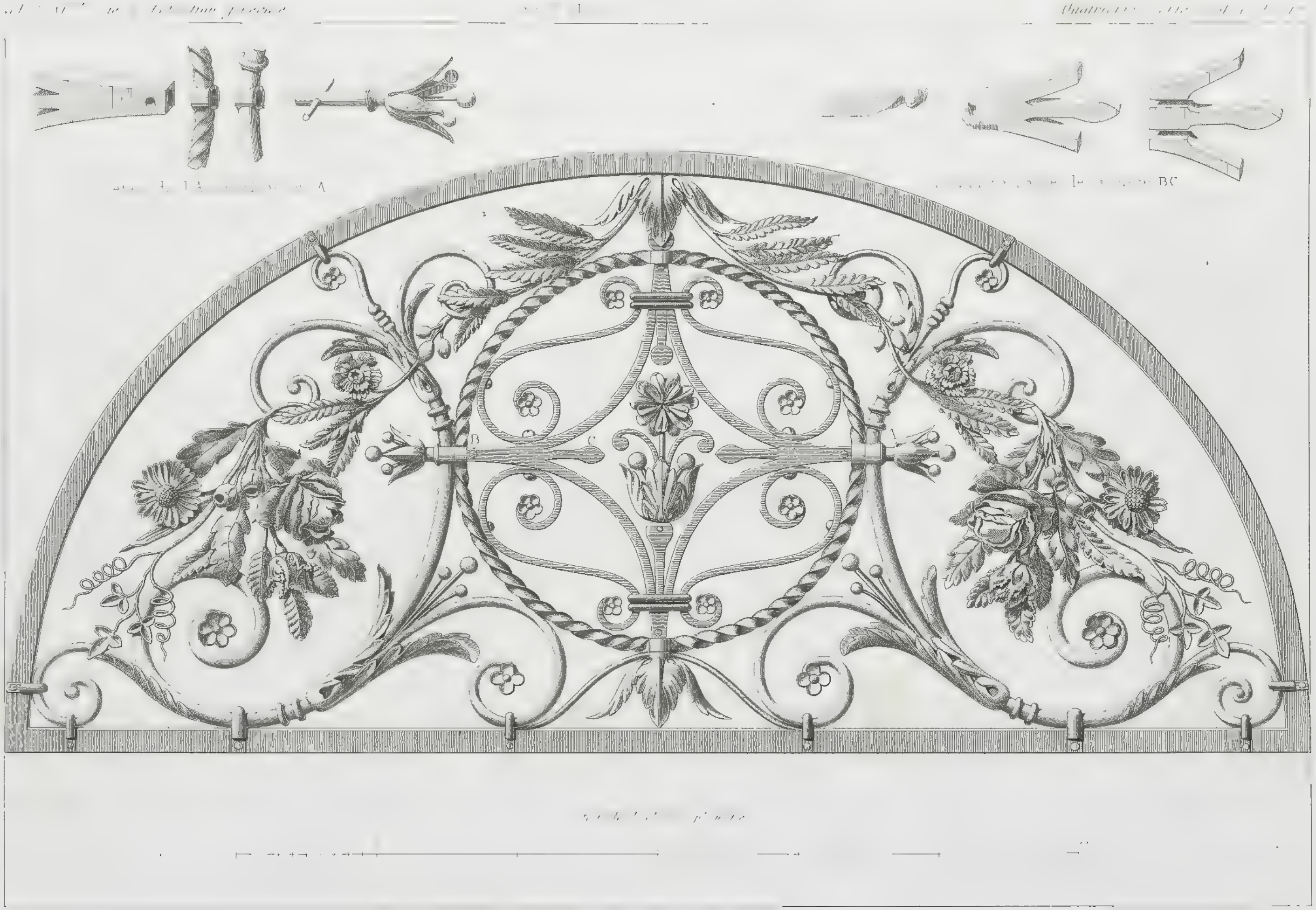

IMPOSTE

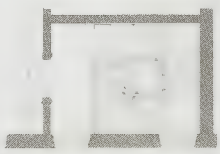

MONUMENT FUNERAIRE COMMEMORATIF

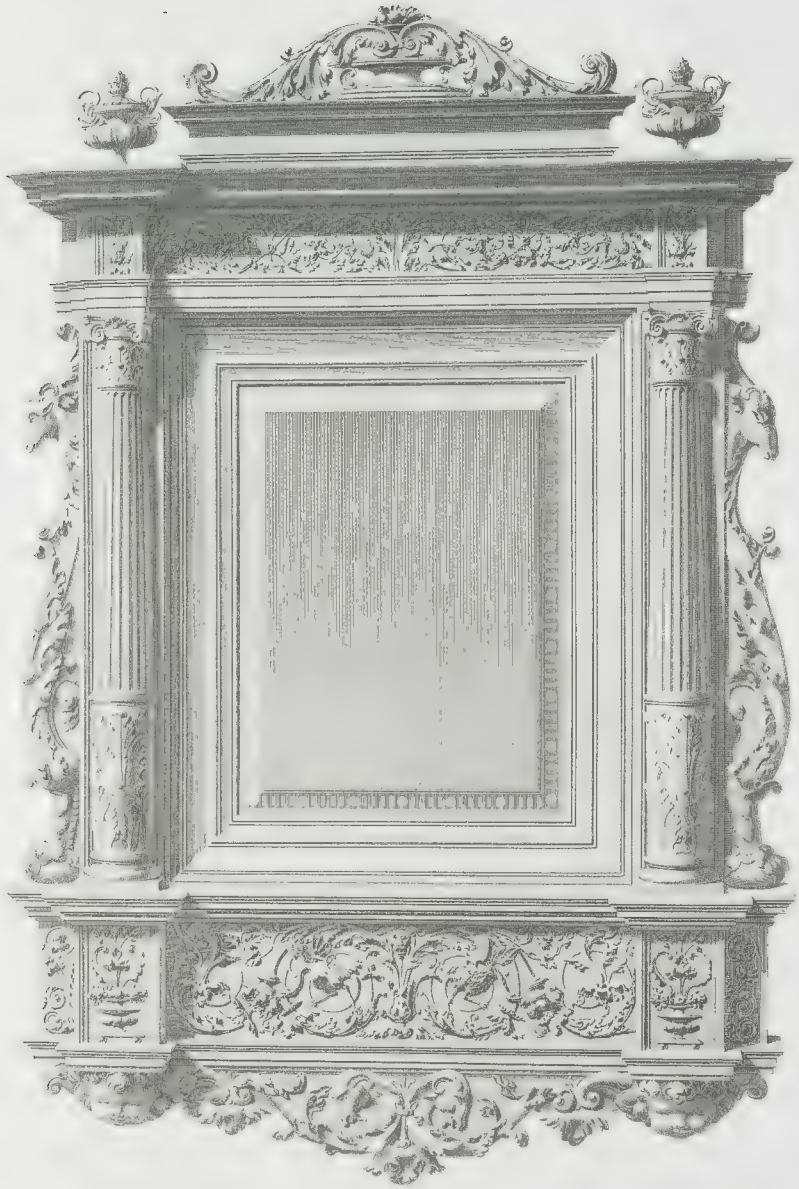

Mr CESAR DALY.

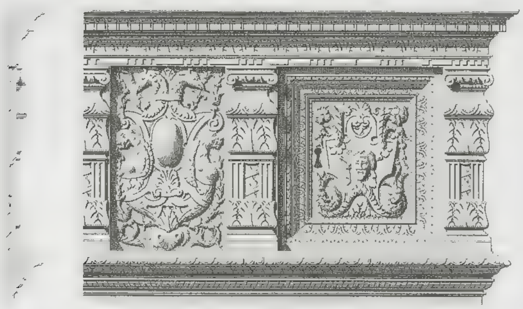

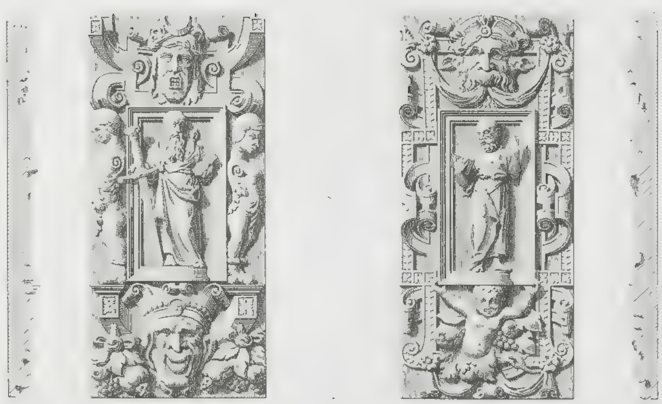

PANNEAUX DIVERS

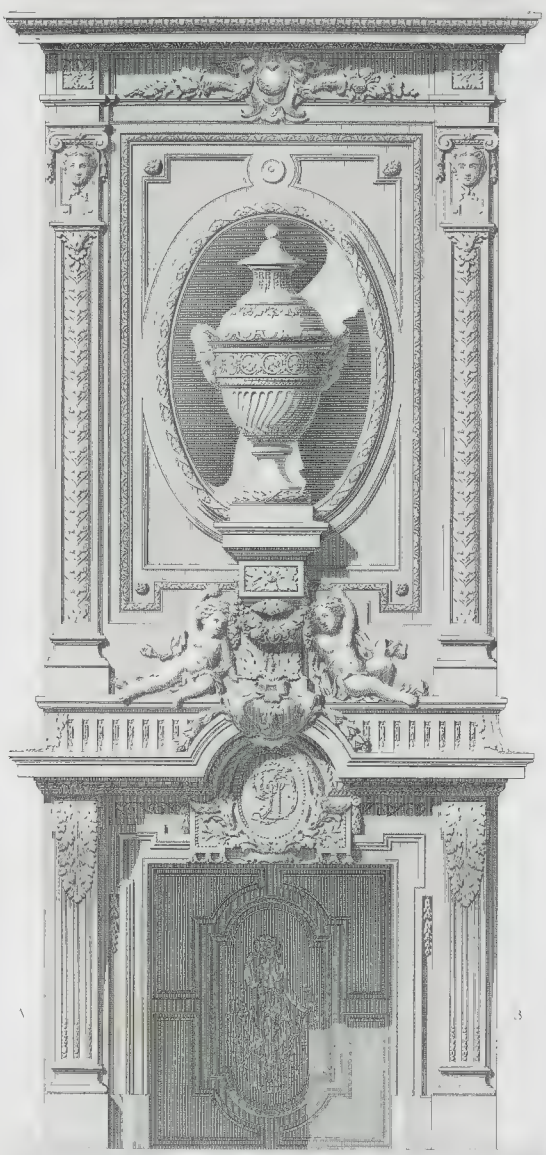

CHEMINEE

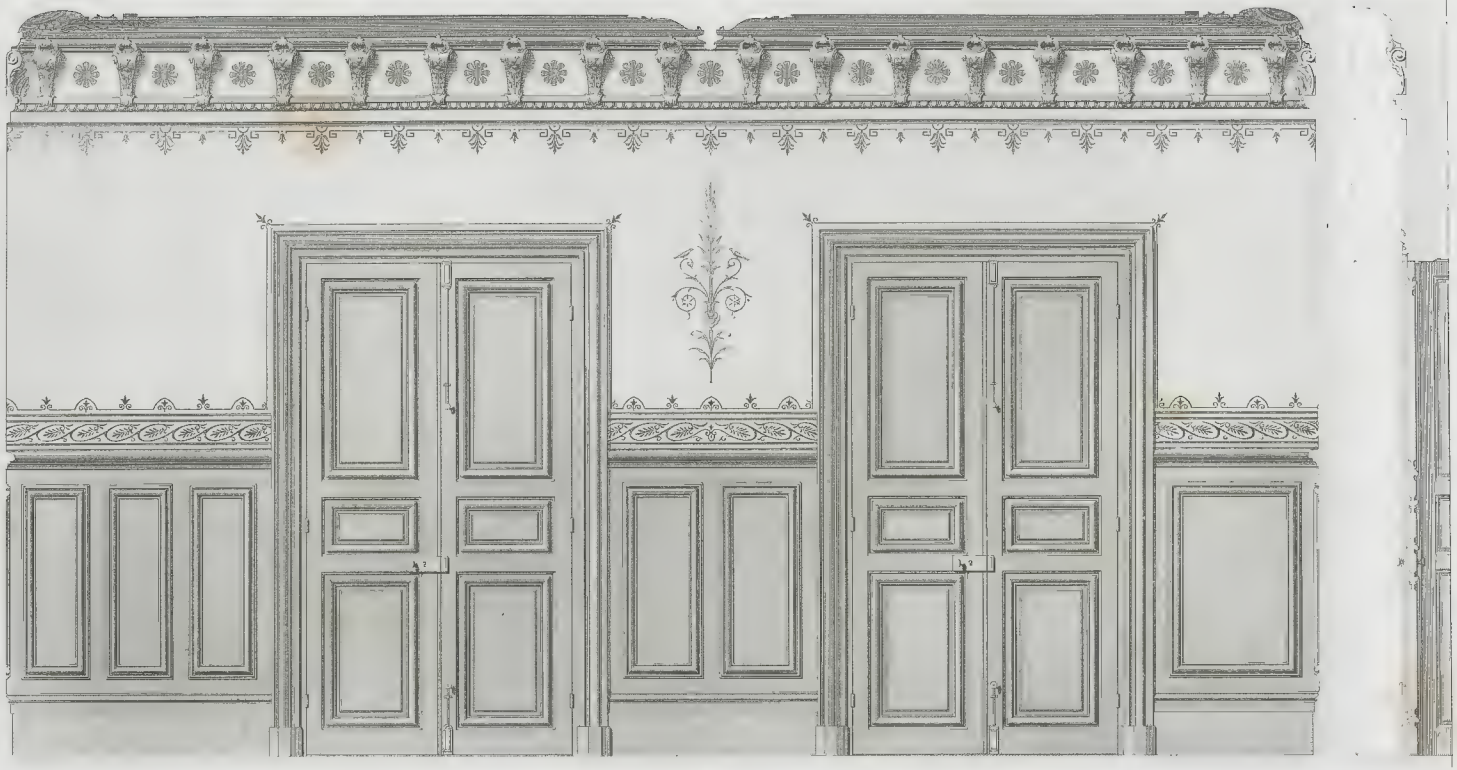

SALLE DE BILLARD

ROTONDE
ENTRÉE OUEST

III
IV
N
O
P
X
Z
R

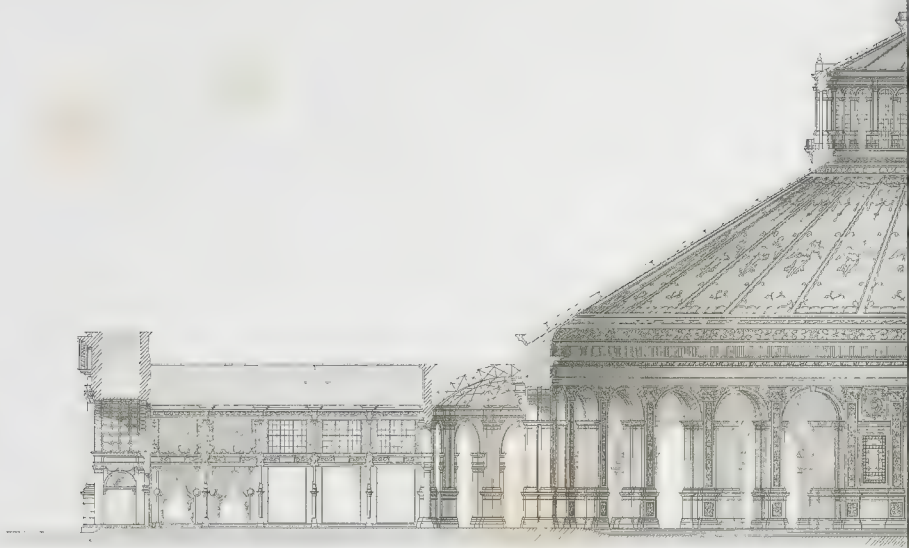

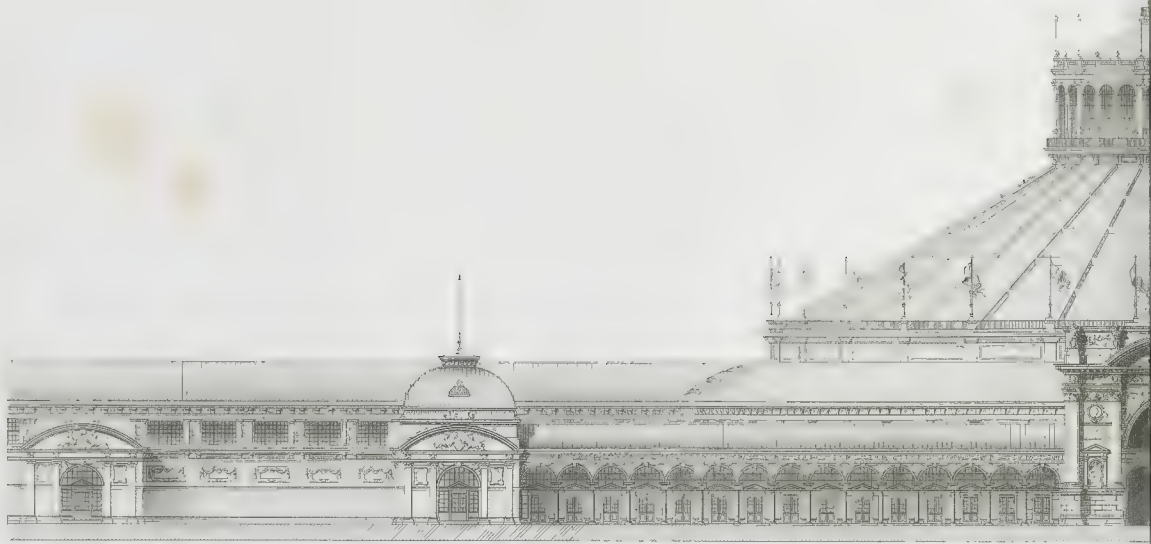

EXPOSITION UNI

R DALY

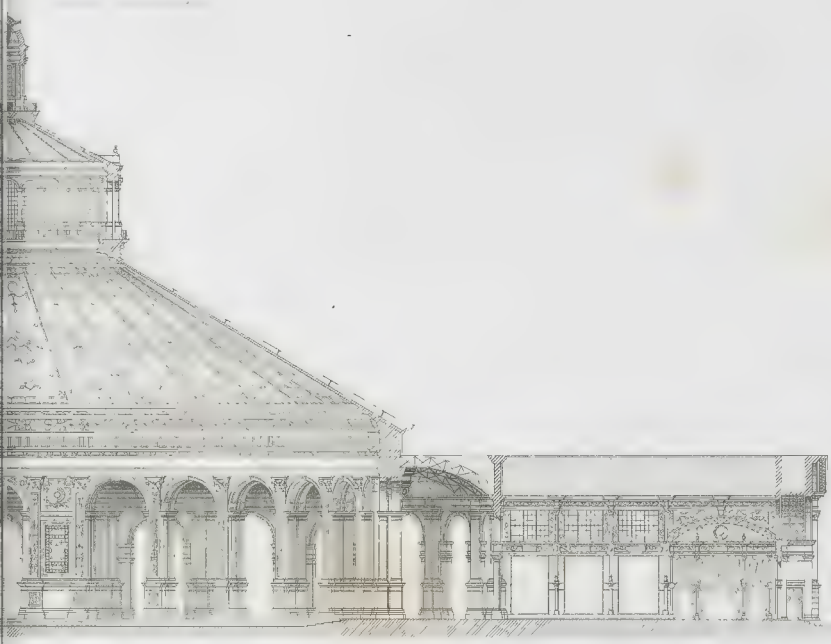

SELLE DE VENISE

Mr CESAR DALY

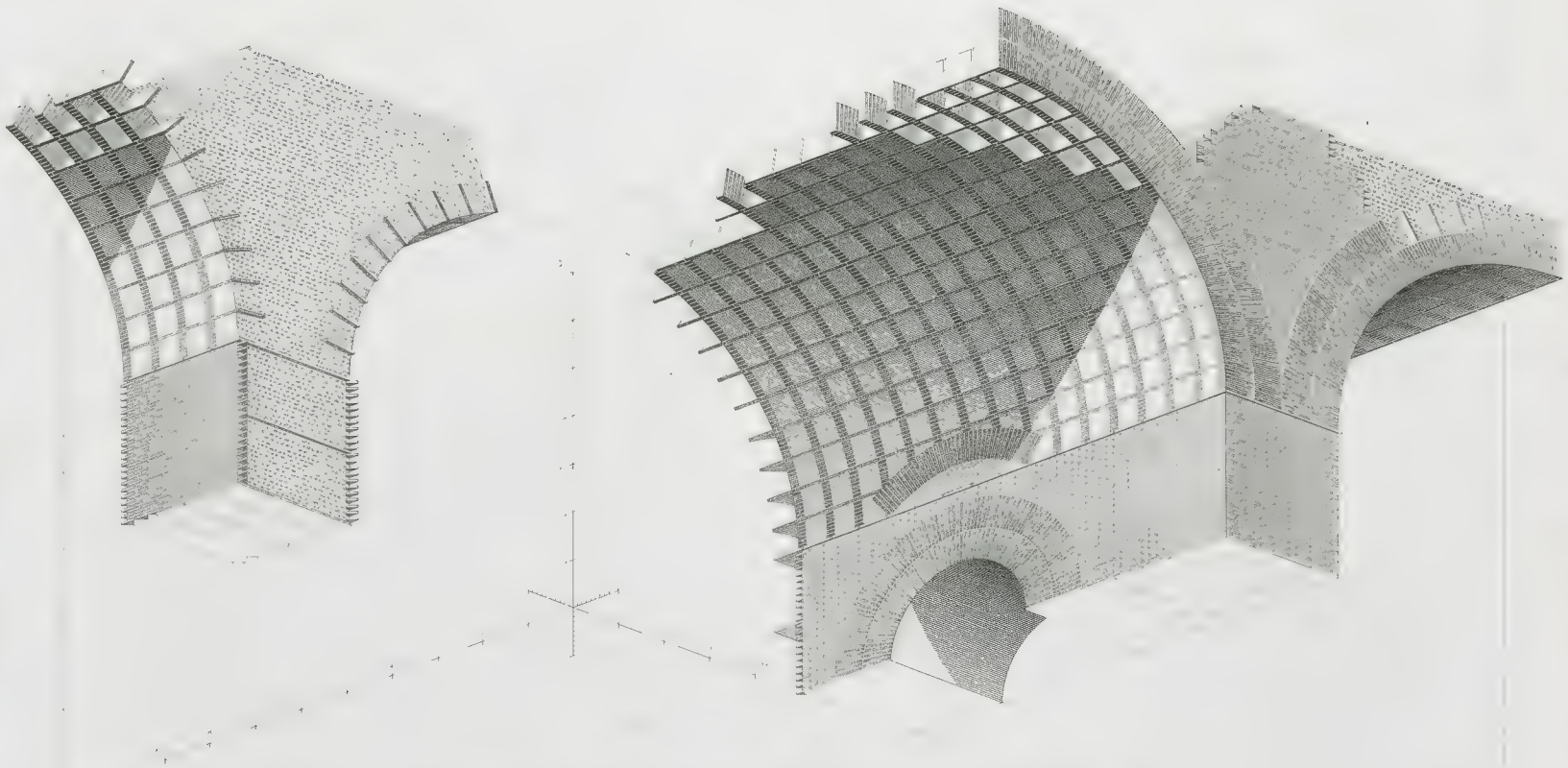

VOUTE

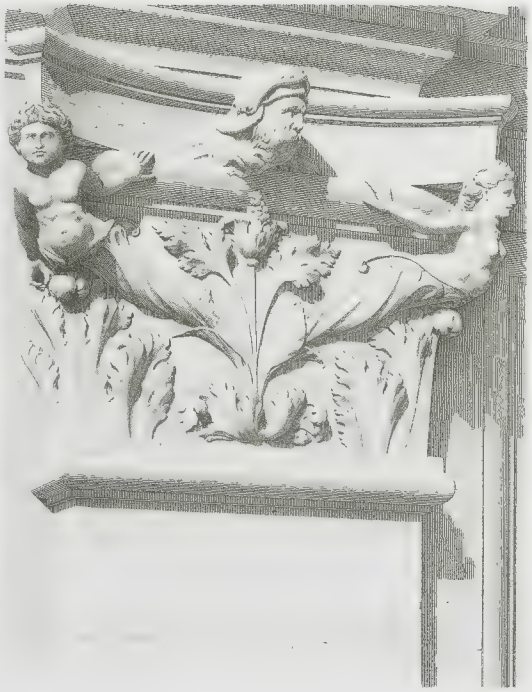

M. CESAR DALY

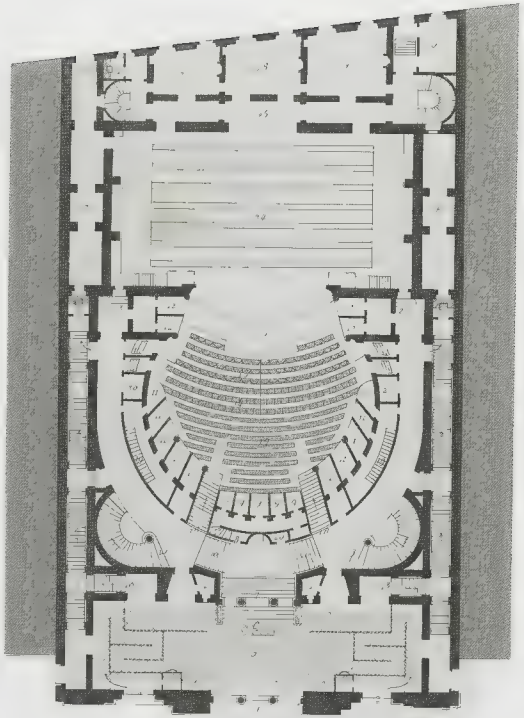

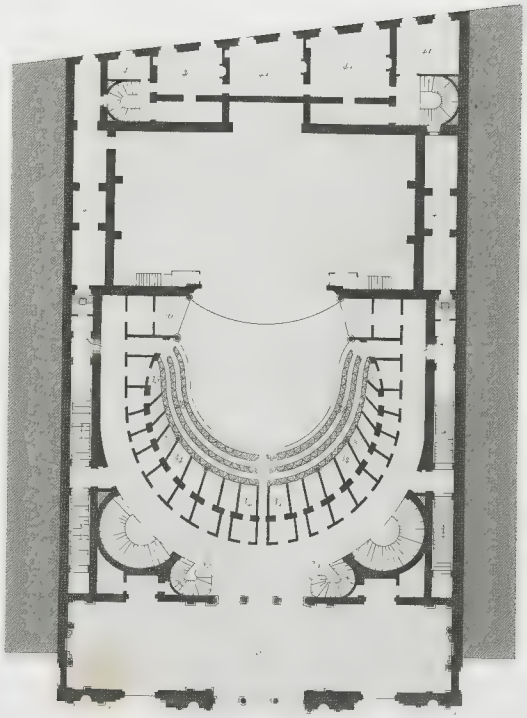

THEATRE PLANS

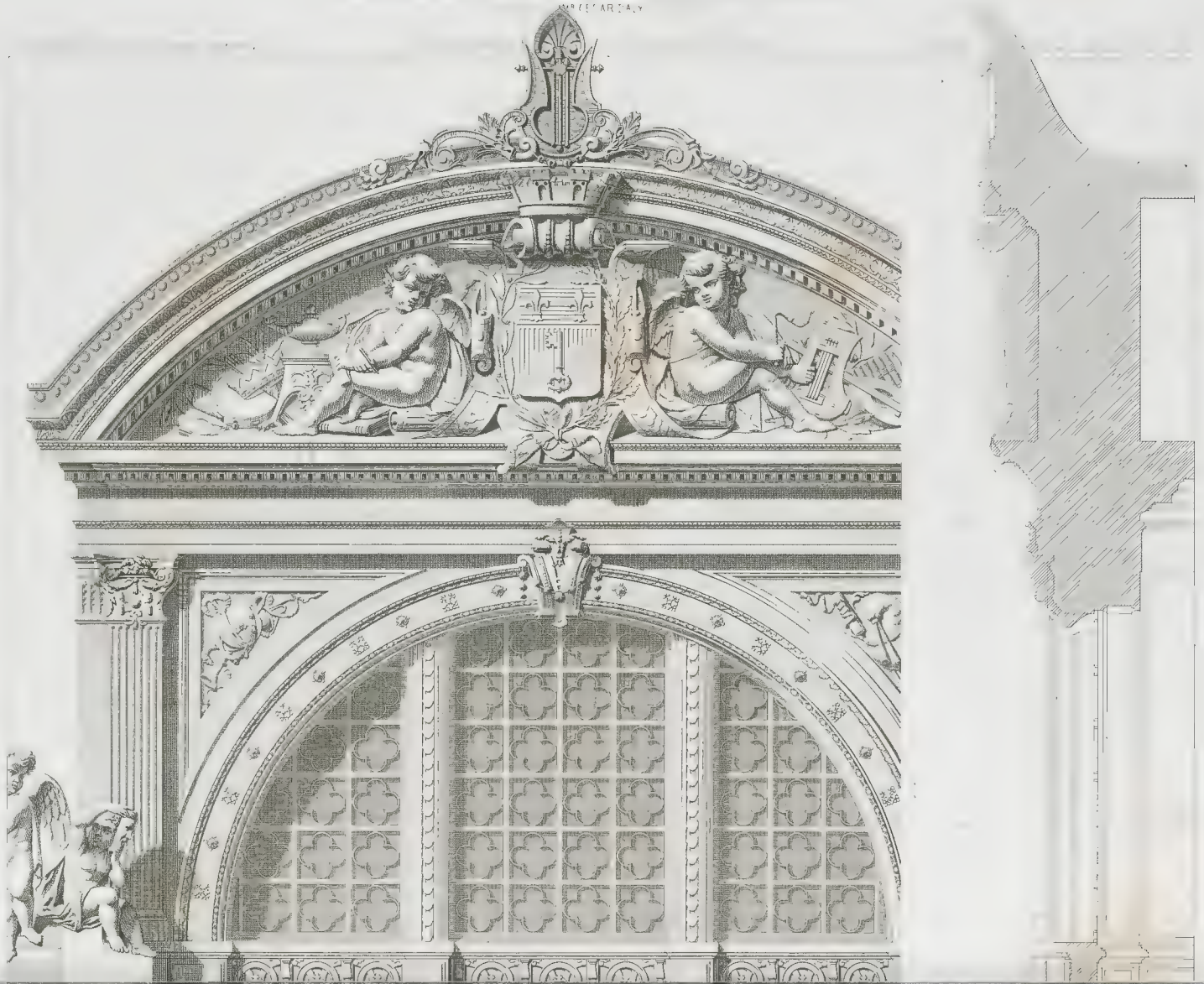

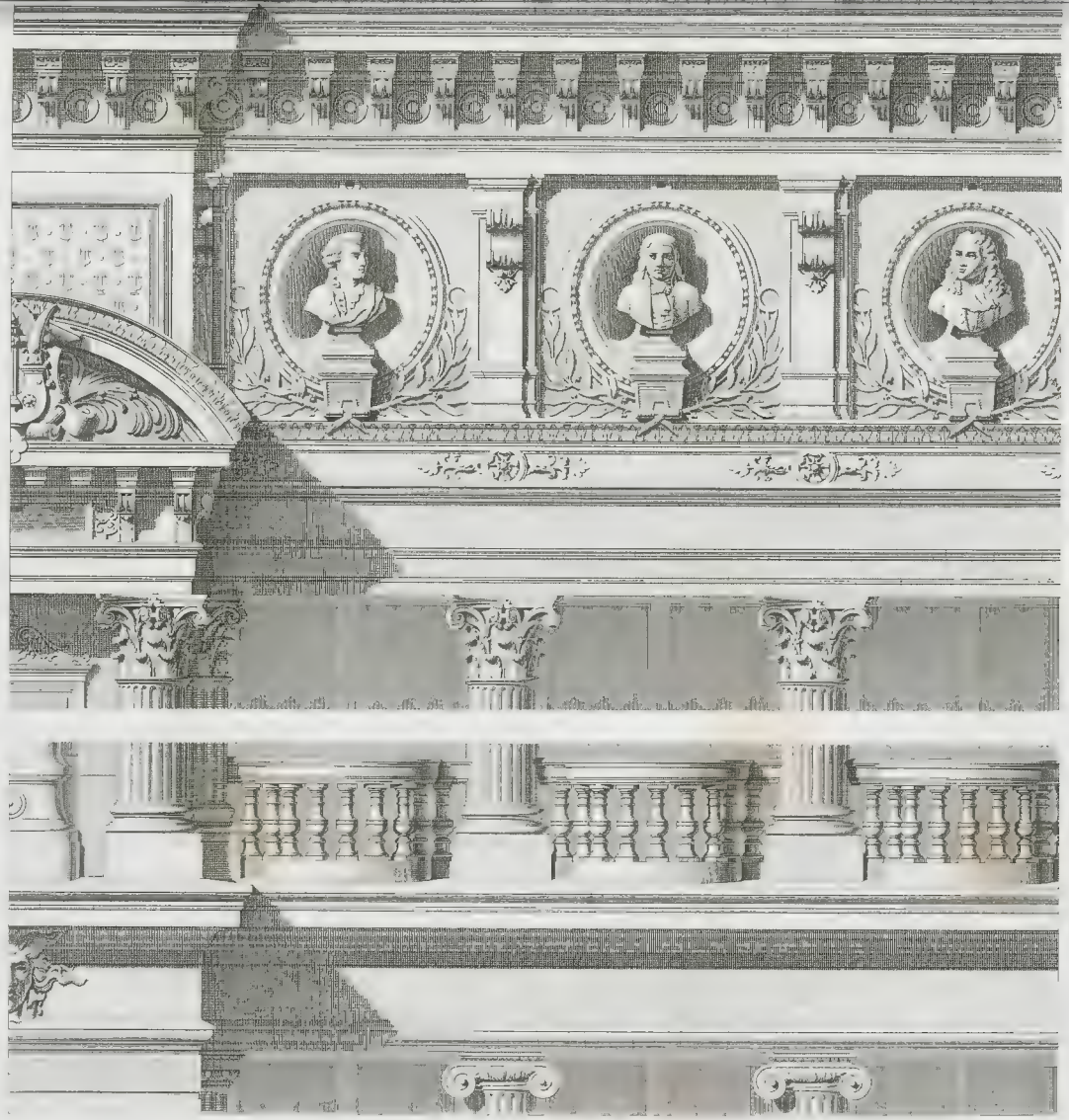

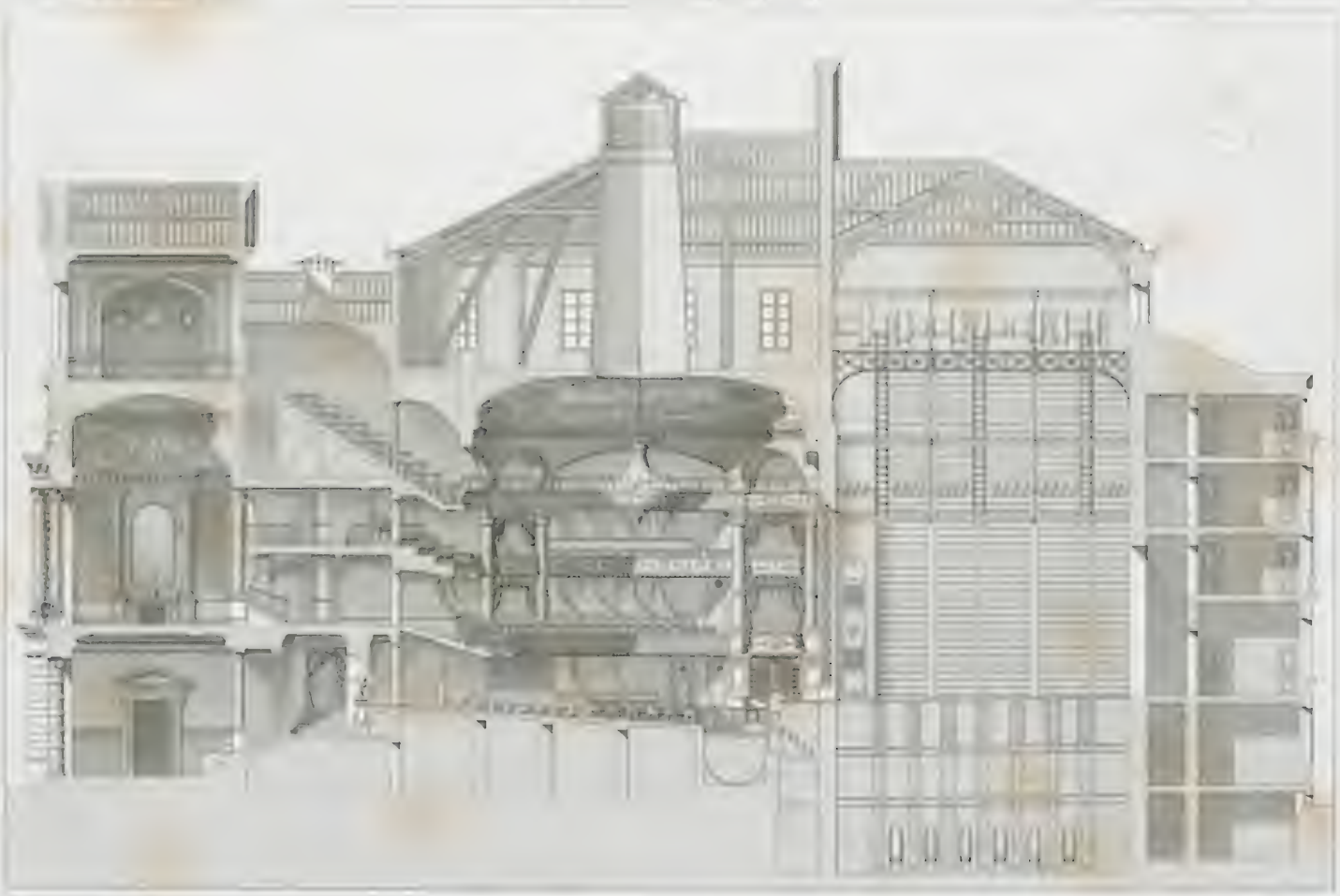

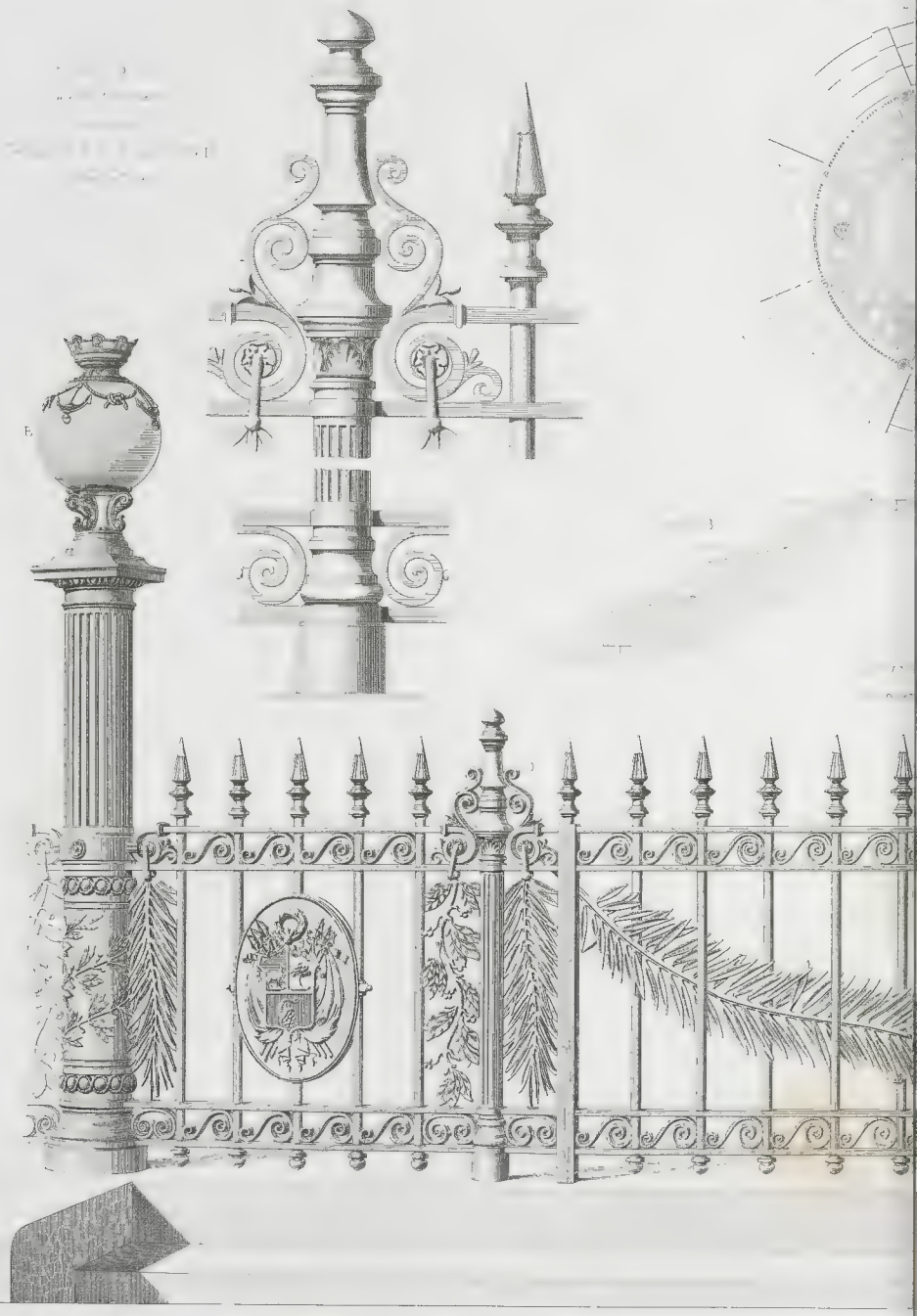

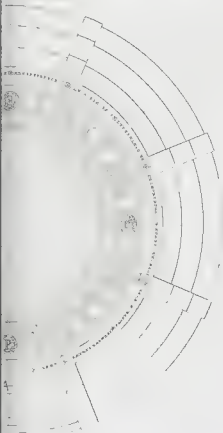

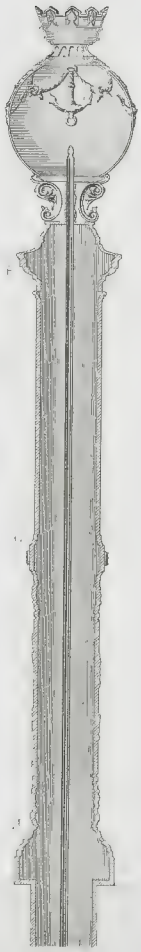

M^r CESAR DALY

TOURELLE

M.r CESAR DALY

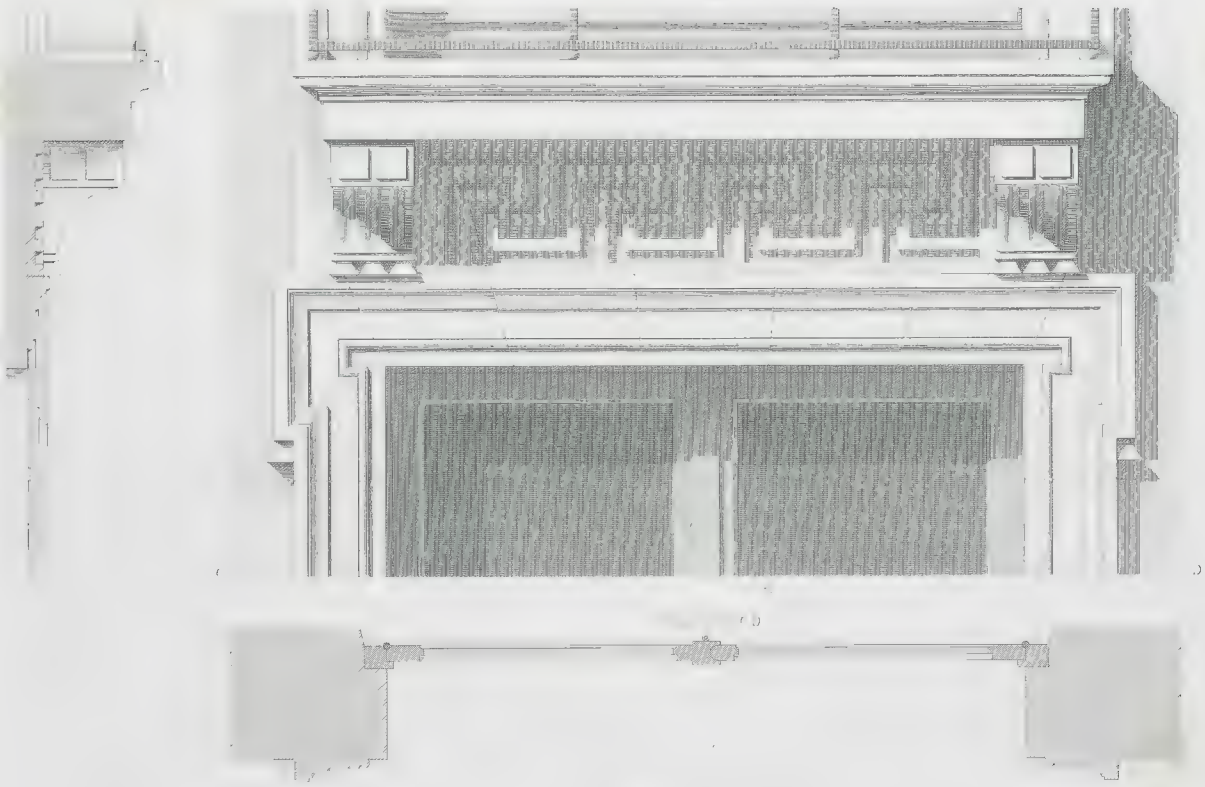

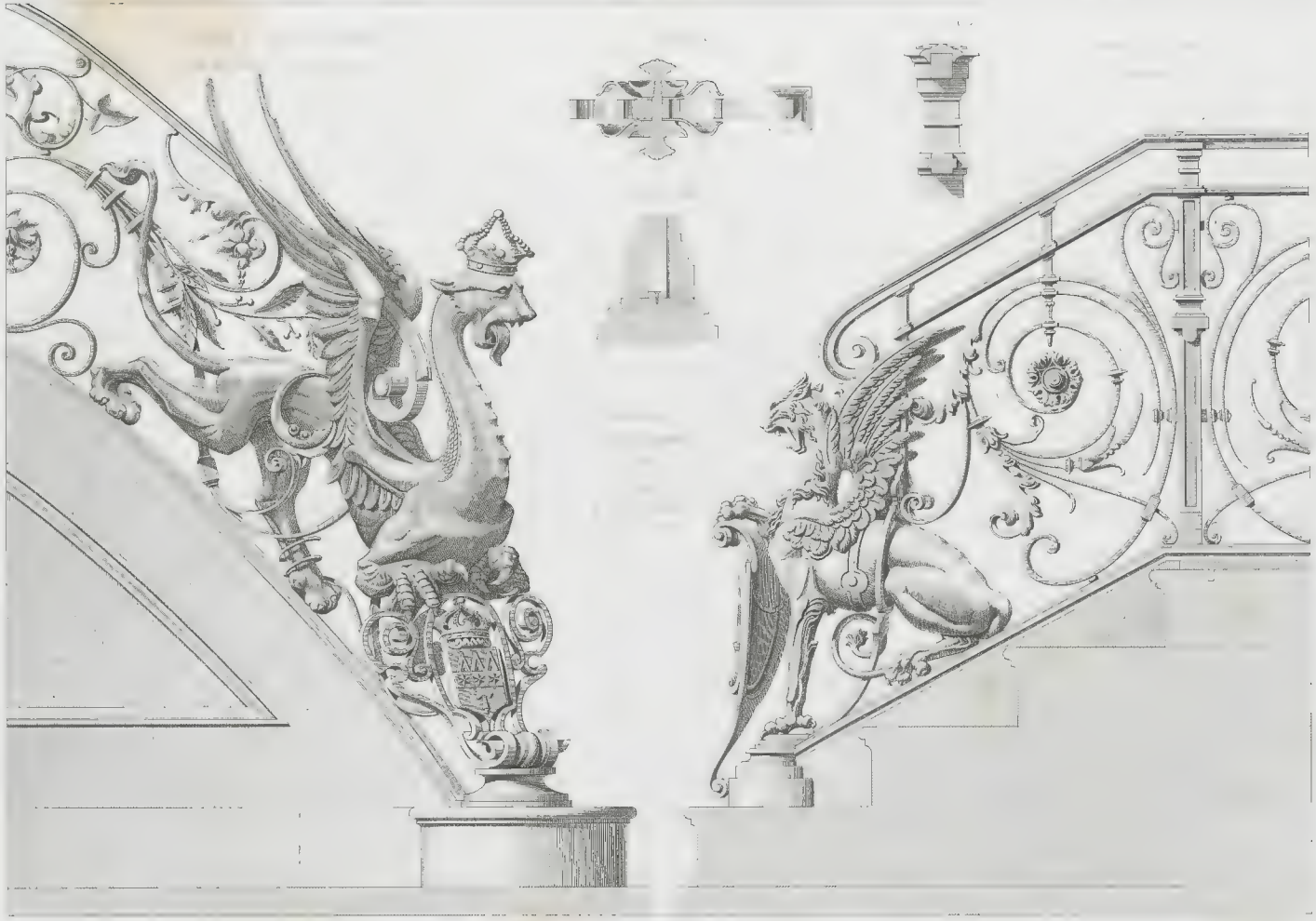

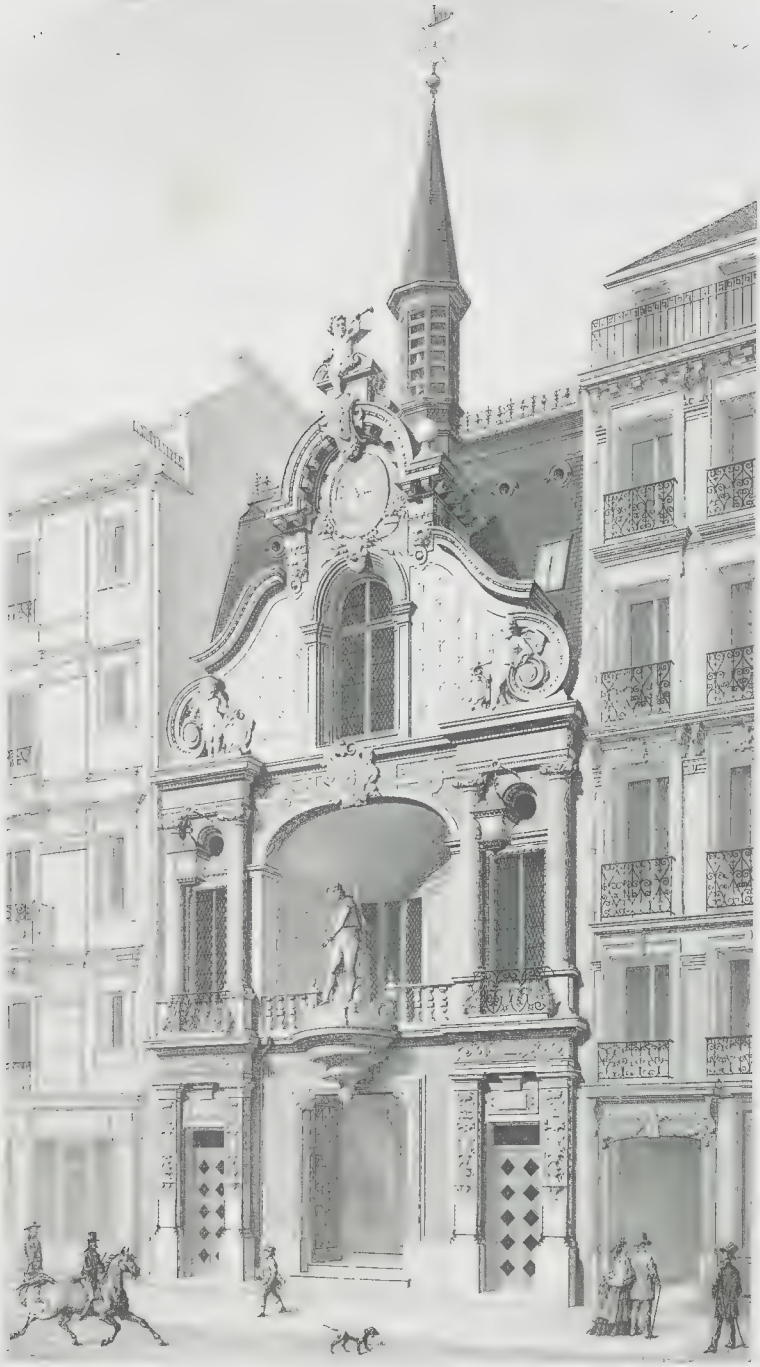

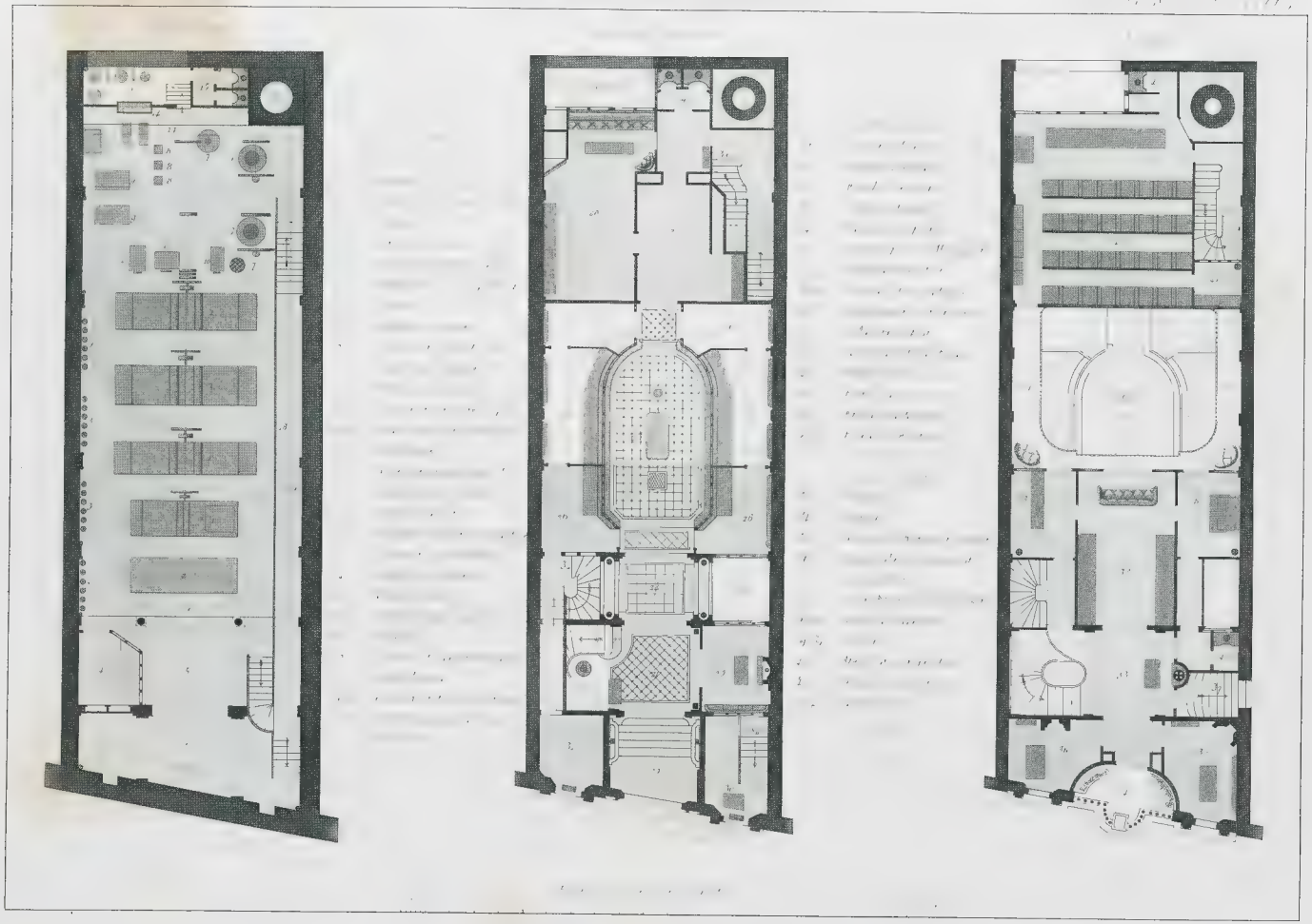

HÔTEL DU [illegible]

Loué par ceux ci blâmé par ceux-là
me moquant des sots, bravant les méchants
je me hâte d'en rire.....
de peur d'être obligé d'en pleurer

Mr CESAR DALY

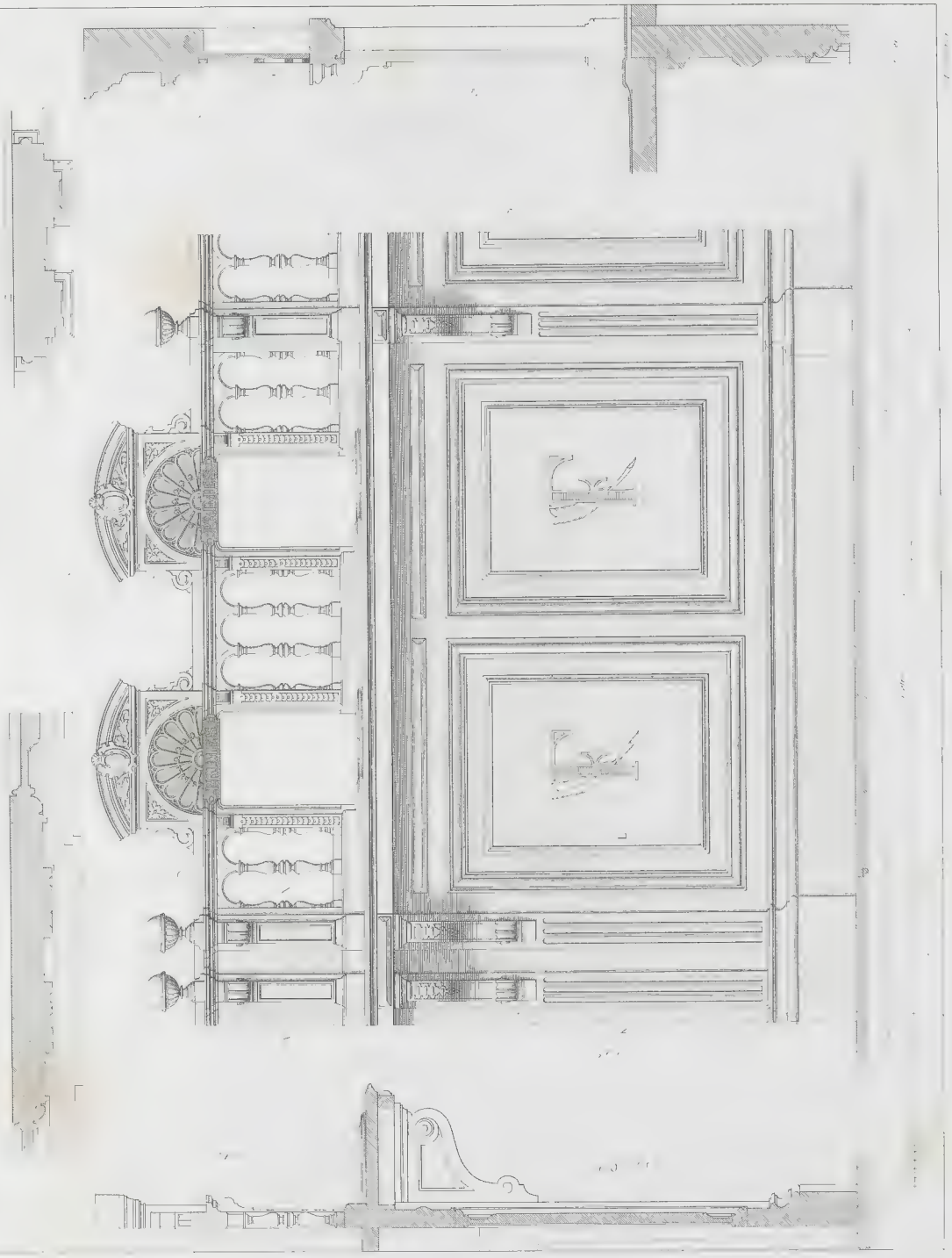

HÔTEL DE FIGARO

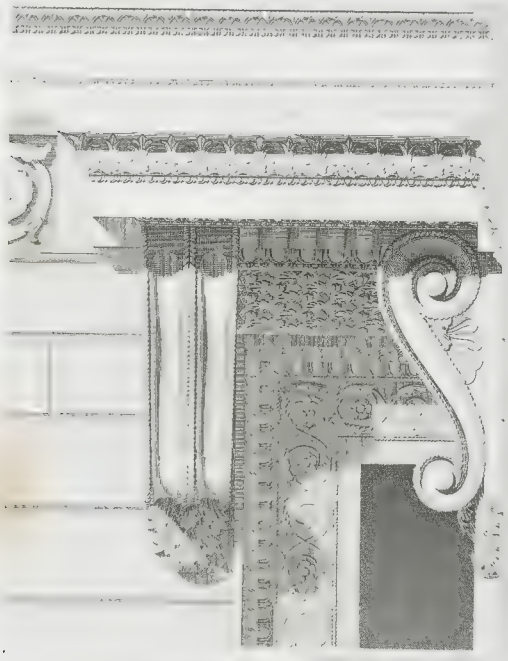

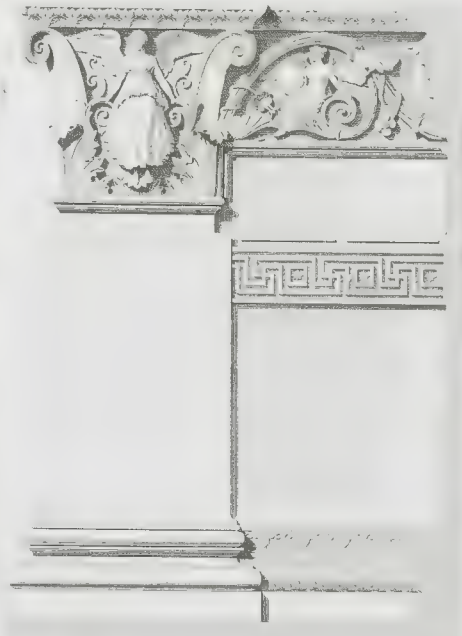

Mr CESAR DALY

MAISON

TOURELLE

M^r CESAR DALY

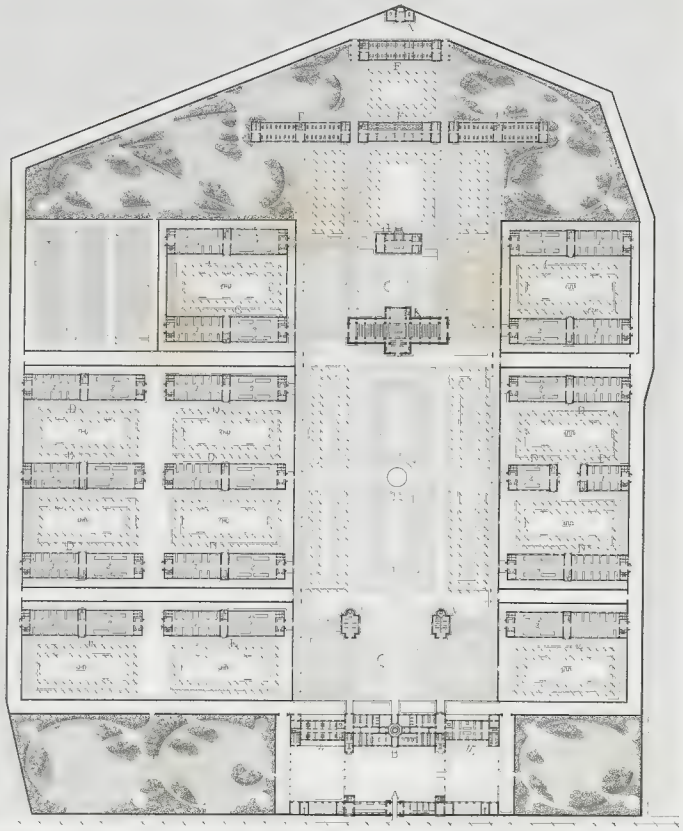

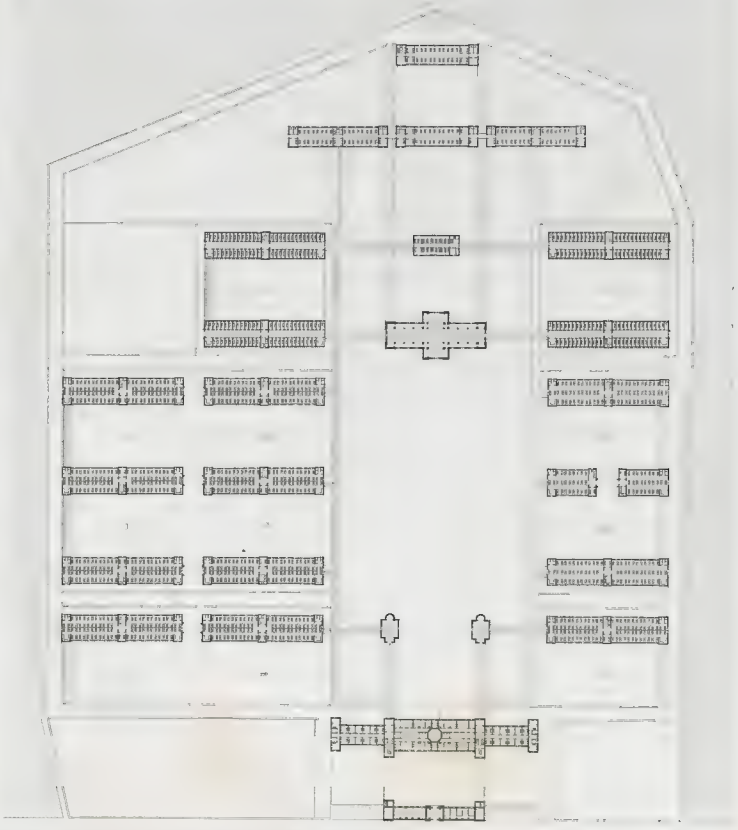

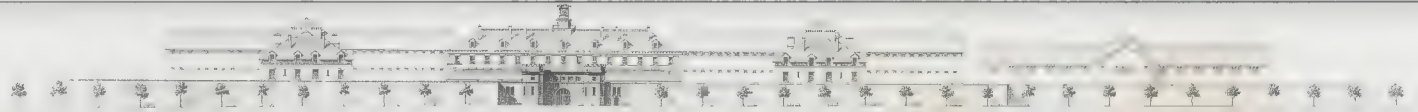

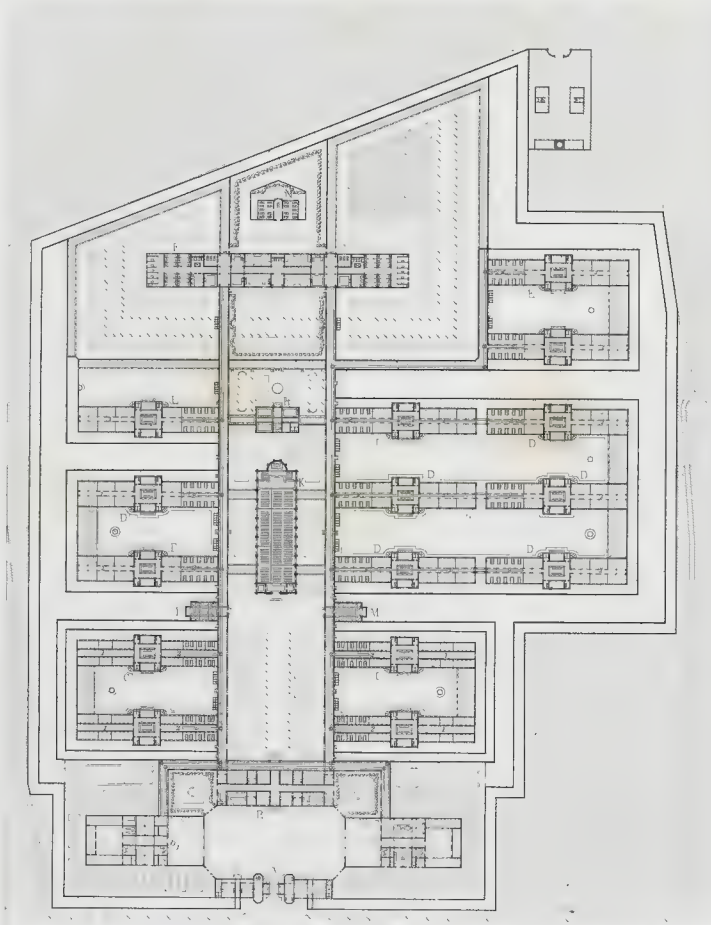

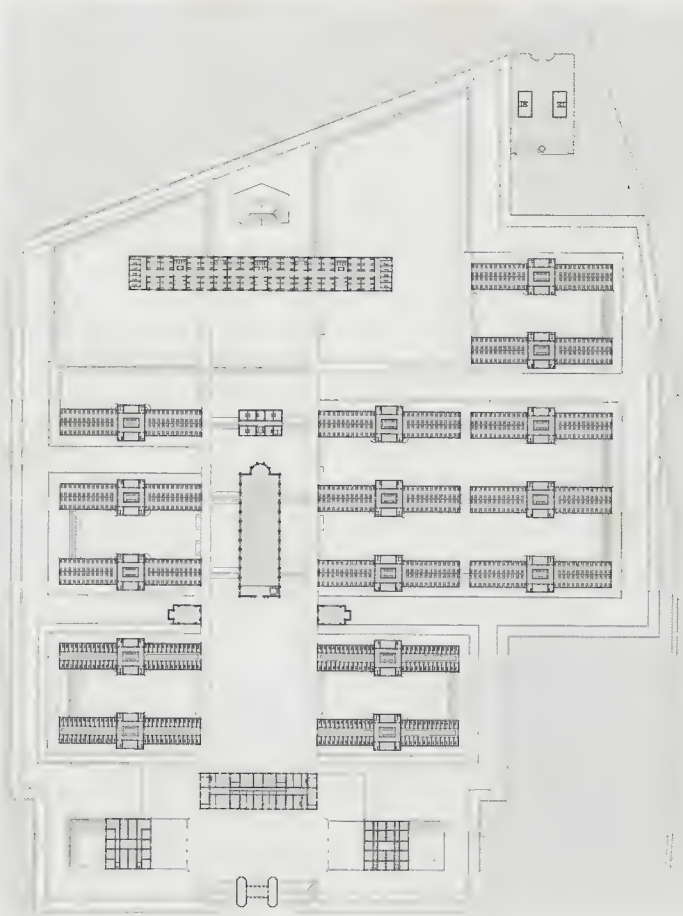

MAISON DE REPRESSION DE NANTERRE

Mr CESAR DALY

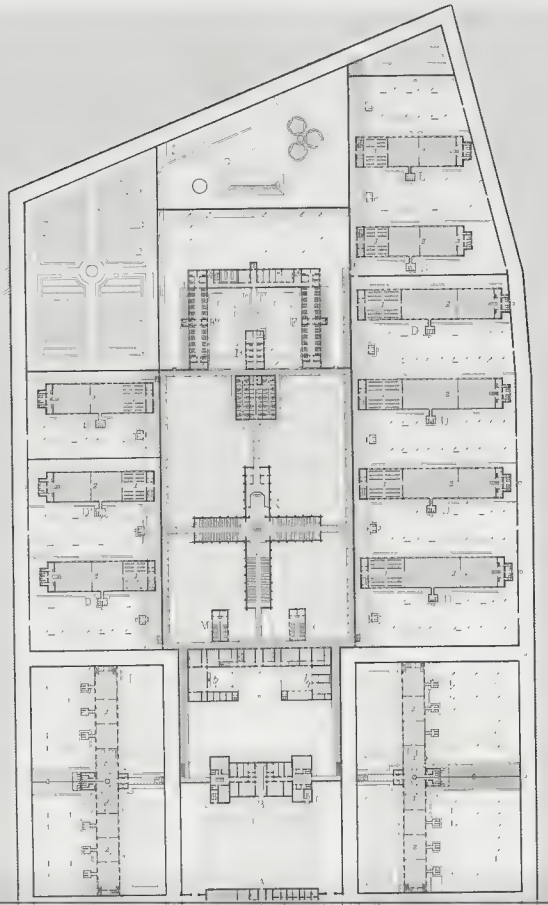

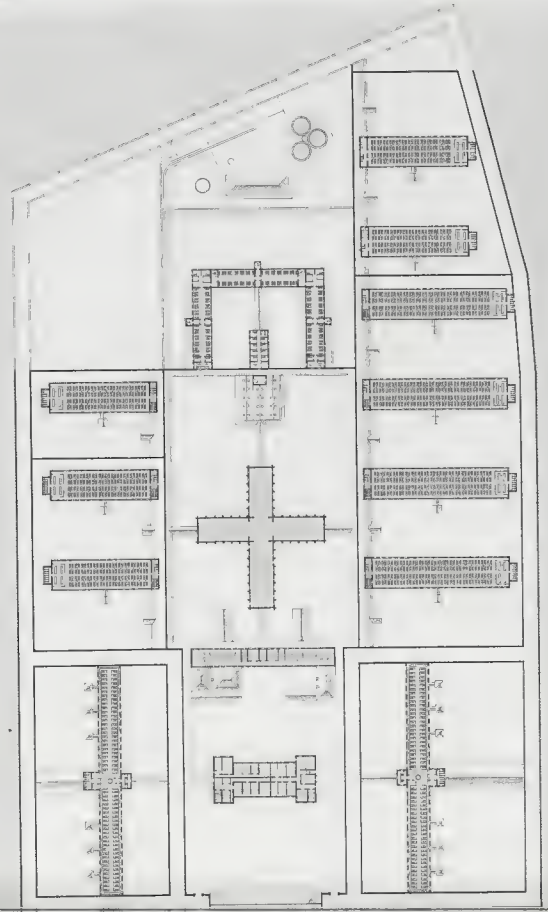

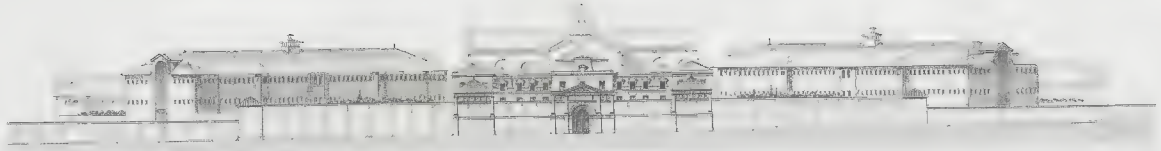

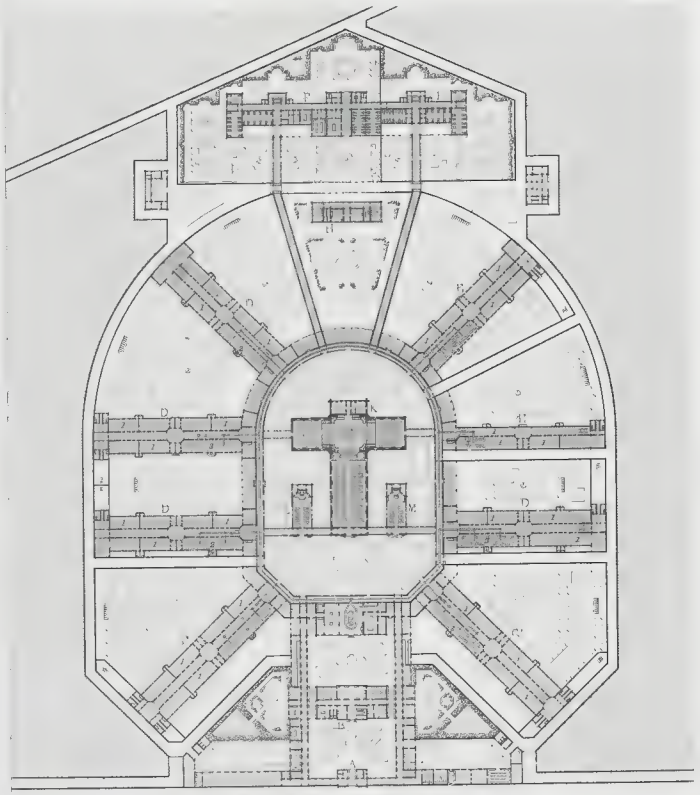

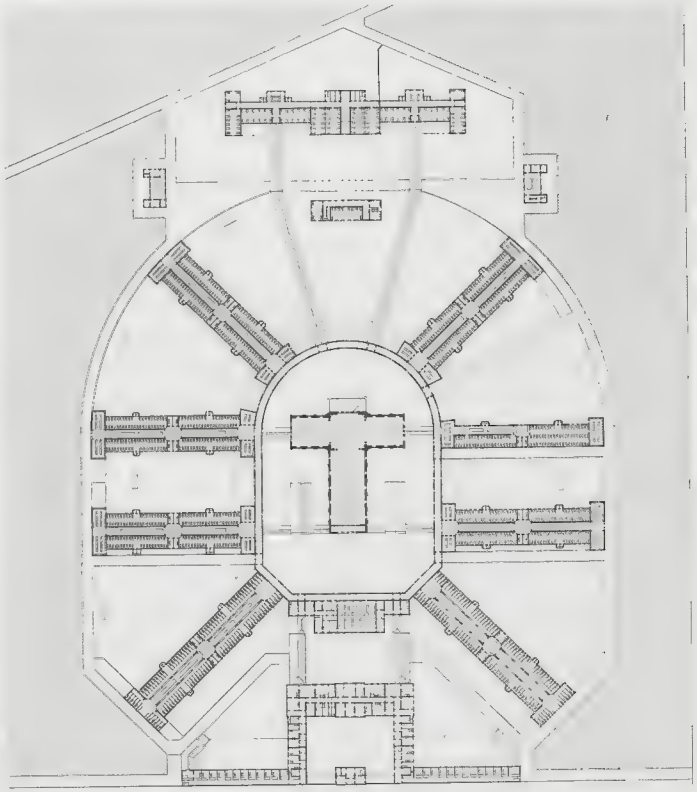

MAISON DE RÉPRESSION DE NANTERRE

M.r CESAR DALY

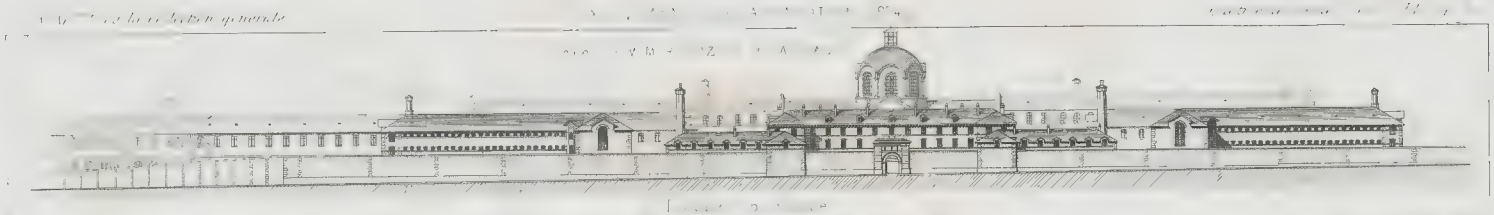

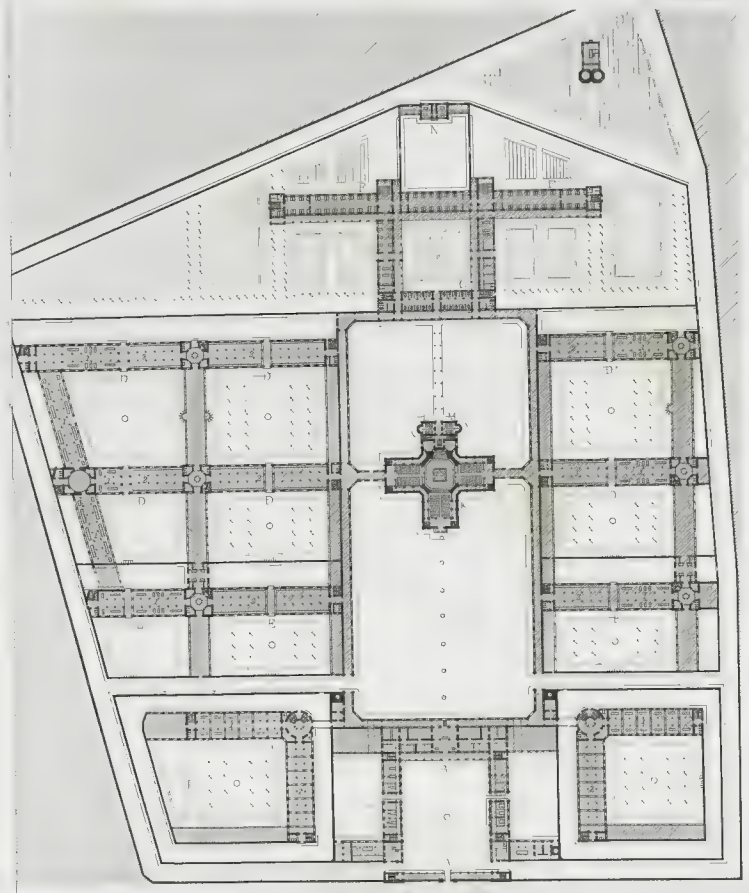

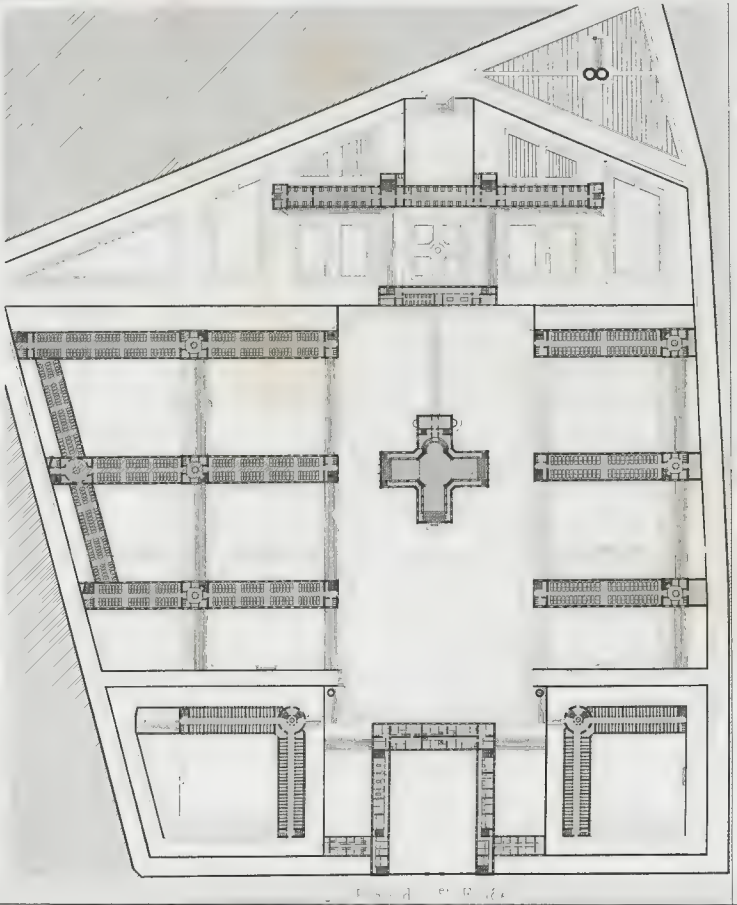

Proj. de M.M. E. TRELAT et SIMONET

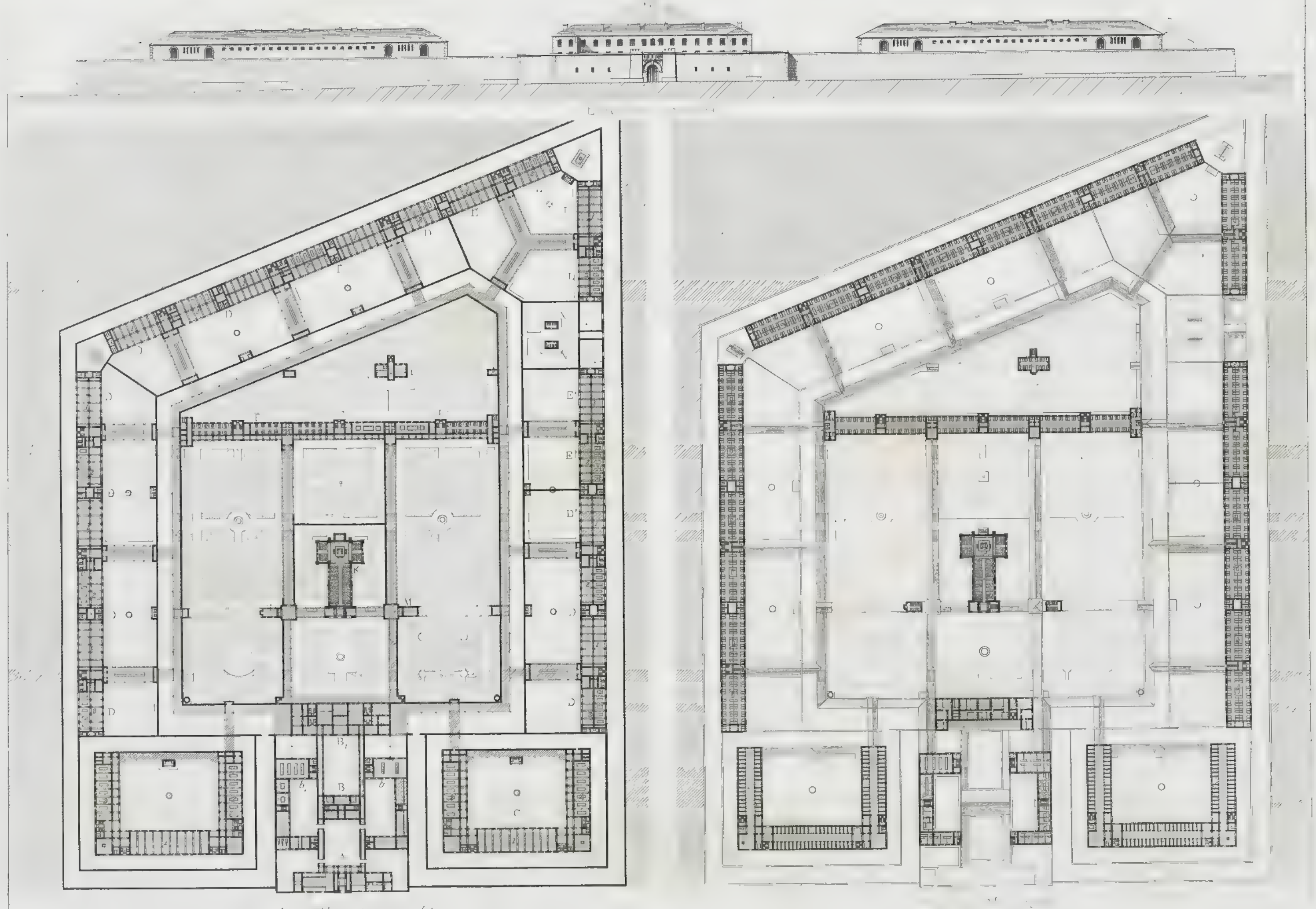

Echelle des Plans a 0m 0004 p.r metre. — Echelle des Elevations a 0m

MAISON DE REPRESSION DE NANTERRE

Projets primes au concours ouvert par la Prefecture de la Sein

CANDELABRES

Paul Elder
& Company
San Francisco